
THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

1875

DEUXIÈME SEMESTRE.

NANTES,

IMPRIMERIE DE Mme Ve MELLINET, PLACE DU PILORI, 5.



TABLE.

Les prix consisteront en médailles de bronze, d'argent et d'or, s'il y a lieu. Ils seront décernés dans la séance publique de novembre 1876.

La Société académique jugera s'il y a lieu d'insérer dans ses Annales un ou plusieurs des mémoires couronnés.

Les manuscrits ne sont pas rendus ; mais les auteurs peuvent en prendre copie, sur leur demande.

Nantes, novembre 1875.

Le Président, LAMBERT.

Le Secrétaire général, Dr ALBERT MALHERBE.

NANTES, IMPRIMERIE DE Mme Ve C. MELLINET, PLACE DU PILORI, 5.

la flore phanérogamique, un catalogue des cryptogames et un catalogue des minéraux.

5e Question. — **Etudier les terminaisons des kystes de l'ovaire en dehors de l'intervention chirurgicale.**

6e Question. — **Etudier les médications nouvelles proposées contre les fièvres intermittentes.**

7e Question. — **Etudier, au point de vue de la salubrité publique, le mode d'aménagement et d'utilisation des égoûts et vidanges de Nantes.**

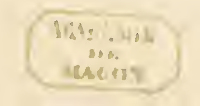
La Société académique, ne voulant pas limiter son concours à des questions purement spéciales, décernera une récompense au meilleur ouvrage

De morale,
De littérature,
D'histoire,
D'économie politique,
De législation,
De sciences.

Les mémoires manuscrits devront être adressés, avant le 20 août 1876, à M. le Secrétaire général, rue Suffren, 1. Chaque mémoire portera une devise reproduite sur un paquet cacheté mentionnant le nom de son auteur.

Tout candidat qui se sera fait connaître sera de plein droit hors de concours.

Néanmoins une récompense pourra être accordée, par exception, aux ouvrages imprimés, traitant de travaux intéressant la Bretagne et particulièrement le département de la Loire-Inférieure, et dont la publication ne remontera pas à plus de deux années.



PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

POUR L'ANNÉE 1876.

1re Question. — Etude biographique sur un ou plusieurs Bretons célèbres.

2e Question. — Etudes archéologiques sur les départements de l'Ouest.

(*Bretagne et Poitou.*)

Les monuments antiques et particulièrement les vestiges de nos premiers âges tendent à disparaître. L'Académie accueillerait avec empressement les mémoires destinés à en conserver le souvenir.

3e Question. — Etudes historiques sur l'une des institutions de Nantes.

4e Question. — Etudes complémentaires sur la faune, la flore, la minéralogie et la géologie du département.

Nous possédons déjà les catalogues des oiseaux, des mollusques et des coléoptères de notre région, ainsi que

L'INDUSTRIE SALICOLE DANS L'OUEST

ET

L'IMPOT AU TITRE

Par M. Gustave GOULLIN.

« Il est de règle constante, en matière fiscale, que
» l'impôt qui pèse sur un produit doit être proportionnel
» à la matière imposable qu'il contient. »

(Exposé des motifs de la proposition de loi de MM. de la Rochette, Bethmont, Rivaille et autres. — Journal Officiel, 6 juin 1872, p. 3791.)

« Les sels neufs (sont pris en charge) pour leur
» poids effectif; les sels impurs pour la quantité de sel
» pur (chlorure de sodium) qu'ils représentent.

....

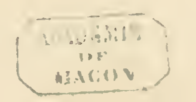
» Le degré de saumure (des eaux de salaisons) est
» facile à déterminer (au moyen de l'aréomètre). »

Traité des Douanes de A. Delandre, t. ii, p. 220.

HISTORIQUE SOMMAIRE DE LA QUESTION DES SELS.

Aucune étude n'est plus propre que celle des causes de la décadence des marais salants de l'Ouest, à montrer combien l'assiette d'un impôt peut influer sur la production et la richesse d'une contrée.

L'impôt énorme qui pèse sur le sel, cette denrée de première nécessité, n'est pas, sans doute, la cause unique de la détresse de nos populations salicoles. L'insuffisance des voies de communication, le manque d'esprit d'association, un climat moins favorable que celui du Midi, ont contribué certainement à la ruine de cette industrie dans



notre région ; mais ces dernières causes ne sont que secondaires. La cause principale, la cause vraie, c'est l'énormité de l'impôt et surtout son assiette qui créent une inégalité de situation entre les diverses régions. Nous espérons l'établir clairement dans ce travail.

Nous reprendrons d'abord, le plus brièvement possible, l'historique de la question. Nous dirons les efforts infructueux jusqu'ici des paludiers de l'Ouest pour améliorer leur sort, pour éviter la ruine, aujourd'hui pour sortir de la misère.

Avant 1840, l'Ouest et le Midi se partageaient presque exclusivement la fabrication du sel. L'Est ne produisait guère que 70,000 tonnes. Affranchie par la loi du 17 juin 1840, la fabrication de cette région s'étudia à étendre ses débouchés : la création des chemins de fer lui vint en aide, tandis que la décadence de la batellerie, dans le bassin de la Loire, était un obstacle pour l'industrie de l'Ouest, à la conservation même de ses anciens rayons de vente. La Compagnie des sels de l'Est trouva dans la Compagnie du chemin de fer de l'Est un auxiliaire puissant : elle obtint des tarifs très-avantageux, que la Compagnie d'Orléans n'accorda pas aux producteurs divisés de notre région.

Seule détentrice du marché des sels dans l'Est, la Compagnie des salines établit des comptoirs de vente dans un nombre de départements toujours croissant, et fit payer des prix inversement proportionnels à la distance, se rattrapant sur les bénéfices exagérés qu'elle obtenait de ses ventes aux consommateurs les plus rapprochés, des sacrifices momentanés auxquels elle consentait pour tuer la concurrence dans les départements où parvenaient autrefois les sels de l'Ouest et conquérir ainsi de nouveaux débouchés.

De leur côté, les sauniers du Midi, après avoir traversé des périodes difficiles, réussirent à s'entendre aussi et à

organiser une Société analogue à celle des salines de l'Est, — et de même que celle-ci, ils obtinrent des Compagnies de chemins de fer des tarifs avantageux. Ils firent des traités avec les bateliers du Rhône et purent conserver la plupart de leurs anciens débouchés, en conquérir même de nouveaux.

Les paludiers de l'Ouest, isolés, disséminés, virent leur propre marché, cerné, envahi par leurs rivaux de l'Est et du Midi, plus puissants, mieux organisés au point de vue commercial, trop habiles pour se laisser arrêter par les dispositions de lois prohibant en vain les coalitions et les monopoles.

Mais ce qui contribua le plus à faire perdre à l'Ouest ses anciens débouchés, c'est que les marchands en gros et en détail, les raffineurs mis à même d'opter entre les sels des diverses régions par suite des nouveaux chemins de fer, s'aperçurent bientôt que tandis que les sels de l'Ouest leur donnaient toujours des déchets de transport et de magasin, un faible rendement au raffinage, — ceux de l'Est leur donnaient habituellement des bonis à l'arrivée et en magasin, un rendement bien supérieur au raffinage.

D'après les dépositions de raffineurs de Lille et de Dunkerque :

100 kil. de sel gemme brut donnent de 102 à 106 et même 107 kil. de sel raffiné ;

100 kil. de sel du Midi ne donnent guère que de 95 à 100 kil. ;

100 kil. de sel de l'Ouest n'en donnent pas plus de 88 à 90 kil., et souvent même n'en donnent pas cela. Dans un rapport fait le 4 mars 1840, à la Société académique de Nantes, M. Lorieux, ingénieur des mines, a constaté que le sel du Croisic perd 14 °/₀ au raffinage. Cela concorde bien avec les analyses des Manufactures des tabacs, dont nous parlerons plus loin.

Le fait indéniable d'une différence énorme dans la richesse, dans le rendement des sels de l'Est et du Midi, engagea les négociants et raffineurs, bien plus que la plus grande blancheur des sels de l'Est et du Midi, à s'approvisionner de ceux-ci. On sait que cette blancheur eût été, dans le principe, plutôt une cause d'hésitation que de recherche de la part du consommateur.

Les fabricants de l'Est, en effet, pour tromper le consommateur sur la provenance du produit et pour déjouer une spéculation qui eût entravé leurs manœuvres tendant à faire payer leurs sels plus cher près que loin de leurs usines (1), les fabricants de l'Est s'étudièrent à donner à leurs sels la teinte grise, terreuse que l'on croyait être le caractère spécial des sels de l'Ouest. Le consommateur, en effet, trouve à ceux-ci un goût spécial que quelques personnes comparent au parfum de la violette et qu'on ne perçoit pas dans le sel de l'Est.

Le consommateur recherche donc le sel de l'Ouest; mais le négociant, l'industriel n'en veut pas, n'en peut pas faire le commerce à cause des déchets auxquels il est sujet, déchets qui seraient peu de chose sans l'impôt, mais qui se convertissent en pertes sérieuses, parce que leur importance est décuplée, vintuplée par l'impôt.

Le rayon de vente de l'Ouest se restreignit donc de plus en plus. Ceux de l'Est et du Midi s'étendirent chaque jour davantage. Les producteurs de l'Ouest trouvèrent de jour en jour plus difficilement acheteurs de leurs récoltes.

La valeur du sel brut sur le marais s'avilit de plus en

(1) « ... On altère des sels de l'Est, pour plaire au consommateur, pour » lui faire croire qu'il achète du sel de l'Ouest quand, en réalité, il achète du » sel de l'Est. On les teinte en gris pour que celui qui les achète à Paris » ne puisse pas les réexpédier dans l'Est, ce qui pourrait encore lui procurer » un réel bénéfice. » — M. de la Rochette. — Séance du 30 mai 1873.

plus (1). De 40 à 60 fr. que valait la tonne en 1845, elle est tombée aujourd'hui à 5 fr. et 6 fr.

L'hectare de marais salants qui valait, il y a 25 ou 30 ans, de 4 à 5,000 fr., ne valait plus en 1866 dans notre département (2) :

Sur la rive droite de la Loire, que de 1,300 à 1,800 fr.;

Et sur la rive gauche de 300 fr. à 500 fr.

Nous expliquerons plus loin d'où vient cette différence de valeur entre les marais des deux rives.

Une telle situation engendrant de grandes souffrances devait faire naître des plaintes vives et nombreuses.

En 1851, eut lieu une grande enquête parlementaire qui eut sans doute conduit à l'abolition de l'impôt, sans le coup d'Etat qui dispersa l'Assemblée et imposa le silence pendant plusieurs années autour des intérêts et des préférences de l'entourage impérial.

Les plaintes finirent cependant par se faire jour. Des pétitions appelèrent l'attention du Sénat sur la question des sels. L'honorable M. Dumas, rapporteur, ne se rendit pas, croyons-nous, suffisamment compte des conditions générales et spéciales de la production dans l'Ouest, des difficultés réelles, des impossibilités pratiques ou économiques qu'il y aurait à la transformer complètement, à la modifier même sensiblement. Tout en nous plaignant beaucoup, et quoiqu'il conclut au renvoi des pétitions au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, il se montra en réalité peu favorable à nos réclamations ; et, malheureusement, son opinion hautement exprimée sur l'inertie, l'incapacité des paludiers de l'Ouest, eut une influence très-fâcheuse pour nous. Elle fit

(1) *Enquête* 1866-1867, t. III, p. 182.
(2) *Enquête* 1866-1867, t. III. p. 76.

considérer par beaucoup notre détresse comme le résultat de notre ignorance et de notre paresse, tandis qu'elle provient en réalité par-dessus tout d'une assiette inégale de l'impôt, d'une législation fiscale réellement injuste pour notre région.

Le renvoi au Ministre, conformément aux conclusions de l'honorable rapporteur, ne conduisit à aucune solution.

Le Préfet de la Loire-Inférieure obtint seulement, en 1865, la formation d'une Commission consultative qui prit des conclusions tendant à faire supprimer l'autorisation accordée à la pêche de morue de s'approvisionner de sels étrangers au faible droit de 50 centimes les 100 kil., et à rétablir l'égalité dans l'impôt en accordant aux sels de l'Ouest une remise de 15 %, représentant les quantités d'eau et de matières étrangères qu'ils contiennent. Ces conclusions et le rapport dont elles étaient le résumé furent grossir, à Paris, les documents relatifs à la question des sels, mais sans résultat.

Cependant les pétitions continuaient à affluer au Sénat : le Corps législatif lui-même eut à s'occuper de la question.

En 1865, M. Hubert-Delisle, sénateur, prit enfin la défense des pétitionnaires ; il obtint le renvoi des nouvelles pétitions au Ministre de l'agriculture et des travaux publics avec des conclusions relativement favorables ; il demandait que, par ce renvoi, l'attention du Gouvernement fût appelée :

1° Sur l'étude d'un mode de perception plus conforme à l'égalité proportionnelle dans l'impôt du sel ;

2° Sur la propagation des bonnes méthodes de fabrication, à la suite d'expériences réalisées dans l'une des salines de l'Ouest ;

3° Sur l'ouverture d'une enquête où seraient entendus les producteurs, commerçants, transporteurs de sels et les

hommes les plus aptes et les plus compétents par leur science et leurs capacités financières.

Cette enquête a eu lieu, en effet, en 1866-1867 ; mais elle n'a produit jusqu'à présent aucun résultat autre que la publication de trois gros volumes in-4° où se trouvent consignés les observations des déposants et les rapports des Commissaires et Ingénieurs chargés de l'enquête, documents, du reste, d'un très-grand intérêt.

Quoi qu'il en soit, la détresse des populations salicoles augmente chaque jour ; le sol salin à Bourgneuf, à Bouin comme dans le Morbihan, n'a pour ainsi dire plus aucune valeur.

Aussi, à peine la rançon de la France a-t-elle été payée que la question des sels est revenue devant l'Assemblée nationale.

Deux projets de loi lui ont été présentés :

L'un, par M. de Jouvenel, tendant à ce que l'Etat s'empare du monopole de la vente du sel ;

L'autre, par MM. de la Rochette, Rivaille, Bethmont et plusieurs autres de leurs collègues, ainsi conçu :

« Art. 1er. — A dater du 1er janvier l'impôt sur le sel de consommation » aura pour base le chlorure de sodium.

» Art. 2. — Les sels de l'Ouest seront taxés à 10 fr. les 100 kil.

» Les sels de la Méditérannée, à 11 fr. les 100 kil.

» Les sels de mines et ignigènes 11 fr. 20 c. les 100 kil.

» Art. 3. — A dater de la même époque, toutes les remises pour déchet » seront supprimées. »

La proposition de prise en considération du projet de loi de M. de Jouvenel n'a pas été adoptée.

Celle de M. de la Rochette s'est vue mieux accueillie. L'Assemblée en a voté la prise en considération, le 29 mai 1873, conformément aux conclusions d'un rapport de M. Anisson-Dupeyron, malgré l'opposition d'un député de l'un des départements de l'Est.

Mais, depuis, le silence s'est fait sur la question.

Seulement, l'Assemblée a voté sans débat, le 2 juin dernier, une loi relative à l'établissement de décimes additionnels à divers droits de douane et de contributions directes; d'où résulte que l'impôt sur le sel se trouve actuellement de 25 % plus élevé qu'il n'était il y a trois mois. Telle est la situation plus grave que jamais pour les producteurs de l'Ouest.

Maintenant, ont-ils chance de voir la prochaine Assemblée adopter le projet de loi dont la prise en considération a été votée en 1873 ? Nous n'osons l'espérer, quoique ses dispositions soient, en réalité, parfaitement équitables: nous, habitants de l'Ouest, nous sommes convaincus que les taxes diverses proposées par M. de la Rochette correspondent bien à la richesse et par conséquent à la valeur moyenne approximative des sels des diverses régions. Mais cette conviction, sera-t-il bien facile de la faire pénétrer dans l'esprit de la majorité des représentants de la nation ? Ne craindront-ils pas de se tromper et de remplacer une législation injuste pour l'Ouest par une législation injuste pour l'Est, cette région qui a le plus souffert de nos derniers désastres et dont il importe tant de conserver à la patrie les si touchantes et si vives sympathies.

Aussi proposerons-nous de donner à la question des sels une autre solution, solution dont on ne peut contester théoriquement l'équité et dont l'application ne nous paraît pas, quoiqu'on en ait dit, présenter de difficultés insurmontables. Nous voulons parler de la perception de l'impôt suivant la richesse du sel comestible en sels solubles, de ce que nous appellerons *l'impôt au titre.*

DES EFFETS DE L'IMPOT TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PERÇU. — AVANTAGES QUI RÉSULTERAIENT DE SA SUPPRESSION RADICALE SI L'ÉTAT DES FINANCES LE PERMETTAIT. — NÉCESSITÉ DE L'ADOPTION DE L'IMPOT AU TITRE.

Nous avons déjà dit que la taxe énorme qui pèse sur le sel fait plus que décupler la perte occasionnée par les déchets. Sans l'impôt, cette perte serait peu importante ; car le sel, au lieu de production, n'a qu'une valeur intrinsèque très-minime. Sur les marais de Bourgneuf, par exemple, il ne vaut que 20 à 30 fr. la charge de 3,600 kil., soit de 5 fr. 50 à 8 fr. la tonne. Sur les marais de Bouin, Beauvoir et Noirmoutier, il n'atteint même pas toujours ce prix. Il importerait donc peu que le sel perdît dix, quinze, vingt pour cent même avant d'arriver à la consommation, si la perte n'était si considéralement aggravée par l'impôt perçu au moment où le sel quitte le marais, au moment où il n'a pas encore subi tous ses déchets inévitables.

Si, en concurrence avec ce sel qui perd fatalement du poids se trouve un sel susceptible d'en gagner au contraire, la différence de situation sera exagérée dans la même proportion par la perception de l'impôt.

Supposons qu'à un lieu quelconque de consommation, le prix de revient du sel (y compris les frais de production et de transport calculés sur le poids au départ), s'élève à 20 fr. la tonne. Voyons, selon qu'il aura gagné 5 % ou perdu 12 % de son poids en route, la situation du négociant qui l'aura acheté pour le revendre à la consommation :

Dans l'hypothèse où le sel ne serait pas grevé d'impôt ;

Et dans l'hypothèse réalisée par les faits d'une taxe de 125 fr. la tonne, perçue au lieu de production, c'est-à-dire avant les déchets.

Dans la première hypothèse, le sel ayant perdu 12 % de son poids, donnera une perte de 2 fr. 40 c. par tonne ne représentant pas la moitié de la valeur intrinsèque du sel sur le marais.

Dans la seconde hypothèse, le sel ayant subi la même perte de 12 % de son poids donnera, si l'impôt a été payé à la sortie du marais, une perte de :

$$[20^{f} + 125^{f}] \times \frac{12}{100} = \frac{145 \times 12}{100} = 17^{f}\ 40^{c}$$

représentant environ trois fois la valeur intrinsèque du sel.

Le sel gemme ou ignigène susceptible de gagner 5 % de son poids, donnerait, s'il n'y avait pas d'impôt, un boni d'un franc seulement par tonne. Avec la perception de l'impôt au moment où il est le plus sec, la tonne donnera un boni de :

$$\frac{5}{100}[20^{f} + 125^{f}] = \frac{145 \times 5}{100} = 7^{f}\ 25^{c}$$

boni sept fois plus considérable que s'il n'y avait pas d'impôt.

Voici donc, par le fait de l'impôt, le négociant en sel de l'Ouest en perte de 17 fr. 40 c. par tonne, alors que le négociant en sel de l'Est est en bénéfice de 7 fr. 25 c. Différence entre eux 24 fr. 65.

Sans l'impôt, cette différence de situation ne serait que 3 fr. 40 c. : soit environ huit fois moins grande.

On comprend qu'en présence de tels résultats, le commerçant ait intérêt à s'approvisionner dans l'Est. Aussi, malgré leur goût agréable, nos gros sels sont délaissés et ceux de l'Est recherchés, non par le consommateur, mais par le négociant, le raffineur, l'industriel.

Nous disions donc avec raison, en 1866 et 1869 (1), que

(1) Voir déposition à l'enquête, t. I, et notre brochure : l'*Impôt du sel*, 1869. (Guillaumin et Cie.)

la véritable cause de l'infériorité de nos sels était la perception de l'impôt, et que la meilleure solution de la question salicole serait la suppression radicale de la taxe de consommation.

Nous disions,

Avec M. Joseph Garnier (1) :

« L'impôt du sel est un impôt en raison inverse des facultés et du » revenu ; un impôt progressif à rebours, comme la pauvreté du contri- » buable. »

Avec M. Dubois, négociant à Vannes (2) :

« La suppression radicale de l'impôt procurerait des ressources énormes » à l'industrie et à l'agriculture, et un débouché considérable à la pro- » duction. »

Avec la Commission B de l'enquête 1866 (3) :

« En fait, si les finances de l'Etat se prêtaient à la suppression (de » l'impôt du sel) il en résulterait de nombreux avantages. Le Gouvernement » verrait sa responsabilité à l'abri de récriminations vives. Le consommateur » pourrait prétendre à une diminution de 50 % sur le prix de la denrée. » Les producteurs de sel et toutes les industries qui utilisent ce produit » seraient affranchies des formalités gênantes qu'exige la perception de » l'impôt. L'agriculture obtiendrait sans entraves et à bas prix un condi- » ment utile au bétail. Il y aurait entre tous les producteurs une égalité » légale que conseillent les principes économiques. Mais... »

Avec M. David (4) :

« La suppression radicale de l'impôt du sel mettrait pour toujours fin à » la question des sels et marais salants de l'Ouest. Le Gouvernement n'en » ayant plus la responsabilité n'aurait plus à s'en occuper. »

Aujourd'hui, bien que notre opinion sur le fond de la

(1) *Traité des finances*, p. 146.

(2) *Réponses au questionnaire de l'enquête*. 1866. (Vannes.)

(3) *Enquête de* 1866-1867, t. III. *Résumé synoptique, Observations de la Commission B.*, p. 247.

(4) *Enquête sur les sels*. 1867-1867, t. I, p. 173.

question soit toujours la même, nous n'osons plus tenir exactement le même langage, persuadé que nous n'obtiendrions pas gain de cause. Nous reconnaissons qu'après les désastres qu'a subis notre malheureuse patrie, dans l'état de nos finances, il serait difficile de rayer 30 ou 40 millions du budget des recettes.

DE L'IMPOT AU TITRE.

Si nous devons chercher ailleurs que dans la suppression radicale de la taxe un remède efficace à notre triste situation, nous croyons que c'est à une modification essentielle de son assiette qu'il faut avoir recours. La perception de l'impôt suivant la richesse du sel a été reconnue juste, équitable par tous : on lui a reproché surtout des difficultés d'application. Nous espérons démontrer que ces difficultés ne sont pas insurmontables. Notre tâche nous sera bien facilitée par la réponse faite par M. de la Rochette, en 1864, au rapport de M. le sénateur Dumas, et par les indications données par M. l'ingénieur des mines Matrot, membre de la Commission d'enquête B en 1866, sur un procédé pratique de déterminer le titre d'un sel comestible.

M. Dumas disait au Sénat le 31 mai 1864 :

« Les pétitionnaires demandent que l'Administration prenne les disposi-
» tions nécessaires pour que le droit dont le sel est frappé soit prélevé,
» non sur le poids brut, mais sur le sel réel que le produit livré à la con-
» sommation renferme. Ils se tiendraient pour satisfaits si chaque espèce
» de sel payait ce qu'elle doit, le droit étant prélevé proportionnellement
» à la richesse des produits qu'il atteint. *En principe, leur demande paraît*
» *conforme à l'équité...* »

Puis l'honorable rapporteur ajoutait plus loin, au grand étonnement de tous ceux qui n'étaient pas intéressés au maintien d'une législation injuste :

« La Commission est d'accord avec les pétitionnaires, non à l'égard du » chiffre (de la remise demandée) qui est exagéré (on demandait 15 % de » remise), mais au point de vue des principes. Elle ne peut pourtant pas » appuyer leur demande, par la raison que, dans le commerce, le sel se » vend au poids jusqu'ici et non au titre, et qu'en pratique, le fisc et l'Etat » sont toujours forcés de suivre les habitudes du commerce. Une réduction » de droits sur les sels impurs ne profiterait qu'au débitant qui aurait » intérêt à préférer les sels moins riches et qui en favoriserait la production » au détriment du consommateur.

» Les pétitionnaires, en citant les alcools et les sucres qui sont taxés » suivant le degré ou selon les numéros du type, et en demandant l'appli- » cation du même principe aux sels, n'ont pas remarqué sans doute que, » dans le commerce, les alcools se vendent au degré et les sucres au type, » de telle sorte que pour l'établissement des droits sur ces deux marchan- » dises l'Etat a trouvé une base certaine, celle qui résulterait d'habitudes » commerciales consacrées pour ces deux produits...

» Nous ne conseillerons pas, quoique cela fût régulier assurément, de » transformer l'impôt fixe du sel, qui constitue un droit au poids en un » impôt proportionnel qui deviendrait un droit au titre, *tant qu'un procédé » pratique pour de telles constatations ne lui sera pas indiqué, et que la » rentrée loyale du droit ne sera pas assurée* (1)... »

M. de la Rochette répondit, dans une éloquente brochure, à son ancien collègue de l'Assemblée constituante :

« Après avoir lu et analysé attentivement votre rapport, après avoir » applaudi sincèrement aux paroles de bienveillance et de sympathies que » vous adressez à nos pauvres ouvriers, j'ai éprouvé le vif regret de voir » que vous n'arrivez à aucune conclusion pratique.

» Les pétitionnaires demandent que les sels soient traités comme les » alcools et les sucres, et que la matière imposée soit seule frappée par » l'impôt.

» Vous reconnaissez en principe que cette réclamation est juste et qu'elle

(1) *Moniteur*, 1er juin 1864, p. 800. Compte rendu de la séance du Sénat, 31 mai 1864.

» est digne d'attention ; mais vous déclarez que vous ne conseillez pas au » Gouvernement de changer le droit fixe au poids contre un droit proportionnel au titre, tant qu'un procédé pratique ne sera pas indiqué.

» En matière d'impôt, Monsieur le Sénateur, on n'arrive jamais, quoi » qu'on fasse, à une vérité absolue, et la justice est satisfaite d'une vérité et » d'une égalité relatives..... »

Puis, après avoir proposé l'établissement de trois zônes d'après la richesse moyenne de leurs sels, richesse qui serait constatée par des analyses, l'auteur ajoutait :

« Par ce moyen juste, honnête, équitable, le Gouvernement donnerait satis» faction à tous les intérêts. On n'aurait pas la vérité absolue qui n'existe » jamais dans les impôts proportionnels, pas plus dans les sucres que dans » les alcools ; mais on aurait une vérité relative qui serait aussi près que » possible de l'égalité.

» Vous ne conseillez pas non plus au Gouvernement de modifier le chiffre » qu'il a adopté pour les réductions de droit qu'il accorde aux sels à titre de » déchet.

» Pourquoi cela, Monsieur le Sénateur ? Si la remise à titre de déchet est » juste et établie en raison du titre véritable, il fallait le dire et le justifier. » Il fallait prouver que les analyses faites par les plus savants chimistes et » par vous en particulier, manquaient d'exactitude et de vérité ! Qu'il » n'existe pas entre les sels de l'Ouest et leurs concurrents un écart de 12 % » au moins en chlorure de sodium, ce qui constitue nécessairement la même » différence dans la matière imposable. Si, au contraire, cette différence est » réelle, la base qui a servi pour fixer les déchets est fausse et injuste et » doit être changée. Le temps et les habitudes ne peuvent pas la justifier, » et dès qu'elle est reconnue, il est du devoir d'un bon Gouvernement de la » modifier.

» Vous êtes encore avec nous d'accord sur le principe ; mais vous trouvez » exagérée la demande de 15 % de remise pour infériorité de chlorure de » sodium et vous refusez de l'appuyer, par la raison que dans le commerce » le sel se vend au poids et non au titre, et qu'en pratique, le fisc et l'Etat » sont toujours forcés de suivre les habitudes du commerce.

» Le commerce de toutes les denrées se fait de deux manières : en gros » d'abord et subsidiairement en détail.

» En gros, les alcools et les sucres se vendent au titre, cela est vrai ; » mais, au détail, ils se vendent au litre et au poids.

» L'acheteur au détail ne s'informe pas du degré de l'alcool, ni de la

» richesse saccharine du sucre. C'est le goût qui constitue au détail la valeur
» de l'alcool et la couleur qui constitue la valeur du sucre et toutes ces dif-
» férences viennent en fin de compte se résumer dans une différence de
» prix soit en gros, soit en détail.

» L'Etat ne peut pas, dans le commerce, assimiler un sucre raffiné à un
» sucre brut et le frapper du même impôt. Le commerçant en gros ne peut
» pas le payer le même prix, et le commerçant au détail est obligé d'établir
» une différence relative dans les prix de vente.

» Il en est de même pour les sels. Les négociants en gros paient à des prix
» différents les sels blancs, qu'ils soient raffinés ou non, et les sels bruts des
» marais salants (1). »

On ne saurait mieux dire. Les sels blancs, les raffinés ont une plus grande valeur commerciale que les sels bruts et terreux : il est injuste qu'ils soient soumis au même impôt. L'équité exige que la législation fiscale sur les sels soit révisée.

Il faut :

Ou que l'impôt soit aboli ;

Ou qu'il soit perçu au titre ;

Ou d'après la richesse moyenne des sels de zônes à déterminer.

Nous avons admis que l'état de nos finances ne paraissait plus permettre de songer à la suppression complète de l'impôt.

L'établissement de zônes nous semble présenter cet inconvénient, que les unes ou les autres se plaindront toujours d'être sacrifiées : on pourrait facilement faire mieux que ce qui existe. Mais ferait-on assez bien pour ne soulever aucune réclamation ? Nous n'oserions trop l'espérer. Quels que fussent les chiffres que l'on adopterait pour des moyennes, ils ne satisferaient jamais tous les intéressés, quelque rapprochés qu'ils fussent de la vérité. Il y aurait

(1) Réponse au rapport de M. Dumas, par M. de la Rochette. (Imprimerie V. Forest et Grimaud), 1864.

toujours une zône qui se considérerait comme lésée, tandis que personne n'a rien à dire contre le principe de la perception de l'impôt au titre. C'est donc lui qu'il faut appliquer : car, cette application est possible, quoi qu'on en dise.

Nous admettons d'abord que tous les sels solubles composant le sel comestible contribuent à sa valeur ; nous sommes en cela d'accord avec les Commissions d'enquête de 1866, et nous faisons ainsi tomber une des principales objections des adversaires de ce mode de perception, consistant à dire que des employés de la douane et des contributions indirectes ne peuvent, à chaque livraison de sel, faire une analyse chimique.

L'emploi de l'aréomètre devient, en effet, possible.

Permettez-nous, Messieurs, de reproduire ici les principaux paragraphes de la note de M. l'Ingénieur des mines de la Commission B, sur la détermination pratique du titre d'un sel comestible, note annexée à son rapport technique. Nous applaudissons aux modifications heureuses qu'il propose d'apporter pour cet usage à l'aréomètre Beaumé, nous réservant de combattre les doutes qu'il émet sur la possibilité d'application du procédé fort simple qu'il indique.

« Si l'on plonge, dit-il, un aréomètre (construit comme il est indiqué » plus loin, analogue à l'aréomètre Beaumé), dans une dissolution conte- » nant outre le chlorure de sodium une certaine proportion de sels étrangers, » par exemple, de sulfate de magnésie et de chlorure de magnésium, ses indi- » cations ne feront pas connaître d'une manière absolument rigoureuse le » poids total des matières salines en dissolution. Toutefois, si la proportion » des sels étrangers est très-faible, on peut admettre que ces sels commu- » niquent à la liqueur exactement le même accroissement de densité qu'un » poids égal de chlorure de sodium. Par conséquent, l'instrument peut encore » faire connaître approximativement la richesse de la solution en matières » salines.

» Cela posé, supposons qu'il s'agisse de déterminer le titre d'un sel comes-
» tible : admettons d'abord que ce sel soit complètement exempt de matières
» insolubles et ne contienne que des substances salines et de l'eau. Prenons
» 20 grammes de ce sel et dissolvons-les dans 80 grammes d'eau. Si le sel
» essayé était du chlorure de sodium pur, la dissolution marquerait juste
» 20 degrés à notre aréomètre. On peut admettre qu'il en serait encore ainsi
» dans le cas où ce sel contiendrait une petite quantité de sels étrangers solu-
» bles et pas du tout d'eau. Mais si le sel essayé contient de l'eau, la dissolu-
» tion renfermera moins de 20 grammes de matières salines et plus de 80
» grammes d'eau : elle marquera donc nécessairement moins de 20 degrés.
» Soit n le degré marqué, la dissolution contient $\frac{n}{100}$ c'est-à-dire n gram-
» mes de matières salines, 20 grammes du sel essayé renferment donc
» n grammes de sels solubles. Le titre du sel est par suite en centièmes :

$$\frac{n}{20} \times 100 = 5\,n.$$

» Ainsi, pour avoir en centièmes le titre du sel essayé, il suffit de multi-
» plier par 5 le nombre lu sur l'aréomètre.

» Les matières insolubles troublent un peu l'exactitude du résultat. En
» effet, si ces matières ne contribuent pas directement à accroître la densité
» de la dissolution, elles l'augmentent indirectement en en diminuant le
» volume. La dissolution, obtenue en traitant 20 grammes du sel à essayer
» par 80 grammes d'eau, ne pèse pas 100 grammes ; elle ne pèse que 100
» grammes moins le poids des matières insolubles. Cette dissolution ren-
» ferme moins d'eau que si les matières insolubles étaient remplacées par
» de l'eau dans le sel à essayer. L'aréomètre indiquera par suite un titre
» un peu trop élevé. Toutefois, tant que les matières insolubles n'atteignent
» pas une proportion très-forte, les indications de l'aréomètre sont très-peu
» faussées. On peut démontrer facilement que l'erreur résultant des matières
» insolubles sera toujours inférieure au cinquième de ces matières. Par
» conséquent, si l'impôt était assis d'après le titre qu'indique l'aréomètre,
» il n'atteindrait les matières insolubles que pour une fraction inférieure au
» cinquième de leur proportion totale. D'ailleurs, la présence des matières
» insolubles en proportion considérable dans un sel comestible ne peut tenir
» qu'à une fabrication excessivement vicieuse ou à une sophistication. Il n'y
» a donc aucun inconvénient à ce que le mode d'essai employé indique en
» ce cas un titre un peu trop fort et frappe dans une certaine mesure les
» matières insolubles.

» En résumé, pour les sels comestibles qui ne renferment jamais que des
» proportions assez faibles de matières insolubles et de sels étrangers, le
» procédé décrit paraît devoir donner des résultats très-exacts. L'impôt

» assis, d'après le titre qu'il indique, ne frapperait plus que les substances
» salines solubles et plus ou moins sapides : les matières insolubles seraient
» *presque complètement* et l'eau *tout-à-fait, complètement* dégrevées. Or,
» dans la question de l'impôt au titre, c'est surtout de l'eau qu'il faut se
» préoccuper. Le procédé décrit paraît donc résoudre le problème d'une
» manière très-satisfaisante. Reste seulement à rechercher s'il est couram-
» ment applicable dans les conditions où il devrait fonctionner.

» Les opérations à faire consistent :

» 1° A prélever un échantillon représentant bien exactement la composi-
» tion moyenne de toute la masse du sel à essayer ;

» 2° A peser très-exactement un certain poids de sel pris sur cet échan-
» tillon et un poids quadruple d'eau pure ;

» 3° A faire dissoudre bien complètement le sel pesé dans l'eau pesée ;

» 4° A plonger l'aréomètre dans la dissolution et à lire le degré indiqué
» par l'instrument.

» Ces opérations sont-elles pratiquement réalisables dans les conditions
» où se font ordinairement les expéditions de sel ? C'est ce qui semble bien
» peu probable, ajoute M. l'Ingénieur des mines de la Commission B. Le
» procédé, tout simple qu'il paraît, offre dans l'application des difficultés
» *à peu près* insurmontables. »

C'est là ce que nous contestons ; ces difficultés que M. Matrot considérait seulement comme *à peu près* insurmontables ; que, depuis, M. le Commissaire général de l'Enquête et M. Varroy, député de l'Est, ont représentées comme *tout-à-fait* insurmontables, nous les considérons, nous, comme faciles à surmonter. Nous allons essayer de le prouver, en réfutant une à une les objections de M. l'Ingénieur des mines.

« D'abord, continue-t-il, il faut faire deux pesées très-précises : or, les
» pesées de précision sont des opérations extrêmement délicates. Elles exi-
» gent des soins et une attention qu'on ne peut guère attendre que d'hommes
» habitués aux travaux de laboratoire. Les agents des douanes et des con-
» tributions indirectes n'offriraient peut-être pas à cet égard toutes les
» garanties désirables. Il faut bien remarquer qu'une assez faible erreur
» dans les pesées entraînerait des erreurs très-graves dans l'appréciation
» du titre : une erreur de 2 décigrammes sur 20 grammes dans la pesée
» du sel cause une erreur *d'une unité* dans l'évaluation du titre.

» Mais c'est surtout la prise d'échantillon qui est la partie embarrassante
» du procédé. Prélever un échantillon qui représente fidèlement la composition moyenne d'une grande masse de matières solides est un problème excessivement difficile. Les chimistes les plus expérimentés ne se flattent pas de pouvoir le résoudre, même d'une manière grossièrement approximative. Les sels, comme toutes les matières solides, sont extrêmement peu homogènes. Dans une masse de sel un peu considérable, on pourrait facilement former plusieurs échantillons de composition très-différente. La proportion d'humidité notamment peut varier beaucoup d'un point à un autre. Il est donc à peu près certain que les prises d'échantillons faites par les employés de la douane seraient toujours très-défectueuses. L'opération, même pour ne conduire qu'à un résultat très-erroné, coûterait beaucoup de temps et de peine. En résumé, la détermination du titre du sel sur chaque expédition au moyen du procédé indiqué ne paraît nullement pratique. »

Nous répondrons à ces diverses observations qu'il n'est nullement nécessaire d'être un chimiste illustre ou un savant physicien pour faire deux pesées précises à un centième près, ni même à une beaucoup plus grande approximation ; il n'est point besoin pour cela d'une intelligence supérieure : un peu de soin suffit. La moindre balance, le plus modeste trébuchet permet de peser 20 grammes à 5 centigrammes et même à 2 centigrammes, c'est-à-dire à $\frac{1}{400}$ et même à $\frac{1}{1000}$ près.

L'administration des douanes et celle des contributions indirectes pourraient bien, d'ailleurs, faire l'achat des balances qui seraient jugées convenables. On pourrait, en outre, enseigner à quelques employés de ces administrations la façon de faire des pesées de précision. La chose en vaut la peine. Les places de douaniers et d'employés des contributions sont fort recherchées : on ne doit admettre que les plus intelligents des candidats, et parmi ceux-ci on peut en instruire un certain nombre des méthodes à employer, des soins à prendre pour faire des pesées précises. Dussent ces employés de choix ne peser même qu'à un

... même près et dût en résulter souvent une erreur d'une unité dans le titre du sel, cette erreur aurait lieu sans doute tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, en supposant les agents de bonne foi. La moyenne des opérations donnerait donc la vérité, la justice approximative. Mais dût l'erreur, quand elle se produirait, frapper toujours la même victime, c'est-à-dire le paludier de l'Ouest, moins apte à défendre ses intérêts que les surveillants des grandes Compagnies de l'Est et du Midi, mieux vaudrait assurément pour lui être victime d'une erreur accidentelle d'un pour cent, que d'en subir une constante que nous n'évaluons pas à moins de douze ou quinze pour cent (1).

Il y aurait, du reste, un moyen bien simple d'obvier à cette possibilité d'erreurs qu'il est sage de prévoir de la part d'employés subalternes ; ce serait d'accorder toujours la faculté aux particuliers et à la douane de surseoir ou faire surseoir à la liquidation des droits, en faisant passer une soumission cautionnée pour leur paiement être effectué seulement après la révision de la liquidation. C'est une opération à laquelle l'administration de la douane et les négociants ont fréquemment recours pour d'autres objets, et nous ne voyons pas pourquoi on n'y recourrait pas aussi dans l'espèce qui nous occupe. On prélèverait deux ou trois échantillons sur l'un desquels les employés subalternes détermineraient sur-le-champ, au moment de

(1) L'administration des douanes a bien pris à sa charge les frais de voyage et de séjour à Paris d'un certain nombre de vérificateurs dans le but de leur faire apprendre les manipulations spéciales qu'exige le titrage des pétroles bruts à leur introduction en France, conformément au procédé de M. Sainte-Claire Deville. Pourquoi, s'il était nécessaire, d'une instruction spéciale pour le titrage des sels, ne la donnerait-on pas également aux vérificateurs chargés de ce service ?

l'expédition, le titre approximatif du sel destiné à la consommation ; les deux autres seraient mis dans des flacons bouchant hermétiquement et scellés par la douane. L'un pourrait être remis au négociant pour sa garantie ; l'autre expédié au bureau de vérification le plus proche où la liquidation des droits serait examinée, et au besoin révisée (1).

L'opération que nous allons mentionner est plus délicate : elle se pratique néanmoins journellement. Il s'agit de la détermination de la quantité de sel pur (chlorure de sodium) que contiennent les sels dits impurs ou immondes, que les raffineurs et fabricants de produits chimiques ont la faculté d'introduire dans leurs usines, en ne payant le droit que sur le sel pur : nous citerons le passage même à ce relatif du *Traité pratique des douanes,* de M. A. Delandre (2) :

« Les raffineurs sont tenus de déclarer au receveur de l'un ou l'autre » des bureaux mentionnés en l'article précédent, toutes les quantités de » sels neufs ou impurs qu'ils introduisent dans leurs usines, et cela au plus » tard dans les vingt-quatre heures de l'arrivée de ces sels.

» Après reconnaissance desdits sels par les employés des douanes ou des » contributions indirectes, ils sont pris en charge, savoir : *les sels neufs*, » *pour leur poids effectif ; les sels impurs, pour la quantité de sel pur* » (chlorure de sodium) qu'ils représentent, laquelle est évaluée de *gré à* » *gré* par les raffineurs et les agents chargés de la surveillance. En cas de » désaccord, elle est réglée au moyen d'une expertise faite par les commis- » saires-experts institués par l'article 19 de la loi du 27 juillet 1822.

» Dans ce cas, un double échantillon des sels à expertiser est prélevé en » présence du raffineur. L'un est scellé de son cachet, comme de celui des » employés, et un acte conservatoire des droits de chacun est rédigé.

(1) C'est ainsi que l'on procède du reste journellement dans les contestations qui s'élèvent entre les redevables et la douane pour le classement des sucres.

(2) T. II, liv. 10, ch. I, p. 24.

» Provisoirement, les sels impurs, au sujet desquels il y a désaccord, » sont laissés à la disposition du raffineur, et les employés ne les » prennent en charge que pour la quantité de sel pur qu'il prétend y être » renfermée.

» Les échantillons prélevés sont transmis, par l'entremise du Directeur » à l'Administration, pour les faire parvenir au Comité chargé de l'exper- » tise, à moins qu'elle ne juge elle-même que la déclaration du raffineur » peut être admise.

» D'après la décision des experts, quand leur intervention a été réclamée, » le compte du raffineur est, s'il y a lieu, chargé d'une quantité complémen- » taire de sel pur. »

Ainsi, Messieurs, voilà des sels qui ont déjà servi à la pêche de la morue ou à tout autre objet, *des sels qui proviennent en général de l'étranger*, des sels que l'on désigne, non sans motif, sans doute, sous le nom de sels impurs ou immondes, voilà des sels qui jouissent, par rapport aux nôtres, d'un véritable privilége. Ils ne sont pris en charge par les raffineurs et fabricants de produits chimiques que pour la quantité de chlorure de sodium qu'ils contiennent, c'est-à-dire qu'ils ne paieront l'impôt que proportionnellement à leur richesse, à leur valeur réelles; et les nôtres, nos sels neufs, eux qui ne pèchent en réalité que par la quantité d'eau qu'ils contiennent fatalement, nos sels neufs devront être pris en charge pour leur poids effectif (1).

N'est-ce pas vraiment monstrueux !

Et tout en paraissant nous plaindre beaucoup, on nous dira que c'est notre faute, que nous sommes des paresseux

(1) « Pour entrer dans les raffineries, les sels neufs doivent avoir été » assujettis à la taxe de consommation aux salins, salines ou entrepôts. » Quant aux droits sur les sels impurs ou immondes, il n'est exigible qu'à la » sortie des raffineries. » (V. art. 5 du décret du 19 mars 1852.) — *Traité pratique des Douanes*, t. II, p. 25.

et des ignorants, et que c'est à nous de nous tirer d'affaire, de nous aider pour que le ciel nous aide ! (1)

Non, Messieurs, cette situation est intolérable ! L'assiette de l'impôt est injuste : elle doit être modifiée.

On dit encore : si l'on révisait la législation conformément aux demandes de l'Ouest, l'Est et le Midi auraient intérêt à faire des sels déliquescents, des sels pauvres. Nous le contestons formellement. Ne serait-ce pas plutôt la législation actuelle qui nous conseillerait de rendre nos sels impurs et immondes pour profiter de cette latitude laissée aux raffineurs de ne les prendre alors en charge que pour la quantité de chlorure de sodium qu'ils renfermeraient ?

Mais revenons aux objections que M. Matrot adresse au procédé pratique qu'il a indiqué et qu'il s'est plu à développer lui-même :

« Il faut faire dissoudre bien complètement le sel pesé dans l'eau » pesée. »

Cela ne peut véritablement présenter une bien grande difficulté : un verre de forme conique, une baguette de verre, une éprouvette convenable pour y verser le liquide et y placer l'aréomètre, un peu de patience et de soin et quelques minutes suffiront pour fondre très-complètement 20 grammes de sel dans 80 grammes d'eau. Aussi, M. l'Ingénieur des mines n'insiste-t-il pas sur cette objection accessoire.

Là où il voit la plus grande difficulté, c'est dans le prélèvement de l'échantillon. On prélève pourtant, tous les jours, des échantillons moyens pour le règlement d'inté-

(1) Séance du Sénat du 31 mai 1864. *Moniteur universel* du 1er juin 1864, p. 801, 4e colonne.

rêts non moins graves que ne le sera la perception de l'impôt du sel au titre. En quoi, nous le demandons, le prélèvement d'un échantillon de sel est-il plus difficile que celui d'un échantillon de sucre ? Ne sait-on pas que, dans un même chargement, la nuance peut varier beaucoup d'un sac à l'autre ; et même, si le sucre est en barriques, la nuance n'est-elle pas très-variable du dessus de la barrique au fond ? Cela a-t-il empêché d'admettre le paiement du droit suivant la nuance d'échantillons communs ? Et si l'on abandonne le système de la nuance pour taxer le sucre uniquement d'après la richesse saccharine constatée par le saccharimètre, ne sera-t-il pas toujours nécessaire de prélever des échantillons communs dans une masse solide ? Nous prétendons que la difficulté sera moins grande pour le prélèvement d'un échantillon de sel qu'elle ne l'est pour le prélèvement d'un échantillon de sucre, et nous sommes persuadés que bien des employés des douanes sont de notre avis.

Ne venons-nous pas de voir, d'ailleurs, qu'on prélève déjà des échantillons sur les sels impurs et immondes pour déterminer la quantité de sel pur qu'ils doivent contenir. Ce qui est possible avec des sels impurs et immondes, serait-il donc impossible avec des sels neufs et relativement fort purs ?

Nous affirmons, en outre, que l'échantillon moyen sera toujours plus sec que la masse elle-même du sel. Le fait seul de remuer le sel pour prélever l'échantillon et le peser, lui enlèvera une certaine quantité d'humidité, une portion appréciable peut-être de son poids. Le titre déterminé par la douane aura donc toujours une tendance à être un peu plus fort que le titre réel ; mais, nous le répétons, nous aimons mieux subir une erreur de 1 ou 2 %

qu'une assiette de l'impôt créant à nos sels une infériorité de 12 à 15 % par rapport à ceux de nos concurrents.

Toujours est-il que l'équité exige une modification de la législation fiscale sur les sels.

Les employés des douanes constatent déjà, au moyen de l'aréomètre, le degré de saumure des salaisons exportées, degré qui, seul, permet de calculer le montant des droits à restituer. On a donc reconnu l'instrument bon à cet usage et les employés des douanes aptes à s'en servir et à procéder à des opérations analogues à celles que nous proposons.

Voici le passage de la circulaire du 5 juillet 1820, relatif à l'emploi de l'aréomètre pour le calcul de la prime d'exportation des viandes salées :

« En général, les salaisons expédiées pour les colonies ou toute desti-
» nation éloignée sont en saumure : celle-ci, pour assurer la conservation
» des viandes, doit marquer à l'aréomètre ou pèse-sel de 25 à 27
» degrés.

» Les viandes de la 2e classe que l'on embarque pour les pays d'Europe
» ou pour la pêche, doivent présenter les mêmes caractères extérieurs
» que les précédentes qui sont rangées dans la première classe : mais le
» degré de saumure peut être inférieur. *Ce degré est facile à déterminer,*
» d'après la quantité de sel sur laquelle le droit doit être restitué. Ainsi, par
» exemple, si la saumure d'un quintal de bœuf ou de porc salé de première
» classe, sur lequel on rembourse le droit de 40 kil. de sel doit marquer 25
» à 27 degrés, il est clair que celle de 100 kil. de même viande rangée
» dans la deuxième classe et jouissant de la restitution de l'impôt sur
» 30 kil. de sel seulement, ne devra porter que de 19 à 20 degrés. *Ce calcul*
» *proportionnel fort simple se fait pour chacune des autres espèces de*
» *salaisons* (1). »

Ainsi, l'emploi de l'aréomètre est d'un usage facile de

(1) *Traité pratique des Douanes*, t. II, p. 280. Voir nota.

l'aveu même de l'Administration. Ce fait seul devrait suffire : comment refuserait-on l'application d'un principe juste, au moyen d'un instrument dont l'emploi est facile.

Du reste, si l'aréomètre ordinaire, l'aréomètre Beaumé ne paraît pas assez précis, assez sensible, on peut facilement créer un instrument plus parfait.

Il suffit, en réalité, pour cela, de diminuer le diamètre de la tige, en l'allongeant de manière que le volume d'une certaine longueur de cette tige diminue par rapport au volume total de l'instrument. On peut arriver ainsi aisément à créer un instrument qui permette de lire facilement les quarts de degré et qui fasse connaître, par conséquent, le titre d'un sel à un quart de centième près.

Malgré tout le soin qu'il a déclaré avoir mis à dépouiller tous les documents de l'enquête, l'honorable député de l'Est, qui combattait à l'Assemblée, le 21 mai 1873, la proposition de M. de la Rochette et de plusieurs de ses collègues, ne nous semble pas avoir compris l'essence même du procédé indiqué, — à moins que la sténographie officielle ait bien mal reproduit sa pensée.

Autrement, on ne lirait pas au *Journal officiel* du 22 mai, l'appréciation suivante :

« Il n'existe pas de procédé pratique à la portée d'agents subalternes des » douanes pour apprécier la quantité d'eau et de chlorure de sodium et » encore bien moins la quantité, souvent presque imperceptible des autres » sels *solubles* qui peuvent exister dans les sels des trois provenances. »

S'il s'agissait de distinguer du chlorure de sodium les autres sels solubles, M. Varroy aurait raison. Mais dès l'instant qu'il admet, comme la Commission B et M. Matrot, comme nous-même, que tous les sels solubles contribuant à la qualité du sel doivent être frappés par l'impôt, dès l'instant que nous-mêmes producteurs de l'Ouest,

nous nous résignons à voir la terre et les matières étrangères insolubles atteintes pour 1/5 environ de leur poids, M. Varroy doit reconnaître aussi la praticabilité du procédé sus-indiqué.

Nous voulons espérer que l'illustre chimiste, M. Dumas, la reconnaîtra aussi. Ses critiques nous ont fait bien du mal : son appui, à dater de ce jour, nous serait bien précieux.

Il est deux craintes que nous n'avons vues nulle part énoncer clairement ; mais qui sont évidemment au fond de bien des esprits : il nous suffira de les énoncer pour les combattre.

Les fabricants de l'Est et du Midi craignent, si l'on adopte l'impôt au titre, de perdre leur supériorité qu'ils savent bien résulter surtout de l'assiette actuelle de l'impôt.

Les Ministres des finances et tous ceux qui en dépendent craignent que l'adoption de l'impôt au titre ne soit une cause de diminution des recettes du budget. Si, en effet, les sels de l'Est et du Midi ne contiennent que de 94 à 98 °/₀ de sels solubles et si les sels de l'Ouest n'en contiennent que de 80 à 85, les recettes diminueront peut-être de 10 °/₀.

Il y aurait un moyen bien simple de parer à cet inconvénient. Ce serait d'élever l'impôt du sel d'un nouveau décime. Le montant total, le produit de l'impôt resterait le même. Mais la répartition en serait faite d'une manière plus équitable entre les diverses régions.

DE LA CULTURE SALICOLE DANS L'OUEST ET DE QUELQUES MODIFICATIONS ET AMÉLIORATIONS PROPOSÉES. — PERCEPTION DE L'IMPOT AU PORT DE DESTINATION ET NON PLUS AU PORT D'EMBARQUEMENT ; APRÈS LE RAFFINAGE ET NON PLUS AVANT.

Nous croyons avoir démontré la possibilité de la perception de l'impôt au titre et la nécessité de l'adoption de ce système équitable. Nous devons dire quelques mots de diverses modifications qui, dans l'hypothèse de cette adoption, n'auraient plus qu'un intérêt secondaire ou même n'en auraient plus aucun, mais dont l'examen aura toujours pour effet de faire ressortir les anomalies, les injustices de la législation actuelle et la nécessité d'y remédier. Nous répondrons aussi à divers reproches.

Depuis 1864, bien des personnes et surtout des habitants de l'Est et du Midi, ont répété, après l'honorable M. Dumas, que l'ignorance, l'inertie, l'incapacité, l'esprit de routine des paludiers de l'Ouest étaient la cause véritable de leur ruine ; qu'ils n'avaient rien fait pour améliorer leur fabrication, tandis que, dans l'Est et dans le Midi, on avait su mettre à profit les découvertes, les conquêtes de la science ; qu'ils avaient tort de laisser perdre les eaux-mères et de faire des sels gris, contenant des matières terreuses.

Ces reproches sont très-exagérés et par suite fort injustes.

Qu'il soit possible de faire un peu mieux qu'une partie des paludiers de l'Ouest ; peut-être. Et ce qui le prouverait, c'est ce fait même que tous les sels de l'Ouest ne sont pas également gris et terreux : il y en a de plus blancs, de plus purs les uns que les autres. Donc, certains paludiers font

mieux, d'autres plus mal que la moyenne. Ces derniers pourraient faire mieux, dans une certaine mesure, selon le sol plus ou moins argileux, plus ou moins résistant des œillets, selon la qualité plus ou moins pure, plus ou moins vaseuse des eaux amenées par les canaux d'alimentation. Mais ce que nous considérons comme impossible, ainsi que l'ont reconnu les Commissions d'enquête, c'est une transformation complète des procédés de culture. Car cette culture est, dans nos marais, ce que le climat exige qu'elle soit. Nous n'avons pas le soleil ardent du Midi ; nous n'avons pas la certitude du beau temps pendant de longs mois; nous ne pouvons laisser le sel s'accumuler sur les œillets, comme on fait sur les tables salantes du Midi. La prudence exige que notre sel soit récolté presque tous les jours, sous peine de voir la récolte disparaître dans un orage ; nous ne pouvons donc, comme dans le Midi, recevoir une grande épaisseur d'eau sur nos œillets ; d'où résulte pour nous l'impossibilité de recueillir le sel au moment précis où l'aréomètre marque un degré déterminé et d'évacuer les eaux-mères utilement. Leur meilleur emploi est encore de servir à élever le degré de concentration des eaux nouvelles introduites fréquemment dans l'œillet. Ce n'est que dans le cas d'échaudement qu'il y a un intérêt véritable à se débarrasser des eaux-mères et qu'il serait avantageux de le pouvoir faire facilement : mais là encore se rencontrent des difficultés d'aménagement du marais presque impossibles à surmonter économiquement.

Le rapport technique de la Commission A, tout en admettant la possibilité de quelques améliorations, reconnaît qu'il est douteux qu'on puisse modifier notablement le mode

de culture actuel (1). C'est aussi la conclusion du rapport technique de la Commission B (2).

« Les méthodes du Midi, y est-il dit, paraissent avoir atteint le dernier » terme de la perfection ; *mais les procédés de l'Ouest ne sont pas aussi* » *défectueux qu'on l'a souvent répété.* Ces procédés sont dans ce qu'ils ont » de fondamental, imposés fatalement par le climat. Assurément tout n'est » pas irréprochable dans l'Ouest, de nombreuses réformes y sont impérieu- » sement nécessaires ; mais selon toute apparence, ces réformes ne peuvent » porter que sur l'organisation du travail et l'aménagement des salines et » *non pas sur l'essence même des procédés.* »

Le mode de fabrication de l'Ouest n'est donc pas si défectueux ; nous retenons ces paroles d'un Ingénieur distingué, ancien élève de l'Ecole polytechnique, qui a visité les marais de la Loire-Inférieure l'aréomètre en mains et s'est rendu un compte précis des procédés de nos paludiers. En tous cas, ces procédés sont véritablement les plus économiques possibles ; et c'est bien quelque chose en industrie.

Le prix de revient du sel sur nos marais est inférieur, sinon à celui du sel du Midi, du moins bien certainement et de beaucoup à celui du sel de l'Est. Cela résulte des documents de l'enquête.

Le résumé des observations établit, comme suit, la comparaison du prix de revient des sels des trois régions (3) :

Midi, sel brut.......	5f	la tonne.
Ouest, —	6	—
Est, sel ignigène......	18	—

(1) *Enquête,* t. III, p. 313.
(2) *Enquête,* t. III, p. 402.
(3) *Enquête,* t. III, p. 175.

Ce qui fait notre infériorité, ce n'est donc pas le prix de revient, mais bien la perception de l'impôt au moment où nos sels bruts sont encore humides : tout le monde ne peut pas conserver sa récolte, sans la vendre, 2, 3, 4 ans et même moins ; beaucoup de paludiers et de petits propriétaires auraient besoin de la vendre immédiatement. Or, le paludier n'a pas à sa disposition le soleil ardent, le vent sec, le temps constamment beau du Midi, ou les étuves du fabricant de l'Est.

L'enquête a établi que, sans une augmentation sensible de dépenses, l'usinier de l'Est et le saunier du Midi peuvent payer l'impôt au moment où leurs sels sont le plus secs possible. Ce qui n'a pas lieu pour le paludier de l'Ouest. Il en résulte, nous ne saurions trop le répéter, que le sel de l'Est augmente souvent de poids après le paiement de l'impôt tandis que celui de l'Ouest en perd toujours. L'impôt, tel qu'il est établi, est donc bien une source de bénéfices pour l'Est, une cause de pertes considérables pour l'Ouest. De là, notre infériorité commerciale.

M. le Commissaire général de l'enquête 1866-1867 a écrit dans son rapport (1) :

« Il a d'abord été entendu que, pour l'examen des déchets, on ne devait » considérer que les *sels vieux*, qui, seuls, constituent le produit marchand, » celui que demande le commerce. On appelle *sels vieux* ceux qui ont séjour- » né sur le marais de dix à dix-huit mois, *sels jeunes ou nouveaux*, ceux qui » y ont séjourné moins longtemps. »

Et plus loin il ne considère plus comme *loyaux et marchands* que les sels convenablement desséchés (2).

Que signifie cette distinction ? Comment ! on tolère, on

(1) *Enquête*, t. III, p. 442.
(2) *Enquête*, t. III, p. 444.

trouve naturel le grisonnement artificiel des sels de l'Est, et l'on ne considère pas comme loyaux et marchands nos sels jeunes de l'Ouest, uniquement parce qu'étant humides ils sont moins recherchés du commerce, à cause de la perte qui résulte du paiement trop hâtif de l'impôt !

Singulière interprétation du terme commercial « loyal et marchand ! » Ce n'est pas là la nôtre. Pour nous, une marchandise « *loyale et marchande* » est, avant tout, un produit naturel qui n'a pas subi de préparation spéciale, comme le grisonnement, en vue de tromper l'acquéreur sur la provenance et la qualité.

On nous a conseillé, si nous ne pouvions améliorer sensiblement notre culture salicole, de l'abandonner et de transformer nos marais en viviers à poissons, en parcs à huîtres, ou tout simplement en terres labourables et en prairies. Nous laisserons les personnes qui admettent la possibilité *économique* de cette transformation, tenter les expériences nécessaires; sauf de rares exceptions où la situation topographique de tel ou tel marais peut favoriser ces tentatives, nous n'avons pas foi dans leur succès.

M. de la Rochette a offert, en 1864, de mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement tout un marais pour y établir une saline modèle et y faire généralement toutes les expériences jugées intéressantes à tenter, par les fabricants, ingénieurs ou chimistes les plus compétents.

Cette proposition n'a pas encore été acceptée. Ne serait-ce pas la preuve que les conseils théoriques que l'on nous a donnés avec tant d'assurance, ne sont pourtant pas d'une application si facile ?

On nous a conseillé encore de laver et raffiner la plus

grande partie de nos sels. Mais, outre que pour beaucoup d'usages les sels bruts valent bien les sels raffinés, la création de raffineries et de laveries profiterait surtout à leurs fondateurs, et fort peu aux paludiers et propriétaires de marais salants qui continueraient à subir la loi des laveurs et raffineurs plus ou moins ostensiblement coalisés. Pour que ces nouveaux établissements procurassent un soulagement réel aux paludiers, il faudrait qu'ils devinssent leur propriété même. L'on voit aussitôt surgir toutes les difficultés d'application résultant de la division pour ainsi dire infinie de la propriété salicole dans l'Ouest, de la nécessité de statuts compliqués attribuant à chacun la quantité de sel à fournir, la fixation du prix d'achat de cette quantité obligatoire, la répartition des bénéfices entre ceux qui fourniraient le sel et ceux qui prêteraient les capitaux, les embarras de toutes sortes résultant des récoltes mauvaises ou nulles et des récoltes trop abondantes.

Admettons un instant que ces difficultés inhérentes à la nature même des choses, soient surmontées, nous nous trouverons en face de nouvelles difficultés provenant cette fois de lois et règlements administratifs.

Ainsi, l'établissement des rayons francs (1) qui sont des portions de territoire où la consommation et la circulation du sel sont entièrement libres, a eu cette conséquence d'y attirer les raffineries et laveries *à l'exclusion de tous les autres points de la côte.* Hors des rayons francs, en effet, des raffineries ou laveries seraient obli-

(1) « Aucune loi, aucun décret n'a créé les *rayons francs*. Ce sont les » nécessités de la pratique qui en ont amené l'établissement, là où les » marais salants sont si nombreux et les agglomérations d'habitants tellement » juxtaposées aux marais que la surveillance nécessaire à la perception de » l'impôt sur le sel consommé sur place serait matériellement impossible. » (*Enquête*, t. III, p. 450.)

gées de s'approvisionner de sels acquittés, de payer par conséquent l'impôt sur les sels bruts, tandis que les usines situées à l'intérieur des rayons ne paient l'impôt qu'après le raffinage. Il en est de même des raffineries de l'Est qui ne paient pas l'impôt sur les eaux saturées qu'elles extraient des usines, mais seulement sur le sel qu'elles livrent à la consommation.

Contre ces établissements privilégiés, la concurrence est impossible pour toute usine condamnée à payer l'impôt sur le sel brut, car il résulte de ce fait une perte de 15 à 20 % sur chaque opération.

C'est le privilége d'être constitués en un *rayon franc* dans lequel ont pu s'établir des raffineries ou laveries au Croisic et au Pouliguen, c'est ce privilége qui fait que les marais de cette zône valaient encore, lors de l'enquête de 1866, de 1,300 à 1,800 fr., tandis que ceux des Moutiers, Bourgneuf, Bouin, Beauvoir, ne valaient guère plus que de 300 à 500 fr., et sont aujourd'hui presque absolument invendables.

Les raffineries qui se sont maintenues dans les départements du Nord ne raffinent plus de sels de l'Ouest, mais seulement des sels gemmes qui foisonnent, ou des sels du Midi qui perdent moins que les nôtres.

Une loi devrait statuer que désormais les sels bruts neufs de toute provenance française seront reçus dans les raffineries et laveries, en quelque lieu qu'elles soient situées, sous le régime de l'admission temporaire, les raffineurs ou laveurs étant seulement tenus de remettre une obligation cautionnée et de représenter, dans un délai fixé d'avance, à l'état raffiné, dans la proportion déterminée par le titrage, l'équivalent des sels bruts introduits.

QUESTIONS DIVERSES. — CE QUE SONT RÉELLEMENT LES REMISES ACCORDÉES AUX DIVERSES RÉGIONS.

Il nous resterait encore à envisager bien des côtés de la question : entre autres, les abus qui ont été le résultat des prix différentiels établis, malgré les lois sur les coalitions, par les syndicats de vente de l'Est et du Midi ; les inégalités de situation qui ont été la conséquence, pour les diverses régions, des tarifs différents et différentiels des compagnies de chemins de fer ; les procédés de dénaturation trop dispendieux exigés pour l'affranchissement des sels destinés à l'agriculture, la simplification désirable des formalités de surveillance et de perception de l'impôt.

Mais traiter toutes ces questions avec les développements qu'elles exigeraient, ce serait sans doute abuser, Messieurs, de votre bienveillante attention. Ce ne sont, d'ailleurs, que des considérations accessoires qui militent assurément en faveur de la nécessité de réformes, mais qui intéressent bien d'autres questions que celle des sels et qui n'intéressent celle-ci que d'une façon secondaire.

Avant de terminer, nous devons toutefois chercher à dissiper une erreur qui nous semble malheureusement trop accréditée sans qu'on ait essayé sérieusement, à notre connaissance, de la détruire. On croit généralement que les sels de l'Ouest jouissent actuellement de remises plus considérables que ceux de l'Est et du Midi, et que cet écart est toujours d'au moins 2 % ; nous disons que c'est une erreur.

En effet, les sels étuvés et raffinés de l'Ouest sont absolument et entièrement assimilés à ceux de l'Est. Le *Traité*

pratique des Douanes explique que la remise de 5 °/₀ est accordée non-seulement aux sels étuvés des marais salants de l'Ouest, mais aussi aux sels ignigènes, lorsqu'ils sont expédiés par mer et en vrac. Dans tout autre cas, les uns comme les autres ne jouissent que de 3 °/₀ de remise. Donc, assimilation complète pour les raffinés et étuvés de toute provenance.

Les sels bruts de l'Ouest jouissent seuls, il est vrai, d'une remise de 5 °/₀ lorsqu'ils sont expédiés par terre ; mais en fait, ils ne le sont pas généralement, pour les grandes quantités. On peut répondre, d'un autre côté, que les sels raffinés de l'Est, ne sont pas expédiés par mer et qu'ils ne peuvent pas profiter de la remise de 5 °/₀. Mais les sels du Midi, eux, en profitent lorsqu'ils sont expédiés pour des ports de la Manche. Et c'est là une des plus redoutables concurrences que nos sels de l'Ouest aient à subir.

En définitive, nos sels bruts sont censés jouir d'une remise supplémentaire dont ils ne peuvent en général profiter, faute de chemins de fer et de canaux ; remise supplémentaire qui est, d'ailleurs, accordée aux sels des autres régions, lorsqu'ils empruntent le seul mode de transport usité dans l'Ouest pour les grandes quantités. Quant aux sels raffinés, ils sont complètement et absolument assimilés à ceux de l'Est.

Ce n'est pas de cette dernière assimilation que nous nous plaignons le plus, les sels raffinés de l'Ouest valant bien à peu près en qualité et richesse réelles les ignigènes de l'Est et les types les plus fins du Midi. Ce dont nous nous plaignons surtout, c'est que nos sels bruts soient soumis au même régime que les raffinés de toute provenance, lorsqu'ils voyagent en vrac et par mer. C'est encore plus de ce qu'ils paient le même impôt, alors qu'il est constaté,

prouvé qu'ils contiennent 10 à 15 p. % de plus d'eau et matières terreuses absolument sans valeur; tandis qu'il est de règle constante que l'impôt ne doit atteindre dans un produit que les éléments utilisables.

C'est une erreur de dire que le consommateur ne se préoccupe pas de la richesse en sels sapides ou solubles des sels comestibles qui lui sont offerts : il s'en préoccupe très-certainement; et du reste, ce n'est pas le consommateur en détail qui détermine le cours du sel sur le lieu de production : c'est le marchand en gros, le négociant, le raffineur, l'industriel qui, lui, fait parfaitement la différence entre les sels riches et les sels pauvres, entre les sels raffinés et les sels bruts.

Les manufactures de tabacs de l'Etat elles-mêmes refusent de payer l'eau et les matières terreuses qui ont pourtant supporté l'impôt; et, lorsqu'elles achètent du sel marin, considérant que le chlorure de sodium et autres sels solubles ont seuls une valeur réelle, elles lui font subir des réfactions qui se sont élevées dans certains cas jusqu'à 14, 15 et $16,^{37}$ p. % (1).

On a dit que l'allocation de remises plus considérables à l'Ouest ou même la fixation de l'impôt au titre serait un encouragement à la mauvaise fabrication. On ne saurait trop protester contre cette allégation sans fondement. Nous pourrions citer les sels de tel et tel marais qui se vendent toujours plus cher que ceux des marais voisins, parce qu'ils ont la réputation d'être et qu'ils sont, en effet, plus blancs, plus secs, moins hygrométriques que ceux des marais voisins. L'acheteur en gros fait donc une différence de prix, selon la qualité des sels qu'il achète : il en

(1) *Enquête sur les sels.* Pièces justificatives, t. I, p. 40. Procès-verbaux d'analyse de la manufacture des tabacs de Nantes.

résulte que le paludier, tout comme le fabricant de sel raffiné, aura toujours intérêt à faire le mieux possible.

Ce qui est inouï, c'est que la loi n'établisse pas de différence sensible entre des sels dont les uns contiennent 12 à 15 p. % de moins que les autres, de matière imposable. C'est comme si l'on faisait payer aux sucres bruts des Colonies, aux vergeoises et aux mélasses le même impôt qu'au sucre raffiné ; c'est comme si l'on faisait payer au vin le même impôt qu'à l'alcool à cent degrés.

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DES SELS DE TROQUE.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Depuis la rédaction de cette notice, nous avons appris, de bonne source, que la Commission de l'Assemblée nationale, nommée à la suite de la prise en considération de la proposition de M. de la Rochette, avait écarté le système de la perception de l'impôt au titre, *à cause des difficultés d'analyse,* et qu'elle avait refusé aussi d'appuyer la demande d'augmentation de remises pour déchets des sels de l'Ouest ; qu'elle s'était enfin ralliée à une proposition des représentants de l'Ouest tendant à accorder 500 kil. de sel, francs d'impôt, à tout paludier cultivant au moins 40 œillets de marais.

Nous regrettons profondément cette décision de la Commission. Le seul espoir qui nous reste, c'est qu'elle ne sera pas sanctionnée par la prochaine Assemblée et que la question demeurera entière.

Ce rétablissement bâtard des sels de troque n'est point,

en effet, une solution de la question des sels. Pourquoi fixer à 40 œillets le minimum de la culture donnant droit à 500 kil. francs d'impôt ?

Le paludier qui n'en cultive que 20 ou 30 est-il donc dans une situation moins misérable que celui qui en cultive davantage ?

Et que représente, après tout, 500 kil. francs d'impôt ? 62 fr. 50 c. ! Et c'est là ce qu'on propose pour rétablir l'équilibre entre les régions productrices de sel.

Est-ce un privilége ou une aumône qu'on est d'avis de nous accorder ainsi ?

Nous protestons contre toute idée semblable.

Non ! nous ne voulons, nous ne sollicitons ni privilége, ni aumône ! Mais nous réclamons, comme un droit, la révision d'une législation fiscale injuste.

Nous disons, en résumé :

La législation actuelle crée, sur les divers points du territoire, des conditions inégales de concurrence : elle constitue pour l'Ouest une infériorité dont nous souffrons, dont nous avons droit de nous plaindre.

Si l'impôt pouvait être supprimé, ce serait la meilleure solution : l'industrie, l'agriculture, la grande pêche, les classes pauvres y trouveraient de grands avantages.

Mais si l'état de nos finances ne permet pas l'adoption de cette mesure radicale, l'assiette de l'impôt n'en doit pas moins être modifiée.

Il doit alors être établi proportionnellement à la richesse en sels solubles. Aucune analyse compliquée n'est nécessaire : la détermination du titre est possible au moyen de l'aréomètre perfectionné et simplifié comme il a été indiqué. Cette détermination sera plus facile que celle de

la richesse saccharine des sucres au moyen du saccharimètre, système qui vient d'être adopté cependant par la loi du 17 juillet dernier.

Il suffit, d'ailleurs, que cette détermination soit possible, pour qu'il soit nécessaire d'y recourir ; car, cela seul est juste.

Nantes, 10 août 1875.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. LE DOCTEUR ALLARD

PAR M. LE Dr LEFEUVRE

VICE-PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Il est du devoir des Sociétés de consacrer par un pieux hommage, le souvenir des membres qu'elles ont perdus, même quand ceux-ci n'y ont tenu qu'un rôle modeste et effacé. Mais devant le double malheur qui avait frappé coup sur coup la famille de notre ancien confrère et collègue, le Dr Allard, j'avais hésité un moment à vous raconter sa vie, pensant que le silence était ce qui convenait le mieux à de pareilles douleurs.

Et cependant, il me semble que dans le récit de son existence, il y a pour nous tous comme une leçon de morale pratique ; permettez-moi donc de vous communiquer sur Allard quelques renseignements sobres, bien sobres, qui m'ont été fournis seulement hier, soit par la main obligeante d'un vieil ami, soit par la main pieuse d'une fille.

Emile Allard naquit à Nantes, en 1802, d'une famille honorable, parente ou alliée à celle de notre regretté collègue Georges Demangeat, qu'il devait suivre de si près dans la tombe.

Après des études classiques au collége de Nantes, reçu bachelier ès-lettres à Rennes, en 1820, il commença ses études médicales à l'Ecole de notre ville et les acheva à Paris. Il y fut reçu docteur-médecin en 1825; sa thèse porte le titre suivant : *Dissertation sur les hémorrhagies en général.*

De retour à Nantes, il s'est consacré à l'exercice de la médecine sans trève ni relâche, et avec le plus absolu dévouement jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée vers la fin de juillet de cette année.

Entré à la Société académique en 1835, par l'adjonction à cette Société du cercle médical, on le retrouve pendant longues années comme membre du Comité de topographie. On a de lui un rapport sur les maladies régnantes. J'emprunte ces détails de mémoire à la notice sur Allard, qu'a lue notre confrère le Dr Chartier, président actuel de la section de médecine de notre Société. Avec lui, ou sans lui, par suite d'un oubli bien involontaire de sa part, je dirai qu'Allard fut nommé, en 1860, président de cette Section, et qu'il refusa d'excercer ces fonctions par des raisons toutes personnelles, nonobstant les honorables démarches faites auprès de lui, pour qu'il voulût bien retirer sa démission.

Ici pourrait se terminer ce que j'aurais à dire d'Allard, si je me renfermais strictement dans ce que je pourrais appeler son existence académique.

Mais il est des faits qu'il est bon de rappeler à tous, à nous, ses confrères ou collègues, qui les ignorons pour la

plupart, et à ceux qui viendront après nous. Je me sens honoré d'avoir à en donner connaissance.

C'est d'abord la belle conduite d'Allard pendant l'épidémie du choléra de 1832 : non-seulement il soigna avec le plus entier dévouement les cholériques réunis au Dispensaire du Refuge, transformé en hôpital, mais il s'y enferma avec ses malades, associant ainsi les effets de l'influence morale aux efforts dévoués de la charité et de la science : car tous vous savez le rôle que joue l'influence morale en temps d'épidémie surtout, et sur les malades et sur ceux qui les entourent.

Plus tard, lorsque la mort est sur le point de frapper Vallin, privant une famille de son chef, une maison de santé importante de son directeur et médecin, c'est Allard que la dernière volonté du mourant va chercher pour le mettre en quelque sorte à la tête de ses deux familles. Ce qu'il a fait avec un désintéressement absolu pour sauvegarder les intérêts de l'une et de l'autre, c'est ce que la reconnaissance des membres de la famille de Vallin saurait mieux que moi vous dire.

Enfin, et avant tout cela, lorsque la Société industrielle fut fondée, vers 1830, je crois, Allard lui donna son concours, et depuis cette époque ce concours, à différents titres, a été de tous les jours et de tous les instants.

Dans une autre enceinte, une autre voix mieux informée et plus autorisée que la mienne le montrera tour à tour ou simultanément secrétaire, administrateur de cette Société, médecin de la Société de secours mutuels, visitant les ateliers, allant voir les malades de jour et de nuit, sans aucun souci de sa fatigue et de son âge.

N'était-il pas encore médecin de la Société maternelle ?

J'en ai dit assez, pour vous faire toucher du doigt le rôle *utile,* que, dans une sphère modeste, Allard a

rempli dans notre cité. J'insiste sur ce mot *utile,* car l'utilité a été en quelque sorte le caractère et le but de sa carrière.

Brusque dans ses relations, âpre parfois dans la discussion, tous ceux qui l'ont connu intimement se plaisent à dire que sous une rude écorce se cachait un père tendre, un ami dévoué. Il a fait le bien sans ostentation, sans espoir ni désir de récompense, uniquement pour accomplir ce qu'il croyait un devoir.

A nous, confrères ou collègues, le droit de le dire avec un certain orgueil ; à nous et à d'autres aussi, je l'espère, le devoir de ne pas l'oublier.

UN GRAND JURISCONSULTE

DU XVIe SIÈCLE.

ANDRÉ TIRAQUEAU

Par M. C. MERLAND.

Le goût des lettres, des sciences et des arts n'était pas encore très-répandu dans sa ville natale, lorsque Tiraqueau publia ses écrits. Un des premiers, il ouvrit à Fontenay cette ère savante qui, au xvie siècle, compte tant d'hommes distingués. Avant lui, en effet, les esprits y étaient peu cultivés, et, parmi les célébrités qui jetèrent sur cette petite cité un si grand reflet de gloire, nous ne trouvons guère, comme ayant précédé son nom, que celui du médecin Brissot. En voyant les lettres si négligées, Tiraqueau se sentait pris d'une sorte d'indignation. Se tournant vers ses compatriotes, il stimulait leur zèle, les conviait aux fortes études et aux tournois littéraires. Personne n'ignore combien furent nombreuses les voix qui répondirent à son appel. Ainsi, aux autres titres qui le recommandent à la postérité, il faut ajouter celui d'avoir été

pour sa province l'initiateur aux travaux de l'esprit. Le contingent qu'il y apporta fut énorme, et, au lieu du petit in-12 que nous a laissé Brissot, une mort prématurée ayant trop tôt brisé sa plume, Tiraqueau enrichit la science du droit de nombreux ouvrages dont le succès fut immense. On ne les lit guère aujourd'hui, et ils n'apparaissent que comme des monuments respectables, objet de curiosité bien plutôt que sujet d'études.

André Tiraqueau est né à Fontenay-le-Comte, vers l'an 1480. Son père, originaire d'un petit village de la paroisse de Saint-Philbert du Pont-Charrault, était venu s'y fixer en qualité de notaire. Il eut quatre fils qui suivirent des carrières différentes. André, l'aîné de la famille, après avoir terminé ses études classiques, alla faire son droit à la faculté de Poitiers. Il y brilla tellement entre tous, qu'à peine reçu docteur, il fut, à la recommandation d'André Vivonne, grand sénéchal du Poitou, nommé juge et lieutenant au siége de Fontenay.

Dans ce moment, la maison des cordeliers de Fontenay comptait Rabelais au nombre de ses religieux. Egalement tourmentés de la soif de s'instruire, le Tourangeau et le Poitevin se sentirent attirés l'un vers l'autre par la communauté des goûts pour l'étude. Les leçons qu'ils prirent chez le même maître établirent bientôt entre eux des rapports journaliers. Un savant homme, Pierre Amy, appartenant lui même à l'ordre des cordeliers, les instruisit dans la langue grecque. Ils mirent une telle ardeur à l'apprendre, qu'ils purent bientôt l'enseigner eux-mêmes dans des cours ouverts à un petit nombre d'amis.

Malheureusement Rabelais ne s'occupait pas seulement de la littérature grecque, c'était un railleur impitoyable, un esprit satirique dont les traits orduriers ne brillaient pas toujours par l'atticisme et le bon goût. Dans ses bouffon-

neries, il montrait peu de respect pour les choses saintes et ne ménageait pas ses supérieurs et ses frères. De là étaient nées, dans les cœurs, des jalousies qui, contenues pendant quelque temps, allaient éclater à la première occasion. Cette occasion ne se fit pas attendre longtemps. On raconte que, le jour de la fête de saint François, comme les paysans arrivaient en grand nombre pour se prosterner devant son image, Rabelais aurait enlevé de sa niche la statue objet de la vénération des fidèles, et, prenant l'attitude et la robe du bienheureux, se serait mis à sa place. Tout alla si bien d'abord que les assistants s'y trompèrent. Mais quand Rabelais entendit les chants sacrés, quand il vit à ses pieds la foule agenouillée, son sang-froid n'y tint pas et ses rires étouffés apprirent au peuple devenu furieux par cette découverte, qu'il était l'objet d'une mystification.

Quelques-uns l'accusent encore d'avoir mêlé au vin des moines *certaines drogueries et plantes lesquelles rendent l'homme refroidi et impotent à la génération:* d'autres enfin d'avoir fait tout le contraire, d'y avoir dissous des substances *qui excitent, échauffent et habilitent l'homme à l'acte vénérien.* Quoi qu'il en soit de ces différentes histoires, dont nous sommes loin de garantir l'authenticité, toujours est-il qu'on lui fit expier durement ses péchés. Abandonné de tous, de Pierre Amy lui-même, il fut dépouillé de ses vêtements, et, après que de vigoureux coups de fouet lui eurent été administrés, les moines le mirent *in pace* dans un des souterrains du monastère. L'*in pace* n'était pas seulement le *carcere duro* que n'éclairaient jamais les rayons du soleil et où le prisonnier était au pain et à l'eau, c'était le *carcere perpetuo.* Rabelais était donc menacé d'y rester jusqu'à la fin de ses jours, quand Tiraqueau fut informé de ce qui se passait. Sa qualité de juge prévôtal lui donnait le droit de pénétrer dans l'intérieur de

l'établissement, et les cordeliers ne pouvaient pas soustraire leur juridiction à la sienne. Assisté de plusieurs amis et de quelques membres de la famille Brisson, il se présenta devant le monastère dont les portes, dit-on, lui furent fermées. Obligé de recourir à la force, il les fit enfoncer, et, à la grande joie des habitants de Fontenay, rendit la liberté au prisonnier. Quelques mois après, Rabelais, avec la permission du pape Clément VII, quitta l'ordre des cordeliers pour celui des bénédictins. Il entra comme religieux à l'abbaye de Maillezais, où il ne devait pas faire un long séjour.

Rabelais garda de ce grand service une éternelle mémoire. Quand, dans ses écrits, le nom de Tiraqueau se trouve sous sa plume, ce n'est jamais sans être accompagné des épithètes les plus louangeuses : c'est *le bon, le docte, le saige, le tant humain, tant débonnaire et équitable André Tiraqueau,* le sentiment de la reconnaissance étant toujours chez lui inséparable du sentiment de l'admiration. De Montpellier, où il étudie la médecine; de Rome, où il a suivi le cardinal du Bellay ; de Lyon, et, plus tard, de sa cure de Meudon, il ne cesse de lui écrire. Dans le cours de cette notice, nous serons appelés à dire un mot d'une de ses lettres.

En 1512, Tiraqueau épousa Marie Cailler, fille du lieutenant particulier au siége de Fontenay. Cette union féconde, comme chacun sait, fut si bien assortie, que jamais le moindre désaccord n'en troubla la bonne harmonie. Les années passèrent sur la tête des époux sans que cet heureux couple s'aperçût qu'il vieillissait autrement qu'à la blancheur de ses cheveux. La tendresse conjugale n'eut point à souffrir des injures du temps, et Jacques Spifame a raison de dire que, dans ses entretiens intimes avec Marie Cailler, Tiraqueau aurait pu répéter

les vers d'Ausonne : « Chère compagne, vivons comme » nous avons toujours vécu, et ne nous parlons pas autre- » ment que la première nuit de notre mariage. Que le » soleil, en nous éclairant de ses rayons, ne vienne pas » nous dire que nous avons changé avec l'âge, puisque » à tes yeux je suis toujours un jeune homme et que tu » me sembles toujours être une jeune fille. »

Tiraqueau ne s'endormit pourtant pas dans les douceurs de l'hymen. Trois ans après son mariage, en 1515, il publia le traité *de legibus connubialibus et de jure maritali*. Un de ses fils nous apprend qu'en quelques années, son livre se répandit avec une telle profusion, qu'il n'y eut pas une bibliothèque qui ne tînt à honneur d'en enrichir ses rayons.

On y trouvait tout ce que l'on cherchait alors : la langue nationale sacrifiée à la langue latine, de vastes connaissances dans le droit romain, et, par-dessus tout, des citations sans nombre empruntées aux auteurs sacrés et aux auteurs profanes. Tiraqueau, en effet, ne marche jamais sans être renforcé d'une armée d'auxiliaires, et, avant la lutte, nul, plus que lui, ne se plaît à énumérer ses forces et à faire le dénombrement de ses troupes. Seulement, au moment de l'action, il hésite souvent et ne sait pas prendre un parti décisif. Les jurisconsultes et les écrivains dont il invoque le témoignage, se trouvent-ils en désaccord, son respect pour leur autorité est si grand, qu'après nous avoir fait connaître l'opinion de chacun d'eux, il n'ose pas toujours trancher la question qui les divise.

Je devrais confier à d'autres la tâche de parler du traité *de legibus connubialibus* ainsi que de tous les écrits de Tiraqueau, la science du droit m'étant complètement étrangère. Mais, dans ses gros in-folios, il se trouve tant de choses, qu'il y en a un peu pour tout le monde.

Quelle singulière époque que celle qui a précédé le XVIIe siècle ! On travaillait jour et nuit pour s'instruire, et, quand on s'était bien bourré de grec et de latin, il fallait faire étalage de son érudition à tout propos et hors de tout propos. Les écrivains qui possédaient si bien leurs auteurs avaient oublié le précepte du législateur du Parnasse : *non erat hic locus,* et, l'esprit rempli de la Grèce, de Rome et du moyen-âge, ils ne s'estimaient que parce qu'ils en avaient rapporté. On n'en était pas encore arrivé à penser par soi-même ; on jugeait du bagage littéraire bien plus à son volume qu'à sa valeur et à son mérite propre. Au milieu de ce fatras où sont mêlées toutes les sciences, il se trouve des choses fort curieuses. Reportons-nous donc de trois ou quatre siècles en arrière, quand nous n'apprendrions qu'à connaître les procédés littéraires d'alors, cette étude ne serait pas sans quelque intérêt.

J'aurais d'ailleurs mauvaise grâce à commencer par la critique d'un livre que, au moment où il parut, le monde savant accueillit avec des cris d'admiration.

Ce que j'en dirai sera beaucoup moins à l'adresse des jurisconsultes que du commun des mortels. J'emprunterai bien plus au littérateur qu'au légiste, et, en cela, je ne m'écarterai pas de la recommandation qu'il nous fait. Dans sa préface, en effet, après avoir déclaré qu'il a peu d'estime pour ceux qui n'aiment pas les lettres, il nous apprend qu'il mettait à les cultiver un soin extrême. Il les regarde non-seulement comme le plus bel ornement de l'esprit, mais aussi comme très-propres à former le cœur, comme indispensables au jurisconsulte. Par de nombreux exemples empruntés aux anciens, il s'attache à prouver qu'elles ont toujours été les meilleurs interprètes de la science du droit et que ceux qui les négligent sont

exposés à tomber dans de singulières bévues. Seulement, comme Tiraqueau. à l'exemple de Platon, dans sa République, ne recule devant aucun détail si intime qu'il soit, je conserverai souvent le texte latin, sans me permettre d'en donner la traduction.

Avant d'entrer plus avant dans mon sujet, disons encore que Tiraqueau ne fut pas seulement une des grandes lumières du Parlement, un écrivain dont les ouvrages de jurisprudence donnèrent à son nom une des premières places dans le monde savant, il fut aussi un homme profondément moral et profondément religieux. La longue quoique succincte analyse que je ferai de ses œuvres, a moins pour but de faire connaître un caractère entouré du respect de ses contemporains, que d'ajouter une page à notre histoire littéraire. Je prie donc le lecteur de ne pas trop rire de certaines élucubrations, qu'au temps de la Renaissance, on prenait encore au sérieux.

Quoi qu'il s'y trouve un peu de confusion, je suivrai dans les commentaires sur les lois matrimoniales, l'ordre établi par l'auteur. Passons d'abord en revue les prérogatives de l'homme et les devoirs de la femme.

La domination de l'homme sur la femme est de droit divin. Or, si quelqu'un venait à contester que la barbe donne la force, et, par elle, la toute puissance, Tiraqueau lui prouverait par des raisons sans réplique, qu'aucune comparaison ne peut être établie entre la force des deux sexes. Galien n'a-t-il pas dit que le pouls de l'homme est beaucoup plus fort que celui de la femme ? et autre raison victorieuse, — *numero impar mas, par femina.* — Voilà pourquoi les femmes des Parthes qui voulaient combattre comme les hommes se coupaient le sein droit. La même différence, toujours au dire de Tiraqueau, qui, pour le moment, ne paraît pas se piquer de galanterie, existerait

entre l'intelligence de l'homme et celle de la femme. La femme a l'esprit futile, léger, sans autorité, et proposition plus contestable encore, elle est facile à tromper. Enfin, et j'avoue que je ne vois pas quelle conclusion on pourrait en tirer contre sa force physique, intellectuelle et morale, au dire de Pline et de plusieurs autres écrivains, on a vu des femmes changées en homme. Si, ce qui est plus rare, des hommes ont été changés en femme, ils n'ont pas tardé à reprendre leur première forme.

Aussi, la femme doit-elle, en toute circonstance, avoir le plus grand respect pour son mari. L'Ecriture sainte nous apprend que Sara et Bethsabé étaient les servantes d'Abraham et de David leurs maris ; et, après que le christianisme fût venu adoucir les mœurs en substituant le droit à la force, Ignace, disciple de Jean l'évangéliste, voulait que la femme honorât son mari comme sa propre chair. Il va sans dire que tenue au respect de son mari, elle devait lui obéir en toute chose. Celui-ci avait même le droit de la châtier, pourvu que ce fût modérément ; il était permis à un clerc de frapper un peu plus fort, mais ni l'un ni l'autre cependant ne devaient la laisser sur place. La femme devait laver la tête et les pieds à son mari, lui préparer ses aliments, le servir en tous ses besoins.

Les commentaires sur la seconde loi matrimoniale consacrent de longues pages à signaler les dangers de la beauté, et, d'un autre côté, à en vanter les avantages.

Une femme belle prend bien vite de l'autorité sur son mari. De sa nature, la femme est orgueilleuse, principalement quand elle a de la beauté.

Prendre une femme pour ses beaux yeux est une véritable folie.

Et ces propositions qui paraissent plus étrangères encore aux lois matrimoniales :

Forma ad libidinem provocat,
Pulchritudo uxorum viris periculosa.
Uxores formosæ maximam vitæ partem viris adimunt.

C'est pourquoi Anacharsis, qui voulait vivre longtemps, épousa une femme laide.

Et pour qu'on ne s'y trompe pas, Tiraqueau énumère longuement les dons de la nature qui constituent la beauté.

C'est chez les dieux et les déesses qu'il faut aller en chercher le type. Vénus, Diane, Thémis, l'Aurore, Hébé, Latone, Léda, Leucothoé, Calypso, Cérès, Apollon, Euryale, Turnus et Jason en offrent les plus parfaits modèles.

Si les dangers de la beauté sont grands, les avantages n'en sont pas médiocres.

C'étaient les plus beaux hommes que les premiers peuples choisissaient pour rois.

Dans un essaim, les abeilles prennent pour les gouverner la plus belle des reines.

La beauté dicta le choix de Justinien ; Papinien était le plus bel homme de l'Empire.

La beauté ne contribue pas peu au bonheur.

Avant toute chose, les femmes veulent qu'on rende hommage à leur beauté, elles s'inquiètent même de savoir si la mort ne leur enlèvera point leurs charmes.

La difformité du corps est un signe de la difformité de l'esprit.

Les prêtres et les vestales ne devaient avoir aucune difformité.

Rencontrer des êtres difformes est d'un mauvais présage.

La beauté de Phriné lui fit trouver grâce devant ses juges.

La créature la plus difforme est souvent la plus impudique ; la plus belle est souvent la plus chaste.

Une belle femme a de beaux enfants.

Avec elle, on ne peut faire que des péchés véniels.

Il n'est pas rare pourtant de voir un mari négliger une épouse charmante pour une laide courtisane.

A l'appui de toutes ces propositions, Tiraqueau entre dans de grands développements ; il invoque le témoignage des autorités les plus respectables, et, par de nombreux exemples, établit qu'il n'a rien dit dont il ne soit prêt à fournir la preuve.

Moralité de ce chapitre à l'adresse des jeunes gens qui veulent se marier : — il faut choisir pour épouse une femme qui ne soit ni belle ni laide.

La question qui va suivre est une des plus graves qui puisse occuper les dames, le beau sexe ne me pardonnerait pas de la passer sous silence.

La femme doit-elle donner de grands soins à sa toilette ? Lui est-il permis de peindre son visage ? Dans le cas de l'affirmative sur le premier chef, de quels bijoux doit-elle composer sa parure ?

Les dames ne seraient pas embarrassées pour répondre ; mais, aux yeux de Tiraqueau, cette question tant controversée mérite un sérieux examen. Aussi, pour la résoudre, remonte-t-il jusqu'à la Genèse, et, fidèle à ses habitudes, va t-il chercher des arguments chez tous les auteurs sacrés et chez tous les auteurs profanes.

Pour une vieille femme, il ne saurait y avoir de doute. — Une vieille femme qui ne s'occupe que de sa parure est risible. Quant aux jeunes, qui ont le mauvais goût de mettre du fard et du carmin, Tiraqueau nous raconte à leur sujet une vieille histoire renouvelée des Grecs.

Phriné se trouvait dans un banquet où il fut convenu que chaque dame aurait son tour de commandement auquel toutes les autres devraient obéir. Quand arriva son

heure de souveraineté, elle ordonna qu'on lui apportât de l'eau, et que toutes les convives se fissent des ablutions sur le visage. Il fallut se soumettre; mais, pour la plupart, l'épreuve fut terrible; elles y perdirent leur beauté d'emprunt; quelques-unes même devinrent tellement hideuses, qu'on pouvait croire que c'étaient des images faites pour inspirer un sentiment de terreur. — *Diceres te videre quasdam ad terrorem factas imagines.* — Quant à Phriné, elle n'en parut pas moins belle, elle seule n'ayant eu recours à aucun artifice, et ayant voulu conserver les traits naturels de son visage.

Des philosophes sévères voulaient que la femme se contentât des dons de la nature. Une femme ornée de bijoux, disaient-ils, est une femme impudique.

Le véritable ornement de la femme est la vertu du mari.

Celle qui se promène sur les places avec des dorures ne cherche rien de bon.

Des lois réglementèrent cette matière importante. Elles permirent aux dames des bijoux en or qu'elles interdirent aux hommes.

Tiraqueau déclare absurde la défense de porter des diamants, qui, pendant quelque temps, fut faite aux femmes. Mais sur les cosmétiques et le rouge il est intraitable : d'abord, parce que, ainsi que le dit Galien, les femmes qui s'en servent altèrent leur santé ; ensuite, parce que le vernis déteint sur le moral, et les fait soupçonner d'impudicité.

Les bijoux des dames étaient sans nombre. Plusieurs, pour se les procurer, avaient ruiné leur mari, ce qui, de nos jours, n'est pas encore sans exemple. Tiraqueau nous fait connaître mieux qu'un joaillier ou une marchande à la toilette, toutes ces parures dont la variété était si grande qu'il n'en compte pas moins de quatre cent trente-

trois espèces. Il nous ouvre la porte des boudoirs d'Athènes et de Rome, nous montre les belles dames passant plus de temps à se parer qu'à prendre soin de leur maison, nous fait connaître enfin les modes qui eurent le plus de succès et de vogue. Quant aux brillants et aux métaux précieux, ils ont été vantés non-seulement par les écrivains profanes, mais aussi par les écrivains sacrés. — Rebecca reçut du serviteur d'Abraham, pour orner ses oreilles et ses bras, deux sicles d'or et deux bracelets du poids de dix sicles. Ruth, Esther, Judith parèrent aussi de diamants leur personne.

Mais jusqu'à quel point la femme doit-elle prendre soin de sa toilette, et dans quel but doit-elle le faire? Après avoir interrogé les jurisconsultes, demandez aux casuistes; ils vous diront que la femme commet un péché mortel quand son unique désir n'est pas de plaire à son mari, quand aussi elle ne se conforme pas à son goût pour le choix de ses parures.

Après la toilette des femmes vient celle des hommes. Démosthènes s'en occupait trop. Le même reproche peut être adressé à Hortensius, à Lycon, à Héraclite.

Le négligé dans cette matière ne messied pas à l'homme. Diogène ayant vu un jeune homme paré outre-mesure, demanda si c'était un homme ou bien une femme. Presque tous les moralistes ont considéré les soins exagérés de la toilette chez les jeunes gens, comme le signe d'un caractère efféminé. Le dicton — personne de bien peigné qui ne soit un débauché — donne aussi l'idée de ce que l'on pensait de leurs mœurs.

Les hommes ne doivent pas plus se travestir en femme que les femmes en homme. Hercule filant aux pieds d'Omphale, n'était plus le destructeur des monstres de la terre. Sardanapale, Clodius, César, Caligula, Néron, Com-

mode, ne changèrent les vêtements de leur sexe que pour faciliter leurs horribles débauches.

Il peut pourtant se trouver des circonstances où sans déroger à sa dignité, l'homme peut s'habiller en femme, et où la femme, sans manquer à la pudeur, peut prendre les vêtements d'un homme. Sous la robe qui couvrait Achille à Syros, ne cessa point de battre le cœur d'un héros ; Agnonanire, pour apprendre la médecine, Lasthénia et Axiosthéa, pour suivre les leçons de Platon, n'eurent pas à rougir d'avoir eu recours à un déguisement masculin.

De nos jours, les dames ne sont plus proscrites de l'enseignement public. Confondues avec les hommes, elles n'ont pas besoin de changer leur mise pour venir à la Sorbonne entendre les conférences sur le philosophe d'Athènes, et à Nantes, elles peuvent suivre les cours de l'Ecole de médecine, sans emprunter des vêtements étrangers à leur sexe.

Après avoir mis en regard les conseils très-opposés des moralistes, Tiraqueau, ce qu'il ne fait pas toujours, comme nous l'avons déjà dit, se prononce entre les opinions opposées, il adopte un moyen terme et ne veut pas d'exagération. Les hommes, dit-il, doivent avoir une toilette sévère et de bon goût ; il faut qu'elle ne soit ni trop recherchée ni trop négligée. Dans l'un et l'autre cas, il y a vanité et intention d'attirer les regards. Quand elle est sordide, l'orgueil perce à travers les trous du manteau.

On me demandera peut-être quel rapport tout ce que je viens de dire peut avoir avec les lois matrimoniales. Je répondrai que je n'ai point à me prononcer sur cette question, il s'agit pour moi d'analyse et nom d'interprétation. Je continue et j'arrive à la partie la plus délicate, à celle qu'il ne faut jamais dissimuler. Avant le mariage,

l'homme, s'il en est atteint, doit-il faire connaître ses infirmités à sa fiancée ? Il ne peut y avoir de doutes à cet égard. Une fois devenue sa femme, elle ne manquerait pas, en effet, de les découvrir, à moins qu'elle ne fût aussi innocente que la femme de Duillius, qui crut bonnement, parce que son mari avait une haleine fétide, que c'était un état inhérent au sexe masculin tout entier. Mais, comme il s'en rencontre qui pourraient penser autrement, il est de la prudence de ne leur causer aucune surprise désagréable. Cette précaution n'a d'autre but que d'assurer la paix et la tranquillité du ménage, car les infirmités ne sont point une cause de séparation. — Qu'on sache bien que l'homme ne peut pas séparer ceux que le Christ a unis.

Pour les jeunes filles, la question est plus importante encore. Comme elles peuvent et doivent ignorer bien des choses, il est essentiel que d'autres s'en assurent. On sait comment, au dire de Strabon, quelques peuples de l'Inde s'y prenaient pour cela, et ceux qui ont lu la République de Platon n'ignorent pas que, dans ce gouvernement idéal, les leçons de gymnastique données aux deux sexes réunis étaient propres à parfaitement instruire les lutteurs, sans qu'il fût besoin d'une visite ultérieure. En France, Tiraqueau regardait une visite comme indispensable ; il entendait qu'elle fût faite par une femme honnête et éprouvée.

Sans nous écarter de la pensée de Tiraqueau, nous devons prévenir le lecteur que nous n'en avons pas toujours rendu l'expression. Nous nous sommes bien gardés surtout d'entrer dans certains détails que nous engageons les esprits curieux à aller chercher dans son livre.

Mais pour qu'une union soit bien assortie, il faut, chez les époux, autre chose que des formes irréprochables ; il y a tout un chapitre de convenances en tête desquelles

Tiraqueau place les considérations de fortune et de naissance.

Le plus sage serait peut être de prendre une femme sans fortune, celui qui a une femme pauvre pouvant dormir sur les deux oreilles.

Plutarque conseillait aux parents de donner à leurs fils des femmes qui ne fussent ni trop riches, ni d'un sang trop illustre. Pour que la jeune fille fût choisie uniquement en vue de ses qualités et de ses agréments personnels, Lycurque voulait qu'on la mariât sans dot. Tel était aussi l'avis de Solon, de Chilon et de Caton.

Autant que possible, il faut épouser son égal.

L'égalité entre les époux est ce qu'il y a de plus raisonnable.

L'égalité et la conformité des goûts sont des gages d'attachement, la non conformité est une source de haine.

La chose était passée en proverbe; Tiraqueau, à l'appui de sa thèse, ne manque pas de nous en citer un grand nombre et aussi d'invoquer les faits.

Partout sur la terre, dit-il, ceux qui se ressemblent s'aiment et se recherchent; partout la dissemblance dans les goûts engendre l'éloignement et l'aversion. Dans la famille, la mère préfère sa fille à son fils, le père son fils à sa fille.

La similitude du nom est même souvent un gage d'amitié. L'inimitié naît quelquefois d'un goût différent dans les sciences et dans les arts. Amphion et Zéthus avaient l'un pour l'autre une profonde antipathie, parce que l'un aimait la musique, l'autre la culture des champs.

Castor et Pollux, au contraire, dont les goûts étaient les mêmes, s'aimaient tendrement.

Romulus et Rémus, Caïn et Abel furent ennemis mortels, tandis que Narcisse était épris de sa propre image.

Quoi qu'il en soit de cette égalité qu'il faut rechercher avec tant de soin, la femme doit toujours s'effacer devant son mari. Si on l'appelait *Domina,* à Rome, son mari n'était point tenu à lui donner ce nom. Les sept Sages de la Grèce lui recommandaient de n'avoir ni cupidité, ni ambition, de n'aspirer jamais à la domination.

A quel âge doit-on se marier ? A quel âge est-il prudent de n'y plus songer ? Les Vénètes avaient l'habitude de marier leurs filles aussitôt qu'elles étaient nubiles ; plus tard, elles prenaient des habitudes de commandement et se montraient moins soumises à la volonté de leur mari. Les veuves ont trop d'expérience, les hommes sages ne doivent jamais s'adresser à elles. Les lois de Moïse avaient bien raison de proscrire de pareilles unions, et Camille n'avait pas tort de vouloir qu'on punit celui qui épousait la veuve d'un guerrier mort sur le champ de bataille.

S'il ne faut pas épouser une veuve, encore moins un jeune homme doit-il épouser une vieille femme, ou une jeune fille un vieillard.

Senectus frigida et sicca,
Senectus exsanguis.
Senectus hieme comparatur,
Senes in venerem segniores.

Frigididus in venerem senior frustra que lalorem ingratum trahit et si quando ad prælia vintum est, ut quondam in stipulis, magnis sine viribus, incassum furit.

Platon ne dit-il pas, dans sa République, que, dans la vieillesse, les passions s'éteignent, qu'à cet âge le cœur est en paix, parce qu'il est libre des passions de l'amour. D'ailleurs, le mariage n'est plus qu'un mot : *Vidua dicitur quæ maritum senem habet, aut alias inutilem.*

Senex vir inimica res uxori.

Denys le tyran, pressé par sa mère de se marier, lorsqu'il était déjà avancé en âge, lui répondit sagement : J'ai pu changer les lois de la cité, je n'ai pu changer celles de la nature. Cicéron fut moins bien inspiré : à soixante ans, il ne craignit pas d'épouser une jeune fille ; il n'avait pourtant qu'à lever la tête pour voir que Saturne et Vénus sont placés dans deux parties opposées du ciel. Que les vieillards se persuadent donc bien qu'ils sont de pauvres amants, leurs longues conversations ne sont pas une compensation à ce qui leur manque par ailleurs. *Ubi facto est opus, verba non sufficiunt. Verba non implent Marsupium.* Et s'il arrive quelquefois que des moyens artificiels, venant en aide à la nature, le vieillard parvienne à s'échauffer, la joie de la paternité lui est interdite : *Semen senium sterile.*

Passé soixante ans, la loi Poppia-Poppea interdisait le mariage à l'homme.

L'heure de la stérilité chez la femme devance celle de l'homme, puisque l'on trouve des cas de fécondité chez les vieillards de l'âge le plus avancé. Caton devint père à quatre-vingts ans, Masinissa à quatre-vingt-six, Vladislas à quatre-vingt-dix. Mais ces paternités, par trop patriarchales, sont-elles bien une garantie de la vertu des épouses ? — Docteur, disait Napoléon à Corvisart, son médecin, un homme peut-il avoir des enfants à soixante ans ? — Quelquefois, Sire. — A soixante-cinq ? — C'est plus rare. — A soixante-dix ? — Toujours. Tiraqueau ne paraît pas penser autrement ; il se demande si l'enfant d'un octogénaire est apte à succéder.

Des raisons tirées d'un autre ordre d'idées devraient encore interdire le mariage à la vieillesse.

Les vieillards sont intraitables, moroses, difficiles.

Seule, l'habitude fait que l'on ne s'aperçoit pas des ra-

vages du temps. Quand il fait de cette dernière proposition une règle générale, il est à craindre que Tiraqueau ne juge trop de l'espèce humaine tout entière par son propre ménage.

Mais, à moins d'avoir vieilli ensemble, pour une jeune épouse, un vieux mari est un objet d'ennui, de mépris et de haine.

C'est une chose honteuse pour une jeune femme que de recevoir une donation d'un vieillard.

Elle fuit ses caresses.

Les femmes jeunes désirent la mort de leur vieux mari.

Elles prennent sur eux un pouvoir absolu.

Nous devons pourtant reconnaître qu'encore qu'il fût bien vieux, l'Aurore aima Tithon; mais, quand elle l'enleva, il était jeune et beau ; lorsqu'il fut accablé d'années, elle le changea en cigale. L'exception d'ailleurs confirme la règle.

Si le mariage d'une jeune fille avec un vieillard doit être réprouvé, le mariage d'une vieille femme avec un jeune homme est chose plus honteuse encore.

L'on ne peut déterminer d'une manière absolue l'âge où il est convenable de contracter le mariage. L'époque de la puberté ne peut pas faire loi en pareille matière, puisque exceptionnellement elle peut arriver de fort bonne heure. Dès l'âge de dix à onze ans, Salomon était père, et Achaz n'était pas plus vieux quand il engendra Euchias. Des enfants nés de parents si jeunes sont condamnés par Tiraqueau à une mort précoce. Les moralistes, les médecins, les législateurs n'étaient pas d'accord sur l'âge le plus propice au mariage. Hésiode voulait que l'homme eût trente ans, la fille quinze ; le médecin Aetius demandait qu'un homme de trente ans épousât une fille de dix-huit ; Platon permettait à l'épouse d'avoir des enfants depuis vingt ans

jusqu'à quarante; au mari, depuis trente jusqu'à quarante-cinq. Passé cet âge, il défendait tout rapprochement des sexes. Aristote était du même avis et il en donnait la raison suivante : *Viro generale adhuc valente, si mulier ipsa non possit concipere, vel muliere ad concipiendum aptâ, et vir ipse non possit, lites et discordiæ inter ipsos oriuntur.*

L'homme ne doit donc chercher à devenir père que lorsqu'il est dans la force de l'âge. Ceux qui ont été d'un avis opposé se sont tous appuyés sur l'exemple d'Abraham. Aux yeux de Tiraqueau, la naissance d'Isaac est une exception sur laquelle il ne faut point s'appuyer pour modifier la règle. Entre les différentes opinions émises sur l'âge que devraient avoir les conjoints, Tiraqueau choisit vingt-six ans pour le jeune homme, dix-huit ans pour la jeune fille.

La famille, le pays, les mœurs ne doivent point être indifférents quand il s'agit de mariage.

Il faut que la femme appartienne à une bonne famille, il faut qu'elle soit d'une nation honnête.

Les parents transmettent à leurs enfants les mœurs qu'ils ont : tel père, tel fils.

Hélas ! hélas ! ce que l'on dit est bien vrai, le fils d'un coquin ne peut pas être un honnête homme.

Le fils a presque toujours les goûts et les habitudes du père, la fille de la mère.

Aussi Libanius, en écrivant à Salonicus, lui recommandait-il de prendre pour épouse une jeune fille qui lui fût connue et dont les parents, la mère principalement, fussent de mœurs irréprochables.

Je fais grâce au lecteur des mille autres raisons invoquées par Tiraqueau à l'appui de sa thèse.

Après la famille, ce que l'homme doit le plus considérer, c'est la patrie de celle qui doit être la mère de ses enfants.

Les habitudes conjugales varient chez les différents peu-

ples. Tiraqueau ne manque pas de nous les faire connaître toutes, depuis l'Inde jusqu'à Athènes et Rome, depuis les pays où il n'était permis d'avoir qu'une seule femme, jusqu'à ceux où l'on pouvait en avoir un nombre indéterminé.

Si, dans certaines contrées, le mari pouvait avoir plusieurs femmes, d'autrefois, la femme était autorisée à avoir plusieurs maris. Solon voulait que ce ne fût que dans un cas déterminé. *Solus suis legibus permisit uxori, si ejus vir minus ad rem veneream idoneus, mariti propinquos ad concubitum admittere.* Chez les Mèdes, dans la Grande-Bretagne, ailleurs encore, les femmes avaient plusieurs maris. En Arabie, une femme pouvait appartenir à tous ses parents; il était même permis au fils d'avoir des rapports avec sa mère.

Le législateur Charondas autorisait les maris à changer de femme aussi souvent qu'ils le voulaient. En Perse, pendant plus d'un siècle, il fut permis au fils d'épouser sa mère, au père sa fille, au frère sa sœur.

Les dieux avaient donné l'exemple de ces mariages entre consanguins. Saturne et Jupiter avaient épousé leur sœur, Eole maria ses fils avec ses filles. Les rois les imitèrent. Alexandre, fils de Pyrrhus, roi d'Epire, Mithridate, Mausole, Ptolémée ne se comportèrent pas autrement. La chose était permise à Athènes; à Rome, Cicéron ne s'en fit pas un scrupule. L'épouse de Nausimène vécut dans sa famille avec une telle infamie que, revenue à des sentiments meilleurs, elle en mourut de honte et de douleur. Chez les peuples où les femmes étaient sans mœurs, en Lybie, par exemple, les enfants étaient donnés à celui des maris auquel ils ressemblaient davantage, et, à cette occasion, Tiraqueau nous fait savoir dans quelle circonstance et par quelle cause les enfants ressemblent tantôt à leur père, tantôt à leur mère.

Fœtus, qui plus materni seminis participant, fieri similes matribus, qui paterni, patribus.

Les Thraces étaient beaucoup plus sévères pour leurs femmes que pour leurs filles. Ils permettaient aux dernières de se livrer au premier venu ; mais ils punissaient l'adultère. Chez quelques peuples, c'était pour une jeune fille un devoir de n'épouser son mari qu'après avoir eu des rapports avec un autre homme.

Quelques peuples dont Tiraqueau nous raconte longuement l'histoire, n'étaient pas de mœurs meilleures ; il n'y avait guère que les Germains qui, au dire de Tacite, se contentaient d'une seule épouse.

Même au temps où il écrivait, Tiraqueau assure que c'était un grand honneur pour un habitant des Canaries de livrer sa fiancée au prince.

Nous ne pouvons pas suivre notre grand jurisconsulte dans les interminables et singuliers récits qu'il nous fait touchant le mariage aux époques anciennes et contemporaines. Il ne cite que pour les flétrir les coutumes dont nous avons reproduit quelques-unes. Avec les philosophes anciens, avec les écrivains sacrés, il proscrit la promiscuité des sexes, et déclare que ceux qui vivent ainsi ressemblent à la bête. Il entend qu'à l'exemple d'Abraham, qui ne voulut pas qu'Isaac prît une femme dans le pays de Chanaan, l'on doit toujours chercher une femme honnête, issue d'une famille honnête, et il adopte pleinement cette recommandation d'un célèbre moraliste : Avant tout, considérez la personne, ensuite la famille, les intérêts ne doivent venir qu'en dernière ligne.

Les commentaires sur la huitième loi matrimoniale sont pleins de bons conseils donnés aux maris.

Même dans la lune de miel, ils doivent faire acte d'autorité, sans pour cela être des tyrans domestiques et des

maîtres absolus. S'ils veulent que la bonne harmonie règne dans le ménage, ils ne maltraiteront ni ne frapperont leur femme.

Tiraqueau

Jamais sans l'épuiser, n'abandonne un sujet.

C'est ainsi qu'avant d'aborder la neuvième loi matrimoniale, il revient encore sur les recommandations qu'il a déjà faites, ne croyant pas pouvoir donner trop de conseils pour un acte aussi important que celui du mariage.

Je les résume en quelques lignes :

L'homme qui voudra avoir une épouse attentive à tous ses besoins, soumise à son commandement, allant au-devant de ses désirs, devra la choisir son égale ou son inférieure par la naissance et par la fortune. Il devra la prendre dans un âge tendre, née de parents irréprochables, *et non elatis moribus,* d'une nation où les femmes sont chastes, humbles et habituées à l'obéissance ; il ne cherchera point l'éclat de la beauté, il n'épousera ni une veuve, ni une vieille fille, ni une enfant, dans la crainte que *vires cupidineæ uxoris ætate non respondeant.*

Qu'il se garde bien surtout d'épouser sa servante, il deviendrait bientôt son esclave. Caton disait qu'une femme était d'autant plus orgueilleuse qu'elle était de plus basse origine. Dans aucun cas, l'homme ne doit laisser tomber le gouvernement en quenouille, ce qui ne veut pas dire qu'il doive toujours parler en maître. Si le commandement appartient au mari en tout ce qui concerne la dignité de la famille, il y a bien des détails de ménage qui ne regardent que la femme. Aristote, dans sa politique, traite de barbares les Numides qui faisaient de leurs femmes de véritables esclaves.

La femme est sous la tutelle de l'homme et non dans sa

servitude. Celui qui traite trop sévèrement sa femme est un tyran.

La femme est sortie de la côte de l'homme et non de son pied. Le mari, doué de quelque sagesse, ne frappera point sa femme, alors même qu'elle sera le plus répréhensible. Il devra avoir la patience de Socrate, la ramener par de petits soins, par de bons conseils et non pas l'irriter par des châtiments. Si la femme n'a pas la force, elle possède la ruse et saura bien tirer vengeance des mauvais traitements qui lui seront infligés.

Pour corriger son épouse, le mari aura soin de tempérer la sévérité des admonestations, par des caresses et de bons exemples.

Dans les grandes circonstances, il pourra y mêler la menace; mais jamais il ne devra l'admonester en public ni devant les étrangers.

Nous avons vu que les lois humaines et les canons de l'Eglise permettaient au mari de châtier sa femme, pourvu que ce fût avec modération. Mais ce que la loi permet, souvent le sentiment et la raison le réprouvent.

Les théologiens n'excusaient pas le mari qui tuait sa femme, l'aurait-il surpris en flagrant délit d'adultère.

Tels sont les préceptes auquel le mari doit obéir, s'il veut trouver le bonheur dans le mariage.

Après avoir donné aux hommes le conseil de se marier et de se marier jeunes, Tiraqueau ne leur présente pas toujours sous des couleurs de rose, les liens du mariage, il veut qu'ils n'oublient pas ce qu'en ont pensé les anciens, et fait, à ce sujet, cent citations dont je ne reproduirai que quelques-unes.

Le feu, l'eau et la femme sont trois grands fléaux.

La femme, c'est le mal.

Quoi de plus mauvais qu'une femme ? Réponse : deux femmes.

Il n'y a rien de pis que la femme, alors même qu'elle est des meilleures.

Puis vient la longue énumération de leurs défauts, que dis-je, de leurs vices.

Septem peccata capitalia.
Septem nequitiæ.
Ingratitudo, hypocrisis, superstitio.
Feminæ ad novas religiones promptæ.

Simulatrices, productrices, loquaces, curiosæ, vanæ, gloriæ studiosæ, jactabundæ, pertinaces, contentiosæ, libertatis cupidæ, impatientissimæ.

J'en passe et des plus mauvais.

Aussi établissait-il entre l'homme et la femme une grande différence qui n'était pas à l'avantage de la dernière.

J'arrive à la partie la plus délicate des lois matrimoniales, partie qui serait bien mieux à sa place dans l'*Art d'aimer,* d'Ovide, que dans un ouvrage de jurisprudence. Je ne veux que l'indiquer, me bornant à cette fameuse horreur du vide qui jouait un rôle si important dans le physique d'autrefois, et dont Tiraqueau fait une si singulière application à la femme. Je voudrais pourtant bien encore protester en faveur de deux chastes épouses, Lucrèce et Pénélope, auxquelles, sur la foi de Samius et de Lysandre pour la première, et de saint Augustin pour la seconde, Tiraqueau, quitte à revenir sur ce premier jugement, dénie le mérite de la chasteté. Pénélope, dit-il, pendant l'absence d'Ulysse, avait eu une telle quantité d'amants, qu'un fils lui étant né, il fut appelé Pan ; et Lucrèce se donna la mort, pressée par le repentir qu'elle

avait de s'être laissée aller *volontairement* à Tarquin Collatin.

Au risque de ne faire connaître Tiraqueau qu'incomplètement, il nous est impossible de le suivre partout, de parcourir la longue liste qu'il nous dresse des femmes insatiables dans leurs fureurs amoureuses. Plutôt que de faire passer devant les yeux du lecteur, Tartilla, Sémiramis, Sapho, Pasiphaé, fermons le livre et voilons-nous la face.

Ne mentionnons, non plus que pour mémoire, tout le chapitre de la génération, si curieux qu'il puisse être, et arrivons à la femme qui mérite véritablement le nom d'épouse. Dieu, en lui donnant moins de force qu'à l'homme, a voulu qu'elle présidât seulement aux soins de la maison, et que l'homme, dont le corps est endurci aux rigueurs de l'hiver et aux chaleurs de l'été, s'occupât des choses du dehors. La femme ne doit donc sortir que le moins possible, et, dans son intérieur, se livrer aux occupations qui conviennent à son sexe. Si, comme l'assure Strabon, il en était autrement en Egypte où les femmes étaient condamnées aux travaux les plus rudes, pendant que les hommes s'occupaient du ménage, il faudrait bien se donner de garde d'imiter cet exemple.

La femme ne doit point appeler sur elle l'attention du public, la meilleure est celle dont on parle le moins. Plutarque voulait que la femme ne fût connue que de son mari et de ses parents. Des louanges et des flatteries, qui lui viennent d'ailleurs, son honneur reçoit de rudes atteintes.

Un grand saint, saint Ambroise, se demande si une jeune fille n'est pas aussi bien dans sa maison, surtout quand elle s'y trouve avec ses parents, qu'elle n'est à l'église. Lorsque l'ange Gabriel se présenta à Marie, ne la trouva-t-il pas chez elle ?

On sait que les dames romaines, avant qu'avec les empereurs la corruption eût pénétré dans Rome, avaient l'habitude de garder la maison. Quelques sages voulaient même qu'elles se tinssent dans les appartements les moins accessibles.

La bonne déesse ne sortait point de son Gynecée. Personne n'ignore les derniers mots de l'épitaphe de Claudia : *Domum servavit, lanam fecit.*

La femme qui n'est jamais dans sa maison *presumitur esse meretrix.*

Les jeunes épouses, le premier jour de leur mariage, apportaient leurs fuseaux dans la chambre nuptiale. Lucrèce distribuait de la laine à ses servantes, quand les fils de Tarquin se présentèrent chez elle. Hélène, Calypso, Circé, les exemples pourraient être un peu mieux choisis, Pénélope, Andromaque, Amestris filaient également de la laine ; Læda, Didon, Leucothée faisaient comme elles. Auguste ne portait que des vêtements sortis des mains de sa femme, de celles de sa fille ou de ses nièces. Eginhard en raconte autant de Charlemagne ; enfin, les exemples de ces occupations, si saines pour le corps et l'âme, venaient de l'Olympe même, puisque deux déesses, Thétis et Proserpine, l'avaient donné aux mortels.

Loin d'abuser de l'autorité que la loi lui donne, le mari fera bien de prendre, en toute chose, le conseil de sa femme. Ninus, Numa, Cyrus, Auguste, Justinien, n'eurent pas à s'en repentir.

Pithé était dévoré par la soif de l'or, il ne se recréait les yeux que par la vue de ce vil métal. Sa femme lui fit faire une table d'or qu'elle couvrit de vases d'or. Au moment du service, ses esclaves lui ayant apporté de l'or sous la forme d'aliments, Pithé entra dans une grande fureur et demanda ce que signifiait cette comédie. — Votre amour

de l'or, lui dit sa femme, est devenu tel, que vos sujets, vous imitant en cela, n'ont pas d'autre soin que d'en amasser. Personne ne cultive les champs, personne ne cultive les fruits, personne ne plante les arbres. — Corrigé par cette leçon, Pithé ordonna qu'on revînt à l'agriculture et aux autres industries.

Trajan céda aux bons conseils de Pompéia Plautina, sa femme, en cessant de commettre des exactions coupables. Placida, femme d'Astolf, roi des Goths, empêcha ce barbare de renverser Rome et d'en détruire les monuments. Théodolinde et Clotilde convertirent leurs maris à la religion chrétienne, Périclès, sur toutes les questions importantes, prenait conseil d'Aspasie.

Tiraqueau nous apprend le nom de deux cent quatre-vingt-six autres femmes célèbres, et les grandes choses qu'elles firent. Le lecteur nous dispensera de lui en faire faire la connaissance.

Ne nous étonnons pas, après cela, si les Lacédémoniens, les Athéniens, les Germains, consultaient leurs femmes sur toutes leurs affaires, si les femmes des Gaulois traitaient des questions de paix et de guerre, si Platon voulait que les femmes participassent au gouvernement de l'Etat.

Ainsi donc, bien que nous trouvions dans Tiraqueau quelques diatribes contre le beau sexe, plus souvent nous pouvons lire un dithyrambe en son honneur. Pour lui, c'est une marchandise mêlée, comme nous allons continuer à le voir.

L'homme doit-il avoir des secrets pour sa femme ? En général, la femme est censée ignorer tout ce que fait son mari. Mais cette règle comporte de nombreuses exceptions, et le mari ne doit pas avoir une foi illimitée dans la discrétion de sa compagne. Le sage et prudent Ulysse ne se

fit pas connaître à Pénélope aussitôt son retour. Samson se trouva mal d'avoir révélé à Dalila le secret de sa force. Eryphile, instruite du lieu où il cachait ses trésors, tua son mari pour s'en emparer.

L'indiscrétion et le caquetage si ordinaires aux femmes sont pourtant contre nature. Chez les oiseaux et les cigales, les mâles seuls font entendre leur voix. Ce défaut est souvent l'annonce d'une mauvaise nature. *Ubi plus linguæ, ibi minus cordis.*

Que d'occasions d'ailleurs de commettre le péché d'indiscrétion. Dans un baiser, la femme ne peut pas garder un secret, aussi de toutes les femmes, les courtisanes sont-elles les plus commères. Et les vieilles donc? *Anus Garrulas esse.*

Les femmes qui ne pardonnent pas à leur mari d'avoir des secrets pour elles, sont quelquefois avec eux d'une grande dissimulation ; elles leur cachent leurs pensées et leurs actions. Heureusement que le mari a deux moyens infaillibles pour les découvrir : le premier nous vient de Pline, nous devons le second à Démocrite. Tiraqueau croirait manquer au respect qu'il doit à ces savants personnages s'il les révoquait en doute.

Une femme est-elle plongée dans le sommeil ? Approchez de son sein gauche le cœur d'un hibou, aussitôt elle n'aura plus rien de caché pour vous. A défaut d'un cœur de hibou, que l'on n'a pas toujours sous la main, arrachez la langue à une grenouille vivante, en faisant l'opération assez adroitement pour qu'aucune partie du corps du batracien n'y adhère, puis remettez la grenouille dans le marais où vous l'avez prise. Servez-vous ensuite de cette langue comme vous auriez fait du cœur du hibou, vous aurez le même succès.

Tiraqueau ne permet pas plus l'adultère à l'homme

qu'à la femme. Qu'il fut commis par l'un ou par l'autre, les lois de Moïse punissaient l'adultère de la peine de mort. En Egypte, on mettait l'homme dans l'impossibilité de s'en rendre coupable de nouveau. Platon voulait que l'homme adultère fût déclaré infâme et privé des honneurs de la cité.

Les lois romaines, et en particulier la loi *Julia,* furent très-sévères à l'égard de l'adultère, mais elles tombèrent bientôt en désuétude. Sous Auguste, elles n'étaient plus appliquées. — *Ubi nunc est lex Julia ? Dormis.*

Dans son regret de voir la législation française tolérer un si grand crime, Tiraqueau s'écrie : Et en France, tolérance déplorable, la coutume est de ne pas punir l'adultère.

Si les lois romaines étaient devenues si tolérantes, les lois de l'Eglise continuèrent à être sévères. Plusieurs papes lancèrent des bulles d'excommunication contre les laïcs et renfermèrent, pour toute leur vie, les clercs qui s'en étaient rendus coupables.

Les femmes, dans leur jalousie, souvent ne laissaient pas à d'autres le soin de leur vengeance. Laodicée, ayant appris qu'Antiochus, son époux, brûlait d'amour pour Bérénice, sœur de Ptolémé, commença par le tuer et ensuite s'empoisonna.

On lit dans les décrets canoniques qu'une dame également prise de jalousie, battit si cruellement sa servante qui en était l'objet, que la pauvre créature en mourut. Une autre, suivant le récit d'Apulée, brûla tous les biens de son volage époux. Alexandre de Phère, pour la même cause, périt frappé de la main de sa femme. Deux Démétrius, Agamemnon, Antonius Virus, n'eurent pas un sort meilleur. Sur un seul soupçon, Dircé tua son mari. Elle fut plus loin, elle tua son fils qui en était fort innocent, parce

qu'elle pensa que son mari avait des relations avec Antipherne, son esclave. Toutes les femmes de Lemnos tuèrent leurs maris infidèles; Médée tua ses enfants. Progné, Althæa, Ariane, Heristella, firent comme elle.

Il s'est pourtant trouvé quelques femmes indulgentes qui eurent toutes sortes de tendresse pour les enfants de leur mari. Emilia dota les enfants de Scipion, Stratonice n'ayant pas eu le bonheur de devenir mère, conduisit à Nicator, son époux, la plus gracieuse de ses esclaves pour qu'elle lui donnât un héritier. Sara offrit à Abraham Agar, l'égyptienne. Quelques autres femmes en ont fait autant; mais c'est une exception bien rare, et en général l'infidélité de la femme est provoquée par l'inconduite du mari. Il faut donc que les hommes honorent leur femme, s'ils veulent être honorés par elle, de même que les vieillards doivent respecter l'enfance, s'ils veulent en être respectés à leur tour.

Que les époux ne demandent jamais à l'art ce que la nature leur refuse : — *Carminibus, poculis, aliisque philtris magicis quibus creditur amor conciliari, vir et uxor penitus abstinento, sed multo interse affectus aliisque honestis rationibus, amorem provocanto, conservanto, augento.*

Ne lisez donc pas le chapitre que Pline consacre à cette matière, d'autant qu'il est plein d'absurdités auxquelles Tiraqueau paraît croire cependant. N'accordez pas plus de confiance aux magiciens, et gardez-vous surtout de prendre au sérieux le récit suivant, que vous trouverez dans les commentaires sur la quatorzième loi matrimoniale. — *Cum juvenis quispiam dedicatam, tactu, locis mitibus, muneribus et cæteris hujus generis quæ solent moituræ virginis esse principia, in amorem sui pollicere non potuisset, tandem ad magicam artem conversus, quam*

memphi dedicerat eo amoris puellam traducit, ut abjecto amictu capitis, rotaret illa crinem, strideret dentibus, inclamaret nomen adolescentis, usque adeò, ut magnitudo amoris in furorem verteretur.

Ovide était de meilleur conseil. Dans l'*Art d'aimer,* il se moque de tous les prétendus aphrodisiaques, les véritables philtres sont la beauté, la pudeur, l'esprit et l'élégance. Pourquoi n'avoir pas ajouté la jeunesse ?

Je passe, en recommandant à ceux qui veulent avoir de beaux enfants de lire les commentaires sur la quinzième loi matrimoniale ; le sujet et les développements qu'en donne l'auteur sont tellement risqués que je prends le parti de renvoyer le lecteur à la source où je ne veux pas aller puiser. Tous les mystères de l'alcôve y sont dévoilés. On y trouve les prouesses de Proculus César et celles d'Hercule, ainsi que les excellents conseils donnés par les médecins arabes, par Avicenne et Rhazès en particulier.

Revenons à un sujet moins scabreux à la jalousie. C'est un sentiment déplorable et pourtant naturel. L'homme l'éprouve souvent et la femme y est plus sujette encore. N'avons-nous pas vu des femmes jalouses tuer leur mari, et des maris jaloux ne pas épargner leur femme ?

Hippocrate recommande au mari, quand il s'absente, d'envoyer sa femme chez ses parents pour qu'elle y soit surveillée. Précaution inutile, s'écrie Tiraqueau, la femme qui veut tromper son mari se joue de la surveillance qu'on exerce sur elle ; par mille ruses, par mille stratagèmes, elle saura bien parvenir à ses fins. A l'appui de ce qu'il avance, il invoque, comme toujours, l'autorité des poètes, d'Ovide, de Properce, de Juvénal, de Ménandre, d'Euripide qui, dans des vers souvent fort libres, confirment ce qu'il vient d'avancer.

A la place d'un Argus dont les yeux peuvent se fermer

quelquefois, donnez à votre femme une société choisie, où elle ne rencontre jamais de femmes perdues.

Suivez les conseils des écrivains sacrés et des moralistes profanes, parfaitement d'accord en ce point, qui recommandent d'éviter avec autant de soin la familiarité avec des femmes de mauvaises mœurs, que de rechercher avec empressement la compagnie des personnes vertueuses.

Une des autorités sur lesquelles s'appuie Tiraqueau, Marcilius Ficinus, donne une assez singulière raison du danger qu'il signale. Pour lui, la question est toute de physique. Il s'exhale, dit-il, du corps des femmes corrompues un fluide qui pénètre celles qui en approchent, comme la chaleur pénètre celles qui approchent du feu.

Les femmes doivent avoir encore plus d'éloignement pour les hommes impudiques, elles ne doivent jamais conserver auprès d'elles des servantes de mauvaise vie.

Ovide voulait qu'on se défiât même de ses amis. Autrefois, dit-il, on trouvait quelques amis sûrs, il n'en existe plus maintenant, il faut tenir en soupçon jusqu'à son propre frère.

Proscrivez toutes les conversations déshonnêtes. Les enfants d'Archélaus furent chassés de Lacédémone pour avoir lu des livres obscènes. Hiéron punit d'une amende le poète comique Epicharne, parce que, en présence de sa femme, il avait tenu des propos lascifs.

Romulus fut plus sévère encore. Il avait édicté une loi qui punissait de mort celui qui prononçait des indécences devant une femme.

Il est certaines images qu'une femme ne doït jamais regarder. Suétone raconte que Tibère avait orné sa chambre à coucher de peintures lascives, pour que leur vue fût une excitation à la débauche.

Les jeux et le théâtre ne sont pas non plus les spectacles

qu'elle devrait choisir. *Penelope nunquam, nunquam Lucretia vidit.*

Sénèque a écrit contre les spectacles de Rome les pages les plus éloquentes ; je n'en conseille pourtant pas la lecture, parce qu'il ne faut pas peindre aussi fidèlement des scènes dont la vue n'est pas permise. J'aurais aussi parfaitement dispensé Tiraqueau de nous faire connaître pour quelle cause il défend à ceux dont l'estomac est plein, la fréquentation des théâtres, ainsi que les lectures licencieuses, et je crois qu'un philosophe, dont la morale est si austère, devrait se garder d'emprunter à Ovide les vers les plus érotiques.

Les femmes doivent également éviter les repas qui se prolongent pendant la nuit.

Elles doivent être sobres, parce que *venter et genitalia semetipsis vicina sunt. Neque verò hœc dicens, condemno cibos, quos Deus creavit ad utendum cum gratiorum actione ; sed juvenibus et puellis intentivam assero voluptatem. Non œstus ignes, non vulcania tellus, non vesuvius et olympus tantis ardoribus œstuant, ut juveniles medullœ vino et dapibus inflammatœ.*

Tiraqueau termine ce long chapitre par cette citation empruntée à saint Jean Chrysostôme : Ornez votre visage de modestie et d'honnêteté, votre mari vous trouvera plus gracieuse que si vous l'aviez orné de pierreries.

Après ce que Tiraqueau appelle les lois matrimoniales, viennent, dans le même livre, les droits du mari. Quoiqu'ils n'y occupent pas une place aussi considérable, ils sont pourtant traités avec une certaine étendue, avec un grand renfort d'autorités et de citations. On y trouve encore, en moins grand nombre pourtant, ces excentricités du premier livre que nous n'avons fait qu'indiquer et dont nous avons été bien souvent obligés de voiler les pages.

Au point de vue du droit, il nous paraît avoir une bien plus grande importance et mériterait sans doute un examen sérieux. Nous laissons ce soin à ceux qui en ont fait une étude. Contentons-nous de signaler un article qui ne devait recevoir qu'une application bien rare : *Mortuus resurgens, uxorem non recuperat.*

Faisons remarquer que le traité *De legibus connubiatibus et jure maritali,* n'est qu'une partie des commentaires sur les coutumes du Poitou : *Ex commentariis in Pictonum consuetudine sectio.*

Voilà ce qu'était, au XVIe siècle, l'œuvre d'un grave magistrat. Voilà ce que l'on appelait un livre de jurisprudence ! Ils se tromperaient beaucoup ceux qui pourraient croire que, contemporain et ami de Rabelais, Tiraqueau se soit plu à des digressions graveleuses et à des détails érotiques. Pour le juger ainsi, il faudrait méconnaître la vie publique du magistrat, la vie privée de l'époux. Loin d'avoir la pensée qu'on pourrait lui prêter d'après son langage, c'était le plus sérieusement du monde qu'il écrivait certaines pages que nous n'avons pas osé reproduire. C'était le savant qui, dans son cabinet, comme le professeur d'anatomie dans sa chaire, employait le mot propre et pénétrait dans les replis les plus cachés, ne comprenant pas qu'il pût offenser la pudeur, ne voulant pas que la science restât muette, qu'elle reculât devant certaines susceptibilités, quand il y avait si grand intérêt à ce qu'elle élevât la voix. Mais quelle science, grand Dieu, et quel temps que celui où les esprits en étaient émerveillés !

Le livre fit pourtant événement. Au moment de leur apparition, les lois matrimoniales eurent un tel succès, que le nom de Tiraqueau fut inscrit à côté des noms les plus illustres. Quoi qu'il n'eût que trente-cinq ans, le Parle-

ment de Bordeaux voulut ajouter encore à l'éclat qu'il jetait, en appelant dans son sein un homme d'une science aussi profonde. Sans qu'il eût fait aucune démarche pour l'obtenir, la place de Conseiller, que la mort d'un de ses membres venait de laisser vacante, lui fut offerte. Contrairement à ce qui a été dit, Dreux du Radier nie que François Ier en eût imposé le choix au Parlement de Bordeaux. Il fait observer, avec beaucoup de raison, que s'il en eût été ainsi, Tiraqueau, dans les remerciements qu'il adressa au Parlement de Bordeaux, n'eût pas manqué de consigner l'expression de sa reconnaissance pour le Souverain auquel il était redevable d'une faveur aussi exceptionnelle. Or, on n'en trouve pas un mot dans la dédicace des commentaires sur la loi *si unquam* au traité *de revocandis donationibus,* dédicace dont nous donnons la traduction :

« Je ne sais, Messieurs, à quel titre je dois la grande
» faveur que vous venez de m'accorder. Jamais, je
» n'aurais osé prétendre à remplacer le magistrat que vous
» avez perdu, et à solliciter la résolution que vous avez
» prise de m'appeler parmi vous. Quel que soit le jugement
» que vous portiez de ma personne, je ne puis que me
» trouver infiniment flatté d'être désigné pour faire partie
» d'un des plus célèbres Parlements du royaume. Si, par
» événement, il m'arrivait un jour d'obtenir une position
» encore plus élevée, je placerais toujours en première
» ligne l'insigne honneur que j'ai reçu de vous. Quoique
» je n'aye, dans ce moment, d'autre intention que de
» vous offrir mes remerciements, je prends cependant la
» liberté de vous prier d'accepter la dédicace de mes
» commentaires sur une loi d'une extrême importance.
» Plaise à Dieu que vous ne les jugiez pas au-dessous de
» la réputation de celui que vous n'avez pas trouvé indigne

» de s'asseoir à vos côtés. S'ils reçoivent votre approba-
» tion, je me consolerai facilement de n'avoir pas eu celle
» des esprits difficiles dont l'habitude est de critiquer
» toute chose. »

Ces derniers mots feraient supposer que quelques voix discordantes se firent entendre au milieu du concert de louanges qui s'éleva autour du nom de Tiraqueau. Ces voix furent certainement étouffées sous le bruit des applaudissements presque unanimes, qui lui vinrent de toute part. En parlant des commentaires sur les lois matrimoniales, Jean-Nicolas Vict disait qu'un pareil travail semblait être l'œuvre des dieux. Jacques Spitame croyait entendre le génie de la nature dictant ses lois du sommet de la science où il s'était placé, et, plus de trente ans après, les membres les plus illustres du Parlement en faisaient encore un cas tout particulier. Une nouvelle édition en ayant été donnée en 1546, plusieurs de ses collègues firent à Tiraqueau, en vers et en prose, une véritable ovation. Bien qu'à son avis, il eût composé d'autres magnifiques ouvrages, Michel de l'Hôpital donnait encore la préférence à celui-ci.

Mais ce qui prouve encore mieux que tout ce que nous pourrions ajouter, l'estime qu'on leur accordait, c'est que plusieurs écrivains ne craignirent pas de lui faire des emprunts, emprunts qui deviennent des larcins quand ceux qui s'en rendent coupables n'ont pas la délicatesse de faire connaître la source où ils les ont puisés. Chasseneutz, dans son catalogue de *la Gloire du Monde,* eut l'audace de lui voler des pages entières qu'il copia servilement. Tiraqueau se plaignit, en termes très-vifs, de ce plagiat éhonté. Ses plaintes n'arrêtèrent pas Ménage, dont le recueil des *Femmes philosophes* n'est autre chose que la reproduction mal déguisée de l'*index* de Tiraqueau.

Quelque flatteuse que fût pour lui sa nomination au Parlement de Bordeaux et quelque gratitude qu'il en eût éprouvée, Tiraqueau n'accepta point cette charge.

Ce fut en 1541 que son fils lui succéda dans celle de sénéchal de Fontenay, qu'il remplissait encore quand François Ier l'appela au Parlement de Paris. Quelques mots de son traité *utroque retractu* donnent la preuve qu'il passa, de son modeste emploi, à la plus haute position qu'il pût ambitionner. Les vers de Michel de l'Hôpital et ceux de Christophe de Thou donnent à cette affirmation le caractère de l'évidence.

« Un ordre du roi, disait l'Hôpital, est venu arracher » Tiraqueau à ses concitoyens, qui tenaient en grande » estime son commandement. Maintenant, il siége à la » grand Chambre, en attendant que de plus grands hon- » neurs, dont il se montre bien digne, lui soient décernés. »

Et Christophe de Thou lui écrivait :

« Semblable à Ulysse, tu habitais la petite ville qui t'a » vu naître, ville dont tu étais l'ornement, quand le roi » François Ier t'a appelé à Paris. »

Tiraqueau reçut donc un honneur jusque-là sans exemple. De la lieutenance d'une villote, comme dira plus tard Riveaudeau, son petit-fils, il passa au Parlement de Paris. Et, pour que tout fût exceptionnel dans ce prodigieux avancement, non-seulement au moment où toutes les charges étaient devenues vénales, le roi lui fit don de la sienne, mais il fut admis d'emblée à la grande Chambre, sans avoir besoin d'y venir à son tour, en passant par la charge de Conseiller aux enquêtes, et sans qu'une telle faveur, tant son mérite brillait à tous les yeux, excitât un sentiment d'envie chez ceux qu'il devançait.

Le Parlement de Paris n'était pas seulement ce grand corps qui, malgré la vénalité de ses offices, conserva tou-

jours dans ses jugements l'esprit de droiture et d'équité, il était devenu le véritable contrepoids de l'autorité royale. Dans les guerres de religion, bien qu'il fût resté fidèle à la religion catholique, il ne se laissa point entraîner contre les réformés, aux mesures violentes et aux persécutions. Ferme, en même temps que modéré, ses actes furent empreints d'une grande sagesse. Tiraqueau en faisait partie quand, en 1555, Henri II, poussé par le fanatisme de ceux qui l'entouraient, voulut supprimer l'appel au Parlement et confier à la seule juridiction cléricale la connaissance des causes, ne laissant à la juridiction séculière que l'exécution des sentences. C'était établir en France le tribunal de l'Inquisition tel à peu près qu'il fonctionnait en Espagne. Quoique menacé de toute la colère du roi, le Parlement refusa d'enregistrer les édits royaux. Le président Séguier, ce grand magistrat qui combattit avec la plume ceux qu'il sauva du bûcher, eut le courage de lui dire que, plutôt que de punir par d'horribles supplices les dissidents de l'orthodoxie, *le mieux estoit de considérer l'estat de l'Eglise primitive, laquelle a esté establie, non par le glaive ny par le feu, mais au contraire a resisté au glaive et au feu ; aiant été persécutée par longues années, néantmoins a duré par la doctrine et la vie exemplaire des bons prélats qui ont résidé en leurs charges, et n'ont souffert le peuple estre famelique de la parole de Dieu. Puisque l'Eglise en son adversité a esté establie par ces moïens, elle peut par mesmes moïens estre maintenue en la prospérité.*

Le roi se soumit et les édits furent abandonnés. (Voir l'*Histoire de Michel de l'Hospital,* p. 150 et suivantes, par M. Dupré-Lasalle.)

Le Traité *de revocandis,* que Tiraqueau avait dédié au Parlement de Bordeaux, en témoignage de sa reconnais-

sance, se divise en plusieurs chapitres. On y trouve encore le luxe d'érudition dont l'auteur aime tant à faire parade ; mais, dans ses citations, les poètes n'ont pas une part aussi large que dans ses autres écrits, les jurisconsultes et les pères de l'église sont ici ses autorités de prédilection.

Plusieurs des questions qu'il y traite tombent dans le domaine de la médecine légale. De nos jours, elles ne recevraient pas la solution que leur donnait Tiraqueau.

Comme le Traité des lois matrimoniales, le Traité *de revocandis* fut accueilli avec une grande faveur.

C'était l'usage alors d'adresser aux auteurs des compliments poétiques. Parmi les nombreuses pièces de vers qu'inspira à ses admirateurs le Traité *de revocandis,* nous remarquons celle de Pierre Marchant, archidiacre de Luçon. Le poète fait allusion à la disposition de la loi qui révoque les donataires, par suite de la survenance des enfants, quand il dit : « Privé des grands biens que sa mère avait » donnés à son mari, le pauvre enfant gémissait dans son » berceau; tu le consoles en lui rendant la fortune dont il » avait été disposé avant sa naissance. »

Pour se montrer digne du haut rang auquel la confiance de François Ier l'avait appelé, Tiraqueau composa le Traité *de utroque retractu municipali.* Au lieu d'écrire dans la langue latine, comme il l'avait fait jusque-là, Tiraqueau veut bien cette fois, dans la partie qui a trait au retrait lignager, s'abaisser jusqu'à la langue française : « Si aucun a vendu » aucuns biens immeubles, soyent fons ou autres choses, » censées pour immeubles, comme servitudes ou particu- » lières ou générales, assises généralement sur le vendeur, » sur ses biens ou autres choses censées pour immeubles, » le parent en lignager du vendeur peut, dedans l'an et le » jour de la vente, venir par devers l'acheteur et lui dé-

» clarer, comme il est venu à sa notice, que le dict vendeur lui a baillé, par contrat de vente ou équipollent à » vente, les dictes choses : et les doit déclarer quoyque » ce soit en général, et doit déclarer le lignager du dict » vendeur, et de luy, ou du moins offrir à déclarer en » temps et lieu : et requérir au dict acheteur, qu'il veuille » recevoir au retrait de la dicte chose vendue, et la luy » bailler et délaisser. Offrant le dict retrayant à payer le » priz que la chose aura costé, dedans le temps de la » coustume, luy donnant acertivité du dict priz, et dont » l'y faire offre d'or et d'argent, en telle quantité qu'il » voudra, offrant à parfaire dedans le temps de la cous- » tume, comme dict est.

» Et les dictes choses ainsi déclarées, le dict retrayant » n'a que huyt jours à payer ou parachever de payer le » dict priz. Car si dedans les huyt jours, il n'a payé ou » parachevé de payer le dict priz, il ne sera plus reçu au » dict retrait, et par la dicte pièce d'or et d'argent qu'il » aura consignée seulement en faisant la dicte offre de » retraict. »

A la bonne heure. Cette fois, voilà bien apparaître tout d'abord la science du droit, mais non pas encore dégagée de tout cet amalgame historique qui faisait le charme du XVIe siècle.

La faim est-elle une cause de retrait lignager ? Tiraqueau ne pouvait pas laisser échapper une aussi belle occasion à faire étalage d'érudition. Aussi reproduit-il tout ce qui a été écrit en vers et en prose sur ce besoin impérieux. Homère, Platon, Columelle, Saluste, Tite-Live, Horace, Ovide, Cicéron, Josephe, Eusèbe, Menandre, Quintilien, Pline, Lucain, Lactance, etc., etc., défilent devant nous et prennent tour à tour la parole. Tiraqueau finit par conclure, contrairement à la loi, que le retrait lignager peut

avoir lieu, quand la faim a été la cause de la vente, par la raison qu'en pareil cas, il est même permis de manger ses enfants.

Comme il l'avait fait pour le Traité des lois matrimoniales, l'Hôpital, pour le Traité du droit lignager, adressa à Tiraqueau un éloge en vers. On le trouve dans l'édition de 1732, à la page 417.

Après avoir écrit le Traité *de utroque retractu,* dans la langue de Montaigne, Tiraqueau revient à celle du digeste. Pourquoi donc, lui qui se piquait d'être un lettré, n'a-t-il pas travaillé au perfectionnement de la langue française? Sa gloire n'en aurait pas été moins grande. L'auteur des *Essais* n'a rien perdu à être entré dans cette voie.

Le livre *de Nobilitate et jure primogenitorum* renferme deux traités composant un gros in-folio. Des nombreux écrits de Tiraqueau, c'est assurément un des plus curieux. Aussi me pardonnera-t-on, si, comme pour le Traité *de legibus connubialibus,* je me laisse entraîner à de trop nombreuses citations.

L'auteur se demande d'abord ce que l'on doit entendre par noblesse. A ses yeux, ce n'est pas seulement la naissance qui la donne, le mot noble, Tiraqueau ne reconnaît pas apparemment qu'il puisse être employé au figuré, s'appliquant non-seulement à l'homme, mais aussi à l'animal, aux plantes, aux minéraux, à toute chose resplendissante.

Quelles sont donc, en dehors de la naissance, les conditions qui donnent la noblesse? Quelles sont celles qui y mettent obstacle?

La richesse est-elle un titre de noblesse? Les écus anoblissent-ils comme la robe et l'épée? Question controversée. Déjà au temps de Tiraqueau, même pour ceux qui la résolvaient négativement, la première était plus recherchée

que la seconde. On pensait donc alors ce que l'on a dit de nos jours :

Riche bourgeois vaut mieux que pauvre gentilhomme.

Mais il ne s'agit pas de la préférence accordée, suivant les caractères, à l'une ou à l'autre, pas plus qu'il n'est question de ce que l'on appelait *savonnette à vilain,* mais bien de la noblesse proprement dite. Si l'or ne donnait pas un blason et des armoiries, il donnait toute facilité pour les acquérir, puisque la vénalité des offices la mettait à la portée de celui qui pouvait les payer.

La vertu peut-elle donner la noblesse ? Assurément, disaient les anciens. Les sciences et les lettres sont-elles dans le même cas ? Oui encore, suivant quelques-uns, le titre de docteur étant un titre de noblesse. L'empereur Licinius ne l'entendait pas ainsi ; elles lui inspiraient une telle aversion qu'il les considérait comme une peste.

Le roi avait le droit d'accorder à tous des lettres de noblesse, même à l'enfant dans le sein de sa mère. Ce droit n'était pourtant pas absolu, puisque la Constitution avait reconnu des cas d'indignité devant lesquels la puissance royale devait s'incliner. En dehors de ceux que le souverain avait anoblis et de ceux qui l'étaient par droit de naissance, il se trouvait des nobles de droit naturel : les conseillers au Parlement, les avocats du roi, les procureurs généraux.

Le père transmettait la noblesse aux enfants légitimes, mais il ne la transmettait pas aux bâtards, alors même qu'il les avait légitimés.

Dans certains cas, la noblesse pouvait remonter des enfants aux parents. Pouvait-elle passer aux collatéraux comme un héritage ? Les uns le niaient d'une manière

absolue, ceux qui étaient d'un avis opposé ne l'accordaient que jusqu'au quatrième degré.

Le mari anoblissait la femme, et, par sa mort, la veuve ne perdait pas son titre de noblesse.

Dans le cas où le père et la mère étaient nobles, c'était le blason du père que le fils devait porter.

De l'homme, la noblesse s'était étendue aux choses. Il y avait des villes nobles, il y en avait qui ne l'étaient pas. Il en était de même des terres. Mais, en aucun cas, la terre n'anoblissait l'homme, c'était l'homme au contraire qui anoblissait la terre.

Les prérogatives et les priviléges de la noblesse étaient grands et nombreux. Tiraqueau en fait une longue énumération. On sait que le plus souvent, pour le même crime et le même délit, la peine infligée au noble était bien moins grande que celle appliquée au vilain. Il se trouvait pourtant des cas, bien rares il est vrai, où le contraire avait lieu.

Quoi qu'elles ne fussent pas édictées par des lois, il existait pour la noblesse des obligations morales auxquelles Tiraqueau voulait qu'elle ne pût pas se soustraire. Elle devait donner le bon exemple, n'avoir pas de vices, et, contrairement à ce que l'on voyait souvent, être modeste et d'un abord facile.

Il n'était pas permis à un noble de négliger sa personne, et celui qui paraissait à la cour, sans être vêtu de riches étoffes, y jouissait d'une mince considération.

De même que l'on pouvait acquérir la noblesse, de même on pouvait la perdre. On la perdait par le crime, l'infamie, l'excommunication, l'usure. Certains jurisconsultes voulaient que le pauvre en fût dépouillé.

Quelques-uns avaient aussi prétendu que, du jour de son entrée dans un cloître, le religieux ne devait plus la

posséder. Cette opinion n'avait point prévalu ; le noble fait moine conservait la noblesse et les priviléges qui y étaient attachés.

On y dérogeait en acceptant certains emplois et certaines fonctions entachées de bassesse.

Déroge-t-on à la noblesse, se demande Tiraqueau, en remplissant des fonctions judiciaires ? La réponse, dans sa bouche, ne peut pas manquer d'être négative. Loin d'y déroger on l'acquiert au contraire par ce seul fait. La magistrature relève la noblesse plutôt qu'elle ne l'amoindrit, car de toutes les autorités, celle du magistrat est la plus respectable, elle est plus grande même que celle du père de famille.

Et la charge d'avocat est-elle incompatible avec la noblesse ? Jamais question n'a été plus controversée, jamais fonctions n'ont trouvé de plus ardents détracteurs et des apologistes plus hyperboliques. *Canes Accerrimi, venale genus, Lincybus et leonibus crudeliores, Vitissima capita, forensiiæ pecora, togati vultures, Garruli, forum verbosum ;* telles sont les aimables qualifications que, probablement après la perte d'un procès, des plaideurs malheureux ont attaché au nom d'avocat.

Nous avons entendu les diatribes, écoutons le panégyrique. — Il n'est pas sur la terre de profession plus honorable, son exercice suffit pour donner la noblesse. Mais, pour être recommandable, l'avocat ne doit rien exiger du pauvre ; il ne doit demander au riche que la juste rémunération de son travail et de ses peines. Ceux qui agissent autrement, *depredatores sunt et canes devoratores.*

Il n'en est pas des notaires, des procureurs, des collecteurs, comme des avocats, la noblesse leur est complètement interdite.

Quand une femme a des complaisances pour un roi ou

un prince, non-seulement son mari en tire grand profit, il en tire aussi grand honneur, puisque la noblesse peut lui arriver par cette voie. Amphytrion ne fit qu'y gagner en considération. Il est vrai que Jupiter était le plus grand des dieux, tandis que les rois sont de simples mortels. Encore, au dire de Sosie, pour la faire avaler, le seigneur Jupiter eut-il soin de dorer la pilule.

L'exercice de la médecine constitue-t-il une dérogation à la noblesse ? L'origine de cette science merveilleuse se perd dans la nuit des temps et n'est rien moins que divine. Isis, Mercure, Apollon étaient de grands médecins. Après les dieux, les demi-dieux. Apis, Osiris, Esculape exercèrent la médecine. Ce dernier ne se bornait pas à guérir les malades, il ressuscitait les morts ; Hippolyte, Glaucus, Audrogeon déjà plongés dans l'empire des ombres, lui durent de revoir la lumière. Aussi, sur la plainte de Pluton, Jupiter envoya-t-il aux enfers, en le foudroyant, celui qui menaçait de rendre désertes les rives de l'Achéron. Ce fut une anguille qui fit connaître à Esculape l'herbe qui lui servit à ressusciter Glaucus. C'est en souvenir de cette résurrection que l'anguille est devenue un des emblêmes de la médecine. La dernière pensée de Socrate fut pour le grand médecin, avant de boire la cigüe, il lui sacrifia un coq.

Cadmus, un des premiers, emprunta des médicaments au règne végétal. Chiron le suivit dans cette voie. Tiraqueau nous fait connaître le nom et les propriétés médicinales de toutes les plantes dont il se servit.

Quoique les maladies auxquelles l'humanité est sujette soient, hélas! bien nombreuses, Tiraqueau n'en donne pas moins la nomenclature, faisant connaître en même temps les médicaments propres à les guérir. Ainsi, le traité de

nobilitate renferme un abrégé de thérapeutique et de matière médicale.

Après que les dieux eurent abandonné la terre pour l'Olympe, la médecine tomba entre les mains des hommes les plus savants. Hippocrate fut à leur tête. Il consacra toute sa vie à ses concitoyens et les présents des rois ne purent l'enlever à ses concitoyens. Tiraqueau, avec Galien, passe en revue les différentes écoles qui se partagèrent l'antiquité et les illustres médecins qui en sortirent. La médecine, s'écrie Tiraqueau dans son admiration, c'est la science par excellence ; elle exige les connaissances les plus variées, c'est une véritable encyclopédie.

Beaucoup de saints ont été médecins : Moïse, Elysée, Esdras, Jésus, fils de Syrach, Paul, Luc, Pantaleon, Eusèbe, Basile, Cosme, Damien, Ambroise et bien d'autres.

Un plus grand nombre ont vanté la médecine : Jean, Germain, Chrysostôme, Augustin, Thomas d'Aquin, etc.

Des anges ne l'ont pas dédaignée. Les archanges Michel et Raphaël se livrèrent avec succès à son exercice.

Ainsi firent cinquante rois et trente-huit reines, dont Tiraqueau a soin d'inscrire le nom. Ajoutez quatre papes, quarante et un poètes, trente philosophes.

Ce n'était pas seulement aux substances médicinales que les médecins avaient recours dans le traitement des maladies : la musique et la poésie leur offraient de puissantes ressources. J'ai même remarqué, non sans quelque étonnement, qu'on pouvait employer la première contre les luxations, la goutte et les morsures de vipères. Un soldat avait eu l'épaule gauche traversée par une flèche, et tous les efforts pour la lui arracher étaient demeurés impuissants. Au son de la musique, elle sortit sans l'aide de personne.

J'arrive aux causes des maladies, elles viennent de nos

péchés. Aux casuistes donc à nous tracer les règles de l'hygiène.

A la connaissance de son art, il faut que le médecin joigne de nombreuses qualités morales. Avant tout, il doit être prudent, discret et de bonnes mœurs. Il doit aussi, posséder des connaissances en dehors de la science médicale proprement dite. Ainsi, il est indispensable qu'il soit versé dans la jurisprudence et la philosophie ; qu'il possède à fond le droit civil et le droit canon. Aujourd'hui ces sciences sont un peu négligées du médecin, et je ne sache pas qu'il soit question de leur ouvrir des chaires dans les Facultés de médecine.

Viennent enfin les noms de tous les médecins illustres. J'ai voulu les compter, je me suis arrêté à la première lettre de l'alphabet. Il ne s'en trouve pas moins de trois cent soixante-et-un dont le nom commence par la lettre A ; sur cette liste interminable, sont deux vendéens : Pierre Brissot et Jacques Goupil, auxquels Tiraqueau accorde une mention très-honorable.

De tout cela, il résulte qu'il n'y a pas une science plus utile que la médecine, et que ceux qui la pratiquent non-seulement ne perdent pas la noblesse, mais peuvent l'acquérir par le seul fait de son exercice.

Autre question dont l'importance n'échappera qu'aux esprits superficiels et légers. Qui doit l'emporter dans la hiérarchie nobiliaire, du médecin, du magistrat, de l'avocat ? Des centaines de livres ont été écrits sur cette matière. Leurs auteurs ont été loin de tomber d'accord. Les uns ont mis les magistrats et les médecins sur la même ligne, les autres ont donné la préférence aux médecins, les théologiens l'ont donnée aux magistrats. Tiraqueau, par esprit de corps peut-être, est de l'avis de ces derniers. Quant à la comparaison à établir entre les titres des mé-

decins et des avocats, il s'en occupe longuement, s'appuyant sur les auteurs qui ont discuté la chose en vers et en prose. Après avoir consacré soixante-six pages in-folio à cette grande question, Tiraqueau déclare qu'à ses yeux, elle reste insoluble. Mais il a soin d'ajouter qu'en raison des immenses services qu'elle rend tous les jours à l'humanité, la médecine doit être en grand honneur, et, joignant sa voix à celle de Cicéron et de Sénèque, il la proclame la première de toutes les sciences.

La pragmatique sanction ne parlait pas autrement ; elle recommandait la médecine à la reconnaissance des hommes. Le concordat de Bologne, non-seulement admit le médecin à la cléricature, mais aussi au sacerdoce. En cette qualité, il était apte à recevoir des bénéfices, et l'exercice de la médecine ne lui interdisait nullement celui du culte.

Bien avant que parut le traité de *Nobilitate,* Tiraqueau paraît s'être arrêté avec complaisance sur les ouvrages de médecine. Les lettres d'un savant médecin de Ferrare, de Manardi, avaient particulièrement appelé son attention, et, dans les commentaires des lois municipales des Poitevins, il en avait fait le plus grand éloge. Nous en avons la preuve par la lettre que Rabelais lui écrivait le 13 juin 1532, à l'occasion de la publication prochaine de nouvelles lettres du même médecin.

« Entre tous les hommes de notre âge qui se sont
» fortement appliqués à rétablir dans son éclat l'ancienne
» et vraie médecine, vous vous faisiez remarquer par le
» plaisir que vous preniez, pendant que je travaillais ici, à me
» vanter les mérites de Manardi, très-expérimenté et très-
» docte médecin, et, elles auraient été écrites sous la
» dictée de Péon ou d'Esculape, que vous n'auriez pas
» loué plus que vous ne le faisiez ses premières lettres. »

La culture des champs est-elle compatible avec la

noblesse? Oui, si celui qui s'y livre travaille sur son propre domaine, des rois et des empereurs n'ayant pas rougi de mettre la main à la charrue. Non, si le laboureur cultive le champ d'autrui, pour en recevoir un salaire ou pour en partager les fruits.

Au temps de Tiraqueau, on ne connaissait pas encore *le commerce honorable*. Les nobles qui faisaient du négoce perdaient leurs priviléges. Ils trouvèrent pourtant de chauds et nombreux défenseurs qui ne manquèrent pas de faire observer que l'on avait vu des rois s'y livrer. Après de longues discussions, il fut convenu que le commerce n'enlevait la noblesse qu'à ceux qui le faisaient de leurs propres mains.

Quelles sont les autres professions qui enlèvent la noblesse? La peinture? Elle ne la fait perdre que dans le cas où le peintre reçoit une rémunération de ses travaux. Les poètes que Platon voulait chasser de sa république, et que Plutarque compare à des histrions, trouvent dans Tiraqueau un zélé défenseur.

Mais les histrions, les musiciens, les comédiens, les mimes, tous les artistes enfin, qui travaillent pour gagner le pain qui les nourrit, dérogent à la noblesse.

Nous avons vu qu'en s'abandonnant aux caresses d'un prince ou d'un roi, la femme pouvait anoblir son mari. Il en était tout autrement quand il s'agissait d'un simple particulier, l'époux alors, s'il était noble, perdait son titre de noblesse.

Le fils d'un homme qui avait dérogé à la noblesse n'y perdait pas ses droits, s'il était noble, avant la dérogation dont son père avait été frappé; dans le cas contraire, il n'y pouvait pas prétendre.

Tiraqueau recommande aux gentilshommes la simpli-

cité, la libéralité, l'amabilité, la clémence ; il leur défend d'emprunter à usure.

Il s'occupe de leur blason, leur conseille de ne pas graver leurs armes sur des titres ou des pièces de procédure, leur recommande de donner à leurs enfants des prénoms portés par les anciens. Il s'occupe ensuite de la juridiction particulière à la noblesse, de ses droits, de sa transmission des pères aux enfants.

Son premier privilége est le droit de chasse. De tout temps cet exercice a été cher aux rois et aux héros ; cependant un amour immodéré de ce genre de plaisir est blâmable.

Au nombre des droits seigneuriaux, faut-il comprendre un droit infâme au sujet duquel se sont élevées tant de controverses ? Les uns n'en doutent pas, les autres opposent à cette affirmation une dénégation énergique. Tiraqueau n'en dit pas un mot. Son silence est une protestation éloquente contre la première opinion. Comment en effet le savant conseiller au Parlement qui n'oublie aucune partie des sujets qu'il traite si peu importante qu'elle soit, comment le curieux, qui ne recule pas devant les détails les plus scabreux, aurait-il omis, si ce prétendu droit eût été réel, d'en entretenir ses lecteurs ?

S'il se tait sur ce point, il n'en est pas ainsi de l'origine de la noblesse qu'il va chercher jusqu'à sa source et par laquelle il termine la première partie de son livre.

La préface du traité *De jure primogenitorum* a pour but de prouver que le droit d'aînesse est un droit naturel et sacré. A l'appui de cette thèse, Tiraqueau apporte les raisons les plus singulières et les plus divertissantes. Brillant par l'érudition bien plus que par l'invention, il les emprunte, pour la plupart, aux anciens, quelques-unes aux Arabes. Il faudrait un livre, comme il en faisait, pour les

rapporter toutes ; je me contenterai des plus remarquables.

Il est naturel que la mère préfère à tous les autres enfants l'aîné de la famille, parce qu'un premier accouchement est toujours long et laborieux. Les animaux font ainsi. Aristote a bien remarqué que *la truie donne sa première mamelle à son premier né, comme à celui de ses petits qui lui est le plus cher.* La priorité en toute chose a de si grands avantages qu'elle doit donner la prééminence. Pline, le plus grand conteur de tous les écrivains anciens, Pline nous dit d'un grand sérieux que la première dent qui tombe à un cheval, si elle est ramassée avant qu'elle ne touche la terre, rend la dentition des enfants bien plus facile, pourvu qu'elle soit mise en contact avec une partie de leur corps ; et Platon ne nous apprend-t-il pas que le meilleur calmant dans les névralgies dentaires est son application sur la dent douloureuse ? Le même Pline, cette grande autorité que nous citions à l'instant, revient sous la plume de Tiraqueau pour conseiller, dans le traitement de la goutte, d'appliquer sur le membre malade le premier cheveu qui tombe de la tête d'un enfant.

Preuves irréfutables que le droit d'aînesse est indiscutable. Elles nous dispenseront de reproduire les cinquante autres que Tiraqueau, s'appuyant sur les écrivains sacrés et les écrivains profanes, consacre à soutenir cette thèse.

Le droit étant admis, comment, dans certains cas, reconnaître le fils aîné ? Dans les grossesses gémellaires, l'aîné est-il le premier qui ait été conçu ou le premier qui ait vu le jour ? Ce que dit Tiraqueau à ce sujet est très-risqué et ne peut guère se traduire en français. Ses idées sur la conception, qui rappellent celles d'Aristote, de Plutarque, de Pline et des médecins arabes, sont bien contraires à ce

qu'enseigne la science moderne. Tiraqueau finit par conclure que c'est la naissance et non la conception qui constitue l'aînesse.

Autre question de médecine légale : dans une grossesse double, auquel des deux enfants accorder le droit d'aînesse, dans le cas où personne n'aura été témoin de l'accouchement, et si la mère ignore elle-même lequel est le premier sorti de son sein ? A ce sujet, les avis, suivant Tiraqueau, sont très-partagés; mais il en est un, le plus généralement accepté, qui devrait faire règle. Le plus vigoureux est l'aîné, parce que, en raison de sa force, il aura laissé son frère en arrière. Mais, dans le cas où les deux enfants auraient la même force, le choix ne deviendrait-il pas des plus embarrassants ? Que le sort en décide, disent les uns, que ce soit la volonté du juge, disent les autres. Plusieurs veulent que les deux frères jouissent alternativement des prérogatives attachées au droit d'aînesse. Il s'en trouve enfin qui prétendent que le père est libre d'accorder la préférence suivant sa volonté. Tiraqueau choisirait le plus digne, et attendrait pour prendre une décision que le temps permît d'être fixé à cet égard.

Le traité *De nobilitate et jure primogenitorum* est précédé d'une dédicace que l'auteur adresse à Henri II. Dans cette pièce, après avoir fait l'éloge de la noblesse, Tiraqueau dépasse toute mesure dans les louanges dont il comble le roi. Bien qu'il eût reçu de grandes faveurs de ce prince, la reconnaissance ne l'obligeait pas à aller aussi loin. Après avoir vu dans la concordance de certains nombres le signe d'un grand règne, il s'écrie : « Tu as » choisi le plus beau de tous les jours pour naître à la » lumière, après sept fois quatre ou quatre fois sept années, » si tu le préfères (Tiraqueau savait apparemment que dans » une multiplication on peut changer les facteurs de

» place sans altérer le produit), on t'a vu monter sur le
» trône. C'est par Dieu lui-même, qu'au grand espoir et
» au contentement de tous, les rênes d'un état si brillant
» et si florissant ont été remises entre tes mains. Non-
» seulement la nature t'a favorisé par le nombre quatre,
» elle l'a combiné de telle manière avec le nombre sept,
» qu'on ne peut rien en dire ou en espérer de plus grand
» et de plus parfait. »

Tiraqueau se réserve de faire un autre jour le panégyrique du roi. Pour le moment, il craindrait, en mettant au grand jour toutes les vertus de ce prince, de blesser sa modestie. Il se contente donc de ce que sa Majesté peut entendre, et renonce à dire tout ce qui est dû à ses vertus. Ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « Rien n'est
» plus digne d'un grand prince, rien ne peut davantage
» acquérir l'immortalité à son nom, que les faveurs qu'il
» accorde aux lettres et à ceux qui les cultivent. Si, aux
» excellentes et rares vertus qui promettent un si grand
» règne, tu ajoutes leur éclat, entouré d'une gloire sans
» égale, et l'objet de l'admiration de l'univers entier, tu
» rempliras la postérité de ton nom. »

Qu'aurait-il donc dit si l'oreille du prince avait pu en entendre davantage ?

Le traité *De nobilitate et jure primogenitorum* fut salué par des acclamations universelles. Les muses célébrèrent, sur tous les tons, les mérites de l'auteur. De tous les côtés la poésie fut mise à contribution pour le féliciter. Barthélemy Faye écrivit à cette occasion une longue épître en vers à Michel de l'Hôpital, Jean de Quelles, Robert de Pellevé, Christophe de Thou, bien d'autres encore adressèrent aussi, dans la langue des dieux, leurs félicitations à Tiraqueau.

Adrien du Drac lui écrivit : « S'il est bien vrai qu'en

» vieillissant, l'homme n'acquiert pas toujours, comme
» le vin, de plus grandes qualités, il est certain aussi que
» l'âge ne fait pas également sentir à tous ses cruelles
» atteintes. Le travail opiniâtre auquel tu viens de te
» livrer me fait parler ainsi et me porte à admirer ta
» vigueur. Hors la blancheur des cheveux, tu n'as rien
» du vieillard, ton style et ta logique sont pleins de
» jeunesse; de ce côté, tu ne vieilliras jamais, et quand
» tu aurais un pied dans la tombe, tu voudrais lire ou
» écrire encore. »

Le Mort saisit le Vif fut dédié aux avocats de Paris. Tiraqueau, à ce moment, avait composé un si grand nombre d'ouvrages, qu'il paraît craindre, en commençant, que le monde ne se lasse de sa fécondité. *Ne lector copiam pertæsus clamat: Ohe jam satiùs est.* Il s'adresse donc particulièrement à ceux qui font du droit une étude spéciale, leur rappelant cette parole de Cicéron : Le plus grand des avocats doit être le premier des jurisconsultes, et le premier des jurisconsultes doit être le plus grand des avocats.

Ce n'était pas seulement des obligations contractées de son vivant, par le mort, que les stoïciens entendaient saisir ses héritiers, ils étendaient la chose jusqu'aux qualités du cœur et de l'esprit, ce que Tiraqueau refusait d'admettre.

Ce livre, ainsi que le dit Dreux du Radier, traite des questions d'usage sur la qualité des héritiers. Il se divise en sept parties formant un long commentaire de la loi qu'il porte en titre. C'est un traité du droit coutumier en matière de succession.

Le Mort saisit le Vif reçut du public le même accueil que les autres ouvrages de Tiraqueau. Les plus grands

magistrats invoquèrent encore la muse latine pour célébrer le plus fécond des jurisconsultes.

Dans une plaisanterie qu'il poursuit un peu loin, Joseph Dorat cherche à nous édifier sur une question dont il est parlé dans toutes les biographies de Tiraqueau : il prétend que le chiffre de ses ouvrages fut supérieur à celui de ses enfants qui, suivant quelques auteurs hyperboliques, ne s'est pas élevé à moins de trente. Au moment où il écrivait le traité *le Mort saisit le Vif,* il y avait égalité entre le nombre des enfants et celui des livres; mais, à partir de cet instant, Marie Cailler cesse d'être féconde, pendant que Tiraqueau continue à écrire. — « Ta » femme et toi Tiraqueau aviez fait un défi, tu avais parié » que tu ferais plus de livres qu'elle ne ferait d'enfants, » elle avait parié le contraire. Avant d'adresser au ciel » toute autre prière, elle invoquait Lucine pour avoir des » enfants; avant tous autres vœux, tu demandais à » Minerve de t'inspirer des écrits nouveaux. Chaque année » ta femme te donnait un enfant, chaque année tu faisais » un livre. Vous aviez tous les deux, dans l'Olympe, un » protecteur dont l'appui rendait la lutte plus opiniâtre. » Minerve s'était prononcé pour toi, Lucine pour ta » femme. Bientôt l'Olympe entier se partagea en deux » camps : Jupiter et Junon furent d'un côté; Phœbus et » les Muses, suivis d'une forte escorte, se rangèrent de » l'autre. Chacun cherchait à deviner lequel des deux » partis l'emporterait; l'attente tint longtemps en suspens » l'esprit des dieux et des déesses. Enfin, l'âge venant, ta » femme cessa d'augmenter annuellement la famille d'un » enfant, rien ne put au contraire ralentir la verve de ton » esprit; chaque année vit augmenter le nombre de tes » écrits. La palme te fut accordée et le bruit des applau- » dissements qui saluèrent ton triomphe et celui de tes

» alliés ébranla l'Olympe. Tiraqueau tu es vainqueur,
» Minerve tu l'emportes, le bataillon des livres est plus
» nombreux que celui des enfants. »

Le traité *De jure constuti possessorii* fut dédié par Tiraqueau au cardinal Guiscianus, comme une dette de reconnaissance. Le cardinal, en effet, s'était chargé de présenter au roi le traité de *Nobilitate,* et il y avait mis un tel empressement, il en avait recommandé l'auteur au souverain avec une telle chaleur, qu'il avait semblé, dit Tiraqueau, recevoir plutôt que rendre un service. Le cardinal était un savant homme, aussi versé en jurisprudence qu'en théologie. Sa vie, chose assez rare alors, était exemplaire ; ses mœurs étaient irréprochables, bien qu'il fût dans tout l'éclat de la jeunesse. Sa douceur et son humanité étaient connues de tous ; personne n'était plus abordable ni plus disposé à se montrer agréable à ceux qui s'adressaient à lui ; sa modestie enfin était si grande que seul il paraissait ignorer combien sa haute position, ses vertus et ses talents le rendaient recommandable.

Pour la première fois, Tiraqueau, dans cet ouvrage, néglige les lettres pour ne s'occuper que de jurisprudence ; mais, comme toujours, il y déploie sa faconde. Sur cette seule question alors controversée *prior possessione, licet posterio titulo, præfertur ?* il reproduit toutes les raisons données par quarante jurisconsultes, qui soutiennent la première thèse, et celles opposées qui ne comptent pas un moindre nombre de défenseurs.

C'est au cardinal Pellevé, ce fougueux ligueur dont nous trouvons le nom dans la satyre Ménippée, que Tiraqueau offrit la dédicace de ses commentaires sur la *loi Boves.* Ce traité a pour but d'établir une distinction entre les différentes espèces, entre celles qui ne comportent qu'un seul acte et celles qui permettent d'y ajouter,

entre celles encore qui permettent ou exigent un acte nouveau. Tiraqueau établit ensuite le cas où un acte est défectueux, sans pour cela qu'il soit entaché de nullité.

Toutes ces questions revenant chaque jour dans les plaidoiries, il était indispensable aux avocats qui les discutaient de les connaître à fond. Le livre de Tiraqueau leur fut d'un grand secours, car nulle part ailleurs cette matière avait été aussi savamment élaborée.

Le traité *de pœnis* est une œuvre posthume qu'André Tiraqueau, fils de l'auteur, dédia au président Séguier. Dans ce livre, se trouvent énumérées longuement toutes les circonstances dans lesquelles il est permis au juge d'adoucir la peine du condamné ou même de lui en faire une remise entière. Les circonstances atténuantes sont au nombre de quatre-vingt-quatre, parmi lesquelles Tiraqueau ne manque pas de ranger une passion qui, suivant lui, est irrésistible : l'amour. Ses entraînements sont tels qu'ils devraient peut-être suffire à excuser le coupable embrasé de ses feux. La dernière des circonstances qui peuvent amoindrir la peine a donné lieu à ce dicton si connu :

Si la corde casse,
Le pendu a sa grâce.

M. Dupré-Lasalle accorde une grande valeur au traité de *pœnis*. Suivant lui, *le livre où paraît déjà la théorie des circonstances atténuantes,* est le plus curieux des ouvrages de Tiraqueau.

C'est avant la préface du traité *de pœnis* que l'éditeur a placé cette épigramme si souvent répétée, qui nous apprend que Tiraqueau ne buvait que de l'eau.

Bis quindecim librorum et liberorum parens :
Facundus, fœcundus aquæ Tiraquellus amator
Qui nisi restrinxisset aquis abstenius ignes,
Implesset orbem prole animi, atque corporis.

Un anonyme en a donné la traduction suivante :

Tiraqueau fécond à produire,
A mis au monde trente fils,
Tiraqueau fécond à bien dire,
A fait pareil nombre d'écrits ;
S'il n'eût pas noyé dans les eaux
Une semence si féconde,
Il eût enfin rempli le monde
De livres et de Tiraqueau.

Les poètes et les faiseurs d'épigrammes en particulier ne reculent pas devant l'altération de la vérité, quand il s'agit d'un jeu de mots ou d'une pointe. Nous ne saurions accorder une entière confiance à l'auteur ou au traducteur des vers que nous venons de reproduire. Trente enfants issus d'une seule mère, alors que le père avait trente-deux ans quand il se maria, c'est un exemple de fécondité si extraordinaire qu'il est bien permis de le révoquer en doute. Mais le mot *bis quindecim* du texte latin ne s'applique-t-il pas aux livres et aux enfants réunis, plutôt que pris séparément ? Le mot trente n'est-il point le total de cette addition ? La question peut être controversée. Dreux du Radier paraît disposé à accepter cette interprétation. Dans ce cas, le traducteur aurait augmenté le nombre des enfants de plus de moitié, puisque, suivant Dorat, il reste inférieur à celui des livres, le nombre de ceux-ci étant de dix-sept, on serait fixé sur celui des enfants qui ne serait que de treize. Ajoutons pourtant que le *Magasin pittoresque* (numéro du mois de mai 1874) porte ce nombre à vingt-sept, ce chiffre, suivant l'auteur de l'article dont nous parlons, *étant attesté par un factum de l'un de ses petits-fils, publié en* 1576, *à l'occasion d'un procès que soutint la famille contre le conseiller Poille, son gendre.*

Comme le traité de *pœnis,* le traité de *privilegiis piæ*

causæ fut publié par André Tiraqueau fils, après la mort de son père. Dans la dédicace adressée au procureur général Bourdin, on trouve le passage suivant qui ne laisse aucun doute à ce sujet : *privilegiorum piæ causæ tractatus, a patre meo optimo posthumus relictus, perfectus tamen et absolutus non ita, atque si mors tam cito operi non indivisset.*

L'Eglise avait obtenu tant de priviléges, et de si nombreuses lois les avaient réglementés, qu'il fallait un travail long et difficile pour se reconnaître au milieu de ce dédale. Bien que plusieurs écrivains eussent voulu en éclairer les détours, nul n'avait été assez heureux pour y parvenir. Loin d'effrayer Tiraqueau, les controverses l'encouragèrent à mieux faire que n'avaient fait ses devanciers. On comprendra les difficultés qui se présentaient, quand, à chaque pas, surgissaient des questions donnant lieu à des discussions pleines de subtilités et d'arguties. Il était de toute évidence, par exemple, qu'une donation faite à une église ou à un monastère, appartenait *ad pias causas,* mais en était-il ainsi pour un hôpital ? Sur ce point, les avis étaient partagés. — Certainement, et sans qu'il puisse y avoir aucune exception, disait le premier des interlocuteurs. — Je suis d'accord avec vous, disait le second, si l'hôpital est construit avec l'autorisation de l'évêque ; mais, dans le cas contraire, je suis d'une opinion opposée. Et puis, ce qu'un frère laissait à son frère, les dons faits aux pauvres, aux veuves, à un ami dans la misère ; ceux que l'on faisait à l'intention de son salut, rentraient-ils dans le cas du *relictum ad pias causas ?* L'argent que l'on donnait pour racheter les captifs, pour le mariage des jeunes filles pauvres, offrait-il aussi ce caractère ? Ces questions se résolvaient, pour le plus grand nombre, par l'affirmative, mais souvent elles devenaient embarrassantes

et prêtaient à l'arbitraire. Un père pouvait-il donner à son fils *ad pias causas ?* La réponse n'était pas la même pour tous, la plupart pensant qu'il fallait répondre affirmativement, dans le cas où le fils avait une bonne conduite ; négativement, quand il en avait une mauvaise.

Après avoir cherché à apporter des règles fixes en cette matière, Tiraqueau passe à l'examen des priviléges *piæ causæ*. Ces priviléges ne s'élevaient pas à moins de cent soixante-sept. La connaissance de quelques-uns suffira pour éclairer le lecteur sur leur importance. Ainsi, d'une manière générale, un testament n'était pas valable quand il était fait sans témoins ; mais il en était tout autrement quand il s'agissait de la cause pie. De même d'un testament dont la lecture n'aurait pas été faite en présence de témoins, et encore qu'il y eût manqué les formes voulues, si, par exemple, la date du testament avait été omise, et alors aussi que le testateur aurait eu des enfants.

Dans l'avis qu'il donne au lecteur, Tiraqueau fait connaître le motif qui lui a fait entreprendre le Traité *des prescriptions quand on acquiert*. Comme les gens de bien n'ont rien de plus cher que le repos et la tranquillité, il s'étudie à les tenir en garde contre les procès qui ne manqueraient pas de les leur ravir. Il veut donc que la loi soit à la portée de tous; que chacun comprenne bien ses droits et ses devoirs, afin qu'après l'avoir méditée, la chicane soit impuissante à embrouiller les questions sur lesquelles il va répandre la lumière.

Est-ce pour se mettre à la portée de tout le monde que Tiraqueau abandonne une seconde fois la langue latine pour descendre à la langue française.

Après les préliminaires que nous venons de faire connaître, il entre ainsi en matière : « Quand aucun acquiert » aucuns biens immeubles par juste titre habile à trans-

» porter seigneurie, et, à bonne foi, les possède paisible-
» ment par dix ans continuez entre présens, ou par vingt
» ans entre absens, il les fait défendre contre tous ceux
» lesquels les voudront avoir, et demander ou qui deman-
» deront rentes ou autres servitudes par dessus. Et par la
» coustume sera creu de son dict titre par son serment.
» Mais sans la dicte coustume ne sont compris les mi-
» neurs, l'église, n'autres personnes privilégiées, ne
» semblement les droits seigneuriaux, censives ou
» féodaux. »

Tiraqueau explique d'abord ce que l'on doit entendre par le mot bonne foi, et cherche, par des exemples, à en déterminer le sens précis ; puis, s'attachant à la science des nombres, il explique pourquoi la période de dix années a été choisie de préférence à toute autre. Il n'y a pas de chiffre qui ait, à ses yeux, une importance cabalistique comparable à celle du chiffre dix. Après avoir lu ce qu'Ovide en dit dans ses Fastes, si quelqu'un pouvait en douter encore, il faudrait lui rappeler que si Sodôme et Gomorrhe avaient compté dix justes dans leur sein, le feu du ciel ne serait pas tombé sur elles, qu'*Abraham tulit decem camelas de grege domini, dedit que Rebeccæ armillas decem siclorum,* que Joseph fut conduit en Egypte par ses dix frères, qu'il donna dix ânes et dix ânesses à Benjamin, que Moïse écrivit ses lois sur dix tables, etc.; en voilà plus qu'il n'en faut, je pense, pour justifier la préférence accordée au nombre dix, sans qu'il soit nécessaire de prouver, comme le fait Tiraqueau par cent autres exemples, que l'on ne pourrait pas mieux choisir.

Après avoir fait connaître comment s'établit, après dix ou vingt ans de jouissance, le droit de propriété, l'auteur arrive aux cas faisant exception à la règle. La prescription ne peut atteindre, comme nous venons de le voir, ni les

mineurs, ni l'église, ni les personnes privilégiées, ni les droits féodaux.

Le traité *de judicio in rebus exiguis ferendo* devait être le manuel de ceux qui étaient chargés de juger les affaires de peu d'importance. Au point de vue du droit, les affaires minimes présentent quelquefois plus de difficultés que les affaires de grand intérêt. Le juge avait souvent besoin pour s'éclairer de faire une enquête ; mais une enquête entraîne à des frais. Comment donc éviter une procédure dispendieuse et arriver sans témoins à la découverte de la vérité ? Dans certaines circonstances on pouvait s'en passer, c'est ainsi qu'entre commerçants les écritures faisaient foi.

Le traité *res alia acta aliis non prejudicare* a pour but de déterminer dans quelles circonstances un acte applicable à un individu cesse de l'être quand il s'agit d'un autre. En voici un exemple. En règle générale, personne ne peut être témoin dans sa propre cause. Eh bien, il peut arriver, dans une affaire de testament, que le légataire soit appelé comme témoin. Le juge et le prélat, dans des cas tout particuliers, pouvaient même juger dans leur propre cause; et, quoiqu'il fût de règle qu'aucun juge ne pût prononcer une condamnation sans avoir fait citer l'accusé devant sa juridiction, le pape était dispensé de cette obligation.

Dans le livre *cessante causâ cessat effectus,* toutes les matières dont il est traité sont disposées par ordre alphabétique. Tiraqueau passe en revue les différents cas où cet axiôme de droit doit être appliqué. Il entre, à ce sujet, dans de longs développements, s'appuyant non-seulement sur les jurisconsultes, mais aussi sur les écrivains qui ne se sont jamais occupés de la science du droit. La règle *cessante causâ* comporte des exceptions, suivant l'auteur. Ainsi elle ne saurait être invoquée dans le cas où il y a

turpitude. *Infamia remanet, etiam extinctà infamiæ causa.*

Un des amis et des plus grands admirateurs de Tiraqueau, Christophe de Thou, lui écrivit : « Heureux, a dit » Virgile, qui peut connaître la cause des choses. Proclamons donc ton bonheur, ô Tiraqueau, toi qui non-seulement connais toutes les causes et leurs effets, mais qui » sais que les effets disparaissent quand les causes » n'existent plus. Tu n'as pas voulu posséder seul cette » science, tu l'as inculquée aux autres dans un livre petit » par la forme et gros par le travail, qui ne manquera » pas d'ajouter encore à ta gloire, et dans lequel tu traites » les sujets les plus variés. »

De toutes ses œuvres, celle où Tiraqueau a déployé la plus vaste érudition, est son Commentaire sur Alexandre ou plutôt Alexandri. Sous le nom de *Dies genitales,* cet écrivain avait emprunté aux lettres et à la jurisprudence des historiettes dont il avait fait un sujet de récréations et de divertissements. A dessein ou par inadvertance, il avait négligé de faire connaître à ses lecteurs les sources où il les avait puisées. Tiraqueau se chargea de ce soin. Nourri de la lecture des anciens, il n'eut pas de peine, dans son livre ayant pour titre : *Semestria,* à restituer à chacun ce qui lui appartenait.

Je n'ai fait qu'analyser bien incomplètement les ouvrages de Tiraqueau. Je pense cependant en avoir assez dit pour faire connaître sa manière et le mauvais goût du XVIe siècle, que quelques écrivains ne rougissent pas de mettre au-dessus du XVIIe. Les énormes volumes où se trouvent amalgamés les noms et les choses les plus disparates, Ovide et saint Augustin, l'*Art d'aimer* et la *Cité de Dieu,* où l'auteur se croit obligé de reproduire tout ce qui a été dit en bien ou en mal des sujets qu'il traite, si l'on voulait en

faire un bon livre, il faudrait en réduire singulièrement le format. Une science aussi indigeste, qui faisait les délices de nos pères, n'est guère de notre époque, et, pour comprendre l'immense réputation que s'acquit Tiraqueau, comme jurisconsulte et comme écrivain, il faut se reporter au temps où il a vécu. Il est donné à bien peu d'hommes de secouer le joug de leur siècle, de briser avec la société dans laquelle ils ont vécu, et, dédaigneux des applaudissements de la foule, de s'élancer vers la postérité, dont les arrêts ne doivent se faire connaître que longtemps après qu'ils auront disparu. Pour se soustraire ainsi à la domination des contemporains, le génie ne suffit pas, il faut l'esprit d'indépendance, le dédain du blâme et de l'éloge, le courage, l'estime de soi-même. Si l'on veut jeter un coup d'œil sur l'histoire de la littérature, on verra que chaque âge a pesé sur les productions de l'esprit, et qu'ils sont bien clairsemés ceux qui, devançant leur époque, n'ont pas été enlacés dans ses chaînes.

C'était surtout dans la haute magistrature que les esprits les plus éminents se plaisaient à ce luxe d'érudition. Jusqu'au commencement du XVIIe siècle, il est le principal ornement de presque tous les ouvrages de jurisprudence. En 1613, Guillaume de Ségle, conseiller au Parlement de Toulouse, publie l'histoire d'une grosse affaire dont l'instruction lui avait été confiée, affaire qui avait eu pour dénouement la condamnation à mort et l'exécution de cinq accusés. Son récit, composé de 76 pages, est suivi de 131 annotations qui en comprennent près de 300. C'est là que l'érudition de l'auteur brille dans tout son éclat. Il accumule, à tort et à travers, tout ce qu'ont dit en prose et en vers, sur un pareil sujet, les auteurs sacrés et les auteurs profanes, mettant à contribution tantôt la langue grecque, tantôt la langue latine, écrasant le lecteur le plus

avide de s'instruire sous le poids de ses citations. Comme c'était aussi l'habitude alors, il prodigue au chef de la cour ses compliments les plus hyperboliques, et, à l'aide d'emprunts faits à Sénèque, Ménandre, Térence, Ovide, l'Ecclésiaste, Homère, Platon, Aristote, Horace, Euripide, Démosthènes, Lactance, il compare ce président magnanime, non pas au souverain juge lançant la foudre sur les coupables, mais à des héros de la fable dans la compagnie desquels je suis quelque peu étonné de le rencontrer, à Achille, Ajax, Idomenée, Hector et Alcinous, père de la belle Nausicaa.

Loin de chercher à résister au courant qui entraînait les esprits lettrés, Tiraqueau s'y laissa aller avec une complaisance extrême. Dans ses pérégrinations scientifiques, il ne fréquente que des rives déjà explorées, il en rapporte, sans faire de triage, tout ce qui lui tombe sous la main, lourde charge que l'on pourrait comparer à des richesses archéologiques dont la découverte ne lui appartient point, et qu'il dispose un peu confusément, suivant le besoin qu'il s'en fait. C'est un vaste domaine dont il catalogue et mesure toutes les parties, c'est l'héritage de nos ancêtres tel que le temps le lui a présenté, d'où sont absents la main fécondante et l'esprit créateur.

On explique difficilement qu'avec les occupations de sa charge, et celles tout aussi grandes que lui donnait l'éducation de sa nombreuse famille, il ait pu trouver le temps d'orner son esprit de connaissances aussi variées, d'écrire tout ce que nous voyons déborder de sa plume. Et cependant, tous ses moments n'étaient pas absorbés par l'étude des lettres et de la jurisprudence, par ses devoirs de magistrat, d'époux et de père. Sa passion pour les arts se manifesta de bonne heure, et il enrichit sa maison d'une riche collection d'objets rares et précieux. Poussé par son

goût d'artiste, il fit, en 1552, un voyage à Rome. C'est là que fut frappé le médaillon qui porte la légende suivante, gravée autour d'une belle tête de vieillard :

A. TIRAQUELLVS. SENAT. PAR. ROMÆ 1552.

On en voit un exemplaire au cabinet des médailles de la bibliothèque nationale. Le *Magasin pittoresque,* année 1874, en a donné la gravure. Nous renvoyons le lecteur, pour tout ce qui concerne la collection que nous ne faisons que mentionner, à la publication de M. Benjamin Fillon ayant pour titre le *Cabinet de Tiraqueau.*

Peu d'hommes ont parcouru une plus heureuse carrière. Ce bonheur, il le dut en grande partie à lui-même, à sa vie si occupée, à l'étude des lettres, auxquelles, ainsi qu'il nous l'apprend, il sacrifiait volontiers les affaires ; il le dut encore plus à son heureuse nature. A en croire Scévole de Sainte-Marthe, personne n'eut une plus grande égalité d'humeur, personne ne conserva mieux, au milieu de temps si agités, le calme de l'esprit et la sérénité de l'âme. Il eut toutes les satisfactions : celles de la famille, de la fortune et des honneurs. Heureux père et heureux époux, les revenus de son patrimoine, ajoutés à ceux de sa charge, faisaient plus que suffire à ses besoins, et la considération dont il était entouré ne laissait rien à désirer à son amour propre. Deux rois, François Ier et Henri II, le comblèrent d'honneurs ; deux cours souveraines, le Parlement de Bordeaux et celui de Paris, voulurent le compter au nombre de leurs membres. Ses ouvrages eurent un succès inouï, et le Mécène de cette époque, le cardinal de Lorraine, le considérait comme une des gloires de la France. Tout ce que la jurisprudence comptait de plus distingué, tout ce que les lettres avaient de plus illustre, les l'Hôpital, les de Thou, les Jacques Spifame, les

Antoine de Lyon, les Macrin, les Dorat, les Théodore de Béze, les Barthélemy Faye, exaltèrent son mérite et ses œuvres.

Plus particulièrement que tous les autres, l'Hôpital faisait partie de sa société intime. Leurs fonctions mutuelles les rapprochaient souvent. C'est ainsi qu'en 1550, nous les trouvons à Orléans au nombre des juges d'un concours pour trois chaires de droit auxquelles il fallait pourvoir. Mais ce n'était pas seulement les besoins du service, c'était aussi la communauté des goûts et les liens de l'affection qui les attiraient l'un vers l'autre. Dans les promenades qu'ils faisaient ensemble pour se délasser de leurs longs travaux, ils étaient rejoints quelquefois par une grande dame, qui jouissait d'un immense crédit à la cour, et dont le nom se trouve mêlé à toutes ses intrigues. Voilà ce qu'on lit à ce sujet dans la *Bibliothèque des romans :* « Diane ne distinguait dans le Parlement que » Tiraqueau, Michel de l'Hôpital et très-peu d'autres qui, » depuis la vénalité des charges introduite par le chan- » celier Duprat, avaient conservé l'ancien esprit de la » magistrature. Elle allait quelquefois causer avec ces » hommes de bien sur le quai des Augustins, où ils se » rendaient dans l'été, pour respirer un peu sur le soir, » en robe et en bonnet carré, après avoir travaillé tout » le jour, ayant le dos tourné vers la rivière, et devisant » familièrement avec les passants. »

Plus souvent c'était à Saint-Maur, chez le cardinal du Bellay, que les deux grands magistrats allaient chercher leurs plus douces distractions. Sous les ombrages frais des verdoyantes campagnes, on ne s'occupait plus de la science du droit, on se livrait tout entier aux délices de la poésie qui faisait le charme de la société d'élite qu'on y rencontrait.

Bien qu'il n'écrivît pas pour la postérité, car, profondément religieux il déclare qu'il ne reconnaît qu'une immortalité, celle que donne le Christ à ceux qui ont suivi les préceptes de l'évangile, il est difficile d'admettre que Tiraqueau ait été insensible aux hommages dont il fut entouré.

Mais c'est au foyer domestique qu'il trouva les plus douces joies, celles que rien ne peut égaler. Objet de l'affection et des tendres soins d'une compagne chérie, jamais le plus léger nuage ne s'éleva dans son ménage, et ses enfants, reconnaissants de la sollicitude avec laquelle il avait veillé sur leur jeunesse, l'en récompensèrent par leur bonne conduite et leur piété filiale.

On ne lit pas sans attendrissement les vers que, longtemps après sa mort, ils consacraient à sa mémoire et échangeaient entre eux. François Tiraqueau, prenant son père pour le meilleur modèle à suivre, écrivait à ses frères : — « Marchant le premier dans le sentier difficile » de la vertu, notre père nous a ouvert la route que » nous devons parcourir à notre tour. Entrons-y donc » avec résolution, et que notre premier soin soit de suivre » l'exemple qu'il nous a donné. »

En 1558, peu de temps après la mort de Tiraqueau, Michel, un autre de ses fils, rappelait aussi à ses frères tout ce qu'ils devaient de reconnaissance à ce père qui les avait tant aimés, et qui avait pris si grand soin de leur enfance. Dans l'effusion de sa reconnaissance, il insistait pour qu'aucun d'eux n'oubliât jamais que l'auteur de ses jours avait fait tout ce qu'il croyait de son devoir de faire pour les instruire, les admonester, leur donner de bons préceptes. Il leur rappelait que jusque dans les dernières années d'une extrême vieillesse, il ne recula devant aucun labeur, devant aucune dépense, pour rendre

ses enfants tels que le meilleur des pères doit toujours désirer de les voir. Il les suppliait de ne pas tromper un si doux espoir, de travailler à sa gloire, de ne pas s'écarter de la route qu'il leur avait tracée, de n'oublier jamais qu'ils étaient les fils du grand Tiraqueau et de Marie Cailler, sa très-digne épouse.

Tiraqueau eut pour successeur, dans sa charge au Parlement, son fils André, et la plupart de ses enfants contractèrent de grandes alliances. Les plus illustres maisons de France, celles de Noailles, de Neuillan, de Gontaut, de Froulay, d'Escoubleau-Sourdis, d'Aubigné s'unirent à la sienne ; le maréchal Catinat était son arrière-petit-fils. Aujourd'hui la nombreuse descendance masculine de Tiraqueau est éteinte, mais son sang se trouve encore dans quelques familles de la Vendée, notamment dans celle de la Bajonnière et du comte Grimouard de Saint-Laurent.

On croyait que son nom ne vivait plus que dans l'histoire, quand après avoir fait une sorte d'enquête, un magistrat vendéen acquit la certitude qu'un pauvre paysan de la Barbinière, qui le portait, était le descendant en ligne directe du plus jeune des frères d'André Tiraqueau. (Voir le *Magasin pittoresque,* année 1874, page 152.)

LES INFLUENCES MORALES

PAR Mr E. LAMBERT.

I.

L'esprit, à certains jours des époques chagrines,
Va des faits criminels aux mauvaises doctrines,
D'une faute commise à la perversité ;
Il leur marque un lien de solidarité !
Le mal comme le bien, tout se lie en ce monde ;
Et la corruption du mal est bien profonde,
Quand sans cesse le crime par elle est engendré.
Le mal ; — mais c'est le crime à son premier degré.

Le peuple de la Chine offre ce caractère
Qu'il passe pour le plus immoral de la terre ;
Et nulle part ailleurs, plus d'enfants nouveau-nés
N'ont été par le fleuve à périr condamnés.
Claude régna cinq ans : — à Rome, sur ses tables,
L'histoire a concentré plus de faits lamentables,
De parricides, et plus de meurtres impunis
Que tous les temps anciens n'en avaient réunis :
C'était là l'influence et des vices infâmes,
Et des mœurs où Tibère avait jeté les âmes ;

Ceux qui devaient le plus haïr ses passions,
Lui prodiguaient pourtant leurs adorations !
De rares citoyens, d'un ferme caractère,
Echappaient au mépris, par la mort volontaire.
Ils regrettaient le temps où les antiques mœurs
Pour Lucrèce outragée excitaient les clameurs
Des Romains indignés ; et soulevaient les âmes,
Vengeant le mariage et la pudeur des femmes.

II.

Aux âges différents, l'esprit, sondant les faits,
Trouve la même cause et les mêmes effets :
Des générations c'est la marche éternelle :
La nôtre, — un grand travail se manifeste en elle,
Que doit-il amener, dans son enfantement,
Décomposition ou renouvellement ?
Le philosophe alors double le moraliste ;
Tout homme de bon sens devient criminaliste,
Lorsqu'il cherche la cause et la source du mal,
Et de nos temps troublés le penchant anormal :
Quand on entend gronder la tempête et l'orage,
Chacun court à la grève, au bruit d'un grand naufrage ;
Pour juger le sinistre, et s'en rendre raison,
Il faut, en regardant au loin, à l'horizon,
Que des flots blanchissants l'écume nous apprenne
Quels écueils du navire ont brisé la carène ;
Et quels vents ont soufflé, loin de tous les abris,
Pour venir au rivage apporter ses débris.

III.

Notre pays, sans doute, a des vertus privées ;

Pour l'amour du repos elles sont arrivées
A s'effacer beaucoup dans l'égoïsme étroit
Du foyer domestique et du chacun chez soi :
Cette abnégation et ce trop grand silence
Ont de ces vertus même affaibli l'influence ;
Les hommes de courage et les vrais protecteurs
Ont laissé trop souvent la parole aux rhéteurs ;
Tous ces effacements ont des suites amères ;
Car la foule ignorante appartient aux chimères
De ce bonheur sans fin écrit dans les discours,
Qu'on ne donne jamais, mais qu'on promet toujours.
C'est avec ces appâts décevants qu'on l'entraîne :
La misère est crédule ; on en fait de la haîne ;
On l'exploite aux dépens du travail journalier ;
La grève, pour la rue, a vidé l'atelier.

IV.

Un esprit de sagesse a manqué dans notre âge :
Excessive et sans frein, l'industrie encourage
De grands déplacements de population,
Et provoque sans cesse une émigration
Que le désir du gain et l'esprit d'aventure
Ont produits aux dépens de notre agriculture.
Cette vieille nourrice aura perdu ses soins :
Le champ du laboureur mesurait ses besoins ;
Ils vont croître, à l'appât de ce gain qu'il espère ;
L'ouvrier change alors l'existence prospère
Et simple du pays, pour l'agitation
Fiévreuse de la ville, et sa position
Va devenir mauvaise à la triple influence :
Du cabaret, sa seule et triste résidence,

Du célibat, l'écueil de sa moralité ;
De l'exemple, enseignant la prodigalité.
Le lundi, jour d'orgie autant que de paresse,
Quand il l'ôte au travail, il le donne à l'ivresse !
Tel est du déclassé l'entraînement fatal,
Loin du foyer tranquille et du clocher natal :
Avec la foi s'en va l'honneur et le courage,
Et le goût du travail : — un funeste entourage
En fait, en l'entraînant dans un réduit impur,
D'un débauché du jour, un criminel futur ;
Le champ l'aurait sauvé ; le chômage, à la ville,
En fait, pour le désordre, un instrument servile,
Un élément toujours prêt pour les factions,
Et qu'on enrôle, au jour des révolutions.

V.

Un écrivain fameux, de sa plume insensée,
Pour la foule, qui souffre, écrit cette pensée :
La propriété, c'est le vol ! — Chacun alors
A bientôt pressenti les clameurs du dehors,
Le lévier qu'on cherchait, la foule qu'on entraîne
Au mal ; — la propagande active, souterraine,
Et d'un peuple abusé les cupides instincts,
Les appétits plus grands, les scrupules éteints.
Ne faut-il voir, au fond de ce sophisme énorme,
Qu'un sarcasme ironique, un caprice de forme ;
Et qu'un coup de trompette, aussi faux qu'éclatant,
Qu'au peuple inattentif souffle le charlatan :
La foule y trouve un sens ; elle voit, sous la lettre,
Le bien que sans travail, on ose lui promettre ;
On déracine ainsi la foi dans le travail ;
De convoitise à crime on présente le bail !

On pervertit le cœur du malheureux qui souffre ;
Et du malheur, pour tous, on voit s'ouvrir le gouffre ;
Il se creuse encor plus, au thème décevant
Que l'âme avec le corps, appartient au néant :
Le pauvre n'est jamais résigné dans la vie,
Que si de récompense en l'autre, elle est suivie ;
Si cet espoir pour lui n'est pas réalisé,
Son reste de croyance en est paralysé :
Alors la passion se double d'un sophisme,
L'ancienne probité se change en vendalisme ;
Et si bientôt un autre, avec impunité,
Vient proclamer du but la souveraineté,
Les atroces moyens, paraissant légitimes,
Pour un trouble avenir, ont marqué leur victimes.
L'assassin politique alors donne la main
A l'assassin privé qui s'avance ; et demain,
Si vous avez chez vous quelque chose d'insigne,
Et que la passion, comme un but lui désigne,
Que même, au prix d'un crime il peut s'approprier.
Un voleur entrera, doublé d'un meurtrier.
Tous ces enseignements, ces doctrines impies,
Ne restent pas au livre, à l'état d'utopies,
De spéculations simples d'un esprit faux,
Dont les subtilités sont les moindres défauts ;
Il s'en détachera des feuilles dans l'arène
Du mal ; — et c'est toujours la plus mauvaise graine,
Que le vent de l'orage emporte le plus loin.

VI.

La fortune rapide est notre premier soin,
Le désir dominant qui tourmente notre âge ;
Il semble qu'on n'ait plus d'ardeur et de courage,

Que pour réaliser les rêves irritants
D'acquérir plus de bien avec le moins de temps ;
Cette fièvre du gain, s'étend, contagieuse,
Et de tous aujourd'hui rend l'âme ambitieuse ;
Triste temps où l'on voit chacun — souffrir beaucoup,
Quand la fortune à lui ne vient pas d'un seul coup :
Aussi — quand les besoins dépassent les ressources,
On cherche l'or — ailleurs qu'aux légitimes sources ;
L'expédient trahit un coupable désir,
Et le goût effréné du luxe et du plaisir :
Pour jouer à la bourse on vend son héritage,
Et la dot que la femme a reçue en partage.
Si l'on perd, il faut vivre, et la nécessité
Corrige le hasard par la duplicité;
La vanité s'y mêle, et pousse à la dépense ;
Et l'on déguise ainsi le vrai sous l'apparence :
Si le gain suit le jeu, seuls y vont faire accueil
La dissipation, la débauche et l'orgueil.
Double épreuve où succombe et très-vite s'altère
La probité d'un homme et de son caractère.

VII.

Mais une autre influence attend — sur son chemin,
L'ouvrière — vivant du travail de sa main
Ou d'un service, — auprès de nos femmes du monde ;
Et rien dans sa famille ou là, qui ne réponde
Au besoin instinctif de naïve pudeur
Que longtemps elle veut garder au fond du cœur ;
Mais qui va s'altérer avec ses vœux modestes,
Aux piéges du dehors, aux exemples funestes,
A des tentations qui viennent l'assaillir,
A des comparaisons, qui la font tressaillir !

Ses yeux pourront-ils voir, en restant purs et chastes,
Et sans y succomber, ces désolants contrastes
De son travail honnête, avec sa pauvreté,
Et du luxe qu'on doit à la seule beauté ;
Des modestes atours d'une mise incomplète,
Et de l'éclat honteux d'une riche toilette ?
L'influence est mortelle, et l'exemple, fatal :
L'homme arrive à son tour ; l'éblouissant métal
Qu'il étale aux regards de cette pauvre fille,
Comme un miroir, l'oiseau, la jette à ce qui brille.
Malheureuse ! cet or l'a corrompue, enfant ;
Des deux, le plus coupable, et le plus triomphant,
La quitte, — sans songer, en la laissant au vice,
Ce que va devenir cet objet d'un caprice ;
Car, pour l'homme, elle n'est jamais qu'un passe-temps
Dont il va s'affranchir, l'âme et l'esprit contents :
Jouet, comme celui dont un enfant s'amuse,
Qu'ils brisent sans pitié, sans remords, sans excuse,
Jouet auquel le temps aura bien vite ôté,
Pour l'enfant, sa dorure, et pour nous la beauté.
Toute femme qui tombe est condamnée aux larmes ;
L'ouvrière est toujours la dupe de ses charmes ;
Plus d'une qui jadis chantait comme un pinson,
En perdant son bonnet, a perdu la chanson.
Quand a marché le temps, au bout de la jeunesse,
Elle a, pour supporter un passé qui l'oppresse,
L'espérance de moins, la misère de plus.

VIII.

De tous ces flots du mal provoquez le reflux,
Philosophes, penseurs, historiens, poètes,

Magistrats, orateurs, journalistes. — Vous êtes
L'espoir de l'avenir par vos enseignements :
Le mal est grand. Il faut que tous les éléments
Dont chacun aujourd'hui dispose, dans sa sphère,
Agissent, réunis, sur l'impure atmosphère,
Dont notre âge en péril, se laisse envelopper,
Pour qu'à son influence il espère échapper.

IX.

L'histoire est des Etats la grande institutrice,
De l'école du vrai sévère fondatrice :
Qu'elle montre au présent les fautes du passé,
Et les chemins mauvais où le monde a passé :
D'un esprit de système elle doit être exempte,
Et non, pour les partis, docile et complaisante ;
Son autorité seule est dans la vérité,
Qui doit servir de guide à la postérité :

Lorsque la plus sanglante et lâche tyrannie
Des Romains avilis, corrompait le génie,
Peut-être l'Empereur se fût-il arrêté
Dans la route du crime et de l'impureté,
S'il avait pressenti, dans l'horreur qu'il excite,
Le fer rouge et brûlant que la main de Tacite,
Ce grand justicier de tout grand criminel,
Allait flétrir son nom d'un stygmate éternel !

X.

Conseillers du dimanche, et doux pasteur des âmes,
Pour le repos de l'homme, et la vertu des femmes,
Dites au laboureur qu'il reste à son clocher,
Et qu'au lieu de l'outil qu'en ville il va chercher,

Pour un travail honnête il garde sa charrue ;
Son champ le sauvera des périls de la rue ;
Que les appâts trompeurs d'un salaire douteux
Ne peuvent profiter qu'à des vices honteux ;
Que le pain du travail, en dehors de sa sphère,
A ses besoins accrus ne pourra satisfaire !
Attachez, l'ouvrière à l'exemple du bien,
Au travail dont l'honneur est l'unique soutien !
Qu'elle ferme les yeux à l'éclat qui l'entraîne ;
Que de toutes les voix qu'elle écoute, elle apprenne
Quels dégoûts sont cachés sous l'or qui l'éblouit ;
Que le rêve du jour, le soir, s'évanouit.
Qu'en elle, avec fierté, sa jeunesse, qui brille,
Conserve à l'avenir la mère de famille ;
Que des enfants à naître, offrent l'attrait puissant
De garder purs, pour eux, et son lait et son sang !
D'une riche toilette une impure est parée,
Mais son luxe est toujours la misère dorée :
La médaille est brillante ; offrez-lui son envers,
La courtisane avec son luxe et ses travers ;
Dites-lui qu'un public, tristement idolâtre,
En vain a couronné son buste, en plein théâtre ;
Qu'à ce buste fragile il manque un piédestal,
Que le chemin est court, du temple à l'hôpital.

XI.

Dites au corrupteur d'une jeunesse avide,
Que la coupe est amère avant que d'être vide ;
Qu'il répondra du mal qu'un or impur a fait,
Que le vice est la cause et le malheur, l'effet !
Que pour lui, la débauche est sœur de la détresse,
Quand la dot de la femme a payé la maîtresse ;

Qu'il lègue à ses enfants, quand la mort l'a touché,
Un pain plein d'amertume, et son nom entaché.

XII.

Il faut le dire à tous : — « Lorsque la passion
» Chez l'homme, de son âme a pris possession,
» C'est qu'il l'avait, en lui, trop longtemps caressée ;
» Qu'elle fait éclater sa faiblesse passée.
» Le principe moral n'a cédé qu'un instant,
» Mais cet instant est tout ; et l'empire est puissant ;
» Et s'il veut la chasser, il n'en est plus capable ;
» Il a logé chez lui la lice de la fable,
» Image qui en son jour, avec autorité,
» La poésie encore donne à la vérité ! »
Quand on voit que du droit on sépare la force,
Que de l'âme et du corps, on signe le divorce,
La science a besoin, pour se régénérer,
Que la philosophie y puisse pénétrer,
Afin de remonter à sa splendeur première :
C'est leur accord qui, seul, lui rendra sa lumière.
A des lois obéit l'univers sidéral ;
Il en doit être ainsi pour le monde moral,
Car l'homme, sans ces lois, ne serait pas né libre ;
Le monde eût, avec lui, perdu son équilibre.
Elles ont retrouvé l'esprit, avec Newton ;
Le ciel, avec Kepler ; et l'âme, avec Pluton !
C'est ainsi que sans cesse, elles se sont aidées,
L'une, apportant les faits, et l'autre, les idées ;
Elles rencontreront, dans le même chemin,
Le vrai, dans la nature ainsi qu'en l'être humain ;
Et puiseront enfin, dans leurs rapports intimes,
La passion du bien aux sources légitimes !

XIII.

Forces de résistance, il faut vous réunir,
S'il est possible encor de sauver l'avenir,
Et des hommes nouveaux de prévenir la chute !
Tous, nous devons, sans cesse, encourager la lutte
Du droit et du devoir, contre un vil intérêt,
Et d'un cœur resté pur contre un coupable attrait;
De dangereux rêveurs combattre l'utopie
Qui prend l'habit trompeur de la philanthropie !
Vous tous qui possédez et la plume, et la voix,
A l'homme social prêchez les grandes lois ;
Par l'exemple du bien montrez-lui sa ressource ;
On arrête le mal en indiquant sa source ;
Comme ce médecin savant d'un hôpital ,
Sondant, dans l'organisme, un vice capital,
Appelle, après la mort, la science à son aide;
Il dit aux survivants la cause et le remède ;
Il arrête le mal de ceux qui sont blessés ;
Il avertit à temps ceux qui sont menacés :
De même, la science et la philosophie
Agiront de concert, sans que nul s'en défie ;
Aux principes, puisant d'utiles vérités,
Elles remporteront des succès mérités !

Pour que la voix du bien soit encor plus profonde,
C'est des points culminants qu'il faut parler au monde ;
Le voyageur qui veut élever sa raison,
Cherche, sur la montagne, un plus vaste horizon !

NOTICE

SUR LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

PAR M. DOUCIN,

Inspecteur honoraire d'Académie, Trésorier de la Société.

La première idée d'une Société littéraire à Nantes est due, en 1727, à Gérard Meslier, un des maires les plus intelligents de cette ville ; la mort l'empêcha toutefois de mettre son projet à exécution.

En 1757, un négociant de Nantes, Montaudouin de la Touche, Jean-Gabriel, adressait aux Etats de Bretagne un mémoire remarquable sur l'utilité d'une société d'agriculture, de commerce et d'arts, et, la même année, un brevet royal confirmait cette création ; mais le siége de cette Société était à Rennes. Seulement, les six membres de l'évêché de Nantes devaient se réunir dans cette ville une fois par mois.

Ce ne fut qu'en 1791 que Nantes fut dotée d'une Société d'agriculture, commerce et arts, grâce à l'initiative de

dix négociants et agriculteurs. Cette Société, dont l'importance était vivement appréciée, eut pour premier président Mathurin Beaudoin, négociant, et comptait près de trois cents membres, quand elle fut emportée par la tourmente révolutionnaire et les proscriptions de Carrier qui vouaient à la mort cent trente-deux des principaux habitants.

Nantes était donc dépourvue de tout centre intellectuel, lorsque le 1er fructidor an VI (18 août 1798), les membres du jury d'instruction publique, s'adjoignant les professeurs de l'Ecole centrale et plusieurs autres citoyens instruits, se formèrent en *Institut départemental des sciences et des arts* (1), et arrêtèrent des statuts sous la présidence provisoire du Président du jury d'instruction, le citoyen O. de Gay, ingénieur de marine.

Favorablement accueillis par les administrateurs du département et de la ville, les 31 fondateurs (2) constituèrent leur bureau, s'adjoignirent 29 membres, se partagèrent en trois classes, ayant chacune leur secrétaire particulier, et formèrent un comité central de 28 membres avec mission de surveiller et de recueillir tout ce qui aurait rapport à l'art ou à la science dont chacun de ces membres semblait avoir des notions plus approfondies.

Il est juste de constater que parmi les fondateurs et les membres qu'ils s'adjoignirent successivement, figurèrent plusieurs des membres de la Société fondée en 1791.

Un des premiers soins de l'Institut, une fois constitué, fut de se faire connaître au dehors : demande au Ministre de l'Intérieur de journaux périodiques d'arts et de sciences ;

(1) Voir page 448 les différentes modifications survenues dans le titre.

(2) Voir page 448 les noms des fondateurs.

adresse au premier Consul à l'occasion de l'Acte constitutionnel qui le portait à la première magistrature de la République; lettre à l'Institut national pour lui notifier et l'existence de l'Institut départemental et son désir de se montrer digne de son modèle, etc.

C'était, en effet, d'après les statuts de l'Institut national qu'avaient été établis ceux de l'Institut départemental; mais l'expérience vint de temps en temps prouver qu'on n'avait pas suffisamment tenu compte de la différence des circonstances et des ressources. Aussi fallut-il modifier plusieurs fois le règlement primitif pour en rendre l'exécution possible.

Le point capital de l'organisation intérieure de l'Institut fut le plan de ses travaux. Ce n'était pas une prescription obligatoire, c'était plutôt l'indication d'un but commun à atteindre. L'idée dominante de ce plan était de faire progresser l'agriculture, le commerce et l'industrie du département, de propager les connaissances utiles, sans négliger toutefois la culture des lettres, des sciences et des arts, ni la conservation des monuments dont le temps et les guerres civiles avaient commencé la destruction.

Pendant les vingt premières années de son existence, la Société fut constamment entravée dans son essor par le manque de ressources, au point qu'elle ne put donner que deux séances publiques, une en 1802 et l'autre en 1808, et faire imprimer qu'un seul volume pour les comptes-rendus très-sommaires de ses travaux. D'un côté, ses membres ne pouvaient poursuivre utilement des expériences souvent très-dispendieuses, ni même publier des mémoires aussi nombreux qu'intéressants; de l'autre, aucune récompense ne pouvait être proposée aux inventeurs qui lui soumettaient leurs idées ou leurs machines, puisque l'allocation

départementale accordée à l'ancienne Société d'agriculture, commerce et arts, lui avait été refusée.

Cependant, malgré tous ces obstacles, elle ne cessa de remplir son but par l'encouragement de l'industrie locale et la propagation des connaissances utiles. On peut même affirmer sans crainte d'être contredit que, pendant ces vingt années, il ne se fit rien d'important à Nantes en dehors de son intervention plus ou moins directe. Ainsi, pour ne citer que les faits les plus saillants, par ses démarches réitérées, elle contribua à la création de trois établissements considérables : le lycée, le muséum d'histoire naturelle et le musée de tableaux. L'hygiène publique lui dut la propagation de la vaccine, l'amélioration de l'éducation des enfants abandonnés, l'analyse des eaux du puisard de l'Hôtel-Dieu et l'invention d'un lit mécanique pour les blessés.

Pour développer l'agriculture, elle introduisit des charrues perfectionnées, propagea la culture du chou-colza et essaya celle du pastel.

L'invention d'une nouvelle pompe à feu, l'expérimentation du bélier hydraulique de Montgolfier, des modifications introduites dans le fourneau Rumford, l'invention d'un hydromètre universel et d'un granimètre pour prévenir les fraudes dans le mesurage des grains, prouvèrent tous ses efforts pour améliorer soit l'industrie locale, soit le commerce.

Les sciences physiques firent aussi l'objet de ses recherches, ainsi que le constatent la découverte et l'analyse d'eaux minérales à Nantes et dans les environs, la fabrication avec des verres de fabrique française d'un objectif achromatique, la découverte de l'alcoolisation du sel marin et des essais sur l'extraction de la potasse de la fougère femelle.

En minéralogie, elle signala l'existence de carrières de

pierres à chaux dans le département, de mines d'étain et de plomb.

Elle contribua également à la vulgarisation du système décimal des poids et mesures auquel les populations s'accoutumaient difficilement.

Tous ces services ne mirent pas la Société académique à l'abri des réactions politiques, à la suite des événements de 1815, malgré le soin qu'elle prenait d'éviter dans ses séances et ses travaux tout ce qui aurait pu la compromettre sous le rapport politique ou religieux. La part qu'avaient prise plusieurs de ses membres au gouvernement soit républicain, soit impérial, lui valut deux années de fermeture, du 1er février 1816 au 28 janvier 1818, pendant lesquelles l'autorité s'efforça, mais en vain, de la remplacer par deux autres sociétés, l'une littéraire et scientifique, l'autre agricole et commerciale. La fermeté de son président, le docteur Fréteau, l'influence dont elle jouissait dans la ville (influence si bien établie que, le 4 mars 1817, le Conseil de salubrité, une des créations les plus utiles de Nantes, fut exclusivement composé de ses membres), parvinrent non-seulement à obtenir son rétablissement, mais encore à empêcher la mise à exécution du règlement que l'autorité voulait lui imposer.

La Société se trouvait alors composée de 107 membres résidants et 131 correspondants; elle était en outre en relations avec 24 sociétés savantes.

Le seul avantage qu'elle retira de cette pénible lutte, et il fut capital pour sa mission, ce fut l'inscription annuelle au budget départemental d'une allocation qui finit par s'élever jusqu'à 1,500 fr., soit pour l'impression de ses Annales, soit pour des distributions de prix.

Dès 1819, et pendant les années suivantes, elle mettait successivement au concours :

1° Le moyen le plus sûr de rendre à l'agriculture les 120,000 arpents des landes de la Loire-Inférieure ;

2° Les antiquités et les monuments de la Bretagne ;

3° Les moyens de détruire les préventions contre la vaccine ;

4° L'application de l'invention des bateaux à vapeur à la navigation de la Loire jusqu'à Orléans ;

5° L'origine, la cause et la nature de la fièvre jaune, ses propriétés contagieuses ; les quarantaines ;

6° Un projet d'organisation d'un dépôt pour les mendiants valides ;

7° L'amélioration des vignobles du département ;

8° La question des amendements et des engrais suivant la nature des terres ; leur sophistication ;

9° L'état des sciences et des arts au XIVe siècle dans le comté nantais et les progrès faits depuis cette époque ;

10° Un manuel élémentaire d'agriculture à la portée des cultivateurs du département ;

11° L'étude de l'ancienne législation bretonne sur la matière des communaux ; les modifications introduites depuis 1789 ; les moyens de faire cesser la compascuité et de hâter la mise en culture des communaux ;

12° La statistique complète ou partielle du département ;

13° Les avantages pour le département et la ville en particulier des canaux de Bretagne, les réductions à opérer sur les droits d'entrée, la fixation du fret, etc. ;

14° Les causes de la fréquence des fièvres intermittentes, et le traitement à employer de suite et dans les retours.

Elle n'oubliait cependant ni les hauts faits de l'histoire de Bretagne, ni les illustrations locales. Le combat des Trente, la vie d'Abeilard, etc., etc., étaient également mis au concours.

En outre, en 1822, elle faisait une exposition de nom-

breux instruments aratoires et de machines qu'elle avait achetés ou qui appartenaient à ses membres.

L'année suivante, sur ses instances, un observatoire était fondé par la ville et confié à l'un de ses membres, Frédéric Huette, qui, pendant un demi-siècle, le dirigea et publia ses observations météorologiques.

Elle ne se bornait pas à faire venir de l'étranger des graines de plantes et surtout de céréales, et à les distribuer gratuitement, mais elle en faisait les essais. Elle organisait aussi, en 1824, une exposition des produits locaux, devançant ainsi dans cette voie si féconde les autres départements.

L'amélioration du commerce de la Loire, soit par le creusement du lit du fleuve, soit par un canal latéral, soit par un chemin de fer, était l'objet constant de ses études.

En 1825, elle formait dans son sein une *Section de médecine*, qui fondait un journal spécial dont la publication se continue de nos jours, et elle augmentait le nombre de ses correspondances avec les Sociétés savantes.

En 1827, c'était une *Section d'agriculture* qui s'ajoutait à son organisation. Ses membres contribuaient à la formation du jury pour l'exposition industrielle départementale, et Louis Say, fils du célèbre économiste, publiait un traité élémentaire de la richesse individuelle et publique.

Enfin, à l'occasion de la foire nantaise, la Société distribuait des primes d'encouragement aux meilleures cultures et aux plus beaux animaux de race bretonne. Plus tard, elle les étendait aux fermiers et à leurs domestiques.

L'année 1830 marque dans l'histoire de la Société académique : elle se recrutait des 11 membres de la Société polytechnique, commençait la publication de ses Annales, qui, jusqu'alors, se bornaient, depuis 1818, à la repro-

duction du compte-rendu de chaque séance publique annuelle, et se livrait à de sérieuses études sur les développements réclamés à Nantes par l'instruction considérée sous tous les points de vue.

Ainsi, l'enseignement supérieur aurait été donné par un athénée dont tous les cours auraient été faits gratuitement par les membres de la Société ; le manque de ressources pour les frais d'installation fut le seul obstacle à cette réalisation. Devançant les bienfaits de la loi Guizot, la Société soumettait aux différentes autorités le projet d'un enseignement intermédiaire, et étudiait la création d'une école normale pour le département. Si son projet d'un musée commercial avec annexes de cours d'histoire et géographie, d'histoire naturelle, de droit commercial et d'économie politique, ne devait pas se réaliser, du moins celui d'un musée industriel lui permettait, en 1833, d'y déposer tous les modèles de machines qu'elle possédait.

En 1834, le Conseil général, en créant des courses de chevaux à Nantes, chargea la Société de les organiser, d'en distribuer les prix et d'en faire les rapports. C'était, du reste, la récompense bien méritée de ses travaux pour améliorer l'espèce chevaline par la création d'une race française et par des modifications dans le régime des haras. Le Préfet l'invitait, en outre, à concourir à l'organisation et au maintien des comices agricoles fondés dans chaque canton par le Conseil général ; c'était surtout par sa section d'agriculture qu'elle remplissait cette utile mission.

Ces occupations ne lui faisaient pas perdre de vue les questions sociales : moyens de prévenir les coalitions d'ouvriers, réforme du système pénitentiaire, amélioration des prisons départementales, examen du projet de loi sur les douanes, etc. Elle provoquait la création par la ville de deux cours d'adultes, celui que dirigeaient les Frères de

la doctrine chrétienne ne suffisant pas à tous les besoins; elle formait dans son sein une commission permanente d'archéologie dont la mission devait plus tard s'amoindrir par la création, en 1845, d'une Société indépendante d'archéologie, s'occupait de l'histoire du commerce de Nantes et des moyens de le développer, et envoyait un mémoire substantiel en réponse aux questions posées par les Conseils généraux d'agriculture, de commerce et des manufactures.

En 1835, 43 membres du cercle médical : médecins, chirurgiens et pharmaciens, venaient grossir ses rangs et lui permettaient de provoquer la tenue à Nantes d'un congrès médical des départements de l'Ouest.

Pour faciliter l'étude des nombreuses questions dont elle s'occupait, elle formait une *section des lettres, sciences et arts,* ce qui, avec celles d'agriculture et de médecine, faisait trois sections donnant chacune le rapport trimestriel de leurs travaux. Ce n'est que plus tard que ces rapports devinrent annuels.

Pour hâter les progrès de l'agriculture, elle achetait la charrue Grangé, instituait, quelques années plus tard, un concours de charrues, et introduisait un batteur anglais qu'elle soumettait à des épreuves concluantes. Elle s'efforçait aussi de propager la culture du chêne-liége, du houblon, du maïs, etc.

En 1836, elle faisait le rapport sur l'exposition de tableaux, distribuait, l'année suivante, des récompenses à l'exposition des produits, des arts et de l'industrie, et préparait un projet de décentralisation littéraire et artistique.

Si, depuis longtemps, elle s'occupait de la statistique du département à différents points de vue, ce fut surtout en 1839 et pendant les années suivantes qu'elle donna

suite à ce travail destiné à compléter et à tenir au courant des progrès réalisés la statistique qu'avait publiée, en l'an XI, l'un de ses fondateurs, Huet de Coëtlisan, avec le concours de quelques-uns de ses confrères.

Sous le titre de *Statistique résumée du département,* les Annales de ces diverses années traitent de la géologie et de la minéralogie, de la météorologie, de l'agriculture et des forêts, de l'industrie et des machines à vapeur, du commerce : foires et marchés, colportage, ventes publiques ; du commerce du sel, du lin, du chanvre, des différents corps représentatifs du commerce, de la topographie médicale : choléra en 1834, fièvres typhoïdes en 1836 et grippe en 1837; de la bibliothèque, des mœurs et du théâtre.

Elle continuait aussi les notices des Bretons célèbres : Lesage, Duclos, La Tour d'Auvergne, Larrey, Broussais, La Chalotais, Lamennais, Châteaubriand, Du Couëdic, etc., et s'occupait des monuments de la ville et du département.

En 1843, de concert avec la Société industrielle, celle des beaux-arts et celle d'horticulture, composant en quelque sorte, l'Institut nantais, la Société académique, grâce aux fonds alloués par le Conseil municipal, invitait le Congrès scientifique de France tenu à Angers, à faire une excursion à Nantes et à en visiter les principaux monuments.

L'année suivante, la question des réformes à introduire dans les établissements hospitaliers de la ville, donna lieu à d'importantes recherches historiques sur les anciens établissements de cette catégorie.

Ce fut en 1845 que la Société s'occupa sérieusement de la création d'un bassin à flot à Saint-Nazaire, mesure réclamée si vivement par le commerce et qui reçoit en ce moment même de nouveaux développements. La législation

des sucres dont les variations ont tant influé sur notre situation maritime et commerciale, l'insuffisance de la houille en France pour les besoins de l'industrie, l'emploi de la marne en agriculture, étaient l'objet de divers mémoires, et l'un des membres les plus actifs, Ev. Colombel, se livrait, pendant plusieurs années, à des études juridiques et politiques sur le XVIe siècle : satire Ménippée, Jean Bodin, utopies du chancelier Thomas Morus, etc. Les causes du mouvement anormal des campagnes vers les villes et les moyens d'y remédier dans l'intérêt de l'agriculture étaient mises au concours. Cette importante question sociale, celle des livrets d'ouvriers et de l'emploi de la femme dans l'industrie et de l'impôt, n'empêchaient pas la Société de s'occuper de critique littéraire et d'études sur la littérature persane et en particulier sur les œuvres de Firdousi.

En 1847, les dix membres d'une Société linnéenne en voie de formation à Nantes, entrèrent dans la Société académique et formèrent le noyau d'une 4e section dite des *sciences naturelles*. Des excursions scientifiques ne tardèrent pas à mieux faire connaître la faune et la flore du département.

En 1848, les Annales s'enrichissaient d'un rapport sur une exposition de peinture et de sculpture à Nantes, et, plus tard, des prix étaient décernés par la Société aux artistes et aux industriels de la ville.

Le retour du choléra, en 1849, fournissait à la section de médecine l'occasion de prouver une fois de plus tout son dévouement à l'hygiène publique.

Non-seulement la Société accordait un prix à l'ouvrage de M. Le Jean : *Examen critique des historiens de la Bretagne,* mais encore elle le publiait à ses frais. L'un de ses membres lui offrait les primeurs de son *Histoire de la ligue en Bretagne*. L'agriculture n'était pas non plus négligée,

et outre un projet de fondation de caisses agricoles, une médaille était décernée à une *Etude historique sur l'association,* relativement au travail agricole.

Ce fut vers cette époque qu'un des membres, M. Renoul, négociant et adjoint au Maire de la ville, commençait à étudier les différentes institutions et les principaux quartiers de Nantes, renseignements très-curieux et qui alimentèrent les Annales pendant une assez longue série d'années.

En 1851, la question de l'origine des Namnètes et de leur capitale était savamment discutée, et des recherches historiques étaient faites sur les grandes épidémies à Nantes.

L'année suivante est marquée par la découverte de M. Cailliaud, sur la *Perforation mécanique des gneiss de la côte par les pholades,* découverte qui valut à son auteur, en 1855, une médaille d'or de l'Académie de Harlem.

La Société était consultée par le Préfet sur une compagnie d'assurance contre la grêle, et par la direction des douanes, sur une plante de la Guyane à introduire dans nos landes.

Ce fut aussi en 1852 qu'un prix fut décerné à l'auteur d'un *Mémoire sur les moyens les plus efficaces d'organiser la médecine des pauvres dans les villes et dans les campagnes,* question capitale qui recevait des développements par des études, en 1854, sur le service médical des pauvres à Nantes, en 1862, sur le placement des vieillards indigents dans leurs familles, et enfin, en 1865, sur la situation des classes nécessiteuses du département sous le rapport des secours médicaux.

La Société qui, en 1853, publiait le *Commerce honorable,* par Jean Eon, frère Matthias de Saint-Jean, et les *Edits d'établissement de la Compagnie de commerce du Morbihan* en 1626, récompensait, en 1857, d'une mé-

daille d'or un *Mémoire sur le passé, le présent et l'avenir du commerce de Nantes,* par E.-B. Lebeuf et donnait des instructions élémentaires sur les instruments employés dans les observations d'astronomie nautique et de météorologie.

L'histoire et la géographie locales se complétaient par un *Essai sur le dictionnaire des terres et des seigneuries comprises dans l'ancien comté nantais et le département actuel de la Loire-Inférieure,* par des *notes historiques et statistiques sur les communes de la Loire-Inférieure,* et, plus tard, par un *Dictionnaire des lieux habités du département.*

Pendant ces années, la littérature et la philosophie n'étaient pas négligées, comme l'attestent les *Etudes sur saint Ambroise, sur le spiritualisme dans l'art, sur les doctrines spiritualistes et morales de Broussais, des dissertations sur Dieu, et l'âme manifestée par l'étude des lois vitales et physiologiques de l'homme*; des *Mémoires sur l'imitation des anciens par les modernes et sur la transformation de l'idée du destin.*

A partir de 1858, la section des sciences naturelles donnait successivement l'essai d'un *catalogue des plantes cryptogames, l'histoire et la description des coléoptères du département,* par M. Pradal, et une *étude sur les reptiles de la Loire-Inférieure et de la Vendée.* M. Cailliaud publiait la *carte géologique du département* en 1861, et cette même année, la Société botanique de France tenait à Nantes une session extraordinaire ; des herborisations étaient préparées par les membres de la section des sciences naturelles, et la première séance du congrès avait lieu au local de la Société académique.

Plusieurs de ces travaux scientifiques avaient obtenu de notre Société des médailles d'or ou d'argent, ainsi qu'en obtinrent, en 1863, les *catalogues des oiseaux*

observés dans la Loire-Inférieure et des coquilles du département.

En 1859, un rapport spécial faisait ressortir la valeur et les avantages du premier concours régional à Nantes et de l'exposition horticole.

La section de médecine ne restait pas inactive. Après avoir publié, en 1860, des mémoires de physiologie pathologique basée sur l'étude microscopique des tissus, elle s'occupait, en 1863, de rapports sur une épidémie de variole et sur la question de la vaccine et de la revaccination. L'année suivante, une médaille d'argent récompensait une étude médico-légale sur l'infanticide.

Si, depuis 1855, la section d'agriculture, commerce et industrie, ne fournissait plus de travail d'ensemble, quelques membres s'occupaient soit des engrais, de leur dosage et de la nécessité d'une loi pour en réprimer la falsification, soit des phénomènes électro-chimiques caractérisant l'altération à la mer des alliages employés pour doubler les navires, soit d'études historiques sur la politique commerciale de la France, soit de l'avenir de Nantes comme port de mer depuis l'ouverture du chemin de fer et du bassin à flot de Saint-Nazaire, et en 1858, la Société décernait une médaille d'argent à l'auteur d'un travail sur les moyens d'améliorer l'alimentation du peuple en amenant la réduction du prix de la viande.

L'histoire locale se complétait par une nouvelle étude sur les Namnètes aux époques celtique et romaine, par la publication du complément de l'*histoire de Nantes,* par Travers, et plus tard par la continuation inédite de l'histoire de Nantes, par Proust de la Gironnière; par les biographies de Ceineray, l'habile architecte; d'Urvoy de Saint-Bedan, ce bienfaiteur de Nantes, et de son musée de tableaux en particulier, et la Société décernait en 1861

une médaille de vermeil à des *recherches sur la vie, les doctrines économiques et les travaux de J.-J.-Louis Graslin* à qui la ville doit le quartier qui porte son nom, etc.

Outre des fables et des poésies légères, la littérature peut citer pendant cette série d'années divers travaux importants : *études sur Mellin de Saint-Gelais, sur les langues et les littératures hindoues, sur Moser,* ainsi que plusieurs critiques littéraires et artistiques.

En 1865, la question toujours pendante de l'amélioration de la Loire était l'objet d'une nouvelle étude, et l'année suivante, une mention honorable était accordée à un mémoire sur la Loire et le canal maritime.

Un travail sur le régime de l'instruction primaire en France et la nécessité de la développer prouvait les efforts de la Société pour la diffusion des lumières. Elle s'occupait de l'éducation sociale des ouvriers et préparait aussi, en 1866, des statuts pour l'établissement d'une bibliothèque populaire qu'elle se proposait de fonder à Nantes sous son patronage. Diverses circonstances empêchèrent la réalisation de cette œuvre.

En 1867, au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, les succès de deux de ses membres dans les sciences naturelles lui méritaient une médaille de bronze de la part du Ministre de l'instruction publique.

L'année suivante, elle insérait dans ses Annales une *notice sur Jeanne de Belleville,* poème remarquable qui inaugurait un cycle par lequel l'auteur, M. Emile Péhant, bibliothécaire de la ville, entreprenait de célébrer les hauts faits de l'histoire de Bretagne au xive siècle.

En 1869, un mémoire était présenté par deux membres *sur les moyens de préserver de toute oxydation la coque*

des navires en fer, moyens qui continuent à être soumis à des expériences consciencieuses.

En cette même année, la section de médecine recevait des communications importantes sur *l'ovariotomie,* pratiquée avec succès par quelques-uns de ses membres.

L'histoire locale et l'archéologie étaient en même temps le sujet de plusieurs travaux : *dissertation sur Ratiatum ; topographie de la ville de Clisson et des communes environnantes ; histoire du château de Blain,* indépendamment de médailles accordées aux mémoires sur *la tour de Pirmil* et sur *les sergenteries de Blain.*

La poésie prenait un nouvel essor : des fables et des ballades étaient traduites de l'anglais et de l'allemand, et la critique littéraire se tenait au courant des principales œuvres contemporaines.

De 1870 à l'époque actuelle, plusieurs questions intéressant l'agriculture ont été savamment traitées : *influence des courses sur l'amélioration des races chevalines ; essai sur la race bovine de cette région ; mémoire sur la production du cheval d'armes, études chimiques sur la végétation des landes de Bretagne, observation sur l'analyse des matières azotées, etc.*

Une *étude comparée des impôts sur les cotons filés en France et à l'étranger,* un *mémoire sur la construction d'un four pour la carbonisation des pierres calcaires et le grillage de divers minerais,* ont prouvé que la Société ne perd pas de vue les intérêts commerciaux et industriels.

Des notices sur la surveillance de la haute police et sur les Conseils de préfecture en tant que juridiction contentieuse, quelques considérations sur l'extradition, une étude sur les octrois, ont témoigné du soin qu'elle prend aux questions sociales.

La question de l'enseignement supérieur ne pouvait la

laisser indifférente, et les Annales ont accueilli une analyse d'un projet de loi sur cet enseignement et un mémoire sur l'utilité de la multiplication des facultés de médecine en France.

La linguistique s'est enrichie d'une *étude raisonnée de l'alphabet des sons de la langue française;* l'esthétique, de l'analyse d'un *traité sur le beau* et d'un compte rendu fort remarquable d'un *traité de l'art chrétien.*

L'*histoire des hôpitaux de Nantes,* entreprise pour la troisième fois avec de nouveaux développements, celle de *la corporation des apothicaires,* la biographie de *Catherine de Parthenay, vicomtesse de Rohan,* ont maintenu les souvenirs des institutions et des célébrités locales, pendant que la poésie vengeait la morale des dissolvantes doctrines du matérialisme et de la libre-pensée, et que la critique littéraire faisait ressortir les beautés de plusieurs poèmes dus à l'inspiration de nos membres.

Le choix par le Ministre de l'instruction publique, de quelques volumes de nos Annales pour représenter, en 1873, à l'exposition de Vienne (Autriche), les académies de province, a été pour notre Société un témoignage des plus encourageants.

Fidèle à ses traditions, la Société nommait en 1873 et en 1874 des Commissions dont les rapports ont mis en relief l'exposition artistique et le concours régional de Nantes, et elle écoutait avec le plus vif intérêt une savante étude sur la réorganisation du Muséum d'histoire naturelle dont l'inauguration a fêté en quelque sorte la bienvenue du Congrès.

Si, d'ailleurs, la ville de Nantes a joui, cette année, de la présence des membres de l'Association française pour l'avancement des sciences, cette institution nationale créée au lendemain de nos désastres pour nous aider à

réparer nos pertes et à vulgariser la science par la décentralisation, c'est à l'initiative et aux actives démarches de la Société académique qu'elle doit ce bienfait et cet honneur. Grâces en seront à juste titre rendues aux administrations départementale et municipale pour leur généreux concours ; mais aussi le mérite de cette initiative prouvera à nos concitoyens que nous n'avons pas dégénéré de nos fondateurs, et que, comme eux, nous justifions le but de notre institution : l'encouragement de l'industrie locale, la propagation des connaissances utiles.

(1) 1° Institut départemental des sciences et des arts.
1er fructidor an VI (18 août 1798).
2° Société des sciences et des arts du département de la Loire-Inférieure.
25 floréal an X (15 mai 1802).
3° Société académique du département de la Loire-Inférieure.
(Décision ministérielle du 17 juillet 1817, approuvant le projet de règlement et l'institution de la Société académique).
4° Société royale académique du département de la Loire-Inférieure.
(Ordonnance royale du 1er février 1831).
5° Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
(Depuis la révolution de février 1848).

(2) LISTE DES FONDATEURS.

Membres du jury d'instruction publique.

O. de Gay, ingénieur de marine, *président.*
Laënnec (Gme-Fois), médecin, *secrétaire.*
Athénas, directeur de la Monnaie.
Richard jeune, médecin.
Marion, juge civil.
Cantin, chirurgien.
Huet de Coëtlisan, secrétaire général du département.

Gédouin (Félix), homme de loi.
Peccot (Antoine), commissaire national à la Monnaie.
Crucy (Math.), architecte-voyer.

Professeurs de l'école centrale.

Lemeignein, médecin, professeur d'histoire naturelle.
Barré, professeur de mathématiques.
Bonnemant (l'abbé), professeur de langues anciennes.
Darbefeuille, chirurgien, professeur de physique.
Poirier, professeur de grammaire générale.
Renou, médecin, professeur de littérature.
Fouré, médecin, professeur de littérature.
Rollin, professeur de législation.
Bonnard, bibliothécaire.

Membres d'origines diverses.

Hectot, pharmacien.
Dubuisson, naturaliste.
Blanchard de la Musse, littérateur.
Mosneron aîné, littérateur.
Dabit, pharmacien.
Danilo, chirurgien, professeur d'accouchement.
Tréluyer de la Noë, médecin.
Marsson, commissaire du Directoire exécutif
Duporteau, homme de loi.
Ulliac, chirurgien en chef.
Bouteillier (Henri), littérateur.
Huette, opticien.

RAPPORT

SUR LES

POÉSIES DE M. ORIEUX

PAR M. LIMON.

L'*Heure du Rêve.* — Sous ce titre, notre honorable collègue, M. Orieux, a publié un recueil de vers comprenant quatre parties ; en premier lieu des *tableaux et pensées,* puis un *poème féerique,* ensuite des *récits,* enfin une comédie. Je voudrais, dans ce compte-rendu, dont vous avez bien voulu me charger, pouvoir vous exprimer dignement le plaisir que m'a causé la lecture de ce livre que distinguent de beaux sentiments et les qualités du style, vous mettre ainsi à même d'apprécier la valeur et la portée littéraire de notre nouveau poète.

C'est bien de lui qu'il est vrai de dire : *le style, c'est l'homme.* Chacune des pages, pour ainsi dire, nous dévoile les penchants, les habitudes, le caractère de l'auteur ; nous reconnaissons en lui l'homme du devoir, de la règle en tout, l'adversaire convaincu des doctrines mauvaises, désormais à l'abri des illusions, et en même temps amant passionné des spectacles de la nature, de la vie de famille, en un mot de tout ce qui est grand, beau et vrai. Mais

l'élévation des sentiments ne suffit qu'à l'honnêteté de l'homme y conformant sa vie : s'il veut être écrivain, poète surtout, il lui faut l'art de se communiquer au public, un langage constamment au niveau des pensées les plus variées ; il faut que la forme mette en évidence la splendeur du fond. Là est le secret de l'esthétique, et M. Orieux n'y est point resté étranger. Ce n'est pas de lui qu'il serait permis de dire : *qui nescit versus tamen audet fingere.* Ses vers n'ont point été forgés péniblement, ni d'un seul jet. Il est évident qu'ils ont été produits successivement par les circonstances, amenés naturellement par tel ou tel incident dont l'esprit de l'auteur a gardé le souvenir : et il est facile de voir que certaines pièces ne sont pas contemporaines. Quoi qu'il en soit, si parfois l'idée n'est pas neuve et originale, elle est du moins toujours juste et vraie, même dans les sonnets, soit que dans ces limites étroites il nous montre (*rêverie*) la Création rendant hommage au Créateur, ou l'orgueilleux tombant d'autant plus bas qu'il a voulu s'élever plus haut (*projet brisé*) — *si paulùm summo decessit, vergit ad imum,* — ou le penseur méditant (*Le Rêveur*) à la vue du monde réel. Toutefois, qu'il me soit permis de remarquer dans quelques sonnets l'absence du trait final et saisissant, complément indispensable du genre. Pourquoi encore, dans le sonnet intitulé *Alceste*, dit-il : *Pour être heureux il faut un peu d'hypocrisie ?* Je veux bien que Tartufe ait quelques succès momentanés ; je ne saurais admettre que le bonheur soit le partage des hypocrites. Même observation à la page 45, où il dit en parlant du pauvre : *ses amis les premiers sont heureux de sa chute ;* c'est là une note fausse qu'à la réflexion l'auteur lui-même aurait rejetée d'un morceau où il n'y a d'ailleurs aucune prise à la critique.

Ce qui me plaît surtout dans M. Orieux, c'est la variété de ces tableaux d'où se dégagent spontanément les grandes pensées ; tantôt il contemple l'Océan ou le monde stellaire, tantôt il s'arrête dans un cimetière, ou bien reste pensif en présence d'une fleur : les spectacles grandioses et les objets les plus humbles sont pour lui des sujets de méditations profondes ; ce sont là *les heures de rêve* dont les confidences ont à nos yeux d'autant plus de prix, qu'en spiritualisant ainsi la matière il nous fait partager son admiration et son amour pour l'auteur de tant de merveilles, en même temps qu'il nous entraîne par le choix des expressions et du rhythme, comme par la correction du style dont l'harmonie rappelle parfois Lamartine, par exemple quand il parle à *la fleur* ou à son *étoile*. La nuit, le silence mystérieux de la nature, le nuage qui passe, le bruissement du ruisseau, la feuille qui frémit, impriment à son esprit un recueillement religieux se traduisant pour nous en stances mélancoliques sans tristesse, toujours sonores et animées par le souffle poétique. La correction de la forme y marche de pair avec la justesse de la pensée qui s'y produit parée de sa sérénité native ; et, s'il m'est arrivé de la vouloir plus développée dans certaines pièces, une plus mûre réflexion m'a prouvé que l'écrivain a tout à craindre de la folle du logis en se noyant dans les détails, et que la sobriété est encore la marque la plus sûre du véritable talent.

Philosophe et moraliste, M. Orieux touche, mais d'une main discrète, aux problèmes de la pauvreté et de la richesse, des triomphes passagers des méchants, des douleurs infligées aux justes ; en même temps il réfute les utopies, le scepticisme et les objections des rationalistes, et conclut en affirmant sa foi religieuse. Chacune des pièces consacrées à ces hautes questions atteste tout à la

fois les sentiments d'une piété sincère, la morale la plus élevée, et le soin tout particulier que l'auteur a pris de rendre attrayantes les plus austères vertus. Il y a réussi aussi complètement que le comporte ce genre de composition auquel sont inhérentes les banalités ; c'est là un écueil qu'il a su éviter en dramatisant ses idées, en les marquant du sceau de son individualité. On voit qu'il n'a point cessé d'être lui-même, et qu'en descendant le second versant de la vie il n'a fait que raviver, en les produisant sous une forme poétique, les règles essentielles dont l'observation est un titre d'honneur pour l'écrivain non moins que pour l'homme privé. Quand les principes sont vagues, a dit Condillac, le style manque de précision. Il n'en est pas ainsi de M. Orieux : ne cherchez point dans son livre le cliquetis des antithèses, l'enthousiasme factice, encore moins ce qui fouette le sang en caressant les passions ; mais si, à vos yeux comme aux siens, la poésie est autre chose qu'une variante de l'opium nous plongeant dans les stériles assoupissements du *far niente ;* si, descendue du ciel, elle doit tendre à y remonter, au lieu de s'attarder dans les basses régions où s'agitent l'égoïsme et l'orgueil, ouvrez ce volume, parcourez-en les pages sans craindre un moment d'ennui, car elles sont de nature à procurer une satisfaction réelle au littérateur aussi bien qu'au moraliste. Dans le poème des Fées, par exemple, où les descriptions tiennent une si large place, où les fantaisies d'une riche imagination, les incidents amenés avec art, et les brillantes fictions se succèdent sans tarir la verve du conteur, l'oreille n'est pas seulement flattée par la mélodie du chant, l'esprit y puise encore un aliment salutaire, et le cœur reste sous l'influence des meilleures impressions. C'est à peine si, dans près de 900 vers dont se compose cette œuvre où l'auteur a mis toute son âme, on pourrait

citer deux ou trois passages défectueux quant au style et dus surtout à la grande facilité de versification dont M. Orieux fait preuve, sans en appréhender peut-être suffisamment les dangers. Quoi qu'il en soit de cette critique, elle émane d'une voix trop peu autorisée pour qu'il en rejaillisse la moindre atteinte au mérite incontestable de l'ensemble du volume.

Il contient aussi quelques fables bien tournées, une petite comédie de salon, et plusieurs récits parmi lesquels je citerai le *Retour aux champs* comme une élégante apologie de la vie champêtre. Mais à quoi bon soumettre chacune de ces pièces à un examen particulier ? Les observations que je me suis permises peuvent se résumer en peu de mots. Dans la vie idéale comme dans la vie réelle, on ne peut séparer ce qui est beau et vrai de ce qui est honnête, ce qui est pur de ce qui est émouvant ; les fibres de nos cœurs vibrant au spectacle, au récit, à la seule pensée d'une belle action, tressaillent aux accords de la poésie qui revêt d'un manteau divin ces spectacles et ces récits. Dans le volume de M. Orieux il n'y a pas, à vrai dire, une pièce qui ne mette en lumière et en relief une vérité, un sentiment, un point de vue gracieux, touchant et élevé ; qui n'émeuve, n'instruise et n'attire vers le bien. Ses vers purs et convenablement rimés ne manquent point d'inspiration, et dans leur diversité réalisent le principe recommandé par Horace : *sit simplex duntaxat et unum,* puisqu'ils tendent constamment à un noble but ; ils ont ainsi des droits assurés aux éloges et à la sympathie la plus entière de tous les hommes de goût.

APPLICATION INDUSTRIELLE

DE LA FORCE CENTRIFUGE

A LA FABRICATION DU VIN.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

PAR M. ANIZON.

Dans les premiers mois de l'année 1869, j'ai eu l'honneur de communiquer à la Société académique de Nantes un mémoire sur l'application de la force centrifuge à la fabrication du vin, application imaginée et exécutée avec succès par M. Leduc, manufacturier de notre ville.

Ces expériences, reproduites devant deux membres de la Société d'encouragement de Paris : M. Balard, de l'Institut, et M. Alcan, ingénieur, réussirent à merveille ; et les deux savants commissaires en firent, devant la Société qui les avait délégués, un rapport très-favorable.

D'après ces expériences :

1° La quantité de vin, obtenue par le procédé Leduc, était plus considérable que la quantité fournie par l'ancien système ;

2° Le résidu ou *râpe* était plus pesant ;

3° La perte au déchet moindre ;

4° La qualité du vin plus uniformément bonne.

Sous le rapport scientifique, le résultat était donc fort beau.

Devait-il l'être également au point de vue de l'application industrielle et agricole ?

Tel était le problème qui se présentait à nous.

Grâce à des modifications successives, opérées dans les dimensions de la turbine et dans la disposition des parties qui la composent, nous croyons pouvoir affirmer que le procédé Leduc est véritablement applicable à l'agriculture.

Essayons de le faire comprendre en exposant ces modifications et les résultats qu'elles nous ont permis de réaliser.

Modifications apportées à la turbine.

Les premières expériences portant, comme nous l'avons dit, sur de petites quantités de raisins, 701 kil. d'une part, 673 kil. de l'autre, avaient pu s'exécuter avec un appareil de moyenne dimension ; mais, par cela même, elles étaient insuffisantes pour établir un procédé agricole certain.

Dans le cas même où l'on voudrait multiplier le nombre des essoreuses ordinaires ou en accroître la vitesse pour augmenter la rapidité du rendement, on se trouverait encore en présence d'un problème insoluble.

En effet, en dehors des dangers d'une vitesse excessive, l'essoreuse de moyenne grandeur ne peut agir à la fois que sur une petite quantité de raisin. De là, des opérations répétées, des moments d'arrêt nombreux, une perte de temps considérable ; circonstances incompatibles avec une production assez abondante pour être rémunératrice.

Avec une grande turbine, ces inconvénients devaient

disparaître. Le raisonnement le disait. Cependant, pour en acquérir la certitude pratique, M. Leduc a fait construire, dans ses ateliers, une turbine ou essoreuse dont le panier parfaitement étamé, large de 1^m,20 et profond de 0^m,70, peut recevoir 3 hectolitres de vendanges à la fois et produire 9 hectolitres de vin par heure ; soit 90 hectolitres en une journée de 10 heures d'un travail continu.

Ce chiffre, si beau soit-il, peut encore être doublé facilement, sans augmentation notable de combustible, de main-d'œuvre et de location de moteur. En effet, deux essoreuses semblables, mues alternativement par la même machine à vapeur de 4 à 5 chevaux, chacune étant chargée pendant la rotation de l'autre, porteraient à 180 le nombre d'hectolitres extraits en un jour.

Bien plus, si l'on voulait avoir une production plus grande encore, il suffirait d'augmenter le diamètre des essoreuses, puisque, les autres conditions demeurant les mêmes, le rendement est en raison directe du diamètre.

Ainsi se trouve résolue la première donnée du problème : rapidité de l'extraction du jus.

Une ingénieuse modification, exécutée dans le fond du panier, vient résoudre la deuxième donnée : enlèvement rapide du résidu.

Elle consiste en larges ouvertures, que l'on ferme à volonté, et qui permettent de rejeter au dehors, dans l'espace de 2 à 3 minutes, le résidu épuisé de 3 hectolitres de vendanges.

On comprend toute l'importance de ces résultats pour les grands vignobles et même pour toutes les exploitations d'une certaine étendue, dans les années surtout où les intempéries de l'atmosphère mettent la récolte en péril, et, conséquemment, exigent une opération très-rapide.

A côté de ces avantages, les plus essentiels du procédé

Leduc, il en est d'autres qui, tout secondaires qu'ils paraissent, n'en sont pas moins fort utiles. N'est-ce pas, en effet, un grand avantage de pouvoir, comme le fait le procédé centrifuge, remplir mécaniquement les tonneaux et les citernes, sans déplacer personne ; conséquemment, d'éviter les fatigues, les embarras, les dangers, les pertes de temps et de vin qui résultent trop souvent de la manœuvre et du transport de fûts remplis d'un liquide parfois en pleine fermentation.

On pourrait craindre que le transport de ce volumineux appareil ne présentât quelque difficulté, surtout à cause de la base pesante qui en fait généralement partie.

M. Leduc a fait disparaître cette difficulté, et sa turbine se transporte aisément d'une exploitation dans une autre.

Voici en quoi consiste son innovation.

Comme cet appareil a besoin d'être maintenu très-solidement pour n'être pas exposé à des oscillations dangereuses, M. Leduc fait construire, dans chaque exploitation où il opère, un bloc en pierres et ciment, large de 2 mètres et épais de $0^m,70$ centimètres.

Cette roche artificielle est traversée, près de sa circonférence, par des boulons en fer très-solides, fortement taraudés a leur extrémité libre et correspondant à des trous en nombre égal, ménagés à la partie inférieure de l'enveloppe ou tambour de l'essoreuse.

Ce bloc coûte de 60 à 100 fr., selon les localités ; il occupe dans l'exploitation une place insignifiante et n'y cause aucun embarras.

Mode d'opération. — Résultats.

Un mot maintenant sur le mode d'opérer.

Au jour choisi l'appareil est apporté : la turbine, déposée sur la base rocheuse, y est fixée solidement par

les écrous ; les autres parties sont mises en place et ajustées avec soin.

Ces préparatifs terminés, le raisin est jeté dans la trémie, déchiré par un broyeur à cylindres, puis régulièrement disposé dans la turbine.

La pression centrifuge s'exerce alors avec une puissance graduée pendant 5 minutes environ, puis la rotation est suspendue.

Le marc, détaché rapidement, retourné, divisé, est soumis à une deuxième rotation de 5 minutes, après laquelle, suffisamment épuisé de son suc, il est rejeté à travers les ouvertures dont nous avons parlé, puis enlevé avec promptitude.

L'opération complète dure de 15 à 20 minutes.

Les ouvertures se referment alors ; une nouvelle quantité de raisin écrasé est introduite dans la turbine qui continue de la même manière son action essorante.

Pendant les diverses opérations que je viens de décrire, la pompe épuise constamment le liquide qui ne cesse d'affluer dans le réservoir et elle le porte dans les tonneaux préparés, arrimés et même comblés à l'avance.

Par une précaution ingénieuse, un flotteur traverse perpendiculairement l'ajutage métallique du tube conducteur, indique, par le degré de son élévation, la hauteur à laquelle le vin est parvenu dans le tonneau, et prévient de la sorte toute perte possible du liquide conduit.

Dans le même but, une petite ouverture, ménagée au tuyau aspirateur et bouchée par une cheville, permet de suspendre instantanément l'action de la pompe. Il suffit pour cela de retirer la cheville. L'air, pénétrant librement alors dans le tube, fait équilibre à la colonne atmosphérique qui pèse sur le liquide du réservoir et le soustrait ainsi à toute action aspirante de la pompe.

La force moyenne employée pour mettre en action l'appareil tout entier: turbine, pompe, écraseur, n'a guère dépassé 3 chevaux, ni la dépense de combustible 110 kil. par jour.

Cette faible consommation de combustible se comprend aisément, si l'on réfléchit que la dépense de vapeur se ralentit dès que la turbine est en pleine rotation, parce que la quantité de mouvement, dont l'appareil est alors animé, le maintient à une grande vitesse, même après que le moteur a cessé d'agir. M. Leduc estime à 20 °/₀ l'économie de vapeur ainsi obtenue.

Quant au personnel attaché à l'opération, il est à peu près le même que pour les pressoirs ordinaires.

Quatre hommes suffisent : l'un pour diriger la chaudière et la machine, un second pour veiller au remplissage des fûts et prévenir la déperdition du vin, deux autres pour s'occuper de la turbine, la remplir, y remuer le marc, la mettre en rotation ou l'arrêter, détacher et rejeter le résidu, surveiller l'écraseur et la pompe.

Ici une objection se présente. N'est-il pas à craindre qu'un procédé aussi expéditif ne soit entravé dans son application par le défaut de bras disponibles en un moment donné.

A cela je puis répondre que la même difficulté se présente dans les grands vignobles, qu'elle y est résolue, soit par l'usage des colons à devoir de tiers ou de quart, qui sont tenus de cueillir et d'apporter à jour fixe le raisin au pressoir, soit à l'aide de compagnies de coupeurs qui louent leurs services pour la vendange comme les compagnies de faucheurs se louent dans la saison des foins, allant d'une exploitation dans une autre. Cet usage, si je ne me trompe, existe dans la Saintonge, peut-être aussi

ailleurs. Par conséquent, rien n'empêcherait de l'établir dans tous les vignobles où le besoin s'en ferait sentir.

Je ne reviendrai point sur les autres avantages de ce procédé ni sur les objections qui ont pu lui être faites.

Dans mon mémoire de 1869, j'ai répondu à ces objections, j'ai fait ressortir ces avantages et je suis entré dans tous les détails nécessaires. Je pourrais donc m'arrêter ici.

Toutefois, à l'appui et comme confirmation des idées et des faits que je viens d'exposer, je crois utile de reproduire, en terminant cette note, quelques passages du remarquable *rapport de MM. Balard et Alcan :*

« Les points dont il était utile de se rendre compte, dit le rapport, étaient les suivants :

» L'hydro-extracteur, convenablement appliqué, peut-il épuiser les fruits aussi complètement de leur jus que le pressoir généralement en usage ?

» La nouvelle manière d'opérer a-t-elle une influence particulière sur la qualité du liquide ?

» Son application présente-t-elle des avantages économiques ou quelques autres conséquences, profitables aux industries agricoles ?

» Pour *le rendement en jus,* on a essoré et pressé une quantité à peu près égale de fruits. Les grains, écrasés entre deux cylindres en bois placés au bas d'une trémie, alimentaient l'appareil à force centrifuge.....

» Les résultats ont été, en poids :

» Liquide ou vin doux...	564^{k}300	=	79,141 %
» Marc..................	144 200	=	20,214 %
» Différence ou perte....	4 600	=	0,645 %
» Total égal.......	713^{k}100		

» Nous avons, immédiatement après, soumis 673 kil. de raisin de la même vendange au pressoir, ancien système.....

» Les rendements ont été les suivants :

» Vin doux................	518k	ou	77,086 %
» Marc....................	125	ou	18,601 %
» Différence ou perte.......	30	ou	4,313 %
» Total égal..........	673k		

» Quant *à la qualité du liquide,* celui obtenu par le pressurage, subit en général une altération par l'action excessive et prolongée qui le fait filtrer à travers les résidus comprimés ; la saveur et le goût vont en diminuant de pureté et de qualité, à mesure que l'opération avance.....

» Par l'essorage, au contraire, les dernières gouttes ne paraissent pas sensiblement différer de qualité des premières.....

» *Il résulte pour nous des expériences précédentes* que l'agriculture a désormais à sa disposition un moyen nouveau pour fabriquer le vin et le cidre, lequel paraît particulièrement avantageux pour les contrées qui se livrent à la production des vins blancs : on sait que ceux-ci doivent fermenter sans marc.....

» Si donc, comme tout nous permet de le penser, les opérations en grand viennent confirmer les résultats que nous venons de rapporter, l'agriculture sera bientôt en possession d'un moyen destiné à rendre à la fabrication du vin et du cidre des services analogues à ceux des machines à battre, et qui, comme celles-ci, pourrait utiliser la locomobile.

» L'application si simple et si ingénieuse de la substi-

tution de la force centrifuge à l'action du pressoir imaginée par M. Leduc, nous paraît réaliser un progrès digne d'être propagé..... »

Les détails qui précèdent cette citation prouvent combien les prévisions des savants commissaires étaient justes.

Actuellement, en effet, le problème est résolu, puisque M. Leduc a produit régulièrement, pendant plusieurs jours, 9 hectolitres de vin par heure.

Insister serait superflu.

Nantes, novembre 1875.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DE MÉDECINE

PENDANT L'ANNÉE 1875

Par M. le Dr MONTFORT, secrétaire.

Messieurs,

La Section de médecine, réunie en séance le 4 décembre 1874, a, selon l'usage, procédé aux élections annuelles.

Ont été nommés :

Président,	MM. Chartier.
Vice-Président,	Andouard.
Secrétaire,	Montfort.
Secrétaire-adjoint,	Barthélemy.

Par acclamation, M. Deluen a été maintenu trésorier, et M. Delamare, bibliothécaire. La Section, reconnaissant leur zèle infatigable, leur a voté des remercîments.

Ont été nommés *membres du Comité de rédaction :*

MM. Laënnec.
Abadie.
Bertin.
Trastour.
A. Malherbe.

Membres du Comité d'administration.

MM. Malherbe père.
Lequerré.
Rouxeau.
Herbelin.
Trastour.

La Section a reçu cette année deux nouveaux membres résidants, MM. les docteurs Legrand de la Liraye et Dianoux : mais nous avons eu le regret de perdre plusieurs de nos collègues qui, bien que continuant à résider à Nantes, ont donné leur démission. Ce sont MM. Bonamy, Joüon (Léon), Moussier et Patoureau. Enfin, la mort est venue nous enlever un des plus anciens membres, le docteur Allard qui faisait partie de la Société académique depuis 1835.

En prenant place au fauteuil de la présidence, M. le docteur Chartier, interprète de la Section entière, rend un témoignage public de reconnaissance à notre collègue, le docteur Laënnec, en rappelant que c'est grâce à son zèle, grâce à son dévouement pour tout ce qui intéresse la science, que la ville de Nantes aura l'honneur de voir le quatrième Congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences*. Ce Congrès, Messieurs, auquel vous avez tous pris part, les uns d'une manière active, les autres comme simples auditeurs, a réveillé une noble ardeur parmi tous ceux qui s'intéressent aux progrès scientifiques, si l'on en juge par l'empressement avec lequel ont été suivies ses diverses réunions.

Si, auprès de ces grandes assises de la science qui ont réuni dans nos murs les hommes les plus éminents non-seulement de la France, mais encore des pays les plus éloignés, nos séances de la Section de médecine ont pu

paraître un peu pâles, nous avons cependant la ferme conviction que notre temps a été employé utilement, ainsi que vous allez en juger par ce compte-rendu. Ceux de nos collègues qui préparaient pour le Congrès d'importants travaux, n'ont point, à cause de cela, mis de côté nos réunions mensuelles, et nous pouvons dire avec satisfaction que des mémoires sérieux nous ont été communiqués et sont devenus le point de départ de discussions intéressantes.

Depuis longtemps, Messieurs, chaque fois qu'une épidémie sévissait sur la ville de Nantes, la Section de médecine s'en occupait, et tous nos collègues se faisaient un devoir de faire connaître les faits importants pour la science ou pour la santé publique, qu'ils avaient observés soit dans leur clientèle, soit dans les hôpitaux. M. Chartier, notre président, comprenant ce qu'aurait d'intéressant au point de vue de l'hygiène et de la pratique médicale, l'ensemble de ces observations, proposa de mettre à l'ordre du jour de chaque séance les communications sur les maladies régnantes ou épidémiques. Pour les compléter et les rendre vraiment fructueuses, il fallait donner en même temps le résumé des conditions atmosphériques de chaque mois, afin que l'on pût rechercher si, dans les variations de température, de pression barométrique, d'hygrométrie, de direction principale des vents, etc., on trouvait une certaine relation avec les maladies régnantes. Ces observations météorologiques ont été mises à notre disposition avec une bienveillance extrême par M. Lefièvre, directeur de l'observatoire, et je crois répondre aux sentiments de la Section tout entière en lui adressant ici nos plus sincères remercîments. Elles ont été publiées dans chaque fascicule du *Journal de Médecine de l'Ouest*, et seront très-utiles aux travailleurs qui trouveront en même temps,

dans les procès-verbaux des séances, les communications sur les maladies régnantes et les discussions qui ont pu les suivre. On pourra ainsi, plus tard, écrire l'histoire médicale de Nantes, et l'hygiéniste, reconnaissant peut-être les causes des épidémies, pourra, ou les prévenir, ou prendre des dispositions pour en atténuer la gravité. Cependant, Messieurs, je dois exprimer ici un regret : un certain nombre des membres de la Section, empêchés sans doute par leurs devoirs professionnels, ne viennent point à nos séances, et parmi ceux qui y assistent, quelques-uns seulement nous ont fait des communications. Il s'ensuit que le résultat définitif ne peut être que très-incomplet. Il serait à désirer que chacun voulût bien communiquer avant la séance, au secrétaire, une note succincte sur les maladies observées. Celui-ci pourrait ensuite présenter un travail d'ensemble sur lequel on serait appelé à discuter. C'était la proposition que nous avait faite notre Président le jour de son installation. Cette année nous n'avons pu que jeter des jalons : à ceux qui nous succèderont de continuer et d'améliorer ce que nous avons commencé.

Je vais maintenant, Messieurs, passer en revue devant vous les différents travaux qui nous ont été soumis depuis le dernier compte-rendu.

M. Herbelin nous a lu un Mémoire intéressant sur la *préparation de la quinine et les essais du quinquina*, qui sont pour ainsi dire indispensables au pharmacien désireux de se rendre compte de la richesse des différentes écorces qu'il emploie. Après avoir énuméré les procédés connus jusqu'à ce jour, et qui sont tous longs et difficiles, M. Herbelin nous a décrit celui qu'il a imaginé et qui est aussi simple que rapide.

M. le docteur Luneau a communiqué à la Section une

Observation d'avortement à cinq mois et demi, avec enroulement du cordon et interruption de la circulation entre le fœtus et le placenta. Le fœtus, venu dans un état assez avancé de putréfaction, portait à la cuisse gauche un sillon profond produit par la constriction qu'avait exercée le cordon ombilical, qui formait en ce point ce qu'on appelle un nœud d'emballeur. Ce nœud, devenant de plus en plus serré, a fini par mettre obstacle à la circulation, le fœtus a cessé de vivre et le cordon s'est atrophié. Un point digne d'attirer l'attention est l'interruption de la vie fœtale par le nœud du cordon, contrairement à l'opinion de beaucoup d'accoucheurs qui n'attribuent à ces nœuds aucune action sur la vie de l'enfant et sur la continuation de la grossesse. On comprend facilement l'importance de cette considération au point de vue de la médecine légale. Dans ce cas, l'expert aurait à reconnaître un nœud véritable et spontané d'un nœud fait après l'accouchement dans le but de détourner les soupçons et d'expliquer la mort du fœtus. Une deuxième observation de M. Luneau est intitulée : *Avortement. Caduque ovulaire sans embryon expulsée à deux mois et demi de grossesse. Dysménorrhée pseudo-membraneuse consécutive.* Cette observation, longue et très-complète, est accompagnée d'une description minutieuse des pièces pathologiques à l'appui, qui ont été mises sous les yeux de la Section. L'auteur la fait suivre de réflexions intéressantes sur la dysménorrhée pseudo-membraneuse, et sa distinction d'avec l'avortement ovulaire.

Sous le titre : *Nouveaux faits pour servir à l'histoire des injections hypodermiques de sulfate de quinine,* nous devons à la plume élégante de M. le docteur Rouxeau une observation dans laquelle le sulfate de quinine, administré en pilules à la dose de 2 gr. 25 centig. en vingt-quatre

heures, ne put enrayer des accès de fièvre intermittente qui revenaient tous les jours à la même heure. Une potion au sulfate de quinine, un lavement avec 60 centigrammes du même sel n'eurent pas une action plus marquée. C'est alors que notre confrère pratiqua une injection hypodermique contenant 15 centigrammes de sulfate de quinine, suivie le lendemain d'une seconde injection avec la même dose. Les accès furent coupés sans retour. Une deuxième observation, racontée brièvement, a trait à une vieille fille de 55 ans prise de fièvre intermittente. L'estomac étant fatigué par quelques doses de quinine prises antérieurement, M. Rouxeau dut employer les injections hypodermiques. A la troisième, la fièvre était coupée pour ne plus revenir. Ces faits, joints à tous ceux que l'on connaissait déjà, doivent engager les praticiens à recourir plus souvent à ce moyen aussi simple dans son emploi que rapide dans son action, et qui ne peut avoir aucun inconvénient, lorsque la solution est préparée avec soin.

Travailleur infatigable, M. Malherbe père nous a fait cette année plusieurs communications. Il nous a d'abord lu une *Observation très-intéressante de fièvre paludéenne compliquée d'hémorrhagie.* Le diagnostic, fort obscur au début, aurait pu embarrasser un praticien inexpérimenté ou inattentif. M. Malherbe, dégageant les symptômes de l'hémorrhagie de ceux de l'accès fébrile, posa le diagnostic que le succès du sulfate de quinine vint confirmer. Cette observation est le point départ d'un mémoire dans lequel on reconnaît à chaque page la profonde érudition et l'esprit pratique du savant professeur de clinique médicale. Plus tard, abordant un sujet qui lui est familier, et dont il s'est bien des fois occupé devant nous, M. Malherbe a communiqué une *Observation de paralysie saturnine locale par absorption directe du plomb.* Le malade, âgé

de 30 ans, fut pris soudainement d'une paralysie dans le bras gauche qui, depuis trois semaines, était en contact avec des lames de plomb que cet homme marteiait à bord d'un navire. Il n'avait aucun autre symptôme d'empoisonnement saturnin. Ce cas, du reste, n'est pas rare, et M. Malherbe rappelle un travail publié l'année dernière dans lequel on cite un grand nombre de faits analogues.

M. A. Malherbe fils a lu devant la Section une *Note sur un cas de fièvre typhoïde traitée par l'alcool à haute dose.* Le sujet était une petite fille de 9 ans, un peu délicate, et l'adynamie profonde dans laquelle elle était tombée faisait craindre une mort prochaine. M. Malherbe prescrivit des lotions froides, une potion tonique, qui ne modifièrent pas l'état général. Sous l'influence d'une potion au rhum, à la dose assez élevée de 100 grammes dans les vingt-quatre heures, la fièvre baissa ainsi que la température. Grâce à ce traitement continué pendant plusieurs jours, l'amélioration survint rapidement et la guérison eut lieu trois semaines après le début de la maladie. Nous devons aussi à M. A. Malherbe la communication des procès-verbaux de la Société Anatomique, qui sont publiés chaque trimestre dans notre journal. Cette Société, vous le savez, Messieurs, se réunit chaque mois à l'Ecole de Médecine, et les chefs de service, ou à leur défaut les élèves internes, ne manquent pas d'y communiquer les pièces pathologiques qu'ils sont bien souvent à même d'observer. Ces pièces sont ensuite conservées dans le musée de l'Ecole dont elles viennent enrichir les collections, et le procès-verbal des séances fait avec beaucoup de soin par M. Malherbe deviendra comme le catalogue général et raisonné de ce nouveau musée pathologique qui, avec le temps, va acquérir une importance considérable.

M. Lapeyre a publié un long et important travail qu'il avait déjà communiqué au Congrès de l'Association française, sur une *Epidémie de fièvre typhoïde observée à l'Hôtel-Dieu, chez les militaires de la garnison de Nantes, pendant les mois d'avril et mai.* Un examen sérieux des faits vint montrer que cette épidémie, née dans la caserne de la Visitation, et qui a frappé surtout les jeunes soldats, s'y est développée avec une grande intensité, grâce à l'état d'insalubrité des dortoirs. Aussi, dans cette circonstance, la Section de médecine a cru qu'il était de son devoir de prévenir l'autorité municipale, et a chargé son président, M. Chartier, d'écrire à M. le Maire de Nantes pour attirer son attention sur les mauvaises conditions hygiéniques qui se rencontrent dans cette caserne et sur les dangers qu'elle présente pour la ville entière.

M. Teillais nous a lu une curieuse *observation d'emphysème sous-cutané survenu chez un malade, à la suite d'accès de toux.* Le cou avait 52 centimètres de circonférence à sa base et 41 centimètres au niveau du cartilage thyroïde. L'oppression considérable allait jusqu'à la suffocation. La glace, employée à l'intérieur et surtout à l'extérieur, amena un soulagement rapide et la guérison complète en six jours.

M. Dianoux a communiqué une *Observation de rétinite albuminurique,* suivie de considérations intéressantes sur la maladie de Bright, et sur la variété qui présente la complication de rétinite. Il regarde cette affection comme spéciale à la néphrite interstitielle, opinion qui est, du reste, celle de beaucoup d'auteurs.

Pour terminer l'énumération des travaux lus à la Section de Médecine, je dois ajouter que j'ai eu l'honneur de communiquer deux observations. La première est un *Cas d'empoisonnement par le laudanum de Sydenham, chez*

un enfant de 14 *mois*, qui, par suite d'une erreur, en avait avalé deux cuillerées représentant 50 centigrammes d'extrait d'opium. Des accidents sérieux survinrent, mais l'enfant guérit après avoir pris une grande quantité d'infusion de café noir.

Une deuxième observation a pour sujet un brave pompier qui reçut un coup violent sur l'œil au théâtre de la Renaissance. Il en résulta une déchirure de la choroïde et une hémorrhagie qui lui fit perdre la vue sur-le-champ. A la suite de phénomènes graves, il fallut se décider à enlever cet œil qui menaçait d'altérer la vision de l'autre côté. Je pratiquai l'énucléation suivant le procédé de Bonnet de Lyon, avec l'assistance de mon confrère le docteur Dianoux. Le malade guérit sans accident.

En dehors des travaux écrits dont je viens de vous entretenir, la Section a entendu de nombreuses communications verbales dont quelques-unes ont une importance notable.

M. Laënnec qui, vous le savez, est attaché au tribunal comme médecin expert, nous a, dans plusieurs circonstances, donné connaissance des autopsies qu'il avait pratiquées et des faits curieux qu'il avait pu observer.

Parmi les médicaments nouveaux, il en est un, le Jaborandi, qui a été étudié par plusieurs membres de la Section, lesquels sont venus nous donner les résultats de leur pratique.

Enfin, nous avons eu des communications nombreuses sur les rougeoles, les grippes, les érysipèles, suivies de discussions sérieuses.

Tel est, Messieurs, le résumé rapide des travaux de la Section de Médecine pendant l'année qui vient de s'écouler, travaux qui, vous le voyez, ne manquent ni d'intérêt, ni d'importance pratique.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DES SCIENCES NATURELLES

PENDANT L'ANNÉE 1875

PAR M. MÉNIER, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, doit vous retracer sommairement les travaux de notre Section pendant l'année 1875.

Votre bureau fut constitué ainsi qu'il suit dans la séance du 13 janvier :

MM. Genevier, président.
Le Houx, vice-président.
Ménier, secrétaire.
Baret, secrétaire adjoint.
Delamare, bibliothécaire.
Bourgault-Ducoudray, trésorier.

Vos séances, je dois le dire, ne furent pas aussi suivies, mais les travaux ne furent ni moins nombreux ni moins importants que les années précédentes ; plusieurs se recommandent à notre attention par des qualités scientifiques sérieuses.

Je vous parlerai d'abord des travaux minéralogiques de deux de nos collègues : MM. Baret et Corbineau.

M. Baret, à la suite d'une excursion à Bouaye en vue d'y retrouver une roche serpentineuse, vous a donné la description géologique du terrain d'alluvion qui s'étend du lac de Grand-Lieu jusqu'à la Loire, au-dessous du Pellerin.

Notre collègue recueillit à Bouin du quartz carrié de nombreux silex d'une pâte très-fine, un polypier ; plus près du lac dans la commune de Saint-Léger, des psammites schistoïdes avec empreintes de fossiles.

MM. Baret et Corbineau ont trouvé : à Oudon, une serpentine diallagique noirâtre d'une pâte tendre ; à Orvault, dans le granit, de beaux échantillons d'émeraude primitive, et du fer arsenical sous forme massive.

Quelques localités déjà bien explorées, à cause de leur proximité de la ville, réservent toujours quelque surprise aux naturalistes qui ne se lassent pas de les visiter. Le Petit-Port, le Pont-du-Cens nous en ont donné cette année une nouvelle preuve.

Vous vous rappelez les intéressantes communications de M. Baret, les remarquables échantillons qu'il vous a présentés ; l'andalousite cristallisée en beaux prismes trouvée dans un filon de quartz fétide au Pont-du-Cens, les nombreux grenats disséminés dans le même filon.

Le Petit-Port fournissait des pegmatites, passant au Leptinite grenu par endroits ; plus rarement du mispickel ou fer arsenical ; et, vers le milieu de la carrière de l'apatite ou chaux phosphatée. M. Baret vous a lu sur cette dernière substance une curieuse observation.

Nous devons encore au même minéralogiste une note sur un minerai de fer trouvé par M. Renou à Châteauthébaud. Il résulte de ce travail que le fer oxydé s'y trouve

en très-petite quantité et que la roche étant essentiellement composée d'amphibole hornblende avec du feldspath pour élément accessoire, elle doit prendre le nom d'amphibolite feldspathique, contrairement à l'opinion de Dubuisson qui l'appelle feldspath grenu avec amphibolite noirâtre.

M. Corbineau a découvert à deux kilomètres de Saint-Philbert, sur la route de Machecoul, une carrière d'éclogite exploitée pour la construction des routes et des maisons environnantes. Cette belle roche n'était connue qu'à Saint-Colombin et à Blain.

Au Cellier, des débris de gneiss schistoïdes retirés d'un puits, à quarante pieds de profondeur, se montrèrent au même observateur accompagnés de sulfure d'antimoine bacillaire. Ce minerai avait été déjà signalé par Dubuisson dans le département.

La même localité lui a fourni des diorites compactes diallagiques et de l'Euphotide. Notre collègue eut encore la bonne fortune de trouver une hache celtique à deux ou trois kilomètres du Loroux-Bottereau, sur le calcaire du Pigeon-Blanc.

La botanique a tenu dans vos séances une place importante, grâce aux communications de MM. Baret, Bourgault-Ducoudray, Delamare, Gadeceau, Genevier, Renou et Rouxeau.

Vous avez admiré les belles peintures de champignons de M. Baret.

M. Rouxeau, de son côté, a mis sous vos yeux les nouveaux matériaux apportés dans l'année à son grand travail sur les agaricinées. Des planches bien dessinées et coloriées donnent à ce travail une valeur considérable.

M. Bourgault-Ducoudray vous a présenté une nouveauté botanique le bizarre *Eryngium ebracteatum*.

Notre honorable Président vous a lu un rapport sur la flore des environs de Grand-Jouan, de M. Saint-Gall. Vous avez eu l'occasion d'applaudir et le talent du rapporteur et le mérite de l'auteur.

M. Gadeceau, dans la séance du 28 juillet, vous a donné le résumé de ses derniers travaux sur la flore départementale. Il appelle votre attention sur deux plantes nouvelles pour la Loire-Inférieure : *Ranunculus radians,* Revel, et *Rosa mollissima,* Fries, trouvée la première dans les marais de Bergon, la deuxième dans la forêt d'Ancenis. Votre zélé collègue signale en outre deux faits très-curieux de géographie botanique : la présence de *Triglochin maritimum*, E., dans les prairies de Soulvache, à vingt lieues environ de la mer, et la disparition de *Petasites riparia,* Jord, aux environs de Derval.

Comme conséquence de ses recherches de nombreuses localités viennent enrichir notre flore, je vous citerai seulement : *Ranunculus divaricatus,* Semank, Varades ; *Lepidium campestre,* R. Br., à Erbray ; *Barbarea intermedia,* Bor. var., à siliques écartées de l'axe, aux environs de la Roche-Blanche ; *Ribes uva crispa,* L., à Pont-château ; *Ribes rubrum,* L. C., le Châtellier, près Campbon ; *Polygonum bistorta,* L., prairies de Soulvache ; *Scipus pauciflorus,* Bergon ; *Nitella tenuissima,* Kutz, fossés sablonneux de Bergon ; enfin le rare *Nitella polyspenum,* var. ; *Glomerata,* Desvaux.

M. Renou a rencontré aux environs de Saint-Gilles-sur-Vie plusieurs plantes rares : *Chlora imperfoliata, Pancratium maritimum, Agaricus eryngii.* Ses observations ont porté dans le même temps sur le champignon des Malvacées. (*Puccinia Malvacearum*), et une note détaillée nous faisait connaître qu'on le trouve sur presque toutes les espèces de cette famille dans nos contrées.

La zoologie a été dignement représentée par les travaux de M. Delamare.

Notre savant professeur vous a lu plusieurs notices sur des animaux rares ou inconnus jusqu'ici dans le département.

La mourine-aigle a été pêchée à la Bernerie et envoyée à M. Delamare qui vous l'a fait connaître dans tous ses détails.

Un crustacé détaillé, presque microscopique, trouvé dans l'eau de Loire filtrée, a été l'objet de recherches très-délicates de la part de notre collègue : c'est la puce d'eau : *Daphnia pulex*. La présence de l'animal dans ces eaux a éveillé de hautes questions physiologiques.

Enfin deux crustacés de plus grande taille appartenant aux Decapodes-Macroures : le *Galathea strigosa*, Fabricius, et le *Nephrops Norwegicus* ont été bien déterminés dans un véritable mémoire où l'auteur, comme dans les notices précédentes, joint à une grande érudition la clarté du style et la méthode indispensables à la vraie science.

J'ajouterai que ces deux crustacés sont nouveaux pour notre pays et qu'ils présentent tous deux des faits fort curieux de géographie zoologique.

Votre Section, Messieurs, a suivi avec un vif intérêt l'œuvre remarquable qui sera l'éternel honneur d'un de nos collègues. Je veux parler de l'organisation du nouveau Muséum d'histoire naturelle par son éminent directeur, M. Dufour. Jamais aussi pareille œuvre n'eût un pareil couronnement.

Des savants de toute nation, nos plus illustres maîtres de la capitale réunis pour le Congrès, assiégeaient l'édifice à l'heure annoncée pour l'ouverture.

On savait que notre Muséum avait donné de grands noms à la science, que les collections si remarquables

qu'il possède, n'avaient pu que se développer sous une habile direction.

Honneur à tous ceux qui, dans le passé et le présent, ont contribué à préparer cette grande fête pour la science.

En présence d'un semblable résultat, nous avons aussi la ferme conviction que la municipalité continuera son généreux concours à un établissement dont elle s'honore comme nous tous.

Je termine ici, Messieurs, cet exposé trop rapide de vos travaux, en constatant que l'année a été féconde en découvertes dans les trois branches de la science qui nous occupe et qu'elle apporte une contribution notable à l'histoire naturelle de la Loire-Inférieure.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DES LETTRES

PENDANT L'ANNÉE 1875

PAR M. J. MERLAND, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 décembre 1874, la Section des lettres, sciences et arts a constitué son bureau de la manière suivante :

Président, M. Caillard.
Vice-Président, M. Limon.
Secrétaire, M. Julien Merland.

Nous devions être installés dans nos fonctions à la séance du 18 janvier 1875 par le Président sortant, M. Demangeat. Mais, hélas ! à cette date, notre honorable collègue avait cessé d'exister. La mort, en quelques heures, nous l'avait ravi. M. Lambert, président de la Société académique, en séance générale, M. Caillard, président de la Section des lettres, au sein de cette Section, ont rendu à la mémoire du regretté M. Demangeat, un juste tribut d'hommages.

Quelques jours auparavant, nous avions eu la douleur de perdre MM. Prevel père et Phelippe-Beaulieu.

En suivant l'ordre chronologique des travaux de notre Section, je rencontre d'abord la double biographie de Richer et d'Impost, par M. Constant Merland. Richer et Impost firent tous les deux partie de la Société académique. Ils naquirent l'un et l'autre à Noirmoutiers, petite île de la Vendée. L'amitié qui ne cessa de les unir, les relations suivies qu'ils entretinrent entre eux et avec un troisième habitant de leur pays, le naturaliste Piet, firent donner à leur réunion le nom d'*Académie ambulante de Noirmoutiers*. Le nom de Richer est bien connu à Nantes; mais ses ouvrages qui, à l'époque de leur publication, eurent un certain retentissement, sont aujourd'hui relégués aux derniers rangs des bibliothèques; et souvent dans les ventes, nous les avons vus adjugés au poids du papier. Cependant Richer est l'auteur d'une *Histoire de Bretagne,* à laquelle M. Daru a fait de fréquents emprunts. C'était en outre un philosophe, ses écrits en font foi, philosophe mystique, et dont les doctrines se rapprochaient de celles de Swedenborg. Impost, son ami, ne fut ni un historien, ni un philosophe. Sous le nom de Lidener, il écrivit quelques volumes de fables, qui ne sont pas toutes d'une égale valeur, mais dont certaines ne manquent pas de mérite.

Ce sont ces deux figures de deux Vendéens, que la postérité oubliera peut-être, et qui méritaient pourtant un souvenir, que M. Merland a voulu retracer. Sans entrer plus avant dans cette double biographie, remercions l'auteur de la pensée qui l'a inspiré. On ne saurait trop encourager les études d'histoire locale. Bien que Richer et Impost ne naquirent pas en Loire-Inférieure, je suis autorisé à les considérer comme Nantais, en raison des

nombreux intérêts qui les rattachèrent à notre ville et du long séjour qu'ils y firent.

Puisque je m'occupe de deux Vendéens, je dois vous rappeler ici l'étude critique de M. l'abbé Gaborit, sur l'ouvrage d'un autre Vendéen, *le Guide de l'Art chrétien,* de M. le comte Grimouard de Saint-Laurent. Elle est heureuse cette terre de Vendée, qui a vu naître les Baudry et les de Rochebrune, de compter encore parmi ses enfants des hommes qui, comme M. Grimouard de Saint-Laurent, consacrent leur fortune et leurs loisirs à encourager et développer les arts. L'ouvrage, dont M. l'abbé Gaborit nous a présenté un compte-rendu, est considérable. Il se distingue autant par les qualités du style que par l'élévation des idées et la richesse de la typographie. Des planches remarquables viennent, en effet, en rehausser la valeur.

Le compte-rendu, que nous a lu M. Gaborit, constitue lui-même une œuvre très-savante. Habile artiste, écrivain érudit, penseur profond, M. l'abbé Gaborit était bien le critique que devait désirer M. Grimouard de Saint-Laurent. Son œuvre, c'est plus qu'un compte-rendu, c'est, dans des proportions plus modestes, un véritable guide de l'Art chrétien, que les artistes feront bien de suivre et de consulter souvent.

La représentation, sur notre théâtre, du beau drame de M. de Bornier, *la Fille de Roland*, reportait, il y a quelques mois, nos esprits au temps de Charlemagne. De curieuses légendes scandinaves de cette époque ont été récemment publiées. M. Goupilleau, qui possède à fond la connaissance des langues étrangères, a eu l'heureuse pensée de nous les traduire. C'est ainsi qu'il nous a fait assister aux débuts du règne de Charlemagne, à ses luttes contre les seigneurs, à ses guerres avec les Saxons et

les Sarrasins. Mais la plus intéressante de ces légendes est celle qui a trait au voyage de Charlemagne aux lieux saints et à Midjalade (probablement Bagdad). Ce voyage complètement imaginaire (car il est bien certain que Charlemagne n'a jamais quitté l'Europe), est raconté dans un style qui rappelle celui des *mille et une Nuits,* et les aventures de Charlemagne et de ses seigneurs ne le cèdent en rien à celles rapportées dans l'ouvrage de Galland.

Le travail de M. Goupilleau est très-considérable ; la lecture n'en a pas occupé moins de quatre de nos séances. Cette traduction a le mérite d'être écrite dans un style très-clair et très-correct. Elle rend bien la physionomie de ces légendes où le merveilleux tient la plus grande place. Nous espérons que M. Goupilleau voudra bien un jour en donner lecture en séance générale, et permettre ainsi à tous nos collègues d'appécier un travail qui se recommande à tous égards à leur attention.

C'est bien à notre honorable président, M. Lambert, que l'on pourrait appliquer les deux vers de Boileau :

> Heureux qui, dans ses vers, sait, d'une voix légère,
> Passer du grave au doux, du plaisant au sévère.

Dans les diverses séances de notre Section, il a mis en pratique cette maxime. Tantôt, en effet, ce sont de charmants sonnets étincelants d'esprit et de finesse, quelquefois de malice. Tantôt, ce sont des bouts-rimés sur lesquels le poète compose jusqu'à trois pièces de vers très-différentes de ton et de genre. Mais les deux poésies les plus importantes qui nous aient été lues, sont intitulées : *un Curé d'autrefois,* et *les Influences morales.*

Sous ce titre : « *un Curé d'autrefois,* » M. Lambert nous a retracé la vie et l'histoire de l'abbé Bersegé, qui fut, au commencement du siècle, curé de Montoir. Ce fut

une existence bien simple et bien paisible que celle de ce digne prêtre qui faisait lui-même danser au violon fillettes et garçons. Autres temps, autres mœurs. Que dirait-on aujourd'hui en voyant un curé présidant à une danse champêtre et faisant lui-même l'office d'orchestre? Eh bien! que d'autres plus rigoristes jettent la pierre à cet excellent abbé dont la vie tout entière fut remplie par des actes de bienfaisance. Quant à moi je n'oublierai pas cette bonté, cette originalité, ces traits si touchants que M. Lambert nous a dépeints avec le ton de simplicité qui convenait à un pareil sujet, et je remercierai le poète de nous avoir fait faire connaissance avec l'abbé Bersegé.

Tout autre est le ton de la pièce, *les Influences morales*. Avec quelle verve le poète flagelle les maux qui menacent notre société; avec quelle énergie saisissante il nous représente le fauteur de discordes espérant trouver dans le pillage un moyen de satisfaire ses passions, l'ouvrière prêtant une oreille trop attentive aux suggestions du libertin et venant demander à la débauche l'or que le travail ne peut lui procurer assez abondamment :

Ses yeux pourront-ils voir, en restant purs et chastes,
Et sans y succomber, ces désolants contrastes
De son travail honnête avec sa pauvreté,
Et du luxe qu'on doit à sa seule beauté;
Des modestes atours d'une mise incomplète,
Et de l'éclat honteux d'une riche toilette?
L'influence est mortelle, et l'exemple fatal :
L'homme arrive à son tour; l'éblouissant métal
Qu'il étale aux regards de cette pauvre fille,
Comme au miroir l'oiseau, la jette à ce qui brille.
Malheureuse! cet or l'a corrompue enfant;
Des deux le plus coupable et le plus triomphant,
La quitte, sans songer, en la laissant au vice,
Ce que va devenir cet objet d'un caprice.

Voilà bien des influences morales de notre époque. Voilà bien le péril. Que chacun se mette à l'œuvre pour arrêter les maux de notre époque. Hommes des champs, restez à votre charrue au lieu de courir à la ville y chercher un salaire douteux.

Attachez l'ouvrière à l'exemple du bien,
Au travail dont l'honneur est l'unique soutien !
Qu'elle ferme les yeux à l'éclat qui l'entraîne ;
Que de toutes les voix qu'elle écoute, elle apprenne
Quels dégoûts sont cachés sous l'or qui l'éblouit ;
Que le rêve du jour, le soir, s'évanouit ;
Qu'en elle, avec fierté, sa jeunesse qui brille,
Conserve à l'avenir la mère de famille ;
Que des enfants à naître offrent l'attrait puissant
De garder purs, pour eux, et son lait et son sang !
D'une riche toilette une impure est parée,
Mais son luxe est toujours la misère dorée.
La médaille est brillante ; offrez-lui son envers.
La courtisane avec son luxe et ses travers ;
Dites-lui qu'un public, tristement idolâtre,
En vain a couronné son buste, en plein théâtre;
Qu'à ce buste fragile il manque un piédestal,
Que le chemin est court, du temple à l'hôpital.

A la science, à la philosophie, à la religion, il appartient de sauver la société. Hommes de bien, en garde, le vaisseau va sombrer ; que chacun se tienne au gouvernail.

Au lieu de la sèche analyse que je viens de vous présenter, j'aurais mieux fait de vous rappeler la pièce tout entière. Vous vous souvenez du plaisir que nous avons éprouvé lorsque nous en avons entendu la lecture. Que messieurs les membres du comité de rédaction me permettent de formuler le vœu de voir cette poésie trouver place dans nos Annales.

J'ai maintenant, Messieurs, terminé ma tâche. Je vous ai rendu compte de tous les travaux de notre Section. Ils sont peu nombreux , mais ils ne laissent rien à désirer au point de vue de leur importance et de leur valeur, et j'ai le droit de dire que la Section n'a pas perdu son année.

DISCOURS

PRONONCÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 21 NOVEMBRE 1875

PAR M. EUGÈNE LAMBERT,

PRÉSIDENT

de la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

MESDAMES ET MESSIEURS,

En ouvrant cette séance publique qui va clore nos travaux, je dois vous dire, avant toute autre chose, qu'après l'honneur d'avoir été deux fois, à vingt-cinq ans d'intervalle, président de la Société académique, je mets en première ligne celui de l'avoir représentée, dans ses rapports officiels avec la grande Association française pour l'avancement des sciences, qui a illustré la ville de Nantes.

Si les éminents représentants de la science contemporaine ont emporté le sentiment de ce qu'ils ont bien voulu appeler notre courtoisie, qui n'était qu'une des formes de notre dévouement au progrès scientifique de

notre époque, ils ont laissé ici des traces de leur trop court passage, des expériences nouvelles sur la nature, et des méthodes plus sûres, pour en pénétrer les secrets.

Pendant ces fêtes de l'intelligence et du travail, l'élément scientifique a seul eu la parole, dans les sections et dans les conférences, et nous avons dû faire abnégation d'une partie de notre programme, et réserver, pour nos travaux habituels, la culture des lettres et de la philosophie.

Et pourtant, elles ont été toujours d'utiles auxiliaires, pour donner à la science sa raison suprême, son couronnement d'édifice, sa mission plus haute, dans la voie de la civilisation. — Les lettres, en lui apportant de plus élégantes formes de langage, avec Buffon, Vic-d'Azir et Flourens ; la philosophie, en la rattachant, avec Bacon, Pascal et Descartes au mouvement général de l'esprit humain, aux lois morales du monde et aux grands mystères de la création.

Ce lien intime, entre la science et la philosophie, est surtout désirable afin de concentrer, dans une lumineuse synthèse, l'observation des faits et l'analyse des phénomènes, pour la manifestation des vérités générales qui importent le plus à l'homme et à son instinct d'élévation vers les grandes choses.

Sans doute le Congrès nous a initiés aux merveilles nouvelles de la chimie et de la physique, à une physiologie plus pénétrante de l'organisme humain et à des vues d'ensemble sur l'histoire géologique et atmosphérique du globe qui nous a fait mieux comprendre les époques de la nature et le rôle providentiel des vents et des courants, des mers et des montagnes, pour la fécondité du sol et pour l'habitation des races humaines ; mais j'ai regretté, pour mon compte, que les résultats de l'intéressante exploration du ciel, dans les contrées australes,

ne fussent pas encore assez connues, afin de compléter, par l'observation du passage de *Vénus* sur le disque du soleil, les belles théories, sur sa véritable distance de la terre et surtout sur les éléments constitutifs de sa masse lumineuse et les phénomènes de son irradiation.

Par les lois de Képler et de Newton, l'astronomie ne nous avait donné que les mouvements, les rapports et la subordination des astres ; mais il était réservé aux merveilleuses découvertes de la science moderne de créer la chimie même des corps célestes les plus éloignés de notre système planétaire.

Vous connaissez mieux que moi la série d'expériences faites, à l'aide d'un prisme et d'un écran qui reçoit l'image spectrale du soleil et des étoiles, et qui ont déterminé, par des raies sombres, brillantes, ou diversement colorées, la nature même des astres et leur composition métallique, qui n'est autre que celle de la terre, ce qui démontre aux esprits les plus incrédules, l'admirable économie de moyens employés par la puissance créatrice.

Je n'en veux retenir que deux faits corrélatifs, c'est que, dans les astres les plus incandescents, comme *Sirius* et notre *Soleil*, l'hydrogène domine, et qu'il diminue au contraire graduellement, à mesure qu'ils se refroidissent, comme la *Lune* qui en est absolument dépourvue, et la terre où l'hydrogène n'existe plus à l'état de liberté.

Quand nous avions déjà vu la lumière blanche apparente du soleil se décomposer au prisme, ou à la réfraction des nuages pour l'arc-en-ciel, et montrer, en réalité, une combinaison de toutes les couleurs primitives, quelles perspectives nouvelles s'ouvriraient à l'imagination, en présence de tous les soleils doubles, si admirablement colorés, et variant du beau rouge au bleu intense ou au vert, dans *Persée*, *Cassiopé*, *Hercule* et la

Chevelure de Bérénice ; de l'orangé au vert d'émeraude, dans *Andromède ;* du jaune paille au bleu clair dans *le Cygne;* et du bleu au jaune, dans la *Baleine;* et quand nous savons que c'est à l'hydrogène pur, aux métalloïdes et aux métaux en fusion, ou à l'état gazeux et identiques à ceux de la terre, que tous ces astres doivent cette splendide coloration, quelle belle étude il y aurait à faire sur cette flore sidérale, sur les rubis et les diamants de cet écrin du ciel, et sur cette unité chimique de l'univers, et qui, rapprochée de son unité de plan, de la stabilité de ses lois et de son ordonnance, décèle une harmonie nouvelle que Bernardin de Saint-Pierre n'avait pu soupçonner dans ses harmonies de la nature.

Mais, Mesdames et Messieurs, je ne fais qu'indiquer une pareille voie, à l'alliance de la science à la philosophie, pour payer ma dette au Congrès ; et vous me pardonnerez, j'espère, d'avoir choisi pour mon discours de président, un sujet exclusivement littéraire ; car c'est là l'un de ces terrains neutres qu'on est trop heureux de rencontrer sous ses pas, à une époque aussi troublée que la nôtre ! — Et pourtant, en songeant aux éléments poétiques, aux considérations d'art pur que vous y verrez dominer, je sens le besoin de mettre ce discours de fin d'année sous le patronage et sous la protection des femmes dont la présence ici est, comme toujours, l'un des attraits de cette solennité.

Des femmes à la poésie il n'y avait qu'un pas, une transition naturelle ; — et cela m'a donné l'idée de m'arrêter un moment avec vous, et comme par une étape de grâce, dans cette oasis des lettres, si calme et si rafraîchissante qu'on aimerait à y placer le siége d'un droit d'asile, si l'on pouvait faire revivre cette salutaire institution du moyen-âge.

A notre époque que le joug et la prédominance des intérêts a faite si prosaïque et si souvent indifférente aux choses de l'art et de la poésie, il m'a paru intéressant d'étudier la position du véritable homme de lettres, et surtout du poète, digne de ce grand nom d'autrefois, à son entrée dans la carrière. — Et, si les ayant tous deux en vue, je me préoccupe plus particulièrement de la physionomie du poète qui m'est plus sympathique, c'est pour mieux concentrer sur elle tout un ordre d'idées et de sentiments, et pour associer les inspirations spiritualistes de l'âme aux conditions de l'art et aux beautés de la nature dont je ne veux jamais les séparer.

Cela semblera plus naturel, dans ce cercle des Beaux-Arts qui veut bien une fois encore nous accorder sa gracieuse hospitalité. — La Poésie n'y paraîtra peut-être pas tout-à-fait en étrangère ; je ne sais si vous en reconnaîtrez l'image, à des traits et à des caractères dont je n'oserais vous garantir la parfaite exactitude ; mais je suis sûr au moins que, vis-à-vis de cette tentative, vous avez en vous toute compétence de cœur et d'esprit, pour en apprécier l'intérêt et l'opportunité.

Je compte donc, Mesdames et Messieurs, sur votre bienveillante attention ; je n'en abuserai pas longtemps, et elle me donnera l'autorité nécessaire pour dire aux jeunes littérateurs à quelles conditions ils peuvent se faire un nom, et aux jeunes poètes avec quels sentiments ils doivent parler aux hommes d'intelligence et surtout aux femmes de cœur qui comprennent bien mieux encore les délicatesses du langage et tout ce qu'il y a de pur, de noble, d'élevé dans l'âme, cette source divine, d'où seulement peut jaillir la Poésie qui veut vivre dans la mémoire des hommes.

Tout le monde comprendra les aspirations d'un jeune homme d'avenir ; mais aussi ses hésitations et ses perplexités, en face d'un monde aussi absorbé que le nôtre par les affaires et par les intérêts, et d'une société aussi distraite, où manque plus souvent le véritable public que le réel talent ; et en voyant que tout édifice littéraire est bâti sur le sable mouvant des passions contemporaines, tout poétique essor lui semblera l'un de ces ballons perdus que l'œil de la foule suit un moment avec curiosité, mais sans qu'elle se préoccupe autrement de ce qu'il peut devenir dans l'espace.

Comme un rayon trop vif, pour une plante délicate, il craindra, pour son œuvre, le grand soleil de la publicité qui va dévoiler à tous ses rêves, ses amours, ses plus intimes secrets, tous les trésors de son âme ; et, à cette impression vivement ressentie, on croit deviner une de ces pudeurs charmantes qu'éprouve toute femme, au premier aveu qu'elle laisse naïvement s'échapper de ses lèvres. — Quelque aventureuse que soit d'ordinaire la jeunesse, il se demandera si ce n'est pas son bonheur et sa tranquillité qu'il va mettre pour enjeu dans une si périlleuse partie ; et combien d'hommes, avant lui déjà, sont entrés dans le malheur du même pas qu'ils entraient dans la gloire.

Et pourtant, Mesdames et Messieurs, si, après avoir lié sa gerbe poétique, avec soin et en silence, il venait vous présenter les brillants épis d'une riche moisson, oseriez-vous le condamner à enfouir, en avare, un semblable trésor ? — Non, sans doute, n'est-ce pas ; et vous lui diriez, au contraire, avec moi, que la Poésie, mais la poésie vraie, est faite pour fleurir au grand jour ; et que si ses fleurs n'ont bien souvent pour fruit que la douleur,

elle sait donner à ceux qui ne sont nourris que de saines inspirations, un cœur vaillant et fort, pour lutter contre les injustices des hommes et contre les caprices de la destinée.

Celui qui possède à la fois ce talent et ce courage ne doit pas trop redouter la critique. Il en est de deux espèces bien différentes : — l'une militante et agressive fait de sa plume une arme de parti et met une cocarde à chacune de ses pages : — ses étranges complaisances pour les médiocres soldats de son camp, et son intolérante partialité contre ses adversaires, expliquent et justifient cette spirituelle boutade d'un personnage de comédie :

Nul n'aura de l'esprit, hors nous... et nos amis !

Telle autre ne peut souffrir aucune supériorité : — Toute tête qui dépasse les autres est impitoyablement vouée aux ciseaux de Tarquin, coupant symboliquement les plus hautes tiges des pavots de son jardin : — Critique, d'apparence ; envieuse, de nature ! pour elle tout éloge est un manque de dignité ; tout applaudissement, une blessure pour son oreille ; et le génie lui-même semble toujours un vol que l'on fait à sa vanité !

Mais il est une critique plus féconde et plus vraie, plus lumineuse surtout ; si elle a des sévérités pour le mal et pour de fastueuses médiocrités, c'est par leurs grands côtés qu'elle aime à éclairer les objets dignes de son examen : — et fine autant que curieuse ; neuve autant que pénétrante, elle est à la fois psychologique et littéraire, contrôlant leurs écrits par le caractère même des hommes, comme on explique la littérature du XVIIIe siècle, par le milieu social dans lequel elle s'est développée.

Son crayon a le grain d'épreuve de la pierre de touche qui décèle le faux et met le vrai en lumière ; elle lit

pour le public, forme son goût, le dirige et le guide, redressant ses erreurs et réparant ses injustices. — Et elle a cette faculté suprême de l'admiration pour les grandes œuvres, qui lui donne le pouvoir de décerner les titres à la renommée véritable.

Eh bien ! c'est avec cette critique là seule, que le poète doit compter.

Je le suppose jeune ; — à cet âge, l'imagination est la faculté maîtresse ; et, si bien souvent c'est elle qui fait tous les frais du bonheur dans le domaine des sentiments ; dans le domaine de l'art, l'imagination ne peut avoir que la seconde place ; la première vient de plus haut ; réservée au droit d'aînesse, elle appartient au cœur !

Pourquoi ?

C'est que la Poésie ne peut pas être seulement un ingénieux arrangement de mots, une forme, quelque choisie qu'elle soit : — l'art, pour l'art, est un mot vide et creux qui ne répond à aucune idée sérieuse ; une pratique de métier, à défaut d'inspirations ; un procédé, quelquefois très-habile à cacher, sous la richesse de la forme, la pauvreté, l'indigence du fond : ce qui fait le véritable poète, c'est le sentiment. — Sans lui, que seraient les plus beaux vers, avec leurs rimes les plus riches, leurs rhythmes les plus sonores ? des flacons artistement ciselés ; mais où manquerait la liqueur !

Non ! l'œuvre ne révèlera point des facultés d'élite, si un grand sentiment ne lui donne le mouvement et la vie, si un souffle spiritualiste ne la pénètre pas tout entière :

Il faut que la Poésie, s'unissant à la philosophie, pénètre les rapports qui lient l'ordre physique, dans la nature, à l'ordre moral, dans la société ; et qu'elle éclaire les grands mystères de la création par les lumières de la

conscience humaine : — Toute impression personnelle doit se traduire en enseignement pour tous ; et de même que le doigt du médecin sent battre le cœur dans l'artère, il faut que l'on puisse sentir les battements du cœur du poète dans chacun de ses vers !

Le sentiment est donc à la fois la source et la nourriture de la pensée ; — c'est la sève même de l'arbre, et qui circule sans cesse, de ses racines les plus profondes, aux nervures de ses feuilles les plus délicates, et qui le fait monter, droit et fier, vers la lumière du ciel !

Pour animer ses tableaux et varier leurs couleurs et leurs nuances, un poète doit trouver, sans trop de recherche pourtant, la loi des oppositions et des contrastes que lui révèleront l'imagination, dans les idées, et la nature, dans les choses ; — celle-ci lui montrera serpenter les vallées, plus verdoyantes et plus fraîches, au milieu des plus arides montagnes, la mer jeter son écume la plus blanche aux rochers les plus noirs de la côte de Bretagne ; de même que, dans un ordre de contrastes qui touche de plus près à notre nature sensible, l'âme aime à changer en douce foi les doutes amers de l'esprit ; la plainte à se fondre en prière ; et l'enfant à sourire, quand il voit sa mère pleurer.

Que le poète aborde une de nos cathédrales gothiques du Moyen-Age, si élégante, et cependant si sombre, ne sera-t-il pas plus frappé qu'un autre de ces contrastes et de ces oppositions entre les capricieuses fantaisies de l'artiste et la foi immuable du chrétien ; entre les lourds piliers de la nef et les colonnettes des travées, si frèles et si légères ; entre l'imposante façade et les rosaces de granit, aux vitraux coloriés, aux dentelles mauresques si

finement travaillées, qu'on les dirait brodées par les doigts délicats d'une fée légendaire d'autrefois.

Un poète aussi doit aimer la nature.

A part deux de nos plus grands prosateurs, le XVII[e] siècle et le XVIII[e], plus préoccupés de l'étude de l'homme et de l'analyse de ses facultés, n'avaient pour la nature qu'un regard distrait et superficiel, mais ils n'en avaient pas le sentiment. Que d'heureuses inspirations, au contraire, ont été dépensées pour elle par les grands poètes de nos jours ! — Ils ont spiritualisé la nature, en l'associant sans cesse à leurs pensées, pour les parer de sa grâce ; à leurs émotions et à leurs sentiments, pour les élever à sa douce et sereine majesté !

Si la nature se mêle à nos passions, c'est pour en tempérer l'ardeur : — comme une aïeule qui impose le respect à nos frivolités, elle oppose son calme à nos tempêtes de l'âme, et son éternel sourire, à nos tristesses d'un jour.

N'y a-t-il pas là une source des plus vives, afin de rajeunir et de retremper notre idiôme que nous avions vu se sécher et s'appauvrir dans de stériles imitations et de froides images mythologiques, chez des auteurs obstinément attachés à des types vieillis, à des formes qui avaient eu leurs raisons d'être, mais qui avaient fait leur temps, Robinsons littéraires qui refusaient leurs lèvres à des sources nouvelles, fussent-elles plus jaillissantes que celles de leur île ; prisonniers d'une idée ; et myopes volontaires qui ne regardaient jamais à l'horizon, comme des points de salut, les voiles blanches des navires qui auraient pu les délivrer. — On s'obstinait à prier dans un temple que l'on allait abandonner, et à implanter l'art grec et

romain dans un sol où il ne pouvait pas vivre, pas plus que ses statues de marbre ne peuvent conserver leur blancheur première dans l'humide atmosphère des hivers de nos climats; et comme l'imitation, à tout prix, était l'unique muse de cette école du passé, on imitait la nudité du dessin des anciens, sans avoir le secret de la pureté de leur ligne et de l'idéalité de leur forme ; et cet éternel pastiche de l'antiquité païenne allait sans cesse en se décolorant, semblable à ces gravures qui sortent les dernières d'une planche épuisée.

L'idée, pour se colorer, a besoin, mais avec discrétion et mesure, de se doubler d'une image ; comme la nature elle-même qui donne, pour se compléter, une fleur à l'arbrisseau, et la brise aux bois et aux forêts, pour chanter leur hymne naturel du soir. — Et ne croyez pas qu'il n'y ait que les poètes à se servir de l'image pour rendre leur pensée plus vive : Comme président des Assises du Finistère, dans une très-grave affaire de meurtre, j'ai entendu un laboureur du Faouet, à la question de savoir si l'accusé avait agi dans la plénitude de sa raison et de son libre arbitre, répondre simplement : « Je l'ai connu autrefois, » raisonnable et marchant droit; mais depuis quelque » temps, il me semblait avoir perdu son balancier. »

Voilà de ces traits imagés, beaucoup moins rares qu'on ne le croit chez les hommes simples et qui vivent plus près de la nature que nous.

La nature et la foi sont *les deux grandes inspiratrices* de la poésie moderne ; un lien mystérieux les attache l'une à l'autre, et les attache à nous ; et cette autre échelle de Jacob promène incessamment, de la terre aux cieux et des

cieux à la terre, une muse nouvelle formée de deux éléments inséparables, la spiritualité dans l'âme, et dans la nature, la manifestation la plus éclatante d'une création divine.

Cette muse a été la gloire de notre âge et a fait nos plus grands poètes; malgré un abandon momentané, le monde, il faut l'espérer, aura encore pour elle des suffrages, car elle a des jalons pour éclairer sa route, et un espoir à donner à ceux qui croient n'en avoir plus ici-bas.

Quand l'image de la mort, malheureusement associée à l'idée du néant, vient tourmenter, malgré eux, quelques hommes égarés, cette muse de la spiritualité leur montre le doigt de Dieu, pour ouvrir les portes de l'infini; et pour dissiper la nuit de la mort qui sépare ceux qui se sont aimés sur la terre, le grand rayonnement du jour qui doit les réunir dans l'éternité!

Dans la très-grande jeunesse qui ne voit guère que les choses présentes, on ne songe pas plus aux soucis de l'avenir qu'on ne prévoit l'orage, en voyant le bleu du ciel. — La famille est si complète encore, qu'on ne compte pas les vides qui vont se faire autour du foyer domestique et de la table commune, ni les tombeaux qui viendront border notre chemin. — Est-ce que ce n'est pas là l'histoire légendaire de cette jeune princesse de Jouvence à qui une fée malicieuse avait promis la jeunesse éternelle et même l'empire de la terre, si elle pouvait en faire le tour. — Elle avait fait tracer une route devant elle; mais à peine y avait-elle fait quelques pas, la vue d'un pauvre petit oiseau mort arrêta son voyage, en lui révélant, pour la première fois, l'image de la mort, l'idée de la brièveté de la vie et de l'incertitude de la destinée.

Eh bien ! le poète aussi a vu en avançant s'évanouir ses illusions avec les rêves dorés de son adolescence. — Quand tout lui a menti, les choses comme les hommes ; quand il a souffert des changements qui se sont opérés en eux ; quand il a perdu des êtres qu'il aimait, il lui faut bien aborder des rivages plus tristes, des méditations plus graves. — Le voilà arrivé à une heure décisive de sa journée, à un point plus avancé sur la route ascendante de la vie dont nul ne songe atteindre le sommet; et, lorsqu'au bout de quelques pas, il aperçoit derrière lui les sommets qu'il ne repassera plus, qu'il vient de franchir pour jamais, c'est alors qu'avec tristesse il entre dans cette ombre croissante que jette sur notre front le versant douloureux de la montagne humaine.

Ici, c'est un écueil pour son œuvre, une épreuve pour son caractère. — Ah ! qu'il songe à René, ce type original, cette hautaine et orgueilleuse personnification d'un de nos plus grands écrivains ; de cet incomparable artiste qui, a dit excellemment Ducis, avait le secret des mots puissants. — Il se disait l'interprète de la douleur de tous, quand il n'exprimait que la sienne ; le représentant de tous les désespérés de son âge, quand il était seul à désespérer du monde et de la vie, — comme d'autres chantant leur bonheur et leur joie, Châteaubriand chanta, lui, sa tristesse et son incurable ennui ; et, avec ce style éblouissant d'images, qui a été l'enchantement de notre jeunesse, il avait fait une véritable muse d'une plainte dont une plume magique a malheureusement divinisé l'expression.

J'ai dit malheureusement ; — il faut avoir en effet le courage de dire qu'il y avait là un exemple fatal à la poésie, et un ennemi pour elle peut-être, dans une personnalité trop grande et qui veut tout absorber en elle et

autour d'elle. — Le monde la regarde étonné, s'arrête un moment ébloui, mais passe et revient rarement.

Il faut donc se défier de ces orgueilleux solitaires qu'on appelle Obermann, Werther, Manfred, Faust et René lui-même : — c'étaient des fleurs malsaines qu'ils cueillaient silencieusement au désert, et j'ai connu plus d'un cœur généreux qui en avait été empoisonné.

Les dangereuses rêveries de ces visionnaires ont été contagieuses pour de jeunes imaginations qui se laissaient éblouir par de fausses couleurs ; les poètes de nos jours sont loin de ces maux imaginaires ; ils ont bien assez des réelles douleurs de savoir la poésie livrée, sinon à nos mépris, du moins à l'indifférence d'un public que nous avions déjà vu marchander des suffrages à des inspirations descendant des hauteurs spiritualistes, et d'un monde demeuré longtemps sourd à des voix prophétiques qui lui montraient un chemin que l'on croyait perdu.

Rappelez-vous pourtant, Mesdames et Messieurs, sinon tous par vous-mêmes, du moins par tradition, l'heureuse réaction qui s'est déjà faite à cet égard : — Nous sortions de longues et terribles guerres et des désastres d'une double invasion ; le monde respirait plus à l'aise ; et après un moment de surprise et d'hésitation, son regard suivit le rayon de lumière, brillant tout-à-coup sur ce beau livre d'or des *Méditations poétiques de Lamartine,* qui eut la bonne fortune d'éveiller des émotions que l'on croyait mortes, mais qui n'étaient qu'endormies chez nous ; — chez les femmes surtout, car ce sont elles qui, les premières, ont aspiré l'arôme pénétrant de ces fleurs poétiques, et salué, comme une apparition attendue dans leur âme, cette muse nouvelle, au front rayonnant, comme une vierge de Raphaël, à la robe un peu flottante, et dont l'angélique pureté relevait encore la grâce !

Ici, permettez-moi un souvenir : — on m'a raconté, dans ma jeunesse, un fait qui paraîtra peut-être bien étrange aujourd'hui, mais qui n'en a pas moins été la marque, le cachet d'une époque : — A une soirée, chez la duchesse de Broglie, une jeune et charmante femme qui venait d'entendre lire, pour la première fois, la Méditation du Lac, était demeurée pensive et les yeux pleins de larmes ; et lorsque tout-à-coup, des portes du salon, elle entendit annoncer l'arrivée inattendue de Lamartine qu'elle ne connaissait pas, elle fut saisie d'une telle émotion, qu'elle s'affaissa, à demi-évanouie, sur son fauteuil.

Voilà, Messieurs, le vrai public des poètes et de leurs succès les plus durables ! — Que leur importe alors les indifférents et les frondeurs ; ils leur reviendront, soyez-en sûrs, s'ils ont pour eux les femmes !

Elles useront encore de cette salutaire influence ; mais il leur faut une garantie, un gage ; et c'est la sensibilité ! — Leur sympathie n'est réellement acquise qu'à ceux qui sauront leur parler un langage, élevé, comme leur âme, délicat, comme leur nature intime : toute poésie doit sortir du cœur, pour entrer dans leur esprit et demeurer dans leur mémoire !

Aussi, avec quel charme ému, chacune d'elles verra revivre, sous la main d'un poète, de chères visions seulement entrevues ; et le reconnaîtra pour le fidèle interprète des premières impressions d'une âme qui s'éveille à la vie ; de sentiments trop fugitifs pour avoir marqué leur empreinte ; de vœux, encore un peu confus, dont elle n'a pas conscience peut-être, mais dont la poésie vient lui révéler la nature et l'objet.

Un pas de plus, et l'enchantement redouble, si, à des traits saisissants, elle reconnaît la vivante peinture du pur, noble et véritable amour, ce paradis charmant de la jeu-

nesse et du cœur ; — mais, par grâce, il ne faut pas lui dire que peut-être il ne doit durer qu'un jour.

Parfois, s'enfermant, elle aime à s'isoler du monde et à chercher dans un livre de poésie un discret confident pour ses pensées ; mais si vous suiviez son œil obstinément attaché à une page de prédilection, cette page pourrait bien vous révéler son secret.

Si le poète ne doit pas éclairer d'une trop vive lumière ces tendresses naïves et latentes, qu'il se garde surtout d'éveiller, ailleurs, de douloureux souvenirs, de pénétrer trop avant dans d'intimes et pénibles secrets. — Alchimiste imprudent du cœur, qu'il brise plutôt son creuset, si, au lieu de l'or qu'il cherchait, il ne doit rencontrer que de la cendre au fond !

Pourtant, un poète qui n'aurait d'inspirations que pour le bonheur et la joie, laisserait son œuvre incomplète et n'exprimerait que la moitié la plus fugitive de l'existence humaine. — La tristesse qui lui dictera, le plus souvent, des chants mélancoliques, a pour les femmes aussi des sources bien profondes ; — comme filles, comme épouses, comme mères surtout, puisqu'elles ont beaucoup aimé, elles ont dû beaucoup pleurer !

Une grande dame vénitienne, qui avait perdu son fils unique, s'abandonnait sans trève au plus profond désespoir. Un religieux, à bout de consolations impossibles, lui rappela l'histoire du grand patriarche à qui Dieu avait commandé le sacrifice de son fils, et qui avait obéi sans murmurer : — Oh ! mon père, s'écria-t-elle, ce n'est pas à une mère que Dieu eût commandé un pareil sacrifice.

Voilà un de ces cris sorti des entrailles et qui caractérise, d'une manière saisissante, la nature même des femmes ! — C'est par là aussi que l'esprit de charité fut toujours l'un de leurs plus éminentes vertus ; et saint Vincent-

de-Paul les connaissait bien, lorsqu'il les conduisait, à coup sûr, auprès du lit de souffrance du malade, ou leur montrait, sur le parvis des églises, des enfants nouveau-nés, dont l'abandon de leur mère avait fait des orphelins.

Dans le lointain des âges et avant que le christianisme eût rendu aux femmes leur condition sociale, elles ont eu à souffrir de bien longues et cruelles disgrâces ; mais Dieu leur réservait le témoignage le plus éclatant de sa miséricorde. La première du monde, Eve. par sa faute et comme épouse, causa, de la race humaine, et la chute et la perte ; mais Marie, comme mère, lui donna, par son fils, sa gloire et son salut.

Il faut donc que leurs chères destinées soient un sujet privilégié d'inspirations ; il faut plus d'une voix pour les soutenir dans les épreuves de la vie ; — si celle de l'apôtre est plus prochaine et plus autorisée pour leur montrer la route et en signaler les dangers, celle du poète aussi doit leur dire, comme à tous, qu'il est pour nous deux patries, ici-bas et là-haut ; que celle-ci doit guérir les maux que l'autre a faits à des âmes endolories ; et puisque ces voix nous apprennent si bien à vivre, elles doivent bien mieux encore nous apprendre à mourir.

Qui donc viendrait, sans eux, raffermir et retenir leurs espérances toujours prêtes à s'envoler ; doubler leurs joies si courtes ; alléger leurs souffrances, si souvent renouvelées ; effacer les points noirs qui peuvent encore se trouver au livre de leur passé ?

Qui donc leur parlerait, chacun dans son langage, d'éternité pour l'avenir de l'âme, de sentiments qui s'affaiblissent, à mesure que grandissent les soucis des intérêts et les exigences du monde ; et de l'étrange vide de cœur

qui se fait parfois en elles, mais que l'art et la foi ont encore le pouvoir de remplir ?

On doit les défendre surtout contre l'esprit du mal qui circule dans les livres et dans de malsaines publications qui menacent, sinon d'anéantir, du moins d'altérer profondément tout ce qui fait l'honneur et la sauvegarde des sociétés humaines : les croyances, l'amour pur, le culte du vrai, du bien et du beau, la pudeur des femmes et les mœurs de la famille.

Eh bien ! voilà ce qu'avant tout le poète doit respecter ; et les femmes applaudiront à son œuvre; leurs suffrages pour le livre, ne se sépareront pas de leur reconnaissance pour l'auteur. — De ses rimes naissantes alors elles se feront avec joie les marraines, afin de leur donner l'eau lustrale des larmes et le baptême du cœur.

C'est là, Mesdames et Messieurs, ce qui me fait vous dire en finissant, pour résumer, dans une image, tout un ordre d'idées, que, dans la reine Marguerite d'Ecosse, inclinée à demi et déposant un chaste baiser sur le front du poète Alain Chartier, endormi dans une galerie du palais, j'aime à voir le génie même de l'art et de la poésie, penché, à leur naissance, sur le berceau de tous les grands poètes, et qui, s'il n'a pas le pouvoir de donner le bonheur à leur existence, peut du moins assurer l'avenir à leur œuvre, et la gloire à leur nom dans la postérité !

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

PENDANT L'ANNÉE 1874-1875

PAR LE Dr A. MALHERBE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Messieurs,

Avant d'entrer dans le détail des travaux de notre Société, je dois, suivant l'usage, vous rendre compte des changements survenus dans notre personnel, dans la composition du bureau et dans celle du comité central.

A M. le D^r Le Houx dont, l'année dernière, ici-même, le discours aussi remarquable par l'éloquence de la forme que par l'énergie des convictions, enlevait tous vos suffrages, a succédé M. Lambert.

J'aurai à revenir sur les travaux de notre Président actuel ; vous venez d'ailleurs de l'entendre ;

A vous, Messieurs, de juger si, perdant M. Le Houx, nous pouvions faire un meilleur choix.

M. le Dr Lefeuvre a été élu vice-président. Vous m'avez fait l'honneur de me nommer secrétaire général, honneur bien périlleux pour moi, si l'on songe au talent de M. Julien Merland, mon prédécesseur et au dévouement dont il a fait preuve pendant son secrétariat.

Vous avez nommé secrétaire adjoint M. Léon Maître, qui l'an dernier a enrichi nos Annales d'un travail si remarquable et si intéressant sur l'*Histoire des Hôpitaux de Nantes.*

MM. Doucin, Delamare et Prével ont été réélus trésorier, bibliothécaire et bibliothécaire-adjoint.

Le comité central a été modifié comme il suit :

MM. Goupilleau, Abadie, Biou et Thomas, membres désignés par le sort pour quitter leurs fonctions, ont été remplacés par MM. Bobierre, Laënnec, Merland père et Ménier.

M. Fontaine, ayant donné sa démission, a été remplacé par M. Caillard.

Quant au personnel de notre Société, nous avons reçu pendant l'année la démission de sept membres : MM. Grolleau, Gautté, Joseph Martineau, Bonamy, Migault, Fontaine et Gourraud.

Nous avons eu la douleur de perdre quatre sociétaires : MM. Prével, Demangeat, Allard et Phélippes Beaulieu.

M. Prével, dont la longue carrière fut consacrée entièrement à la science, s'est éteint à l'âge de 91 ans.

En nous enlevant M. Demangeat, la mort nous a ravi un de nos plus savants confrères. On n'imagine pas ce qu'était son érudition, et notre Président a pu, dans la notice qu'il a consacrée à sa mémoire, comparer avec bonheur le cerveau de M. Demangeat à une riche bibliothèque bien ordonnée, remplie de faits, de dates, de docu-

ments de toute sorte ; bibliothèque parlante et répandant ses trésors généreusement, sans fatigue pour le lecteur.

Le vénérable docteur Allard, dont l'assiduité à nos séances ne s'est jamais démentie, vient de succomber, lui aussi, au moment où, le voyant plein de vigueur, nous espérions le conserver encore longtemps parmi nous.

Quand la mort vient frapper un homme à la fin d'une longue carrière bien remplie, c'est une chose triste, il est vrai, Messieurs; mais enfin, cette idée que la mort est venue à son heure, qu'elle a laissé à l'homme le temps de remplir sa mission sur la terre ; cette idée, dis-je, ne va pas sans atténuer quelque peu notre douleur.

Lorsque, au contraire, nous songeons à la mort d'un travailleur, enlevé à la fleur de l'âge, nous regrettons à la fois sa personne et son œuvre interrompue ; c'est vous dire combien la Société a vivement ressenti la perte de M. Phélippes Beaulieu, enlevé à ses travaux à l'âge de 45 ans.

Après avoir rendu un juste hommage à la mémoire de ceux qui ne sont plus, quittons ces idées affligeantes et voyons quelles importantes recrues sont venues combler nos vides et reformer nos rangs.

Nous avons inscrit parmi nos membres résidants :

M. Welche, préfet de la Loire-Inférieure,

M. de la Gournerie, membre de l'Institut,

MM. les Drs Legrand de la Liraye et Dianoux.

Nous avons reçu membres correspondants :

MM. Pocard-Kerviler, ingénieur à Saint-Nazaire ; Serret, d'Agen ; Saint-Gal, professeur à l'école d'agriculture de Grand-Jouan ; le docteur Raillard de Dax ; et Bouchet d'Orléans.

Pendant le cours de l'année, la Société a vu avec le plus vif plaisir quelques-uns de ses membres devenir l'objet

de flatteuses distinctions. M. Abadie, vétérinaire du département, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, distinction bien due à un homme qui n'a jamais cessé de cultiver la science avec talent et succès, malgré les occupations professionnelles les plus absorbantes. La nouvelle de cette récompense a été d'autant mieux accueillie parmi nous, qu'outre sa science et son mérite, M. Abadie a le bonheur d'être doué d'un caractère profondément sympathique qui le fait aimer de tous ceux qui le connaissent.

M. le Dr Chenantais, l'un des savants professeurs de notre Ecole de Médecine, a été nommé officier d'Académie.

Vous connaissez tous, Messieurs, la pension Notre-Dame, le très-bel établissement fondé par notre confrère, M. Livet. Vous avez vu là ce que peuvent faire l'initiative et la persévérance d'un seul homme.

M. Livet a reçu de la Société pour l'instruction élémentaire une médaille de vermeil qui n'est accordée que très-exceptionnellement par cette Société. Je me borne à reproduire les considérants dont cette récompense est accompagnée :

« La Société pour l'instruction élémentaire récompense
» M. Livet pour avoir doté Nantes d'un établissement
» technique comme nous n'en avons pas à Paris. »

Vous comprenez, Messieurs, que je n'entreprendrai point d'ajouter à un pareil éloge.

Je ne puis laisser ce sujet sans vous rappeler une distinction bien flatteuse dont notre Société tout entière vient d'être l'objet.

Vous vous rappelez quelle grande part la Société académique a prise aux travaux du Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences.

Vous vous souvenez que c'est un de nos confrères, M. le Dr Laënnec qui, à Lille, en 1874, décida l'Association

française à répondre pour cette année à l'invitation que lui avaient adressée nos magistrats municipaux.

Notre Président a reçu de M. Dumas, président de l'Association française, une lettre que je vous demande la permission de vous lire :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous informer que dans l'assemblée
» générale du 26 août 1875, les membres de l'Association
» française, réunis en congrès à Nantes, ont émis un vote
» de remercîments pour la Société académique de la
» Loire-Inférieure.

» La Société académique est la première Société savante
» qui se soit fait inscrire comme membre de l'Association;
» c'est grâce à son initiative que la ville de Nantes a
» demandé à être le siége d'une de nos sessions ; enfin,
» elle nous a prêté à tous égards un précieux concours,
» tant dans la préparation de la session que pendant la
» durée du Congrès : ce sont là des titres sérieux qu'elle
» s'est acquis à notre reconnaissance.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de transmettre ce
» vote à la Société académique, en y joignant les remer-
» cîments particuliers du Conseil d'administration.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de
» ma haute considération.

» *Le Président de l'Association*,

» DUMAS. »

Cette lettre, Messieurs, restera dans nos archives comme un de nos titres les plus précieux et comme un de nos plus chers souvenirs.

J'aborde maintenant l'analyse de nos travaux et je vais m'efforcer de vous en montrer la valeur tant à un point

de vue général qu'au point de vue de notre pays en particulier.

Ces travaux sont nombreux et considérables. Les uns, essentiellement techniques, comme ceux de médecine par exemple, ne sont pas susceptibles d'un examen analytique détaillé, surtout dans une séance publique.

Je dois me borner pour ceux-là à une appréciation générale ou même à un simple énoncé, renvoyant à nos publications les personnes qui voudraient en faire l'objet d'un examen plus approfondi. Je pourrai m'arrêter un peu plus sur les autres, sur les études d'histoire et de critique, sur les œuvres purement littéraires, sur celles, en un mot, qui sont du domaine commun à tous les gens lettrés.

Néanmoins, je serai forcé, pour ne pas allonger démesurément ce rapport, d'être bien plus bref que je ne le voudrais. Très-convaincu du mérite des œuvres dont je vais vous entretenir, je voudrais vous faire partager ma conviction. Si je ne puis y parvenir, n'en accusez que moi, que mon inhabileté dans l'art de la parole.

Les sujets scientifiques vont nous occuper tout d'abord.

Les travaux de la Section d'histoire naturelle ont consisté dans la recherche, la découverte et le classement d'espèces minérales, végétales ou animales, nouvelles ou peu connues dans notre département, ou bien dans l'étude approfondie d'espèces ou variétés déjà connues. MM. Baret et Corbineau ont découvert et présenté à la Section un certain nombre de minéraux recueillis dans de longues excursions, au prix de patientes recherches.

Les principaux travaux de botanique ont été dus à MM. Baret, Bourgault-Ducoudray, Delamare, Gadeceau, Génevier, Renou et Rouxeau. Enfin, M. Delamare a présenté à la Section divers animaux rares ou inconnus jusqu'ici dans le département.

Je ne puis aborder l'énumération de ces découvertes qui embrassent, comme vous le voyez, les trois règnes de la nature. Vous trouverez cette énumération dans le rapport que M. Ménier, le savant secrétaire de la Section d'histoire naturelle, a fait sur les travaux de cette Section pendant l'année 1875.

Les applications de la science à l'industrie et à l'agriculture se multiplient et prennent chaque jour une plus grande place. Sans parler de l'emploi des machines qui se généralisent de plus en plus, ne voyons-nous pas l'agriculture s'adresser à la chimie et provoquer dans cette science la formation d'une spécialité considérable, celle qui s'occupe des moyens de fertilisation du sol. Il y a actuellement une vraie chimie agricole.

L'un de nos plus savants confrères, M. Bobierre, nous a lu cette année trois mémoires importants sur l'analyse des engrais.

Le premier de ces mémoires a pour sujet : *l'Analyse et l'Essai commercial des phosphates fossiles.*

Il y a deux méthodes pour essayer les phosphates fossiles : l'une, dite commerciale, donne des résultats approximatifs ; l'autre, méthode scientifique excellente, donne des résultats très-exacts.

Dans un grand nombre d'analyses, M. Bobierre a expérimenté comparativement les deux méthodes et a pu dresser des tableaux indiquant la différence des résultats. En terminant, M. Bobierre émet le vœu que l'analyse scientifique vienne partout remplacer l'analyse commerciale, ce qui éviterait bien des contestations et des malentendus.

Le second mémoire de M. Bobierre a pour titre : *Observations sur l'analyse des matières azotées.*

Parmi les matières azotées qu'on utilise comme engrais, se trouvent les tourteaux d'arachide provenant de diverses

industries; la valeur de ces tourteaux est proportionnelle à leur contenu en azote, et l'azote se dose sous forme de l'un de ses composés, l'ammoniaque.

M. Bobierre démontre que l'emploi d'une trop haute température dans l'opération qui a pour but de dégager l'ammoniaque amène la décomposition d'une partie de ce gaz, de sorte qu'on trouve un chiffre trop faible pour l'azote contenu dans la substance examinée. L'erreur pouvant aller jusqu'à 25 %, on comprend quel préjudice il peut en résulter pour le commerce.

M. Bobierre, en enseignant le moyen d'éviter toute erreur, a donc rendu un service dont je n'ai pas besoin de démontrer l'utilité.

Le troisième travail de notre savant chimiste comprend une série de *Recherches sur la volatilisation de l'azote du guano péruvien.*

De ce travail, qui n'est point susceptible d'une analyse rapide, je citerai seulement les conclusions principales; M. Bobierre démontre :

Que le guano perd au contact de l'air une partie de son azote ;

Que cette déperdition est avantageusement combattue par le mélange avec le guano d'une certaine quantité de noir animal ou de quelques autres substances qu'il indique ;

Que les terres arables retiennent et fixent à la température de + 15° l'azote du guano ;

Qu'enfin, le traitement du guano par l'acide sulfurique, opération dispendieuse, n'est point nécessaire pour éviter la déperdition de l'azote.

Pour terminer ce qui a trait aux applications de la science à l'agriculture, je dois vous rappeler que, dans notre dernière séance, M. le docteur Anizon nous a lu une

note intéressante sur l'emploi de la force centrifuge pour la fabrication du vin.

Cette méthode, qui permet d'éviter certains inconvénients du pressoir, avait été déjà exposée par M. Anizon, en 1869, devant la Société académique.

Elle a été expérimentée cette année sur une grande échelle, et elle a donné des résultats satisfaisants.

Je serai très-bref sur les travaux de la Section de Médecine, qui ont un caractère trop spécial pour qu'on puisse en parler avec détail dans une réunion comme celle-ci. Je me bornerai à donner une idée générale de la direction que nous avons suivie et je renverrai pour plus ample informé à l'excellent compte-rendu de M. le Dr Montfort, secrétaire de la Section, qui sera publié dans nos Annales, ou bien au *Journal de Médecine de l'Ouest*.

M. le Dr Chartier, qui a présidé la Section de Médecine pendant l'année 1875, a proposé de consacrer la fin des séances à des communications orales sur les maladies régnantes. Cette heureuse innovation a déjà porté ses fruits et permis à chacun de se faire une juste idée de la constitution médicale, en contrôlant ses propres observations par celles de ses confrères.

Nous devons à l'obligeance de M. Lefièvre la communication des bulletins météorologiques de l'Observatoire de Nantes. Ces bulletins sont publiés dans le *Journal de Médecine,* et leur étude pourra peut-être donner lieu à d'intéressants rapprochements et permettre d'observer l'influence de la température, des vents, de l'humidité, etc., sur les maladies régnantes.

Enfin, la Section a assisté avec le plus grand intérêt et, j'ose le dire, avec fruit, aux séances de la Section de Médecine de l'Association française pour l'avancement des sciences. Outre ce qu'on peut apprendre dans une pareille

assemblée de sommités scientifiques, ces congrès ont pour résultat d'exciter l'émulation et de réveiller l'amour du travail qui ne tend que trop à s'assoupir chez ceux qui vivent éloignés du grand centre intellectuel de notre pays.

Les séances de la Section de Médecine pendant l'année 1875 ont été occupées par la lecture de travaux de MM. Herbelin, Rouxeau, Luneau, Teillais, Dianoux, Montfort, Lapeyre, Malherbe père et fils.

Je me borne à cette simple énumération pour les raisons que j'ai dites plus haut.

Je veux cependant vous dire quelques mots des épidémies qui ont sévi cette année sur les militaires en garnison à Nantes.

De ces deux épidémies, l'une de fièvre typhoïde, qui a été l'objet d'un remarquable rapport de M. le Dr Lapeyre, remonte au printemps de cette année; l'autre, de dysentérie, vient à peine de cesser.

La première a frappé surtout de jeunes soldats faisant leur volontariat d'un an.

La seconde a atteint principalement des réservistes. Cette élection de la maladie n'a rien qui doive nous surprendre; en effet, les volontaires d'un an, très-jeunes encore, ayant joui jusque-là, en général, d'une existence confortable; d'autre part, les réservistes, dont beaucoup sont mariés et habitués à la tranquillité de la famille, se sont trouvés tout-à-coup sous l'influence d'un changement complet dans leur genre de vie, soumis en même temps à un rude travail et n'ayant pour réparer leurs forces qu'une nourriture inférieure à celle dont ils ont l'habitude.

Mais ce n'est pas tout : les locaux de la caserne du quartier Saint-Clément sont dans des conditions hygiéniques déplorables et l'un des bâtiments, celui qui est le

plus défectueux, est aussi celui qui a fourni le plus grand nombre de malades.

Ces deux épidémies très-sérieuses ont causé la mort d'un certain nombre d'hommes.

J'ai dit tout-à-l'heure pourquoi les volontaires d'un an et les réservistes qui arrivent en masse à certaines époques de l'année, d'où il résulte dans les casernements un encombrement presque inévitable, sont plus exposés que les autres militaires aux maladies épidémiques.

Il est clair que c'est en veillant avec le plus grand soin à ce qu'ils se trouvent dans de bonnes conditions de logement et de nourriture qu'on pourra éviter le retour des fléaux qui nous ont attristés cette année.

J'insiste sur ces faits douloureux, persuadé que mes paroles auront dans cette enceinte un retentissement plus grand que partout ailleurs et arriveront aux oreilles qu'elles doivent frapper. Nous sommes tous du reste pénétrés de nos devoirs envers ceux qui répandent leur sang pour nous. L'égoïsme même n'est plus possible : quelle est aujourd'hui la famille qui n'a pas un de ses enfants sous les drapeaux ? Le bon vouloir des autorités civiles et militaires est hors de doute. C'est à la science, c'est au médecin qu'il appartient de les avertir, et je suis convaincu que jamais parole ne sera mieux écoutée que celle qui apprend à ménager le sang précieux de nos défenseurs.

Nous venons, Messieurs, de jeter un coup-d'œil rapide sur les travaux d'histoire naturelle, de chimie, de médecine. Entrons, si vous le voulez, avec M. Goullin, dans la science économique. Le travail que nous prendrons pour guide est intitulé : *L'industrie salicole dans l'Ouest et l'impôt au titre.*

M. Goullin y montre que si l'industrie salicole de l'Ouest

dépérit et ne peut soutenir la concurrence, cela tient à l'inégalité de l'impôt qui, vu son mode de perception, pèse infiniment plus sur nos sels que sur ceux de l'Est et du Midi.

En effet, nos sels, au moment où ils sont pesés et soumis à l'impôt, conservent une certaine quantité d'eau qu'ils perdent plus tard, en telle sorte que le producteur qui paie l'impôt le paie pour un poids plus considérable que celui qu'il pourra livrer au commerce.

Les sels de l'Est et du Midi, au contraire, par suite des conditions dans lesquelles ils sont obtenus, sont très-secs au moment où l'impôt est perçu, et ceux de l'Est peuvent même augmenter de poids par l'absorption d'une certaine quantité d'eau. Il en résulte que le producteur de l'Est peut livrer au commerce un poids plus fort que celui pour lequel il a payé les droits.

Or, si l'on réfléchit que l'impôt sur le sel est plus considérable que la valeur même du produit, on conçoit qu'il en résulte une différence énorme au détriment des producteurs de l'Ouest.

De plus, comme l'impôt n'est pas perçu en se basant sur la richesse en chlorure de sodium, et comme, d'autre part, les sels gemmes donnent au raffinage un rendement bien supérieur à celui des sels marins, ces derniers se sont vu enlever successivement une grande partie de leurs débouchés. Aussi l'hectare de marais salants qui valait jadis de quatre à cinq mille francs est tombé sur la rive droite de la Loire à un prix qui varie de treize à dix-huit cents francs, et sur la rive gauche il ne vaut plus que de trois à cinq cents francs.

Après avoir montré combien l'assiette de l'impôt tel qu'il est perçu est peu équitable, M. Goullin propose de substituer l'impôt au titre à l'impôt au poids ; il démontre

que le titrage des sels est une opération très-praticable et même relativement facile.

Outre sa valeur propre, le travail de M. Goullin a pour notre pays un intérêt d'actualité des plus vifs, puisque la Chambre des députés est saisie d'un projet de loi réformant l'impôt sur les sels. Quelle que soit la solution définitive du problème, nous n'en devons pas moins des remercîments à M. Goullin qui, dans sa remarquable étude, a pris en main nos intérêts et fait voir clair comme le jour qu'ils se confondent avec ceux de la justice et de l'équité. Nous espérons que sa voix sera entendue. Dans le cas contraire, nous ne pourrions que répéter ce vers célèbre :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

Je dois vous parler maintenant d'un mémoire de M. Colombel qui a pour titre : *Quelques considérations sur l'extradition.*

Il y avait dans l'antiquité une coutume qui profitait tantôt aux malheureux, tantôt aux scélérats :

Quand un homme poursuivi soit dans un but de vengeance, soit dans un but de légitime répression, pouvait gagner certains temples, certains lieux consacrés, il était hors de prise. Il fallait être bien audacieux ou bien puissant pour braver l'esprit public au point d'arracher un malheureux de l'asile où il s'était réfugié.

Ce droit d'asile, qui des temples païens est passé à certaines de nos églises, avait autrefois son bon côté ; car, s'il lui arrivait de sauver le coupable, il a protégé bien des fois l'innocent contre les violences si communes dans ce temps de mœurs brutales qu'on appelle le moyen-âge.

Plus tard, on a compris qu'en aucun cas le sanctuaire ne devait entraver l'action de la justice et les coupables ont

pu être poursuivis sur tout le territoire des pays désolés par leurs crimes. Il leur restait une ressource : celle de s'expatrier ; une fois à l'étranger le criminel pouvait se croire hors des mains du juge.

Les progrès du droit moderne, et ce droit international que des efforts généreux tendent à créer aujourd'hui, nous montrent que toutes les nations sont solidaires les unes des autres et qu'un homme qui s'est rendu coupable d'un de ces crimes que réprouvent les honnêtes gens de tous les pays, ne doit être en sûreté nulle part.

De ces idées de préservation mutuelle et réciproque est sorti l'acte qu'on nomme traité d'extradition.

Dans une dissertation savante, mais trop technique pour que nous puissions l'y suivre, M. Colombel, comparant à un contrat les traités d'extradition, examine quelles conditions sont nécessaires à la validité de ces traités ; il passe en revue les diverses théories conduisant à nier ou à admettre le droit d'extradition.

Il conclut qu'en droit l'extradition est parfaitement juste ; il veut seulement qu'un Etat ne puisse livrer un coupable à un autre Etat que si le crime ou délit pour lequel ce coupable est recherché tombe sous la loi pénale commune aux deux puissances.

M. Colombel n'admet pas l'extradition pour les crimes et délits politiques. Outre que c'est là, je crois, l'opinion générale, un raisonnement bien simple montre que cette opinion est juste : demandez à vingt personnes ce qu'elles pensent de tel homme accusé d'un crime ou délit politique ; dix vous répondront que c'est un affreux scélérat ; dix autres vous en feront un martyr. En réalité, il n'est le plus souvent ni l'un ni l'autre.

Aujourd'hui, que les moyens de communications entre les divers pays rendent la fuite du coupable si aisée, on

comprend tout l'intérêt qui s'attache à l'excellente étude de M. Colombel.

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir de travaux purement littéraires, comprenant des œuvres de critique, de poésie et d'histoire. Commençons par la critique.

M. Limon nous a donné lecture d'un compte-rendu des poésies de M. Orieux, rassemblées dans un livre qui porte ce titre : *L'Heure du rêve*. Dans ce compte-rendu, fait avec beaucoup de soin, M. Limon a passé en revue les diverses pièces du recueil, et la Société académique s'est associée aux éloges qu'il a justement donnés à l'auteur.

M. Biou nous a parlé d'un poème de M. le comte de Saint-Jean, intitulé : *Légende orientale ; Salomon et la Reine de Saba.*

Le comte de Saint-Jean a trouvé en M. Biou un habile et bienveillant critique, qui a loué comme il convient le mérite de ses vers. Permettez-moi de vous exposer en deux mots la donnée du poème :

Salomon, au milieu de sa gloire, est triste. Il sent que quelque chose manque à son bonheur. Tout-à-coup, un spectacle magnifique vient dérider son front soucieux : c'est la jeune reine de Saba avec son cortége qui vient rendre hommage au grand roi, admirer sa science et s'instruire de ses préceptes.

Mais bientôt, toute la philosophie de Salomon ne peut tenir contre les séductions de sa trop charmante vassale ; la sagesse du grand roi s'envole devant la beauté rayonnante de la reine, comme la brume du matin fuit devant les rayons du soleil. Le sage va succomber :

Oui, je donnerais ma science,
Tout ce que ma lyre a chanté,
Et ma sagesse et ma puissance
Pour les doux fruits de ta beauté.

Heureusement, Salomon, levant son sceptre, recouvre instantanément toute sa vertu. Il déclare que ce qu'il adore dans la belle reine, c'est la beauté idéale ; par un effort énergique, il chasse les mauvaises pensées de son cœur, où la sagesse revient régner en souveraine.

Ce petit poème est bien une légende, car rien ne ressemble moins au Salomon de l'Histoire Sainte que le héros mystique de M. le comte de Saint-Jean ; mais cette légende n'a d'oriental que le cadre et le nom ; les sentiments en sont essentiellement modernes. Cette passion, épurée et délicate, que nous dépeint le poète, a-t-elle jamais existé chez les anciens peuples orientaux ? Elle suppose la liberté, presque l'égalité de la femme, qui dans l'antique Orient n'était guère plus qu'une esclave. Il a fallu le Christianisme pour relever la femme et lui permettre de monter peu à peu vers le rang qu'elle doit occuper dans la société et qu'elle n'a pas encore atteint.

Ces réserves faites, si l'on admet la donnée de l'œuvre, je n'hésite pas à m'associer aux louanges que M. Biou a accordées à M. le comte de Saint-Jean.

C'est encore une légende que M. Goupilleau a offerte à la Section des Lettres : mais cette fois, c'est une légende du Nord, une légende scandinave qui porte le titre de : *Saga de Charlemagne.*

Elle se compose d'une série de poèmes que M. Goupilleau a traduits et qui nous représentent le grand empereur sous un jour tout nouveau pour nous. L'exactitude historique est si peu respectée dans ces poèmes, qu'on attribue à Charlemagne une expédition en Terre-Sainte. D'autres, plus conformes aux traditions qui ont cours parmi nous, racontent l'épisode de Roncevaux à peu près tel que nous le connaissons. Du reste, ce qu'on cherche dans ces légendes du moyen-âge, c'est plutôt une peinture des

mœurs et habitudes de nos ancêtres, ces rudes batailleurs, que le souvenir de faits historiques presque toujours complètement défigurés.

Grâce à la connaissance approfondie des langues du Nord que possède M. Goupilleau, la Section des Lettres a pu connaître ce curieux morceau de littérature qui l'a vivement intéressée.

Nous devons à M. Labruyère une étude critique des œuvres de notre élégant et sympathique poète M. Robinot-Bertrand.

M. Labruyère ne s'est pas borné à un simple compte-rendu ; par une analyse perspicace, il a su pénétrer, si je puis ainsi dire, le talent du poète pour en extraire la quintessence et nous la montrer au grand jour. En l'entendant lire nous sentions nos impressions prendre une forme plus précise ; M. Labruyère exprimait ce que nous avions tous ressenti et c'est pour moi la marque du talent d'un critique que de savoir formuler et expliquer le vague sentiment qui reste dans notre esprit, après la vue ou l'audition d'une œuvre d'art.

Les jugements que porte M. Labruyère sont basés sur des idées générales très-justes exprimées dans le meilleur style ; en un mot, c'est une bonne fortune pour un poète que de rencontrer un tel critique.

M. l'abbé Gaborit nous a charmés par la lecture d'une étude sur un grand ouvrage de M. le comte Grimouard de Saint-Laurent, intitulé : *Guide de l'art chrétien.*

Dans ce livre, qui est surtout une œuvre de grande érudition, M. le comte de Saint-Laurent étudie non-seulement l'histoire de l'art chrétien, mais aussi les doctrines de l'Eglise relativement aux images, les principes d'esthétique, etc. De sorte que son livre forme cinq volumes in-4°.

En nous parlant de cette œuvre de longue haleine,

M. Gaborit s'est laissé entraîner par le sujet et nous a exposé quelques-unes de ses propres idées en matière d'art. Nous sommes bien loin de nous en plaindre, et les réflexions par lesquelles il termine méritent d'être répétées : Déplorant la rareté des œuvres de grande peinture, tandis que la peinture de genre a acquis un degré de perfection inconnu jusqu'à présent, M. Gaborit se demande si cette pénurie de grandes œuvres ne tient pas en partie à l'éducation incomplète des peintres. On leur enseigne le métier, on leur donne de la main, mais on ne cherche pas à développer leur esprit par des études littéraires et historiques suffisantes. Il en résulte une pénurie d'idées qui fait que les artistes se rejettent vers la peinture de genre et cherchent le succès dans l'exécution merveilleuse de tel ou tel accessoire. Le tableau fait, on y met un nom quelconque. Et voilà comment, faute d'une idée première, l'artiste dépense souvent pour une peinture de second ordre une somme de talent qui eût suffi pour produire un chef-d'œuvre.

Cette année, la place de la poésie a été petite ; mais cette petite place est bien remplie. Les trois pièces qui nous ont été lues sont de M. Lambert, notre président. Elles ont pour titre : *la Vénus de Milo*, *les Influences morales* et *un Curé d'autrefois*.

Je n'insisterai pas sur cette dernière pièce, œuvre humoristique racontant avec verve quelques traits de la vie d'un bon vieux curé de Montoire qui, pour arracher ses paroissiennes au terrain glissant du bal public, les faisait danser lui-même aux sons du violon.

Un mot sur les *Influences morales :*

Parler des *Influences morales,* c'est dire la lutte de la vertu contre les tentations qui viennent l'assaillir, lutte qui n'aura de terme que la fin de l'humanité.

Ce sujet, examiné tant de fois sous toutes ses faces, partant un peu banal, M. Lambert a su le renouveler. Sous sa plume toujours correcte, souvent gracieuse, parfois animée du souffle des grands poètes, il fait passer rapidement toutes les questions sociales qui agitent notre siècle ; il montre l'espoir du gain poussant à l'émigration l'habitant des campagnes et l'attirant dans les grandes villes où il trouvera, plus souvent que la fortune, la misère et le vice son hideux compagnon ; il montre l'ouvrier aigri par le malheur et la souffrance, s'abandonnant à des excitations aussi coupables qu'insensées ; les funestes habitudes qu'entraîne le défaut d'éducation, d'instruction et de nourriture intellectuelle et les embûches tendues à la vertu de la jeune fille pauvre.

Enfin, après avoir sondé la plaie, cherchant le remède, M. Lambert s'adresse à tous ceux qui occupent les sommets de l'intelligence ; il dit que tous les artisans de la pensée, le savant, le philosophe, l'orateur, le poète, le magistrat, le journaliste, doivent concourir, chacun dans la mesure de ses forces, à la régénération sociale.

A cette énumération que j'approuve de tout mon cœur, j'aurais voulu voir ajouter le maître d'école.

La *Vénus de Milo,* voilà un sujet certainement plus poétique que toutes les questions sociales, et il y paraît bien dans le poème où M. Lambert a chanté les louanges de cette déesse. C'est, en effet, la meilleure des trois œuvres que le poète nous a lues cette année.

La Vénus de Milo a un peuple d'adorateurs épris de sa beauté divine. Moins dangereuse que les autres femmes, l'amour qu'elle nous inspire n'est pas mêlé de jalousie et ne sera point suivi de regrets. Il durera éternellement et nos enfants l'éprouveront après nous. C'est que la Vénus de Milo, c'est l'idéal qui s'est fait marbre ; et tant que

l'homme existera sur la terre, il cherchera dans l'idéal un refuge contre les tristesses et les laideurs de la réalité.

M. Lambert est visiblement un amoureux de la déesse : il nous conduit au Louvre, il passe dédaigneusement entre deux rangées de Vénus, moins célèbres et pourtant bien belles, leur jetant à peine un coup d'œil, puis il nous met aux pieds de sa préférée :

Elle illustre le Louvre où notre œil la contemple
Et le rayonnement qui s'en échappe est tel
Que d'une simple salle elle a su faire un temple ;
Elle en est à la fois, la déesse et l'autel.

Pour célébrer dignement Vénus, il fallait le langage des dieux. M. Lambert a choisi parmi toutes les formes poétiques une forme particulièrement élégante; son poème est écrit en strophes de trois vers dont l'un rime avec un vers de la strophe suivante. En chantant la Vénus de Milo, notre honorable Président nous a montré, une fois de plus, outre ses qualités poétiques, son talent consommé de versificateur.

On peut ranger les biographies et les études d'histoire locale parmi les plus utiles travaux des sociétés savantes, telles que la nôtre. Bien des hommes, dont l'histoire générale a oublié les noms, étaient néanmoins des hommes de talent; d'autres ont rendu d'éminents services à l'humanité dans le cercle restreint où ils vivaient.

C'est à leurs compatriotes qu'il appartient de recueillir pieusement le souvenir de ces travailleurs modestes et de ces hommes de bien à qui il n'a manqué parfois que les circonstances pour atteindre à la vraie gloire.

M. Merland père nous donnait l'an dernier une biographie de Catherine de Parthenay. Continuant ses recherches sur les célébrités vendéennes, il nous a lu, cette année, sous ce titre : *Un grand Jurisconsulte du XVIe siècle,* une étude sur la vie et les œuvres d'André Tiraqueau.

Né à Fontenay-le-Comte en 1480, Tiraqueau n'est guère connu aujourd'hui du public que par son amitié pour Rabelais dont il sauva la vie dans une grave circonstance.

La gigantesque renommée de Rabelais protége contre l'oubli le nom de son sauveur. Sans Tiraqueau, nous n'aurions pas Gargantua et Pantagruel, cette œuvre étrange où le génie se mêle à la grossièreté, cette œuvre qui a contribué à faire notre langue, qui a inspiré plus d'une fois Molière et Lafontaine et qui fera rire et réfléchir les générations futures tant qu'on parlera le français sur la terre.

Tiraqueau, qui s'abrite aujourd'hui sous le grand nom de Rabelais, était de son temps un homme illustre. Il a publié d'énormes volumes tout bourrés de citations et, à ce propos, M. Merland nous fait bien voir comme en ce temps-là on travaillait sans oser rien dire d'original, sans tenter de sortir de l'ornière creusée par les anciens.

Voulait-on prouver une assertion, on n'avait pas l'idée de chercher un raisonnement bien clair ou de faire une expérience. On citait à l'appui de sa thèse tous les auteurs sacrés et profanes depuis Moïse jusqu'à Saint-Augustin, depuis Aristote jusqu'à Virgile. Ce n'était pas le moyen de faire avancer les questions. De plus, à cette époque, la langue française était encore en enfance et beaucoup d'écrivains la dédaignaient pour se servir du latin.

Outre que les anciens idiômes sont peu propres à exprimer les idées nouvelles, cet usage de la langue latine avait aussi l'inconvénient de limiter à un petit nombre d'érudits l'intelligence des livres qui se publiaient alors.

Le principal ouvrage de Tiraqueau est consacré à l'étude *des lois du mariage* ; mais sous ce titre, l'auteur a abordé les questions les plus diverses.

Parmi celles qui se rattachent au sujet principal, beaucoup seraient aujourd'hui considérées comme très-pué-

riles. Ainsi, l'auteur se demande lequel de l'homme ou de la femme est supérieur à l'autre. Il tranche, bien entendu, la question en faveur de l'homme qui n'a que des prérogatives, tandis que la femme n'a que des devoirs. Bien que Tiraqueau ait été, dit l'histoire, le modèle des époux et le meilleur des pères, on peut trouver qu'en paroles il est un peu dur pour la femme. Il croit même que son mari a dans certaines circonstances le droit de la battre pourvu qu'il n'aille pas jusqu'à la laisser sur la place.

De nos jours, le sexe fort est devenu plus doux. Il reconnaît humblement que la femme le vaut bien et vaut souvent mieux que lui.

Mais, voyez ce que c'est que de poser une question dans ses vrais termes : Si je réfléchis que l'homme et la femme ont une organisation, une destinée et des devoirs différents, j'en conclus qu'ils peuvent être chacun dans son genre, ou très-bons ou très-mauvais, qu'en somme ils se valent ; et il n'y a plus de jaloux.

M. Merland a su égayer l'énumération, naturellement un peu sèche, des doctrines d'André Tiraqueau, par de piquantes comparaisons entre les idées et les mœurs du XVI[e] siècle et celles de notre époque.

C'est encore à M. Merland que la Section des Lettres doit une biographie fort intéressante d'Impost de Noirmoutier, qui cultiva avec succès l'histoire naturelle et la poésie, et qui est aussi connu par son amitié touchante pour ses compatriotes Piet et Richer.

Je terminerai ce rapport en vous parlant de l'œuvre la plus importante et la plus considérable qui soit sortie cette année de la plume de nos confrères. Cette œuvre, qui a pour nous un intérêt tout particulier, c'est *l'Histoire des vingt premières années de la Société académique*, par M. Doucin.

Notre Société a été fondée le 1[er] fructidor an VI, qui

correspond au 18 août 1798, par un groupe d'hommes instruits, sous le titre d'*Institut départemental des sciences et arts*. Les travaux de l'Institut comprenaient toutes les branches des connaissances humaines. Les membres s'étaient séparés en trois classes : celle des sciences mathématiques, celle des sciences morales et politiques et enfin celle de littérature et beaux-arts.

Ces trois classes étaient elles-mêmes divisées en sections.

La première liste des membres fondateurs comprend trente et un noms.

La seconde, qui date du 27 germinal, an VII (autrement dit 16 avril 1799), en comprend vingt-neuf.

Aussitôt après sa fondation l'Institut des sciences et arts se mit en rapport avec le gouvernement central et l'Institut national dont il avait pris l'organisation pour modèle.

Telles furent, en deux mots, les origines de notre Société.

Le 25 floréal an X (15 mai 1802), l'Institut départemental dut, pour obéir à la loi qui défendait à toute réunion particulière de prendre le nom d'Institut, changer ce nom en celui de : *Société des sciences et des arts de la Loire-Inférieure*.

Sous ce nouveau titre, la Société vécut près de 14 ans, jusqu'au 1er février 1816, où le Préfet de la Loire-Inférieure, comte de Brosses, la fit fermer sous prétexte qu'elle n'était pas légalement établie et en réalité parce qu'on lui trouvait un mauvais esprit.

Elle s'était pourtant montrée bien soumise à tous les pouvoirs qui s'étaient succédé, envoyant des députations à tous les personnages officiels qui venaient à Nantes.

Ce n'est qu'au bout de deux ans, qu'à force d'obsessions et de lettres fort habiles, le médecin Fréteau, président de la Société dissoute, parvint à obtenir l'autorisation de la reformer sous le nom de : *Société académique* et avec un nouveau règlement.

M. Doucin, outre les renseignements généraux que je viens de résumer, a recherché, pièce par pièce, dans les procès-verbaux et dans toutes les archives qu'il a pu avoir à sa disposition, le nom de tous les membres admis et de tous les travaux qui ont été faits pendant ces vingt années de 1798 à 1818. Je ne le suivrai pas dans ces patientes recherches, mais permettez-moi de vous énumérer quelques-unes des œuvres accomplies par la Société pendant cette première période de son existence :

Elle contribua par son initiative à la création du Lycée, du Muséum d'histoire naturelle et du Musée des tableaux.

Outre un grand nombre de travaux sur les sciences médicales, elle employa toutes ses forces à propager l'usage de la vaccine.

Elle étudia en détail l'histoire naturelle du département ; elle encouragea les inventeurs de machines industrielles ou agricoles. Enfin, je puis, après M. Doucin, répéter avec un légitime orgueil que dans les vingt premières années de l'existence de la Société académique, il ne se fit rien d'important, à Nantes, en dehors de son intervention plus ou moins directe.

Donc, nos pères ont travaillé. Avons-nous dégénéré depuis ?

Non, Messieurs. Si mes paroles n'ont pas trahi ma pensée; si j'ai pu faire briller suffisamment à vos yeux le mérite des œuvres sorties de notre sein ; si même j'ai pu, grâce au travail de bénédictin d'un de nos confrères, vous dire un mot de notre histoire ; si j'ai pu vous lire cette lettre du président de l'Association française si flatteuse pour nous, vous vous écrierez avec moi que la Société académique de Nantes est encore digne de ses fondateurs.

RAPPORT

DE

LA COMMISSION DES PRIX

SUR LE

CONCOURS DE L'ANNÉE 1875

PAR M. LÉON MAITRE,

SECRÉTAIRE ADJOINT.

MESSIEURS,

Chaque année, la Société académique fait appel aux hommes d'étude, les invite à creuser de nouveaux sillons dans le champ de la science, et toujours sa voix a le privilége d'être entendue. Quelle que soit la notoriété des auteurs qui veulent bien lui faire hommage de leurs productions en sollicitant son jugement, elle se sent toujours très-honorée de leur déférence. Eriger une compagnie en tribunal, lui soumettre ses œuvres et lui dire *jugez*, c'est lui décerner un témoignage de haute estime. Elle apprécie à sa valeur la mission que lui attribuent gracieusement les amis des lettres et des sciences, elle voudrait en étendre les heureux effets par des stimulants efficaces,

c'est-à-dire par des prix dignes des efforts des concurrents, mais il est à craindre que la modicité de son bubget ne la condamne encore longtemps à distribuer à ses lauréats plus d'encouragements que de largesses.

Les ouvrages qui ont été adressés en 1875 sont de deux sortes : les uns sont manuscrits, les autres sont imprimés. Parmi les premiers, le meilleur est sans contredit la biographie du général vendéen Charette. L'auteur a pris une devise qui devrait être celle de tous les historiens :

Veritatem quæro, inventam dico.

Je cherche la vérité et je la proclame telle que je la trouve.

Je me garderai bien de dire que l'auteur n'est pas resté fidèle à sa déclaration de principes, il paraît trop sincère pour que je lui fasse cette injure, mais je lui demanderai s'il s'est bien rendu compte des devoirs d'un biographe qui veut être consciencieux. La vérité ne se présente pas d'elle-même aux hommes de bonne volonté, c'est une beauté qui aime à se dérober dans le mystère sous d'épais voiles et qui impose à ses adorateurs de longues assiduités avant de se montrer à leurs yeux.

Le biographe de Charette n'a pas fait preuve suffisante de ténacité et de dévouement à sa devise en compulsant simplement les historiens de la Révolution et en rassemblant les assertions qui lui ont paru les plus vraisemblables. Puisque son héros a été très-diversement apprécié, il aurait fallu examiner les principaux actes de sa vie à la lumière des documents contemporains, les discuter, et venger sa mémoire, s'il y avait lieu, par une réfutation habilement conduite. Ce procédé aurait ralenti la marche de sa narration, j'en conviens, mais elle lui

aurait imprimé ce caractère d'originalité qui est la marque des travaux vraiment sérieux.

Il y a une autre lacune qui frappe dès le début : son personnage entre en scène et disparaît trop brusquement. Un préambule représentant la situation des partis politiques, au moment où il fut appelé à la tête des Vendéens, n'eût pas été superflu et quelques considérations finales auraient formé un cadre tout naturel qui aurait donné plus de relief à cette grande figure historique.

L'auteur n'a pas voulu faire un panégyrique, cependant il était sur la pente qui y conduit, car dès les premières lignes de sa notice, il s'empresse de dire : « A nos yeux, Charette fut un grand homme. » Affirmer, n'est pas prouver. Je ne m'élève pas contre ce jugement, je regrette seulement qu'il ne soit pas venu sous forme de conclusion après l'exposé de la carrière militaire de Charette.

En résumé, la biographie de Charette qui nous a été envoyée est une œuvre purement littéraire écrite pour les lecteurs qui ont peur de l'érudition. Les faits sont bien coordonnés, le récit est attachant, il y a du trait, l'expression est souvent heureuse. Ce sont ces qualités que la Société académique a voulu récompenser en lui décernant une mention honorable.

Sous la même devise nous est venue une autre étude historique sur les membres les plus distingués de la famille des La Roche Saint-André. Dans cette seconde compilation, l'auteur n'a pas changé de méthode. Il s'est contenté d'énumérer, sans examen critique, ce qu'il a trouvé d'intéressant dans les ouvrages imprimés. Je dois dire cependant qu'il a rectifié une erreur. Deux frères, tous deux soldats dans la guerre de la Vendée, avaient été confondus. Il a rendu à chacun sa personnalité. Cette œuvre généalogique est une pièce digne d'entrer dans des

cartons de famille, mais elle n'apporte pas assez d'éléments nouveaux à l'histoire de Bretagne pour être signalée avec distinction.

Un troisième manuscrit, bien petit, bien léger, s'est glissé timidement parmi les précédents sous le titre touchant d'*Elégie*. L'auteur a cru sans doute que le sentiment de la reconnaissance suffisait pour créer un poète, et malgré les avertissements de sa muse rétive, il a voulu marteler 136 vers à la mémoire de son bienfaiteur. La Société académique croit que cet essai lui est adressé comme une confidence, elle se gardera donc bien d'en rien livrer à la publicité.

Il me reste à vous parler d'un roman, d'un traité de pédagogie et d'un livre d'histoire, tous trois imprimés. Les deux premiers ouvrages ne répondant pas aux conditions du concours, je devrais passer outre ; mais comme la Société académique ne veut pas perdre une occasion de témoigner sa sympathie aux travaux de la pensée qui se manifestent autour d'elle, elle a désiré que ce rapport en fît mention. Il s'agit, du reste, de productions dues à des écrivains de la Loire-Inférieure.

Mlle Gabrielle d'Etampes, dont le nom a déjà retenti dans cette salle plus d'une fois, continue la tâche qu'elle s'est imposée d'initier les jeunes intelligences à la littérature honnête et de les attacher au plaisir de la lecture, sans offrir à leurs yeux des peintures périlleuses. Dans la sphère où elle se meut, il faut beaucoup de circonspection, une grande délicatesse dans le choix des sujets et dans l'agencement des personnages. Les préférences exclusives qu'elle accorde à un certain monde, la persistance trop marquée de ses antipathies l'empêchent d'être accueillie dans toutes les bibliothèques, mais le jour où sa plume voudra sortir de son cercle habituel, elle aura plus d'ad-

mirateurs que de critiques. Le roman des *Colombes de la Forlière,* dont elle a bien voulu nous faire hommage, est une œuvre qui a les mêmes qualités que ses premiers livres.

Les études pédagogiques qui nous ont été soumises par M. Guchet, directeur du pensionnat de Clisson, forment un traité de 266 pages, intitulé : *Principes raisonnés de la méthode intellectuelle.*

Le but de l'auteur est de combattre la routine qui règne dans trop d'écoles et d'indiquer aux maîtres de la jeunesse les vrais moyens de distribuer une instruction durable à leurs élèves. Il invite les précepteurs à réfléchir sur les conséquences fâcheuses des leçons données au hasard, sans ordre, ni méthode, et demande qu'à tous les degrés, l'enseignement soit distribué suivant les dispositions naturelles de l'intelligence.

Il est certain qu'on ne tient pas assez compte dans la plupart des écoles de la marche de l'esprit humain. Au lieu de passer du concret à l'abstrait, les maîtres s'efforcent trop souvent d'enseigner aux enfants des formules dont ils ne saisissent pas complètement le sens et qui, pour cette raison, s'échappent bien vite de leur mémoire.

Dans la première partie de son ouvrage, M. Guchet montre que notre intelligence acquiert ses connaissances par l'attention, la comparaison, le raisonnement et l'instruction ; qu'elle les dépose dans la mémoire et qu'elle les utilise par l'imagination.

J'ai remarqué plus d'une pensée juste dans les pages qu'il a consacrées à la mémoire, entre autres celle-ci :

« *Les connaissances bien élaborées et reliées entre elles* » *par de nombreux rapports sont celles surtout que nous* » *confions toujours avec succès à notre mémoire* (1). »

(1) Page 27.

Pour meubler utilement cette précieuse faculté il ne faut donc pas se contenter de faire répéter des mots sonores aux enfants, mais plutôt leur faire sentir les relations qui existent entre les choses qu'ils connaissent et celles qu'ils apprennent. C'est le seul moyen de relier tous les souvenirs par une chaîne et de favoriser l'association des idées au moment où nous voulons retrouver la trace des connaissances acquises.

Dans la seconde partie, l'auteur passe en revue les procédés que la nature indique à l'homme pour cultiver son esprit : puis les moyens auxiliaires de cette méthode naturelle qui sont l'observation directe, les images, le langage, les leçons orales, l'induction et la déduction. Il aurait fallu ici beaucoup de clarté dans l'exposition, moins de néologismes, tels qu'*autoptique* et *idéoristique* et plus d'abondance dans la démonstration.

La préférence qu'accorde M. Guchet à la méthode socratique, c'est-à-dire à l'enseignement par demandes et par réponses, nous paraît très-raisonnable, car c'est surtout par des colloques fréquents avec ses élèves que le maître peut s'assurer qu'il a été compris.

Dans la troisième partie, il indique comment il entend appliquer sa méthode à l'éducation maternelle, à l'enseignement scolaire et à l'enseignement professionnel.

Sa longue expérience lui a dicté, dans le chapitre destiné aux mères de famille, des observations pleines de finesse et de profondeur. Ecoutez celle-ci :

« *C'est un champ d'observation qu'il importe de pro-*
» *curer à l'enfant dans le premier âge plutôt que des*
» *leçons régulières. Il vaut mieux se borner à le guider*
» *dans ses recherches que de lui enseigner des connais-*
» *sances disposées dans un ordre scientifique, car il*
» *s'instruira mieux s'il est laissé libre de choisir les*

» *notions qu'il peut acquérir sur les choses soumises à*
» *son observation, que si on le dirige dans une voie et*
» *par des moyens qui ne pourraient s'adapter convena-*
» *blement à son aptitude* (p. 156). »

Je pourrais vous citer d'autres réflexions non moins judicieuses faites à propos de l'orthographe et de l'histoire, mais il faut se borner. Ces extraits suffisent pour vous montrer que ce traité est conçu dans un esprit vraiment philosophique. Si M. Guchet nous avait soumis son manuscrit sans faire connaître son nom, comme l'exige le programme, il aurait certainement été un des lauréats de ce concours.

J'arrive enfin au livre d'histoire intitulé : *Documents sur l'île de Bouin,* précédés d'une notice historique, par MM. Luneau et Gallet.

La commune de Bouin appartient aujourd'hui au département de la Vendée ; mais avant 1790, elle comptait parmi les paroisses du diocèse de Nantes et une partie de son territoire dépendait du duché de Retz. Il était impossible que la Société académique méconnût ces liens de confraternité et ne tendît pas la main à une voisine dont les destinées ont été si longtemps unies à celle de la terre bretonne. Nous ne sortons donc pas des termes du programme en ouvrant les portes du concours à ce nouveau recueil.

Les auteurs ont trouvé à la mairie de l'île de Bouin des archives bien conservées et cette bonne fortune leur a inspiré la pensée de tirer de l'oubli les principaux événements dont leur pays a été le théâtre, d'étudier le mécanisme de l'ancienne administration et d'en révéler les secrets à leurs compatriotes. Ils auraient pu, comme bien d'autres, se contenter d'une simple notice en renvoyant aux sources le lecteur incrédule.

Ce procédé trop vulgaire n'a pas suffi au zèle et au patriotisme de MM. Luneau et Gallet. Convaincus que la meilleure manière d'écrire l'histoire est de s'appuyer sur des témoignages authentiques, ils ont interrogé les titres originaux et après les avoir patiemment transcrits ils en ont publié le texte. En apportant ainsi au grand jour les preuves de leurs allégations, ils assurent en même temps la conservation des pièces les plus précieuses des archives communales.

Il serait à désirer que la Société académique eût chaque année plusieurs publications de ce genre à examiner et à louer. Personne n'apprécie plus que nous la persévérance et le désintéressement de ces courageux pionniers de la science historique qui s'enferment modestement dans le champ étroit de leur pays natal et y cherchent parmi les ruines la trace du passage des générations éteintes. Leurs travaux seront réunis un jour en faisceau par quelque grand écrivain vulgarisateur qui en prendra la substance et en composera les annales de la Bretagne.

Il ne faut pas cependant que ces monographies locales se bornent à un espace trop restreint, car alors l'auteur est tenté de recueillir tout ce qu'il rencontre, il s'exagère l'importance des moindres faits, tombe dans des lieux communs ou sort de son cadre. Quand une localité n'est pas d'un rang supérieur, il est préférable de la rattacher à son centre féodal, administratif ou religieux le plus prochain.

Les auteurs de la notice sur l'île de Bouin prenant une parcelle trop minime de territoire, ont craint d'offrir un récit monotone, et pour éviter l'écueil, ils ont fait de fréquentes excursions sur leurs voisins. Leur talent eût été plus à l'aise, s'ils avaient réuni l'obscure unité de l'île de Bouin au marquisat de la Garnache par exemple ;

leur volume, sans être beaucoup plus gros, eût embrassé un tout plus harmonieux.

La publication de MM. Luneau et Gallet n'en est pas moins une œuvre digne d'éloges. Sur le rapport favorable de la Commission des prix, la Société académique a décidé qu'une médaille d'argent leur serait décernée.

Ce n'est pas sans regrets que je constate le petit nombre des prétendants qui, cette année, se sont montrés envieux des honneurs académiques ; ma voix ne se fût pas lassée de répéter encore plusieurs fois *Victoire!* Une pensée cependant me console : Je rentre dans le silence en me disant que vous ne jugerez pas du mouvement intellectuel dans la Loire-Inférieure, sur la trop courte énumération que j'ai eu l'honneur de dérouler devant vous.

Quoi qu'on en dise, la prédominance des intérêts matériels sur les autres n'est pas telle ici qu'elle arrête l'essor des intelligences. Le succès des grandes assises du Congrès scientifique qui s'est tenu à Nantes, au mois d'août dernier, l'affluence des auditeurs qui, chaque soir, se pressent aux cours de l'Ecole des Sciences, — la formation spontanée de notre jeune Ecole de Droit, — la faveur avec laquelle on accueille les solennités littéraires, sont autant de témoignages du contraire. J'aime à le proclamer surtout devant cette brillante assemblée si sympathique aux jouissances de l'esprit.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

POUR L'ANNÉE 1876.

1re Question. — Etude biographique sur un ou plusieurs Bretons célèbres.

2e Question. — Etudes archéologiques sur les départements de l'Ouest.

(Bretagne et Poitou.)

Les monuments antiques et particulièrement les vestiges de nos premiers âges tendent à disparaître. L'Académie accueillerait avec empressement les mémoires destinés à en conserver le souvenir.

3e Question. — Etudes historiques sur l'une des institutions de Nantes.

4e Question. — Etudes complémentaires sur la faune, la flore, la minéralogie et la géologie du département.

Nous possédons déjà les catalogues des oiseaux, des mollusques et des coléoptères de notre région, ainsi que

la flore phanérogamique, un catalogue des cryptogames et un catalogue des minéraux.

5e Question. — Etudier les terminaisons des kystes de l'ovaire en dehors de l'intervention chirurgicale.

6e Question. — Etudier les médications nouvelles proposées contre les fièvres intermittentes.

7e Question. — Etudier, au point de vue de la salubrité publique, le mode d'aménagement et d'utilisation des égoûts et vidanges de Nantes.

La Société académique, ne voulant pas limiter son concours à des questions purement spéciales, décernera une récompense au meilleur ouvrage

De morale ,
De littérature ,
D'histoire ,
D'économie politique ,
De législation ,
De sciences.

Les mémoires manuscrits devront être adressés, avant le 20 août 1876, à M. le Secrétaire général, rue Suffren, 1. Chaque mémoire portera une devise reproduite sur un paquet cacheté mentionnant le nom de son auteur.

Tout candidat qui se sera fait connaître sera de plein droit hors de concours.

Néanmoins une récompense pourra être accordée, par exception, aux ouvrages imprimés, traitant de travaux intéressant la Bretagne et particulièrement le département de la Loire-Inférieure, et dont la publication ne remontera pas à plus de deux années.

Les prix consisteront en médailles de bronze, d'argent et d'or, s'il y a lieu. Ils seront décernés dans la séance publique de novembre 1876.

La Société académique jugera s'il y a lieu d'insérer dans ses Annales un ou plusieurs des mémoires couronnés.

Les manuscrits ne sont pas rendus ; mais les auteurs peuvent en prendre copie, sur leur demande.

Nantes, novembre 1875.

Le Président,

LAMBERT.

Le Secrétaire général,

Dr ALBERT MALHERBE.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

1874-1875.

Séance du mercredi 2 décembre 1874.

PRÉSIDENCE DE M. LE HOUX, PRÉSIDENT SORTANT.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture des titres des ouvrages reçus pendant le mois de novembre.

M. Le Houx, président sortant, adresse à la Société une allocution fort applaudie, puis il cède le fauteuil à M. Lambert, nouveau président.

M. le président Lambert, dans un discours vivement goûté, rappelle son premier et trop court passage à la présidence de la Société, en 1849. Dans un langage élevé M. Lambert nous montre qu'à côté des poètes parisiens de notre époque, s'élève un groupe de poètes nantais, qui nous donnent la primeur de leurs travaux. Il termine en parlant de la venue prochaine de l'*Association française pour l'avancement des sciences,* en août 1875, et en rap-

pelant la part que la Société académique a prise à la préparation de ce grand événement scientifique.

La parole est donnée à M. Bobierre pour nous faire connaître la suite de son travail sur l'essai chimique des phosphates fossiles.

M. Biou prend ensuite la parole pour nous lire une étude sur le poème de M. le comte de Saint-Jean, intitulé : *Salomon et la reine de Saba*.

L'étude de M. Biou est écoutée par la Société avec un vif intérêt.

M. le Président renonçant à son tour de parole, M. Doucin est appelé à nous donner lecture de la suite de son travail sur l'*Histoire de la Société académique de Nantes*.

La lecture intéressante de M. Doucin étant interrompue par l'heure avancée, la séance est levée à neuf heures.

Séance du 6 *janvier* 1875.

PRÉSIDENCE DE M. EUGÈNE LAMBERT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus pendant le mois de décembre 1874.

M. le Président annonce la démission de MM. Grolleau, Gautté, Joseph Martineau, Bonamy, Migault, Fontaine.

M. le Président lit trois notices nécrologiques sur MM. Prevel, Phelippe-Beaulieu et Demangeat que la Société a eu la douleur de perdre depuis peu.

M. Lambert a retracé d'une plume éloquente les mérites divers de nos collègues, et la Société s'associe par ses applaudissements aux paroles émues de M. le Président.

M. Dufour demande si l'on ne pourrait pas recueillir les notes laissées par M. Demangeat.

M. le Président cède le fauteuil à M. Lefeuvre, vice-président, et lit un poème sur la *Vénus de Milo*. Le charme du sujet, l'harmonie des vers et l'élévation des idées sont vivement goûtés par la Société.

La parole est donnée ensuite à M. Colombel pour lire un intéressant travail sur l'*extradition*.

M. Doucin lit la suite de son travail sur l'*Histoire de la Société académique*.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 février 1875.

PRÉSIDENCE DE M. EUGÈNE LAMBERT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

A propos du procès-verbal, M. Lefeuvre dit qu'il a entretenu les neveux de M. Demangeat du désir exprimé par M. Dufour et partagé par la Société académique, concernant les notes laissées par notre collègue. Les héritiers de M. Demangeat ont bien voulu donner à M. Lefeuvre l'assurance que les papiers scientifiques laissés par ce travailleur nous seraient remis par les soins du notaire.

M. le Président donne lecture d'une lettre de démission de M. Gourraud, que son grand âge et ses souffrances tiennent depuis longtemps éloigné de notre Société.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus pendant le mois précédent.

M. le Président a reçu deux lettres de M. le Ministre de l'Instruction publique :

La première contient une série de demandes sur l'histoire et l'organisation de la Société académique. MM. Doucin et Delamare ont bien voulu se charger de répondre à ces demandes.

La seconde lettre indique que la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne au mois de mars 1875, et que des séances de lecture et des conférences y seront faites le 31 mars, les 1er et 2 avril.

Cette lettre indique les conditions dans lesquelles se réuniront les délégués, la réglementation qui sera appliquée aux lectures scientifiques, historiques, morales, etc., ainsi que les récompenses et encouragements qui pourront être accordés.

M. le Président donne lecture d'une lettre d'un professeur d'Aix, M. de Perluc-Perissis, demandant que la Société académique veuille bien donner son adhésion à l'œuvre du centenaire de Pétrarque fêté dernièrement à Avignon. Le compte-rendu de ces fêtes et du concours de poésie française provençale et italienne, qui a eu lieu à cette époque, va être publié sous peu, ainsi que la liste des Sociétés savantes qui ont adhéré à l'œuvre.

M. Lambert a envoyé l'adhésion de la Société et a souscrit en notre nom à un volume du compte-rendu.

La Société approuve unanimement la conduite de M. le Président.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre de la Section des lettres pour le Comité central.

M. Caillard ayant obtenu 11 voix sur 15 est nommé membre du Comité central pour la Section des lettres.

La parole est donnée à M. Merland père, pour lire son rapport sur la candidature de M. Welche, préfet de la Loire-Inférieure, au titre de membre résidant.

Conformément aux conclusions de ce rapport, M. Welche est élu à l'unanimité membre résidant de la Société académique.

M. Galles lit ensuite son rapport sur la candidature de

M. de la Gournerie au titre de membre résidant. Conformément aux conclusions de ce rapport, M. de la Gournerie est nommé à l'unanimité membre résidant.

M. Prevel lit, au nom de M. Viaud-Grand-Marais, un rapport sur la candidature de M. Pocard-Kerviler au titre de membre correspondant.

A l'unanimité, M. Pocard-Kerviler est élu membre correspondant.

M. Dufour lit, au nom de M. Delamare, un rapport sur la candidature de M. Serret d'Agen, au titre de membre correspondant. M. Serret est élu à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Limon pour lire son rapport sur le recueil des poésies de M. Orieux, intitulé : *L'heure du rêve.*

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 *mars* 1875.

PRÉSIDENCE DE M. EUG. LAMBERT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus pendant le mois de février.

M. le Président rappelle le magnifique envoi qui nous a été fait par M. Louis de la Trémoille. (Lettres de Charles VIII et de ses conseillers, à la Trémoille, pendant la guerre de 1488.)

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. de la Trémoille, au nom de la Société académique, pour le remercier de cet envoi.

A propos de ces *lettres,* M. Lambert fait remarquer combien de mots et locutions vulgaires dans ce temps et

actuellement peu usités se retrouvent encore en usage dans nos campagnes.

La Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille a envoyé un programme de concours pour le prix Wicar et pour ses prix annuels.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. A. Malherbe sur la candidature de M. le docteur Legrand de la Liraye au titre de membre résidant. Conformément aux conclusions de ce rapport, M. Legrand de la Liraye est admis à l'unanimité.

Pendant la lecture de ce rapport, M. le Préfet de la Loire-Inférieure vient assister à la séance. La bienvenue lui est souhaitée par M. le Président, et M. le Préfet répond en remerciant la Société de l'avoir admis parmi ses membres.

La parole est donnée à M. Labruyère, pour lire son étude sur les poèmes de M. Robinot-Bertrand : la *Légende rustique, Au bord du fleuve* et la *Fête de Madeleine*.

Après la lecture de cette remarquable étude écoutée par la Société avec un vif intérêt, M. Robinot-Bertrand remercie M. Labruyère des choses flatteuses que contient son *Etude* et la Société académique de la bienveillance qu'elle lui a toujours témoignée.

M. le Président félicite, au nom de la Société, M. Labruyère de l'élégant travail qu'il vient de lire.

M. le Président annonce qu'à propos des questions faites par M. le Ministre de l'instruction publique sur la constitution de notre Société, questions auxquelles il a été répondu par MM. Delamare et Doucin, il a demandé au Ministre d'augmenter l'allocation de 300 fr. qui nous est faite pour aider à la publication des Annales.

Cette demande pourra être rappelée au Ministre par M. Maître, qui représentera notre Société à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne.

Le travail que M. Maître doit lire à la Sorbonne est son étude sur les *Hôpitaux de Nantes*, étude approuvée par la Société académique et publiée dans ses Annales.

La séance est levée à huit heures trois quarts.

Séance du 7 avril 1875.

PRÉSIDENCE DE M. EUGÈNE LAMBERT, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à sept heures trois quarts.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président apporte un exemplaire du compte-rendu des fêtes du centenaire de Pétrarque, auquel la Société académique de la Loire-Inférieure a donné son adhésion.

La parole est donnée à M. Andouard pour lire le travail de M. Bobierre sur l'*analyse des matières azotées*.

Après la lecture de ce travail, la parole est donnée à M. Doucin pour lire la suite de son travail sur l'*Histoire de la Société académique*.

M. l'abbé Gaborit lit ensuite son compte-rendu du *Guide de l'art chrétien*, de M. le comte Grimouard de Saint-Laurent.

M. le Président remercie M. l'abbé Gaborit de son intéressante lecture. Il fait remarquer que l'ouvrage de M. Grimouard de Saint-Laurent, extrêmement érudit, manque un peu de critique et de méthode. A propos de quelques réflexions de M. Gaborit, M. le Président parle de la beauté des peintures que Baudry a exécutées au plafond de l'Opéra, peintures dont l'éclat est malheureusement un peu terni par la surcharge des dorures qui les environnent.

La séance est levée à neuf heures un quart.

Séance du 5 mai 1875.

PRÉSIDENCE DE M. LEFEUVRE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à sept heures trois quarts.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Genevier lit son rapport sur la candidature de M. Saint-Gal au titre de membre correspondant.

La Société n'étant pas en nombre pour voter (nombre de 15 membres présents exigé par le règlement), M. Doucin rappelle que, dans un cas analogue, on a pu procéder au vote, en joignant au nombre des suffrages ceux des deux membres de la Commission d'examen de la canditature qui n'assistent pas à la séance et dont l'opinion est connue.

M. Saint-Gal est nommé à l'unanimité membre correspondant de la Société académique.

M. Doucin lit la suite de son travail sur l'*Histoire de la Société académique*.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Laënnec qui nous transmet une médaille commémorative de la session à Lille de l'Association française pour l'avancement des sciences. Des remercîments seront transmis à M. Laënnec.

La parole est donnée à M. Bobierre pour lire son travail sur la *Volatilisation de l'azote du guano péruvien*.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 2 juin 1875.

PRÉSIDENCE DE M. EUG. LAMBERT, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à sept heures trois quarts.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus pendant le mois de mai.

La parole est donnée à M. Rouxeau pour lire son rapport sur la candidature de M. le docteur Raillard, médecin à Dax, au titre de membre correspondant. Conformément aux conclusions de ce rapport, M. le docteur Raillard est nommé à l'unanimité membre correspondant de la Société académique.

M. le docteur Laënnec demande que le remarquable rapport de M. le docteur Rouxeau soit inséré dans le *Journal de Médecine de l'Ouest,* vœu auquel la Société s'associe avec empressement.

La parole est donnée à M. Doucin pour lire la fin de son travail sur l'*Histoire de la Société académique*.

M. le Président, se faisant l'interprète de l'assemblée, remercie M. Doucin de son travail si intéressant pour nous, quant au fond, et si remarquable quant à la forme.

La séance est levée à huit heures et demie.

Séance du 7 juillet 1875.

PRÉSIDENCE DE M. LEFEUVRE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à sept heures trois quarts. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus pendant le mois de juin.

Il est nommé une Commission pour faire un rapport sur un livre de pédagogie de M. Guchet, de Clisson. Sont nommés commissaires : MM. Biou, Livet, Maître.

M. le Président remercie M. Pinson qui a bien voulu

donner à la Société deux cartes de géographie : l'une de la ville, l'autre du département.

La parole est donnée à M. Malherbe fils, pour lire son rapport sur la candidature de M. le docteur Dianoux, au titre de membre résidant.

Conformément aux conclusions de ce rapport, M. Dianoux est nommé à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Merland père, pour lire son travail, intitulé : *Un grand jurisconsulte du* XVIe *siècle* (André Tiraqueau).

La séance est levée à neuf heures dix.

Séance du 4 août 1875.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBERT, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à sept heures trois quarts.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté, après quelques rectifications de MM. Lefeuvre, Limon et Goupilleau.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus pendant le mois de juillet.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Proviseur du Lycée qui envoie aux membres de la Société académique des cartes pour la distribution solennelle des prix ;

2° Un lettre de la Société de géographie du Caire, demandant à nouer des relations avec notre Société. M. le Président répondra à la Société de géographie du Caire.

M. Lefeuvre annonce que, sur la proposition de M. Bobierre, il a demandé à M. le Ministre de l'Agriculture de nous envoyer les *Annales agronomiques*. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

M. Dugast-Matifeux demande si nous ne pourrions pas obtenir du Ministère de l'Instruction publique les correspondances et mémoires inédits de l'*Histoire de France.*

L'assemblée n'étant pas en nombre, il est sursis à la lecture du rapport de M. Merland père, sur la candidature de M. Bouchet, d'Orléans.

M. le Président nomme une Commission chargée de rendre compte à la Société académique des travaux du Congrès de l'*Association française.* Cette Commission sera présidée par M. Lambert. Elle sera composée de MM. Bobierre, Goupilleau, Lefeuvre, Laënnec, Dufour, Bourgault-Ducoudray, Caillard.

M. le Président donne ensuite lecture de sa poésie intitulée : *Les Influences morales*, qui est écoutée avec un vif intérêt. M. Lefeuvre, au nom de la Société, remercie M. Lambert de sa lecture.

La parole est donnée à M. Merland père, pour lire la fin de son travail sur André Tiraqueau.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 8 *septembre* 1875.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBERT, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre émanant de l'Association française, remerciant de l'envoi des bulletins de notre Société et demandant un exemplaire de nos Annales pour M. Andrews, professeur à Belfort.

M. le Président a reçu une lettre de la Section de botanique de l'Association française remerciant de l'envoi de cinq exemplaires de nos Annales.

M. le Président rend compte des rapports qu'il a eus pendant la session de l'Association française avec des membres des Sociétés savantes du Caire et d'Alexandrie.

Nous avons reçu une lettre du Ministre de l'Agriculture, indiquant qu'il ne peut nous envoyer les Annales d'agronomie.

La parole est donnée à M. Goullin, pour lire un travail *sur la question des sels.*

M. Malherbe fils donne lecture du rapport de M. Julien Merland, *sur les travaux de la Section des Lettres pendant l'année* 1874-75.

La séance est levée à neuf heures un quart.

Séance du 6 *octobre* 1875.

PRÉSIDENCE DE M. DOUCIN.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Doucin donne lecture d'une lettre du concierge remerciant la Société de la part qu'elle a prise aux funérailles de sa mère.

M. Ménier lit son rapport *sur les travaux de la Section d'histoire naturelle pendant l'année* 1874-75.

M. Montfort lit son rapport *sur les travaux de la Section de médecine pendant la même période.*

La séance est levée à huit heures trois quarts.

Séance du 3 *novembre* 1875.

PRÉSIDENCE DE M. LEFEUVRE, VICE-PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus pendant les mois d'août et septembre.

M. le Président lit une lettre de candidature de M. Letellier, au titre de membre correspondant. Une lettre de M. Cardon au nom des membres du Cercle des beaux-arts, qui veulent bien nous prêter leur salle de concert pour notre séance solennelle.

Une lettre de l'Association française remerciant la Société académique du concours qu'elle lui a prêté.

Une lettre de M. Dufour donnant sa démission de président du cérémonial.

M. Robinot-Bertrand demande que la lettre de l'Association française soit insérée dans nos Annales. Approuvé à l'unanimité.

M. Bouchet d'Orléans a envoyé un travail sur la *personnalité d'Homère.*

M. Lefeuvre, président, lit une notice nécrologique sur M. Allard. Ses paroles émues sont fort approuvées de la Société.

M. Merland lit son rapport sur la candidature de M. Bouchet au titre de membre correspondant.

M. Bouchet est élu à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Anizon pour lire un travail intitulé : *Note complémentaire sur l'application industrielle de la force centrifuge à la fabrication du vin.*

Après la lecture de ce travail la séance est levée à huit heures et demie.

Séance solennelle du 21 *novembre* 1875.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBERT.

Le dimanche 21 novembre, la Société académique a tenu sa séance annuelle dans la salle de concert du Cercle

des beaux-arts mise obligeamment à notre disposition, en présence des autorités civiles et militaires, des membres du clergé et d'une société aussi nombreuse que choisie.

La séance a compris, selon l'usage :

1° Un discours du Président ;

2° Un rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Société pendant l'année 1875 ;

3° Un rapport du Secrétaire adjoint sur les prix, et la lecture des questions proposées pour l'année prochaine.

Dans l'intervalle des discours, l'Orphéon nantais, MM. Bernier, Hallez, Weingaertner frères et Bernard, artistes de la ville ; Mme Fornt-Briol et M. Rougé, artistes au grand-théâtre, ont charmé l'auditoire par des morceaux de musique brillamment exécutés.

Séance extraordinaire du 22 *novembre* 1875.

(*Elections.*)

PRÉSIDENCE DE M. EUG. LAMBERT.

Il est procédé aux élections :

M. Lefeuvre est nommé président à l'unanimité de 23 votants.

M. Merland père est nommé vice-président par 21 voix sur 25 votants.

M. Maître est nommé secrétaire général à l'unanimité moins une voix.

M. Marcé est nommé secrétaire adjoint à un second tour de scrutin par 20 voix sur 27.

MM. Doucin, Delamare, Prevel fils sont renommés à l'unanimité trésorier, bibliothécaire et bibliothécaire adjoint.

MM. Caillard et Biou sont nommés au comité central pour la Section des lettres, qui se trouve ainsi représentée par MM. Caillard, Biou et Limon. A propos de cette élection, une discussion s'élève pour savoir si M. Caillard, qui a pris le lieu et place de M. Fontaine, démissionnaire, peut être renommé au comité central.

La Société, considérant qu'un membre ne peut, parce qu'il a rempli temporairement le mandat d'un autre membre absent ou démissionnaire, être privé de son droit propre à exercer le même mandat, décide que M. Caillard peut être renommé

Pour la Section de médecine, M. Le Houx est nommé au comité central par 15 voix sur 19.

Pour la Section d'histoire naturelle, M. Gadeceau est nommé par 11 voix sur 19.

Pour la Section d'agriculture, commerce et industrie, M. Goupilleau est nommé par 15 voix sur 18.

La séance est levée à neuf heures.

Pour copie conforme des procès-verbaux :

Le secrétaire général,

A. MALHERBE.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

NANTES, IMPRIMERIE DE Mme Ve C. MELLINET, PLACE DU PILORI, 5.

JOURNAL DE MÉDECINE DE L'OUEST,

publié par la Section de Médecine de la Société Académique de Nantes.

Le *Journal de Médecine de l'Ouest* paraît par trimestre.

Le prix de l'abonnement est fixé à 8 fr. pour toute la France.

Les demandes et réclamations relatives à ce journal, les différents ouvrages, lettres, observations et mémoires imprimés ou manuscrits, doivent être adressés francs de port, au Secrétaire de la rédaction, rue Suffren, 1, à Nantes.

Le Secrétaire de la rédaction se charge, si on lui en fait la demande affranchie, de faire tirer à part des exemplaires des mémoires insérés et de les expédier à leurs auteurs, le tout aux frais de ces derniers.

Tout ouvrage dont on enverra à la Société un exemplaire sera analysé dans le journal.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.

La Société publie un journal de ses travaux, sous le titre d'*Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*. Ces Annales se composent des divers écrits lus à la Société ou à l'une des Sections. — La Société a le droit, après qu'une des Sections a publié un travail, de se l'approprier, avec le consentement de l'auteur. — Les Annales paraissent tous les six mois, de manière à former, à la fin de l'année, un volume de 500 pages in-8°.

Les *Annales* de la Société sont publiées par séries de dix années. — Le Règlement de la Société est imprimé à la tête du volume de chaque série, ainsi que la liste des membres résidants, classés par ordre de réception.

Le choix des matières et la rédaction sont exclusivement l'ouvrage de la Société Académique.

Le prix de la souscription annuelle est de :

5 francs pour Nantes ;
7 francs hors Nantes, par la poste.

Les demandes de souscriptions peuvent être adressées *franco* à Mme ve Mellinet, éditeur et imprimeur des *Annales*, place du Pilori, 5.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

1875

PREMIER SEMESTRE.

NANTES,

IMPRIMERIE DE Mme Ve MELLINET, PLACE DU PILORI, 5.

TABLE.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ANNALES

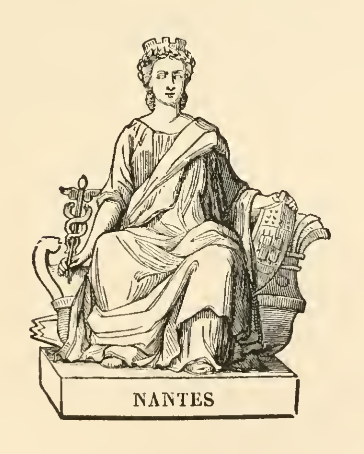
DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

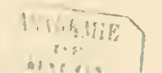
ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Volume 5e de la 5e Série.



Mme Vve C. MELLINET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.
place du Pilori, 5.

1875



Bien qu'en principe elle ne se reconnaisse pas responsable, la Société académique de la Loire-Inférieure regrette qu'une Etude insérée dans ses Annales, 1er semestre de 1874, ait donné lieu à un incident qu'elle ne pouvait empêcher ni même prévoir.

L'auteur de cette étude sur la *Corporation des Apothicaires de Nantes,* regrette encore bien plus d'avoir, faute d'une attention suffisante, omis de citer la source où il avait puisé un certain nombre de ses observations, et d'indiquer, par des guillemets, les pages qu'il a empruntées textuellement à un *Mémoire sur la Pharmacie à Vannes,* avant la Révolution, publié dans les *bulletins de la Société polymathique du Morbihan,* en 1861.

ALLOCUTION DE M. LE HOUX

PRÉSIDENT SORTANT.

MESSIEURS,

Je ne veux pas quitter ce fauteuil sans vous exprimer de nouveau combien j'ai été sensible à l'honneur que vous m'avez fait en me choisissant pour votre président.

La déférence et les sympathies dont j'ai été constamment l'objet de votre part, pendant tout le cours de l'année, me rendront encore plus cher ce souvenir. Je ne sais si j'ai répondu dans l'exercice de ma charge à votre légitime attente, mais j'ai la conscience d'avoir fait tous mes efforts pour ne pas la tromper.

Je vous disais au début de mes fonctions que ma principale préoccupation serait de poursuivre les démarches commencées pour obtenir la tenue du 4e Congrès de *l'Association française pour l'avancement des Sciences* dans le sein de votre ville et je ne vous dissimulerai pas

l'immense satisfaction que j'ai ressentie de les voir couronnées d'un plein succès, grâce à l'union et au concours de toutes les volontés au dedans aussi bien qu'au dehors de notre Société. Notre secrétaire général, M. Julien Merland, dont je ne saurais trop louer le zèle et l'activité en cette circonstance comme toujours, a déjà, dans son remarquable et intéressant rapport, rendu complète justice à chacun de ceux qui se sont plus particulièrement dévoués à la réussite de cette œuvre et je ne peux que me joindre à lui sur ce point.

Ayons donc tous les yeux fixés sur ce prochain Congrès scientifique auquel nous avons convié toute notre Bretagne, l'Anjou et la Vendée, et montrons par notre apport individuel ou collectif que l'appel fait à la décentralisation intellectuelle a été entendu de tous, dans cette région de l'Ouest.

Les heureux choix que vous venez de faire dans le renouvellement annuel de votre Bureau et de votre Comité central sont d'ailleurs un sûr garant que l'honneur et la renommée de notre Compagnie ne péricliteront pas en de pareilles mains.

Permettez-moi en finissant d'adresser mes remerciements bien sincères et bien chaleureux aux collègues que vous m'aviez associés dans la surveillance de vos intérêts et qui m'ont rendu la tâche si facile et si légère par leurs bons conseils et leurs excellentes et amicales relations.

2 décembre 1874.

ALLOCUTION DE M. Eugène LAMBERT

PRÉSIDENT.

Messieurs,

Les suffrages qui accueillirent l'année dernière mon retour parmi vous m'avaient préparé à ceux qui viennent de m'appeler à l'honneur de présider la Société académique. Ils m'ont rajeuni de vingt-cinq années, car je suis presque tenté de me croire encore en 1849, à cette séance du 5 décembre, où je ne prenais place dans le fauteuil de Président, que pour l'abandonner, en vous faisant mes adieux.

Par une loi de la destinée humaine qui ne nous apporte presque jamais que des joies incomplètes, j'étais partagé entre le regret de vous quitter et la satisfaction professionnelle d'être appelé dans un rang supérieur de la hiérarchie judiciaire, à rendre des services à la société générale dans la carrière si périlleuse des présidences

d'assises, et, en dernier lieu, d'une présidence de chambre à la Cour d'appel de Rennes.

Alors, d'autres soins, d'autres travaux, tout en absorbant presque exclusivement cette existence nouvelle, m'ont du moins laissé la conscience de ne vous avoir quittés, ni de cœur ni d'esprit ; et d'assez rares études, que je me suis fait un devoir de reconnaissance de vous communiquer, comme membre correspondant, ont maintenu de loin les liens que vous voulez bien rattacher de si près, aujourd'hui.

Je vous disais, en vous quittant, qu'au milieu de l'anarchie des esprits, du conflit croissant des doctrines qui flottent à l'aventure sans liens et sans puissance pour se rattacher entre elles, on devait se trouver heureux d'avoir rencontré comme nous le terrain neutre des lettres, de la science et de l'art, pour créer et entretenir un élément sympathique qui fait à la fois le charme et la sûreté de nos relations ; ce sentiment n'a fait que se fortifier en moi après les nouvelles épreuves que nous avons eu à traverser.

Grâce aux mémoires, aux correspondances, aux manuscrits trop longtemps enfouis dans les archives, les études historiques ont plus profondément pénétré les choses du passé, le caractère des hommes et le secret des civilisations.

La critique a fait peau neuve et agrandi le champ de ses investigations.

Les lettres, assez longtemps troublées par le bruit qui se faisait autour d'elles, et qui avaient attendu des heures plus propices et des esprits plus attentifs, ou s'étaient égarées dans des œuvres sans nom et dans des spéculations de librairie, tendent à reprendre le rang qu'elles n'auraient jamais dû abandonner à d'autres branches de l'esprit

humain. — Elles veulent revivre d'une jeunesse nouvelle comme une sorte de printemps intellectuel que l'art nous doit, aussi bien que la nature, pour nous consoler des rigueurs d'un trop long hiver, et c'est ce qui nous revient de tous les points de l'horizon.

Lorsqu'à Paris se révèlent à côté des historiens et des critiques des poètes puisant leurs inspirations à des sources nouvelles, nous sommes heureux de voir surgir de notre pays nantais les œuvres poétiques de MM. Raymond du Doré, Orieux, Grimaud, le comte de Saint-Jean dont j'ai à vous présenter la *légende orientale de Salomon et la reine de Saba,* Robinot-Bertrand, et tout-à-l'heure Emile Péhant, qui, à son travail de bénédictin du catalogue de la Bibliothèque de Nantes, à ses vigoureuses chansons de geste, du cycle héroïque breton, va ajouter les fraîches inspirations de sa jeunesse.

Le Midi, cette terre classique de l'art et de l'imagination, donne aussi le signal de la renaissance des lettres autour du centenaire de Pétrarque à Avignon, et par la création à Aix et à Tarbes de deux recueils poétiques qui, à l'imitation de la revue des poètes de Paris, ont fait un appel qui a été entendu de toutes les jeunes et poétiques intelligences.

Mais à un degré utilitaire plus grand, ce sont les sciences naturelles qui marquent aujourd'hui le progrès le plus largement accentué, en multipliant leurs expériences et leurs découvertes, et en arrachant à la nature quelques-uns de ses secrets jusqu'ici impénétrables.

La science éclaire d'un jour nouveau l'organisation humaine ; même avant Bordeu et Bichat qui a su renouveler l'anatomie et la physiologie, on en connaissait bien l'arrangement superficiel et les formes extérieures ; mais grâce à une méthode expérimentale plus sûre qui a dé-

trône l'empirisme, on a pénétré la texture même des organes, la trame intérieure des tissus et leur composition intime.

La science, Messieurs, quand elle s'allie à la philosophie en suivant l'heureuse expression de Pascal, est comme une lampe éternellement allumée pour éclairer à la fois l'univers physique et le monde moral ; et si tout semble fini pour notre œil mortel, la science, comme la philosophie, est infinie dans la multiplicité de ses recherches, de ses investigations méthodiques et de ses inspirations de génie.

Il vient une époque, et c'est la nôtre, où la science sent en elle-même, comme tout ce qui constitue une force, un besoin d'expansion, une nécessité d'envoyer de son foyer d'élection, et comme une irradiation du centre à tous les points de la circonférence, l'élite de ses savants, de ses travailleurs infatigables et de ses vulgarisateurs les plus habiles pour porter, de contrée en contrée, le fruit mûr de ses découvertes, afin d'élever le niveau scientifique et de généraliser les doctrines destinées à rattacher et à coordonner les éléments divers du monde des phénomènes, comme à déterminer mieux les grandes lois de la création.

De là des vérités nouvelles plus curieusement cherchées, des méthodes plus précises et plus simples pour la chimie, la physique et la biologie qui, en se combinant, sont appelées à réaliser des merveilles pour l'industrie et un plus grand soulagement pour l'humanité souffrante.

Vous comprenez, Messieurs, que je n'aurais point abordé devant vous un pareil sujet, et dans une langue qui n'est pas la mienne, si je n'y avais été entraîné par le grand événement scientifique qui nous est promis pour le mois d'août prochain.

La Société académique sera dignement représentée aux séances de l'Association pour le progrès des sciences, par les membres laborieux et distingués de ses sections scientifiques ; et si elle n'est pas appelée, comme société générale, à y jouer un rôle littéraire et à y prendre la parole, on lui rendra du moins cette justice que c'est elle qui a eu l'initiative dans les démarches qui ont abouti à fixer à Nantes le siége du Congrès pour 1875, et qu'elle saisit toutes les occasions de manifester son dévouement à tous les progrès de l'esprit humain.

Je regrette seulement une chose, c'est que, pour les rapports que nous pourrons avoir avec le Congrès, ce ne soit pas un homme de science qui représente, comme Président, la Société académique.

Néanmoins, Messieurs, je m'efforcerai d'y conserver ce que l'honorable M. Le Houx, dans son discours de fin d'année, a si bien caractérisé, c'est-à-dire les traditions, cet esprit de suite de l'expérience acquise, et qui donne de l'unité à la direction de nos travaux, tout en laissant le champ libre aux inspirations personnelles et aux sentiments qui savent donner la vie aux œuvres de l'imagination.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. GEORGES DEMANGEAT

MESSIEURS,

La mort vient de frapper pour la troisième fois depuis moins d'un mois à la porte de la Société académique et de lui enlever, dans la personne de Georges Demangeat, le plus assidu de ses membres et le plus infatigable de ses travailleurs.

Il en était aussi l'un des plus riches en science, pour ainsi dire encyclopédique, principalement pour tout ce qui concerne l'histoire, la géographie et la linguistique. — Et il y a à peine quelques jours, chacun de nous pouvait le voir assis à la table même de la salle de lecture où il semblait avoir élu domicile et installer son cabinet de travail, y couvrant de notes microscopiques quelque informe bande de papier, le premier fragment de lettre déchirée ou de bulletin d'ordre du jour retourné qui lui tombait sous la

main ; et c'est ainsi qu'il augmentait son trésor déjà si riche d'érudition historique que, depuis ses études du collége, il n'avait cessé d'amasser avec amour.

Georges Demangeat, né le 7 septembre 1802, semblait plus jeune que son âge de soixante-douze années, malgré les douleurs domestiques qui avaient assailli sa vieillesse, en réalisant peut-être le mot par trop philosophique de Montesquieu : Je ne connais pas de chagrin qu'une heure de lecture attachante ne me fasse oublier. Et le travail opiniâtre de toutes les heures, et qui, sans interruption, avait rempli sa vie, ne semblait pas non plus en avoir usé les ressorts, et rien assurément ne faisait prévoir, pour lui, une fin si prochaine, et pour nous, une perte aussi sensible.

Depuis le 16 septembre 1829, jour de sa réception à la Société académique et pendant quarante-cinq années, tous ceux qui se sont succédé ici, ses contemporains d'âge comme les plus jeunes, ont dû être étonnés de voir à ses conversations si nourries et tournées si facilement aux grands faits de l'histoire, si pleines d'information de toute nature, quel prodige de mémoire était mis au service d'une science aussi complète que la sienne. — Il était bien rare même qu'on pût le trouver en défaut et à court de renseignements lumineux sur quelque point que ce fût de chronologie ou d'histoire de tous les âges et des différents peuples qui ont occupé la scène du monde, surtout en ce qui concerne la Gaule et la France ancienne et nouvelle, et il marquait si bien à chacun sa place qu'on eût dit qu'il avait sans cesse sous les yeux la carte géographique la plus exacte et la plus en relief.

Les cases, si bien remplies de son cerveau, s'étaient sans confusion meublées de faits, de dates et de documents de toutes sortes, comme se couvrent de livres spéciaux les

rayons de la bibliothèque la mieux ordonnée pour qu'on puisse les consulter sans hésitation sur le passé du monde et des peuples disparus.

Quelle étonnante aptitude, quelle organisation privilégiée il fallait avoir pour classer et utiliser toutes ces richesses et quel fil d'Ariane pour se reconnaître et pour suivre sa route sans s'égarer dans ce labyrinthe historique, pour rattacher ses innombrables faits à leur cause prochaine et à leurs conséquences, pour assigner à chaque homme son rôle et sa mission dans l'élévation ou la chute des empires.

Seulement, il y avait des réserves à faire sur ses appréciations et à se mettre un peu en garde contre sa manière de grouper certains faits. Il les avait de longues dates et laborieusement emmagasinés comme dans les cases symétriques d'un échiquier avec leur caractère et la physionomie primitive qu'il leur avait assignés, et de là quelques systèmes préconçus, quelques préjugés d'autant plus tenaces et plus difficiles à déraciner qu'ils étaient plus anciens.

Georges Demangeat ne possédait pas seulement les grandes lignes de l'histoire et leurs ramifications consacrées par les historiens les plus autorisés ; mais les curieuses chroniques qui lui donnent comme à un grand tableau de maître, son relief, sa physionomie intime, son coloris et l'expression même de la vie. — Il avait lu les mémoires, fouillé les manuscrits, et il pensait avec raison que nul ne pouvait se vanter de connaître à fond le XVIIe siècle et le règne de Louis XIV, s'il n'avait pas étudié les mémoires du cardinal de Retz et de Saint-Simon, les papiers de Colbert et les lettres de Mme de Sévigné.

La géographie, cette sœur cadette de l'histoire, avait fait l'objet, chez lui, de sérieuses études. Il possédait à fond

celle de la Gaule et de la vieille Armorique sous la domination romaine, et avec une remarquable sagacité il avait su corriger les erreurs de Ptolémée en les contrôlant par la notice des Provinces et les commentaires de César, les notes de Pline l'Ancien et l'itinéraire d'Antonin.

Pour comprendre les prodiges de mémoire qu'il pouvait accomplir, il faut l'avoir entendu à notre dernière séance de la section des lettres exposer la véritable ligne de démarcation géographique entre l'Europe et l'Asie ; et en regard avec leurs avantages et leurs inconvénients et leurs conditions rationnelles, les deux tracés, l'un d'une triple ligne de chemin de fer de la Russie vers l'Indus et la Chine à travers le continent asiatique ; et l'autre d'un tracé fantaisiste conçu par M. de Lesseps. Eh bien ! sans carte sous les yeux, sans une seule note écrite, Georges Demangeat nous a étonnés tous en nous citant pendant une conférence de plus d'une heure par leurs noms moscovites ou asiatiques si étranges pour nos oreilles et si difficiles à retenir, tous les noms de villes anciennes ou nouvelles, tous les ports de la Caspienne, tous les points de parcours, les fleuves, les montagnes, les vallées, les plaines, les déserts, les plateaux de l'Asie centrale, les lieux à éviter, ceux à utiliser, les peuplades féroces comme les peuplades hospitalières. C'était une utopie peut-être, mais aussi originale que savamment étudiée.

Quant à ses travaux de grammaire, vous les connaissez en partie par vos Annales. — La mort a emporté le reste. — Ils attestaient de laborieuses recherches, une érudition pleine de sagacité, des procédés ingénieux, des comparaisons bien étudiées dans les différents idiomes, des exemples bien choisis, une critique fine et piquante des grammairiens qui ont perpétuellement confondu les sons du langage parlé avec les caractères de la langue écrite, des

vues neuves toujours. — Et toutes ses éminentes qualités lui feront pardonner quelques erreurs de détail ou de système.

En somme, nous avons perdu en Georges Demangeat un homme des plus intelligents, bon et serviable et toujours prêt à quitter un travail qui avait l'air de l'absorber pour vous donner un renseignement ou entamer une causerie ; modeste et exempt de l'ambition de paraître ou de se faire valoir. Et chacun pourtant le quittait toujours plus riche qu'il ne l'avait abordé. C'était une des figures les plus originales de notre temps, et il laisse dans nos rangs une place vide qui sera difficilement remplie !

Le Président,

Eugène LAMBERT.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. LOUIS-JOSEPH PREVEL

MESSIEURS,

Aux funérailles de notre vénérable doyen d'âge, M. Prevel, j'ai cru devoir, tant en mon nom personnel que comme votre Président, payer une dette de sympathiques regrets à l'homme de bien, au père de famille modèle et à l'ami dévoué ; il me reste aujourd'hui à vous parler du chimiste distingué qui a élevé sa profession de pharmacien au niveau d'une science véritable, et du collègue qui, de 1821, date de sa réception à la Société académique, au 5 décembre 1874, ne l'a véritablement quittée que pour mourir.

Demeuré orphelin à 9 ans, en mars 1793, par la mort de son père, avocat à Savenay, et avant la Révolution, procureur fiscal de la vicomté de Donges, le jeune Louis Prevel, qui n'avait reçu chez un maître d'école de village qu'une éducation à peine ébauchée, s'en était fait une lui-même par son intelligence et une énergie de volonté peu commune ; et après des études scientifiques professionnelles à Nantes, à Lorient et à Paris, il avait été, en 1810, à Versailles, reçu pharmacien, profession qu'il a honorée à Nantes pendant un bien grand nombre d'années, et à laquelle il a fait faire, par son exemple, de très-importants progrès.

Assez longtemps des études chimiques plus approfondies

qu'il n'était nécessaire pour l'exercice de sa profession lui avaient créé une situation exceptionnelle comme expert près les tribunaux criminels.

Permettez-moi d'y rattacher un souvenir de jeunesse. M. Boulay-Paty, mon oncle, qui présidait les assises de Nantes, en 1818, m'y entraîna à sa suite ; et la première parole qui fixa mon attention fut celle de M. Prevel comme expert dans une très-grave affaire d'empoisonnement par une substance arsenicale. — J'avais alors quinze ans et j'étais sans notion aucune de semblables choses ; je n'en fus que plus frappé de la clarté de la méthode parfaite avec laquelle M. Prevel exposa le résultat de ses expériences et sa lumineuse affirmation qui porta la conviction dans mon esprit comme dans la conscience du jury sur la réalité du crime.

Il ne s'agissait pas d'un empoisonnement violemment opéré et qui permît de rencontrer tout d'abord, et en nature, la substance toxique dans l'estomac ou dans les vomissements ; non, il devait avoir été commis avec adresse et par petites doses, comme dans l'affaire Laffarge, et il fallait aller chercher le poison dans les viscères, dans le foie notamment, dans les tissus où il avait dû pénétrer par absorption.

Les difficultés n'en étaient que plus grandes dans l'état de la science en 1818 ; la première édition de la médecine légale d'Orfila est de 1821 ; et l'on n'avait pas encore inventé cet admirable instrument de précision appelé l'appareil de March, et qui permet de recueillir et de condenser sur un vase de porcelaine les taches arsenicales provenant des plus légères parcelles ayant pénétré dans l'organisme.

Eh bien, voici le procédé scientifique employé par M. Prevel, et que je me suis fait expliquer bien longtemps après :

Après avoir été traitées par l'eau distillée chaude, bien divisées, filtrées avec soin, puis desséchées au bain-marie, les substances organiques étaient mêlées à un flux noir composé en partie de tartre pur et partie de nitre pur qui faisait détonner ; le mélange était ensuite calciné dans un tube de verre chauffé au rouge ; le flux réduisait les oxydes métalliques ou l'acide arsenieux dans l'espèce, et alors l'arsenic volatilisé venait se condenser en anneau sur les parties refroidies du tube ; et là M. Prevel put le recueillir, le dissoudre dans l'acide nitrique, et démontrer la présence réelle du poison.

Je voudrais aussi mentionner un procédé des plus ingénieux pour faire revivre, sur les livres d'un négociant, les écritures altérées, par des substances décolorantes ou par un grattage habilement pratiqué. Il me suffira de vous dire que malgré l'avis d'un autre expert qui déclarait les livres absolument intacts et le procédé impuissant, M. Prevel fit reparaître toutes les écritures primitives dans leur intégrité.

Autre exemple de son intelligence scientifique. A peine eut-il vu mentionner dans un journal le procédé Lepelletier pour la fabrication du sulfate de quinine ou des alcaloïdes de quinquina, qu'il fit de suite lui-même son sulfate de quinine, et la réussite fut si complète, que 60 centigrammes de son sel eurent autant d'influence médicamenteuse que un gramme 50 ou même, dit-on, 2 grammes de la fabrication d'aujourd'hui.

M. Prevel a aussi contribué, dans une large mesure, au progrès à Nantes d'une industrie considérable, en indiquant un procédé économique par l'acide sulfurique et la vapeur pour la fonte des suifs et leur épuration.

Vous vous étonnerez moins, Messieurs, de voir M. Prevel nommé successivement :

En 1814, membre du Jury de médecine ;

En 1824, membre correspondant :

1° De la Société de chimie médicale de Paris ;

2° De la Société de pharmacie de Paris ;

En 1825, membre correspondant de l'Académie nationale de médecine ;

En 1831, membre de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale ;

2° Membre correspondant de la Société hygiénique et industrielle ;

3° Membre de la Société des sciences physiques, chimiques et des arts industriels de Paris ;

De 1826 à 1873, membre du Conseil de salubrité.

Je ne dois pas oublier, pour constater de quelle considération personnelle M. Prevel jouissait à Nantes, c'est qu'il a constamment fait partie du Conseil municipal de 1832 à 1847.

Enfin, nommé en 1842 pharmacien en chef des Hospices de Nantes, on l'y a conservé jusqu'à près de 91 ans, tant on avait été frappé de son zèle, de son assiduité et de l'ordre admirable qu'il avait mis et maintenu dans cet important service.

En somme, il y avait à la fois en M. Prevel un homme de bien, plein de distinction, d'intelligence et de rectitude d'esprit, et un chimiste des plus considérés.

Je suis persuadé que s'il avait été appelé à vivre sur un plus grand théâtre, il se fût fait un nom éminent dans la science.

Nantes, le 6 janvier 1875.

Le Président,

Eugène LAMBERT.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. EMMANUEL PHELIPPES-BEAULIEU

MESSIEURS,

La mort qui nous enlevait déjà M. Prevel, notre vénérable doyen, est venue frapper, moins de huit jours après, M. Emmanuel Phelippes-Beaulieu, âgé de 45 ans à peine.

Après de brillantes études au Lycée de Nantes, il avait, d'une manière remarquable, payé sa bienvenue parmi vous, en 1861, par une très-belle *étude sur Mellin de Saint-Gelais,* et dans laquelle un style ferme et élégant relevait de savantes recherches et une érudition de bon aloi.

On y sentait l'influence et la méthode du maître de la critique moderne. — Sainte-Beuve, en effet, élargissant le cercle de ses investigations, à la fois littéraires et psychologiques, ne se bornait pas, comme l'ancienne école critique de Laharpe et de Villemain, à fouiller une œuvre en

elle-même seulement, mais l'éclairait d'un jour nouveau dans sa conception et sa portée, par la vie ostensible ou intime et le caractère de l'auteur, ses relations de famille ou d'amitié, et le milieu social où cette œuvre avait pris naissance.

C'est ainsi que M. Phelippes-Beaulieu, tout en dessinant avec soin la figure du charmant abbé et poète de cour, Mellin de Saint-Gelais, a placé avec art dans le même cadre naturel la pléiade des poètes de son temps, ses amis et ses rivaux, Marot, Baïf, Ronsard, du Bellay et autres, et a présenté un vivant tableau de la renaissance des lettres et des arts, ces plus charmants joyaux de la couronne des premiers Valois, ces éléments les plus sûrs peut-être de la gloire de François Ier et de Henri II.

Après avoir pris une part active avec M. Blanchemain à la publication des poésies de Saint-Gelais, et qu'il a enrichies de notes curieuses et érudites, M. Phelippes-Beaulieu s'était fait le graveur de ses propres dessins. La touche de ses planches était lourde et sans élégance, mais elles ont de l'originalité et de la vigueur. L'une surtout a le mérite pour ainsi dire archéologique de reproduire l'avenue de sapins aujourd'hui disparue et que suivait Mme de Sévigné pour arriver à son château du Buron.

Il est à regretter que M. Phelippes-Beaulieu ne vous ait jamais communiqué aucun de ses travaux trop solitairement accomplis. — Il avait mis et concentré toutes ses facultés d'helléniste distingué sur l'œuvre patiente d'une traduction tantôt en prose, tantôt en vers, de l'Anthologie grecque, ce choix, ce bouquet de fines et délicates fleurs de poésies grecques dont il avait entrepris de nous faire sentir l'arôme même à travers les siècles.

Eh bien, ce qui avait été le charme de sa vie est devenu le chagrin de ses derniers jours : — car une publica-

tion de cette même Anthologie par la maison Hachette a devancé la sienne et anéanti d'un seul coup un labeur de plus de dix années.

Je ne crois pourtant pas que cette déception ait eu la moindre part à sa fin prématurée. — Il y avait eu là dans sa vie quelque chose de brisé avec des espérances chèrement caressées ; mais la survenance longtemps attendue d'un enfant était venue donner un autre cours à ses émotions intimes ; et aux joies nouvelles de la famille se fussent jointes d'autres occupations intellectuelles pour remplir les longs jours que la nature lui devait encore et que la mort a si brusquement tranchés pour sa famille et pour nous.

Le Président,

EUGÈNE LAMBERT.

HISTOIRE

DES

VINGT PREMIÈRES ANNÉES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

PAR M. DOUCIN,

INSPECTEUR HONORAIRE D'ACADÉMIE, TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ.

DÉDICACE

—

A MES CONFRÈRES,

Lorsqu'en 1867, vous m'avez admis parmi vous, mon premier soin a été de lire intégralement vos Annales. C'était, suivant la remarque de l'un de mes présentateurs, le meilleur moyen pour m'inspirer de votre esprit. Cette lecture, tout en m'initiant aux travaux de la Société depuis son origine jusqu'à cette époque pour être utile à ses concitoyens, en maintenant et développant parmi eux non-seulement les connaissances scientifiques indispensables aux progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, mais encore le goût de la littérature et des beaux-

arts, m'a causé un vif étonnement. Je me suis demandé pourquoi nos fondateurs qui, dans une ville encore troublée par les angoisses de la Terreur et les horreurs d'une guerre civile, avaient eu assez d'énergie pour constituer une Société scientifique, n'avaient, dans l'espace de vingt années, publié que la matière d'un seul volume, alors que les sciences et leurs applications réclamaient tant de soins et d'efforts.

Plus tard, lorsque vous m'avez appelé à l'honneur de la présidence et qu'il m'a été donné de parcourir, je ne dirai pas nos archives si insuffisantes à l'endroit de nos origines, mais les registres des délibérations, j'ai pu me convaincre que ce n'étaient pas les matériaux qui avaient fait défaut à nos premières Annales, mais bien les ressources financières.

Dès-lors, j'ai considéré comme un pieux devoir de mettre en relief nos origines et de nous procurer à tous les moyens de nous pénétrer des exemples de nos ancêtres dans la Société académique.

Cette tâche, rendue difficile par les nombreuses recherches auxquelles j'ai dû me livrer, a été facilitée par la complaisance qu'ont mise plusieurs personnes à me procurer les renseignements dont elles pouvaient disposer, et je me plais à citer ici nos deux confrères, MM. Dugast-Matifeux et Maître, notre ancien et regretté confrère, le docteur de Rostaing de Rivas, et le savant bibliothécaire de la ville, M. Péhant.

PRÉFACE

—

Le plan de cette histoire est fort simple : mettre en lumière tout ce qu'ont produit d'important nos vingt premières années, en faisant connaître :

1° Les divers règlements jugés nécessaires au fonctionnement de la Société, et dont un seul a été publié, ainsi que la liste complète de chaque bureau et de chaque comité central ;

2° Le mode de recrutement employé, en donnant les listes exactes des membres résidants et correspondants, listes extraites des procès-verbaux mêmes et rectifiant les nombreuses erreurs admises jusqu'à ce jour ;

3° Les travaux des divers membres, au moyen de tableaux méthodiques d'après la classification adoptée par la Société et renvoyant aux Annales toutes les fois qu'elles reproduisent ces travaux en totalité ou en partie notable ;

4° Les encouragements donnés à l'industrie locale, soit par des inventions dues à des membres de la Société, soit par des essais pour constater la réalité de perfectionnements émanant de personnes étrangères ;

5° Les efforts souvent couronnés de succès pour provoquer la création d'établissements d'utilité publique;

6° Enfin, les causes de la suspension des séances pendant deux années entières. C'est seulement à l'aide des archives départementales qu'il a été possible de soulever le voile qui, jusqu'à ce jour, dérobait cette crise aux appréciations.

En résumé, reproduire à tous les points de vue la physionomie de notre Société et montrer par là ses droits à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens pendant la première phase de son existence, tel est le but de ce travail. S'il s'arrête à l'année 1818, c'est qu'à partir de cette date la publication régulière des séances publiques annuelles permet, au moyen des rapports des Secrétaires généraux, d'apprécier la marche et l'importance des travaux jusqu'en 1830, époque où les Annales ont donné *in extenso* beaucoup de mémoires témoignant hautement de l'activité intellectuelle de la Société et de sa fidélité à sa mission.

AVANT-PROPOS

—

Il n'entrait pas dans le plan de cette histoire de traiter des réunions plus ou moins littéraires et scientifiques qui ont existé à Nantes avant la Société académique. Deux motifs m'ont engagé à en dire quelques mots : les observations d'un de nos confrères à ce sujet, et certains passages de cette histoire où il est incidemment parlé de quelques-uns de ces établissements.

La première idée d'une société littéraire est due à Gérard Mellier, un des maires les plus intelligents de Nantes, et qui, le 16 février 1727, se procura, par l'entremise de son beau-frère, le négociant Laurencin, un exemplaire imprimé des lettres-patentes de l'établissement de l'Académie des Sciences à Bordeaux. Mais il ne tarda pas à mourir sans avoir pu réaliser son projet.

Dans cette même année, il avait toutefois pu satisfaire son goût pour la musique, en dotant sa ville d'une Académie de musique qui dura jusqu'en 1742, époque où elle fut remplacée par une nouvelle société musicale, dont le siége était à l'ancien hôtel de la Bourse. Au fond, cette Académie n'était qu'une Société philarmonique d'où la

sagesse de nos pères avait banni tous les jeux et amusements étrangers à la musique. Le règlement en trente-deux articles fut arrêté et signé le 5 mai 1727 par les six commissaires nommés en assemblée générale le 4 avril 1727, Mellier, Polly, Darquistade, de Rosmadec, Luker et Belin, et revêtu des approbations de l'amiral de France, comte de Toulouse, gouverneur et lieutenant-général de Bretagne, du maréchal duc d'Estrées, gouverneur de la ville et du château de Nantes et de Paul-Esprit Feydeau, seigneur de Brou, commissaire des ordres de Sa Majesté en Bretagne.

En 1757, un négociant de Nantes, Montaudouin de la Touche (Jean-Gabriel), dans un remarquable mémoire, établissait l'utilité de la création d'une Société d'agriculture, de commerce et d'arts, et les Etats de Bretagne, frappés du triste état de l'agriculture qui laissait en friche les deux tiers du pays, adoptèrent ce projet que confirma un brevet royal de la même année. Le siége de cette Société était fixé à Rennes, et chaque évêché de Bretagne devait avoir six membres choisis sans distinction d'Ordres. Les six membres pour l'évêché de Nantes furent l'abbé de Ramaceul, de la Biliais-Leloup, Montaudouin de la Touche, Senicourt-Grou, de Prémion et de Pontneuf du Croisic. Ces membres devaient se réunir deux fois par mois à Nantes.

Cette Société fit imprimer plusieurs publications et notamment un ouvrage intitulé : *Corps d'observations pour les années* 1757-1758 et 1759-1760, et contribua, soit par ses écrits, soit par les primes qu'elle décerna, aux progrès en vue desquels elle avait été fondée. Et pour ne nous occuper que de ce qui concerne notre département, elle établit à Nantes un cours gratuit de dessin fréquenté annuellement par 250 élèves, s'efforça de relever les manufactures d'étamines à Ancenis, encouragea celles de papier

à Clisson, sans oublier celles de toile, de sucre, etc. Des prix spéciaux furent même décernés à l'amélioration de la filature. L'agriculture fut encouragée par des distributions de graines de lin de Riga et de Zélande. La pêche ne fut pas non plus négligée, grâce au zèle de M. Guillaume, recteur de Piriac, et l'attention fut appelée sur les carrières et les mines, etc.

Deux chambres ou cercles de lecture s'établirent à Nantes : l'une, le 10 janvier 1759, sous le nom de Chambre de lecture de la Fosse, l'autre, en 1771, sous celui de Société de lecture du Soleil. Ces deux Sociétés se réunirent sous le titre de Cercle de la Réunion, le 6 messidor an III (24 juin 1795). Composées de gens de bien et de tous les ordres, ces Sociétés étaient pourvues de riches bibliothèques, et témoignaient ainsi du besoin d'association et d'instruction. La première avait même été approuvée par le roi. Cependant ce n'étaient encore ni des Académies ni des Sociétés littéraires ou scientifiques.

Il fallait attendre jusqu'en 1791 pour qu'à Nantes se fondât une Société d'agriculture, commerce et arts. Des négociants et agriculteurs avaient formé ce projet dans l'exécution duquel ils furent encouragés par une lettre du Ministre de l'intérieur exposant le plan des travaux du comité central du commerce à Paris. Voici les noms des dix citoyens qui prirent cette initiative et signèrent le règlement composé de vingt-deux articles :

Mathurin Beaudouin,	négociant,	président provisoire,	
A.-J. Delaville,	id.	commissaire provisoire.	
Leroux-Commequiers,	nég[t] et agr.	id.	id.
Dobrée,	négociant,	id.	id.
Thomas,	id.	id.	id.
Odiette,	id.	id.	id.
Badaud,	id.	id.	id.

J. Gaudin, négociant et agric[r], commissaire provisoire.
Lincoln (Pierre-Joseph), négociant, id. id.
Mosneron (Joseph), id. id. id.

Les principaux articles de ce règlement statuaient que le Président, assisté de deux Secrétaires, serait nommé à l'élection pour six mois; qu'il y aurait quinze commissaires : cinq pour l'agriculture, cinq pour le commerce, cinq pour les arts et métiers ; que l'assemblée générale annuelle se tiendrait dans la salle commune de l'Hôtel-de-Ville en attendant l'achèvement de la Bourse ; que la Société aurait un Secrétaire perpétuel à appointements et chargé de tenir trois registres pour les copies de lettres, les délibérations et les parères, etc.

Cette Société, dont l'importance était vivement appréciée et qui comptait près de trois cents membres, fut encouragée par le département, qui inscrivit à son budget une somme de 1,200 livres en sa faveur ; mais, dans une ville où cent trente-deux des principaux habitants, compris dans les proscriptions de Carrier, étaient voués à la mort, elle fut emportée par la tourmente révolutionnaire. Nantes se trouvait donc dépourvue de tout centre intellectuel, lorsqu'en 1798 nos fondateurs commencèrent l'œuvre pour laquelle cette histoire a été entreprise. Il est juste de constater que, parmi ces fondateurs et les membres qu'ils s'adjoignirent successivement, figurèrent plusieurs des membres de la Société d'agriculture, commerce et arts.

CHAPITRE I[er].

Préliminaires. — Formation de l'Institut départemental. — Fondateurs. — Discours d'installation. — Statuts. — Réponse du Président de l'Administration centrale. — Lettre approbative des administrateurs du département. — Bail du local. — Élections définitives. — Adjonctions de nouveaux membres. — Choix d'un concierge. — Répartition des membres en trois classes. — Composition du Comité central. — Élection des Secrétaires de classes. — Réflexions.

La France était à peine délivrée des angoisses de la Terreur que s'organisaient de grands établissements destinés à réparer les pertes de l'instruction publique en donnant une vive impulsion à l'étude des lettres, des sciences et des arts : l'Institut national, l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale, le Musée, le Conservatoire des arts et métiers, les Ecoles centrales, etc. Si ces dernières écoles avec leur enseignement encyclopédique et leurs auditeurs insuffisamment préparés à le recevoir, puisque rien ne comblait la lacune qui séparait cet enseignement de celui des écoles primaires, n'ont pas donné tous les Préliminaires

résultats désirés, il est juste de reconnaître qu'elles ont beaucoup développé le goût des études sérieuses. Et pour ne parler que de notre ville encore troublée par les suites de la guerre civile et du régime néfaste de son farouche proconsul, le besoin de s'instruire en se communiquant les connaissances acquises y devint si impérieux que, le 1er fructidor an VI (18 août 1798), les membres du Jury d'instruction publique, s'adjoignant les professeurs de l'Ecole centrale et plusieurs autres citoyens instruits, se formèrent en *Institut départemental des Sciences et des Arts,* et arrêtèrent des statuts sous la présidence provisoire du Président du jury d'instruction, le citoyen O. de Gay, ingénieur de marine.

Formation de l'Institut départemental, 1er fructidor an VI (18 août 1798)

Fondateurs.

Les fondateurs de cet Institut, origine de notre Société académique, dont les noms devraient être gravés en lettres d'or dans la salle de nos séances, étaient au nombre de 31. (*Voir le tableau à la fin du chapitre Ier.*) C'est en se rappelant le règne énervant du Directoire qu'on apprécie surtout le mérite de leur initiative.

Le 9 fructidor an VI (26 août 1798), tous ces membres se rendirent au siége de l'Administration centrale du département, et le Président provisoire exposa en ces termes l'objet de l'Institut départemental :

« Citoyens Administrateurs,

Discours d'installation.

» Les citoyens dont vous avez fait choix pour la composition du Jury d'instruction ; les citoyens que vous avez agréés pour les honorables et imposantes fonctions de l'instruction ; des citoyens dont les goûts et les professions ont le plus de rapport avec elle, ont résolu de se réunir en société dans les vues d'étendre et d'utiliser les lumières dans le département de la Loire-Inférieure.

» En nous mettant sous les auspices de l'Administration centrale, nous avons compté sur son suffrage : nous y avons droit, puisque notre Société

n'est ou ne sera composée que de citoyens dévoués à la République, et qui se consacrent à ce qui en fait l'appui et l'ornement, affermit son existence, agrandit sa force et sa splendeur ; je veux parler des sciences, des lettres et des arts. »

L'orateur entra ensuite dans diverses considérations :

1° Sur l'importance de la philosophie soit pour le gouvernement des nations, soit pour les progrès des métiers, de l'agriculture, du commerce, des manufactures, des sciences morales et politiques ;

2° Sur la nécessité de créer dans chaque chef-lieu de département une Société imitée de l'Institut national pour réunir en un faisceau toutes les lumières locales, vérités assurément incontestables, mais déparées par l'exagération qui caractérise cette époque et pour les idées et pour le style.

« En écoutant la lecture de nos statuts, dit en terminant l'orateur, vous allez finir d'apprécier nos intentions, et la conformité de vos goûts pour les lettres, les sciences et les arts nous assurera votre assentiment. »

L'importance toute spéciale de ce document nous détermine à le donner dans toute son étendue. La suite de cette histoire constatera que, s'il était beau et honorable pour nos fondateurs de se tracer un plan imité de celui de l'Institut national, des circonstances diverses les obligèrent à le restreindre en plus d'un point.

STATUTS

DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES ET DES ARTS

SÉANT A NANTES (LOIRE-INFÉRIEURE).

I.

L'Institut départemental des Sciences et Arts, établi à Nantes, est relatif à tout le département de la Loire-Inférieure seul. Statuts.

Il a pour objet :

1o De travailler au perfectionnement des Sciences et Arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par la correspondance libre et convenue avec d'autres sociétés savantes ;

2o De suivre les travaux scientifiques, mécaniques et littéraires, et particulièrement ceux de l'Institut national de France, qui intéresseront plus directement le département de la Loire-Inférieure.

II.

Il est composé de membres formant son Comité central, de membres résidant à Nantes, et d'associés répandus dans les différentes parties du département.

Il peut s'associer des savants ou amateurs des Arts, dans les autres départements de la République.

III.

Le Comité central est formé des membres de l'Institut qui, par état ou par goût, s'occupent plus particulièrement que les autres, de Sciences, d'Arts, de Littérature et des Beaux-Arts.

Il examine, prépare ou rédige tous les projets, tous les ouvrages présentés, tous les travaux ; prend connaissance des rapports de toutes les commissions ; rend compte de tout à l'Institut assemblé ; suit l'exécution de ses arrêts et décisions.

IV.

Peuvent être de l'Institut départemental tous citoyens exerçant une profession ou s'occupant d'une ou plusieurs sections des Sciences, Arts, Littérature et Beaux-Arts, comprises dans le tableau d'autre part.

Connaissances humaines.

SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Sections.

1 Mathématiques.
2 Arts mécaniques.
3 Astronomie.
4 Physique expérimentale et Chimie.
5 Histoire naturelle et Minéralogie.
6 Botanique et Physique végétale.
7 Anatomie et Zoologie.
8 Médecine et Chirurgie.

9 Economie rurale et vétérinaire.
10 Commerce.
11 Marine.
12 Art militaire.

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Sections.
1 Analyse des sensations et des idées.
2 Morale.
3 Science sociale et législation.
4 Economie politique.
5 Histoire.
6 Géographie.

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Sections.
1 Grammaire.
2 Langues anciennes.
3 Poésie.
4 Antiquités et Monuments.
5 Peinture et Dessin.
6 Sculpture.
7 Architecture.
8 Musique et Déclamation.

V.

L'Institut a un local où il s'assemble régulièrement une fois par décade : ses membres s'y réunissent, en totalité ou en partie, aux jours et heures convenus entre eux, suivant les objets dont ils ont à s'occuper, et le rapport de leurs connaissances respectives.

VI.

L'Institut publie, tous les ans, le résultat de ses travaux.

VII.

Il a quatre séances publiques par an.

VIII.

Les autorités constituées y sont invitées ; et à l'une de ces séances l'Institut rend compte des progrès des Sciences et Arts, particulièrement en ce qui intéresse le département de la Loire-Inférieure et la commune de Nantes.

IX.

Chaque année l'Institut s'assemble pour fixer la somme nécessaire à son entretien et à ses travaux.

La somme fixée est répartie par portions égales sur tous les membres résidant à Nantes.

X.

Le Bureau de l'Institut est formé d'un Président, d'un Secrétaire général, et de trois Secrétaires particuliers relatifs aux trois classes des connaissances humaines.

XI.

Le Président est élu pour six mois, au scrutin, à la pluralité absolue : il ne peut être réélu qu'après six mois d'intervalle.

Les Secrétaires sont élus pour un an.

XII.

En cas d'absence, le Président et les Secrétaires sont remplacés par les membres qui les ont le plus nouvellement précédés.

XIII.

L'Institut s'assemble le quintidi de la première décade de chaque mois pour s'occuper de ses affaires générales, prendre connaissance des travaux de ses membres, et procéder aux élections.

XIV.

L'Institut publie séparément les mémoires de ses membres et de ses associés, et les descriptions des inventions nouvelles les plus utiles au département de la Loire-Inférieure.

XV.

Les associés non résidants correspondent avec le Comité central ; ils lui envoient leurs observations ; lorsqu'ils viennent à Nantes, ils assistent aux séances de l'Institut.

XVI.

L'Institut indique, dans chaque classe des connaissances humaines, des sujets de prix, et décerne ces prix aux époques qu'il détermine.

XVII.

L'Institut nomme, pour chaque année, un Trésorier chargé, de concert avec le Bureau, de veiller à ses dépenses.

XVIII.

Le Trésorier rend compte, tous les ans, de l'emploi des fonds, en séance générale ; il a sous sa surveillance les bibliothèques, instruments, modèles, etc., etc.

XIX.

L'Institut nomme, à la pluralité des voix, son bibliothécaire.

XX.

Chaque Secrétaire rend au Comité central, et le Comité central à l'Institut, le compte des travaux de chaque classe.

XXI.

Le Président de l'Institut écrit, chaque année, au Président de l'Administration centrale, pour demander l'admission de la commission chargée de rendre compte publiquement des travaux de l'Institut.

Cette commission est composée du Bureau de l'Institut.

XXII.

L'Institut a, dans le local de ses séances, une collection des productions de la nature et des arts, et une bibliothèque.

XXIII.

Il charge, tous les ans, quelques-uns de ses associés de faire, dans l'étendue du département, des observations relatives à l'agriculture, à la navigation intérieure, aux communications, aux influences météorologiques, à la population, à la mortalité, aux manufactures, aux métiers, au commerce, aux mœurs, aux habitudes en général, à leurs influences en particulier.

XXIV.

Il charge pareillement ceux de ses membres qui ont occasion de voyager, de faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines ; il charge aussi les marins de faire, dans les pays étrangers qu'ils parcourent, les observations qui intéressent la géographie, la politique, les mœurs, l'histoire naturelle, et surtout la navigation et le commerce.

Il confie aux officiers de santé naviguant, les observations sur les maladies des gens de mer et sur les influences des climats, des météores, enfin des habitudes des marins à bord des vaisseaux.

XXV.

Toutes les observations communiquées à l'Institut sont analysées, et les

résultats des travaux auxquels elles donnent lieu sont rendus publics d'une manière honorable pour les observateurs.

XXVI.

Tous les ans, l'Institut nomme quelques-uns de ses membres pour faire des recherches particulières sur tout ce qui peut être utile au département de la Loire-Inférieure et à la ville de Nantes sous le rapport du commerce, de la navigation intérieure et extérieure, de l'agriculture, des manufactures, etc., etc.

XXVII.

Chaque année il est ouvert une souscription volontaire parmi les membres et associés de l'Institut. Les fonds qui en proviennent sont mis en réserve pour subvenir aux dépenses des prix qui doivent être décernés par l'Institut, et sont en outre destinés à récompenser les inventions ou découvertes et les succès distingués dans les Sciences et Arts et dans les observations utiles.

XXVIII.

Les autorités constituées seront invitées à proclamer ou à distribuer, dans les fêtes publiques, ces prix et ces récompenses.

XXIX.

L'Institut a, dans le lieu de ses séances, un tableau où sont inscrits les noms de ceux qui se sont distingués par des découvertes ou des services utiles au département de la Loire-Inférieure et à la ville de Nantes.

XXX.

Pour la formation première de l'Institut, les membres du jury d'instruction publique et les professeurs de l'école centrale s'adjoignent vingt citoyens, et tous ils nomment entre eux dix électeurs.

Ces électeurs élisent les membres du Comité central.

Les membres du Comité central élisent les associés résidants.

Et les membres du Comité central avec les associés résidants élisent les associés non résidants.

XXXI.

Pour la formation première, il peut n'être procédé qu'à la nomination du tiers des membres.

XXXII.

L'Institut une fois organisé en tout ou en partie, élit ou remplace ses membres ou associés sur une liste au moins triple présentée par le Comité central, et dans les délais, dans les formes et suivant le mode de scrutin qui sont déterminés chaque année par l'Institut.

Le citoyen de Gay ayant terminé, le citoyen Legall, président de l'Administration centrale, répondit :

Réponse du Président de l'Administration centrale.

« L'Administration voit avec bien du plaisir se former près d'elle une association de républicains éclairés dont le but est de répandre l'amour des sciences et de les appliquer à l'intérêt particulier de ce département. Nous espérons trouver dans vos utiles travaux des moyens de raviver notre agriculture, d'étendre et diriger notre commerce, d'éclairer les arts et de porter surtout la lumière dans ces ateliers où de vieilles pratiques nuisent aux progrès de nos manufactures. Aussi, vous nous trouverez toujours disposés à seconder vos efforts autant par le désir que nous avons de contribuer à la prospérité de la République que par l'estime que nous donnons aux lumières et au patriotisme de chacun de vous. »

De là, tous les membres du nouvel Institut se transportèrent au siége de l'Administration municipale où la lecture du discours et des statuts reçut le même accueil.

En outre, les deux Administrations montrèrent de l'empressement à procurer un local pour la tenue des séances.

Le 11 nivôse an VII (31 décembre 1798), l'Institut se réunit au secrétariat de l'Administration centrale pour entendre la lecture de la lettre ci-après :

Lettre approbative des administrateurs du départem[t].

Nantes, le 11 brumaire an VII (1er novembre 1798), de la République française une et indivisible.

Les Administrateurs du département de la Loire-Inférieure au citoyen de Gay, membre de l'Institut départemental.

« Nous vous remettons, citoyen, les statuts de votre association littéraire, que vous avez bien voulu nous communiquer.

» L'Administration vous témoigna, quand vous lui annonçâtes ce projet de réunion, avec quel plaisir elle voyait le Jury d'instruction publique s'occuper des moyens de répandre le goût des sciences et de soutenir l'utile institution des écoles publiques du concours et de l'application déterminée de toutes les lumières éparses et isolées.

» Aujourd'hui, nous avons à vous exprimer notre désir de voir ce projet se réaliser, et l'Institut départemental recevoir une prompte organisation. Veuillez assurer vos collègues que nous nous ferons un devoir de seconder les vues, les projets et les travaux de l'Institut, surtout dans ce qui tendra à donner un plus grand développement à l'agriculture, au commerce, aux manufactures du département.

» Salut et fraternité.

» Signé : LEGALL, président ; BONGERARD ; HAUMONT ; GOUTIÈRES, chef de bureau, pour le Secrétaire de l'Administration.

Cette lecture terminée, l'assemblée nomma trois commissaires pour s'occuper, avec qui de droit et à tous les points de vue, de l'importante question du local.

Bail du local. Le 28 ventôse an VII (18 mars 1799), sur la convocation du Président et des trois commissaires, Blanchard, Tréluyer et Danilo, l'Institut se réunit dans le local des ci-devant écoles de chirurgie, rue Folard, pour prendre connaissance du traité passé à la date du 7 ventôse an VII (25 février 1799) avec l'Administration municipale, traité qu'il approuve immédiatement.

En voici les dispositions principales :

« ART. 1er. — A compter du 6 messidor an VII (24 juin 1799) les membres de l'Institut départemental auront la jouissance gratuite du local et dépendances du ci-devant amphithéâtre de Saint-Côme, jusqu'au 6 messidor de l'an XI (25 juin 1803), au moyen de quoi ils se chargent de faire exécuter à leurs frais toutes les réparations nécessaires ; ils pourront même disposer dès ce moment de toutes les parties non affermées.

» ART. 2. — A compter du 6 messidor an XI, les preneurs paieront au trésorier de la commune la somme de quatre cents francs, divisible par moitié aux termes des 6 messidor et 6 nivôse de chaque année, jusqu'au 6 messidor an XVI (24 juin 1808). L'indemnité à accorder au propriétaire actuel et les frais à faire pour l'évincer sont à la charge des preneurs. »

Ce bail, enregistré le 23 ventôse an VII (13 mars 1799), est signé des trois commissaires, du président de l'Admi-

nistration municipale, Saget, et des administrateurs de la commune.

Une cotisation de 12 francs est imposée à chaque membre pour les réparations locatives indispensables.

On procède ensuite à l'élection d'un Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier définitifs aux termes du règlement, et les suffrages se portent sur les membres ci-après, les deux premiers remplissant déjà ces fonctions à titre provisoire. Le premier bureau se trouve donc ainsi composé : Elections définitives. 28 ventôse an VII (18 mars 1799)

O. de Gay, président.

Laennec (Guillaume-François), secrétaire général.

Blanchard de la Musse, trésorier.

Le 19 germinal an VII (8 avril 1799), contrairement à la proposition d'un membre qui réclama la nomination de Secrétaires de section, la formation du Comité central, la préparation d'un mode uniforme d'élections, etc., l'Institut décide qu'il s'adjoindra d'abord de nouveaux membres, et une liste de *vingt-neuf* membres nouveaux est arrêtée. Adjonctions de nouveaux membres.

Dans la séance du 27 du même mois (16 avril 1799), il est procédé à l'élection des membres inscrits sur la liste précitée, et ils sont tous admis. (*Voir le tableau à la fin du chapitre Ier.*)

Le citoyen Besnard est nommé concierge avec jouissance de deux chambres pour y habiter avec sa famille aussi longtemps qu'il plaira à l'Institut de le conserver comme concierge, plus une somme annuelle de cent cinquante francs à dater de ce jour. Choix d'un concierge.

Dans la séance du 30 floréal (19 mai 1799), l'Institut, sur la proposition d'une Commission de dix membres, répartit comme suit les 60 membres qui le composent : Répartition des membres en trois classes

CLASSE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES.

O. de Gay.	Hectot.	Valteau.
Athénas.	Tréluyer.	Blin.
Cantin.	Saget.	Bacqua.
Richard.	Galbaud.	Boisteaux.
Lemeignen.	Segondat.	Boistard.
Darbefeuille.	Danilo.	Ducommun.
Barré.	Dubuisson.	Laënnec.
Dabit.	Fabré.	Monge.
Floc'h.	Cigongne.	Chaigneau.
Huette.	De Rivas.	Rollin.
Ulliac.	Shreïner.	

CLASSE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Gédouin	Marion.	Grouchy.
Poirier.	Duporteau.	Marsson.
Huet.	Lacoste.	Dubochet.
Fouré.	Codet.	Dobrée.
Chefdehoux.	Métayer.	

CLASSE DE LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Peccot (Ant.)	Bouteiller (Henri).	Mosneron.
Renou.	Ceineray.	Blanchard.
Coste.	Ogée.	Bouteiller (Charles).
Bonnard.	Douillard.	Peccot (Mathurin).
Bonnemant.	Crucy.	

Composition du Comité central.

L'Institut adopte ensuite la composition du Comité central formé de vingt-huit membres dont chacun aura la charge et le soin de surveiller et de recueillir tout ce qui sera relatif à l'art ou à la science dont il semble, d'après les appréciations de la Commission, avoir des notions plus approfondies que ses collègues.

COMITÉ CENTRAL DE L'INSTITUT.

PREMIÈRE CLASSE.

1re Section.	Mathématiques	De Gay.
	Arts mécaniques	Barré.
	Astronomie	Shreïner.
	Marine	
	Art militaire	Monge.
2e Section.	Physique et chimie	Athénas.
	Histoire naturelle	Lemeignen.
	Minéralogie	Darbefeuille.
	Botanique	Boisteaux.
	Physique végétale	Dabit.
3e Section.	Anatomie	Fabré.
	Zoologie	Cantin.
	Médecine	Laënnec.
	Chirurgie	Ulliac.
4e Section.	Economie rurale	Bouteiller (H.)
	Commerce	Saget.

DEUXIÈME CLASSE.

1re Section.	Analyse des sensations	Huet.
	Morale	Poirier.
2e Section.	Science sociale, législation	Gédouin.
	Economie politique	Fouré.
3e Section.	Histoire	Bonnard.
	Géographie	Chefdehoux.

TROISIÈME CLASSE.

1re Section.	Grammaire	Peccot (Ant.)
	Langues anciennes	Bonnemant.
	Poésies	Renou.
2e Section.	Antiquités	Richard.
3e Section.	Peinture, dessin	Coste.
	Architecture, sculpture	Crucy.
4e Section.	Musique	Ogée.
	Déclamation	

Chaque classe avait été partagée en sections d'après l'analogie des matières pour ne pas trop multiplier les membres du Comité; mais trois membres, les citoyens Richard, Bouteiller (H.) et Bonnard ont été distraits de leur classe à cause de leur spécialité.

Election des Secrétaires de classes.

Le 10 prairial an VII (29 mai 1799) les trois classes de l'Institut procèdent à la nomination de leurs Secrétaires particuliers.

Sont élus, les citoyens :

Athénas, secrétaire de la classe des sciences mathématiques et physiques.

Huet de Coëtlisan, secrétaire de la classe des sciences morales et politiques.

Renou, secrétaire de la classe de littérature et beaux-arts.

Réflexions.

Ainsi se trouvait constitué l'Institut départemental, et il allait immédiatement donner des preuves de vitalité en se livrant à divers travaux et se recrutant de nouveaux membres soit résidants, soit correspondants.

L'histoire de la fondation et de l'organisation de l'Institut étant le point capital, pour en bien apprécier l'esprit et la portée, nous avons suivi les procès-verbaux séance par séance. Désormais, nous adopterons une autre marche et nous nous bornerons à faire connaître les divers travaux de ses membres et leur recrutement, sans négliger les améliorations que le temps et les circonstances apporteront au règlement et à l'organisation elle-même.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES RÉSIDANTS

de la fondation, le 1er fructidor an VI (18 août 1798)
au 27 germinal an VII (16 avril 1799) inclusivement.

Fondateurs de l'Institut départemental. — 1er fructidor an VI (18 août 1798).

MEMBRES DU JURY D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

O. de Gay, ingénieur de marine.
Laënnec (Gme-Fois), médecin.
Athénas, directeur de la Monnaie.
Richard jeune, médecin.
Marion, juge civil.
Cantin, chirurgien.
Huet de Coëtlisan (J.-B.-C.-R.), secr. gén. du départt.
Gédouin (Félix), homme de loi.
Peccot (Antoine), commissaire national à la Monnaie.
Crucy (Mathurin), architecte-voyer.

PROFESSEURS DE L'ÉCOLE CENTRALE.

Lemeignen (Fois), médecin, prof. d'histoire naturelle.
Barré, professeur de mathématiques.
Bonnemant (P.) (l'abbé), prof. de langues anciennes.
Darbefeuille (J.-B.-A.), chirurgien, prof. de physique.
Poirier (Etienne), prof. de grammaire générale.
Renou, médecin, professeur de littérature.
Fouré, id. id.
Rollin, professeur de législation.
Bonnard, bibliothécaire.

MEMBRES D'ORIGINES DIVERSES.

Hectot, pharmacien.
Dubuisson (Fois-René-André), naturaliste.
Blanchard de la Musse, littérateur.
Mosneron aîné, littérateur.
Dabit, pharmacien.
Danilo, chirurgien, professeur d'accouchements.
Tréluyer de la Noë, médecin.
Marsson, commissaire du Directoire exécutif.
Duporteau, homme de loi.
Ulliac (Pierre-Florentin), chirurgien en chef.
Bouteiller (Henri), littérateur.
Huette (Louis), opticien.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Ceineray, ancien architecte-voyer.	27 germinal an VII (16 avril 1799).
Fabré, chirurgien.	id.
Cigongne, pharmacien.	id.
Chefdeboux, professeur de grammaire.	id.
De Rostaing de Rivas (P.-A.), manufacturier.	id.
Dubochet (J.-A.), chef de bureau au département.	id.
Boutciller (Charles), littérateur.	id.
Schreïner, instituteur.	id.
Coste, peintre d'histoire.	id.
Valteau, chirurgien, professeur d'accouchements.	id.
Blin, médecin.	id.
Métayer, sous-commissaire de marine.	id.
Bacqua (Luc-Augustin), chirurgien.	id.
Boisteaux, pharmacien.	id.
Boistard fils, physicien.	id.
Ogée (Alphonse), architecte.	id.
Lacoste, architecte.	id.
Codet, commissaire près les tribunaux.	id.
Saget (L.-M.), président de la municipalité.	id.
Segondat, sous-ingénieur.	id.
Grouchy, général de brigade.	id.
Ducommun fils, pharmacien.	id.
Dobrée (P.-F.), consul des Etats-Unis d'Amérique.	id.
Peccot (Mathurin), administrateur municipal.	id.
Galbaud (Charles), mathématicien.	id.
Monge, professeur d'hydrographie.	id.
Douillard, architecte.	id.
Floc'h, capitaine d'artillerie.	id.
Chaigneau, capitaine de génie.	id.

Nota. — Les particules et la qualification d'abbé, que les exigences du temps faisaient supprimer partout, ont été rétablies ici pour mieux faire connaître les personnes.

CHAPITRE II.

Relations avec le Gouvernement central et l'Institut national. — Détails d'organisation intérieure. — Plan des travaux de l'Institut. — Nominations de membres résidants ou non. — Travaux de l'Institut. — Tableau méthodique de ces travaux. — Démission du premier Président. — Réflexions sur la première présidence et sur ses conséquences pour la prospérité de l'Institut.

Relations avec le Gouvernement central et l'Institut national.

Un des premiers soins de l'Institut, une fois constitué, est de se faire connaître au dehors.

Le 15 prairial an VII (3 juin 1799), il décide qu'une demande de journaux périodiques d'arts et de sciences sera adressée au Ministre de l'intérieur et signée du Président, du Secrétaire général et de trois Secrétaires particuliers.

Le 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800), une adresse est votée au premier Consul, à l'occasion de l'acte constitutionnel qui le porte à la première magistrature de la République.

Dans la même séance, on rédige une lettre à l'Institut national pour lui faire connaître et l'existence de l'Institut départemental et son désir de se montrer digne de son modèle.

Détails d'organisation intérieure.

En même temps, l'Institut arrête quelques détails d'organisation intérieure. Ainsi 1° le 5 thermidor an VII (23 juillet 1799), il approuve la forme du diplôme à adresser

à tous les associés de l'Institut, diplôme qui sera signé du Président, du Secrétaire général et du Secrétaire particulier de la classe à laquelle appartiendra le sociétaire, et revêtu, en outre, d'un sceau propre à l'Institut. Le Trésorier, assisté d'un membre, devra traiter de gré à gré pour l'impression des diplômes et du règlement qu'il est urgent de distribuer à tous les membres, afin que chacun y trouve la mesure de ses devoirs et de ses engagements. Le Secrétaire général sera chargé de l'envoi de ces pièces.

Plus tard, trois membres furent adjoints au Trésorier pour régler et ordonnancer les dépenses de l'Institut.

Le 15 vendémiaire an VIII (7 octobre 1799), le Président fait remarquer à ses confrères qu'il n'a pu les convoquer depuis un mois, contrairement au règlement, à cause des examens de l'Ecole centrale auxquels sont obligés d'assister les membres du Jury d'instruction publique et les professeurs de cette école formant d'ordinaire la grande majorité dans les réunions de l'Institut, et à cause aussi de l'intérêt majeur qu'offrent, depuis la fin de l'année, les événements militaires.

Sur sa proposition, l'Institut décide que les réunions ordinaires auront lieu le quintidi de chaque décade, à cinq heures du soir, et que les réunions extraordinaires se feront sur convocations spéciales.

Le 25 vendémiaire an VIII (17 octobre 1799), l'Institut vote l'abonnement aux journaux littéraires ci-après, à dater du 1er vendémiaire :

1° La décade philosophique,
2° Le journal de physique,
3° La bibliothèque britannique,
4° — germanique,
5° Le magasin encyclopédique.

Le 5 floréal an VIII (25 avril 1800), l'Institut exprime le

désir que les membres qui lisent des mémoires, des pièces ou des travaux quelconques, veuillent bien en faire le dépôt, au moins momentané, aux mains du Secrétaire particulier de leur classe, pour que les autres membres puissent en prendre connaissance.

Enfin, le 25 messidor an VIII (14 juillet 1800), il est arrêté qu'à l'avenir aucun journal ne pourra être emporté par les membres, et que les papiers, livres et feuilles périodiques seront timbrés au moment de leur arrivée.

Débarrassé, non sans l'intermédiaire de la justice, de son premier concierge dont l'improbité et le caractère lui ont causé plus d'un ennui, l'Institut confie cet emploi au citoyen Priou.

Le point capital de l'organisation intérieure, pendant cette période, est assurément le plan des travaux de l'Institut. Ce n'est pas que ce plan fût une prescription obligatoire, c'était plutôt l'indication d'un but commun à atteindre; mais ce document fait si bien connaître les tendances de cette époque que son insertion intégrale nous semble indispensable.

Ce fut dans la séance du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799), que le citoyen Athénas, l'un des trois commissaires chargés de la rédaction de ce plan, en donna lecture à l'Institut.

Plan des travaux de l'Institut.

PREMIÈRE CLASSE.

MATHÉMATIQUES.

Il faudra faire des recherches : 1° Sur l'astronomie nautique, afin de simplifier les calculs et de donner aux marins des procédés plus faciles dans la pratique ; 2° Sur la théorie de la résistance des fluides, à cause de son importance dans l'art de la construction navale ; 3° Sur la résolution des équations numériques de tous les degrés, pour tâcher de la mettre plus à portée de ceux à qui l'analyse n'est pas très-familière.

ARTS MÉCANIQUES, PHYSIQUE EXPÉRIMENTALE, CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE, MINÉRALOGIE.

Les arts et manufactures peuvent se diviser en deux grandes classes : la première d'arts mécaniques dont les opérations se bornent à donner des formes extérieures aux matières qu'ils emploient, tels que l'art du menuisier, du constructeur de navires, etc. ; la deuxième d'arts mécaniques dans lesquels on emploie le feu ou les agents chimiques pour changer ou modifier les parties constituantes des matières employées. Les premières sont du ressort des mathématiques, les secondes dépendent de la chimie.

Il faudrait d'abord faire une description des procédés usités dans notre département pour ces différents arts, les comparer avec ceux qui sont en usage dans les autres pays et proposer ceux-ci ou les améliorer, s'il y a lieu. On peut indiquer plus particulièrement l'art de la teinture appliqué aux manufactures d'indienne de notre ville et l'art de faire l'acier.

Quant à la métallurgie, il serait à désirer que tous les associés qui ont des connaissances sur cette partie, donnassent leurs notices particulières dont l'ensemble pourrait servir à faire la carte minéralogique du département. Les Commissaires qui, aux termes du règlement, visiteront les différents cantons, vérifieraient les observations particulières, les rectifieraient en ce qu'elles auraient de défecteux, et les réduiraient en un corps de doctrine ou de renseignements utiles à ceux qui pourraient à l'avenir suivre la même carrière.

Il faudra surtout s'attacher à la découverte des mines de fer, de charbon de terre, de pierres à chaux, de pierres meulières, parce qu'elles seraient d'une utilité plus prochaine pour l'agriculture et pour les arts. Il faudra faire aussi la description des procédés usités pour l'exploitation des mines de fer qui existent, indiquer les méthodes les plus avantageuses pour augmenter la quantité et perfectionner la qualité du produit et essayer surtout s'il ne serait pas possible de les fondre avec le charbon débituminisé à la manière des Anglais ou même avec le charbon de terre cru.

BOTANIQUE ET PHYSIQUE VÉGÉTALE.

Le citoyen Hectot a commencé la Flore départementale de la Loire-Inférieure. Il a fini la sixième classe du système de Linné. Il est invité à suivre ce travail intéressant dans lequel il sera aidé par les membres qui s'occupent de la botanique. L'ex-ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, a engagé les professeurs d'histoire naturelle des Ecoles centrales à réaliser partout le même projet.

Nous sommes déjà heureux à Nantes que le citoyen Hectot ait devancé ses désirs.

ANATOMIE, ZOOLOGIE, MÉDECINE, CHIRURGIE.

L'Institut doit désirer que l'on fasse la topographie médicale de Nantes et du département, que l'on décrive ses hôpitaux, leur situation actuelle, leurs ressources et leurs besoins, que l'on recueille l'histoire des épidémies antérieures et celle des maladies les plus communes parmi les bestiaux, afin qu'on en découvre les causes les plus ordinaires et les plus frappantes, les remèdes bons ou mauvais employés sur les lieux et les préjugés des paysans dans leur emploi.

ÉCONOMIE RURALE.

Le travail de cette section sera principalement du ressort des associés non résidants. L'Institut ne peut mieux faire que de proposer celui qui avait été adopté par la Société d'agriculture de Bretagne et que l'on peut consulter dans les deux volumes d'observations de cette Société, ouvrage qui, au jugement des agronomes les plus instruits, est le meilleur qui ait paru sur l'agriculture, qui présente le plus de vues d'utilité et d'amélioration et dont voici les plus marquantes :

1o Rechercher avec soin les causes des progrès ou de la décadence de l'agriculture dans chaque canton, les obstacles qu'elle y éprouve et les moyens d'y remédier ;

2o Quand une pratique aura été reconnue bonne, s'attacher à la répandre dans son canton, en l'éprouvant soi-même, en engageant ses amis à la suivre et surtout en démontrant aux laboureurs les avantages qui en résultent ;

3o Multiplier les prairies artificielles de trèfle, luzerne, sain-foin, gros navets, etc., qui augmentent les pâturages, sans diminuer la culture des grains ;

4o Exciter la culture du pastel, de la garance, indispensable aux manufactures d'indienne du département ;

5o Perfectionner la multiplication et l'éducation des abeilles, déterminer la meilleure construction des ruches ;

6o Rechercher des carrières de marne et de pierres à chaux pour les employer à l'amendement des terres ;

7o Perfectionner la culture du lin et du chanvre, ainsi que toutes les préparations qui influent sur la quantité et la qualité de la filasse ;

8o Etablir la culture des mûriers blancs et encourager l'éducation des vers à soie ;

9º Composer de nouveaux engrais par le mélange de différentes terres, des vases de mer ou de rivière, de la tourbe et de ses cendres, etc.;

10º Perfectionner les différentes races de bestiaux et surtout celle des moutons, qui est de l'espèce la plus chétive dans toute l'ancienne Bretagne.

COMMERCE.

L'Institut s'étant formé dans une commune qui occupe un rang distingué parmi les places de commerce, ne peut rien négliger de ce qui a rapport à cette branche intéressante des sciences physiques. Aussi ne doute-t-il point que les commerçants éclairés qui sont ou qui seront membres de l'Institut, n'y consacrent leurs lumières et leur expérience. La Commission ne propose donc qu'un petit nombre de vues générales sur la nouvelle direction que doit prendre le commerce. La Révolution amènera sans doute des changements dans les relations commerciales de la place de Nantes. Certains genres de commerce usités autrefois, tels que celui d'Afrique, celui même des colonies, seront entièrement anéantis ou modifiés différemment; de nouvelles ressources naîtront d'un nouvel ordre de choses, d'un nouveau système de relations entre les divers Etats. Il serait donc possible de s'occuper dès à présent de rechercher quels seront les moyens de commerce laissés à la place de Nantes, à l'époque de la paix générale, eu égard aux changements qui seront le résultat inévitable de la Révolution. Le Français actif et industrieux devra de la reconnaissance aux citoyens éclairés qui s'occuperont d'avance des moyens de diriger son activité et son industrie de la manière la plus propre à réparer promptement les pertes et les malheurs inséparables d'une secousse générale, malheurs dont ce département a été plus cruellement frappé qu'aucun autre.

MARINE.

Les marins, membres de la Société ou ceux qu'elle jugera dignes de sa confiance, seront invités à faire des observations dans les pays étrangers qu'ils auront occasion de parcourir, relativement à la géographie, à la politique, au commerce, à l'agriculture, à l'histoire naturelle et surtout à la navigation. Ils voudront bien remettre à l'Institut les plans des lieux et des côtes qu'ils auront levés eux-mêmes, soit parce que ces plans n'existaient pas auparavant, soit parce que ceux que l'on avait, étaient mauvais. Ils sont priés aussi de mettre au dépôt de l'Institut les morceaux d'histoire naturelle qu'ils pourront se procurer, ainsi que des végétaux et des animaux étrangers à notre climat, mais dont l'introduction serait utile aux progrès de l'agriculture.

Il est encore différents perfectionnements de détail dans les agrès et apparaux ou dans la distribution intérieure des navires de la recherche desquels on pourrrait s'occuper. Par exemple, de trouver le moyen de faire agir les pompes d'un navire sans le secours des hommes ou au moins avec le plus petit nombre d'hommes possible. Ce problème a été proposé et répandu en Angleterre, mais d'une manière trop peu satisfaisante encore. Quelle serait la perfection à donner aux cabestans pour les empêcher de *choquer ?* Y a-t-il des moyens plus simples que les ventilateurs pour renouveler l'air dans les fonds de cale ? Peut-on y faire concourir la réunion des feux du navire? L'invention toute récente des *briques flottantes* diminuera-t-elle le danger des incendies ? Pourra-t-on construire des fourneaux de distillation des eaux de mer ? Comment serait-il possible de substituer les bois indigènes à la France à ceux du Nord, sans diminuer la force des mâts ni augmenter leur pesanteur ?

ART MILITAIRE.

Notre département n'a, par sa position, qu'un rapport indirect avec cette partie des connaissances humaines. Cependant dans les circonstances présentes, les militaires pourraient s'occuper des meilleurs moyens d'attaque et de défense à opposer à la tactique du *chouannage,* et dans le cas d'une descente de l'ennemi étranger pour fomenter la guerre civile, quels seraient les moyens les plus propres pour s'y opposer, en donnant des plans de défense appropriés aux différents points des côtes du département sur lesquels l'ennemi pourrait tenter une invasion.

SECONDE CLASSE.

ANALYSE DES SENSATIONS ET DES IDÉES.

L'homme sent et agit en conséquence de ses sensations. Les philosophes modernes ont déduit de la sensation le principe de toutes nos facultés morales. Parmi ces facultés, il en est une qui intéresse particulièrement la législation criminelle, c'est la *volonté* qui est regardée comme la cause de toutes nos déterminations. Dans le siècle de la philosophie, la science de l'homme devait occuper les plus grands philosophes. Aussi a-t-elle été l'objet des méditations des Locke, des Helvétius et des Condillac. Mais sans abuser des priviléges que les plus grands génies semblent être en droit de s'arroger, ils n'ont point prétendu dicter des oracles auxquels tous les esprits dussent se soumettre. Ils ont toujours cherché à éclairer leurs pas du flambeau de l'expérience, et en nous montrant la route qu'ils ont suivie, ils nous ont

tracé celle que nous devons suivre pour mettre le sceau à leur doctrine. Parmi les expériences qui peuvent éclairer la métaphysique et hâter ses progrès, il n'en est pas de plus intéressantes que celles qu'on peut faire sur les aveugles de naissance. La Commission propose donc pour les travaux de cette section :

1° De comparer les différentes théories de la *volonté* données jusqu'à présent pour en déduire une qui puisse répandre du jour sur la législation criminelle ;

2° De soumettre à de nouvelles expériences la théorie de Locke et de Barclay développée par Condillac dans son *Traité des sensations.*

MORALE.

Si la morale est la base de la législation, si elle est le fondement du bonheur de toutes les sociétés, c'est donc la branche des connaissances humaines la plus précieuse pour les peuples civilisés. Sans doute la morale universelle doit être applicable à toute l'espèce humaine, à toutes les formes de gouvernement ; mais n'est-elle pas aussi susceptible de quelques modifications selon les circonstances locales, selon les relations particulières de chaque société politique ? La Commission propose donc d'examiner s'il existe un code de morale approprié à la République française , et quelles pourraient être les bases d'un pareil code.

Tous les philosophes ont placé l'homme au sommet de tous les êtres sensibles ; mais s'il est réellement le premier des êtres vivants, doit-il être le tyran de tout ce qui est soumis à sa domination, et ne serait-il pas aussi du ressort de la morale de considérer l'homme dans ses rapports avec tous les êtres sensibles sur lesquels il étend son empire, et de créer par là un nouveau rapport à ajouter à ceux sous lesquels on a jusqu'ici considéré la morale ? L'intérêt de la société ne pourrait-il donc pas être lié au bien-être de créatures dont elle retire un si grand avantage ? Les Anglais, dit-on, ont une police relative à l'exercice des droits des hommes sur les animaux. Cette philosophie serait-elle donc indigne du peuple français, de ce peuple dont la philosophie doit devenir de jour en jour le caractère distinctif ?

SCIENCE SOCIALE ET LÉGISLATION.

En portant un œil philosophique sur les institutions de ce même peuple anglais, malgré les intérêts qui nous divisent, nous y trouvons une institution dont une partie a déjà été adaptée à notre législation : c'est l'établissement des *jurys.* Nous ne les avons admis qu'en matière criminelle. Ne

pourrait-on pas aussi les introduire en matière civile ? Cette question mérite peut-être l'attention des membres de l'Institut, qui, par leur état et leurs lumières, sont à même de la résoudre.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

La mendicité a toujours été considérée comme un tableau affligeant pour l'humanité et comme un des vices du corps politique. Il importe donc de multiplier les recherches qui pourront tendre à la détruire.

Les maisons d'arrêt, nécessaires pour réprimer le crime et le vagabondage, renferment souvent une foule d'hommes dont les bras pourraient être employés à des travaux utiles. La Hollande nous offre dans ce genre un bon exemple à suivre. On pourrait donc proposer de rechercher quels sont les moyens d'extirper la mendicité, de rendre utiles à la société les détenus dans les maisons d'arrêt et de créer dans le département des établissements de charité et de travaux publics. Ces ateliers de charité sont-ils le moyen le plus propre à réprimer le vagabondage et à secourir l'indigence ?

HISTOIRE.

Outre les objets généraux qui sont du domaine de l'histoire, l'Institut doit désirer de rassembler les matériaux nécessaires pour composer une histoire complète et philosophique du département de la Loire-Inférieure. S'il existe dans l'étendue du département quelques monuments historiques, il serait important d'en faire la recherche et la description pour tâcher d'en découvrir l'origine.

GÉOGRAPHIE.

Les différentes recherches qu'offre cette sixième branche paraissent être plus spécialement du ressort de la première classe, quant aux parties descriptive et géologique ; mais la seconde classe peut y concourir pour ce qui est relatif à la partie de l'économie politique. L'Institut faisant donc abstraction des différentes divisions du département faites par les hommes pourra proposer de rechercher :

1° Quelles sont celles qui sont indiquées par la nature, c'est-à-dire, quels sont les bassins tracés par les chaînes de collines ou de montagnes qui traversent le département, et dans lesquels coulent les divers ruisseaux ou rivières qui l'arrosent.

2° De décrire la nature de ces chaînes de collines et de montagnes, leur élévation, les altérations qu'elles ont éprouvées : quels sont les produits

de ces altérations, quelle est la nature des terres d'alluvions qui ont été transportées dans les bassins.

3° Quels sont les végétaux qui viennent de préférence et sans culture sur les différents sols, soit à raison de leur nature, soit à raison de leurs abris, et comment y prospèrent ceux que la culture y a naturalisés.

4° Enfin, quelles sont les conclusions à tirer de ces différentes observations, quand elles seront terminées, tant pour un système d'agriculture approprié au site et à la nature de chaque bassin que pour la santé des habitants et des animaux, et les moyens d'importation et d'exportation de leurs produits réciproques.

TROISIÈME CLASSE.

GRAMMAIRE.

Chaque département a un accent qui lui est propre et des locutions plus ou moins vicieuses qui pèchent contre les règles de la prosodie et de la syntaxe. Il n'est pas rare de voir, dans notre département, des personnes dont l'éducation a été soignée, pécher néanmoins contre l'une et l'autre soit en parlant, soit même en écrivant, ce qui est moins pardonnable. L'Institut peut donc proposer de recueillir les locutions vicieuses les plus usitées dans le département, en y joignant celles qui les remplacent d'après les règles de la grammaire, afin que les instituteurs primaires à qui on en ferait part, corrigent et détruisent, s'il se peut, dans leurs élèves, ces fautes de langage.

LANGUES ANCIENNES, POÉSIE, MUSIQUE ET DÉCLAMATION.

L'Institut ne saurait proposer aucun plan à ces différentes sections dont les trois dernières sont principalement du ressort de l'imagination et dont toutes les règles, comme toutes les ressources ont été le sujet des études et des chefs-d'œuvre des plus grands maîtres.

ANTIQUITÉS, MONUMENTS, PEINTURE, DESSIN, SCULPTURE, ARCHITECTURE.

L'Institut doit inviter ces sections à concourir avec celle d'histoire (2e classe) à la composition des Annales particulières du département. Les dessins des monuments antiques qui s'y trouvent encore, et dont la vente des biens nationaux accélère encore la destruction, seront précieux comme monuments historiques propres à donner une idée de l'état des arts et des mœurs chez nos ancêtres.

Enfin, la Commission ayant proposé à l'article *économie politique,* une question d'un grand intérêt sur l'extirpation de la mendicité, elle propose en particulier aux sections d'architecture et de dessin une seconde question qui est dépendante de la première, et qui consiste à savoir quel est le plan d'une maison d'arrêt et de mendicité le plus convenable pour remplir le but qu'on se propose dans la solution de la question principale ; quelle est la distribution la plus commode pour y établir une surveillance de tous les jours et de tous les instants ; enfin, quel est l'édifice national et le canton du département où l'on pourrait fonder un tel établissement avec la plus grande sûreté et la plus grande économie ? Cette question d'une haute importance pour le projet dont il est avantageux de s'occuper après une révolution qui a multiplié les vagabonds et les mendiants, a été résolue par un Anglais qui vient d'offrir à son Gouvernement de mettre son projet à exécution à ses propres frais. Les membres de l'Institut qui voudront travailler sur ce sujet, pourront consulter les papiers publics du mois dernier, qui donnent un aperçu du plan de l'édifice projeté par cet Anglais.

La Commission, en présentant ce cadre des travaux qu'elle croit devoir être plus particulièrement utiles au département de la Loire-Inférieure, désire ardemment qu'il soit promptement rempli pour la prospérité de ses concitoyens, pour l'avancement des sciences et des arts, pour le perfectionnement et le bonheur de l'humanité, pour la justification et la gloire de la France républicaine.

L'Institut, après avoir entendu la lecture de ce document, arrêta qu'il serait inscrit tout au long sur ses registres, et vota des remerciements solennels aux trois commissaires, les citoyens Athénas, Poirier et Huet.

Nominations de membres résidants ou non.

L'Institut ne perdait toutefois pas de vue le recrutement de ses membres, base indispensable de sa prospérité. Du 5 thermidor an VII (23 juillet 1799) au 25 thermidor an VIII (13 août 1800), il s'était, sur la proposition du Comité central, adjoint 36 nouveaux membres, dont 21 résidants et 15 non résidants. (*Voir les listes des membres résidants et correspondants, par ordre de réception, à la fin du chapitre II.*)

Une seule élection mérite une mention spéciale, parce qu'elle fut une dérogation au règlement.

Dans la séance du 25 germinal an VIII (15 avril 1800), le citoyen Le Tourneur, premier préfet du département, assistait à la séance, et le Président, en lui adressant un discours sur le but et l'objet des travaux de l'Institut, lui demandait d'encourager cet établissement par tous les moyens en son pouvoir. Le Préfet promettait de le soutenir efficacement, puisqu'il intéressait sous tous les rapports la ville et le département. Dans la séance suivante, sur la présentation du Comité central, l'admission du citoyen Préfet étant évidemment le vœu général et unanime, fut votée immédiatement par dérogation pour cette fois au règlement.

Travaux des membres de l'Institut.

Ces diverses mesures, malgré leur importance, ne faisaient pas négliger le but principal de la création de l'Institut, les travaux de ses membres sur les diverses branches des connaissances humaines.

En effet, dans la séance même du 10 prairial an VII (22 mai 1799), où la constitution s'était achevée, le Président donnait lecture d'une lettre de l'Administration centrale adressée au Jury d'instruction publique et à l'Institut, pour les inviter à examiner l'ouvrage du citoyen Jean-Baptiste Roche, intitulé : *Nouveau cours d'orthographe française*. Trois commissaires étaient nommés auxquels devait s'adjoindre le membre désigné par le Jury. Dans la séance du 25 prairial (13 juin), l'Institut approuvait le rapport sur l'ouvrage précité. Comme c'est le premier travail de l'Institut, il n'est pas hors de propos d'en donner une analyse un peu détaillée.

Après avoir constaté que l'auteur, tout en s'efforçant de répandre la lumière sur des questions parfois assez obscures, s'est écarté, pour la classification, des théories des grammairiens modernes, le citoyen Poirier, rapporteur, regrette qu'il ait confondu l'analogie avec la dérivation

et la composition des mots, ce qui nuit à l'exactitude et à la division des règles. Il trouve aussi que, malgré sa longue expérience de l'enseignement, l'auteur n'a pas su donner à son livre une forme assez élémentaire pour être enseigné dans les écoles primaires. « Il faut, ajoute-t-il » en terminant, présenter à l'enfance, comme l'a dit l'es- » timable Lhomond, les idées une à une, comme on in- » troduit une liqueur goutte à goutte dans un vase dont » l'embouchure est étroite. Si vous en versez trop à la » fois, la liqueur se répand au dehors et n'entre point » dans le vase. En trois mots : méthode, clarté et brièveté, » voilà les qualités essentielles d'un ouvrage élémen- » taire. »

Le 5 thermidor (23 juillet), le citoyen Darbefeuille présente à l'Institut une enfant de 9 ans, Jeanne Rivet, aveugle-née, à qui il a fait l'opération de la cataracte sur l'un et l'autre œil avec un succès qu'aucun accident n'a démenti depuis la date de l'opération exécutée il y a deux mois. Les membres de l'Institut ont remarqué avec intérêt que l'enfant reconnaissait parfaitement les objets qu'on lui présentait, et qu'elle commençait même à discerner les couleurs qu'elle confondait dans les premiers jours d'une manière originale.

L'Institut n'a pu assez admirer la perfection de l'instrument nouvellement inventé pour une opération qui avait paru jusqu'à présent si hasardeuse, et l'adresse que le citoyen Darbefeuille a mise à s'en servir sur une enfant condamnée par la nature à une cécité éternelle (textuel).

Le 15 pluviôse an VIII (4 février 1800), les officiers de santé (médecins et chirurgiens d'après le langage du temps) expriment le désir que les questions de la Faculté de Médecine de Paris sur la clinique de l'inoculation, questions transmises par l'Administration centrale, soient

remises à chaque membre qui y fera les réponses qu'il jugera convenables, mesure, selon eux, bien préférable à l'envoi d'un travail par l'Institut même.

Le 15 floréal an VIII (5 mai 1800), la Commission chargée de l'examen du bateau inventé par le citoyen Beaulieu, rue du Port-Communeau, déclare, par l'organe du Président, que cette invention n'est qu'une extravagante complication de leviers, de poulies et de mouvements mécaniques.

Le 15 prairial an VIII (4 juin 1800), lecture est donnée d'un arrêté de la Préfecture mettant à la disposition de l'Institut, et sur sa demande, une sonde de montagne.

Le 5 messidor an VIII (24 juin 1800), le citoyen Darbefeuille fait devant l'assemblée de curieuses expériences de galvanisme.

Tableau méthodique des travaux lus avec les noms des auteurs.

Comme depuis le 10 prairial an VII (29 mai 1799), chaque séance est marquée par la lecture d'un mémoire ou d'une pièce quelconque sans que les procès-verbaux en donnent une analyse détaillée, nous avons jugé plus utile de reproduire tous ces travaux dans des tableaux méthodiques, placés à la fin de chaque chapitre. Le premier Secrétaire général s'était borné à en donner la liste avec les noms d'auteurs, en regrettant que la plupart des mémoires n'eussent point été déposés par les auteurs.

Démission du premier président.

Le 25 thermidor an VIII (13 août 1800), le citoyen de Gay appelé à la place d'ingénieur de marine à Anvers demande, comme une faveur, d'être toujours compté parmi les membres résidants et d'en partager les dépenses. L'Institut accueille cette proposition et décide que ses registres constateront sa reconnaissance envers son fondateur.

Réflexions sur la 1re présidence, etc.

Pour bien apprécier le mérite du citoyen O. de Gay et les services qu'il a rendus à l'Institut départemental, il ne suffit pas de rappeler qu'il a été l'inspirateur de cette fon-

dation et le préparateur du règlement, il faut surtout songer qu'au milieu de circonstances peu favorables, il a su, en deux années, mener à bonne fin une organisation complète et attirer 96 membres dont 15 seulement ne résidaient pas à Nantes. Certes, il fut aidé dans cette tâche par le Secrétaire général et les Secrétaires particuliers de chaque classe, mais on retrouve partout la trace de sa direction et de son influence. Son titre de Président du Jury d'instruction a d'ailleurs puissamment contribué à bien poser l'Institut auprès de l'autorité départementale. Accoutumée à consulter le Jury sur une foule de questions, cette autorité s'est naturellement adressée et à ce Jury et à la Société dont il faisait partie. La suite de cette histoire nous prouvera que cette tradition s'est longtemps conservée. Aussi le titre de membre de l'Institut était-il fort recherché.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES RÉSIDANTS

du 5 thermidor an VII (23 juillet 1799)
au 25 thermidor an VIII (13 août 1800) inclusivement.

Roche, professeur de grammaire.	5 thermidor an VII (23 juillet 1799).
Pelloutier (Ulrich-Auguste), consul de Prusse.	id.
Levraud, horloger-mécanicien.	id.
Lanier, graveur mécanicien.	id.
Bonnamy, naturaliste.	id.
Villers, directeur des douanes.	id.
Dufeu (Louis), administrateur du département.	id.
Jochaud, naturaliste.	id.
Candeau, capitaine de navire.	id.
Muller, manufacturier.	id.
Fournier, voyer-adjoint.	id.
Châteaubourg, peintre.	15 thermidor an VII (2 août 1799).
Van Neunen, fils, littérateur.	5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).
Désagenaux, capitaine de navire.	5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).
Le Tourneur, préfet de la Loire-Inf.	5 floréal an VIII (25 avril 1800).
Fréteau, chirurgien.	id.
Mahot, médecin.	15 floréal an VIII (5 mai 1800).
Bodin-Desplantes, médecin.	id.
Esmein, médecin.	15 prairial an VIII (4 juin 1800).
Pineau du Pavillon (Sébastien), juge civil.	25 prairial an VIII (14 juin 1800).

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES CORRESPONDANTS

du 5 thermidor an VII (23 juillet 1799)
au 25 thermidor an VIII (13 août 1800) inclusivement.

Mainguy (Félix), bibliot. à Rennes. 5 thermidor an VII (23 juillet 1799).
Lesage, prof. de grammaire gén. à Rennes. id.
Aubry, médecin, prof. d'hist. naturelle à Vannes. id.
Duboscq, professeur d'histoire naturelle à Quimper. id.
Bessard, médecin à Paimbœuf. id.
Lancelin, ingénieur de marine à Lorient. 15 thermidor an VII (2 août 1799).
Blanchard, aéronaute. id.
Renou, prof. d'hist. nat. à Angers. 25 thermidor an VII (12 août 1799).
Merlet, professeur de grammaire générale à Angers. id.
Caillaud, professeur de médecine à Strasbourg. id.
Richerand, médecin à Paris. id.
Parny, littérateur à Paris. 25 vendémiaire an VIII (17 octobre 1799).
Braux, bibliothécaire à Angers. 25 prairial an VIII (14 juin 1800).
Pinel, professeur de médecine à Paris. 5 messidor an VIII (24 juin 1800).
Alibert, médecin à Paris. id.

A

TABLEAU MÉTHODIQUE

DES

TRAVAUX DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL

du 10 prairial an VII (29 mai 1799) au 25 thermidor an VIII (13 août 1800.)

1° MATHÉMATIQUES, MÉCANIQUE, ASTRONOMIE, MARINE, ART MILITAIRE.

Mémoire par le citoyen Barré sur les corrections à faire à la latitude estimée et sur la réduction des distances apparentes en distances vraies. Imprimé.

Id. id. De Gay sur les phares.

Id. id. id. sur la navigation de la Loire.

Rapport id. id. sur un bateau inventé par le citoyen Beaulieu.

Mémoire id. Levrault sur un nouveau moteur.

Id. id. id. sur le modèle d'une balance d'essai.

Id. id. Athénas sur une machine propre à élever l'eau des puits ou réservoirs à tous les étages d'une maison ; application ingénieuse du plan incliné.

Id. id. Athénas sur la construction d'une échelle à incendie.

Id. id. De Rivas sur un moyen ingénieux d'élever l'eau et de l'employer au mouvement d'une roue.

Id. id. Bonnard sur le plan d'un moulin à vent à ailes horizontales d'un mouvement plus constant et d'une construction moins coûteuse que ceux des moulins ordinaires.

2° PHYSIQUE, CHIMIE, MINÉRALOGIE, BOTANIQUE.

Mémoire par le citoyen De Rivas sur la vision et la lumière.

Reproduction id. Darbefeuille des expériences récentes du galvanisme.

Mémoire id. Tréluyer sur les nouvelles découvertes en chimie.

Id. id. Dabit sur la théorie de la formation de l'éther.

Id. id. Athénas sur les carrières de pierres à chaux du département et particulièrement sur celles qu'il a découvertes à la Chapelle-Heulin.

Mémoire par les citoyens Hectot et Ducommun sur la découverte et l'analyse d'une eau minérale ferrugineuse, à Beautour, près Nantes. Imprimé.

Id. par le citoyen Hectot sur la filasse qu'on peut tirer de la guimauve.

Catalogue id. Dubuisson de son cabinet d'histoire naturelle. Imprimé.

3o ANATOMIE, ZOOLOGIE, MÉDECINE, CHIRURGIE.

Mémoire par le citoyen Trélnyer sur la peste considérée historiquement et pratiquement.

Id. id. Tréluyer sur la topographie civile et médicale de Nantes, en réfutation de la topographie de M. Moreau.

Rapport id. Darbefeuille sur une aveugle-née opérée de la cataracte.

4o ÉCONOMIE RURALE, COMMERCE.

Néant.

5o PHILOSOPHIE, LÉGISLATION, ÉCONOMIE POLITIQUE, HISTOIRE, GÉOGRAPHIE.

Néant.

6o GRAMMAIRE, POÉSIE, ANTIQUITÉS, BEAUX-ARTS.

Ouvrage par le citoyen Roche, sous ce titre : *Cours élémentaire d'orthographe française*, in-8o.

Rapport id. Poirier sur l'ouvrage du citoyen Roche.

Poésies id. Ant. Peccot. Contes et fabliaux en vers.

Id. id. Blanchard : 1o Ode sur la reprise de la guerre civile dans l'Ouest ;
2o Pièce intitulée : *Le Zodiaque ;*
3o Id. *Le mois de germinal.*

Id. id. Ch. Bouteiller. Romance intitulée : *Sterne et Marie.*

Id. id. Henri Bouteiller. Une épître en vers.

Projet id. Crucy sur l'emploi à faire des bas-reliefs du célèbre tombeau des ducs de Bretagne dans l'église des Carmes.

CHAPITRE III.

Election du 2e bureau. — Cabinet d'histoire naturelle du citoyen Dubuisson. — Visite du citoyen Fourcroy, conseiller d'Etat. — Rapport et mesures pour la propagation de la vaccine. — Rapport du Secrétaire général sur l'Institut depuis sa fondation. — Election du 3e bureau. — Comptabilité. — Commissions pour la statistique du département. — Démarches pour obtenir un Musée de tableaux et des collections scientifiques. — Election du 4e bureau. — Mesures préparatoires a la séance publique. — Election du 5e bureau. — Première séance publique ; compte-rendu. — Tableau méthodique des travaux de l'Institut. — Nominations de membres résidants ou non. — Incident relatif à des nominations de membres.

Election du 2e bureau. 25 thermidor an VIII (13 août 1800.)

Dans la séance où l'Institut recevait la démission de son premier Président, il nommait pour composer son 2e bureau :

1° Le citoyen Athénas comme président.

2° — Laennec — secrétaire général.

3° — Tréluyer — trésorier.

Cabinet d'histoire naturelle du citoyen Dubuisson.

Le 5 nivôse an IX (26 décembre 1800), le Secrétaire général donnait lecture d'une lettre du citoyen Lapoterie, chef de division à la préfecture du Calvados, adressée au citoyen Dubuisson, membre de l'Institut départemental, et demandant quel serait le prix de son cabinet d'histoire

naturelle, le citoyen Préfet désirant en faire l'acquisition pour l'Ecole centrale de Caen.

L'Institut, dans la crainte de perdre un cabinet précieux dont le catalogue, publié à Nantes et déposé dans la bibliothèque de l'Institut, atteste l'importance, décide qu'il interviendra près du Préfet de la Loire-Inférieure pour empêcher le déplacement de ce cabinet et le conserver à la ville.

Quelques membres ayant désiré connaître le prix approximatif auquel le citoyen Dubuisson portait la valeur réelle de son cabinet, ce membre a répondu que ce prix ne pouvait être bien déterminé que par des experts, et qu'il en avait offert et en offrait encore l'échange contre quelques parties de bois épars existant hors de l'enceinte de la forêt du Gâvre, réponse dont il sera gardé souvenir par les Commissaires qui seront députés vers le Préfet.

Visite du citoyen Fourcroy Conseiller d'Etat.

Le 21 nivôse an IX (11 janvier 1801), le citoyen Fourcroy, conseiller d'Etat, assistait à la séance avec le Préfet.

Le Président, par un compliment adressé plutôt au Gouvernement qu'au citoyen Fourcroy lui-même, a félicité l'Institut d'un événement qui lui démontrait avec la plus incontestable évidence que la constitution de la République reposait sur la distinction bien légitime accordée aux talents et aux vertus, avantage dû au Gouvernement consulaire, et dont l'Institut avait sous les yeux un exemple frappant.

Après avoir entendu la lecture de divers travaux, le citoyen Fourcroy a félicité l'assemblée du bonheur qu'elle avait de posséder dans son sein des hommes assez laborieux pour avoir trouvé, au milieu des malheurs mêmes d'une guerre civile, le temps et les moyens de se réunir et de suivre avec un zèle si louable des travaux utiles à leurs concitoyens.

Le Président, au nom de l'Institut, a remis au citoyen Fourcroy le diplôme d'associé *républicole* (textuel). Le diplôme de membre résidant a été remis également au citoyen Préfet, conformément au vote du 5 floréal an VIII (25 avril 1800).

Rapports et mesures pour la propagation de la vaccine.

La publication faite en l'an VI (1798) par le médecin anglais Jenner de sa découverte et de ses expériences relatives à la vaccine, avait puissamment excité en Europe l'intérêt des médecins et des Sociétés savantes. En France, ce fut surtout l'Ecole de médecine de Paris qui donna à ces expériences une impulsion efficace. Plus tard, l'Institut départemental ne laissa pas échapper l'occasion de prouver son dévouement aux progrès de la science médicale et son désir d'être utile à ses compatriotes.

Le 2 nivôse an IX (23 décembre 1800), sur la demande du docteur Ulliac, la classe des sciences mathématiques et physiques avisait aux moyens de faire répéter à Nantes des expériences publiques d'inoculation de la vaccine, nommait une commission composée des docteurs Danilo, Laënnec, Blin, Fréteau, Fourré et Ulliac pour faire et suivre ces expériences, et, dans la séance générale du 5 du même mois, demandait à l'Institut l'approbation de ce projet. Jaloux de procurer gratuitement à la classe indigente des habitants de la Loire-Inférieure les bienfaits que promet l'inoculation de la vaccine et regardant comme un devoir religieux d'en constater lui-même les avantages, l'Institut approuvait à l'unanimité le projet présenté par la première classe, maintenait sous le nom de Comité de vaccine la commission qu'elle avait nommée et votait l'insertion textuelle au registre du rapport lu en son nom par le docteur Ulliac. L'importance de ce document en réclame la reproduction intégrale.

Citoyens,

« Dans le nombre des découvertes dont chaque siècle s'honore, il en est qui doivent contribuer plus ou moins directement au bonheur de l'humanité. On rangera sans doute dans la classe des premières celle du médecin Jenner.

» Frappé de l'opinion où l'on est de temps immémorial dans le comté de Glocester, en Angleterre, que la petite vérole n'attaque jamais les personnes auxquelles l'habitude de traire les vaches a fait éprouver aux doigts quelques boutons semblables à ceux qui recouvrent épidémiquement le pis de ces animaux, guidé par l'analogie qu'il remarqua entre ces différents boutons et ceux de la petite vérole, ce médecin observateur conçut l'idée vraiment heureuse d'inoculer, au lieu du virus variolique, celui pris sur les vaches, ce qui a fait donner le nom de *vaccine* à la maladie qui résulte de l'emploi de ce nouveau procédé. Le succès répondit aux espérances de Jenner, et l'opinion des habitants du canton se trouva justifiée.

» La découverte et les expériences du médecin Jenner furent publiées par lui-même en l'an VI, et il donna pour axiome que la vaccine garantit pour toujours de la petite vérole.

» Il serait presque inutile de rappeler ici que l'axiome de Jenner ne tarda pas à être mis en question.

» Depuis lors, en effet, on a vu tant sur le continent qu'en Angleterre plusieurs médecins de réputation et quelques Sociétés savantes animées du désir de résoudre le problème, s'attacher, mais aussi se borner à répéter les mêmes expériences, et partout on a vu aussi les résultats d'accord avec les succès obtenus et publiés par le médecin insulaire.

» Mais il était réservé à l'Ecole de médecine de Paris d'invoquer la première, dans une question aussi délicate, le secours si rarement trompeur de la comparaison, de tenter de nouvelles expériences, d'en observer la marche et les phénomènes, d'apprécier chaque circonstance et d'établir enfin le diagnostic de la vaccine. Le zèle et les soins scrupuleux que cette Ecole ne cesse encore d'apporter pour arriver à des résultats satisfaisants, prouvent toute l'importance de cette question, à laquelle se trouve si étroitement liée en effet la conservation d'une grande partie du genre humain.

» La répétition des mêmes expériences ne peut donner que les mêmes résultats. Pénétrée de cette vérité que personne n'ignore, convaincue d'ailleurs qu'une méthode comparative et pour ainsi dire analytique était indispensablement nécessaire, qu'elle était la seule qu'on dût suivre pour arriver à la vérité qui allait devenir l'objet de ses recherches, l'Ecole de médecine entreprit en conséquence, non-seulement de répéter, mais spécialement de varier ces expériences entre elles, d'en tenter de nouvelles, de comparer les unes

avec les autres et avec celles de la petite vérole, de donner enfin un cours d'observations cliniques d'après lesquelles on pourrait parvenir à apprécier au juste les résultats de la nouvelle méthode d'inoculer.

» Un premier rapport fut donné par l'organe du citoyen Aubert, au nom du Comité que l'Ecole avait chargé de faire les expériences. Ce rapport présente déjà une masse de lumières qu'on ne pouvait attendre que de cette école si justement célèbre, dont les soins vont faire jouir les médecins français de la gloire d'avoir exclusivement, du moins jusqu'à ce jour, éclairé l'Europe par la voie de l'observation comparative sur les résultats d'une découverte dont l'honneur appartient, il est vrai, à un médecin d'Angleterre.

» Mais le but de cette Société savante est-il rempli? La prudence qu'elle met à différer de prononcer sur la question qui l'occupe, permet de croire qu'elle ne se trouve pas encore suffisamment éclairée par le premier rapport de son Comité, et qu'elle en attend un définitif qui ne tardera pas de la mettre en état de fixer enfin l'opinion publique par une décision qu'elle regarde peut-être aujourd'hui comme prématurée.

» L'enfance des arts est aussi longue que la vie des hommes est bornée, et leurs progrès, qui ne se mesurent que sur la trop lente expérience des siècles, suffiraient à peine pendant la révolution du nôtre pour conduire à la perfection la découverte anglaise, si, pour lui faire franchir rapidement l'intervalle immense qui l'en séparait, l'Ecole de médecine n'avait accueilli les mémoires que lui ont envoyés sur le même objet plusieurs Sociétés savantes.

» Jalouse de partager avec ces Sociétés l'honneur de seconder l'Ecole de Paris dans ses travaux sur la vaccine, animée surtout par le désir d'appliquer cette précieuse découverte au bonheur public et spécialement d'en faire jouir gratuitement les citoyens indigents du département, votre classe des sciences physiques m'a chargé de vous proposer de convertir en arrêtés pris au nom de l'Institut entier, deux projets dont un a pour objet l'établissement d'un Comité médical chargé de faire des expériences sur la vaccine et de vacciner ensuite gratuitement, lorsqu'ils se présenteront à cet effet, les indigents de notre département, après toutefois que l'Institut les aura appelés à jouir de ce bienfait. Le second projet tend à faire approuver par l'Institut la nomination des médecins que la classe des sciences physiques et mathématiques a élus et désignés pour la formation du Comité. »

Ulliac.

Le Comité de vaccine devait rendre de temps en temps

compte du progrès et des résultats de ses travaux, afin de mettre l'Institut en état de faire :

1° Rédiger en faveur de la classe indigente une instruction précise et simple sur les avantages de la vaccine ;

2° Prévenir par la même instruction et par la voie des feuilles publiques toutes les familles que leurs enfants seront inoculés gratuitement par les soins de l'Institut ;

3° Connaître d'une manière authentique et officielle aux autorités du département l'époque où le Comité chargé de vacciner les indigents pourrait commencer ses travaux.

Pour remplir utilement sa mission, le Comité avait à surmonter quelques obstacles. Ainsi, quand il s'adressa à l'autorité préfectorale pour obtenir l'autorisation d'inoculer des sujets pris dans les hôpitaux, il lui fut répondu qu'une association chargée de vacciner existant déjà dans les établissements, l'admission d'un nouveau Comité pourrait amener des conflits, qu'au surplus on voulait en délibérer avant de donner une décision. L'Administration municipale promit, il est vrai, de seconder de tout son pouvoir les vues de l'Institut dans une circonstance qui intéressait si essentiellement la population de la ville, et l'Administration civile des hospices s'engagea à délibérer sur ce sujet à sa première réunion. Mais comme il fallait aussi tenir compte des droits respectifs des officiers de santé dans les hôpitaux, droits qui ne paraissaient ni assez bien connus ni assez bien définis à la Préfecture, l'Institut, dans sa séance du 15 ventôse an IX (6 mars 1801), porta à douze le nombre des membres du Comité en ajoutant aux six membres déjà nommés, les docteurs Darbefeuille, Fabré, Valteau, Richard jeune, Tréluyer et Bacqua, à la fois membres de l'Institut et officiers de santé des hôpitaux. Ce nouveau Comité devait se réunir à l'hospice

civil le plus central et remplir les conditions prescrites par l'Institut.

Rapport du secrétaire général sur l'Institut depuis sa fondation.

Dans la séance du 25 ventôse an IX (16 mars 1801), après avoir rappelé qu'il a rédigé les 40 procès-verbaux avec tout le zèle et l'exactitude possibles, le Secrétaire général expose la situation de l'Institut : local convenablement approprié ; quelques journaux instructifs ; cabinet plein des plus rares productions de la nature ; réunion de 107 membres dont 17 seulement non résidants ; 44 mémoires ou pièces qui auraient certainement fourni la matière d'un fort volume in-8° si les auteurs avaient consenti à déposer leurs travaux au secrétariat ; enfin comptabilité au courant et sans dette opportune.

« Ces résultats ont été obtenus, quoique nous sortions à peine de nos langes ; malgré l'incertitude de nos premiers pas, la guerre civile dont nous avons été naguère les acteurs, les témoins ou les victimes, l'indécision de nos destinées comme français et républicains, la chûte d'un gouvernement mal constitué, l'établissement d'un gouvernement nouveau, les hasards d'une guerre extérieure, les angoisses d'une guerre intestine, la suspension du commerce et des affaires et le besoin de vivre et de pourvoir à notre existence domestique, enfin malgré divers obstacles. »

Après avoir constaté que, dans de pareilles circonstances, toute séance publique était impossible, le rapporteur termine en demandant l'exécution de l'article du règlement relatif aux élections, et en priant l'assemblée d'agréer la démission du bureau.

3e bureau. 25 ventôse an IX (16 mars 1801.)

En conséquence, le bureau est renouvelé intégralement comme suit :

Richard jeune, président.
Renou, secrétaire général.
Dufeu, trésorier.
Darbefeuille, secrétaire de la 1re classe.
Poirier, secrétaire de la 2e classe.
Bouteiller (Charles), secrétaire de la 3e classe.

Dans la séance du 25 pluviôse an IX (14 février 1801), l'examen des comptes du Trésorier avait constaté : Comptabilité.

Une recette de..........	879f
dépense de.........	877
En caisse......	2f

Il ne restait à acquitter que les frais de l'impression d'un mémoire, et les prestations des membres récemment admis devaient à peu près suffire à cette dépense.

Le 15 floréal an IX (5 mai 1801), le nouveau Trésorier expose que les fonds destinés aux dépenses des deux dernières années ayant été totalement employés, il est urgent de pourvoir aux dépenses futures. Il est, en conséquence, autorisé à percevoir sur chaque membre la somme de 12 francs.

Le Président donne ensuite lecture :

1° D'une lettre du Préfet invitant l'Institut départemental à s'occuper des instructions et travaux préparatoires à l'établissement du système décimal des poids et mesures ;

2° D'une autre lettre du Préfet annonçant que le Ministre de l'intérieur lui ayant demandé la statistique complète du département, il compte sur le zèle et les lumières de l'Institut pour l'éclairer sur cet objet. Formation immédiate d'une Commission pour l'application du système décimal et de six Commissions pour la statistique, à savoir : Commissions pour la statistique du département.

1° Agriculture ;
2° Physique et minéralogie ;
3° Manufactures ;
4° Marine ;
5° Commerce ;
6° Philosophie et morale.

Le 15 vendémiaire an X (7 octobre 1801), le rapport sur la marine était transmis à la Préfecture.

Dans la préface de son livre sur la statistique du département en l'an XI, M. Huet de Coëtlisan déclarant que les renseignements fournis par MM. Fouré, Dubuisson et Athénas lui ont été fort utiles, il est probable que quelques Commissions, sinon toutes, envoyèrent également leurs rapports.

Démarches pour obtenir un musée de tableaux et des collections scientifiques.

Le 25 fructidor an IX (12 septembre 1801), l'Institut charge les citoyens Peccot aîné et Binsse de profiter de leur séjour à Paris :

1° Pour accélérer l'exécution de l'arrêté consulaire désignant Nantes parmi les villes où il doit être établi des salons de tableaux ;

2° Pour obtenir un envoi de livres, instruments de physique, collections d'histoire naturelle et autres objets relatifs aux sciences et aux arts, dont la ville a grand besoin.

4e bureau. 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801)

Le 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801), le Président rappelle que son mandat est expiré, et l'on procède aux élections du 4e bureau qui est ainsi constitué :

Le citoyen Huet de Coetlisan, président.

— Renou, secrétaire général.

— Dufeu, trésorier.

Mesures préparatoires à la séance publique.

La grande affaire de la 4e présidence fut la préparation de la première séance publique.

Le 25 pluviôse an X (14 février 1802), l'Institut, pour se conformer au règlement, décide :

1° Qu'une séance publique aura lieu le 10 germinal (31 mars 1802) prochain, date qui fut plus tard reportée au 20 du même mois ;

2° Que les pièces ou mémoires que chaque membre se

propose de lire à cette séance seront soumises au Comité central ;

3° Qu'un rapport y sera lu sur les travaux de l'Institut depuis sa formation ;

4° Enfin que le bureau et le citoyen Pelloutier seront chargés des préparatifs.

Enfin, dans la séance du 5 germinal an X (26 mars 1802), il a été arrêté qu'il serait imprimé et distribué aux membres 400 billets, sur lesquels il en serait prélevé un certain nombre pour être envoyés aux autorités civiles et militaires comme suit :

Préfecture....................	3
Mairie........................	6
Tribunal criminel............	4
— civil................	7
— de commerce..,.....	5
Commandants et généraux.....	4
Sous-inspecteur aux revues....	1
Commissaire des guerres......	2
Bureau de la marine..........	3
Total.....	35

On a ensuite fixé définitivement l'ordre des lectures. (*Voir plus bas, au compte rendu de la séance publique.*)

Dans la séance suivante, 15 germinal an X (5 avril 1802), le temps de la présidence du citoyen Huet étant expiré, on procède à de nouvelles élections. 5e bureau. 15 germinal an X (5 avril 1802)

Sont élus :

Les citoyens Le Tourneur, préfet, président.
Renou, secrétaire général.
Dufeu, trésorier.

Première séance publique. Compte-rendu.

Le 20 germinal an X (10 avril 1802), le citoyen Le Tourneur, préfet du département et président de l'Institut départemental, ouvre la séance publique, dans la grande salle de la Préfecture, par un discours sur les avantages que la République doit retirer de la culture des sciences. (*Voir pages* 1 *et suivantes, année* 1802.)

Le citoyen Renou, secrétaire général, lit un rapport sur les travaux les plus importants de l'Institut depuis sa fondation. (*Voir les tableaux spéciaux.*)

Viennent ensuite, dans l'ordre arrêté, les lectures ci-après :

Du citoyen Tréluyer, un discours sur l'utilité des sociétés savantes.

id. Athénas, un essai sur la minéralogie du département.

id. Dabit, un mémoire sur quelques recherches relatives à un état nouveau de l'acide sulfurique.

id. Fréteau, une observation sur des accidents extraordinaires résultant d'un coup de feu.

id. Richard, une dissertation sur Voljanus, dieu particulier à la ville de Nantes.

id. Blanchard, une notice sur feu Graslin. Cette notice, en l'absence de l'auteur, est lue par le citoyen Peccot.

id. Métayer, l'analyse de l'histoire des colonies anglaises dans les Indes occidentales, par Bryan-Edwards, colon de la Jamaïque.

id. Darbefeuille, mémoire sur les avantages des soupes économiques dans les villes populeuses et dans les maisons ouvertes à l'indigence.

id. Candeau, une héroïde intitulée : Werther à Charlotte.

id. Mahot, des odes traduites d'Anacréon. Le même membre fait hommage à l'Institut de sa traduction du traité des fièvres bilieuses de Tissot.

Enfin, le citoyen Renou termine la séance par la lecture d'un intermède lyrique dont l'auteur, membre de l'Institut, a désiré garder l'anonyme.

Le 5 floréal an X (25 avril 1802), l'Institut arrête que le discours du Président et le rapport du Secrétaire général seront imprimés en entier, et que l'on imprimera seulement des analyses des mémoires, analyses faites par

les auteurs eux-mêmes. Le tirage sera de 600 exemplaires. (*Voir l'année* 1802, 1er *vol. des Annales.*)

Tableau méthodique des travaux de l'Institut.

Les nombreux travaux lus dans les séances du 25 thermidor an VIII (13 août 1800) au 15 floréal an X (5 mai 1802), sont consignés dans le tableau méthodique B, à la fin du chapitre III.

Nominations de membres résidants ou non.

Pendant ce même intervalle de temps, l'Institut a continué à se recruter de vingt-cinq membres résidants et de vingt membres non résidants. (*Voir les listes à la fin du chapitre III.*)

Incident relatif à des nominations de membres.

Une seule circonstance relative aux élections des membres de l'Institut mérite d'être mentionnée.

Dans la séance extraordinaire du 21 pluviôse an IX (10 février 1801), le Président expose qu'aux termes de l'article 32 du règlement, les titres des candidats doivent être examinés par le Comité central avant d'être soumis au scrutin d'élection en assemblée générale; que si l'on s'est quelquefois écarté de cette règle pour des candidats isolés, il lui paraissait prudent et convenable d'y revenir dans une circonstance où il s'agissait de s'adjoindre neuf nouveaux membres à la fois; qu'il priait l'assemblée d'en délibérer.

Un membre fait remarquer que dans la séance du 5 du même mois où les neuf candidats furent présentés, les membres du Comité central étaient en grande majorité, qu'aucun d'eux ne fit d'objection, que l'on peut dès-lors regarder l'inscription des noms au procès-verbal comme remplissant parfaitement le vœu de l'article 32 du règlement. Il propose en conséquence d'ouvrir de suite le scrutin sur ces candidatures, ce qui, après diverses observations, est adopté à une grande majorité.

De ces neuf candidats, huit furent nommés membres résidants.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES RÉSIDANTS

du 25 thermidor an VIII (3 août 1800)
au 25 floréal an X (15 mai 1802) inclusivement.

Ducommun père, médecin.	25 thermidor an VIII (13 août 1800).
Binsse, mathématicien.	21 pluviôse an IX (10 février 1801).
Duchesne, docteur-chirurgien.	id.
Rossel, manufacturier.	id.
Le Merle, docteur-chirurgien.	id.
Richard aîné, docteur-médecin.	id.
François (Jacques), capitaine de navire.	id.
Etesse, ingénieur de marine.	id.
Espivent de la Villeboisnet, négociant.	id.
Nouël (Emile), docteur-médecin.	25 ventôse an IX (16 mars 1801).
Molls, ministre protestant.	25 germinal an IX (15 avril 1801).
Robinot de Bougon aîné, capitaine de génie.	id.
Vigneron de la Jousselandière, agriculteur.	id.
Pallois, docteur-médecin.	15 messidor an IX (4 juillet 1801).
D'Haveloose, commissaire du gouvernement.	id.
Demolon père, architecte.	15 thermidor an IX (3 août 1801).
Bouvier-Desmortiers, naturaliste.	id.
Damour, docteur-médecin.	25 brumaire an X (16 novembre 1801).
Gerbet, secrétaire du Préfet.	25 frimaire an X (16 décembre 1801).
Lapoype, gén. comman. la 12e div. mil.	15 pluviôse an X (4 février 1802).
Deurbroucq (Pitre), adjudant-général.	25 pluviôse an X (14 février 1802).
Sottin aîné, ex-ministre de la police générale.	id.
Carcani, littérateur.	5 ventôse an X (24 février 1802).
Guesdon, capitaine de navire.	25 germinal an X (15 avril 1802).
Grosleau, ingénieur des ponts et chaussées.	5 floréal an X (25 avril 1802).
Rapatel, sous-ingénieur —	id.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES CORRESPONDANTS

du 21 nivôse an IX (11 janvier 1801)
au 25 floréal an X (15 mai 1802) inclusivement.

Fourcroy, conseiller d'Etat à Paris.	21 nivôse an IX (11 janvier 1801).
Singstack, dir. des mines à Montrelais.	21 pluviôse an IX (10 février 1801).
Cavoleau (J.-A.), sec. gén. de la Préf., Vendée.	15 floréal an IX (5 mai 1801).
Fourré, chirurgien à Orléans.	15 messidor an IX (4 juillet 1801).
Guérin, médecin à Angers.	15 thermidor an IX (3 août 1801).
Mirault, — —	id.
Elleviou, chirurgien à Rennes.	id.
Levêque, examinateur de la marine.	25 brumaire an X (16 novembre 1801).
Carrère, prés. de la Soc. de méd. à Toulouse.	5 pluviôse an X (25 janvier 1802).
Tournon, secrétaire, —	id.
Viguerie, chirurgien, —	id.
Viaud, médecin à Saintes.	15 pluviôse an X (4 février 1802).
Néron, —	id.
Dufour, commissaire des guerres.	25 pluviôse an X (14 février 1802).
Lapoype (L.-C.-Marc), littérateur.	5 ventôse an X (24 février 1802).
Jolivet, directeur du collége de Pont-le-Voy.	id.
Lacuée, officier de marine.	id.
Latreille, membre de l'Institut.	id.
Dufrenou, docteur-médecin à Guérande.	15 germinal an X (5 avril 1802).
Latour, — à Orléans.	25 germinal an X (25 avril 1802).

B

TABLEAU MÉTHODIQUE

DES

TRAVAUX DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL

du 25 thermidor an VIII (13 août 1800) au 25 floréal an X (15 mai 1802.)

1° MATHÉMATIQUES, MÉCANIQUE, ASTRONOMIE, MARINE, ART MILITAIRE.

Manuel décimal par le citoyen Demolon à l'usage des arpenteurs.

Procédé id. Lemerle pour rectifier les erreurs relatives à l'estimation de la longitude.

Rapport id. Athénas sur le premier essai d'un fourneau à la Rumford pour les soupes économiques à l'usage des hôpitaux.

Mémoire id. Athénas sur la perfectibilité des fourneaux à reverbère.

Découverte id. Athénas à l'aide de laquelle on peut obtenir plus économiquement des effets semblables à ceux de la pompe à feu.

Mémoire id. De Gay sur l'administration de la marine. Imprimé.

2° PHYSIQUE, CHIMIE, MINÉRALOGIE, BOTANIQUE.

Mémoire par le citoyen Lanier sur les moyens de perfectionner l'aéromètre.

id. id. Fouré sur le calorique et la cause de son développement dans les corps.

Expériences id. Huette de la pile galvanique de Volta.

Mémoire id. Dabit sur un état nouveau de l'acide sulfurique. (*Voir page* 24, *année* 1802.)

id. id. Dabit sur les acides acétiques et acéteux.

Présentation id. id. d'un savon baritique de sa composition.

27 tableaux id. Hectot des classes et des genres de Linné.

Mémoire id. Athénas sur la minéralogie du département. (*Voir page* 19, *année* 1802.)

Dissertation id. Bouvier-Desmortiers sur une grappe de muscat blanc provenant d'un cep d'espèce rouge.

3° ANATOMIE, ZOOLOGIE, MÉDECINE, CHIRURGIE.

Mémoire par le citoyen Tréluyer sur la médecine topique.
Observation id. id. sur une paralysie du côté droit, suite d'une très-légère blessure causée par un coup de feu au bras gauche. (*Voir page* 26, *année* 1802.)
id. id. Tréluyer sur un cas particulier de surdité.
id. id. Duchesne sur une hydropisie ascite.
Mémoire id. Fréteau sur les symptômes caractéristiques établissant la différence entre la petite vérole volante et la vraie petite vérole.
Réfutation id. Fréteau des déclamations contre la vaccine.
Rapport id. Blin sur la vaccine. Imprimé.
Mémoire id. Ulliac id.
id. id. Darbefeuille id. Imprimé.
Communication id. id. des instructions préparées par lui pour les officiers de santé placés à bord du stationnaire afin de visiter les bâtiments venant des parages infectés.
Discours id. Darbefeuille sur les avantages des soupes économiques dans les villes populeuses et les maisons ouvertes à l'indigence. (*Voir page* 47, *année* 1802.)
Traduction id. Blin d'un rapport sur la peste de Cadix par un médecin espagnol.

4° ÉCONOMIE RURALE, COMMERCE.

Mémoire par le citoyen Cavoleau sur la manière d'arrêter les ravages des campagnols si nuisibles à l'agriculture.
id. id. François sur les encouragements nécessaires à la navigation et au commerce.
id. id. Villers sur le commerce et la navigation.

5° PHILOSOPHIE, LÉGISLATION, ÉCONOMIE POLITIQUE, HISTOIRE, GÉOGRAPHIE.

Discours par le citoyen Molles sur la nécessité de s'occuper des mœurs dans un état civilisé et sur les moyens les plus efficaces pour les améliorer ou les conserver.
Extraits raisonnés id. Lapoype aîné sur le nouveau système philosophique de Kant et sur son influence dans plusieurs Etats.
Essai philosophique id. Mosneron pour servir de préface à une vie de Jésus-Christ.

Mémoire par le citoyen Huet de Coëtlisan sur la différence, au point de vue politique, entre la morale religieuse des anciens et celle des modernes.

id. id. Laënnec sur la nécessité d'une instruction solide et sur les établissements où l'on peut la puiser.

Discours id. Tréluyer sur l'utilité des associations savantes. (*Voir page* 16, *année* 1802.)

Mémoire id. Darbefeuille sur l'influence de l'éducation sur l'organisation sociale.

Notice biographique id. Peccot (Antoine) sur le citoyen Floc'h, un des membres résidants, mort au champ d'honneur à Hohenlinden.

id. id. Blanchard sur feu M. Graslin. (*Voir page* 37, *année* 1802.)

Analyse id. Méteyer de l'histoire des colonies anglaises dans les Indes occidentales par Byran-Edward (colon de la Jamaïque). (*Voir page* 39, *année* 1802.)

6° GRAMMAIRE, POÉSIE, ANTIQUITÉS, BEAUX-ARTS.

Poésie par le citoyen Blanchard, fable intitulée le *Jardinier*.

id. id. Mahot, traduction en vers de la 1re et la 20e ode d'Anacréon. (*Voir page* 53, *année* 1802.)

id. id. Bouteiller (Charles), ode sur la vaccine.

id. id. Bouteiller (Henri), un petit poème.

id. id. Candeau, héroïde ou lettre de Charlotte à Werther. (*Voir page* 49, *année* 1802.)

Dissertation id. Richard sur l'inscription latine de Voljanus. (*Voir page* 29, *année* 1802.)

Intermède lyrique par un membre qui a désiré garder l'anonyme. (*Voir page* 55, *année* 1802.)

CHAPITRE IV.

Changement de nom de l'Institut. — Correspondances avec les autres sociétés savantes. — Existence probable d'une mine de plomb au Chêne-Vert. — Découverte et analyse d'une eau minérale à l'Ebeaupin. — Expérimentation du bélier hydraulique de Montgolfier. — Mémoire pour obtenir la création d'un lycée à Nantes. — Election du 6e bureau. — Description d'une pompe à feu inventée par le citoyen Favre fils, de Nantes. — Mesures prises par la Société. — Description d'une autre pompe à feu inventée par le citoyen Dubochet. — Découverte et analyse d'une eau minérale à Nantes. — Modifications introduites dans le fourneau Rumford. — Election du 7e bureau. — Objectif achromatique du citoyen Huette. — Election du 8e bureau. — Rapport sur l'éducation des enfants abandonnés. — Election du 9e bureau. — Analyse des eaux du puisard de l'Hôtel-Dieu. — Invention d'un lit mécanique pour les blessés. — Nomination d'un Trésorier. — Installation de la première salle du Muséum. — Tableau méthodique des travaux de la Société. — Nominations de membres résidants ou non. — Changement de local. — Comptabilité. — Modifications au règlement. — Création d'une bibliothèque. — Notices nécrologiques.

Changement de nom de l'Institut.

Le 25 floréal an X (15 mai 1802), le Préfet de la Loire-Inférieure, président, ouvre la séance en rappelant qu'une loi va défendre à toute réunion particulière de prendre le nom soit de Lycée, soit d'Institut. Après quelques observations, l'assemblée décide qu'elle prendra le nom de :

Société des sciences et des arts du département de la Loire-Inférieure.

Correspondances avec les autres sociétés savantes.

Dans cette même séance, la Société décida d'envoyer non-seulement au Ministre de l'intérieur, mais encore à l'Institut national et aux associations savantes les plus connues, un certain nombre d'exemplaires du procès-verbal de la séance publique. De cette mesure datent les correspondances entre la Société et celles des départements. Il est juste toutefois de constater que, dès le 25 ventôse an X (16 mars 1802), le lycée de Poitiers, qui plus tard prit le titre de *Société d'Emulation,* avait, par l'organe de son Président et de son Secrétaire, pris l'initiative d'une correspondance.

Pour ne pas revenir sur cet article dont l'importance est capitale, nous donnons ici et par ordre de date, autant que les procès-verbaux nous l'ont permis, la liste des Sociétés savantes avec lesquelles la nôtre a établi des correspondances suivies depuis 1802 jusqu'en 1818, époque où finit cette histoire.

1° Société d'émulation de Poitiers.
2° Athénée du Gers.
3° Société des sciences et arts de la Moselle.
4° — d'agriculture et des arts d'Angers.
5° — libre d'émulation de Rouen.
6° — — du Var.
7° — d'agriculture et de commerce de Caen.
8° — — sciences et arts de Strasbourg.
9° — — — d'Agen.
10° — — de la Seine.
11° — de médecine de Paris.
12° — des amateurs des sciences physiques et naturelles de Paris.
13° Académie des sciences, lettres et arts de Marseille.

14° Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
15° — d'encouragement pour l'industrie nationale à Paris.
16° — des sciences et inscriptions de Toulouse.
17° Académie des jeux floraux de Toulouse.
18° Athénée des arts de Paris.
19° Académie de législation de Paris.
20° — de Lyon.
21° — de Cambray.
22° — de Rouen.
23° — de Caen.
24° — d'Orléans.

Existence probable d'une mine de plomb au Chêne-Vert.

Dans la séance du 19 messidor an X (8 juillet 1802), le citoyen Dubuisson avait présenté à la Société diverses substances minérales provenant de la carrière du Chêne-Vert. Les échantillons de fer limoneux et hépatique, de fer arsenical, de sulfure de fer, de chaux phosphatée et de galène, ont fait naître l'espoir qu'on pourrait découvrir en cet endroit une mine de plomb. Des membres de la Société, qui avaient vu le terrain et les produits, partageaient cette espérance.

Découverte et analyse d'une eau minérale à l'Ebeaupin.

Le 15 vendémiaire an XI (17 octobre 1802), la Commission nommée précédemment à l'effet de suivre une analyse répétée de l'eau minérale de l'Ebeaupin, commune de Vertou, par les citoyens Hectot et Ducommun, donne lecture de son rapport.

La Société demeure convaincue par cette analyse faite dans les chaleurs de l'été et donnant les mêmes résultats que la première analyse faite au cœur de l'hiver :

1° Que la différence des saisons n'influe en rien sur la nature et la proportion des matières contenues dans cette eau ;

2° Qu'elle peut être mise au premier rang parmi les

eaux ferrugineuses et gazeuses, le carbonate de fer s'y trouvant en proportion presque double de celle des eaux de Spa et de Pyrmont ;

3° Que cette eau peut être regardée comme éminemment tonique et fondante.

Expérimentation du bélier hydraulique de Montgolfier.

Le 14 brumaire an XI (5 novembre 1802), la Société s'est réunie pour voir fonctionner le bélier hydraulique du citoyen Montgolfier, dont les effets sont aussi extraordinaires que l'appareil en est simple. Cette expérience, dirigée par le citoyen Lapoype aîné, membre associé, n'ayant pas été complète à cause de l'engorgement des tubes et de quelques fentes qui s'opposaient à la durée de l'ascension de l'eau, des réparations furent jugées indispensables.

Dans la séance suivante, les résultats furent très-satisfaisants, et le citoyen Lapoype lut un discours où, tout en décrivant le mécanisme et les effets de cet appareil, il rendait au génie de l'inventeur un hommage mérité.

Mémoire pour obtenir la création d'un lycée à Nantes.

Le 27 brumaire an XI (18 novembre 1802), la Société, toujours désireuse de voir l'instruction se développer à Nantes, rédigeait un mémoire pour obtenir du Gouvernement la création d'un lycée. Le 9 nivôse suivant (30 décembre 1802), le Président lisait une lettre du citoyen Fourcroy, conseiller d'Etat, qui promettait de s'intéresser particulièrement à cette création. Cette promesse ne devait toutefois se réaliser que le 1er mai 1808. (*Voir page* 43, *année* 1808.)

6e bureau. 28 pluviôse an XI (17 février 1803).

Dans la séance du 28 pluviôse an XI (17 février 1803), la Société nommait :

Le citoyen Dubochet, président,
Et — Poirier, secrétaire général.

Ce dernier n'ayant pas accepté, M. Renou a continué ses fonctions par intérim.

Dans cette même séance, la Société décide que les différentes classes n'ayant jamais de réunions spéciales, il ne sera plus nommé de Secrétaires particuliers.

Description d'une pompe à feu inventée par le citoyen Favre fils, de Nantes.

En même temps qu'elle renouvelait son bureau, la Société était invitée à examiner et à approuver, si elle le croyait utile, un modèle de pompe à feu inventée par le citoyen Favre fils, de Nantes, et exécutée par lui au commencement de l'an VII (fin de 1798), ainsi que le constatait un certificat descriptif signé de plusieurs membres de la Société et d'un grand nombre d'hommes instruits.

L'auteur a démonté et remonté toutes les pièces pour en faire connaître le mécanisme intérieur.

Le feu ayant été allumé sous la chaudière, la machine a pris un mouvement régulier qui s'est maintenu avec une grande énergie.

Le cylindre à vapeur est établi verticalement, et la tige du piston est dirigée en bas. Elle s'adapte directement à une bielle ou tirant très-court qui fait tourner la manivelle du volant. Pour maintenir cette tige dans la direction perpendiculaire, l'inventeur l'a unie par articulation au milieu d'une traverse métallique, dont chaque extrémité s'articule à angles opposés à deux leviers de fer très-courts, mobiles sur des axes fixés à la charpente.

La chaudière, les boîtes à vapeur supérieure et inférieure, le double conduit qui les unit, le régulateur des soupapes, l'injection, la bâche et tous les accessoires nécessaires aux pompes à double effet sont conservés, mais l'auteur sait les faire agir par des moyens qui lui sont propres.

L'un des deux leviers de fer qui maintiennent la tige du piston dans la direction verticale, porte à son extrémité, au-delà de son point d'appui, deux portions de cercle sur lesquelles s'enveloppent à directions opposées des chaînes fixées au bas et au haut de la tige des pompes à air et

d'eau froide. Cette dernière traverse le fond de la bâche. Cette même extrémité du levier est articulée à une barre de fer verticale faisant office de poutrelle et donnant le mouvement aux queues des axes du régulateur.

Ainsi, la tige du piston, en montant et en descendant, agit avec une égale force sur le tirant du volant, et élève ou abaisse les deux leviers destinés à la maintenir dans la perpendiculaire, et l'un de ceux-ci fait mouvoir par son extrémité opposée les pompes et la poutrelle du régulateur.

La pompe à air étant aspirante et élévatoire porte une partie de l'eau de condensation dans un réservoir supérieur destiné à entretenir la chaudière.

Cette machine simplifiée a l'avantage de conserver une grande force et de n'exiger qu'un petit emplacement.

Mesures prises par la Société.

Un membre ayant fait remarquer que cette machine, exécutée depuis trois ans par le citoyen Favre, réunit tous les avantages de la pompe à feu du citoyen Droz, à en juger d'après le rapport fait à l'Institut national par le citoyen Prony, rapport inséré dans les Annales des arts du mois de thermidor dernier, la Société, considérant que le but de son institution est d'encourager l'industrie locale et de propager les connaissances utiles, a arrêté que la description ci-dessus des procédés employés par le citoyen Favre serait adressée au Ministre de l'intérieur, à l'Institut national, aux Sociétés savantes et aux ouvrages périodiques consacrés aux sciences physiques.

Description d'une pompe à feu inventée par le citoyen Dubochet.

Dans une séance précédente, le citoyen Dubochet, en détaillant les inconvénients de la complication des machines à vapeur, avait proposé, pour les simplifier, de substituer aux quatre soupapes et aux boîtes à vapeur actuellement en usage un seul robinet ou soupape circulaire. Ce robinet serait établi à l'extrémité du conduit de

la vapeur de la chaudière. Du robinet partiraient deux autres tuyaux qui distribueraient cette vapeur alternativement au-dessus et au-dessous du piston du cylindre au robinet qui en permettrait la sortie par un quatrième tuyau.

L'auteur avait présenté un modèle de ce robinet de son invention, et il en avait démontré l'application à la pompe à double effet. Dans une première position, le robinet ouvre à la vapeur de la chaudière un passage au-dessous du piston, en même temps qu'il permet à la portion de vapeur qui est dans le cylindre au-dessus du piston d'en sortir, soit pour se rendre au condenseur, comme on l'a pratiqué jusqu'à ce moment, soit pour se répandre dans l'air libre, comme l'auteur le propose.

Dans une seconde position du robinet, la vapeur venant de la chaudière est forcée de se rendre dans le cylindre au-dessus du piston, tandis que la portion de vapeur précédemment introduite au-dessous trouve le passage libre pour en sortir.

Le 5 ventôse an XI (24 février 1803), l'auteur a présenté à la Société le modèle de la pompe à feu à double effet de son invention.

La chaudière est un sphéroïde légèrement aplati verticalement ; la partie supérieure a deux ouvertures, l'une pour introduire l'eau et servir en même temps de tuyau de sûreté, l'autre pour conduire la vapeur à un robinet ou soupape circulaire (*voir ci-dessus*), d'où partent deux tuyaux qui la distribuent alternativement au-dessus et au-dessous du piston et en permettent alternativement le retour. Ce même robinet porte un tuyau qui, à chaque mouvement du piston, répand dans l'air libre la vapeur qui a servi à un mouvement précédent ; ce même tuyau

pourrait amener la vapeur à un condenseur dans le cas où l'on voudrait l'employer.

La tige du piston est inflexible et maintenue dans sa direction perpendiculaire par une coulisse de même diamètre où elle est reçue et qui est ouverte d'un côté. Cette tige porte latéralement vers son extrémité un axe très-court auquel est fixé un tirant ou bielle qui s'articule par l'autre bout à la manivelle du volant.

Le robinet ou soupape circulaire porte une queue que font mouvoir successivement l'axe implanté sur la tige du piston et une cheville de fer fixée à une prolongation de la même tige; ce moyen simple fait l'office de régulateur.

Le feu ayant été allumé sous la chaudière, le piston, aussitôt l'ébullition commencée, a été mis en mouvement; sa tige a communiqué ce mouvement à la bielle du volant, et a fait faire au robinet les révolutions qui ont perpétué le mouvement de la machine avec une régularité parfaite et une intensité proportionnée à l'activité du feu.

La Société a donné son approbation à cette entreprise.

Découverte et analyse d'une eau minérale à Nantes.

Le 17 germinal an XI (7 avril 1803), le citoyen Hectot a lu un rapport sur la découverte faite par lui d'une eau minérale située au bas du cours Saint-André. Il résulte de ce rapport que cette eau, qui tient en dissolution de la magnésie, de l'alumine, du fer, avec excès d'acide, peut être employée dans les cas d'obstruction, lorsqu'on voudrait en même temps obtenir un effet légèrement tonique.

Plus tard une Commission spéciale faisait son rapport sur cette eau minérale salico-ferrugineuse, et constatait que le citoyen Hectot avait suivi dans l'analyse de cette eau la marche méthodique indiquée par tous les chimistes. La Société donnait son approbation à ce rapport.

Une des améliorations qui, à cette époque, attiraient spécialement l'attention des inventeurs, c'était l'établissement et surtout le perfectionnement des fourneaux économiques.

Modifications introduites dans le fourneau Rumford.

Dans la séance du 6 prairial an XI (26 mai 1803), le citoyen Dubochet a exposé en détail les modifications à introduire dans le système des fourneaux économiques en général, et particulièrement dans le fourneau connu sous le nom de Rumford.

Il a fait remarquer que la fumée sortant du foyer circule dans un conduit en spirale sous le fond et autour de la chaudière et ne se répand dans l'atmosphère qu'après avoir cédé la plus grande partie de son calorique. Il a rappelé les moyens employés par les Anglais pour brûler la fumée, qui consistent à la faire passer en même temps qu'un courant d'air rapide sur les charbons ardents du foyer, mesure qui débarrasse d'une grande incommodité en même temps qu'elle procure une grande économie sur le combustible.

Il a développé la théorie de la lampe à double courant d'air et démontré que la vivacité de sa lumière et l'intensité de sa chaleur étaient dues à une combustion complète produite par le passage rapide de l'air élevé à une haute température. Il a affirmé avoir appliqué avec succès le même principe aux fourneaux destinés à chauffer des chaudières.

Le fourneau qu'il a présenté est établi suivant le système Rumford avec un canal en spirale qui reçoit la flamme et la fumée sortant du foyer et la conduit à la cheminée. Sous ce conduit, il en a pratiqué un second qui est en communication par une extrémité avec l'air libre et par l'autre avec la cheminée ; il n'est séparé du premier conduit que par une feuille métallique criblée de trous. La fumée et le gaz hydrogène, vaporisés dans le foyer, parcourent la spi-

rale supérieure et achèvent de s'y brûler au moyen de l'air qu'ils reçoivent à travers la lame criblée du conduit inférieur où il se renouvelle sans cesse.

Le fourneau chargé alternativement en bois et en charbon de terre a produit une grande chaleur, et il n'est sorti par la cheminée que des vapeurs diaphanes. En ouvrant de petits trous en regard pratiqués sur le côté du conduit spiral supérieur, on a vu la flamme y circuler avec rapidité.

Le même procédé est applicable aux fourneaux en forme de galère, où la flamme d'un seul foyer parcourt un long canal sur lequel sont établies plusieurs chaudières.

La Société, convaincue de l'utilité de ces procédés, y a donné son approbation complète.

7e bureau. 13 vendémiaire an XII (6 octobre 1803).

Dans la séance du 13 vendémiaire an XII (6 octobre 1803), ont été nommés :

Le citoyen Renou, président.

— Fouré, secrétaire général.

Objectif achromatique du citoyen Huette.

Dans la séance du 12 pluviôse an XII (2 février 1804), le citoyen Huette, opticien, membre de la Société, lui a présenté un objectif achromatique de 70 centimètres de foyer et de 56 millimètres d'ouverture, fait avec du verre de nos fabriques françaises, auquel il a su donner des courbes appropriées à sa différence de réfraction et de dispersion, qui est plus considérable que celle du fameux flint-glass anglais. Cet objectif, comparé avec ceux de Dollon, lui est égal en bonté et même supérieur et plus parfaitement achromatique.

Cette découverte, qui mérite l'attention de la Société, est d'autant plus importante qu'elle tend encore à affranchir notre industrie du tribut qu'elle paie à celle des Anglais, et peut fournir à nos artistes les moyens de fabriquer

de bonnes lunettes achromatiques, sans avoir besoin de leur flint-glass dont ils sont si jaloux et qu'il est si difficile de se procurer.

Dans la séance du 4 prairial an XII (24 mai 1804) : 8e bureau. 4 prairial an XII (24 mai 1804.)

Le citoyen De Belleville, préfet, est nommé président.
-- Fouré, secrétaire général.

Le 2 messidor an XII (21 juin 1804), la Société entend le rapport de M. Tréluyer sur l'hygiène publique et en particulier sur l'éducation des enfants abandonnés, questions soumises à la Société par le Préfet du département. Rapport sur l'éducation des enfants abandonnés.

Première question.

Existe-t-il, aussitôt après la naissance des enfants ou dans le cours de leur première année, des signes certains propres à faire reconnaître les maladies contagieuses dont ils peuvent porter le germe et le communiquer :

1° A leurs nourrices ;

2° Aux autres enfants avec lesquels ils pourraient être élevés ?

« Quant à la première division de cette question, la Commission établit d'abord que les affections contagieuses peuvent être transmises de la mère à l'enfant ; que, parmi ces affections, la syphilitique est celle que l'on observe le plus souvent, et qu'elle est aussi celle dont on doit avoir le plus à redouter les funestes effets.

» Elle est persuadée que les signes de l'existence de cette maladie ne se manifestent pas constamment aussitôt après la naissance des enfants, à moins que les mères ne soient profondément infectées, et que, du reste, on ne peut déterminer d'une manière précise le terme où on n'aura plus à craindre l'apparition des symptômes vénériens chez les enfants qui peuvent en porter le germe. Il n'est pas sans exemple que des individus aient, pendant une assez longue suite d'années, charrié avec les fluides destinés à leur porter la vie, le levain fatal dont ils sont devenus les victimes.

» On ne peut donc affirmer que l'enfant abandonné, sur les parents duquel on ne saurait avoir de renseignements positifs, bien qu'il paraisse sain au

moment de sa naissance, ne présentera pas, ou plus tôt ou plus tard, des symptômes d'affection vénérienne. »

Deuxième division. — Ces enfants peuvent-ils communiquer la contagion à leurs nourrices? (lorsque le virus est développé, bien entendu, *sine quâ non.*)

« On ne saurait douter que les enfants puissent communiquer la contagion à leurs nourrices : la Commission se gardera bien d'en établir les preuves ; on ne lui pardonnerait pas d'avoir cherché à démontrer une vérité aussi généralement reconnue ; des milliers d'observations existent, et se trouvent, du reste, appuyées par la théorie de l'absorption et les découvertes nouvelles sur le système lymphatique. Le mamelon et la bouche sont des parties par lesquelles l'enfant peut communiquer la contagion à sa nourrice, qui peut aussi prendre cette maladie par une partie dont l'épiderme aura été détruit par une cause quelconque. »

Troisième division. — Les enfants peuvent-ils communiquer la contagion aux autres enfants avec lesquels ils pourraient être élevés?

« Tous les observateurs modernes paraissent assez d'accord que le virus syphilitique ne saurait se transmettre d'un enfant à un autre enfant, à moins qu'il n'y ait contact immédiat d'une partie infectée avec une surface dépourvue d'épiderme, ou que la peau ne soit entamée. Nous en excepterons cependant le commencement des surfaces muqueuses qui ne sont recouvertes que d'un épiderme extraordinairement aminci. Telles sont les lèvres, les parties naturelles, surfaces par lesquelles l'infection peut se communiquer.

» Conclusion. — Il doit donc nécessairement résulter de notre assertion qu'il serait dangereux de faire allaiter naturellement par des nourrices mercenaires les enfants abandonnés ; que, dans le cas où on s'arrêtât au projet d'allaitement artificiel, il serait bon de tenir, jusqu'à un certain point, l'attention de ces espèces de nourrices éveillée sur les phénomènes qui pourraient se présenter chez les enfants qui leur seraient confiés, et de leur recommander une certaine circonspection si elles sont chargées de plusieurs de ces enfants ou qu'elles en aient elles-mêmes. »

Deuxième question.

Quelles sont les conditions d'un allaitement artificiel bien dirigé, telles qu'on puisse les prescrire à des nourrices mercenaires?

« La Commission a reconnu qu'on ne peut prescrire ces conditions que d'une manière extrêmement générale et superficielle, attendu la difficulté de les faire comprendre et mettre à exécution par des nourrices mercenaires.

» Elle a donc dû se borner à tracer les conditions qui paraissent les plus essentielles, et qui sont :

» Eviter les réunions des enfants dans le même local ; les confier à des femmes de la campagne ; choisir celles qui habitent des cantons salubres, non marécageux, et celles qui ont assez d'aisance pour donner quelque chose aux soins de la propreté et posséder une vache ou bien une chèvre ; fournir une certaine quantité de vêtements chauds et de couvertures analogues ; faire téter l'animal par l'enfant dans le cas où cela sera possible ; donner au moins le lait frais trait, et, dans ce dernier cas, inviter à faire usage de biberons garnis d'éponges ou de linge, afin de procurer à l'enfant les avantages qui résultent de l'acte de la succion. Il sera bon, en conséquence, de recommander aux nourrices de laver fréquemment les éponges ou les linges qui serviraient aux biberons, et de les conserver soigneusement dans un endroit propre.

» Sur la réflexion d'un des membres de la Commission relativement à l'allaitement des enfants par le trayon des animaux eux-mêmes, et d'après la proposition de M. le Préfet, il a été arrêté que des expériences seraient répétées afin de s'assurer si les enfants, en tétant l'animal, ne pourraient pas lui communiquer la contagion, et si, de là, ne résulterait pas la détérioration de l'espèce. »

Troisième question.

Sur cent enfants nouveau-nés, combien, par un allaitement passablement soigné, peut-on espérer d'en conserver à la campagne jusqu'à l'âge d'un an ?

« On ne peut répondre à cette question d'une manière précise : la Commission a estimé qu'il était impossible de déterminer le nombre d'enfants qu'on pourra conserver jusqu'à l'âge d'un an.

» Il est démontré que, dans les circonstances les plus favorables, la première année de la vie est celle où la mortalité est plus considérable relativement.

» Il n'est malheureusement que trop certain que les enfants abandonnés et qu'on allaitera artificiellement, se trouveront dans des circonstances très-défavorables, et que, pour eux, les proportions de mortalité doivent aller en croissant.

» Cependant il est permis d'espérer que, plus on apportera de soins dans l'allaitement artificiel, plus on écartera de ces enfants les différentes causes de destruction auxquelles ils sont exposés, et plus on sauvera de ces malheureuses victimes.

» C'est ici le lieu de faire observer qu'un moyen puissant d'exciter le zèle des femmes auxquelles on confiera des enfants abandonnés, et de leur faire apporter plus de soin dans cet allaitement, c'est de donner un encouragement pécuniaire à celles qui conserveront les enfants jusqu'à l'âge d'un an ou de telle autre époque qui sera jugée convenable, c'est-à-dire une prime progressive. »

Quatrième question.

DE LA TEIGNE.

La teigne doit-elle absolument empêcher de mettre des enfants à la nourrice pour y être allaités artificiellement ? Y a-t-il du danger à remettre le traitement de cette maladie après l'allaitement ? Jusqu'à quel âge peut-on le différer ? Quelle influence doit avoir sur cette maladie le séjour à la campagne ? La teigne est-elle contagieuse ?

« La teigne est une affection chronique du tissu réticulaire de la peau du crâne. Elle n'attaque assez ordinairement qu'une certaine classe d'individus, les enfants du peuple ; plus rarement elle se développe chez l'homme aisé et surtout chez l'adulte. C'est plus particulièrement dans le premier âge, à l'époque où la peau qui recouvre la tête semble être le foyer d'une vie plus active, que se manifestent ses premières atteintes.

» Rarement cependant on apporte cette maladie en naissant : elle paraît aussi peu fréquemment dans les premiers mois, et l'on peut même établir comme une règle à peu près générale que la teigne n'attaque les enfants qu'après le sevrage. »

La teigne est-elle contagieuse ?

« Tous les médecins s'accordent à l'envisager comme telle ; et, bien que quelques observations semblent infirmer cette opinion, on n'en est pas moins autorisé à avancer que cette maladie est susceptible de se prendre par absorption, et de reproduire chez l'individu qui l'a prise de cette manière une maladie tout-à-fait semblable. Certaines personnes, il est vrai, ont été impunément exposées à la contagion ; mais que conclure de là, sinon que la

sensibilité organique des absorbants, très-variable suivant les individus, détermine une foule de variétés dans les phénomènes auxquels elle préside?

» Cette maladie peut être héréditaire ou spontanée, ou se communiquer par contagion. Elle peut être contractée soit par le contact immédiat de la tête ulcérée d'un enfant avec la tête saine d'un autre enfant, soit par le contact médiat, c'est-à-dire par l'usage du peigne, de la brosse, du bonnet d'un enfant en contagion. Il paraît que, dans la majeure partie des cas, la tête seule est susceptible d'absorber cette espèce de levain contagieux, qui, du reste, a cette propriété de pouvoir être pris à travers l'épiderme et de ne produire qu'un effet local. »

La teigne doit-elle absolument empêcher de mettre des enfants en nourrice pour y être allaités artificiellement?

« Le jeune âge, comme nous l'avons déjà dit, paraît seul susceptible de l'impression de cette contagion, à laquelle peut être impunément exposée la surface cutanée des adultes. Aussi, sous ce rapport, les nourrices ont fort peu à redouter ses effets : il n'est pas rare de voir au sein d'une femme très-saine un enfant affecté de cette maladie. Or, si les nourrices naturelles, qui allaitent des enfants teigneux, n'ont rien à redouter de l'inoculation de ce virus, à plus forte raison des nourrices artificielles peuvent-elles impunément communiquer avec des enfants qui sont atteints de cette maladie.

» Nous entendons toujours parler en thèse générale, et ne prétendons point qu'il n'y ait quelques cas particuliers qu'on pourrait citer pour infirmer notre assertion, mais non pour la détruire. »

Y a-t-il du danger à remettre le traitement de cette maladie après le sevrage? Jusqu'à quel âge peut-on le différer?

« La Commission est d'avis que le traitement de la teigne peut être différé jusqu'à ce que la première dentition soit entièrement achevée. Jusqu'à cette époque la tête est le foyer d'une action vitale trop considérable pour qu'on puisse sans danger exposer cette partie à l'impression de remèdes actifs et topiques tels que ceux dont on est obligé de se servir contre la teigne. »

Quelle influence doit avoir sur cette maladie le séjour de la campagne?

« Le séjour de la campagne, pour peu qu'il soit aidé d'un bon régime et de la propreté, ne peut qu'être favorable au traitement de cette maladie. D'ailleurs, par l'isolement des enfants, qui en est le résultat, on évitera

l'inoculation de la teigne, qui paraît avoir lieu dans quelques circonstances lorsque les enfants sont réunis en grand nombre dans un même établissement. »

9e bureau. 16 ventôse an XIII (7 mars 1805).

Dans la séance du 16 ventôse an XIII (7 mars 1805), ont été réélus :

M. DE BELLEVILLE, président.

— FOURÉ, secrétaire général.

NOTA. — Le 1er frimaire an XIII (22 novembre 1804), M. Dufeu, trésorier, appelé au Corps législatif, avait été remplacé par M. Bouteiller (Henri).

Analyse des eaux du puisard de l'Hôtel-Dieu

Dans la séance du 30 ventôse an XIII (21 mars 1805), l'attention de la Société fut appelée sur un point intéressant à un haut degré l'hygiène publique, par un mémoire de M. Ducommun, intitulé : *Notice chimique sur la présence des sels volatils dans l'eau contenue dans le puisard de la pompe de l'Hôtel-Dieu de Nantes et sur les moyens employés pour les reconnaître, moyens qui ont conduit à la découverte de la propriété qu'ont les sels ammoniacaux de se distiller à l'aide des sels qui les tiennent en dissolution*. Dans une séance ultérieure, la Commission nommée pour l'examen de ce mémoire faisait son rapport par l'organe de M. Nouël, un de ses membres.

Ce rapport fut transmis à l'administration des hospices, qui fit répéter les expériences dont les résultats furent identiques aux premiers, et le Préfet adressa à la Société une lettre de remerciements.

Invention d'un lit mécanique pour les blessés

Le 1er messidor an XIII (20 juin 1805), une Commission lisait un rapport sur un lit mécanique à l'usage des blessés, invention d'un de ses membres, M. Ceineray, dont la description abrégée a été insérée au 1er volume des Annales, année 1808, page 32.

La Société saisit cette occasion pour rappeler les nom-

breux travaux qui ont illustré le nom de M. Ceineray, et décide qu'une députation lui portera le témoignage de son approbation.

Nomination d'un trésorier, 31 juillet 1806.

Le 31 juillet 1806, le service de la comptabilité se trouvant suspendu par suite de la démission de M. Henri Bouteiller, la Société nomme pour son trésorier, M. Dubochet.

Installation de la première salle du Muséum, 8 décembre 1806.

Une des créations qui avaient le plus attiré l'attention et la sollicitude de la Société, c'était sans contredit celle du Muséum. Elle possédait dans son sein l'homme qui devait en être l'organisateur et qui en était digne non-seulement par ses collections d'histoire naturelle (*voir au chapitre III*), mais encore par son aptitude spéciale et les témoignages qu'il avait reçus des corps savants. Ainsi, dans la séance du 12 pluviôse an XIII (1er février 1805), on avait lu des lettres qui lui étaient adressées : 1° par le Conseil des mines déclarant que quelques-unes des substances minéralogiques découvertes par M. Dubuisson, dans le département, avaient une grande importance ; 2° par le Secrétaire du Muséum d'histoire naturelle de Paris, reconnaissant que la méthode du même auteur pour les préparations ichthyologiques a une très-grande supériorité sur les autres méthodes.

Enfin, après bien des démarches de la part de la Société, la Commune avait décidé la création d'un Muséum, et le 8 décembre 1806, M. Athénas, au nom d'une Commission spéciale, lisait son rapport sur la visite de cet établissement.

« Il est situé, disait-il, dans un quartier isolé et tranquille, propre à la méditation qu'exige l'étude de la nature. Le corps de bâtiment est entre une grande cour et un jardin qui, indépendamment des agréments de la promenade, laisse la liberté de tirer des jours francs, sans ombrage et sans réflexion. La pièce du milieu, qui est un octogone, a 24 pieds environ de diamètre. On y parviendra par un vestibule d'un ordre d'architecture simple, mais élégant, qui fera face à une allée d'arbres. Deux salles latérales de 15 pieds d'élévation et de 24 pieds de longueur chacune communiquent à

cette pièce par des portes de 8 pieds de hauteur. Ainsi, on peut du centre de l'édifice en embrasser toute l'étendue d'un seul coup d'œil, etc. »

Le rapporteur parlait ensuite de la classification et de la distribution adoptées, des méthodes de préparation et de conservation, ajoutant à ces détails les éloges les plus mérités.

La Société, en adoptant ce rapport à l'unanimité, décidait qu'il serait transmis : 1° à M. le Maire de Nantes avec prière de faire les dépenses nécessaires pour cet établissement; 2° à l'Institut national pour qu'il demandât à S. Exc. le Ministre de l'intérieur l'approbation des travaux projetés. (*Voir la page* 25 *du* 1er *vol. des* Annales, *année* 1808.)

Tableau méthodique des travaux de la Société.

Comme dans les chapitres précédents, nous réservons au tableau méthodique C, à la fin du chapitre IV, l'ensemble des travaux de la Société. Leur nombre et leur importance dans l'espace de temps compris entre le 25 floréal an X (15 mai 1802) et le 1er février 1807, continueront à témoigner du zèle des membres à se montrer de plus en plus dignes de leur mission.

Nominations de membres résidants ou non.

Pendant cet intervalle de près de cinq années, le nombre des membres résidants a été augmenté de 31, et celui des correspondants de 27, parmi lesquels nous remarquons deux noms devenus célèbres dans les sciences : Vauquelin de l'Institut national et Thénard du collége de France, et de plus Mme Eléonore La Bouisse, femme du rédacteur en chef du *Magasin encyclopédique*. (*Voir les listes à la fin du chapitre IV.*)

Changement de local.

Dans le but de remédier au peu d'assiduité à ses séances, inconvénient grave qui pouvait avoir pour cause ou du moins pour prétexte l'éloignement du local et le peu de commodités qu'il présentait, la Société avait décidé, le 1er floréal an XI (21 avril 1803), qu'elle louerait, au prix

de 400 fr. moyennant un bail de trois années, un petit appartement dans la maison Lelubois, place du Commerce, n° 9.

Le 16 ventôse an XIII (7 mars 1805), la petitessse du local et l'offre du Préfet de mettre l'ancien local des Ecoles de chirurgie à la disposition de la Société, déterminèrent 19 membres contre 13 à voter le retour à son premier local; mais aucune suite ne devait être donnée à ce vote parce que la Mairie, se proposant d'établir en cet endroit le cabinet d'histoire naturelle appartenant à la Commune, offrit à la Société, qui l'accepta le 6 avril 1806, la salle des actes publics de l'Hôtel-de-Ville pour ses séances publiques. Une prolongation de bail d'une année fut consentie avec M. Lelubois.

Dans la séance du 24 germinal an XI (14 avril 1803), la question du budget avait été discutée, et comme c'est le premier budget complet que nous offrent les procès-verbaux, nous allons reproduire intégralement les articles arrêtés : Comptabilité.

1° Loyer, évaluation approximative.	400 f
2° Abonnement :	
1° Au Moniteur.	
2° Au Journal du commerce, à la Décade philosophique	
3° Au Magasin encyclopédique	
4° A la Bibliothèque britannique	400
5° Au Journal de physique	
6° Aux Annales des arts.	
7° Au Journal de la Société de médecine. .	
8° Aux Annales du Muséum central des arts.	
9° Au Journal des propriétaires ruraux. . .	
3° Traitement du concierge (1)	300
A reporter.	1.100

(1) Ce traitement fut porté deux ans plus tard à 400 francs

Report.	1.100 f
4° Chauffage.	210
5° Eclairage.	150
6° Acquisition de livres, frais de reliure . . .	300
7° Encre, papier, plumes, etc..	30
8° Dépenses extraordinaires..	100
	1.890 f

Les comptes du Trésorier furent approuvés le 13 vendémiaire an XII (6 octobre 1803), et on décida que l'annuel des membres serait fixé à 20 francs.

Modifications au règlement, 15 sept. 1803.

Le 25 fructidor an XI (15 septembre 1803), la Société adopta diverses modifications à son règlement. Les voici textuellement :

Art. 1er.

Les séances périodiques de la Société se tiendront à l'avenir le 1er jeudi de chaque mois. Le Président pourra convoquer des assemblées extraordinaires par affiches et billets.

Art. 2e.

Toutes les séances sont dirigées par le Président, qui détermine l'ordre des lectures, accorde la parole et consulte le vœu de l'assemblée.

Art. 3e.

Le local est ouvert tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à neuf heures du soir en hiver et jusqu'à dix heures en été.

Art. 4e.

Hors le temps des séances, les conversations sont autorisées sur des matières scientifiques ; les objets politiques doivent être écartés. Néanmoins, tout sociétaire dont la conversation, quelle qu'elle soit, troublera les occupations, aura le droit de demander le silence.

Art. 5e.

La Société s'interdit l'abonnement à tout journal consacré uniquement à la politique.

Art. 6e.

Il est interdit d'emporter aucun livre ou ouvrage périodique, et le Bibliothécaire est chargé de rendre compte des infractions à cet article.

Art. 7e.

L'usage du feu et de la lumière est à la disposition de tous les membres.

Outre la lampe destinée à éclairer la grande table, le concierge délivrera des bougies à la demande des membres, pour lire ou écrire soit dans la grande salle, soit dans les cabinets.

ART. 8e.

Aucun jeu ne sera admis.

ART. 9e.

Le concierge ne fournira aucun rafraîchissement.

ART. 10e.

L'année commencera au 5 messidor (24 juin), et le Trésorier rendra ses comptes à cette époque. La rétribution annuelle de chaque membre est fixée à 20 fr. payables par demi-année et d'avance.

ART. 11e.

Le présent règlement sera tenu affiché dans le lieu des séances.

Le 21 nivôse an XII (12 janvier 1804), sur la proposition de quelques membres faisant remarquer qu'il n'avait été fait jusqu'à ce moment aucune acquisition de livres, et qu'il était cependant convenable et possible d'acquérir quelques ouvrages d'une utilité générale, soit anciens, soit nouveaux, la Société décide qu'il sera établi dans la Société une bibliothèque successivement composée des ouvrages nouveaux les plus intéressants et des ouvrages anciens qui pourraient se présenter de rencontre et seraient jugés d'une véritable utilité ; qu'à cet effet, il sera nommé une Commission chargée de faire la recherche, l'examen et l'achat des livres ci-dessus mentionnés, et que, quant au dernier article, la Commission s'entendrait avec le Trésorier, qui règlerait les dépenses à faire pour cet objet d'après l'état de la caisse. Création d'une bibliothèque.

Le citoyen Lepeltier offre de mettre, en attendant, à la disposition de la Société, la riche bibliothèque qui lui appartient. Des remerciements lui sont votés.

S'il n'entre pas dans notre plan de donner de grands détails sur la biographie des membres que la Société perdait successivement, nous ne saurions passer sous Notices nécrologiques.

silence les notices nécrologiques des membres dont la perte, trop vivement sentie par leurs confrères, était l'objet de délibérations spéciales souvent aussi honorables pour la Société elle-même que pour le membre qu'elle regrettait.

Le 25 fructidor an XIII (12 septembre 1805), le président, M. le préfet de Belleville, réunissait la Société pour l'entretenir de la perte qu'elle venait de faire d'un de ses membres les plus distingués et justement cher à tous ses collègues.

« M. Huette, à qui ses voyages avaient fourni tant d'observations précieuses, qui aimait à nous les communiquer et que nous aimions tant à entendre, est mort, la semaine dernière, d'une de ces fièvres ataxiques qui se multiplient si fâcheusement dans nos contrées ; il a été enlevé au second accès. Chez lui, le principe de la vie était épuisé par les travaux, les fatigues et les privations.

» M. Athénas a rappelé, dans une notice très-touchante et très-bien faite, tout ce que nous devions à notre estimable collègue de travaux utiles, tous les talents que nous admirions, toutes les vertus que nous chérissions en lui. »

La Société décida que cette notice serait imprimée et qu'une analyse en serait insérée dans les journaux du département et de Paris. Elle vota, en outre, à l'unanimité, une souscription pour venir en aide à la famille de M. Huette. La collecte s'éleva à 1,346 livres.

Le 6 juin 1806, M. Goubard lisait une notice très-intéressante sur M. Espivent de la Villeboisnet, négociant des plus distingués et mèmbre de la Société depuis plusieurs années. Les connaissances très-étendues que lui avaient procurées ses études et ses voyages, rendaient sa perte d'autant plus sensible à ses confrères.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES RÉSIDANTS

du 25 floréal an X (15 mai 1802) au 1er février 1807.

Luminais, agriculteur.	25 floréal an X (15 mai 1802).
Baron, homme de loi.	id.
Brillard, pharmacien.	5 messidor an X (24 juin 1802).
Codrosy, agriculteur.	id.
Ménard, littérateur.	id.
Duchaffaud, agriculteur.	id.
Bertrand, agriculteur.	id.
Halgan, capitaine de frégate.	22 fructidor an X (9 septembre 1802).
Cantin jeune.	id.
Mgr Duvoisin (J.-Bap.), évêque de Nantes.	4 frimaire an XI (25 nov. 1802).
Dacosta, ancien capitaine de vaisseau.	id.
Saint-Maurice, ingénieur des travaux maritimes.	id.
Taillé, docteur-médecin.	30 nivôse an XI (20 janvier 1803).
Maisonneuve, docteur-médecin.	18 brumaire an XII (10 novembre 1803).
Vilmain, littérateur.	23 frimaire an XII (15 décembre 1803).
Cacault, président du Col. élect. de la L.-Inf.	21 nivôse an XII (12 janvier 1804).
De Belleville, préfet de la Loire-Inférre	29 germinal an XII (19 avril 1804).
Robinot de Bougon jeune, capitaine du génie.	4 prairial an XII (24 mai 1804).
Bureau de la Batardière, agriculteur.	id.
Cochard, docteur-chirurgien.	id.
Le Deist de Kerivalant (Nicolas), littérateur.	id.
Duboueix, littérateur.	2 messidor an XII (21 juin 1804).
Darbefeuille aîné, littérateur.	12 vendémiaire an XIII (4 octobre 1804).
Boullaud, littérateur.	id.
Geoffroy, ing. en chef de marine.	28 vendémiaire an XIII (20 octobre 1804).
Aublanc, docteur-médecin.	1er frimaire an XIII (22 novembre 1804).
Saulnier de la Pinelais, jurisconsulte.	16 vendémiaire an XIII (7 mars 1805).
Etienne, chanoine de la cathédrale.	id.
Dejoux (Pierre), président du Consistoire.	id.
Poulet-Duparc, docteur-médecin.	3 avril 1806.
De Celles, préfet de la Loire-Inférieure.	8 janvier 1807.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES CORRESPONDANTS

du 25 floréal an X (15 mai 1802) au 1er février 1807.

Jolivel, s.-dirr du collége de Pont-le-Voy. 17 thermidor an X (5 août. 1802).
Hénin, officier d'état-major. 14 brumaire an XI (5 novembre 1802).
Piet, naturaliste à Noirmoutiers. 4 frimaire an XI (25 novembre 1802).
Peltier (J.-Gabriel), inspect. des mines de Montrelais. id.
Joubert, commissaire des guerres. id.
Siauve, id. id.
Vauquelin, membre de l'Institut. 14 pluviôse an XI (3 février 1803).
Pariset, homme de lettres à Paris. id.
Berot, prof. de médecine à Strasbourg. 17 germinal an XI (17 avril 1803).
Maurel, docteur-chirurgien à Redon. 3 ventôse an XII (23 avril 1804).
Germain, id. à Bain. id.
Fouinet, littérateur à Paris. 4 prairial an XII (24 mai 1804).
Laroche, docteur-médecin à Angers. 23 messidor an XII (12 juillet 1804).
Davon, docteur-médecin à Guérande. 7 thermidor an XII (26 juillet 1804).
Berthomé, docteur-chirurgien à Clisson. id.
Couettou, docteur-médecin à Blain. id.
Renou, docteur-chirurgien au Loroux. id.
Pommier, docteur-médecin à Savenay. id.
De Ponti, littérateur italien. 12 vendémiaire an XIII (4 octobre 1804).
De Penhouët, ancien officier de marine. 5 floréal an XIII (25 avril 1805).
Thénard, prof. de chim. au Coll. de France. 10 prairial an XIII (30 mai 1805).
D'Haspard, négociant à Philadelphie. 20 thermidor an XIII (8 août 1805).
Gingembre, inspec. gén. des monn. à Paris. 16 brumaire an XIV (7 nov. 1805).
Anson, traducteur en vers d'Anacréon. 4 septembre 1806.
La Bouisse (Auguste), rédacteur du *Magasin encyclopédique*. id.
Mme La Bouisse (Eléonore), auteur de diverses poésies. id.
Millin, membre de l'Institut. id.

C

TABLEAU MÉTHODIQUE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES ARTS

(du 25 floréal an X (15 mai 1802) au 1er février 1807.)

1° MATHÉMATIQUES, MÉCANIQUE, ASTRONOMIE, MARINE, ART MILITAIRE.

Rapport par M. Vilmain sur une nouvelle arithmétique décimale par Godefroy-Lavigne.

Essai Id. Lapoype aîné, du bélier hydraulique de Montgolfier.

Discours Id. id. sur la construction de ce bélier.

Présentation Id. Huette d'un horizon artificiel et portatif de son invention.

Id. Id. Favre fils, d'une pompe à feu de son invention.

Mémoire Id. Dubochet sur divers inconvénients des pompes à feu et présentation du modèle d'un robinet de son invention.

Présentation Id. id. d'un modèle de pompe à feu à double effet de son invention.

Mémoire Id. id. sur diverses modifications à apporter aux fourneaux économiques et particulièrement au fourneau Rumford.

Présentation Id. Ceineray d'un lit mécanique à l'usage des blessés. (*Voir page* 32, *année* 1808.)

Rapport Id. Fouré sur cette invention.

2° PHYSIQUE, CHIMIE, MINÉRALOGIE, BOTANIQUE.

Présentation Id. Huette d'un objectif achromatique fait avec des verres de fabrique française.

Rapport Id. Dubochet sur un système de filtres pour l'épuration des eaux de la Loire, par M. Riou.

Notice Id. Ducommun sur la présence de sels volatils dans l'eau du puisard de la pompe de l'Hôtel-Dieu.

Rapport Id. Nouël sur cette notice.

Rapport par M. Dubuisson sur une tourbière découverte par lui sur les bords de l'Erdre.

Id. Id. Id. sur la mine de Montrelais et ses embranchements.

Présentation Id. Id. de diverses substances minérales provenant de la carrière du Chêne-Vert, et faisant espérer d'y trouver une mine de plomb.

Rapport Id. Athénas sur cette découverte.

Mémoire Id. Hectot sur la découverte faite par lui et M. Ducommun d'une source d'eau minérale au bas du cours Saint-André.

Rapport par une Commission sur cette découverte.

Observations par M. Dubuisson sur la roche amphibolique trouvée dans la commune de Vallet.

Rapport Id. Athénas, sur l'installation d'une salle du cabinet d'histoire naturelle, par M. Dubuisson. (*Voir page* 25, *année* 1808.)

3o ANATOMIE, ZOOLOGIE, MÉDECINE, CHIRURGIE.

Proposition par M. Laënnec, relative à la médecine pratique.

Dissertation Id. Ulliac sur la fièvre puerpérale.

Id. Id. Esmein sur le cancer.

Mémoire Id. Fréteau sur les moyens de guérir les vieux ulcères des jambes.

4o ÉCONOMIE RURALE, COMMERCE.

Observations par M. Athénas sur le maïs quarantain.

Mémoire Id. Bertrand-Geslin sur les avantages de la culture du topinambour, culture préconisée par M. Baget.

5o PHILOSOPHIE, LÉGISLATION, ÉCONOMIE POLITIQUE, HISTOIRE, GÉOGRAPHIE.

Rapport par M. Tréluyer sur les enfants abandonnés.

Détails historiques par M. Vilmain sur les principales descentes en Angleterre.

Notice nécrologique par M. Athénas, de M. Huette, un des membres fondateurs.

Eloge funèbre par M. de la Villeboisnet, de M. le sénateur Cacault, membre et protecteur de la Société.

Notice nécrologique par M. Goubard, de M. Espivent de la Villeboisnet. (*Voir page* 20, *année* 1808.)

6° GRAMMAIRE, POÉSIE, ANTIQUITÉS, BEAUX-ARTS.

Chanson par *** sur la nouvelle mode adoptée par les femmes (mai 1802).
Traduction en vers par M. de Kerivalant du cimetière de Grey.
Id. Id. id. d'un morceau de Thompson, *hymne au Créateur. (Voir page 51, année 1808.)*
Id. Id. Vilmain de l'élégie de Bion, sur la mort d'Adonis.
Poésie par M. Berthomé : lettre en vers à un ami.
Envoi Id. de Penhouët d'un essai sur les monuments armoricains.
Réflexions Id. Athénas sur cet essai.
Présentation Id. Richard jeune, de quelques débris de vases antiques trouvés à Saint-Georges, près Montaigu.
Mémoire Id. Binsse sur les révolutions de la peinture chez les modernes.

CHAPITRE V.

Election du 10e bureau. — Question de douanes. — Charrues perfectionnées. — Election du 11e bureau et du 2e Comité central. — Machine file-fil de M. Guillaume Raux. — Nécessité de réunir la médecine et la chirurgie. — 2e séance publique ; compte-rendu. — Election du 12e bureau et du 3e Comité central. — Visite de Napoléon Ier à Nantes. — Culture du chou-colza. — Rapport sur un bas-relief antique. — Granimètre de M. Lanier. — Appel fait à l'intervention de la Société par un Anglais-Américain. — Election du 13e bureau et du 4e Comité central. — Distillatoire américain. — Election du 14e bureau et du 5e Comité central. — Plagiat d'un membre correspondant. — Propagation du vaccin. — Tableau méthodique des travaux de la Société. — Nominations de membres résidants ou non. — Nouvelles modifications au règlement. — Situation financière. — Démarches en faveur de plusieurs membres. — Notices nécrologiques.

10e bureau. 1er janv. 1807. Le 1er janvier 1807, la Société, qui ne laissait échapper aucune occasion d'intéresser à sa prospérité les premières autorités du département et de la ville, constituait ainsi son 10e bureau :

Président, M. Bertrand-Geslin, maire de Nantes,

Secrétaire général, M. Tréluyer.

M. Dubochet était maintenu dans ses fonctions de trésorier.

Dans la séance du 26 février 1807, sur la proposition d'un de ses membres, la Société nomme une Commission chargée de lui adresser un rapport sur une contestation qui venait de s'élever entre la douane et un médecin, à l'occasion de l'introduction à Nantes d'une certaine quantité de baies d'un laurier d'Amérique. Après avoir exercé son art dans les colonies des deux Amériques, ce médecin avait rapporté ces baies comme objet de curiosité et même d'utilité publique, et la douane en avait opéré la saisie, les considérant comme noix muscade et, par conséquent, article d'épicerie. L'Administration générale des douanes avait même nommé *ad hoc* une Commission qui prétendait que ces baies ou fruits provenaient du *Ravincera* ou *Agathophyllum aromaticum*, et c'était pour convaincre cette Commission d'erreur que ce médecin priait la Société de vouloir bien lui venir en aide dans l'intérêt de la science et du commerce. Question de douanes.

Après avoir parfaitement établi les différences caractéristiques des fruits des diverses espèces de laurier existant dans les Indes, soit orientales, soit occidentales, après avoir surtout fait sentir par comparaison combien le fruit du *Ravincera* ou *Agathophyllum aromaticum* diffère du fruit apporté en France par le réclamant, le rapporteur concluait qu'il y avait eu une erreur grossière de la part des commissaires nommés par l'Administration des douanes de Paris, et qu'il était très-malheureux que cette Administration, qui siége au centre des connaissances, s'en laissât imposer par des commissaires si peu dignes de sa confiance.

Le 30 avril 1807, la Société avait chargé M. Athénas de rédiger un rapport pour déterminer M. le Préfet à demander à la Société d'agriculture du département de la Seine l'envoi d'une charrue dont elle venait de faire le Charrues perfectionnées

plus grand éloge. La construction de cette charrue avait été reconnue, dans des expériences comparatives, infiniment plus avantageuse que toutes les autres, comme établissant la meilleure ligne de tirage et exigeant moitié moins de force que celle de Brie pour être mise en mouvement. L'inventeur, M. Guillaume, envoyait cette charrue avec des instructions.

Plus tard, le même membre présentait à la Société le modèle exécuté en grand de l'oreille de la charrue de M. Jefferson, président des Etats-Unis d'Amérique, et donnait lecture d'un mémoire dans lequel il expliquait le problème que l'inventeur s'était proposé de résoudre et la méthode qu'il avait suivie. (*Voir page* 23, *année* 1808.)

11e bureau, 4 juin 1807, et 2e comité central.

Le 4 juin 1807, une nouvelle élection maintenait dans leurs fonctions le Président et le Trésorier, et le 11e bureau se trouvait ainsi composé :

Président, M. BERTRAND-GESLIN,

Secrétaire, M. BLANCHARD DE LA MUSSE,

Trésorier, M. DUBOCHET.

En vertu de l'article 2 du nouveau règlement adopté le 11 mai 1807 (*voir page* 128), le Comité central, au lieu de 28 membres, n'en compta plus que 15, dont voici les noms par ordre de suffrages :

MM. Huet, Athénas, Peccot (Ant.), Richard jeune, Blanchard, Dufeu, Fouré, Renou, Darbefeuille, Nouël, Tréluyer, de Kérivalant, Dabit, Vilmain, Bouteiller (Henri).

Plus tard, M. Rapatel remplaça M. Nouël, décédé.

Machine file-fil de M. Guillaume Raux.

En 1792, la Société d'agriculture, commerce et arts de Nantes, avait proposé un prix de 300 fr. à l'inventeur d'une machine destinée à perfectionner le filage à la quenouille. M. G. Raux avait, en conséquence, imaginé un instrument qui dispensait les fileuses de rouler sur leur

fuseau le fil qu'elles viennent de filer, et il avait donné à cet instrument le nom de file-fil. La guerre de Vendée et les troubles de 1793 ayant dissous cette Société et empêché la remise du prix, M. Raux avait fait hommage de cet instrument à l'Institut national, qui l'avait approuvé et avait, en septembre 1807, ordonné l'insertion du mémoire à l'appui dans les mémoires des savants étrangers.

C'est pour répandre l'usage de son file-fil dans le département que M. Raux, dans la séance du 3 décembre 1807, le faisait fonctionner devant la Société et développait les avantages qu'il pouvait procurer aux femmes de la campagne et généralement aux ateliers de filature. Aussi, la Société nommait-elle une Commission pour l'éclairer à ce sujet.

Tout en félicitant le mécanicien sur l'intelligence qu'il avait développée dans l'exécution de sa machine, les rapporteurs, MM. Lanier et Levraut, excellents mécaniciens eux-mêmes, pensèrent qu'elle n'avait pas encore atteint toute la perfection dont elle était susceptible, et la Société les priait instamment de vouloir bien travailler à atteindre cette perfection dans l'intérêt de l'industrie.

Nécessité de réunir la médecine et la chirurgie.

Dans la séance du 7 janvier 1808 et à l'occasion du dépôt d'un discours prononcé par M. Darbefeuille à l'ouverture du cours annuel de médecine et de chirurgie, le secrétaire général, M. Blanchard de la Musse, lisait le rapport ci-après :

« Messieurs, parmi le grand nombre d'excellentes observations que contient ce discours, dont le but est de prouver que la médecine est une science exacte et non conjecturale, j'ai surtout été frappé des raisons judicieuses qui tendent enfin à faire disparaître cette division que des préjugés scolastiques avaient élevée entre la médecine et la chirurgie.

» A l'époque où les chirurgiens se bornaient aux simples opérations chirurgicales et n'étaient que les exécuteurs des ordonnances des médecins,

il n'est pas étonnant qu'on établît entre la médecine et la chirurgie la même différence qu'entre l'architecte qui dirige et le manœuvre qui opère. Mais dès l'instant que les chirurgiens sentirent qu'il leur était indispensable d'acquérir les mêmes connaissances que les médecins, parce que, dans certains cas, les malades les appelaient de préférence, dès-lors il ne dut plus exister de différence entre la médecine et la chirurgie ; et, malgré les prétentions de quelques vieux docteurs, les chirurgiens furent autorisés à traiter les malades qui réclameraient leurs secours sans y être appelés par les médecins. Mais tel est l'empire des préjugés, que les chirurgiens n'en restèrent pas moins confondus parmi cette classe d'artisans dont l'adresse et la dextérité font le seul mérite ; on n'en vit pas moins les médecins agrégés seuls à l'Université de Paris à l'exclusion des chirurgiens, attendu, disait-on, que l'*Eglise abhorre le sang*, comme si l'on pouvait établir une différence entre le médecin qui ordonne la saignée et le chirurgien qui exécute son ordonnance. N'aurait-on pas pu faire observer alors à l'Université de Paris que la nécessité de la chirurgie a été constatée par Moïse ; qu'on lit dans Homère que les princes grecs s'occupaient du soin de guérir les blessures ; que depuis, les rois en donnèrent souvent l'exemple ; et qu'enfin, dans l'antiquité la plus reculée, un médecin n'était vraiment digne de ce nom que lorsqu'il réunissait aux connaissances de la médecine celles de la chirurgie ?

» On ne peut cependant pas se dissimuler que des chirurgiens, se prévalant des études particulières auxquelles ils se livraient, et qui leur assuraient la confiance exclusive des malades, formèrent à leur tour des prétentions aussi ridicules que l'avaient été celles des médecins. « Il faut élever, disait le premier chirurgien du Roi à M. d'Aguesseau, un mur d'airain qui sépare à jamais le corps des médecins de celui des chirurgiens. » Une plaisanterie de ce magistrat fit justice d'une pareille prétention : « Si, répondit ce grand homme, nous élevons ce mur, de quel côté faudra-t-il mettre le malade ? » Observation sage, qui apprend aux médecins comme aux chirurgiens qu'ils ne doivent former qu'un seul et même corps, dévoué au soulagement de l'humanité. Tel fut aussi le vœu de la Société royale de médecine de Paris, et qu'elle exprimait dans ces termes remarquables :

« Il faut, nous ne disons pas rapprocher, mais réunir et confondre dans » la même habitation, dans la même école, tous les enfants d'une même » famille ; il faut que tout partage cesse, et qu'on laisse à tous aux » mêmes conditions les mêmes espérances et les mêmes droits. Est-ce que » la chirurgie n'a pas toujours été regardée comme une partie de la mé- » decine ? Est-ce que depuis la première leçon de théorie jusqu'à celle où

» l'on établit quels doivent être les moyens de guérir, l'enseignement
» pour toutes les deux n'est pas le même ? Et s'il l'est en effet, pourquoi
» ne se ferait-il pas en commun ? Pourquoi séparer jusqu'à la racine les
» branches d'un tronc qu'on affaiblit en le divisant ? »

» C'est ce que vient de démontrer également, Messieurs, notre estimable collègue, le docteur Darbefeuille, dans un discours très-précis, qui annonce la connaissance de l'art de guérir la plus étendue et la plus profonde. Je me permettrai d'autant moins de vous en rendre un compte particulier, que ce ne serait vous offrir que l'analyse d'une analyse. Cet ouvrage, d'ailleurs, est déjà connu, et vous avez été à même de l'apprécier. J'aime à me persuader, Messieurs, que ceux d'entre vous qui professent le même art y ont retrouvé leurs principes, leurs sentiments, et, si je puis le dire, leurs propres lumières. C'est en approfondissant l'art de guérir que vous vous êtes sans doute convaincus, comme notre collègue, que la médecine et la chirurgie doivent être placées sur la même ligne, parce qu'il ne peut y avoir et qu'il n'y a jamais eu dans l'art médical deux sciences distinctes essentiellement l'une de l'autre ; que l'enseignement doit être un, et que la physique et la chimie ne doivent pas être plus étrangères au chirurgien qu'au médecin.

» Je ne puis, Messieurs, avant de terminer ce rapport, me refuser au plaisir de citer un passage du discours du docteur Darbefeuille, qui suffira pour donner une idée de la vérité et de la sagesse de ses observations, ainsi que de la netteté et de la précision de son style.

« Le mot chirurgie, dit M. Darbefeuille, n'est aujourd'hui que l'expression
» collective des procédés opératoires, des moyens d'exécution et des pré-
» ceptes qui en déterminent l'application, lorsque les autres moyens de
» guérir sont reconnus insuffisants ; ainsi la médecine, considérée sous le
» rapport chirurgical, assure à l'homme malade une autre espèce de secours,
» d'autres moyens, dont le choix, la convenance et surtout les rapports
» avec les moyens hygiéniques et les médicaments, exigent dans celui qui
» exerce la médecine opératoire une instruction médicale complète. »

2e séance publique. — Compte-rendu.

Depuis six années, aucune séance publique n'avait eu lieu pour différents motifs, dont le moins impérieux n'était certes pas les embarras de la situation financière, comme nous le verrons bientôt.

D'abord fixée au 1er mai 1808, cette importante cérémonie, destinée à mettre une seconde fois en rapport le

public et la Société, fut renvoyée au 5 du même mois, à cause de l'inauguration solennelle du lycée impérial, dont plusieurs professeurs étaient membres de la Société. (*Voir page* 43, *année* 1808.)

Les préparatifs furent analogues à ceux de la 1re séance. Toutefois, le nombre des billets fut porté à 600 et la séance eut lieu à la Mairie. Les obligations de sa charge retenant à Paris M. Bertrand-Geslin, la présidence fut déférée à M. Huet de Coëtlisan, secrétaire général de la préfecture, l'un des fondateurs de l'Institut départemental.

Dans son discours, le Président a insisté sur l'utilité des académies départementales, et fait justice des assertions de quelques hommes qui prétendent que ces réunions ne peuvent avoir de succès qu'à Paris. Il a saisi cette occasion pour faire l'éloge des anciens préfets, MM. Le Tourneur et de Belleville, qui, pendant leur présidence, avaient rendu tant de services à la Société, et a terminé par des observations sur le goût qui doit régner dans chaque ouvrage. (*Voir pages* 1 *et suivantes, année* 1808.)

M. Blanchard de la Musse, secrétaire général, a rappelé dans son rapport les principaux travaux de la Société, depuis la première séance publique (*voir les tableaux spéciaux*), et fait connaître les pertes qu'elle a éprouvées.

Ensuite et dans l'ordre arrêté par le Comité central, ont eu lieu les lectures ci-après :

De M. Pallois, la notice nécrologique de M. Nouël, docteur-médecin, un des membres les plus distingués et mort à 32 ans.

id. de Kerivalant, une traduction en vers de l'hymne de Thompson.

id. Athénas, l'analyse de l'ouvrage si intéressant de M. Fournier, sur les fouilles faites, à Nantes, sous sa direction, pendant les années 1805, 1806, 1807.

id. Dubuisson, une savante dissertation sur un pétro-silex qu'il a trouvé dans les environs de la commune du Cellier.

id. Athénas, un mémoire sur l'inflammation spontanée des tourbières

et sur les avantages que l'on peut tirer de la cendre de tourbe pour l'engrais des terres.

De M. de Kerivalant, un discours sur l'origine et les progrès de la langue française, ouvrage remarquable par l'érudition et les recherches. Toutefois, l'étendue de ce discours obligea de supprimer deux lectures, et la séance se termina par deux pièces de poésies, l'une :

id. de Bouteiller (Henri), sur l'envoi d'une quenouille, l'autre :

id. Vilmain, une traduction en vers du combat d'Ajax et d'Hector.

La séance avait commencé par l'ouverture de *Numa*, œuvre de M. Scheyermann, et les lectures avaient été coupées par deux airs du même auteur, paroles de M. Blanchard de la Musse, chantés par M. Lefebvre, artiste du Grand-Théâtre.

Le 2 juin 1808, en maintenant dans leurs fonctions le Secrétaire général et le Trésorier, la Société composait ainsi son 12e bureau. 12e bureau et 3e comité central, 2 juin 1808.

Président, M. HUET DE COETLISAN,

Secrétaire général, M. BLANCHARD DE LA MUSSE,

Trésorier, M. DUBOCHET,

et les élections, de semestrielles qu'elles avaient été le plus souvent jusqu'à cette époque, ne devaient plus être qu'annuelles.

Le Comité central fut composé des 15 membres ci-après, d'après l'ordre des suffrages :

MM. Richard jeune, de Kerivalant, Bertrand-Geslin, Peccot (Ant.), Athénas, Darbefeuille, Fouré, Fréteau, Renou, Dabit, Vilmain, Sottin, Crucy (Math.), Bouteiller (Henri), Dufeu.

M. Dubois des Sausaies remplaça plus tard M. Dabit, décédé.

Visite de Napoléon Ier à Nantes.

Depuis quelque temps, les esprits étaient préoccupés à Nantes de la visite prochaine de S. M. l'empereur Napoléon Ier alors au faîte de la grandeur et l'arbitre de l'Europe. La ville attendait de cette visite de grands avantages et entre autres plusieurs décrets qui devaient contribuer à sa prospérité. La Société, qui s'était toujours montrée si soucieuse des intérêts de Nantes et du département, ne pouvait rester à l'écart. Aussi, nomma-t-elle une députation de douze membres auxquels, suivant l'usage, devaient s'adjoindre le Président, le Secrétaire général et le Trésorier, pour solliciter de S. Exc. le duc de Frioul, grand maréchal du Palais, la faveur d'être admise à offrir à Sa Majesté l'Empereur et Roi, l'hommage de son respect et de son dévouement.

Le 9 août 1808, eurent lieu les présentations, mais la députation de la Société n'y fut pas admise. Justement blessée de cet échec, la Société, dans sa séance du 1er septembre suivant, demanda à son Président des explications. Pour être plus sûr d'obtenir la faveur désirée, M. Huet de Coëtlisan avait prié M. le Préfet d'insister auprès du duc de Frioul, mais il avait été répondu que l'Académie des jeux floraux de Toulouse n'avait pas joui de cette faveur. Le Président avait alors adressé un exemplaire du procès-verbal de la dernière séance publique avec invitation de vouloir bien en faire agréer l'hommage à Sa Majesté. Plusieurs autres exemplaires furent envoyés aux Ministres et autres personnages de la suite.

La réponse du Ministre de l'intérieur mérite d'être citée textuellement :

Paris, le 28 août 1808.

Le Ministre de l'intérieur, comte de l'Empire,

A Monsieur Blanchard de la Musse, secrétaire général de la Société des Sciences et des Arts du département de la Loire-Inférieure.

J'ai vu avec intérêt, Monsieur, le procès-verbal de la séance publique de la Société des Sciences et des Arts qui a eu lieu le 5 mai dernier. J'applaudis aux efforts de la Société, à ses succès. J'ai lieu d'espérer que ses travaux, loin de se ralentir, prendront une nouvelle extension, et que chaque année présentera des résultats toujours plus satisfaisants. Je ne puis m'empêcher d'exprimer le désir que les recherches des membres de la Société se dirigent de préference sur des objets d'utilité et d'économie publiques.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite estime,

Signé : Cretel.

Flattée des éloges que contenait cette lettre, la Société en vota la transcription sur le registre de ses délibérations; mais le *desideratum* de la fin, la blessa profondément. En effet, si les pièces lues dans la séance publique du 5 mai précédent n'avaient généralement pas un but d'utilité et d'économie publiques, le rapport du Secrétaire général, en énumérant les principaux travaux de la Société pendant six années, prouvait suffisamment qu'elle continuait à justifier le but de son institution : l'encouragement de l'industrie locale, la propagation des connaissances utiles.

Culture du chou-colza.

Un membre correspondant, M. de Penhouët, avait envoyé un Mémoire sur la culture du colza dans le département du Morbihan. Pour faciliter cette culture dans la Loire-Inférieure, la Vendée et les Deux-Sèvres, la Société avait nommé une Commission. Voici le résumé du rapport lu par M. Singstack, dans la séance du 1er septembre 1808 :

Le chou-colza considéré comme plante uniquement fourragère, ou comme plante fourragère et oléifère, offre les plus grands avantages. Dans le premier cas, elle fournit abondamment à la nourriture des bestiaux, même à une époque où les prés se trouvent privés de verdure; dans le second cas, ses tiges fournissent au mois de juin une quantité de graines qui, passées au moulin et à la chaudière, donnent une huile de bonne qualité. Quand elle est nouvelle, cette huile peut être employée dans l'intérieur des ménages; elle peut d'ailleurs servir à la peinture, à l'éclairage des villes, etc., etc.

Tous les terrains paraissent propres à recevoir le chou-colza, même les

plus légers, pourvu qu'ils aient un pied de terre végétale de profondeur, et qu'ils ne retiennent pas l'eau. Enfin, il serait d'autant plus facile d'introduire cette culture dans les environs de Nantes et les deux départements précités que, depuis longtemps, les cultivateurs y ont l'habitude de planter, à la charrue, des champs en choux à vache et à mille têtes. La culture du colza est la même, mais ce choux a l'avantage sur le chou commun de produire dix fois plus de graines qui, remplies d'huile, offrent au spéculateur une nouvelle chance d'un commerce très-productif.

La Société accueille le mémoire et le rapport avec d'autant plus d'éloges qu'elle saisit toutes les occasions d'enrichir l'agriculture dans la Loire-Inférieure.

Rapport sur un bas-relief antique.

Dans la même séance, M. Athénas lut, au nom d'une Commission, un rapport sur un autre Mémoire de M. de Penhouët, relatif à un bas-relief antique représentant une galère à deux rangs de rames :

Le Mémoire de M. de Penhouët, sur les galères des Romains, a pour but d'expliquer un marbre représentant une liburne ou vaisseau à deux rangs de rames. Jusqu'à présent on n'a eu que des doutes sur la distribution intérieure des rames et des rameurs. L'auteur, après avoir prouvé l'existence des trirèmes en rappelant des monuments qui les représentent, revient principalement au bas-relief objet de son examen ; il existe dans le Vatican ; il est assez saillant pour qu'on en puisse déduire une coupe verticale. La Commission pense qu'on n'avait pas encore présenté d'une manière aussi claire qui le fait M. de Penhouët la projection du catastrôme où s'établissaient les rameurs, et que le modèle d'une quinquirème, que l'auteur a eu également sous les yeux, semble ne laisser aucun doute sur la possibilité d'établir les rangs de rames les uns au-dessus des autres ; problème qui avait été si souvent proposé et jamais résolu, et qui paraissait à beaucoup d'interprètes des auteurs latins, tellement ridicule qu'ils avaient préféré donner un autre sens au texte que celui qu'il présentait naturellement.

La Commission rend justice au zèle infatigable de M. de Penhouët, qui ne borne pas ses vues à de simples recherches de curiosité ; qui, en homme du métier, examine s'il ne serait pas possible de tirer parti de sa découverte pour en appliquer le principe d'une théorie exacte, savoir : que *la plus grande vitesse sera acquise par la plus grande impulsion,* et qui cite pour exemple les bâtiments garde-côtes dans l'Inde, qui sont à trois rangs de rames.

M. de Penhouët présentant son Mémoire comme la continuation d'un ouvrage entrepris sous l'ancien Gouvernement, la Commission pense que la reprise de ce travail ne pouvait qu'être extrêmement utile ; que les avis d'un ancien officier de marine, instruit de la manœuvre et des évolutions navales, pourraient rectifier les plans des ingénieurs ; qu'il en résulterait une nouvelle espèce de bâtiments légers qui auraient peu de tirant d'eau, une très-grande vitesse, et qui, par conséquent, serait infiniment précieuse pour purger nos côtes de cette multitude de péniches qui inquiètent notre commerce.

En finissant son rapport, la Commission invite la Société à prier M. le Préfet de notre département de transmettre au Gouvernement le travail de M. de Penhouët, afin qu'il le mette à même de terminer l'ouvrage qu'il avait commencé, en lui facilitant les recherces qu'il aura à faire dans les bibliothèques, dépôts de médailles, bas-reliefs et monuments antiques que l'auteur aurait à consulter pour perfectionner son ouvrage. La sagacité dont M. de Penhouët a fait preuve dans son Mémoire sur les monuments druidiques de Carnac, donne de justes espérances sur le succès de ses recherches dans une partie qui a fait l'objet de ses études habituelles et pratiques. Il serait également digne du Gouvernement de faire faire sur l'emplacement où était bâtie l'ancienne ville de Nicopolis, les fouilles et observations nécessaires pour retrouver la suite des bas-reliefs qui ornaient la frise du temple qu'Auguste y avait fait bâtir après la bataille d'Actium, et sur laquelle il avait fait graver les différents événements mémorables de cette bataille.

La Société, après avoir entendu ce rapport, a applaudi à la précision et à la clarté avec lesquels sa Commission lui a rendu compte de l'ouvrage si intéressant de M. de Penhouët, et a arrêté que M. le Préfet serait invité à transmettre au Gouvernement le Mémoire de M. de Penhouët, ainsi que le compte qu'en a rendu M. Athénas, organe de la Commission.

Granimètre de M. Lanier.

Pour mettre les cultivateurs et les propriétaires à l'abri des fraudes commises journellement dans le mesurage des grains par les mesureurs publics, M. Lanier, habile mécanicien, inventa une machine à laquelle il donna le nom de granimètre. Si les règles de l'étymologie étaient peu observées dans la composition de ce mot, l'utilité de cette machine parut incontestable à la Société et de nature à

faire cesser les plaintes trop fondées du commerce des blés. Ce fut aussi l'avis de la Chambre de Commerce que la Société avait saisie de cette importante question. Ainsi, pensa le Préfet du département qui, le 2 mai 1809, transmit tout le dossier à S. Exc. le Ministre de l'intérieur à l'effet d'obtenir l'emploi de cet instrument pour le mesurage public dans l'Empire français.

Dans les séances du 6 avril et du 4 mai 1809, la Société s'occupa d'une demande qui prouvait jusqu'à quel point son influence était établie, puisqu'on réclamait son concours et son appui toutes les fois qu'il s'agissait d'obtenir du Gouvernement, soit un encouragement, soit une récompense.

Appel fait à l'intervention de la Société par un anglais-américain.

M. Sword, anglais-américain qui, depuis plusieurs années, habitait Nantes, réclama de la Société la nomination d'une Commission à l'effet de constater l'utilité que les fabriques françaises pourraient retirer des différentes machines de nouvelle invention qu'il avait apportées d'Ecosse, entre autres un instrument à ourdir et une machine à calandrer. Il se proposait également de faire connaître aux Commissaires les procédés qu'il employait dans la distillerie pour ménager le combustible. Ce qu'il désirait surtout, c'était de contribuer à la prospérité des fabriques de l'Empire, et en récompense de son dévouement, il ne demandait, si toutefois le rapport lui était favorable, que de jouir du titre de citoyen français.

Comme ce rapport conclut et à l'utilité des nouvelles machines et à l'économie réelle du combustible, la Société l'adressa au Préfet du département avec prière d'appeler l'attention du Ministre de l'intérieur sur le dévouement et la demande de M. Sword.

13e bureau et 4e comité central, 1er juin 1809.

Le 1er juin 1809, la Société renouvela en partie son bureau qui se trouva ainsi composé :

M. Blanchard de la Musse, président.

M. Le Deist de Kerivalant, secrétaire général.

M. Dubochet, trésorier.

Les 15 membres ci-après furent, d'après l'ordre des suffrages, appelés à former le Comité central :

MM. Dufeu, Mas, Rapatel, Dubois des Sausaies, Athénas, Richard jeune, Crucy (Math.), Poulet du Parc, Bouteiller (Henri), Bertrand-Geslin, Bacqua, Pineau du Pavillon, Marion, Dumaine.

Distillatoire américain.

Dans la séance du 4 janvier 1810, M. de Penhouët, correspondant très-actif, lisait un mémoire sur le distillatoire dont les Américains se servaient alors à bord de leurs vaisseaux pour convertir l'eau de mer en eau potable.

Remontant à l'origine de cette invention, l'auteur du mémoire en suivait les progrès jusqu'au point de perfection et d'utilité où elle était parvenue et qui en faisait un objet de la plus haute importance pour la marine.

De l'historique de cette belle découverte, il résulte qu'elle est due en partie à feu M. Gautier, médecin de Nantes, qui, en 1717, fit des changements à une machine distillatoire encore exposée à trop d'inconvénients pour être embarquée. Celle que M. Poissonnier, autre docteur en médecine, présenta plus tard, dut aussi être abandonnée. Enfin, il était réservé à une nation qui, depuis un demi-siècle, fait des pas de géant dans la carrière des sciences physiques, de compléter une si précieuse découverte.

Entrant ensuite dans les détails de la description et ajoutant à l'appui le dessin de cette machine, M. de Penhouët, ancien officier de marine, affirmait avoir vu faire, à bord d'un navire américain, l'expérience du nouveau distillatoire. Suivant le rapport du capitaine, la

première dépense pour un bâtiment de 200 tonneaux ne montait qu'à 25 louis, tandis que cette ressource avait permis d'embarquer 5 tonneaux d'eau douce de moins, et de les remplacer par 5 tonneaux de café, assurant un bénéfice de 30,000 livres sur la vente de la cargaison.

La Société, considérant l'utilité dont pourrait être au commerce la connaissance de l'usage que font les Américains des Etats-Unis de ce distillatoire, a autorisé son Secrétaire général à faire imprimer dans la *Feuille nantaise* le procès-verbal relatif au mémoire de M. de Penhouët. Elle a de plus arrêté en principe de se servir de la même voie pour donner de la publicité à ses travaux et à ceux de ces membres toutes les fois qu'elle le jugerait convenable.

14e bureau et 5e comité central, 9 juillet 1810.

Le vote du 9 juillet 1809 conserva leur mandat aux mêmes membres du bureau, comme il suit :

Président,	M. Blanchard de la Musse.
Secrétaire général,	— Le Deist de Kerivalant.
Trésorier,	— Dubochet.

L'ordre des suffrages désigna les quinze membres ci-après pour composer le Comité central :

MM. Bertrand-Geslin, Dufeu, Athénas, Richard jeune, Danilo, Crucy (Math.), Bouteiller (Henri), Pineau du Pavillon, Poulet du Parc, Bacqua, Marion, Peccot (Antoine), Le Cadre, Cochard, Renou.

Plagiat d'un membre correspondant.

Dans la séance du 4 août 1810, M. L***, membre correspondant, avait lu un mémoire sur *la diminution de la longueur de l'année*. Après l'avoir félicité sur les recherches savantes et les rapprochements heureux à l'appui de sa thèse, le Président nommait une Commission pour examiner ce rapport. Dans la séance suivante, le rapporteur, M. Le Boyer, exprimait l'étonnement singulier

qu'il avait éprouvé, en découvrant que ce mémoire qu'il s'était appliqué à combattre, était tout entier de M. Bailly et imprimé mot pour mot dans le recueil de l'Académie des sciences de l'année 1773. Ce plagiat étrange indigna tous les membres, et ils décidèrent que M. L*** ne pouvait plus continuer à faire partie de la Société, laissant au Président l'emploi des voies et moyens. Du reste, la lecture du savant rapport de M. Le Boyer prouva jusqu'à l'évidence que la probabilité que M. Bailly avait cherché à établir sur la diminution insensible de la longueur de l'année, n'a aucun fondement solide.

Propagation du vaccin.

M. le docteur Daleth avait lu, le 4 octobre 1810, un mémoire renfermant des observations sur les diverses périodes du développement des boutons de vaccine et sur les succès fréquents qu'il avait obtenus par l'insertion du vaccin-croûte. S'il n'était point l'inventeur de ce procédé de vaccination, il l'avait du moins perfectionné et propagé. Frappée des avantages qui pourraient résulter de l'application de ce moyen dans l'intérêt de l'hygiène publique, la Société décida que ce mémoire et les procès-verbaux à l'appui seraient adressés au Préfet du département avec prière d'appeler sur ce travail l'attention de S. Exc. le Ministre de l'intérieur.

Comme aucune Commission n'avait été nommée pour l'examen du mémoire avant cette décision, un membre saisit cette occasion pour rappeler à l'exécution du règlement, exécution d'autant plus nécessaire que le procédé du vaccin-croûte était loin d'être nouveau.

Tableau méthodique des travaux de la Société.

Les travaux de la Société pendant les quatre années qui se sont écoulées du 1er février 1807 au 1er janvier 1811, figurent au tableau méthodique D, à la fin du chapitre V.

Nominations de membres résidants ou non.

Pendant ce même temps, trente membres résidants et trente et un membres correspondants furent admis dans

la Société. Parmi ces derniers, l'abbé Sicard, l'instituteur des sourds-muets, et Daru, l'historien, ont obtenu sans contredit le plus de célébrité. (*Voir les listes à la fin du chapitre V.*)

Nouvelles modifications au règlement, 11 mai 1807.

Comme, malgré les modifications apportées au règlement de la Société le 15 septembre 1803, divers articles donnaient souvent lieu à des réclamations, comme surtout le grand nombre des membres du Comité central rendait assez difficile le fonctionnement de ce rouage si important à la bonne administration des affaires, une Commission spéciale fut chargée de la révision du règlement.

Sans adopter les modifications plus ou moins radicales réclamées par certains membres qui auraient voulu qu'on réduisît à neuf et même à cinq les membres du Comité central, cette Commission résuma ses propositions en dix articles et la Société les vota dans sa séance du 11 mai 1807, avec une seule restriction, c'est que le Président serait pris parmi tous les membres de la Société et non pas seulement parmi ceux du Comité central.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT.

ART. 1er.

Il y a une séance publique par an : elle est fixée au premier jeudi du mois de mars.

ART. 2e.

Il y a un Comité central composé de quinze membres élus pour un an au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages : ils sont rééligibles.

Le Président de la Société préside le Comité central ; le Secrétaire général et le Trésorier y ont voix délibérative.

Le Comité ne peut délibérer que lorsqu'il y a au moins dix membres présents.

ART. 3e.

Le Comité central examine les candidats : il les admet à présentation par affiche, et les soumet ensuite au scrutin de la Société.

Il s'occupe de l'administration et particulièrement des finances de la Société.

Le Trésorier lui fait connaître la situation des recettes et des dépenses, et lui rend son compte tous les ans.

Le Comité détermine, après examen, les ouvrages qui seront lus en séance publique.

ART. 4e.

Le Président, le Secrétaire général et le Trésorier sont élus pour un an.

Ces élections et celles du Comité central sont fixées au premier jeudi du mois de juin de chaque année.

ART. 5e.

Le Président convoque seul les assemblées extraordinaires.

Le Secrétaire est chargé du registre des séances; il concourt avec le Président à la correspondance, et fait, en séance publique, le rapport des travaux de l'année.

ART. 6e.

La division par classes est abrogée, et le tableau des membres de la Société est rédigé par ordre de réception.

ART. 7e.

Il y a une séance ordinaire le premier jeudi de chaque mois.

Aucune assemblée ne peut se constituer, délibérer ni faire aucune élection, s'il n'y a au moins quinze membres présents.

Chaque séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente et de la correspondance, et par le rappel des travaux des Commissions.

ART. 8e.

Tout rapporteur soumet sa rédaction à l'approbation de la Commission dont il est l'organe, avant de présenter son travail à la Société.

Après la lecture des rapports, ils sont remis au Secrétaire.

ART. 9e.

Les auteurs ou rédacteurs de mémoires et ouvrages particuliers sont invités à les déposer au Secrétariat.

ART. 10e.

La salle des séances est ouverte tous les jours pour tous les membres de la Société.

Situation financière.

Par suite de dépenses extraordinaires sur lesquelles le registre des délibérations ne donne pas d'explications catégoriques, les finances de la Société s'obéraient de plus en plus. Voici à quelle occasion cette situation fut signalée à l'attention de la Société.

Un décret impérial daté de 17 mai 1809 et du camp de Schœnbrunn, accordait aux corporations ou associations civiles, ecclésiastiques ou littéraires la faculté de demander et d'obtenir des armoiries.

Le Président, ayant déclaré avoir accusé réception de ce décret, retraça dans un discours l'historique des grâces et distinctions de ce genre accordées sous les précédentes dynasties, soit aux villes et corporations, soit aux particuliers.

Désireuse de profiter des marques de faveur du Gouvernement, la Société renvoya la question à son Comité central pour aviser aux moyens de subvenir aux dépenses nécessaires à cet effet.

Le Comité central fut d'avis qu'avant de s'occuper de cet objet, il était indispensable de couvrir le déficit de 1,360 fr. causé par des dépenses extraordinaires, et une cotisation spéciale de 12 fr. fut imposée par la Société à chacun de ses membres. En outre, pour prévenir une pareille situation, il fut décidé qu'aucune dépense extraordinaire ne serait faite sans l'autorisation expresse de la Société dûment convoquée *ad hoc*.

Dans la séance du 5 octobre 1809, le budget fut arrêté comme suit, pour l'année 1810 :

Loyer de la Société et de son concierge, et droit de fenêtres.			512#
Traitement du concierge..			400
Abonnements :			
Le Moniteur	100#		
Le Journal de l'Empire	62		
La Bibliothèque britannique . . .	50		
Le Journal de physique	31		
Annales des arts et manufactures. .	30	ci.	405
Le Journal de médecine	21 10s		
Le Magasin encyclopédique. . . .	50		
La Bibliothèque physico-économique	10 10s		
Le Mercure de France.	50		
	405		
Fournitures de papier, plumes, encre, etc., etc.			23
Ports de lettres..			20
Impressions :			
1,200 billes d'invitation	24		
200 quittances..	4	ci.	38
200 têtes de lettres..	10		
	38		
Chauffage : cinq cordes de bois à 44#..			220
Eclairage :			
38 livres de bougies à 3# 6s. . .	125# 8s	ci.	159 3s
45 — de chandelles à 15s. . .	33 15s		
Porte-faix, porteur d'eau.			16
Tapissier			6
Total..			1.799# 3s

Ce budget était assurément très-modeste et bien inférieur aux besoins réels de la Société, dont plusieurs membres entreprenaient, dans un but d'utilité publique,

des travaux souvent dispendieux. Du reste, le chapitre suivant nous montrera les finances de nouveau compromises pour diverses causes.

Démarches en faveur de plusieurs membres.

Nous avons vu précédemment quel intérêt la Société attachait à la création du Muséum, et avec quelle joie elle avait accueilli l'ouverture d'une première salle. Comme M. Dubuisson, l'un de ses membres et le créateur du Muséum, n'avait pas une fortune suffisante pour consacrer tous ses loisirs et même ses veilles à cette organisation parfois très-onéreuse pour lui, la Société n'hésita pas à s'adresser, le 11 mai 1807, au Ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire du Maire et du Préfet, à l'effet d'obtenir un traitement fixe pour le Conservateur d'un établissement aussi utile.

Le 2 juillet de la même année, comme on prévoyait la création prochaine d'un lycée à Nantes, et que la plupart des professeurs de l'Ecole centrale comptaient parmi les membres fondateurs de la Société, c'était auprès du Directeur de l'instruction publique qu'elle insistait, non sans succès, pour leur assurer des positions dans le nouvel établissement.

Notices nécrologiques.

Si le recrutement de la Société lui procurait des membres assez nombreux et zélés pour la science, la mort lui causait aussi des pertes bien sensibles. L'année 1810 la priva de deux membres des plus actifs et des plus méritants : M. Bonnard, ancien bénédictin, et digne par ses vastes connaissances de la congrégation qui l'avait formé, et M. Fournier, voyer de la ville, dont les découvertes archéologiques avaient attiré l'attention des savants. M. Athénas, dans une notice biographique très-détaillée, rappela tous les titres du premier aux regrets de ses confrères, et M. Le Cadre prononça l'éloge du second.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES RÉSIDANTS

du 1er février 1807 au 1er janvier 1811.

Marion, juge suppléant.	26 février	1807.
Haumont, conseiller de préfecture.	2 avril	id.
De la Tocquenaie, littérateur.	id.	id.
Lafond, docteur-chirurgien.	id.	id.
Guillet, chef du bureau de la comptabilité à la mairie.	id.	id.
Dumaine, négociant.	16 avril	id.
Lefebvre, curé de Saint-Nicolas.	21 mai	id.
Nourry, commissaire ordonnateur des guerres	4 juin	id.
Crucy (Louis), ancien négociant et artiste.	2 juillet	id.
Dubois des Sausaies, ingén. en chef des ponts et chaussées.	id.	id.
Plantier, ingénieur des ponts et chaussées.	id.	id.
Hervouet, id.	id.	id.
Debay, statuaire.	3 décembre	id.
Ducarey, peintre d'histoire.	3 mars	1808.
Scheyermann, professeur de musique.	id.	id.
Guezenec, littérateur.	id.	id.
Mas, proviseur du Lycée.	15 avril	id.
Le Boyer (Jean), professeur au Lycée.	id.	id.
Jégou, id.	1er septembre	id.
Latour, id.	id.	id.
Labouchère, négociant.	1er décembre	id.
Le Cadre, littérateur.	5 janvier	1809.
Godefroy, pharmacien.	id.	id.
Fricklo, grammairien.	13 juin	id.
Brillaud-Laujardière, agriculteur.	3 novembre	id.
Rouil-Delatour, littérateur.	id.	id.
Lefrançois (L.-L.), professeur de mathématiques.	id.	id.
Chevalier, ingénieur, directeur du cadastre.	2 août	1810.
Picot, censeur des études au Lycée.	8 novembre	id.
Billon, professeur de grammaire.	id.	id.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES CORRESPONDANTS

du 1er février 1807 au 1er janvier 1811.

Duval, chef de division au Ministère de l'intérieur.	26 février	1807.
Viellechèse, docteur-chirurgien.	23 avril	id.
Lair (Pierre-Aimé), littérateur à Caen.	21 mai	id.
Pellieux aîné, docteur-médecin à Beaugency.	id.	id.
Leschenaut de la Tour, naturaliste à Paris.	6 août	id.
Francheteau, juge à Guingamp.	3 septembre	id.
Daru, membre de l'Institut à Paris.	5 novembre	id.
Vigée, poète à Paris.	id.	id.
Adrien, docteur-médecin.	7 avril	1808.
Guigou, professeur d'hydrographie à la Rochelle.	id.	id.
Lemot, sculpteur-statuaire.	15 id.	id.
De Tussac, naturaliste.	id.	id.
Daleth, docteur-chirurgien.	id.	id.
Français de Nantes (Antoine), conseiller d'Etat.	1er septembre	id.
Châteigner (Alexis), graveur.	3 novembre	id.
De Monvel fils, secrétaire du prince Cambacérès.	id.	id.
Sicard, l'abbé, instituteur des sourds-muets.	1er décembre	id.
Delille de Salles, littérateur, membre de l'Institut.	id.	id.
Desperriers, physicien à Paris.	2 février	1809
Chardel (F.), docteur-médecin à Paris.	2 mars	id.
Lefort, docteur-médecin à Rennes.	3 août	id.
Lenoir, membre de l'Académie celtique.	5 octobre	id.
Johanneau (Eloi), id.	id.	id.
Grivaud, id.	id.	id.
Bigot de Morogues, naturaliste à Orléans.	id.	id.
De Rosny (Joseph), littérateur.	5 avril	1810.
De Lamotte-Houdancourt (Léon), littérateur à Paris.	7 juin	id.
Noël, conseiller titulaire de l'Université impériale.	id.	id.
Falaise de Verneuil, littérateur à Paris.	id.	id.
Duault, poète à Paris.	id.	id.
Ursin fils, littérateur à Paris.	id.	id.

D

TABLEAU MÉTHODIQUE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES ARTS

du 1er février 1807 au 1er janvier 1811.

1° MATHÉMATIQUES, MÉCANIQUE, ASTRONOMIE, MARINE, ART MILITAIRE.

Rapport de M. Athénas sur le granimètre inventé par M. Lanier.
Id. par une Commission sur des machines à ourdir et à calandrer importées d'Ecosse par M. Sword.
Id. Id. sur une machine inventée par M. Guillaume Raux, et appelée le file-fil.

2° PYHSIQUE, CHIMIE, MINÉRALOGIE, BOTANIQUE.

Mémoire par M. Lancelin sur la théorie physico-mathématique et l'organisation du monde.
Mémoire Id. De Penhouët sur le distillatoire employé à bord des navires américains.
Analyse Id. Dabit de l'eau d'un puits de l'hospice du Sanitat. (*Voir page* 108, *année* 1808).
Mémoires Id. Hectot et Garros sur un procédé pour obtenir des sirops de pomme et de raisin.
Rapport Id. Athénas sur ce procédé.
Mémoire Id. Id. sur l'inflammation spontanée des tourbières. (*Voir page* 93, *année* 1808.)
Id. Id. Garros sur la préparation du quinquina français.
Analyse Id. Hectot d'une eau minérale découverte à Noirmoutiers.
Mémoire Id. Dubuisson sur un petro-silex trouvé dans la commune du Cellier. (*Voir page* 88, *année* 1808.)

3° ANATOMIE, ZOOLOGIE, MÉDECINE, CHIRURGIE.

Dissertation par M. Mahot sur l'écoulement du flux menstruel par des voies insolites.
Id. Id. Fréteau sur cette question de physiologie : comment s'opère le passage du sang de la mère à l'enfant ? (*Voir page* 35, *année* 1808.)
Observations Id. Id. sur les difficultés de l'allaitement et les moyens d'y remédier par l'emploi du galactophore. (*Voir page* 119, *année* 1808.)
Réflexions Id. Id. sur la vaccine. (*Voir page* 116, *année* 1808.)
Observations Id. Daleth sur une péripneumonie.
Mémoire Id. Id. sur le vaccin.
Observations Id. Adrien sur l'origine des maladies.
Dissertation Id. Id. sur la dyssenterie. (*Voir page* 35, *année* 1808.)

4° ÉCONOMIE RURALE, COMMERCE.

Mémoire par M. Athénas sur la charrue Jefferson. (*Voir page* 23, *année* 1808.)
Id. Id. De Penhouët sur la culture du colza.
Rapport Id. Singstack sur ce mémoire.
Id. par une Commission sur une erreur des douanes relativement à la taxation d'un produit d'Amérique.

5° PHILOSOPHIE, LÉGISLATION, ÉCONOMIE POLITIQUE, HISTOIRE, GÉOGRAPHIE.

Ouvrage par M. Huet de Coëtlisan intitulé : *Recherches économiques et statistiques sur le département de la Loire-Inférieure*, 1 vol. in-4°.
Notice nécrologique par M. Athénas sur M. Bonnard, ex-bénédictin, un des membres fondateurs.
Id. Id. Le Cadre sur M. Fournier.
Id. Id. Pallois sur M. Nouel. (*Voir page* 45, *année* 1808.)

6° GRAMMAIRE, POÉSIE, ANTIQUITÉS, BEAUX-ARTS.

Mémoire de M. Fricklo sur une méthode de pasigraphie.
Id. Id. Lefrançois sur l'origine de l'écriture.
Discours Id. De Kérivalant sur l'origine, les progrès et le génie de la langue française. (*Voir page* 94, *année* 1808.)

Traduction en vers	par M.	Vilmain	de la 21e Idylle de Théocrite.
Id.	Id.	Id.	de la Colombe d'Anacréon.
Id.	Id.	Id.	du 7e livre de l'Iliade. (*Voir page* 125, *année* 1808.)
Poésie	Id.	Id.	le *Te Deum*, ou hymne de reconnaissance.
Traduction en vers	Id.	De Kérivalant	de plusieurs odes d'Horace.
Id.	Id.	Id.	de deux élégies de Catulle.
Id.	Id.	Id.	de la 6e élégie d'Ovide.
Poésies diverses	Id.	Id.	imitées de Martial : la Convention matrimoniale, deux billets d'invitation, plusieurs épigrammes et un madrigal.
Poésies	Id.	Id.	pièces diverses : la voûte peinte ; les arbres de la forêt, etc.
Id.	Id.	Id.	tableau des néfastes de la Vendée.
Fables	Id.	Id.	les deux voyageurs ; le donneur de recettes.
Stances	Id.	Id.	l'amour pris au piége ; le déclin de l'automne.
Epitre	Id.	Id.	à M. de la Bouisse, membre correspondant.
Ode	Id.	Blanchard	sur l'influence de l'antiquité. (*Voir page* 91, *année* 1808.)
Stances	Id.	Id.	sur la délation.
Ballade	Id.	Id.	imitée de l'anglais.
Poésies fugitives	Id.	Id.	les rêves, etc.
Poésies	Id.	Id.	sur le pouvoir de l'habitude.
Id.	Id.	Id.	les divers âges de la femme.
Fable	Id.	Id.	le bateleur, imitation de Phèdre.
Scènes lyriques	Id.	Id.	sur le moral du chien.
Monologue lyrique	Id.	Id.	....
Romance	Id.	Id.	sur l'amitié.
Epitre	Id.	Id.	à M. le comte Français, conseiller d'Etat.
Lettre	Id.	Id.	à M. de la Bouisse, membre correspondant. Vers et prose.
Poésie	Id.	Bouteiller (Henri)	IVe chant d'un poëme sur la création.
Episode	Id.	Id.	d'un poëme intitulé : la Quenouille. (*Voir page* 109, *année* 1808.)
Stances	Id.	Peccot (Ant.),	invocation aux oiseaux, imitée de Greaves.

Imitation	par M.	Mabot d'une ode d'Anacréon.
Poésie	Id.	Berthomé, petite épître sur une petite calomnie.
Mémoire	Id.	De Penhouët sur un bas-relief antique représentant une galère à deux rangs de rames.
Rapport	Id.	Athénas sur le mémoire relatif à ce bas-relief.
Id.	Id.	Id. sur les fouilles faites à Nantes, en 1805-6 et 7, par M. Fournier. (*Voir page* 55, *année* 1808.)
Mémoire	Id.	Fournier sur les antiquités de Nantes, fouilles faites en 1808. (*Inséré dans le* 1er *vol. des Annales, année* 1808.)
Plan	Id.	Id. de la ville de Nantes en 1575.
Rapport	Id.	Le Cadre sur le plan en relief de Nantes, par M. Prieur.
Note	Id.	Huet sur trois inscriptions trouvées à Nantes. (*Voir page* 27 *du Mémoire de M. Fournier.*)
Dissertation	Id.	Pellieux sur des briques antiques trouvées dans la Loire.
Observations	Id.	Id. sur des tombeaux des premiers siècles du Christianisme.

CHAPITRE VI.

Adresse au cardinal Fesch. — Tentatives de la Société pour se faire constituer. — Procédés pour l'alcalisation du sel marin. — Antiquités du Morbihan. — Rectifications à l'Annuaire nantais. — Election du 15e bureau et du 6e Comité central. — Plan d'une langue universelle. — Essais sur la culture du pastel. — Hydromètre universel de M. Lanier. — Election du 16e bureau. — Essai d'une machine à battre les grains. — Election du 17e bureau et du 7e Comité central. — Mémoire sur une nouvelle lunette d'approche. — Projet d'une nouvelle espèce de navire pour le commerce. — Découverte d'une mine d'étain à Piriac. — Abonnement exceptionnel au journal politique de Nantes. — Visite à S. A. R. le duc d'Angoulême. — Election du 18e bureau et du 8e Comité central. — Extraction de la potasse de la fougère femelle. — Anatomie des sangsues. — Projet d'un monument à Quiberon. — Election du 19e bureau et du 9e Comité central. — Séance du 4 janvier. — Séance du 1er février 1816. — Tableau méthodique des travaux de la Société. — Nominations de membres résidants ou non. — Nouvelle rédaction du règlement. — Mesures prises pour la conservation des journaux. — Situation financière. — Impression des rapports sur les travaux de la Société : 1° en 1812-13 ; 2° en 1814-15. — Notices nécrologiques.

En janvier 1811, le cardinal Fesch, oncle de l'Empereur, se rendit à Rennes pour y présider le collége électoral du département d'Ille-et-Vilaine. Dans le désir d'appeler sur ses travaux l'attention du Gouvernement impérial, la So- Adresse au cardinal Fesch

ciété décida que des membres résidants auxquels se joindraient les correspondants qu'elle avait dans cette ville, présenteraient au Cardinal une adresse qui fut rédigée le jour même de cette décision.

Cette députation fut accueillie avec beaucoup d'égards, et S. Eminence la chargea de reporter à la Société *les assurances de l'intérêt tout particulier qu'elle prend à ses travaux, à la ville de Nantes et à tout le département de la Loire-Inférieure.*

Tentatives pour se faire constituer.

Voulant profiter de ces bonnes dispositions, le Président proposa à la Société de faire des démarches pour obtenir enfin l'honneur d'être constituée, comme l'étaient depuis longtemps plusieurs académies de province. L'assemblée chargea préalablement son Président d'écrire aux Sociétés de Bordeaux, Lyon et Bruxelles, pour se renseigner sur la forme dans laquelle elles sont établies.

Le 4 juillet suivant, le Préfet du département ayant demandé à la Société si elle était reconnue par le Gouvernement, le Président dut se borner à répondre qu'il n'existait d'autre reconnaissance de la part du Gouvernement que la correspondance du Ministre de l'intérieur avec la Société.

Du reste, aucune suite ne fut donnée à ces tentatives. Peut-être faut-il en attribuer la cause aux grands événements politiques qui ne tardèrent pas à préoccuper tous les esprits.

Procédés pour l'alcalisation du sel marin.

L'un des membres les plus actifs de la Société, M. Athénas, avait communiqué à la Société les preuves authentiques et démonstratives de la découverte qu'il avait faite en collaboration avec M. de Malherbe, ex-bénédictin, pour l'alcalisation du sel marin, et une Commission avait été nommée pour constater, par un rapport, les titres légaux de cette réclamation.

Le rapporteur, M. Le Cadre, dans la séance du 7 février 1811, établit solidement et par tous les genres de preuves physiques et légales dont la matière est susceptible, les titres des inventeurs à la propriété et à la fabrication de la première soude artificielle que la France ait offerte aux besoins du commerce. Les conclusions de ce rapport appuyaient fortement la réclamation de M. Athénas, et étaient de nature à lui assurer, dans la reconnaissance publique, la récompense la plus digne de ses travaux.

Antiquités du Morbihan.

A Quinipily ou Quinibilly (Morbihan), existait une statue colossale, nommée par quelques auteurs la Vénus de Quinibilly et placée auprès d'une grande cuve ou bassin de granit. Consacrée, sous le règne de Tibère, suivant une inscription trouvée au même lieu, cette statue n'avait cessé jusqu'au XVIIIe siècle d'être un objet de superstition pour les gens du pays, et avait même été le sujet d'un procès entre le comte de Lannion, le dernier possesseur, et le duc de Rohan.

Dans un mémoire très-savant, M. de Penhouët, le zélé et intelligent correspondant de la Société, avait établi l'origine égyptienne de cette statue, qui paraissait offrir les caractères du culte d'Isis porté par les Romains dans l'Armorique. Dans un savant rapport, la Commission nommée par la Société constata, le 7 mars 1811, par l'organe de M. Richard jeune, sans adopter, toutefois, complètement les explications de M. de Penhouët, la vraisemblance de son opinion, cette localité ayant servi aux Romains de lieu de campement, et la pose de la statue ainsi que la forme du bassin rappelant une origine égyptienne.

Rectifications à l'*Annuaire nantais.*

Dans la séance suivante, M. Le Boyer communiquait des extraits d'un ouvrage qu'il avait composé sur le calendrier de différents peuples depuis les Hébreux et les Egyptiens jusqu'à nos jours. En exposant les diverses manières dont

ils ont compté l'année, l'auteur, avec une érudition et une clarté de méthode remarquables, y avait joint des calculs savants et des observations astronomiques. En outre, et cette remarque frappa surtout la Société, M. Le Boyer signala les erreurs grossières de l'*Annuaire nantais*, où les heures indiquées pour le lever et pour le coucher du soleil et de la lune sont les mêmes que celles de l'*Almanach de Paris*, ce qui produit des erreurs qui sont quelquefois de 14 minutes sur un jour solaire et de 18 minutes sur un jour lunaire.

Il est juste de constater qu'à dater de cette époque et grâce aux calculs de ces phénomènes par l'auteur pour la latitude et le méridien de Nantes, les *Etrennes nantaises* publiées par Mme Mellinet-Malassis n'ont plus offert les mêmes erreurs.

Election du 15e bureau, 6 juin 1811, et du 6e comité central, 4 juillet 1811.

Le 6 juin 1811, après plusieurs scrutins, le 15e bureau s'est trouvé composé comme il suit :

Président, M. Blanchard de la Musse,

Secrétaire général, M. Le Boyer,

Trésorier, M. Francheteau.

Dans la séance suivante, l'ordre des suffrages désignait pour membres du Comité central : MM. de Kerivalant, Dufeu, Le Cadre, Crucy (Math.), Danilo, Dubuisson, Fouré, Athénas, Peccot (Ant.), Marion, Cochard, Richard jeune, Daleth, Bacqua, Renou.

Plan d'une langue universelle.

Depuis longtemps, il en est d'un projet de langue universelle, comme au Moyen-Age de la découverte de la pierre philosophale. Si les alchimistes n'ont pas trouvé l'objet de leurs recherches, la chimie ne leur en doit pas moins sa création. De même, si les savants, malgré tous leurs systèmes plus ou moins ingénieux, n'ont pas réussi à faire adopter, soit par les différents peuples, soit même seule-

ment par une classe de personnes, la langue qu'ils ont proposée, du moins leurs élucubrations n'ont pas été inutiles aux progrès de la linguistique. Il n'est donc pas étonnant qu'un des membres de la Société, M. de Rostaing de Rivas, ait soumis à ses confrères, dans la séance du 5 décembre 1811, un mémoire sur un projet de langue universelle qu'il appelait *algébrique,* à cause de l'invariabilité de ses principes. Les motifs de cette tentative étaient les anomalies plus ou moins bizarres qui déparent les langues, et leurs irrégularités qui en rendent l'étude si longue et si difficile. Trouvant plus aisé d'en créer une de toutes pièces que de régulariser l'une des langues parlées, l'auteur a recours aux moyens éclectiques suivants : les caractères tirés de l'alphabet français ; les classes de mots reconnaissables par le nombre des syllabes ; les substantifs variables seulement pour indiquer le nombre ; les adjectifs invariables comme en anglais ; les genres applicables à la seule distinction des sexes ; toutes les espèces de mots dérivant du substantif par des additions régulières ; un seul modèle de déclinaison et de conjugaison ; chaque mode, chaque temps, avec une désinence particulière. Quant au dictionnaire, les substantifs dont se forment presque tous les autres mots étaient tirés du latin, du grec, du français et surtout de l'anglais.

Sans approuver toutes les combinaisons proposées par l'auteur, la Commission nommée signala ses réflexions judicieuses sur les éléments du discours et ses observations exactes sur la métaphysique des langues. Elle trouva surtout que, si les littérateurs ne consentaient probablement pas à adopter une langue que les terminaisons et le même nombre des syllabes pour la même classe de mots rendaient nécessairement monotone, elle pourrait rendre de grands services dans les transactions commerciales.

Ces travaux ne faisaient pas perdre de vue ceux qui offraient une utilité plus pratique. Indépendamment des mémoires présentés par les médecins de la Société sur des opérations ou des maladies assez rares et dans lesquelles ils avaient obtenu des succès, plusieurs membres soumettaient à l'examen de leurs confrères, soit des instruments de leur invention, soit le résultat de leurs essais ou de leurs découvertes.

Essais sur la culture du pastel.

Ainsi, le 6 février 1812, M. Hersard lisait un mémoire sur ses essais pour la culture du pastel et la manière d'en extraire l'indigo.

« La graine qu'il avait fait venir de Paris avait été semée le 24 avril ; la transplantation avait eu lieu le 30 mai et la première récolte le 1er septembre. Les 264 liv. de feuilles obtenues ont fourni peu d'indigo, à cause de l'inexpérience de M. Hersard en cette matière. La seconde récolte faite le 28 octobre a donné autant de feuilles. De 50 liv. de ces feuilles, M. Hectot a retiré 9 gros d'indigo de bonne qualité dont un échantillon a été soumis à la Société. Il suit de cette expérience que les 528 liv. de feuilles provenant des deux récoltes auraient donné, étant soumises aux mêmes opérations, 11 onces 7 gros 1/25 d'indigo. Comme le terrain choisi n'était pas bien exposé, M. Hersard pense que les récoltes auraient fourni davantage dans un terrain plus échauffé par les rayons du soleil, la lumière étant propre à faire développer le principe colorant dans les plantes.

» La surface du terrain de la transplantation était d'environ 1/18 de journal ou 1 are et 71 centiares. En Angleterre, un espace égal à notre journal ou à 30 ares et 39 centiares cultivé en pastel fournit quatre récoltes et donne un produit net de 468 fr. En supposant que l'on n'ait en France que trois récoltes et que l'indigo soit de la plus basse qualité, M. Hersard pense qu'un journal assurerait 180 fr. de produit net. »

Il avait aussi cherché à constater si les feuilles pourraient servir de nourriture aux bestiaux. Un seul animal en a mangé sans difficulté. M. Hersard pensait, toutefois, qu'en hiver les bestiaux les préféreraient aux herbes sèches.

En se reportant à l'époque de ces essais et en songeant

au blocus continental et au désir du Gouvernement de s'affranchir des produits exotiques, on appréciera toute l'importance de ces tentatives.

M. Lanier, mécanicien et membre résidant, présentait à la Société, dans la séance du 19 mars 1812, un instrument de son invention auquel il avait donné le nom d'hydromètre universel. Hydromètre universel de M. Lanier.

La Commission nommée pour l'examiner constata qu'il ne laissait rien à désirer pour l'exactitude, la précision, l'élégance et le fini; il était bien supérieur aux anciens pèse-liquides. L'idée d'y avoir adapté des lests de différents poids et du même volume était due entièrement à l'inventeur. Au moyen de ces poids additifs, on pouvait sans aucun calcul peser spécifiquement tous les liquides, depuis l'acide le plus concret jusqu'à l'éther le plus léger. En traçant le long de la tige une seconde ligne de foi, cet instrument pouvait même servir à trouver sans aucun calcul le poids absolu des liquides. Comme il présentait de plus l'avantage d'être lié avec le nouveau système des poids et mesures, la Commission pensa qu'il devait être appelé hydromètre-métrique. En outre, cet instrument, comme les gravimètres de Nicholson et de Guiton, pouvait aussi servir à trouver les poids spécifiques des solides. Plus tard, il fut approuvé par la Société d'émulation de Paris; M. Lanier reçut un brevet d'invention, et son mémoire fut inséré dans le *Journal de physique*.

Le 4 juin 1812, de nouvelles élections composèrent ainsi le bureau : Election du 16e bureau, 4 juin 1812.

Président, M. Le Deist de Kerivalant.

Secrétaire général, M. Le Boyer.

Trésorier, M. Francheteau.

Comme il était question de nouvelles modifications à

10

apporter au règlement, les élections pour le Comité central n'eurent pas lieu en 1812.

Essai d'une machine à battre les grains.

Toutes les fois qu'une invention nouvelle était soumise à la Société, elle s'empressait de nommer une Commission pour en examiner la valeur et faire au besoin des expériences. C'est ainsi qu'un Nantais, M. Pineau, ayant fabriqué une machine à battre les grains, machine qui, dans un premier essai, avait paru donner des résultats satisfaisants, la Société voulut, le 5 août 1813, qu'un nouvel essai se fît en grand, et c'était avec raison. Que de déceptions, en effet, préparent aux expérimentateurs les expériences tentées sur une petite échelle ! Le rapport de la Commission, après avoir donné l'historique des différents procédés en usage pour le battage des grains avec leurs avantages et leurs inconvénients, constata que le batteur de M. Pineau, dans l'état où il était présenté à la Société, était d'un emploi plus dispendieux que celui du fléau.

Election du 17e bureau et du 7e comité central, 15 juillet 1813.

Les élections du 15 juillet 1813 formèrent ainsi le bureau :

Président, M. le baron DE BARANTE, préfet du département.

Secrétaire général, M. LE BOYER.

Trésorier, M. MARION.

En vertu de l'article 12 du nouveau règlement approuvé le 7 janvier 1813, le Comité central ne fut plus composé que de 12 membres dont les noms suivent dans l'ordre des suffrages exprimés :

MM. Blanchard, Fréteau, de Kerivalant, Dufeu, Demangeat, Crucy (Math.), Baron, Francheteau, Bacqua, Danilo, Ursin, Lafond.

Mémoire sur une nouvelle lunette d'approche.

Dans la séance du 22 novembre 1813, M. de la Guerrande, ancien capitaine de navires, et membre correspon-

dant, lisait un mémoire sur une lunette d'approche de son invention et dont voici le précis :

« Se servant souvent de longues-vues pour des observations maritimes, M. de la Guerrande se sentait incommodé de ne pouvoir employer qu'un œil et d'être forcé de fermer l'autre pour observer avec les lunettes ordinaires. Sachant d'ailleurs qu'un seul œil a moins de force de vision que les deux réunis, comme il s'en est assuré par expérience et comme l'a remarqué Buffon, qui porte la différence à 1/13, il a imaginé une lunette avec laquelle il pût se servir de ses deux yeux. Pour parvenir à ce but, il a réuni deux lunettes sous un angle tel que les deux yeux s'adaptent naturellement aux deux oculaires. Les deux tuyaux de ces lunettes sont dirigés vers un même objectif, et leurs bouts opposés à l'œil se perdent dans un seul tuyau plus volumineux qui contient un objectif plan. Avec cette machine ainsi disposée, l'œil droit voit les objets situés à gauche, et l'œil gauche ceux qui sont situés à droite, et le champ de la lunette devient très-grand. L'inventeur assure qu'en adoptant pour objectif un verre plano-convexe, les rayons visuels des deux yeux seraient rendus parallèles ; on ramènerait les objets vus par les deux yeux dans la même direction, et en voyant celui des deux objets qui vient se placer devant l'autre, on pourrait connaître celui qui est le plus près, ce qui peut être utile dans beaucoup de circonstances. »

Projet d'une nouvelle espèce de navire pour le commerce.

En 1813, les essais succédaient aux essais, et la Société était toujours prête à les contrôler et à aider les inventeurs de ses lumières et de son expérience. Le 2 décembre, elle autorisa un inventeur nommé Ducrest à lui exposer un projet de construction d'un navire d'une nouvelle espèce pour les usages du commerce. Les petits bâtiments à balanciers dont se servent les indigènes des îles Mariannes, et dont la longueur égale douze fois la largeur, avaient fourni l'idée-mère à l'auteur du projet. Les balanciers à demi plongés dans l'eau, pouvant se relever au besoin, étaient destinés à empêcher tout mouvement de roulis et de tangage, et grâce à un fond plat le tirant d'eau était peu considérable. Aussi, au moyen d'une voilure spéciale, la rapidité de ce navire devait-elle être très-grande.

La Commission chargée d'étudier ce projet trouva les calculs exacts et la théorie établie sur de bonnes bases. Elle insista toutefois sur deux objections que n'avait pas prévues l'inventeur : la première, c'est que la proue et la poupe n'étant pas plus élevées que le milieu, le navire devrait embarquer beaucoup de lames dans les gros temps ; la seconde, c'est que la forme à fond plat et les balanciers le rendraient peu sensible au gouvernail, et que les virements de bord seraient fort difficiles. On pourrait toutefois remédier au moins en partie à ce double inconvénient en donnant plus de tonture au navire. Ces réserves faites, la Commission exprimait le désir que M. Duciest fût mis à même d'exécuter les essais qu'il propose.

Découverte d'une mine d'étain à Piriac.

La séance du 3 mars 1814 offrit un intérêt tout spécial. Au mois d'octobre de l'année précédente, M. Athénas avait lu, en son nom et au nom de M. Dubuisson, un Mémoire détaillé sur la découverte d'une mine d'étain, à Piriac, par M. de la Guerrande, membre correspondant, et ce Mémoire avait été envoyé au Conseil des mines.

Le rapporteur de la Commission nommée par la Société, M. Hersard, se rendit aussi lui sur les lieux pour donner plus de valeur à son travail.

Après avoir exposé l'historique de l'étain en France et constaté que c'était seulement à partir de 1809 que M. de Lessac, ingénieur en chef de la Haute-Vienne, en avait trouvé des traces dans quelques localités, le rapporteur développa avec détail les résultats de ses propres recherches sur le terrain. D'après lui, l'existence du minerai d'étain à Piriac est bien constatée. On le trouve : 1° dans des masses isolées de quartz où il est inégalement disséminé en petites parties, tout au plus de la grosseur d'un œuf ; 2° dans le sable de la grève qui le contient en petits fragments ; 3° dans l'argile blanche où il est empâté

en petits grains ; 4° enfin, à l'état arénacé mélangé avec le sable quartzeux.

Le rapporteur ne s'était pas borné à cet examen des lieux. Ayant fait l'essai du minerai par la voie sèche, il avait obtenu un rendement d'au moins 60 livres d'étain pour 100 livres de minerai. Après avoir laminé au marteau un des petits globules obtenus, il en a formé une petite lame qu'il a mise sous les yeux de la Société. Quoique réduite à une mince épaisseur, cette lame n'offrait ni gerçures, ni pailles, d'où M. Hersard concluait que non-seulement le minerai de Piriac est riche, mais encore qu'il donne de l'étain d'une excellente qualité.

Il terminait son Mémoire par exposer ses vues sur l'exploitation des mines, indiquant les difficultés qu'elle présente et les moyens propres à les surmonter, et faisant des vœux pour que le Gouvernement ordonnât de nouvelles recherches plus en grand et sur les indices connus.

De si belles espérances ne devaient malheureusement pas, pour diverses raisons, donner les résultats attendus, mais la Société n'en a pas moins le mérite de la découverte.

Abonnement exceptionnel au journal politique de Nantes.

Pendant que la Société se livrait à ses pacifiques travaux, de bien graves événements préoccupaient tous les esprits. Après tant de victoires, les soldats français avaient été obligés de céder devant l'Europe coalisée, le territoire était envahi, et malgré tout le génie qu'il avait déployé dans la campagne de 1813-14, l'Empereur abdiquait le 6 avril 1814, et Louis XVIII montait sur le trône de ses ancêtres.

Comme les journaux de Paris avaient cessé d'arriver à Nantes, la Société, en raison de ces circonstances exceptionnelles et par dérogation à son règlement, vota, le 7 avril 1814, un abonnement au journal politique de Nantes, pendant le temps qu'on serait privé des journaux de Paris.

Visite à S. A. R. le duc d'Angoulême.

Au mois de juillet 1814, S. A. R. le duc d'Angoulême venait à Nantes, et accordait une audience à une députation de la Société des Sciences et des Arts.

Dans la séance du 21 du même mois, M. de Kerivalant, qui avait présenté la députation, M. le Préfet étant occupé auprès de la personne du prince, rendait ainsi compte de cette visite :

« Il avait exprimé à Son Altesse combien la Société était heureuse d'être admise à la féliciter ; il lui avait rappelé que les princes de son auguste Maison ont toujours protégé les sciences et les lettres, ce qui faisait espérer à la Société qu'il voudra bien l'honorer de sa protection. Son Altesse avait répondu à ce discours avec la bonté qui la caractérise, et avait accordé à tous les membres de la Société la décoration du Lys. »

Cette distinction ne devait point, hélas ! comme nous ne tarderons pas à le voir, la garantir contre la réaction inévitable dans des temps aussi agités.

Election du 18e bureau et du 8e comité central, 3 novembre 1814.

Les événements politiques retardèrent les élections du 18e bureau, jusqu'au 3 novembre 1814. Il fut ainsi composé :

M. Le Boyer, président.

M. Fréteau, secrétaire général.

M. Marion, trésorier.

L'ordre des suffrages désigna pour le Comité central : MM. Dufeu, Lafond, Poulet du Parc, de Kerivalant, Dejoux, Marion, Laënnec, Danilo, Varsavaux, Douillard, Athénas.

Extraction de la potasse de la fougère femelle

Dans la séance du 1er décembre 1814, M. Hersard, dont tous les travaux avaient pour but l'utilité publique, communiqua à la Société le résultat de ses expériences faites sur la combustion de la fougère femelle pour en extraire de la potasse. Après avoir décrit avec exactitude les procédés qu'il avait employés pour opérer la combustion de la fougère, il ajouta que 100 livres de cette plante lui ont

donné trois livres un quart de cendres dont il a obtenu une livre de salin. Eclairé par cette expérience dirigée avec le plus grand soin, il n'hésita pas à faire connaître que les bénéfices pouvant résulter de cette extraction seraient très-incertains, si l'on négligeait de prendre en considération : 1° le prix des potasses ; 2° le débouché assuré par le voisinage de verreries, de savonneries, etc. ; 3° l'utilité plus ou moins grande de la fougère comme litière des animaux.

M. Mareschal, dans la séance du 2 février 1815, faisait part de quelques expériences sur la sangsue (*hirudo medicinalis*). Pour s'assurer si cet animal a la propriété de reproduire les parties retranchées de son corps, il en a coupé une en deux parties égales. Il a pu observer qu'une des portions s'était allongée de cinq lignes, que les bords de la division s'étaient rapprochés et n'offraient plus qu'une petite ouverture simulant une bouche. Dans cet état, cette portion de sangsue semblait représenter une sangsue entière. La vitalité n'a pas été assez longue pour permettre à M. Mareschal d'observer jusqu'où aurait pu aller cette reproduction, qui n'en a pas été moins réelle et qui d'ailleurs a été constatée par les expériences du docteur Thomas.

Anatomie des sangsues.

D'autres expériences ont donné pour résultat à M. Mareschal : 1° qu'une sangsue vide et à jeun résiste à la température de la congélation et qu'elle y meurt si elle est remplie de sang ; 2° que le passage de l'eau froide à l'eau chaude n'altère point les propriétés vitales de la sangsue, mais qu'elle périt le plus ordinairement dans le passage contraire, ce qui le conduit à conseiller l'eau refroidie ou glacée dans le cas où une sangsue aurait été avalée. Il importe d'ajouter que, d'après des expériences suivies dans le laboratoire du chimiste Pelletier, l'eau-de-vie, le

vin et l'eau de menthe sont les substances qui tuent le plus promptement la sangsue.

Projet d'un monument à Quiberon.

Dans cette même séance, M. Hersard communiquait à la Société un plan de monument à élever à Quiberon, à la mémoire des Français qui y ont péri victimes de la guerre civile.

Trois dessins mis sous les yeux des membres donnaient l'emplacement du monument élevé sur une superficie de 86 ares 22 centiares, entourée d'un fossé et d'un mur garni d'une triple plantation en platanes, sapins argentés, peupliers d'Italie et cyprès, arbres qu'offrait gratis M. Hersard.

Une croix grecque formée par les peupliers d'Italie se trouvait au centre de l'emplacement et laissait entre ses branches quatre tapis de gazon.

Le tombeau, construit en granit, s'élevait à l'intersection des bras de la croix, sur une base carrée d'un mètre de hauteur.

La pyramide, élevée de dix mètres, présentait une urne funéraire en marbre surmontée d'une croix grecque en fer doré. Les faces de la pyramide portaient en lettres d'or les noms des victimes. Des fleurs de lys, des hermines, des inscriptions décoraient aussi le monument.

La Société trouvait le plan très-bien conçu et remarquable par sa simplicité, et elle exprimait le désir qu'il fixât l'attention du Gouvernement, récompense aussi honorable que méritée par l'auteur.

Certes, un pareil projet et l'accueil qu'il recevait de la Société n'annonçaient nullement des dispositions hostiles au gouvernement des Bourbons.

Election du 19e bureau et du 9e comité central, 7 décembre 1815.

Dans la séance du 7 décembre 1815, le 19e bureau fut ainsi composé :

M. Fréteau, président.
M. Dufeu, secrétaire général.
M. Ursin, trésorier.

Et le Comité central, par ordre des suffrages, de MM. Francheteau, Cochard, Rouillard, Le Boyer, Lafond, Esmein, Marion, Laënnec, Danilo, Varsavaux, Douillard, Athénas.

Le 4 janvier 1816, les autorités civiles et militaires étaient invitées à une séance, dans laquelle le président, M. Fréteau, précédemment secrétaire général, devait rendre compte des travaux des membres pendant les années 1814 et 1815. Le marquis de Saint-Belin, maréchal-de-camp, commandant le département, y assistait. Séance du 4 janvier 1816.

Les paroles par lesquelles le Président ouvrit la séance furent très-remarquées. Les voici textuellement :

« Le compte que je vais vous rendre des travaux de la Société, fournira la preuve que, malgré les secousses politiques, vous n'êtes pas restés oisifs ; que chaque année, vous avez pu offrir des travaux utiles et agréables dans les lettres, dans les sciences et dans les arts. En effet, chacun de nous n'a pu oublier que le désir de concourir à leurs progrès fut le but de notre Institution. Ce motif louable, sans doute, bien digne de solliciter une noble émulation, occupa surtout la pensée des fondateurs de cette Société, et dès lors on vit sortir de son sein des productions d'une haute importance. Nous sommes, Messieurs, les soutiens de la gloire qu'elle s'acquit ; mais, vous le savez, ce n'est que par des observations fidèles et rapprochées les unes des autres, par des expériences exactes et bien dirigées, par des recherches continuelles, que les connaissances s'étendent, s'enrichissent et se perfectionnent. La paix, qui fut si longtemps l'objet de vos vœux, vous permettra désormais de vous livrer à l'étude sans la crainte d'en être détournés. Vous pourrez tranquillement observer les phénomènes physiques qui auront lieu près de vous, rechercher et décrire les monuments que recèlera votre département, cultiver les beaux-arts, encourager les arts utiles. Cette Société, qui jusqu'ici s'est honorablement soutenue par le zèle de ses membres, encouragée par l'autorité locale, obtiendra, n'en doutons point, l'accueil favorable d'un Gouvernement doux et paternel; elle pourra compter sur la faveur d'un Prince éclairé, dont les lettres ont fait la consolation pendant ses

malheurs, et qui sait que, si elles sont nées pour la félicité des hommes, elles peuvent aussi contribuer à la félicité des Etats. Toutes les pensées de ce bon Roi sont pour le bonheur de ses sujets, et il saura l'effectuer entièrement dès que le temps aura effacé les traces des calamités qui ont affligé la France. Déjà, il a su concilier avec l'autorité royale les droits des citoyens et la liberté publique : redoublons donc de zèle et d'activité et ajoutons à l'ambition d'être utiles à notre pays, celle de mériter par nos efforts la protection d'un Monarque qui, chaque jour, acquiert de nouveaux droits à la confiance et à l'amour de son peuple. »

Les rapports analytiques et raisonnés des travaux étant terminés (celui de 1814 avait été rédigé par M. Le Boyer, alors secrétaire général), M. Scheyermann chantait, en s'accompagnant sur le piano, une romance dont il avait composé la musique. Cette pièce, œuvre de M. Blanchard de la Musse, était intitulée : *Vœux des Français pour le meilleur des Rois.*

M. Athénas donnait ensuite lecture d'un long et savant mémoire sur l'interprétation étymologique de l'inscription d'un autel dédié à la déesse Sandraudiga, autel découvert en 1813, sur la nouvelle route d'Anvers à Breda.

Puis, MM. Bar et Ursin lisaient deux pièces de poésies. Le premier, dans une ode à la Loire, rappelait les prospérités du commerce de Nantes, décrivait les malheurs qui les firent disparaître, et après avoir déploré les excès de l'anarchie et du despotisme, peignait le bonheur de la France, sous un prince digne héritier des vertus de Saint-Louis et de Henri le Grand. Le second, dans son épître à Molière, développait, au moyen d'idées philosophiques et de tableaux pleins de vigueur et de vérité, des préceptes sages sur l'art dramatique et spécialement sur la comédie.

Dans les intervalles des lectures, M. Scheyermann chantait deux romances de M. de Kerivalant.

Après cette séance, l'assemblée se formait en comité et, sur la proposition du Président, accordait à l'unanimité

un diplôme de membre honoraire au général, marquis de Saint-Belin, qui, d'après le procès-verbal, *avait paru se plaire aux travaux de la Société*. Nous entreverrons plus tard le vrai motif de cette exception qui n'avait eu encore qu'un précédent et pour les mêmes raisons, lorsque le 6 avril 1815, la Société, après le compte-rendu de la visite faite au nouveau Préfet, M. de Bonnaire, décida qu'un diplôme de membre honoraire lui serait adressé. Ces deux hauts fonctionnaires avaient répondu de la manière la plus gracieuse à cette distinction ; mais le but proposé ne ne fut nullement atteint.

Séance du 1er févr. 1816.

Dans la séance du 1er février, séance qui devait être la dernière, la Société, comme si aucun orage ne devait éclater sur sa tête, continua ses travaux.

Après le dépôt sur le bureau du Président d'un mémoire que M. Rivericulx, l'un de ses membres résidants, adressait à la chambre des députés sur l'impôt territorial progressif, le docteur Marion de Procé lisait un mémoire important sur le *croup*, mémoire dont M. Fréteau a fait lui-même l'analyse ci-après :

« Le croup est une maladie si fâcheuse qu'on doit savoir gré aux médecins qui suivent avec attention les phénomènes qui la constituent. Sous ce rapport, la Société a entendu avec intérêt la communication qui lui a été faite par M. le docteur Marion de Procé. Les considérations qu'il a offertes sur le croup ont été précédées de l'historique des symptômes de cette affection, qui, ayant atteint sous ses yeux quatre enfants dans la même maison, les a moissonnés en moins de vingt jours. Le plus jeune de ces enfants, âgé seulement de six semaines, a péri le sixième jour de maladie ; le second, âgé de huit ans, a succombé le huitième jour ; les deux autres sont morts le septième. Tous ont éprouvé les symptômes caractéristiques du croup. Les deux derniers ont été traités méthodiquement et n'ont pas moins promptement succombé. L'ouverture qui a été faite de leurs corps, est venue confirmer le caractère spécifique de la maladie qui avait été signalée.

» M. Marion, cherchant à se rendre raison de cet événement extraordinaire, a pensé qu'il était assez raisonnable de considérer le croup comme

une maladie qui pouvait n'être pas entièrement étrangère à l'état de contagion. Il a judicieusement fait observer que le croup n'a pas frappé ces enfants ensemble, mais dans un intervalle de vingt jours et de manière qu'en se déclarant successivement et à des distances égales chez les quatre individus, cette maladie a semblé succéder à une sorte d'incubation nécessaire au développement de la contagion. M. Marion n'émet cette opinion qu'avec une sage réserve, mais il désire éveiller l'attention des praticiens sur une opinion qu'il serait plus inconvenant de rejeter que d'admettre, lorsque déjà des médecins distingués, tels que Fried, Rosen, Duboueix, Wichmann, etc., se sont prononcés pour l'affirmative.

» Le travail de M. Marion est remarquable par sa clarté et sa précision. Soit qu'il donne l'historique de la maladie, soit qu'il expose les résultats de l'autopsie cadavérique, on a pu remarquer de l'ordre, de la méthode, en un mot, le vrai style médical, d'où il faut conclure que les observations présentées à la Société par M. Marion, jeune médecin, doivent faire présumer très-favorablement de ses talents et du bon esprit qu'il apportera dans l'exercice de la médecine. »

M. Fréteau donnait ensuite lecture de ses recherches historiques sur les émissions sanguines artificielles, recherches imprimées dans les Annales, page 69, à la suite du compte-rendu des rapports sur les travaux de 1814 et de 1815.

Enfin, M. Mareschal lisait l'introduction d'un mémoire dans lequel il combattait l'opinion des médecins qui admettent, comme effets de la saignée, la dérivation et la révulsion, et attribuait l'erreur des anciens sur ce sujet à leurs fausses notions en anatomie, et celle des modernes aux théories mécaniques qui furent si généralement en vogue du temps de Boerhaave.

Tableau méthodique des travaux de la Société.

Comme dans les chapitres précédents, les travaux des membres, depuis le 1er janvier 1811 jusqu'au 1er février 1816, époque de la dernière séance de la Société des lettres, des sciences et des arts, sont contenus dans le tableau méthodique E placé à la fin du chapitre VI.

Il n'est pas hors de propos de citer ici un passage du

rapport sur les travaux en 1815. Il est relatif aux beaux-arts et fort honorable pour les membres qui en sont l'objet.

« Chaque année, dit le rapporteur, les ouvrages de M. Debay décorent nos temples et nos édifices, et figureraient avec avantage dans la capitale : les statues de saint Jean, saint Pierre et saint Paul dans la cathédrale, le tombeau de M. Van Neunen dans le cimetière de Miséricorde, le fronton de la porte du Muséum d'histoire naturelle, les dix statues de la façade ouest de la Bourse, hôtel qui nous rappelle les talents de notre collègue, M. Mathurin Crucy, et enfin le modèle du couronnement du portail de l'Hôtel-de-Ville.

» M. Bertrand, que nous comptons parmi nos membres, a décoré de quatre statues la façade est du palais de la Bourse, et chaque année, M. Scheyermann, l'élève distingué et l'ami du célèbre Méhul, embellit par ses chants les travaux de nos poètes, et contribue à faire passer dans nos cœurs les sentiments qui les animent. »

Nominations de membres résidants ou non.

Pendant cette période, les nominations de membres furent plus nombreuses que pendant la période précédente, malgré les préoccupations politiques qui absorbaient à bon droit tous les esprits. Trente-huit membres résidants et vingt-neuf correspondants furent admis par la Société. Les plus notables de ces membres furent : le préfet de Barante et le littérateur Ginguené, connus dans le monde des lettres, le premier, par son histoire des ducs de Bourgogne, le second, par ses travaux sur la littérature italienne.

Nouvelle rédaction du règlement.

Les modifications introduites dans le règlement de la Société, en 1803 et en 1807, avaient laissé subsister plusieurs articles du règlement primitif. Aussi, grand fut l'embarras du Secrétaire général, lorsque, à la demande de plusieurs membres, il voulut faire afficher le règlement dans la salle. Pour mettre fin à toute difficulté, la Société nomma une Commission de révision et, dans la séance du 17 janvier 1813, adopta le projet de règlement ci-après,

qui annulait tout règlement antérieur et modifiait un peu le titre de la Société même.

ART. 1er.

La Société prend le titre de : *Société des Lettres, Sciences et Arts du département de la Loire-Inférieure.*

ART. 2e.

Elle a pour objet les diverses branches des connaissances humaines et spécialement tout ce qui est relatif à la prospérité du département dans les découvertes scientifiques et agricoles.

ART. 3e.

Les membres qui la composent sont divisés en trois classes :

Membres résidants,

— non résidants,

Associés correspondants.

ART. 4e.

Les *membres résidants* sont ceux qui, habitant la ville de Nantes, contribuent aux charges et aux dépenses de la Société.

Les *membres non résidants* sont ceux qui, ayant été reçus membres résidants de la Société, fixent leur domicile hors de la ville de Nantes.

Les *associés correspondants* sont ceux qui, habitant une autre ville, sont admis à faire partie de la Société.

ART. 5e.

Pour faire partie de la Société, il faut avoir donné des preuves positives de talents et de connaissances mentionnés en l'art. 2.

ART. 6e.

Nul ne peut être admis à quelque titre que ce soit dans la Société, s'il n'est présenté par trois membres au moins, qui indiquent la partie des sciences, arts ou belles-lettres, à laquelle le candidat présenté s'est le plus particulièrement livré.

ART. 7e.

Un Président, un Secrétaire général et un Trésorier composent le bureau. Leur élection se fait le premier jeudi de juillet de chaque année, par scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages, dans une assemblée composée au moins de vingt membres.

ART. 8e.

La Société tient ses séances générales tous les premiers jeudis de chaque mois, sans qu'il y ait besoin de billets de convocation, à moins d'objets extraordinaires, dans lequel cas le billet de convocation en fera mention.

Le Président pourra, d'après l'avis du bureau, convoquer des assemblées extraordinaires.

ART. 9e.

Le premier jeudi de janvier de chaque année, la Société réunie en assemblée générale, composée de trente membres au moins, décide s'il y a lieu à une séance publique.

Dans les séances publiques, le Secrétaire général fait le rapport des travaux de la Société depuis la dernière séance publique, et le procès-verbal de ces séances est imprimé aux frais de la Société.

ART. 10e.

En cas d'absence du Président, ses fonctions sont remplies par celui des ex-Présidents qui aura le plus récemment quitté le fauteuil, selon l'ordre du tableau, et, à défaut d'ex-Présidents, par le Secrétaire général.

ART. 11e.

La Société ne peut prendre aucun arrêté si elle n'est réunie au nombre de quinze membres au moins ; chaque séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente, dont la rédaction est soumise à l'approbation de la Société, par la lecture de la correspondance et du rapport des travaux des Commissions.

ART. 12e.

Il y a un Comité central composé de douze membres, auquel s'adjoint le bureau de la Société qui en fait essentiellement partie. Le Comité central est présidé par le Président de la Société, et le Secrétaire général y tient la plume. Il a un registre de délibérations.

ART. 13e.

Les membres qui le composent sont élus pour un an dans la même séance que le bureau, par scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages. Si après les deux premiers tours de scrutin, il reste encore des membres à élire, ils seront élus sur une liste double formée des noms de ceux qui ont réuni le plus de suffrages au second tour.

ART. 14e.

Le Comité central ne peut prendre aucune délibération s'il n'y a au moins huit membres présents. Il est chargé de l'examen des titres des candidats et de leur présentation à la Société en séance générale, après que leurs noms ont été affichés dans la salle des séances pendant quinze jours au moins ; de l'arrêté des comptes du Trésorier, et enfin de tout ce qui est relatif à l'administration et particulièrement aux finances de la Société.

Il est aussi chargé de choisir et de désigner les ouvrages qui seront lus dans les séances publiques.

ART. 15e.

L'année commencera au 1er juillet. Le Trésorier rendra ses comptes à cette époque au Comité central, qui en fera part à la Société en séance générale.

ART. 16e.

La contribution ordinaire pour chaque membre est fixée à la somme de vingt francs par an, payable par semestre.

ART. 17e.

Chaque membre admis en qualité de membre résidant de la Société paiera, outre l'année courante, une somme de vingt-quatre francs. Il recevra, ainsi que tous les autres membres admis à quelque titre que ce soit, un diplôme de la Société, lequel sera signé par le Président et le Secrétaire général et scellé du sceau de la Société.

ART. 18e.

Les candidats présentés par le Comité central seront admis en séance générale, d'après un scrutin secret, par boules blanches et boules noires. Le candidat, pour être admis, devra réunir au moins les trois quarts des suffrages.

ART. 19e.

Lorsque la Société le jugera convenable, ou que l'auteur le désirera, elle renverra à une Commission l'examen des ouvrages qui lui seront présentés, et elle ne pourra dans aucun cas y donner une approbation formelle que d'après le rapport de cette Commission, signé de tous ses membres et lu en séance générale. Ce rapport sera déposé aux archives.

Les auteurs des ouvrages ou mémoires seront invités à les déposer au secrétariat, sans que ce dépôt puisse en aucun cas nuire à leurs droits de propriété.

ART. 20e.

Les membres non résidants et les associés correspondants, lorsqu'ils sont à Nantes, ont le droit d'assister aux séances de la Société.

ART. 21e.

Le tableau des noms de tous les membres de la Société, par ordre de réception est, ainsi que le présent règlement, affiché dans le lieu des séances de la Société.

Aux termes et pour l'exécution de l'art. 10, il sera annexé à ce tableau celui des Présidents de la Société depuis son origine.

ART. 22e.

Tous règlements antérieurs sont et demeurent abrogés par les dispositions du présent.

Plusieurs fois des plaintes avaient été faites sur l'enlèvement des papiers et journaux, ce qui privait les membres du plaisir de les lire, et on avait demandé :

Mesures prises pour la conservation des journaux.

1° Que les papiers-nouvelles, tels que le *Moniteur* et le *Journal de l'Empire,* et les journaux en cahiers, tels que le *Mercure,* le *Magasin encyclopédique,* le *Journal de médecine,* et la *Bibliothèque britannique,* soient encadrés dans une planche et fixés par un cadenas, comme cela se pratique dans les chambres de lecture, à savoir : pour les papiers-nouvelles, à mesure qu'ils paraîtront et durant huit jours; pour les journaux proprement dits, pendant la quinzaine ou jusqu'à l'arrivée du numéro suivant ;

2° Qu'ensuite ceux des membres qui voudraient s'en procurer la lecture chez eux, soient tenus de s'en charger, sous leur signature, sur un livret à cette fin destiné.

Cette motion ayant été adoptée, il a été convenu qu'un associé serait chargé de renfermer aux archives lesdits papiers-nouvelles et journaux à mesure qu'ils seront retirés de dessus la planche. En conséquence, la Société a nommé M. Dumaine qu'elle prie de veiller à ce soin comme bibliothécaire. Il a été arrêté, en outre, qu'un extrait de la présente délibération demeurera affiché dans la salle des séances avec invitation à chacun des membres de s'y conformer en s'abstenant dorénavant de l'enlief des journaux.

Le 4 janvier 1811, le Secrétaire général écrivait au Préfet du département la lettre suivante :

Situation financière.

« Monsieur le Préfet,

» Les travaux de la Société des sciences et arts, qui a succédé à celle d'agriculture, ne se bornent pas simplement aux arts libéraux et mécaniques, mais ils embrassent encore tous les arts utiles et spécialement celui dont s'occupait la Société qu'elle a remplacée.

» Plusieurs de ces travaux exigent des dépenses et des expériences que

les membres qui s'y livrent ne peuvent faire faute de fonds et de secours. Aussi, Monsieur le Préfet, le Gouvernement et les Conseils du département ont-ils depuis longtemps assigné à cette destination une somme annuelle de douze cents francs portée dans les budgets approuvés par S. Exc. le Ministre de l'intérieur. Cette somme cependant n'a jamais été payée, malgré les réclamations de la Société, qui n'a pu découvrir ce qui a jusqu'ici arrêté les effets d'une disposition aussi sage que bienveillante. Au moment où l'emploi des fonds est réglé et où les comptes vont être rendus, elle croit devoir renouveler ses justes plaintes à cet égard. Si vous daignez, Monsieur le Préfet, les appuyer, elle a lieu d'espérer qu'elles seront favorablement accueillies d'un Ministre qui protége tout ce qui tient à l'utilité publique, et qu'il la fera jouir enfin de la somme qui lui est attribuée par les budgets, suivant les arrêtés des Conseils du Département confirmés par l'autorité et les instructions ministérielles. La Société vous supplie donc, Monsieur le Préfet, de prendre en considération un objet digne du zèle éclairé qui dirige et anime toutes les parties de votre Administration.

» Je suis avec respect, etc.

» Le Deist de Kerivalant. »

Il est à croire que l'Administration ne regardait pas la Société des sciences et des arts comme ayant succédé à celle d'agriculture, commerce et arts fondée en 1791 et dissoute pendant la Terreur (*voir l'avant-propos de cette histoire*), car jamais les 1,200 fr. inscrits au budget départemental ne lui furent payés.

Et cependant cette allocation lui eût été fort utile pour remettre ses finances en état. En effet, dès son entrée en fonctions, le 11 juillet de la même année, le Trésorier constatait un déficit de 500 fr., et plus tard il signalait un abus fort grave. Le concierge chargé des recouvrements en avait retenu une portion notable, promettant de la remettre dès qu'il le pourrait, mais sans avoir les moyens de le faire. Pour couvrir le déficit total s'élevant à 890 fr. 94 c., un supplément de 12 fr. immédiatement exigibles fut imposé à chaque membre.

L'année suivante, le Trésorier ayant réussi à rétablir les

finances, la Société, pour faciliter sa mission et sauvegarder ses propres intérêts, décida que désormais les membres paieraient leur cotisation en francs, et non plus, comme quelques-uns le faisaient encore, en écus de 6# et de 3#, sans escompte.

Impression des rapports sur les travaux de la Société en 1812-13 et en 1814-15.

Les événements politiques, non moins que l'état de ses finances, n'avaient pas permis à la Société de donner des séances publiques, mais le Secrétaire général, M. Le Boyer, avait fait, dans la séance du 1er juillet 1813, un rapport sur les travaux des membres pendant les deux années précédentes.

Dans une séance extraordinaire du 15 du même mois, une lettre de remerciement était votée à M. Mangin, imprimeur, qui avait demandé un extrait de ce rapport pour l'insérer dans la feuille qu'il rédigeait, et l'insertion n'en eut pas lieu dans son journal, le secrétaire général ayant fait observer que ce rapport étant lui-même un extrait très-succinct des travaux de la Société, n'était pas susceptible d'être abrégé.

Un membre saisit cette occasion pour rappeler les reproches adressés dernièrement par le Secrétaire de l'Académie des Jeux floraux à la Société qui ne donnait aucune preuve de son existence, puisque, depuis 1808, elle n'avait rien publié, et que ses publications antérieures formaient à peine un demi-volume.

« Ces reproches sont fondés, ajoutait ce membre, et nous ne pouvons mériter le titre de Société savante qu'en prouvant au public que nous nous occupons réellement des lettres et des sciences. »

Il finissait par demander que le rapport de M. Le Boyer fût imprimé, afin de faire cesser les plaisanteries que l'on faisait sur ce silence continuel.

L'impression fut votée, et le Secrétaire général invité à s'entendre à ce sujet avec le Trésorier.

Le 5 août suivant, la Société approuvait les conventions ci-après passées avec Mme Mellinet-Malassis :

« Cent exemplaires seront fournis gratis par l'imprimeur pour être distribués aux Sociétés savantes et aux associés correspondants ; de son côté, la Société s'engage à prendre cent exemplaires à un franc pièce, et Mme Mellinet en fera imprimer, en outre, pour son compte, le nombre qu'elle jugera à propos et les vendra ce qu'elle voudra. »

Notices nécrologiques.

Les rapports dus aux présidents Le Boyer et Fréteau, sur les travaux de 1814 et de 1815, furent de même imprimés, mais aucune séance publique ne put avoir lieu.

Parmi les pertes de la Société pendant cette période, les plus sensibles furent celles de cinq membres fondateurs MM. le docteur Ulliac, Bouteiller (Henri), Peccot (Antoine), Rollin et Renou, et celles de MM. Ceineray, Boisteaux, Bacqua, Haumont, de Kerivalant et Lévêque, membre de l'Institut et associé correspondant.

Les docteurs Lafond et Fréteau donnèrent la notice du docteur Ulliac, qui avait été chirurgien en chef des armées du nord de l'Espagne, membre de la Légion-d'Honneur et chevalier de l'Empire ; M. Dufeu fit l'éloge de ses amis Bouteiller, Peccot et Haumont ; M. Le Boyer rappela les titres aux regrets de la Société de MM. Renou, Rollin, ancien membre du Corps législatif, et Lévêque, examinateur de la marine ; M. Le Cadre, ceux de M. Ceineray, l'un des membres de la première promotion ; enfin, M. Fréteau, ceux de MM. de Kerivalant, Boisteaux et Bacqua.

La plupart de ces notices biographiques furent insérées soit dans la feuille nantaise, soit dans les Annales.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES RÉSIDANTS

du 1er janvier 1811 au 1er février 1816 inclusivement.

Walsh, inspecteur de la librairie.	17	janvier	1811.
Van Styrum, préfet de la Loire-Inférieure.	18	mars	id.
Sablé, peintre d'histoire.	2	mai	id.
Demangeat, substitut du procureur impérial.	4	juillet	id.
Boisquet, musicien amateur.		id.	id.
Hersard, ingénieur minéralogiste.		id.	id.
Duguen, jurisconsulte.	5	décembre	id.
Blavier, ingénieur des mines.	5	mars	1812.
Selleron, contrôleur des contributions.		id.	id.
Léonard de Juvigny, ingénieur.	7	mai	id.
Dufay de Livoys, peintre et littérateur.		id.	id.
Bertrand, sculpteur-statuaire.	3	septembre	id.
Marion de Procé, docteur-médecin.	7	janvier	1813.
Mareschal, docteur-médecin.		id.	id.
De Barante, préfet de la Loire-Inférieure.	3	juin	id.
Buron, docteur-médecin.	2	septembre	id.
Varsavaux, notaire littérateur.		id.	id.
De Saint-Amand, professeur de mathématiques au Lycée.	22	novembre	id.
Sourisseau, docteur-chirurgien.		id.	id.
De la Faucherie, professeur de mathématiques au Lycée.	3	mars	1814.
Benoist, élève du Conservatoire.		id.	id.
Riverieulx, capitaine du génie.	1er	décembre	id.
De Sancé (le comte), colonel d'artillerie.	5	janvier	1815.
Rouillard, docteur-médecin.		id.	id.
Pasquer, vétérinaire.		id.	id.
Mahoudeau, colonel de gendarmerie.	2	février	id.

Sallion, docteur-médecin.	6 avril	1815.
De Bonnaire, préfet, *membre honoraire.*	id.	id.
De la Rouxière, professeur d'humanités au Lycée.	4 mai	id.
Maucorps, bachelier en Sorbonne, aumônier du collége royal.	6 juin	id.
Bar, bibliothécaire.	id.	id.
Guibert, constructeur de navires.	id.	id.
Dumoulin, docteur-médecin.	id.	id.
Camin, docteur-médecin.	7 décembre	id.
Cormerais, chirurgien-dentiste.	4 janvier	1816.
De Saint-Belin (marquis), maréchal de camp, commandant le département, *membre honoraire.*	id.	id.
Jochaud-Duplessis, cultivateur et mécanicien.	1er février.	id.
Martin, doct.-méd., chirur. en chef du dépôt de mendicité.	id.	id.

LISTE CHRONOLOGIQUE

PAR ORDRE DE RÉCEPTION

DES MEMBRES CORRESPONDANTS

du 1er janvier 1811 au 1er février 1816 inclusivement.

Binet, architecte à Rennes.	7 mars	1811.
Gaulay, docteur-médecin à Saumur.	5 mars	1812.
Lemaout, pharmacien, naturaliste à Saint-Brieuc.	7 mai	id.
Barré, professeur de physique à Orléans.	6 août	id.
Thiebaud de Berneaud, littérateur à Paris.	3 septembre	id.
Ginguené, membre de l'Institut.	5 novembre	id.
White (James), mécanicien à Paris.	7 janvier	1813.
Vital-Duval, chirurgien-oculiste à Caen.	id.	id.
Debats, naturaliste à Lunebourg.	id.	id.
De la Fruglaye, agriculteur près Morlaix.	1er avril	id.
Chevalier, opticien à Paris.	1er juillet	id.
De l'Ormerie, agriculteur.	2 septembre	id.
Bernard, avocat à Rennes.	4 novembre	id.
De la Guerrande, ancien capitaine de navire à Piriac,	22 novembre	id.
Richer (Edouard), naturaliste à Noirmoutiers.	id.	id.
Mergaut, docteur-médecin à Remirecourt.	21 juillet	1814.
Fabulet, pharmacien-major à Belle-Ile.	id.	id.
Boinvilliers, secrétaire-général de l'Académie de Douai.	2 février	1815.
Ledru, littérateur à Paris.	id.	id.
De St-Amand, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agen.	6 avril	id.
Boulla, docteur-médecin à Bordeaux.	id.	id.
De la Chabeaussière, littérateur à Paris.	id.	id.
Beer (Michel), littérateur à Paris.	id.	id.
Simonin, professeur d'hydrographie au Croisic.	6 juin	id.
De la Porte, conseiller à la Cour impériale de Rennes, président de la Société des sciences de cette ville.	id.	id.
Des Granges, docteur-médecin à Lyon.	7 décembre	id.
Urien, vicaire général du diocèse, curé à Ancenis.	4 janvier	1816.
Ollivault, médecin à Montoir.	id.	id.
Vermey, peintre d'histoire.	1er février	id.

E

TABLEAU MÉTHODIQUE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES ARTS

du 1er janvier 1811 au 2 mars 1815.

1o MATHÉMATIQUES, MÉCANIQUE, ASTRONOMIE, MARINE, ART MILITAIRE.

Table par M. de Saint-Amand, pour le calcul des apothêmes et des périmètres des polygônes réguliers.

Notice id. de Saint-Amand sur une chûte de pierres.

Mémoire id. Lanier, sur un hydromètre universel. (*Voir page* 15, *année* 1813.)

Rapport id. Le Boyer, sur cet instrument. (*Voir page* 16, *année* 1813).

Extraits id. id. de son traité du calendrier. (*Voir page* 61, *années,* 1814-15.)

Mémoire id. Pélieu, sur trois aérolithes.

Id. id. Richard sur les dénominations des constellations.

Id. id. De la Guerrande sur une nouvelle lunette d'approche.

Id. par une Commission sur une nouvelle machine à battre les grains présentée par M. Pineau.

Id. id. Commission sur la construction d'une nouvelle espèce de navire pour le commerce, présenté par M. Ducrest.

2o PHYSIQUE, CHIMIE, MINÉRALOGIE, BOTANIQUE.

Mémoire par M. Athénas sur un mortier de feu doux inventé par M. Bertrand.

Rapport id. Athénas sur les moyens d'extraire la soude de l'eau de mer.

Mémoire id. Athénas sur les pierres calcaires dans le département. (*Voir page* 60, *année* 1813.)

Id. id. Athénas sur la découverte par lui et M. Dubuisson, sur les indications de M. de la Guerrande, d'une mine d'étain à Piriac.

Mémoire par M. de Penhouët sur la vinification du sirop de maïs.
Id. id. Hersard sur l'extraction de la potasse de la fougère femelle.
Id. id. Hersard sur des minéraux de Chessy (Rhône).
Id. id. id. sur les médailles en fonte de la Haute-Silésie. (*Voir page* 25, *année* 1813.)
Id. id. Hersard sur les établissements du Creuzot. (*Voir page* 25, *année* 1813.)
Id. id. Hersard sur la fabrication des épingles à Aix-la-Chapelle.
Id. id. id. sur une forêt sous-marine découverte par M. de la Fruglaye. (*Voir page* 20, *année* 1813.)

3º ANATOMIE, ZOOLOGIE, MÉDECINE, CHIRURGIE.

Rapport par M. Lemaout sur la capture près de Paimpol d'une troupe de cétacés (dauphins à tête sphérique). (*Voir page* 20, *année* 1813.)
Description id. de la Fruglaye d'un poisson rare du genre Xiphias.
Mémoire id. Hersard sur les goîtreux et les crétins. (*Voir page* 24, *année* 1813.)
Id. id. Mareschal sur l'anatomie des sangsues.
Id. id. id. sur un exemple de polysarcie.
Id. id. id. sur les maladies de la vésicule biliaire et sur le dyspermatisme.
Id. id. Fréteau sur l'animalité des hydatides. (*Voir page* 7, *année* 1813.)
Id. id. Fréteau sur l'identité du virus blennorhagique et syphilitique (*Voir page* 8, *année* 1813.)
Id. id. Fréteau sur l'extirpation d'une loupe très-volumineuse. (*Voir page* 40, *année* 1813.)
Observation id. Fréteau sur la ligature d'un polype utérin.
Id. id. id. sur la nécrose et la régénération des os.
Recherches historiques par M. Fréteau sur l'origine des émissions sanguines artificielles. (*Voir page* 69, *années* 1814-15.)
Mémoire par M. Daleth sur une opération de la fistule salivaire.
Dissertation id. Sourisseau sur l'érysipèle bilieux et le phlegmon aigu.
Traduction id. Mahot de la dissertation de Triller sur la pleurésie.
Instructions id. Darbefeuille sur les secours à donner aux noyés.
Dissertation id. Rouillard au point de vue physique et médical sur l'humidité surtout à bord des vaisseaux.

4° ÉCONOMIE RURALE, COMMERCE.

Mémoire par M. Bigot de Morogues sur la Pologne.
Lettre id. Athénas sur l'état de l'agriculture aux environs de Nozay.
Essais id. Hersard sur la culture du pastel. (*Voir page* 14, *année* 1813.)
Mémoire id. Hersard sur la culture de la betterave. (*Voir page* 13, *année* 1813.)
Id. id. de l'Ormérie sur les pommes de terre.

5° PHILOSOPHIE, LÉGISLATION, ÉCONOMIE POLITIQUE, HISTOIRE, GÉOGRAPHIE.

Fragments par M. Hersard d'un voyage en Italie.
Recherches id. Blanchard sur Barletti, prédicateur du XVe siècle.
Notice nécrologique id. id. de M. Graslin.
Id. id. Le Cadre de M. Ceineray.
Id. par MM. Lafond et Fréteau de M. Ulliac. (*Voir page* 45, *année* 1813.)
Id. par M. Dufeu de M. Henri Bouteiller.
Id. id. id. de M. Antoine Peccot.
Id. id. Fréteau de M. Bacqua.
Id. id. id. de M. de Kerivalant. (*Voir page* 29, *années* 1814-15.)
Id. id. Le Boyer de M. Rollin.
Id. id. id. de M. Lévêque, membre de l'Institut et correspondant de la Société.
Id. id. Le Boyer de M. Renou. (*Voir page* 24, *années* 1814-15.)

6° GRAMMAIRE, POÉSIE, ANTIQUITÉ, BEAUX-ARTS.

Rapport par M. Dejoux sur un mémoire de M. Maublanc relatif au genre neutre en français.
Mémoire id. de Rivas sur la formation d'une langue universelle. (*Voir page* 27, *année* 1813.)
Poésies id. Bilon, sonnet et pièces diverses : plaintes d'un père sur le tombeau de sa fille ; résolutions contre les chagrins de la vie.
Traduction en vers latins par M. de la Tour de deux pièces de vers français : l'habitude et l'historiette des filles du Palais Royal.

Poésies	par M.	Le Cadre. Deux fables imitées de l'allemand, et anecdote traduite de Gellert.
Id.	id.	Blanchard. Fable allégorique à l'occasion de la présence du nouveau Préfet.
Id.	id.	Blanchard à M. Delille de Sales. (*Voir page* 81, *année* 1813.)
Id.	id.	Blanchard. Les chevaliers français et une épître. (*Voir page* 56, *années* 1814-15.)
Id.	id.	Blanchard. La métempsycose.
Ode	id.	id. sur l'influence de l'antiquité. (*Voir page* 36, *année* 1813.)
Stances	id.	Blanchard sur les délateurs.
Epître	id.	id. à un jeune peintre qui avait fait son portrait. (*Voir page* 59, *années* 1814-15.)
Poésies	id.	de Kerivalant, sur la naissance du roi de Rome.
Id.	id.	de Kerivalant. Réclamation de la main droite contre la main gauche.
Id.	id.	de Kerivalant. Les crimes et le châtiment, apologue traduit de Martial (*Voir page* 57, *année* 1813.)
Id.	id.	de Kerivalant. A Licinianus, général romain, traduit de Martial. (*Voir page* 58, *année* 1813.)
Id.	id.	de Kerivalant. Quatre fables.
Imitation	id.	id. d'une Idylle de Bion.
Id.	id.	id. de la fable d'Horace : Les deux rats.
Traduction en vers	id.	id. du *Lugete Veneres* de Catulle, et de deux épigrammes de Martial.
Id.	id.	de Kerivalant d'un passage du *De Officiis*.
Id.	id.	id. de la première élégie de Tibulle. (*Voir page* 54, *année* 1813.)
Id.	id.	de Kerivalant d'une ode d'Horace.
Poésies	id.	Dufay de Livoys, pièce intitulée : Le poète ; stances à la nuit. (*Voir page* 82, *année* 1813.)
Fragments	id.	Dufay de Livoys sur les compensations. (*Voir page* 33, *années* 1814-15.)
Id.	id.	Hurtaud, de sa tragédie de Selim III.
Ode	id.	Richer sur l'espérance. Imitation de Campbell.

Traduction en vers	par M.	Ursin, des noces de Thétis et de Pélée, par Catulle. (*Voir page* 85, *année* 1813.)
Poëme	id.	Ursin. Derniers moments de Bayard.
Epître	id.	id. à une jeune dame sur les dangers de l'étude. (*Voir page* 53, *années* 1814-15.)
Mémoire	id.	de Penhouët sur quelques monuments du Morbihan. (*Voir page* 27, *année* 1813.)
Interprétation	id.	Athénas d'une inscription découverte en Belgique. (*Voir page* 42, *années* 1814-15.)
Plan	id.	Hersard d'un monument à élever à la mémoire des victimes de Quiberon.
Essai	id.	Boisquet sur l'art du comédien chanteur.
Musique	id.	Scheyermann, ouverture du Printemps, morceau à grand orchestre.
Gravure	id.	Chateigner, un homme accablé par le malheur.

CHAPITRE VII.

Préliminaires de la suspension de la Société académique. — Fermeture du local et cessation des réunions. — Démarches du Président pour obtenir la sanction ministérielle. — Pétition aux Ministres et à la chambre des députés. — Projet de constitution d'une Société académique. — Arrêté ministériel constitutif. — Observation du Président sur cet arrêté. — Séance publique. — Règlement intérieur. — Constitution du 20e bureau. — Explication des points obscurs de cette lutte de deux années. — Conséquences de l'intervention de l'autorité. — Tableau des membres résidants et correspondants de la Société académique. — Conclusions.

Le chapitre précédent nous a montré la Société académique ne laissant échapper aucune occasion, non-seulement de prouver qu'elle n'était nullement hostile au gouvernement des Bourbons, mais encore de s'attacher la bienveillance des plus hautes autorités de la ville. C'est qu'elle se sentait menacée dans son existence même soit à cause de l'imprudence de quelques-uns de ses membres, soit surtout à cause des réactions inévitables aux époques de grandes perturbations politiques. Préliminaires de la suspen- de la Société académique.

Comme nous abordons des matières fort délicates et qu'avant tout nous cherchons à découvrir la vérité, nous allons reproduire le plus complètement possible la correspondance assez volumineuse échangée pendant les deux années que dura la suspension de la Société,

entre les Ministres de l'intérieur, de la police générale, le Préfet, le Commissaire spécial de la police locale, le Maire et le Président de la Société académique. La lecture de ces différentes pièces permettra à chacun d'asseoir son opinion avec une parfaite connaissance de cause.

Pour ne comprendre qu'un intervalle de deux années, du 1er février 1816 au 28 janvier 1818, ce chapitre ne sera ni le moins rempli, ni le moins instructif de l'histoire de nos pères.

Le 22 décembre 1815, M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure, avait reçu du Ministre secrétaire d'Etat au département de la police générale, la lettre suivante :

« Monsieur le Préfet, Vous n'ignorez pas qu'il existe à Nantes un grand nombre de réunions littéraires ou politiques sous le nom de *Chambre de la Ville, Chambre des Tourelles, Société des Sciences et Arts, Cercle de Jean-Jacques, etc.* Quelques-uns de ces cercles passent pour être dans un très-bon esprit ; d'autres me sont signalés comme extrêmement mauvais et renfermant même les plus dangereuses dispositions.

» Dans cette dernière classe sont comprises les trois loges maçonniques dites *de Mars et des Arts, l'Harmonie* et *la Parfaite*.

» Je vous prie de me faire connaître votre opinion sur ces différentes Sociétés, sur la nature et le but de leur institution, sur les membres qui les composent, et si elles se sont conformées aux dispositions prescrites par l'article 291 du Code pénal. (Livre 3, titre 1er, chapitre 3, section 7.) Dans le cas contraire, il faudra s'empresser de dissoudre celles surtout qui, par leur mauvais esprit, peuvent donner des inquiétudes.

» J'attends incessamment le résultat de vos informations à cet égard.

» Signé : Cte DE CAZES. »

Les différentes réunions de la ville furent classées par le Préfet en trois catégories, avec les notes ci-après, à savoir :

1re Catégorie.

Chambre de la Ville. Recommandable par l'âge et la moralité de ses 100 membres. — Bibliothèque très-riche.

Cercle de la Réunion ou du Soleil. 140 membres : gens de bien et d'une bonne moralité. — Belle bibliothèque.

Société du Lys, vis-à-vis la Bourse. 70 membres : opinion excellente.

Chambre des Amis du Roi, place Royale. 90 membres : la meilleure opinion.

Cercle du Port-au-Vin. 150 membres : bon esprit.

Société de la Paix. 20 membres : ne s'occupant nullement de politique.

2e Catégorie.

Chambre des Tourelles. 90 membres. Société des Sciences et des Arts (sans indication de nombre). Cercle Jean-Jacques. 60 membres. — de l'Uunion. 30 membres. — du quai de l'Erdre. 90 membres.	De tous les états et de tous les âges ; esprit généralement mauvais.

3e Catégorie.

Les trois loges maçonniques. Mauvais esprit.

A la date du 15 janvier 1816, le vicomte de Cardaillac, commissaire spécial de la police de Nantes, écrivait au Préfet que Son Excellence l'avait, par sa lettre du 28 décembre 1815, chargé de faire fermer la Société des Sciences et des Arts et de se concerter avec lui pour cette opération.

« D'après ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire, ajoutait-il, je crois qu'il n'y a aucune poursuite à faire. Veuillez, je vous prie, me transmettre vos observations, afin que je puisse exécuter les ordres de S. Exc. Si vous désirez en conférer avec moi, je me rendrai de suite à vos ordres. »

Le 26 du même mois, le Président de la Société recevait du Préfet la lettre suivante :

« J'ai besoin, Monsieur le Président, de connaître s'il existe quelque acte administratif ou ministériel qui autorise ou constitue la Société des Sciences et des Arts du département, autre que l'adhésion donnée à sa

formation par les administrations centrale et municipale le 9 fructidor de l'an VI. Je vous prie de vouloir bien me transmettre ce renseignement le plus promptement possible et me faire parvenir en même temps l'acte en question, s'il en existe un.

» Je suis, etc.

» Signé : Cte DE BROSSES. »

Comme le Préfet n'avait pas encore répondu à la lettre ministérielle du 22 décembre précédent, le Ministre chargé de la police générale insistait, à la date du 28 janvier 1816, pour recevoir cette réponse ; et cette fois il ne s'agissait pas seulement de l'ensemble des réunions politiques ou littéraires de la ville. Un paragraphe spécial et le plus important était consacré à la Société. Le voici textuellement :

» Je suis informé aujourd'hui qu'entre celles (les réunions) qui donnaient le plus de matière aux soupçons et aux inquiétudes, *la Société dite des Sciences et des Arts* vient de se montrer, pour ainsi dire, par une prétendue épuration qui ne laisse aucun doute sur l'esprit dont elle est animée. J'apprends de plus que ses formes intérieures annoncent une consistance et un but qui ne peuvent être tolérés. Je charge, en conséquence, M. le commissaire spécial de la police de Nantes de se concerter avec vous pour que la clôture de cette Société soit ordonnée. »

Cette lettre, terminée par le dernier paragraphe de celle du 22 décembre, contenait de plus ce *post-scriptum* de la main même du Ministre.

« Je vous fais observer de nouveau que vous n'avez pas besoin d'attendre mes instructions pour faire fermer toute société politique dangereuse qui pourrait se former. »

Le 29 janvier, le Président de la Société répondait à la lettre que le Préfet lui avait adressée le 26 du même mois. Ce document mérite d'être reproduit intégralement :

MONSIEUR LE PRÉFET,

» Avant de justifier les titres originels de sa fondation, la Société commencera par invoquer près de vous le sentiment de bienveillance que depuis

dix-huit ans les autorités supérieures de cette ville lui ont constamment accordé.

» La Société des Sciences a l'honneur d'observer à M. le Préfet que l'acte d'adhésion qui lui fut donné le 9 fructidor de l'an VI par les administrations centrale et municipale, dut recevoir la sanction du Ministre de l'intérieur. Du moins, est-il certain que feu M. Fourcroy, chargé alors du ministère de l'instruction publique, vint à Nantes, assista à une séance de la Société, y reçut et accepta le diplôme d'associé *régnicole* (le titre portait *républicole),* et renouvela à la Société l'assurance de la protection constante du Gouvernement.

» Depuis cette époque, il n'est pas un Ministre de l'intérieur qui, sous le couvert de MM. les Préfets, n'ait adressé à la Société diverses communications officielles. Je mets sous vos yeux, Monsieur le Préfet, une partie de ces correspondances ministérielles.

» J'ajouterai qu'en octobre dernier, S. Exc. le Ministre de l'intérieur, reconnaissant l'existence et l'utilité de la Société, lui adressait une instruction sur les moyens de prévenir la disette de fourrages dont plusieurs départements étaient menacés, et lui faisait l'invitation d'employer toute son influence pour faire adopter les avis contenus dans cette instruction. La Société s'est empressée de remplir les vues de Son Excellence, en faisant insérer cette notice dans *la Feuille Nantaise.*

» Par toutes ces considérations, vous êtes déjà convaincu, sans doute, Monsieur le Préfet, que la Société a dû, dès son origine, se regarder comme un corps constitué, et à ce titre bien reconnu ; MM. les Préfets et Maires successifs en cette ville l'ont constamment appelée et invitée à toutes les cérémonies publiques civiles, militaires ou religieuses : c'est ainsi qu'au passage de Mgr le duc d'Angoulême, la Société des Sciences eut, sur l'invitation écrite de M. de Barante, l'honneur de complimenter Son Altesse Royale, et de recevoir de la bouche même du prince, l'assurance de son auguste protection, honneur que les chambres ordinaires de lecture n'ont pas reçu.

» La Société des Sciences ne peut être responsable à vos yeux, Monsieur le Préfet, de l'inconsidération éphémère de quelques têtes effervescentes, de quelques discussions passagères dans les moments difficiles, et qui ne se sont jamais reproduites depuis. Non, certes, elles ne doivent point faire élever du doute sur le sentiment de satisfaction que la Société a généralement manifesté au retour du Souverain légitime.

» Monsieur le Préfet, dans la séance solennelle tenue le 4 du courant, et à laquelle vos occupations ne vous ont pas permis d'assister, la Société faisait, par mon organe, sa profession de foi en présence des autorités civiles et mili-

taires, et j'étais chargé d'exprimer les sentiments d'attachement de tous les membres de la Société pour notre Auguste Monarque.

» M. le marquis de Saint-Belin, qui nous a fait l'honneur d'assister à cette séance et d'accepter, depuis, un diplôme de membre honoraire, pourra vous donner une juste idée de l'esprit de la Société et de la direction donnée à ses travaux ; elle espère incessamment vous en offrir le précis analytique.

» Je vous en donne l'assurance, Monsieur le Préfet, la Société des Sciences que j'ai l'honneur de présider est attachée véritablement, est attachée d'affection au Gouvernement actuel. Lui prêter d'autres sentiments, ce serait la calomnier ; ce serait aussi l'accuser d'ingratitude, car une grande partie de ses membres tient sa place, sa tranquillité, sa fortune même des bienfaits du Roi et des garanties de sa Charte.

» Je crois, Monsieur le Préfet, vous avoir démontré que la Société des Sciences de Nantes est légitimement constituée par l'autorité locale et par celle du Gouvernement. Vos prédécesseurs l'ont encouragée et protégée ; elle obtiendra sans doute de vous la même faveur, et il m'est agréable d'être son interprète et de vous transmettre, en son nom, les sentiments d'une profonde vénération que je partage bien sincèrement.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé : Fréteau. »

Fermeture du local et cessation des réunions.

Le 1er février, le Préfet répondait ainsi à cette lettre justificative :

Monsieur,

» La Société que vous présidez n'étant point légalement établie, puisqu'il n'existe aucun acte administratif ou ministériel qui la constitue, il est indispensable, d'après les instructions que j'ai reçues, que cette Société cesse ses réunions et que le local qui sert à ses assemblées journalières reste fermé. Je vous prie de vouloir bien donner en conséquence les ordres nécessaires, et de me certifier de l'exécution de cette mesure.

» Je suis, etc. »

Post-scriptum. — « J'ai lieu de croire que la ville de Nantes et le département ne seront pas privés longtemps d'une Académie ou société littéraire instituée sur des bases fixes telle qu'elle doit l'être dans une ville aussi importante que la nôtre. J'aurai beaucoup de plaisir à m'entendre avec plusieurs des membres les plus éclairés qui font partie de votre association littéraire, lorsqu'il sera question de mettre à exécution les vues du Gouvernement à cet égard.

» Je suis, etc.

» Signé : Comte de Brosses. »

Dès le lendemain, le Préfet adressait au Ministre de la police générale le rapport si instamment réclamé. Ce long document traite de toutes les réunions que nous avons vues classées en trois catégories, et se termine par les appréciations relatives à la Société. Nous reproduisons donc textuellement ce passage :

» Il me reste à vous entretenir, Monseigneur, de la Société dite *des Lettres, Sciences et Arts*, sur laquelle Votre Excellence semble avoir fixé plus particulièrement son attention. Les informations qu'on vous a transmises sur cette Société ne sont pas entièrement exactes.

» Elle a été établie au mois de fructidor de l'an VI ; ses fondateurs, qui tous étaient des hommes à idées libérales et des apôtres de la Révolution, se présentèrent à une assemblée publique de l'administration centrale du département, donnèrent connaissance de la formation de la Société et de ses statuts. L'Administration centrale donna son adhésion à cette institution, qui fut également reconnue par l'Administration municipale. Aussitôt après sa formation, la Société se mit en correspondance avec l'Institut de Paris et les autres sociétés de même nature. Dans le début, les séances n'étaient point journalières. Il y avait des époques fixes de réunions pour préparer les matériaux des quatre séances publiques qui avaient lieu chaque année, et dans lesquelles on rendait compte des travaux de la Société, et l'on donnait l'analyse des ouvrages les plus marquants qui paraissaient dans l'intervalle de chacune de ces séances publiques. Les différents Ministres de l'intérieur qui se sont succédé jusqu'à ce jour, ont constamment correspondu avec cette Société, et lui ont adressé tous les ouvrages et toutes les questions d'utilité ou d'économie publique ; tous les Préfets de la Loire-Inférieure, jusqu'à moi, en ont fait partie, et l'ont même présidée assez souvent. Le précis de ses travaux a été imprimé chaque année et transmis au Gouvernement.

» D'après ces détails, Monseigneur, Votre Excellence jugera sans doute que, bien que cette Société ne soit pas peut-être très-légalement constituée, elle n'en a pas moins une existence avouée, et que, quelques reproches que l'on puisse faire à la généralité des membres qui la composent, ce n'est pas le cas de leur appliquer les dispositions du Code pénal. (Livre 3, titre 1er, chapitre 3, section 7.)

» Cette Société est fort nombreuse. (J'en joins ici le tableau extrait des *Étrennes Nantaises* avec le nom des membres du nouveau bureau). Elle est composée d'hommes de tous les âges, de tous les états, de toutes les pro-

fessions. Plusieurs étrangers en sont membres honoraires, et elle a un assez grand nombre de correspondants dans la France. L'esprit public y est généralement mauvais. A l'époque du retour de l'usurpateur, elle renouvela son bureau, c'est celui qui existe encore en ce moment. On n'y compte que des personnes qui ont plus ou moins marqué par leur opposition au Gouvernement actuel. La mauvaise composition de ce bureau a principalement alarmé la police sur cette Société, qui, depuis plusieurs années, s'est écartée de son ancienne institution, en tenant journellement ouvert le local de ses séances, quand il ne devrait l'être qu'à des jours fixes, et en permettant à ses membres de s'y réunir habituellement pour s'occuper de politique et y lire les journaux.

» Le Président et les autres membres du bureau ont senti d'eux-mêmes qu'il convenait de faire quelque démarche qui parût ostensiblement rattacher la Société au Gouvernement royal. Ils ont, en conséquence, arrêté une séance publique à laquelle M. le Commissaire spécial de police, M. le Général et moi, nous avons été invités à assister. Je n'ai pas cru devoir m'y rendre, et M. de Cardaillac, qui m'a consulté sur ce qu'il devait faire, s'est également abstenu d'y aller. M. le Général seul y a assisté. On y a prononcé des discours écrits dans un bon esprit, et on n'a rien oublié de ce qui pouvait faire croire à un retour sincère au Gouvernement légitime. Mais les éléments de cette Société sont trop mauvais pour que l'on puisse ajouter confiance à des démonstrations qui ne peuvent être que de circonstance, et, quoique cette Société, si elle était convenablement composée, puisse être utile et rendre des services, je n'en pense pas moins qu'il serait dangereux de la conserver telle qu'elle est. En conséquence, j'ai cru devoir la fermer, mais sans employer les moyens de police. Je me suis borné à écrire au Président, que la Société n'étant pas légalement établie, puisqu'aucun acte administratif ou ministériel ne la constitue, elle devait, d'après les instructions que j'ai reçues, cesser ses réunions et fermer le local de ses séances. J'ai chargé le Président de l'exécution de cette mesure, en lui prescrivant de m'en certifier. La clôture en aura lieu ainsi sans bruit et ne souffrira aucune difficulté.

» Je rends compte de cette démarche à S. Exc. le Ministre de l'intérieur, et je le prie de m'adresser un règlement d'après lequel il me serait possible de constituer une nouvelle Académie ou société littéraire telle qu'elle doit exister dans une ville de l'importance de celle-ci. Il convient d'ailleurs de prévenir les clameurs auxquelles ne manquerait pas de se livrer une certaine classe d'hommes toujours prêts à accuser les gouvernements légitimes de se montrer ennemis des lumières et de vouloir faire rétrograder la civilisation.

» Je suis, etc. »

L'ordre de fermer le local de la Société, signé le 1er février, n'avait pu empêcher la réunion du même jour que nous avons signalée comme la dernière dans le chapitre précédent.

Aussitôt après la réception de cet ordre, le Président écrivait au Préfet :

« MONSIEUR LE COMTE,

» Je n'ai reçu que le 3 courant la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, en date du 1er, par laquelle vous me prescrivez de faire fermer le local de la Société des Sciences et des Arts. Je vous prie d'être persuadé, Monsieur le Préfet, que je m'empresserai toujours d'obéir aux ordres qui me seront intimés au nom du Gouvernement ; mais je prends la liberté de vous faire observer qu'il est indispensable que je réunisse la Société avant sa dissolution, pour aviser avec ses membres aux moyens de faire honneur aux dettes qu'elle a contractées, ainsi qu'au paiement de la location de l'appartement où elle tient ses séances, de son concierge, etc.

» Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de m'autoriser à réunir encore une fois les membres de la Société. Vous êtes trop juste pour n'en pas sentir la nécessité. Je vous le demande en mon nom particulier pour m'éviter l'inconvénient d'être seul responsable de toutes ces obligations. »

En post-scriptum :

« D'après le conseil que vous avez eu la bonté de me donner, Monsieur le Préfet, je vais écrire à S. Exc. Mgr le Ministre de l'intérieur. Les rapports que la Société a eus jusqu'à ce jour avec les Ministères, peuvent lui faire espérer que M. de Vaublanc comprendra combien il est important, dans une ville comme celle de Nantes, de conserver ces mêmes hommes qui, depuis 20 ans, ont travaillé avec tant de zèle à faire fleurir l'industrie locale et à propager les connaissances utiles.

» Je vous prie de vouloir bien répondre à la demande que j'ai l'honneur de vous faire. »

Le 5 février, M. Fréteau recevait cette réponse :

« Je vois avec plaisir que vous vous mettez en mesure de déférer à l'invitation que je vous ai adressée de cesser vos réunions.

» Quant aux arrangements que vous avez à prendre pour la liquidation des affaires de la Société, je pense que je ne dois m'en mêler en aucune ma-

nière. Il vous est facile de vous concerter avec qui de droit pour y parvenir, sans convoquer une assemblée générale que je ne puis autoriser.

» Je vous serai obligé, Monsieur, de me faire connaître que les mesures à prendre en conformité à ma lettre du 1er février, ont reçu leur exécution. »

Le même jour, le vicomte de Cardaillac, en renvoyant au Préfet les copies de ses lettres à M. Fréteau et au Ministre de la police générale, le priait de lui faire connaître officiellement que la Société est fermée, dès que M. Fréteau le lui aura annoncé.

Le même jour encore, le Préfet adressait au Ministre de l'intérieur une lettre à peu près identique à celle qu'il avait adressée au Ministre de la police générale.

Le 6, le Préfet recevait du Président de la Société la lettre laconique ci-après :

« Monsieur le Préfet,

« Conformément aux ordres que vous m'avez transmis, j'ai fait fermer le local de la Société des Sciences, et je me suis rendu dépositaire de la clef. J'ai laissé entre les mains du concierge une expédition de vos ordres.

» J'ai l'honneur, etc. »

Copie de cette lettre était transmise au vicomte de Cardaillac.

Le 13 du même mois, le Ministre de l'intérieur faisait à la lettre du Préfet, en date du 5, une réponse importante au point de vue qui nous occupe :

« Monsieur le Comte, J'ai lu avec attention votre lettre du 5 de ce mois, relative à la *Société académique* de Nantes.

» J'approuve les mesures que vous avez prises pour la fermer, et j'adopte les motifs que vous faites valoir pour en former une nouvelle sur des bases plus convenables.

» Vous me demandez de vous adresser un règlement ; mais c'est à vous, Monsieur le Comte, qu'il appartient de me le proposer. Vous pourrez faire ce travail d'accord avec M. le Maire et quelques hommes instruits que vous appellerez, si vous le jugez à propos.

» En principe général, la Société ne devra s'occuper que d'objets purement de sciences, de littérature ou d'arts.

» Le nombre de ses membres pourra être limité, la composition première sera faite par vous ; les élections faites ensuite par la Société pour les places vacantes vous seront soumises, et n'auront d'effet qu'après que vous aurez fait connaître votre assentiment.

» Vous me ferez part des choix qui auront été arrêtés. La Société aura un président, deux secrétaires et un trésorier d'abord élus par vous, puis par elle-même, sauf à ce que vous en soyez informé.

» Le renouvellément de ce bureau pourra avoir lieu tous les ans ou tous les deux ans.

» Des sujets de prix pourront être proposés par la Société. Le nombre des séances particulières sera déterminé. On pourra autoriser une séance publique pour la distribution des prix, s'il en est fondé.

» Il faudra une rétribution pour les frais de la Société, mais cette rétribution devra être légère, une fois fixée, et ne jamais être dépassée sans la permission de l'autorité.

» C'est à vous, Monsieur le Comte, à disposer votre travail d'après ces idées générales, qui doivent être modifiées selon les localités.

» Vous voudrez bien m'envoyer le projet de règlement que vous aurez dressé.

» Je sais qu'il y a à Nantes des hommes de talent dans tous les genres. Il me sera agréable de les voir tourner leur esprit vers les arts de la paix et sortir enfin de ces discussions politiques qui, portées jusque dans la société, n'y ont causé que la tristesse et ont été la source de bien des malheurs.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé : VAUBLANC. »

Par sa lettre du 15 février, le Ministre de la police générale approuvait la mesure prise pour la fermeture des trois loges maçonniques et de la Société des Sciences et des Arts, fermeture justifiée par les inconvénients qu'offrent à Nantes certaines Sociétés littéraires ou politiques, inconvénients que le Ministre reconnaît avoir été grossis par les premiers rapports.

Cependant, le Président ne laissait échapper aucune occasion d'obtenir une réunion extraordinaire. C'est ainsi

que le 19 février, il demandait avec instance de convoquer les membres pour que M. Darbefeuille donnât lecture d'un travail d'utilité publique, sur les incendies et leurs causes fréquentes chez les boulangers, sur les moyens d'y remédier et sur une meilleure méthode d'utiliser les pompes.

Le même jour, cette demande était refusée comme contraire aux ordres du Ministre de la police générale, et la lettre du Préfet se terminait par ce paragraphe :

« En attendant qu'il soit possible d'opérer ici une nouvelle association des hommes instruits dans tous les genres, qui veulent bien consacrer leurs veilles et leurs travaux à des objets d'utilité publique, Monsieur votre collègue pourra se servir de la voie du journal pour faire connaître ses réflexions sur le sujet très-important dont il s'est occupé, et qui ne peut manquer d'exciter toute l'attention qu'il mérite. »

Démarches du Président pour obtenir la sanction ministérielle.

Le 18 mars, M. Fréteau adressait au Ministre de l'intérieur une lettre à l'effet d'obtenir l'autorisation spéciale du Roi pour la constitution de la Société.

Le 22 avril, le Ministre de l'intérieur répondait en ces termes :

» Monsieur, Vous me faites connaître par votre lettre du 18 mars dernier, que la Société des Sciences et Arts existant à Nantes depuis plusieurs années, désire se constituer sous l'autorisation spéciale du Roi, et vous me demandez de lui faire accorder cette faveur.

Le motif d'un semblable vœu est très-louable sans doute, et il annonce le bon esprit dont cette Société est animée ; mais je dois vous faire observer qu'il n'est pas d'usage de faire intervenir le nom et l'autorité de Sa Majesté dans l'institution des Sociétés départementales qui se forment en quelque sorte spontanément par la volonté libre des membres appelés à en faire partie, et que leur établissement n'a besoin que de l'approbation de l'autorité locale supérieure et de la sanction du Ministre de l'intérieur.

» J'accorde volontiers cette dernière sanction à l'estimable Société que vous présidez, et je verrai avec intérêt qu'elle continue à montrer le même zèle pour la propagation des connaissances utiles.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé : Vaublanc. »

Le 27 avril, M. Fréteau s'empresse d'adresser au Préfet copie de cette sanction qu'il qualifie de titre constitutif de la Société, et de remercier le comte de Brosses de la part qu'il a dû y prendre.

« Vous approuverez sans doute, ajoute-t-il en terminant, la convocation que je me propose de faire pour que la séance académique du 1er mai ait lieu suivant l'usage. »

Le 1er mai, le Président recevait du Préfet la réponse ci-après :

« La copie de la lettre du Ministre de l'intérieur que vous m'avez adressée, Monsieur, n'annule point les dispositions d'une autre lettre que Son Excellence m'a écrite. La Société des Sciences et des Arts ne peut être constituée qu'en vertu d'un règlement dont Son Exc. m'a transmis les bases. Je m'occupe de la rédaction de ce règlement ; aussitôt qu'il aura été approuvé par le Ministre, je le rendrai public. Jusque-là la Société doit s'abstenir de se réunir. »

Le 21 juin, M. Fréteau informait le Préfet que, malgré tous ses efforts depuis la suspension des travaux de la Société pour faire recouvrer le dernier semestre dû par chaque membre, la Société se trouvait réduite à la nécessité de vendre son mobilier afin d'acquitter son loyer envers les héritiers de feu M. de Kerivalant. Qu'il le prévenait en conséquence que cette vente aurait lieu le lundi 24 juin, à 9 heures du matin, dans l'appartement que la Société occupe sur la Fosse et dont elle a donné congé.

A cette lettre était jointe la liste des 16 membres retardataires.

M. Fréteau terminait en déclarant qu'ayant rempli ses devoirs pendant l'existence de la Société, il lui devenait étranger.

Cinq jours après, le Préfet était informé qu'une partie des recouvrements ayant eu lieu, le mobilier a pu être conservé.

Cependant, M. Fréteau ne se bornait pas à des démarches personnelles ; il intéressait à la cause de la Société les personnes influentes et même le Maire de la ville. On en jugera par cette lettre du Préfet :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» D'après l'intention que vous avez bien voulu me manifester de venir avec M. Pelloutier m'entretenir de l'ancienne Société des Sciences et des Arts de Nantes, je crois devoir vous mettre sous les yeux le dernier état de cette affaire, en vous transmettant copie de la lettre de S. Exc. le Ministre de l'intérieur à ce sujet, en date du 13 février dernier. Vous jugerez, comme moi, Monsieur le Maire, que les bases fixées par le Ministre sont celles sur lesquelles nous devons travailler à établir une Société littéraire des Sciences et des Arts à Nantes. Les secours et encouragements que le Gouvernement procure aux travaux utiles de ces réunions, lui donnent le droit d'intervenir dans leur formation première.

» L'autorisation voulue par les règlements et le code civil n'ayant jamais existé pour l'ancienne Société de Nantes, mais seulement une tolérance ou reconnaissance tacite, il n'y a nul argument à tirer de la correspondance des autres Sociétés savantes du royaume, ni même de quelque envoi ou suscription de lettres émanés des bureaux d'un Ministère, et qui seraient en contradiction avec la lettre que je mets sous vos yeux. Vous voudrez bien la communiquer à M. Pelloutier, en l'esprit éclairé duquel j'ai toute confiance. Je pense qu'il jugera, comme vous, que tout le bien qu'a pu faire l'ancienne Société, peut être continué par celle qui serait créée sur les bases prescrites, sans altérer en rien la liberté et la juste indépendance qu'il est dans l'intention du Roi de laisser aux réunions savantes, et qui en sont l'âme et l'essence.

» Je suis, etc. »

Pétition aux Ministres et à la Chambre des Députés.

Comme toutes ces tentatives étaient si loin d'aboutir, que la notification de la fermeture de la Société était même annoncée publiquement dans les *Étrennes nantaises* pour l'année 1817, le Président eut recours à des moyens plus puissants, dont sa lettre au Préfet, en date du 9 janvier 1817, va nous donner les détails.

Monsieur le Préfet,

« Je crois qu'il est impossible de se montrer plus soumis que je ne l'ai été à tout ce qu'il vous a plu de m'ordonner relativement à la Société des Sciences et des Arts dont j'ai l'honneur d'être le président. Vous avez interdit ses réunions par *le seul motif que la Société manquait d'un titre constitutif ministériel,* et elles ont aussitôt cessé d'avoir lieu. Je vous ai fait connaître mes démarches et ma correspondance pour l'obtenir, et vous avez su que le docteur Richard s'était chargé de remettre ma pétition au Ministre. Avec tout le respect dû à l'autorité locale supérieure et dont j'aimais à vous donner un témoignage particulier, j'ai eu l'honneur de vous mettre sous les yeux le *titre constitutif* que Son Excellence a adressé à la Société. Je dus dès-lors espérer pour elle non-seulement la levée de l'interdiction provisoire à laquelle vous l'aviez soumise, mais votre appui et votre concours pour encourager ses travaux et les diriger dans des vues d'utilité publique. Tous vos prédécesseurs avaient fait gloire de placer leur nom parmi des noms illustres qu'offre le tableau de ses associés, tous lui avaient accordé la protection dont les hommes publics se font un devoir envers les sociétés savantes, à l'exemple de ceux de nos Rois qui ont contribué à la renaissance des lettres.

« Trompé dans cette attente, obligé de reconnaître que la demande d'un titre constitutif n'avait été que le prétexte du coup porté à la Société et que de fortes préventions dont on ne saurait encore aujourd'hui déterminer la cause légitime, pesaient sur elle, j'ai été au-devant des explications, et vous ai donné satisfaction sur tous les points pendant que, d'un autre côté, j'exécutais ponctuellement vos ordres sévères.

» Je ne craindrai point de dire que ma soumission a eu autant pour motif votre intérêt particulier, Monsieur le Préfet, que celui de la Société à la tête de laquelle je me trouvais placé. Il est vrai que le rétablissement d'une institution qui avait vingt ans d'existence paisible, m'était promis par votre correspondance ; vous m'annonciez même une organisation plus libérale ; vaine espérance ! C'est en janvier 1816 que la Société est frappée, et en janvier 1817 elle n'est pas encore rétablie. Un jour a suffi pour la forcer de suspendre ses travaux, et une année s'est écoulée sans qu'elle ait obtenu de les reprendre !

» Pas un seul mot de votre part, Monsieur le Préfet, ne m'a fait connaître que la Société dût être atteinte dans son existence fondamentale, et j'ai dû être aussi surpris qu'affligé d'apprendre que vous veniez de donner des ordres de n'en point parler dans les *Etrennes nantaises* de 1817; que vous aviez même déclaré, par l'organe de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

que la Société était dissoute, et qu'on fondait vainement pour elle des espérances de résurrection. Peut-être la civilité, les égards, la soumission dont j'ai fait preuve, auraient-ils dû me mériter l'honneur de recevoir officiellement la notification de cet arrêté de proscription jusqu'ici unique en France, et qui semblerait avoir été mérité par quelque grand délit imputable à la Société, si elle le subissait sans réclamation. L'honneur commande à ses membres de se justifier avec éclat, et pour y parvenir, d'en appeler auprès des Ministres de Sa Majesté, ainsi qu'auprès de Messieurs de la Chambre des Députés.

« Monsieur le Préfet, par une suite des procédés dont je me suis fait un devoir rigoureux, j'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de recourir à cette mesure en servant votre correspondance, et j'ai assez de confiance dans la noblesse de votre caractère pour espérer que vous ne m'en tiendrez aucun compte particulier, en considérant que je n'agis que comme mandataire de la Société des Sciences, Lettres et Arts de ce département.

» Recevez, etc. »

Le 13 janvier, le Préfet, après avoir rappelé qu'en faisant fermer la Société, il n'avait fait que se conformer aux ordres de l'autorité supérieure, déclarait que des affaires d'un intérêt majeur avaient seules pu l'empêcher de reconstituer une Société sur les bases indiquées par le Ministre, et terminait par cette phrase sa réponse à M. Fréteau :

« Quant à vos protestations de soumission, je vous observerai que vous auriez dû la rendre plus complète en ne vous obstinant pas à conserver un titre dont vous n'êtes plus revêtu aux yeux de l'autorité, et qui a cessé avec l'existence de la Société des Sciences et Arts du département, il y a bientôt un an. »

La réponse de M. Fréteau ne se faisait pas attendre, car le même jour il insistait plus fortement encore sur cette affaire.

Monsieur le Préfet,

« Dans les remontrances que j'ai adressées aux Ministres de Sa Majesté, ainsi qu'à Messieurs de la Chambre des Députés en faveur de l'existence de la Société des Sciences, Lettres et Arts du département de la Loire-Inférieure, j'ai été au-devant des observations contenues dans votre lettre du 13

courant. Votre correspondance que j'ai servie, suffirait seule pour démontrer qu'il n'y a pas eu d'obstination de ma part à continuer de prendre le titre de président de cette Société, puisque vous me le donniez vous-même en m'invitant à *suspendre provisoirement* ses séances ; puisqu'en septembre dernier, le délégué de M. le Commissaire spécial de police m'autorisait à le prendre publiquement ; puisque le concierge de la Préfecture m'a apporté, il y a à peine un mois, le prospectus du *Journal des savants* avec la suscription des membres de la Société et la griffe de la Préfecture ; puisque enfin votre correspondance m'a laissé ignorer que la Société dût être atteinte dans son existence fondamentale.

» Aujourd'hui vous me faites connaître pour la première fois que vous avez *sollicité* et obtenu, le 3 février 1816, l'autorisation de former une nouvelle Société. Pendant ce temps, les membres de l'*ancienne* qui ignoraient vos démarches, ont dû solliciter de leur côté le *titre constitutif* que vous exigiez. Vous-même, Monsieur le Préfet, m'avez dit de chercher à l'obtenir, et je vous ai prévenu, par ma lettre du 3 février 1816, que j'avais déféré à cet avis.

» Dans cet état de choses, l'autorisation *sollicitée* de former une *nouvelle* académie ne paraîtrait pas aux yeux de tout le monde un ordre de destruction de l'*ancienne,* puisque postérieurement à l'autorisation dont vous parlez, S. Exc. le Ministre de l'intérieur m'a adressé le titre constitutif ou plutôt sa sanction pour la Société existante à Nantes. Il y est établi en principe général que les Sociétés départementales se forment par la volonté libre des individus, qu'elles n'ont besoin que de l'autorisation de l'autorité locale ; or, cette autorisation fut donnée à la Société des Sciences et Arts de ce département, lors de son institution primitive, et loin d'avoir été rescindée par une autorité supérieure, elle a reçu, le 22 avril dernier, trois mois après la suspension de ses travaux, un acte *constitutif ministériel,* dans lequel on lit ce qui suit : « J'accorde volontiers ma sanction à l'institution de l'estimable Société que » vous présidez : je verrai avec intérêt qu'elle continue à montrer le même » zèle pour la propagation des connaissances utiles. »

» Vous approuverez sans doute, Monsieur le Préfet, que cette Société plaide sa cause auprès des Ministres de Sa Majesté et de MM. de la Chambre des Députés. Elle l'eût fait plus tôt, si plus tôt elle eût connu le sort qu'on lui réservait. Sa défense est légitime, et c'est un droit que vous ne voulez pas lui interdire ; vous voulez au contraire, comme premier magistrat de ce département, que tous les citoyens y jouissent des bienfaits de la liberté publique. »

» Agréez, etc.

Pour parer aux embarras de ces réclamations adressées tout à la fois aux Ministres et à la Chambre des Députés, le Préfet écrit le 15, à M. Richard jeune, membre de la Société et de la Chambre des Députés, tous les antécédents de cette grave question. Il lui explique les contradictions apparentes entre les lettres que M. Fréteau a reçues du Ministère de l'intérieur et celles qu'il en a reçues lui-même, insistant sur la persistance de M. Fréteau à conserver le titre de président. Il prie enfin M. Richard d'éclairer snr ces divers points la Commission des pétitions.

Ces précautions n'empêchèrent pas le nouveau Ministre de l'intérieur, M. Lainé, d'adresser, le 25 janvier, au comte de Brosses, une lettre de rappel dont nous ne citerons que ces deux paragraphes :

« Vous savez, Monsieur le Comte, combien il importe d'éviter toutes ces discussions pour des sujets d'abord peu importants en apparence, et qui finissent trop souvent par donner de l'embarras à l'autorité, sans jamais avoir de bons effets pour le bien public.

» Je vous engage à reprendre cette affaire. Je ne doute point qu'avec le secours du Maire et en rapprochant de vous le Président, vous ne parveniez bientôt à établir des bases propres à concilier tous les intérêts. »

Le 7 février, réponse du comte de Brosses rappelant au Ministre toutes les phases de cette affaire, adjurant le Ministre de ne pas se déjuger en raison des motifs graves qui ont déterminé non pas la suspension, mais la fermeture de la Société des Sciences et Arts, et signalant les contradictions déjà mentionnées dans la correspondance ministérielle.

Le 14, le Ministre explique ces divergences : les réponses signalées sont parties de différents bureaux, et M. Fréteau, dans sa demande de sanction ministérielle, n'a fait aucune allusion aux mesures de fermeture.

Après de nouvelles instances du Président, et pour se

conformer aux ordres du Ministre de l'intérieur, le Préfet adressa à Son Excellence le rapport ci-joint qui fait con- connaître très-explicitement les moyens employés pour terminer enfin cette affaire. La date précise du rapport n'est pas indiquée.

Projet de constitution d'une Société académique.

MONSEIGNEUR,

« Les difficultés qui s'étaient élevées au sujet de la *Société* dite *des Sciences et des Arts* formée à Nantes depuis plusieurs années sans autorisation spéciale, se trouvent aplanies aujourd'hui, et l'ancien Président auquel j'avais communiqué dans le temps la décision de Votre Excellence contenue dans sa lettre du 13 février 1816, n'a depuis élevé aucune prétention indépendante de l'autorité. Il était nécessaire que toute lutte à cet égard fût terminée et que les amours-propres mis en mouvement eussent le temps de se calmer. Le moment est arrivé, et il paraît juste de ne pas tarder davantage à réaliser le vœu public qui désire voir se rétablir dans cette grande ville une ou plusieurs associations destinées à cultiver et à répandre les connaissances utiles.

» Pour parvenir à ce but et conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai réuni près de moi M. le Maire de Nantes, le Président et quelques membres de l'ancienne Société ainsi qu'un petit nombre de citoyens notables, connus par leur goût éclairé pour les sciences et les arts utiles. Ici de nouvelles difficultés se sont présentées, et tout en reconnaissant le peu de services réels qu'il était possible d'attendre d'une Societé aussi nombreuse que celle qui a existé à Nantes pendant dix-huit ans, on a pensé qu'il était fort difficile d'exclure de la nouvelle formation un certain nombre de personnes accoutumées à être comptées pour quelque chose dans l'ancienne académie et ayant toutes quelques raisons plausibles à faire valoir pour être maintenues dans la nouvelle. Parmi les hommes de mérite dans tous les genres que possèdent la ville et le département, les uns déclaraient qu'ils ne feraient pas partie d'une Société qui semblerait le résultat d'une épuration humiliante pour un grand nombre d'hommes estimables ; les autres, au contraire, et ce n'étaient pas les moins recommandables, maintenaient fortement la nécessité de former une Société d'encouragement et d'émulation, composée d'un nombre limité de personnes distinguées par leurs talents, par leurs connaissances reconnues dans les arts utiles, ou par le noble emploi qu'elles font de leur fortune, Société dont le but serait d'activer l'industrie nationale et d'encourager particulièrement l'agriculture, le commerce, la navigation et les manufactures dans le département de la Loire-Inférieure.

» Après d'assez longues discussions dans lesquelles ces deux opinions ont été débattues, nous nous sommes arrêtés, M. le Maire et moi, aux deux projets de règlement ci-joints, qui nous ont paru devoir être adoptés par nous, et soumis l'un et l'autre à l'approbation de Votre Excellence.

» J'attends, je l'avoue, peu de travaux utiles de la Société académique que je propose à Votre Excellence d'autoriser conjointement avec la Société d'émulation ; mais au moyen du règlement auquel elle sera soumise, je ne pense pas qu'elle puisse être nuisible sous aucun rapport. Les peintres, les sculpteurs, les simples amateurs de littérature seront flattés d'en faire partie, et tant qu'elle pourra se soutenir au moyen des cotisations volontaires de ses membres, on devra leur reconnaître un zèle qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de contrarier. Au sortir d'une époque d'agitation et de continuels changements, il est peut-être utile de diriger vers la culture des sciences et vers les arts de la paix, les esprits curieux, inquiets et actifs, et de leur faire enfin perdre le goût de ces discussion politiques qui, suivant l'observation de Votre Excellence, n'ont produit que des embarras pour l'autorité, sans jamais avoir de bons effets pour le bien public.

» Il serait à désirer que les deux Sociétés pussent ouvrir leurs séances à l'époque de la Saint-Louis. »

La lecture attentive des Annales, à dater de 1819, prouve jusqu'à l'évidence que les craintes du Préfet, relativement à la stérilité des travaux de la Société académique, furent si peu justifiées, qu'elle rendit inutile la création de la Société d'agriculture et du commerce.

Le 19 juillet 1817, le Ministre de l'intérieur, approuvant les vues du Préfet, adopta les deux projets de règlement. L'importance, en ce qui nous concerne, de celui de la Société académique, exige la reproduction intégrale des articles qui diffèrent essentiellement de ceux des statuts de l'Institut départemental. Quant aux articles littéralement conformes à ceux de l'Institut, nous nous bornerons à les signaler.

Comme la Société d'agriculture et de commerce n'a jamais pu s'organiser, qu'il nous suffise d'indiquer ici une différence capitale, à notre avis, entre les deux règlements,

du reste assez dissemblables, c'est que le nombre des membres était limité à soixante pour cette Société et n'était pas limité pour l'autre.

Arrêté ministériel du 19 juillet 1817.

» Considérant que les Sociétés académiques sont le moyen le plus efficace de répandre les connaissances utiles ; que, pour atteindre le but de leur institution, elles ont besoin d'un titre constitutif qui leur garantisse la protection du Gouvernement et régularise leurs efforts par l'influence directe des agents immédiats de l'autorité suprême ; Arrêté ministériel constitutif.

» Considérant que la Société académique du département de la Loire-Inférieure, par la réunion d'hommes instruits qu'elle présente et par les productions qui ont déjà signalé son existence, fait espérer des résultats heureux sous une organisation permanente ;

» Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

» ARRÈTE :

» ART. 1er. — La Société académique du département de la Loire-Inférieure séante à Nantes est constituée sous la protection du Ministère de l'intérieur.

» ART. 2. — M. le Préfet du département sera le président-né de la Société académique de Nantes.

» ART. 3. — La Société aura un vice-président, deux secrétaires et un trésorier.

» ART. 4. — La composition première de la Société sera faite par M. le Préfet. Les élections faites ensuite le seront par la Société, mais elles n'auront leur effet qu'après avoir été soumises au Préfet et agréées par lui.

» ART. 5. — Tous les choix tant de première composition que ceux qui auront lieu par la suite, seront communiqués à S. Exc. le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur.

» ART. 6. — Les vice-président, secrétaires et trésorier seront d'abord élus par M. le Préfet, puis par la Société elle-même, sauf à ce que M. le Préfet en soit informé.

» ART. 7. — Le renouvellement de ce bureau aura lieu tous les ans, par la voie de scrutin que la Société aura déterminée.

» ART. 8. — Le nombre des séances est fixé à une par semaine. Il y aura chaque année une séance solennelle, dans laquelle la Société rendra un compte général de ses travaux et procèdera aux distributions de prix, s'il en a été fondé.

» Art. 9. — La Société se composera de membres résidants et d'associés correspondants.

» Art. 10. — Les membres résidants arrêteront, au commencement de chaque année, le budget des dépenses personnelles de la Société, et en feront la répartition égale entre eux.

» Art. 11. — La rétribution annuelle une fois fixée ne pourra être dépassée sans une permission de l'autorité.

» Art. 12. — La Société ne pourra s'occuper que d'objets purement de science, de littérature et d'arts.

» Art. 13. — Reproduction textuelle de l'article IV des Statuts de l'Institut départemental. (Voir page 36.)

» Art. 14. — Les associés non résidants correspondent avec le bureau. Lorsqu'ils viennent à Nantes, ils assistent aux séances de la Société académique.

» Art. 15. — Le Trésorier rend compte, tous les ans, de l'emploi des fonds, en séance générale. Il a sous sa surveillance et à sa garde les livres, instruments, modèles, etc., etc.

» Art. 16, 17, 18, 19. — Reproduction textuelle des articles 23, 24, 25 et 26 des Statuts de l'Institut départemental. (Voir les pages 39 et 40.)

» Art. 20. — La Société soumettra chaque année à M. le Préfet ceux de ses travaux qui, ayant un but direct d'utilité publique ou locale, devront être publiés par la voie de l'impression sous le titre d'*Annuaire du département de la Loire-Inférieure*.

» Art. 21. — L'annuaire sera imprimé par ordre de M. le Préfet et aux frais du département.

» Art. 22. — La Société proposera chaque année à M. le Préfet un ou plusieurs sujets de prix. Si M. le Préfet les adopte et en ordonne la publication, la dépense en sera supportée par le département, et les prix seront distribués dans la séance solennelle de l'année.

» Art. 23. — M. le Préfet avisera aux moyens de procurer à la Société, dans un établissement public, un local pour ses séances habituelles ; il fixera, chaque année, le jour où la séance solennelle aura lieu au palais de la Préfecture. »

Les divergences capitales de ce règlement avec les statuts primitifs n'ont pas besoin de commentaires.

Pour quelle raison cet acte constitutif n'avait-il pas encore, à la date du 11 décembre 1817, ainsi que le prouve

une nouvelle lettre de M. Fréteau, été notifié aux intéressés ou plutôt à l'ancien Président qui avait fait partie du comité de rédaction? Les archives sont muettes à cet égard. On peut toutefois conjecturer que ce retard provenait surtout et des difficultés à les faire accepter par les anciens membres et des projets d'épuration à opérer parmi eux.

Une fois en possession de ce titre, M. Fréteau écrivait au Préfet, à la date du 16 décembre 1817, cette lettre catégorique :

« Monsieur le Préfet,

» Votre réponse justifie l'opinion qu'un magistrat dont le nom est depuis longtemps cher aux lettres, a désapprouvé mentalement la persécution exercée envers la Société des sciences et arts de Nantes, et elle fait preuve du désir que vous avez de rétablir cette institution. Mais j'aurai l'honneur de vous observer que l'acte constitutif que vous m'avez transmis n'est point en rapport avec les communications faites à M. Le Boyer, ni avec celles faites pendant votre absence par M. Richard, conseiller de préfecture. Elles avaient donné l'espérance de voir l'ancienne Société purement et simplement rétablie, et moi-même j'avais compté sur la douce satisfaction de vous offrir, au nom de ses membres, un témoignage public de reconnaissance.

Observations du Président sur cet arrêté.

» Il faudrait peut-être avant tout se faire les questions suivantes :

» La Société scientifique et littéraire du département de la Loire-Inférieure sera-t-elle une *Académie royale,* recevant du Gouvernement un local et quelque dotation ? Dans ce cas il faudrait modifier les art. 8 et 9.

» Ou bien, cette Société sera-t-elle seulement, comme autrefois, une réunion d'hommes studieux, sans autre appui que l'opinion ? Alors elle ne doit être soumise qu'à une surveillance ordinaire, et ne peut autrement recevoir l'influence du Gouvernement. J'oserai dire avec franchise à M. le Préfet que l'acte constitutif de la Société n'est pas acceptable, et qu'il serait désagréable pour l'autorité d'échouer dans la tentative du rétablissement d'une Société académique.

» Dans cet état de choses, si M. le Préfet ne se croit pas suffisamment autorisé à offrir aux anciens membres de la Société une institution plus libérale, il approuvera sans doute qu'ils réclament la faveur du Ministre par l'entremise de quelques correspondants qui approchent Son Excellence au département de l'intérieur. Mais auparavant, je forme le vœu que M. le Préfet puisse aplanir les difficultés qui m'arrêtent ; je reste bien persuadé qu'il

en aura la bonne volonté, et j'attendrai des ordres ultérieurs pour convoquer le comité qu'il m'autorise à rassembler ; je craindrais de sa part des oppositions à l'acceptation de l'acte constitutif. Du reste, je proteste sur mon honneur du désir sincère que j'ai de faire quelque chose qui soit agréable à M. le Préfet en concourant au rétablissement d'une Académie des sciences à Nantes. Je le prie de prendre mes observations en bonne part ; qu'il daigne relire l'acte constitutif, et j'ose croire qu'il reconnaîtra les incohérences que je lui signale. Une Société qui s'est toujours enorgueillie de posseder dans son sein les dépositaires de l'autorité publique, doit, si elle n'est l'objet d'aucune faveur du Gouvernement, jouir, dans son régime intérieur, d'une indépendance qu'on ne s'est pas encore imaginé de contester aux chambres prétendues littéraires qui existent dans cette ville et partout ailleurs, et sous tous les rapports elle offre une garantie suffisante.

» S'il convient à M. le Préfet de m'indiquer le jour et l'heure où il pourra me recevoir pour conférer sur cet objet, j'aurai l'honneur de me rendre à son invitation. »

Le 22 du même mois, M. Fréteau envoyait au Préfet un projet de statuts en le priant de les faire agréer par le Ministre de l'intérieur. Le Préfet de la Loire-Inférieure y était déclaré président honoraire-né de la Société.

Le 6 janvier 1818, le Préfet annonce au Président, en réponse à ses observations du 16 décembre précédent, l'inscription au budget départemental d'une somme de 1,000 fr. en faveur de la nouvelle Société, et l'invite à s'occuper des moyens de la mettre en activité, l'assurant de toute sa coopération.

Séance publique.

Le 28 janvier 1818, avait lieu une séance publique dans la salle de la Mairie. Le comte de Brosses l'ouvrait par une allocution assez concise sur l'utilité des réunions littéraires et sur les avantages que la Société académique de Nantes pourra procurer au département. Le Préfet formait surtout le vœu que la Société dirigeât ses travaux vers les progrès de l'agriculture.

Après quelques phrases du maire, M. de Saint-Aignan, le président de la Société, M. Fréteau, prononçait avec cha-

leur un discours dont le début prouvait toutes les émotions qu'il avait ressenties pendant sa lutte de deux années pour obtenir la réorganisation de la Société qu'il avait l'honneur de présider.

Après avoir rappelé et l'origine de la Société et ses utiles travaux, il déplorait les persécutions imméritées auxquelles elle avait été exposée dans des temps de calamité politique, et déclarait que tous ses membres avaient des droits à la considération publique. En remerciant les deux premières autorités de la ville de leur bienveillance, il donnait l'assurance que la Société académique se rendrait toujours digne de la faveur et de la protection du Gouvernement, en redoublant de zèle et d'efforts pour être de plus en plus utile à ses concitoyens. Abordant ensuite le sujet même de son discours : *l'origine des Société savantes,* il entrait dans des détails et présentait des aperçus qui méritent d'être lus dans les Annales, année 1818.

Du reste, cette protestation publique ne fut pas la seule, car, dans la séance solennelle de 1819, le secrétaire général, M. Le Boyer, rappelait avec amertume, au commencement de son rapport, les deux années d'interruption.

M. Blanchard de la Musse lisait ensuite la notice nécrologique de M. Jean Delisle de Sales, membre de l'Institut, de l'Athénée de Lyon et correspondant de la Société.

Après la lecture de deux pièces de poésie du même auteur, l'une dédiée à M. Delisle de Sales, l'autre au recteur de ***, qui l'avait invité à venir demeurer près de lui, M. Le Boyer lisait ses observations sur le calendrier des Celtes, et la séance se terminait par la notice biographique de M. Alexis Chateigner, membre de la Société et graveur distingué. Ce travail était dû à M. de la Serrie, membre correspondant.

Le 12 février suivant, 51 membres se réunissaient mai- Règlement intérieur.

son Villestreux, vis-à-vis la Petite-Hollande, local où les séances académiques devaient habituellement être tenues, le Président annonçait que M. le comte de Brosses, préfet, et M. de Saint-Aignan, maire de Nantes, acceptaient le titre de membre honoraire. Puis, sur la proposition de M. Blanchard, des remerciements étaient votés à l'unanimité au Président pour le zèle et le dévouement dont il avait fait preuve pendant deux ans pour obtenir la réintégration honorable de la Société.

Le Président donnait ensuite lecture du règlement ci-après :

« Art. 1er. — Il y aura séance académique le 1er jeudi de chaque mois, de 6 à 8 heures du soir.

» Art. 2. — Le local des séances ne sera ouvert, les jours intermédiaires, que de 9 heures du matin à 5 heures du soir pendant l'hiver ; à 9 heures du soir pendant l'été.

» Art. 3. — Chaque membre résidant concourra aux frais de la Société par une rétribution annuelle de 12 fr. payables d'avance, la dotation accordée par M. le Préfet devant être particulièrement employée en fondation de quelques prix, abonnements aux journaux scientifiques et impressions.

» Art. 4. — L'admission de membres nouveaux pourra avoir lieu sur la présentation qui sera faite en séance académique par trois sociétaires. Le candidat devra obtenir les deux tiers des voix des membres présents à la séance suivante ; ceux-ci ne pourront délibérer au-dessous du nombre de vingt. »

Le Président annonçait ensuite le nombre et la nature des abonnements, à savoir :

Le Moniteur, comme journal politique et littéraire ;
Le Journal de Physique ;
Le Journal des Savants ;
Les Annales d'Agriculture ;
La Bibliothèque Britannique.

Constitution du 20e bureau. Enfin, le Président invitait l'assemblée à procéder à la constitution du bureau en le nommant, pour cette fois

seulement, à la pluralité des voix. Les suffrages exprimés, le bureau se trouvait ainsi composé :

MM. Fréteau, président sans nouvelle élection ;
Bouteiller, vice-président ;
Le Boyer, secrétaire général ;
Blanchard de la Musse, secrétaire adjoint ;
Saulnier de la Pinelais, trésorier.

Notification de ces choix était adressée le 16 février à M. le Préfet.

Explication des points obscurs de cette lutte de deux années.

Malgré tout le soin que nous avons apporté à dépouiller les archives, nous pouvions difficilement nous expliquer comment, avec toutes les luttes entre le Président et le Préfet au sujet de la nouvelle organisation de la Société académique, le comte de Brosses avait pu consentir à son inauguration. Le procès-verbal de la séance du 3 juin 1819 va lever tous les voiles et nous montrer pourquoi, malgré les injonctions de l'autorité supérieure, l'acte constitutif est resté à l'état de lettre morte dans un grand nombre de ses prescriptions, la Société ne négligeant rien pour établir au fond son indépendance première.

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX.

« Après la lecture de la correspondance, M. le Président a lu l'exposé des moyens par lesquels il est parvenu à rendre à la ville de Nantes une Société académique ; des raisons qui ont commandé la forme sous laquelle elle s'est réunie pour la reprise de ses travaux, et de la nécessité où l'on s'est trouvé d'en maintenir la marche sur le pied qui existe à présent.

» Il s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

» Je dois vous donner des renseignements sur l'établissement de la Société académique du département de la Loire-Inférieure, dont l'installation a eu lieu le 28 janvier 1818, au milieu de circonstances difficiles : il y avait deux ans que la ville de Nantes se trouvait privée d'une institution littéraire.

» En 1815, le génie du mal exerça son empire sur toute la France, et la

Société des lettres, sciences et arts, qui depuis vingt ans avait à Nantes une existence honorable, fut calomniée, ses travaux furent suspendus, et, en 1817, un arrêté ministériel prononça sa dissolution. L'autorité locale supérieure fut dès-lors chargée d'établir une nouvelle Académie ; une commission fut nommée à cet effet, j'en fis partie contre toute attente, et j'eus l'honneur de déjouer le projet conçu d'élever la noavelle Société sur les débris de l'ancienne.

» Les choses restèrent dans cet état pendant huit mois. Je saisis une occasion favorable pour en entretenir l'autorité, que je trouvai très-bien disposée ; néanmoins il se présenta bientôt des difficultés qui n'avaient point été prévues. M. le Préfet ne pouvait offrir qu'un acte constitutif qu'il me fut impossible d'accepter, par la raison que l'autorité s'était réservée la composition de la Société et la nomination de son bureau ; qu'elle imposait l'obligation de lui soumettre les dépenses, et qu'elle interdisait tout abonnement aux journaux politiques. Cet acte constitutif avait été arrêté par Son Excellence au département de l'intérieur, et il était à peu près impossible d'en envoyer un autre à son acceptation. Dans cet état de choses, l'autorité, qui désirait sincèrement voir la ville de Nantes jouir d'une institution littéraire, m'autorisa verbalement à en établir une, et m'accorda sur ce point une confiance sans bornes : elle ne m'imposa aucune obligation, me permit de former le noyau de la nouvelle Société avec tous les membres de l'ancienne, resta étrangère aux additions que je crus devoir faire dans l'intérêt général, s'engagea à une dotation de 1,000 fr., installa avec solennité la Société académique, entendit l'éloge de l'ancienne institution, le blâme des mesures prises contre elle ; enfin la nouvelle Académie fut présentée comme le simple rétablissement de l'ancienne, sans que l'autorité en parût choquée. Depuis ce temps, M. le Préfet n'a cessé de prendre le plus vif intérêt aux travaux de la Société. En 1818, il a ajouté 200 fr. à la dotation annuelle. Il a aussi fait le dépôt d'une somme de 300 fr. pour le prix proposé sur les antiquités de la Bretagne, qui doit être distribué en 1820 ; il s'empresse de donner communication de toutes les brochures litteraires qui lui parviennent. Il vous envoie régulièrement la *Ruche d'Aquitaine,* le *Cours d'agriculture pratique,* rédigé par M. Rougier de la Bergerie, tous les travaux de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Il n'a cessé de présenter notre Société au Gouvernement sous des rapports avantageux. D'un autre côté, on peut avancer sans la crainte d'être contredit qu'elle n'a jamais donné à ses travaux une direction plus utile, que jamais elle n'a été entourée d'une considération mieux méritée.

» Je crus dans le temps ne devoir vous proposer aucun acte constitutif,

aucun règlement, et nous avons marché tranquillement pendant dix-huit mois sans en avoir besoin.

» L'admission de quelques candidats ayant exigé des formalités, nous avons appelé le Comité central de l'ancienne Société à prononcer en première instance, et vous avez toujours confirmé ses délibérations. Ce Comité central avait aussi pour attributions d'examiner les pièces qui devaient être présentées en séance publique et de régler l'ordre des lectures. Vous jugerez peut-être convenable qu'il remplisse encore aujourd'hui cette fonction.

» Votre séance publique devait avoir lieu le premier jeudi de juin, mais il n'a pas été possible de préparer les travaux pour cette époque. Plusieurs mémoires sur le défrichement des landes sont arrivés tardivement, et votre Commission d'agriculture n'a pas eu le temps de les analyser et de vous mettre à même de prononcer sur eux.

» Si les membres qui désirent payer leur dette à la Société veulent s'empresser de remettre au plus tard dans huitaine les pièces qu'ils se proposent de lire à la séance publique, il ne sera pas impossible qu'elle ait lieu en juillet, et dès aujourd'hui vous pouvez fixer le jour.

» Quelques membres ayant désiré qu'on se procurât la *Revue encyclopédique,* journal littéraire qui paraît justifier chaque jour sa réputation, nous y avons abonné la Société académique.

» Dès que la séance publique aura eu lieu, la Société sera appelée au renouvellement de son bureau et à l'adoption des règlements qu'elle jugera convenable de se donner. »

La lecture de cet exposé fait comprendre et toute l'énergie qu'avait dû déployer le Président, et la reconnaissance de la Société pour l'éminent service qu'il lui avait rendu. Un de ses poètes, M. Blanchard de la Musse, avait déjà dédié au Président, à cette occasion, une petite pièce de poésie lue dans la séance du 2 avril 1818.

A M. FRÉTEAU,

Président de la Société académique du département de la Loire-Inférieure.

Si j'en crois mes yeux, mes oreilles,
Partout, docteur, tu fais merveilles ;
Jouis des titres, des honneurs
Décernés aux fils d'Hippocrate :
La France envers ses successeurs
Ne se montra jamais ingrate.

Aussi ton nom sera cité
Dans les Annales où l'histoire
Des amis de l'humanité
Aura consacré la mémoire.
Il est un prix aussi flatteur
Pour ton âme noble et sensible :
Alors que l'on croit impossible
De rétablir dans sa splendeur
Un corps utile que l'envie
Plongeait vivant dans le tombeau,
Ta constante et mâle énergie
Des arts rallumant le flambeau,
Soudain nous rappelle à la vie.
Ah ! qui pourrait te contester
Les faveurs du dieu d'Epidaure ?
Tu guéris.... tu fais plus encore :
Tu viens de nous ressusciter.

Cependant le Gouvernement ne perdait pas de vue l'organisation des deux Sociétés projetées, et, par une lettre en date du 24 septembre 1818, le Ministre de l'intérieur exprimait son étonnement de n'avoir encore reçu ni du Préfet, ni des sociétaires des deux compagnies dont il avait approuvé les règlements, aucun renseignement sur les séances qu'elles avaient dû tenir, au dire des journaux.

Le 6 octobre, le Préfet informait Son Excellence que la Société académique avait seule pu être constituée; qu'il ne prévoyait pas l'époque où pourrait l'être celle d'agriculture et de commerce; que, du reste, « la Société académique paraissait remplir le but de son institution » autant qu'on peut l'attendre dans un pays où les études » scientifiques et littéraires n'obtiennent qu'une considération très-secondaire. »

A cette lettre était joint le tableau des membres de la Société, tableau arrêté par le Préfet et le Président, et

formé des anciens membres et de membres nouveaux que ce dernier avait jugé utile d'introduire. (*Voir aux Annales, année* 1818, *page* 61.)

Conséquences de l'intervention de l'autorité.

Plusieurs accusés de réception constatent que le Ministre de l'intérieur recevait assez régulièrement notification des travaux et des séances de la Société académique. Si l'intervention de l'autorité s'était bornée là, les libres allures de la Société en auraient été peu gênées. Mais il n'en fut pas toujours ainsi, et quoique le fait se soit passé en dehors de l'époque dont nous avons entrepris de retracer l'histoire, nous n'hésitons pas à le citer ici. Il est vrai que le comte de Brosses n'était plus alors préfet. La lettre textuelle de son successeur, M. Brochet de Vérigny, nous dispense de toute autre explication.

« 26 décembre 1822.

» AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

» Vous connaissez l'existence de la Société académique de Nantes, reconstituée sur les bases posées par M. de Vaublanc dans sa lettre spéciale du 13 février 1816, définitivement approuvée par la lettre de son successeur du 19 juillet 1817.

» Pressé par les vives instances du bureau de cette Société, auxquelles je n'avais pu me rendre encore, je me suis décidé à paraître dans la séance annuelle prescrite par ses règlements.

» Conservant, malgré l'introduction d'un grand nombre d'hommes éclairés et bien pensants dans cette Société savante, un peu de prévention sur la tendance libérale de quelques-uns de ses anciens membres, j'ai voulu du moins, fidèle à mon principe d'améliorer autant que possible les choses que je trouve faites et constituées, marquer, par un discours de solennité, la direction utile et royaliste dans laquelle cette institution doit se maintenir. J'ai, en conséquence, prononcé, à l'ouverture de la séance, les paroles que vous trouverez imprimées dans la feuille jointe à cette lettre. Le rapport étendu et intéressant du Secrétaire général a parfaitement rempli la véritable destination de ces sortes d'assemblées, dont l'utilité ne consiste pas dans la satisfaction des vanités littéraires ou frivoles de quelques membres, mais dans les moyens de récompenses et de publicité qu'elles offrent aux

travaux épars des cultivateurs habiles, des savants isolés ou des artistes ingénieux, mais sans patronage.

» J'aurais voulu avoir autant de bien à dire du discours du Président ; malheureusement il n'en est pas ainsi. C'était une longue et ample thèse *De l'influence de la liberté industrielle sur la prospérité du commerce et de l'agriculture.* Ce n'est pas qu'on pût préciser, dans ce grand lieu commun, des passages littéralement repréhensibles ; mais il y régnait un mauvais esprit et l'affectation d'un holocauste déplacé de tout le passé aux quarante dernières années.

» Justement choqué d'avoir entendu prononcer, dans la salle de la Mairie, en présence des deux premiers magistrats de la ville et du département, un discours si peu convenable, j'ai mandé le bureau chez moi, en présence du Maire qui partageait entièrement ma déplaisance. J'ai fait sentir à l'auteur tout ce qu'il y aurait de funeste pour l'existence même de la Société dans l'impression d'un pareil discours ; je lui ai rappelé à quel prix j'avais pu lui garantir la continuation de la protection royale et de l'assentiment indispensable du Conseil général, et j'ai annoncé l'intention de m'opposer à l'insertion accoutumée du discours dans le recueil académique. Je rendrai difficilement les expressions de désaveu et de regret de M. Palois (c'est le nom du président). Il a souscrit à tout, en demandant seulement que les passages où il avait exprimé de la manière la plus explicite ses sentiments d'amour et de respect pour le Roi et pour son auguste Maison, pussent être cités dans une analyse d'où serait élagué tout ce qui avait eu le malheur de déplaire ou de mal sonner. Je mettrai ultérieurement sous les yeux de Votre Excellence les citations et le résumé dont il s'agit ; mais j'ai dû faire connaître pour l'avenir que ni M. le Maire ni moi n'interviendrions dans des séances de cette nature qu'après avoir pris communication de ce qui y serait prononcé. »

Le discours du Président ne fut, en effet, inséré que par fragments dans les Annales. (*Voir aux Annales, année* 1822, *pages* 11 *et suivantes.*) Le 23 janvier suivant, le Ministre de l'intérieur, tout en approuvant les mesures prises et le discours prononcé par le Préfet, ajoutait :

« Mais je dois regretter que l'opinion que vous aviez conçue sur l'esprit qui régnait dans la Société académique de Nantes ne vous ait pas porté à vous faire communiquer les discours qui seraient prononcés dans la séance. En général, les fonctionnaires du Gouvernement courent toujours les risques

de compromettre l'Autorité qu'ils représentent, toutes les fois qu'ils consentent à paraître dans des réunions où ils ne jouissent pas d'une influence suffisante. »

Cette lettre sévère se terminait ainsi :

« A l'avenir, vous devrez examiner si, dans le cas où le bureau de la Société académique ne serait pas composé de manière à donner toutes garanties, il conviendrait encore d'ouvrir les salles de la Mairie pour ses séances.

» Recevez, etc.

» Signé : Corbière. »

Ce seul fait, fût-il unique dans les relations de la Société académique et de l'Autorité gouvernementale, prouverait mieux que toutes les réflexions les inconvénients de la surveillance exercée par cette dernière au-delà de ce qu'exige la sécurité sociale. Il justifie, en outre, de la manière la plus évidente la lutte soutenue avec autant d'habileté que d'énergie, par le président Fréteau, pour conserver à la Société académique son indépendance première, indépendance dont elle n'avait jamais abusé comme corps, ainsi que le constatent non-seulement la partie imprimée de ses Annales jusqu'à 1818, mais encore les procès-verbaux de ses séances, dont cette histoire met en relief les points les plus importants.

Ici se termine l'histoire des vingt premières années de la Société académique, ou plutôt il ne reste plus qu'à jeter un coup-d'œil d'ensemble pour récapituler les faits principaux et en tirer des conclusions.

Tableau des membres résidants et correspondants.

Comme nous venons de le voir, le Président de la Société, de concert avec le Préfet, avait arrêté la liste des membres résidants et celle des correspondants. Les premiers, outre les deux membres honoraires, le comte de Brosses et M. de Saint-Aignan, étaient au nombre de 107, et les seconds, de 131. (*Voir aux Annales, année* 1818, *pages* 61 *et suivantes*.)

La Société n'avait encore publié qu'un seul tableau de ses membres. (*Voir aux Annales, année* 1813, *pages* 99 *et suivantes.*)

La comparaison de ces deux tableaux, malgré les différences de rédaction, permet, en tenant compte, autant que le permettent les procès-verbaux, des décès, des démissions et des mutations, d'évaluer à une trentaine environ le nombre des nouvelles admissions. En définitive, c'était bien, contrairement aux décisions de l'Autorité supérieure, l'ancienne Société académique qui se réorganisait, et non pas une Société nouvelle qui la remplaçait.

CONCLUSIONS.

Nous avons vu la Société académique qui, à l'imitation de l'Institut national, s'était tracé un plan d'études très-vaste, obligée de modifier jusqu'à trois fois son règlement primitif pour en rendre l'exécution possible, et, de plus, constamment entravée dans son essor par le manque de ressources. D'un côté, ses membres ne pouvaient poursuivre utilement des expériences souvent très-dipendieuses ni même publier des mémoires aussi nombreux qu'intéressants; de l'autre, aucune récompense ne pouvait être proposée aux inventeurs qui lui soumettaient leurs idées ou leurs machines, puisque l'allocation départementale accordée à l'ancienne Société d'agriculture, commerce et arts, lui avait été refusée.

Cependant, malgré tous ces obstacles, elle ne cessa de remplir son but par l'encouragement de l'industrie locale et la propagation des connaissances utiles. On peut même dire, sans crainte d'être contredit, que, pendant ces vingt

années, il ne se fit rien d'important à Nantes en dehors de son intervention plus ou moins directe.

Ainsi, pour ne citer que les faits les plus saillants, par ses démarches réitérées, elle contribua à la création de trois établissements considérables : le Lycée, le Muséum d'histoire naturelle, le Musée de tableaux.

L'hygiène publique lui dut la propagation de la vaccine, l'amélioration de l'éducation des enfants abandonnés, l'analyse des eaux du puisard de l'Hôtel-Dieu et l'invention d'un lit mécanique pour les blessés.

Pour développer l'agriculture, elle introduisit des charrues perfectionnées, propagea la culture du chou-colza et essaya celle du pastel.

L'invention d'une nouvelle pompe à feu, l'expérimentation du bélier-hydraulique de Montgolfier, des modifications introduites dans le fourneau Rumford, l'invention d'un hydromètre universel et d'un granimètre pour prévenir les fraudes dans le mesurage des grains, prouvèrent tous ses efforts pour améliorer soit l'industrie locale, soit le commerce.

Les sciences physiques firent aussi l'objet de ses recherches, ainsi que le constatent la découverte et l'analyse d'eaux minérales à Nantes et dans les environs, la fabrication d'un objectif achromatique, la découverte de l'alcalisation du sel marin et des essais sur l'extraction de la potasse de la fougère femelle.

En minéralogie, elle signala l'existence de carrières de pierres à chaux dans le département, de mines d'étain et de plomb.

Elle contribua également à la vulgarisation du système décimal des poids et mesures, auquel les populations s'accoutumaient difficilement.

Aussi son influence était-elle si bien établie, que même

pendant la suspension de ses séances, le 4 mars 1817, le Conseil de salubrité, une des plus utiles créations de la ville, fut exclusivement composé de ses membres.

Comme nous l'avons dit dans la préface de cet ouvrage, la lecture attentive de nos Annales prouverait jusqu'à l'évidence que, dans toute la série de sa longue existence, la Société n'a jamais perdu de vue l'exemple que lui ont légué ses fondateurs, et maintenant même, loin de se borner aux pures jouissances littéraires et scientifiques, elle saisit toutes les occasions d'appeler l'attention publique sur les institutions vraiment dignes d'intérêt. Nous n'en citerons comme preuve que les rapports si remarquables de MM. Robinot-Bertrand sur l'Exposition artistique de 1872, et de MM. Poirier et Abadie sur le concours régional agricole de 1874.

Si la ville de Nantes va bientôt recevoir dans son sein l'Association française pour le progrès des sciences, cette institution nationale créée au lendemain de nos désastres pour nous aider à réparer nos pertes et vulgariser la science par la décentralisation, n'est-ce pas à l'initiative et aux actives démarches de notre Société qu'elle devra ce bienfait et cet honneur? Grâces en seront à juste titre rendues aux Administrations départementale et municipale pour leur généreux concours. Mais aussi le mérite de cette initiative prouvera à nos concitoyens que nous n'avons pas dégénéré de nos fondateurs.

OBSERVATIONS

SUR

L'ANALYSE DES MATIÈRES AZOTÉES

PAR M. ADOLPHE BOBIERRE.

Les chimistes voués à l'étude des matières organiques azotées utilisées comme engrais, ont depuis longtemps abandonné la méthode de combustion par l'oxyde de cuivre en raison de sa complication et du temps relativement considérable que demande sa mise en pratique. La décomposition des substances azotées par la chaux sodée est d'ailleurs devenue facile et expéditive depuis que M. Péligot a démontré qu'on pouvait l'opérer dans des tubes en fer. L'emploi d'une liqueur sulfurique titrée, en diminuant la durée des dosages, a contribué à répandre le nouveau procédé, et, dans le plus grand nombre des cas, c'est sous forme d'ammoniaque que l'azote est dosé dans les laboratoires de chimie agricole.

La comparaison de très-nombreux résultats obtenus au moyen de la chaux sodée m'a démontré depuis longtemps que les chiffres obtenus par la combustion d'une substance déterminée pouvaient varier sensiblement, soit que l'opérateur fît son titrage dans des circonstances non

identiques, soit que deux opérateurs différents fussent tour à tour chargés de l'analyse.

Déjà M. L. Kessler a signalé ce fait (1) et proposé de revenir à la combustion par l'oxyde de cuivre, mais dans des conditions de simplicité que ce chimiste regarde comme convenables pour les besoins de la chimie agricole ; cependant les avantages que comporte l'emploi de la chaux sodée et d'une liqueur normale sulfurique sont manifestes et il est douteux qu'on les abandonne : il y a donc opportunité à rechercher pourquoi les résultats du titrage sont variables, dans quelle proportion ils le sont et comment on peut se mettre en garde contre l'erreur.

C'est surtout lorsque la décomposition de la matière azotée est rendue difficile par la présence d'une forte proportion de principe hydro-carboné que le chiffre de l'azote peut être entaché d'inexactitude. J'ai très-souvent reconnu qu'il en était ainsi dans les essais de tourteaux confiés au laboratoire de chimie agricole de Nantes.

On sait que le tourteau d'arachide fabriqué dans des conditions normales, renferme au moins 7 °/₀ d'azote. En analysant séparément l'amande et la coque de cette graine, puis des tourteaux provenant d'arachides bien décortiquées, M. Corenwinder (2) a trouvé une richesse variant de 6.66 à 7.32, soit 6.94, chiffre moyen que je considère comme un peu faible, mais très-voisin cependant de la vérité. Au reste, M. Corenwinder, en dressant un tableau des richesses des divers tourteaux, a cru devoir

(1) Comptes rendus de l'Académie des Sciences (mars 1872). — *Moniteur scientifique*, 1872, pag. 343.

(2) *L'arachide, son fruit, son huile, son tourteau.* Lille, 1869. — (*Archives du Comice agricole*).

adopter 7.32, et c'est à très peu de chose près le chiffre auquel je suis arrivé de mon côté.

Pour justifier ce chiffre que m'ont fourni d'assez nombreux essais effectués sur les tourteaux de l'importante huilerie de MM. Serpette et Cie, de Nantes, il me suffira de rappeler la composition de la graine d'arachide. On y trouve en effet :

Coques	30
Huile	30
Matières azotées, matières ligneuses, sels, etc. .	40
	100

Si, comme cela se fait sur la côte d'Afrique, l'enlèvement de la coque avait toujours lieu à la main, on arriverait à concentrer dans les 40 centièmes de tourteaux toute la matière azotée de la graine et à obtenir cette richesse exceptionnelle de 8 % d'azote constatée par quelques chimistes ; mais pour rester sur le terrain de la pratique générale, il convient d'adopter les bases suivantes, comme caractérisant la production industrielle de l'huile et du tourteau d'arachide.

Coques	20
Huile	30
Tourteau	50
	100

La coque, d'après mes analyses, fournit de 0.8 à 0.9 d'azote ; elle se trouve dans le tourteau à la dose de 10 % (1).

Les tourteaux ainsi obtenus ont été, à bien des reprises,

(1) Ce tourteau renferme 12 d'humidité et 7.5 % d'huile.

analysés au *laboratoire de chimie agricole de Nantes.* Ils m'ont fourni, en moyenne, 7.19 % d'azote.

Or, 50 de tourteaux, à 7.19 d'azote, donnent.	3.59
20 de coques, à 0.8.	0.16
Total de l'azote.	3.75

3.75 représentent donc l'azote que peut fournir la graine normale, et ce chiffre est presque identique à celui de 3.55 auquel est arrivé M. Corenwinder en dosant directement l'azote sur la graine bien dépouillée de son huile et de sa pellicule.

La richesse en azote du tourteau d'arachide, qui résulte de mes nombreux dosages et qui est de 7.19 %, ne se retrouve plus lorsque les fabricants, de leur initiative propre, ou pour satisfaire aux demandes de négociants peu scrupuleux, fixent volontairement de la coque dans le produit destiné à l'agriculture. C'est ainsi qu'on arrive à doser 4 à 5 % d'azote dans des tourteaux fort inférieurs dont la proportion de matières minérales s'élève de 4.50 à plus de 10 % (1).

Ces faits admis, il est facile de comprendre l'importance que les agriculteurs soucieux de leurs intérêts doivent attacher à la détermination de l'azote des tourteaux mis en vente. Par malheur, il arrive fort souvent que les titrages effectués sur la même matière dans des laboratoires différents fournissent des chiffres assez éloignés les uns des autres, et à ma connaissance, les erreurs commises s'élèvent quelquefois à 25 % de l'azote à doser. Or, ces erreurs émanant de chimistes d'ailleurs instruits et

(1) L'introduction d'une trop forte proportion de coques dans le tourteau d'arachide fournit un produit dans lequel la fermentation se développe avec une extrême facilité.

consciencieux, il importait d'en rechercher la cause déjà entrevue d'ailleurs, mais sur laquelle il est nécessaire d'insister.

Selon moi, cette cause réside incontestablement dans la décomposition de l'ammoniaque à la haute température, sous l'influence de laquelle a lieu la combustion de la matière analysée. Cette température est surtout élevée lorsqu'on redoute la distillation de substances goudronneuses qui, se mêlant à la liqueur sulfurique titrée, rendraient ensuite son terme de saturation peu appréciable en présence du tournesol. Voilà pourquoi les différences obtenues par les chimistes se présentent surtout dans l'analyse des tourteaux, débris de cuirs, etc., et je suis, en ce qui me concerne, tellement en garde désormais contre l'emploi d'une trop forte chaleur appliquée à l'essai de ces matières, que j'évite avec soin d'obtenir une liqueur sulfurique incolore, préférant la diluer assez fortement pour en apprécier ensuite les réactions que de décomposer de l'ammoniaque en chauffant trop le tube à combustion.

Voici, au surplus, la démonstration assez rigoureuse de cette assertion.

On a brûlé des tourteaux d'arachides assez chargés de coques, dans un tube en fer de 50 centimètres de longueur et on a obtenu :

	Azote.
1° En chauffant modérément au gaz. . . .	4.65 4.70
Moyenne.	4.67
En portant successivement au rouge vif la partie antérieure, puis la totalité du tube. . . .	3.50

Différence en moins sur l'azote 25 %.

2° Chauffage modéré et assez rapide. . . .	5.65 5.81
Moyenne.	5.73
Chauffage lentement conduit et porté au rouge vif.	4.41

Différence en moins sur l'azote 23 %.

Il est utile de mentionner que l'on ne produit pas toujours à volonté la décomposition de l'ammoniaque dans ces proportions considérables, M. Ferdinand Jean, ayant cherché à la provoquer, a obtenu un résultat négatif (1). Il suffit toutefois que la décomposition de l'ammoniaque puisse se produire dans certains cas, pour qu'on doive se mettre en garde contre ses conséquences.

Les essais qui suivent ont été effectués sur une matière identique dans des laboratoires différents :

	Azote.
Tourteau avec coques.	5.49
id.	5.04
Différence en moins sur l'azote.	8.3 %
Tourteau décortiqué.	7.23
id.	6.49
Différence en moins sur l'azote.	10.2 %
Tourteau décortiqué.	7.19
id.	5.40
Différence en moins sur l'azote.	24 %

Ces pertes qui paraîtront considérables n'atteignent pas celle de 50 % que M. Kessler affirmait avoir obtenue sur

(1) *Méthodes d'analyse des engrais* 1874, Gauthier Villars.

l'azote de certaines substances, et je dois me hâter de dire qu'avec des précautions on peut les éviter facilement. Il faut, pour obtenir des chiffres exacts, ne pas opérer dans de trop longs tubes, substituer toutes les fois qu'on le pourra le gaz au charbon de bois, et mener l'opération rapidement alors même que la liqueur sulfurique serait un peu brunie par la distillation de substances goudronneuses. Il y a là une question de pratique et de mesure dont tous les chimistes praticiens apprécieront l'importance et sur laquelle je ne crois pas nécessaire d'insister (1).

L'essai des guanos et des sulfates d'ammoniaque du commerce peut-être également entaché d'erreur par un chauffage trop lent et trop énergique. Il m'est arrivé de titrer un guano Guañape à trois reprises différentes et de n'y trouver que 9.50 °/₀ d'azote, alors qu'il en renfermait 11 °/₀. Dans la même semaine, un sulfate d'ammoniaque contenant plus de 20 °/₀ d'azote ne m'en fournissait que 19 °/₀ et l'obtention des chiffres vrais à l'aide de l'*ammonimètre* (2) me fit reconnaître la cause de mon erreur.

Pour se convaincre de l'importance du tour de main dans la conduite de la combustion, au moyen de la chaux sodée, il suffit de décomposer comparativement 0g,5 de sulfate d'ammoniaque : 1° *au rouge vif lentement obtenu* et 2° dans les conditions *strictement nécessaires* pour chasser l'ammoniaque du sel. Presque toujours les chiffres varieront et les écarts pourront être importants selon les circonstances où la chaleur aura été appliquée.

(1) Le même tourteau brûlé rapidement m'a fourni 7.23, 7.28, 7.23 °/₀, chiffres très-concordants et qui eussent peut-être varié si la combustion avait eu lieu alternativement au gaz et au charbon.

(2) L'*ammonimètre* et son mode d'emploi sont décrits avec soin dans mes *Leçons de chimie agricole*, 2e édition, G. Masson, Paris.

Un sulfate du commerce essayé avec précaution m'a fourni :

	Azote.
En chauffant modérément.	20.40
En chauffant fortement et lentement. . . .	19.60
Différence sur l'azote.	3.92 %

En admettant que la valeur de l'azote soit de 2 fr. 50 c. le kilog., un tel titrage comporte près de 20 fr. de dépréciation par tonne de sulfate d'ammoniaque.

Mon but, en présentant ces considérations d'ordre essentiellement pratique, n'est pas de mettre en garde contre la méthode de dosage à l'aide de la chaux sodée qui, heureusement simplifiée par M. Péligot, a rendu de si grands services à la physiologie et à l'agriculture. Il est facile de comprendre, en effet, que les conditions de rapidité et d'économie doivent caractériser les méthodes adoptées dans les laboratoires de chimie agricole ; aussi le procédé de combustion par l'oxyde de cuivre ne peut-il être appliqué que dans certains cas déterminés : mais on ne saurait trop insister sur l'importance des conditions de chauffage toutes les fois que, dosant l'azote sous forme d'ammoniaque, on soumettra ce dernier gaz à l'action décomposante d'une température élevée.

RAPPORT DE M. BIOU

SUR LE POÈME INTITULÉ

LÉGENDE ORIENTALE

SALOMON ET LA REINE DE SABA

DU COMTE DE SAINT-JEAN.

Messieurs,

Le comte de Saint-Jean vient d'offrir à la Société académique un petit livre; mais ce livre est un poème.

Sur le frontispice sont tracés deux mots qui frappent et arrêtent : *Légende orientale.*

Une légende orientale! Quel titre attrayant! Quelles promesses séduisantes!

L'Arabie et les récits sous la tente!
L'Egypte et ses vieilles traditions!
L'Inde et ses chroniques fabuleuses!
Ô les beaux rêves!...

A nous la lampe d'Aladin!

A nous les villes enchantées qui se promènent dans l'air; les montagnes d'aimant où viennent se souder, de lointains espaces, les ferrements des vaisseaux; les châteaux formi-

dables accrochés, comme des nids monstrueux, à la pointe des rocs, et gardés par les géants ! Et les vallées mystérieuses peuplées d'êtres fantastiques, et diaprées de fleurs aux formes et aux couleurs inconnues !

A nous les palais magiques, aux colonnades sans fin, aux mille fenêtres chatoyantes, resplendissants de peintures et de lumières, retentissants de chœurs et de musiques, inondés de parfums et d'encens, qui s'élèvent et disparaissent tout-à-coup à un signe des génies !

Et les minarets aigus qui montent si haut dans le ciel, comme pour le traverser !

Et les caveaux merveilleux où miroîtent tous les trésors entassés par les fées !...

Passez sous nos yeux éblouis : Longs cortéges d'éléphants aux housses de pourpre et d'or !

Péris diaphanes, aux aîles étincelantes semées d'escarboucles qui luisent comme des yeux !

Bayadères capricieuses et hardies, dont les cheveux fauves sont ruisselants de perles, dont les ceintures dénouées flottent et caressent, dont les danses folles provoquent et enivrent !

Esclaves et guerriers — cohorte splendide et sinistre — aux visages noirs ou basanés reflétant la lueur des cimeterres nus et flamboyants !

Et vous, glorieux Califes, descendants du Prophète, plus redoutés que chéris, presque dieux pour le peuple, et devant qui toute tête se baisse et se noie dans la poussière !

Et vous, sultanes si fières et si enviées, au front constellé de diamants qui éclairent la nuit comme une auréole, aux prunelles de feu qui traversent les voiles épais comme des rayons ardents de soleil !...

Ô les beaux rêves !...

Une légende orientale, n'est-ce pas tout cela, et plus encore ?

Oui, c'est bien le domaine bizarre et infini où l'imagination erre et s'égare...

Mais la *Folle du logis* n'a qu'un règne d'un instant.

Nous avons repris le petit volume, et nous avons vu que le comte de Saint-Jean a puisé sa légende à d'autres sources; il a été inspiré par les études bibliques.

Dans le miroir qu'il a créé se produisent deux grandes images.

Là revivent Salomon, le roi des rois, celui qui bâtit le temple de Jérusalem ;

La reine de Saba, la plus belle et la plus riche de toutes les reines.

Quels noms expriment mieux la splendeur, la puissance, la majesté souveraine, dans toute leur sublime étendue ?

Animer ces figures en quelque sorte consacrées , c'était une entreprise bien hardie ! Le comte de Saint-Jean l'a osé cependant.

A-t-il réussi ?

C'est le livre qui doit répondre.

L'ouvrage est divisé en trois parties.

Au début, Salomon élève la voix vers le Seigneur. Il l'adore, il le prie. Il veut lui construire un temple digne de sa gloire ; il enverra des armées et des flottes pour conquérir les pierres rares et les bois précieux ; l'airain, l'or seront partout prodigués ; les peintures les plus parfaites orneront les lambris ; les statues des chérubins, les images sacrées atteindront des proportions colossales ; des tissus magnifiques, où l'art aura semé des étoiles aussi brillantes que celles du firmament, recouvriront le sanctuaire.

Et Salomon s'écrie :

« Je n'ai pas mesuré l'espace,
» Dieu puissant, Dieu fort, Dieu vainqueur ;
» Et cependant j'ai fait ta place
» Moins grande ici que dans mon cœur. »

Puis, il dit :

« O Seigneur, dans ces tabernacles
» Brûlants de désir à ton nom,
» Viens rendre tes sacrés oracles,
» Viens à la voix de Salomon.
» Viens ! Daigne quitter ces nuées
» Plus vastes que la vaste mer,
» Par les étoiles ponctuées,
» Prismes du Soleil et de l'air.
» Viens ! la terre qui te demande
» Sait bien, dans sa juste fierté,
» Qu'elle est par l'amour assez grande
» Pour contenir l'immensité. »

. . . .

Dans la seconde partie, on retrouve Salomon triste et inquiet.

Il a fait sortir des entrailles de la terre cette merveille qu'il avait rêvée et dont le souvenir doit vivre autant que les siècles.

Il a étonné le monde par la sagesse de ses conseils et l'éclat de ses exploits. Et devant la splendeur de son nom, les plus grands noms se sont effacés.

Cependant

« Il était assis dans sa gloire,
» L'œil rêveur, le front soucieux,
» Toujours comblé par la victoire
» Et toujours le cœur anxieux. »

C'est alors qu'apparaît dans la plaine un cortége aussi imposant que magnifique.

La reine de Saba vient rendre hommage à Salomon,

s'inspirer de ses préceptes, s'éclairer de sa science et jouir de la présence de celui que son cœur a placé au-dessus de tous.

Dans la dernière partie de l'œuvre, le poète a montré Salomon enivré de la parole et des charmes de la jeune reine venue des pays lointains.

Les jours se succèdent :

« Dans le palais, toujours ensemble,
» Sous les grands arbres du ravin,
» Un attrait puissant les rassemble ;
» Autour d'eux tout semble divin.
» Comme les harpes de Solyme
» Leurs voix se répondaient toujours. »
. . . .

Oui, s'écrie Salomon :

« — Oui, je donnerais ma science,
» Tout ce que ma lyre a chanté,
» Et ma sagesse et ma puissance
» Pour les doux fruits de ta beauté. »

Cependant le charme doit s'évanouir. La reine va s'éloigner ; son cortége est tout prêt ; les charriots sont remplis des riches présents prodigués par Salomon.

A l'heure de la séparation, les deux cœurs sont déchirés par de cruels combats.

Salomon n'a plus la force de résister à de tout puissants attraits :

« Le grand roi, perdant tout courage,
» A genoux allait l'implorer ;
» Elle voila son doux visage
» Pour qu'il ne la vit pas pleurer.
» Mais, levant son sceptre vers elle,
» Le roi retrouva sa fierté :
» — Va, c'était l'essence immortelle
» Que j'adorais en ta beauté.
» Reine, que Dieu se lève et juge :
» Pour l'astre, j'ai pris le rayon... »
. . . .

Alors toute hésitation cesse. Salomon adresse à Dieu de ferventes prières ; et le Sage se retrouve, devenu plus fort par la victoire remportée sur son propre cœur.

« En vain, de loin parut encore
» La reine, idole de ses yeux ;
» Il avait mesuré l'abîme
» Où pouvait l'entraîner son cœur,
» Et dans un élan magnanime
» Il remonta vers le Seigneur. »

Telle est l'idée générale de l'œuvre. Il est impossible d'analyser les détails ; il y a peu de faits ; le poème est animé surtout par les sentiments et par l'expression ; les nuances sont délicates ; les mots empruntés au langage biblique, les images vives et brillantes reproduisent une couleur locale d'un effet saisissant. Les vers sont faciles et coulants, les rimes agréablement mariées.

On remarque une véritable touche de poète.

Est-ce à dire que l'ouvrage soit parfait ? Les éloges exagérés n'ont point de valeur, et l'auteur lui-même aurait raison de s'en défier. La critique sincère et loyale est, au contraire, pour lui un encouragement et un honneur. Nous ferons donc connaître toute notre pensée. Il nous a paru que l'on pouvait reprocher parfois au style un peu de mollesse, et aux idées quelque chose de vague et d'indécis. Mais ce ne sont peut-être pas des défauts dans un poème qui a pour titre : *Légende orientale !*

Nous revenons à la question que nous avons posée au début.

Le comte de Saint-Jean a-t-il réussi ? Nous croyons que le livre a répondu : Oui.

O. Biou.

Nantes, le 14 novembre 1874.

QUELQUES MOTS

SUR

L'EXTRADITION

PAR Mr COLOMBEL, AVOCAT.

MESSIEURS,

Avant de vous parler de l'extradition, il est indispensable, je pense, de vous en donner une exacte définition. Voici celle qui, parmi tant d'autres, me semble la meilleure :

L'extradition est l'acte par lequel un Etat livre un individu, accusé ou reconnu coupable d'une infraction commise hors de son territoire, à un autre Etat qui le réclame et qui est compétent pour le juger et le punir.

De cette définition ressort que l'extradition comporte le concours et l'entente de l'Etat requérant et de l'Etat requis. L'extradition est donc un contrat, un contrat de droit international. Or, en droit international comme en droit civil, quatre conditions sont nécessaires à la validité d'une convention :

1° Le consentement ;
2° La capacité ;
3° Une cause licite ;
4° Un objet certain.

Il faut, en un mot, pour qu'un contrat d'extradition soit valable : le consentement des Etats qui contractent; leur capacité de contracter ; que la cause du contrat soit licite, c'est-à-dire conforme au droit naturel, et enfin, qu'un objet certain soit la matière de l'engagement convenu.

Quant au consentement, le point important à constater est celui du moment où il est donné, car selon que ce moment sera placé à une date ou à une autre, le bénéfice de la prescription peut être ou ne pas être acquis à celui dont on demande l'extradition.

Nous pensons que le moment de la formation du traité d'extradition est celui où le consentement de l'Etat requis est donné. C'est à ce moment, en effet, que se rencontrent les deux volontés dont l'accord est nécessaire à la formation du contrat.

En France, le consentement du Gouvernement autorisant la remise d'un fugitif est constaté par un décret du chef de l'Etat. C'est donc la date de ce décret qui est celle du contrat d'extradition. Aux Etats-Unis, c'est le pouvoir judiciaire qui seul peut statuer sur une pareille demande ; aussi le consentement ressort du mandat délivré par le secrétaire d'Etat attaché à la justice. C'est donc à la date de ce mandat que se place la formation du contrat.

Il faut au reste remarquer que l'erreur, le dol en cette matière peuvent être des causes de nullité du traité d'extradition comme en matière civile, et cela à la différence de la violence qui, dans les relations internationales, fait en certains cas la loi des parties contractantes, comme quand après une guerre heureuse le vainqueur fait insérer au traité de paix une clause destinée à placer sous le coup de l'extradition certaines personnes et certains crimes.

Quant à la capacité, un traité d'extradition ne peut être valable que s'il est passé entre deux puissances souveraines. Un Etat vassal ne pourrait, en effet, passer un pareil traité qu'avec l'autorisation de la puissance suzeraine.

Quant à la cause, dans le traité d'extradition, il faut qu'elle soit licite. L'est-elle, il suffit pour s'en convaincre d'examiner le but que l'Etat requis se propose d'atteindre en s'obligeant à livrer le fugitif. Ce but est de livrer aux juges compétents un individu coupable ou présumé tel et d'assurer ainsi l'exercice de la justice répressive. Or, la loi pénale est territoriale, et à ce titre, elle oblige tous ceux qui résident sur le territoire, étrangers ou nationaux. Si donc un délit, un crime vient à être commis, c'est la loi locale qu'il convient d'appliquer. Mais si le coupable a passé les frontières, cette loi devient vaine et ne peut plus être appliquée si le fugitif n'est remis aux juges compétents par l'Etat sur le territoire duquel il s'est réfugié. Un Etat a donc intérêt à prêter son concours à une justice étrangère, afin qu'il trouve lui-même réciprocité auprès de cette même justice.

Il y a aussi un intérêt général attaché à la répression du crime, les nations ne vivent plus dans l'isolement comme aux siècles précédents, des rapports si intimes se sont établis entre elles que rien de ce qui se passe chez l'une n'est indifférent aux autres. Le désordre produit dans un Etat par la perpétration d'un crime a son contrecoup dans les pays voisins. Il est d'un intérêt général que la loi triomphe partout. D'ailleurs, le désordre et le crime ne sont-ils pas contagieux ? Enfin l'extradition n'est pas qu'un moyen de répression, elle est surtout préventive. C'est ce que Beccaria a si bien formulé en ces termes devenus célèbres : « *La persuasion de ne trouver aucun*

» lieu sur la terre où le crime demeure impuni serait
» un moyen bien efficace de le prévenir. »

La dernière condition essentielle pour la validité d'un traité d'extradition est un objet certain. Ce contrat ne produit qu'une obligation, celle de livrer le fugitif réclamé : l'objet est dans la remise même de cet individu. — L'État requis a bien évidemment le pouvoir de saisir et de livrer la personne réfugiée sur son territoire, mais en a-t-il le droit ? C'est là une des questions les plus délicates que la matière soulève et, à juste titre, elle a donné lieu à de vives et intéressantes controverses.

Ce droit a été contesté par des jurisconsultes distingués et parmi eux il faut citer d'abord lord Coke, qui s'exprime en ces termes dans ses instituts :

« Il a été résolu que les royaumes qui vivent en amitié les uns avec les autres doivent être un sanctuaire inviolable pour les sujets respectifs qui chercheront un asile dans l'un ou l'autre pays ; et, d'après les lois et libertés du pays, ces individus ne peuvent pas être livrés sur la demande du gouvernement étranger. »

A l'appui de sa thèse lord Coke ne cite que des textes de l'Écriture-Sainte, qui s'opposent d'une manière formelle à l'extradition, la considérant comme une véritable barbarie.

Mais quelque respectables que soient ces textes, je ne les crois pas applicables à notre état moderne. Le monde a marché, les mœurs se sont adoucies, nous jugeons avant de frapper, et le fugitif trouve aujourd'hui des garanties ignorées des temps anciens.

Dans son ouvrage intitulé : *Les Étrangers en France,* ouvrage couronné par la Faculté de droit de Paris, M. Sapey défend le même système par des arguments plus

pressants et qu'il convient, je crois, de réfuter en quelques lignes. Citons-les tout d'abord :

« Il y a, en effet, dit-il, une espèce de solidarité entre les nations civilisées ; et, tout en reconnaissant que la juridiction de chacune d'elles ne pouvait dépasser ses frontières, elles ont cru cependant se devoir les unes aux autres de ne pas protéger de l'inviolabilité de leur territoire les coupables qui y cherchent asile.

De là, le droit de demander et l'usage d'accorder dans certains cas l'extradition des accusés, droit cruel, usage barbare que nos mœurs adoucies ont restreints dans les plus étroites limites. L'extradition ne s'opère plus guère aujourd'hui que lorsqu'il s'agit de ces crimes qui offensent l'humanité, et dont la répression importe à tous les peuples. Des traités conclus par la France avec plusieurs nations de l'Europe en ont assuré la restriction salutaire. On ne la demande qu'avec répugnance, on ne l'accorde qu'avec regret, et l'Europe, que les commotions successives dont elle a été le théâtre ont rendue tolérante, l'a, d'un accord à peu près unanime, proscrite en matière politique. »

M. Sapey parle au nom de l'humanité, mais l'humanité bien entendue ne veut-elle pas le contraire, ne veut-elle pas qu'on cherche par tous les moyens possibles, à prévenir le crime et à en assurer la répression partout où il est commis. Un autre auteur, M. Puiharo-Ferreira va plus loin encore ; il pense que l'Etat requis n'a pas le droit de livrer l'individu réclamé, et il pose en principe que « nul gouvernement, nul peuple n'a le droit de défendre à l'étranger inoffensif la libre entrée de son territoire. » — D'accord, mais est-ce que l'assassin qui se réfugie sur un territoire voisin peut être considéré comme un étranger *inoffensif!* Non, assurément ; ce prétendu principe, qui est la négation

même du droit d'extradition, n'est donc nullement établi.

Après avoir ainsi et très-brièvement examiné les opinions contraires à l'extradition, voyons sur quelle base sérieuse et indiscutable repose ce droit. Car, si l'extradition est chose utile, nécessaire, cela ne suffit pas pour en légitimer la pratique, l'intérêt, quelque majeur qu'il soit, ne suffisant jamais pour créer le droit. Plusieurs systèmes ont été proposés, et j'ose dire que chaque jurisconsulte a eu le sien : on en compte, en effet, jusqu'à cinq. Je trouve le nombre suffisant et n'ai ni l'envie, ni l'audace, ni la capacité d'en inventer un sixième. — Ce que je veux et dois faire, c'est vous indiquer entre ces différents systèmes celui qui me paraît préférable.

Le premier a été consacré par un arrêt de cassation, en date du 30 juin 1827, arrêt ainsi conçu :

« La Cour :

» Attendu que si un étranger ne peut demeurer, établir
» sa résidence, ni fixer son domicile en France qu'avec la
» permission où l'autorisation du roi ; que si le droit de
» livrer un étranger, prévenu de crime ou de délit dans le
» pays dont il est originaire, aux tribunaux de ce pays, ne
» tire point son origine des traités conclus avec les puis-
» sances étrangères, *mais des droits que le roi tient de*
» *sa naissance*, et en vertu desquels il maintient les droits
» de bon voisinage avec les états voisins....., etc.,

» Confirme. »

Ainsi, le droit d'extradition existerait comme une de ces prérogatives d'ordre supérieur que le roi tient du ciel. Cette doctrine a pu sembler suffisante à une époque où régnait la foi dans le droit divin. Aujourd'hui, nous ne la citons qu'à titre de souvenir et de curiosité historique. — La *seule* volonté du chef de l'Etat ne fait plus la loi ; dans

tous les pays civilisés cette volonté est soumise ou associée aux votes des Parlements.

Le deuxième système s'appuie sur cette théorie « que » toute infraction aux lois, au moment où elle est com- » mise, fait naître à la charge du coupable et au profit de » la société l'obligation de comparaître en justice. »

Deliquendo obligationem contraxit sese judicio sistendi. Ce système est plus ingénieux que vrai.

Le troisième système part de ce principe, que l'Etat requis n'a aucun droit propre et direct sur la personne du fugitif à raison d'infractions commises à l'étranger. L'arrestation de ce dernier n'est donc légitime qu'à la condition d'être faite au nom de l'Etat requérant dont les lois ont été violées. Ainsi compris, le droit d'extradition ne saurait être contesté, mais nous ne pouvons néanmoins nous rallier à ce système, car il repose sur une subtilité. Dire, en effet, que l'Etat requérant, en cas d'extradition, exerce son droit de juridiction sur un territoire étranger par les agents de l'Etat requis, c'est créer une fiction contraire à la réalité des faits. L'Etat requérant n'a, en effet, aucun droit au-delà des limites de sa souveraineté ; limites forcément circonscrites à son territoire. — Il faut donc chercher ailleurs le fondement légitime du droit d'extradition.

Un quatrième système repose sur l'*intérêt* que l'Etat requis trouve à exercer le droit d'extradition, intérêt de réciprocité. Mais nous avons déjà dit, et c'est là un principe incontestable, que l'intérêt seul ne saurait constituer le droit.

J'arrive, Messieurs, au cinquième système, et j'avoue qu'il a toutes mes préférences, qu'il me satisfait pleinement.

Le droit d'extradition n'est, disent les partisans de ce

système, qu'une forme particulière du droit de juridiction. Il est en effet certain que lorsqu'un crime ou un délit est commis sur le territoire d'un pays quelconque, ce pays a le droit d'en assurer la répression, et le coupable, en conséquence, est soumis à sa juridiction, c'est-à-dire qu'il doit être jugé conformément aux lois de ce pays. Le malfaiteur fugitif n'a donc aucun droit personnel à opposer à la demande d'extradition formée contre lui ; n'est-il pas soumis à la loi pénale qui le suit partout.

L'existence du droit d'extradition dans ces rapports entre le malfaiteur et l'Etat requérant, est donc indéniable. Mais appartient-il à un Etat étranger d'en appliquer la sanction ? Il suffit, pour établir le droit de l'Etat requis à cet égard, de prouver que son intervention est juste et nécessaire. A ces deux conditions le droit de punir existe pour cet Etat. La cause de son intervention n'en prouve-t-elle pas la justice ? Cette cause n'est-elle pas d'assurer l'application de la loi pénale ? Or, la loi pénale n'est pas un recueil de prescriptions arbitraires, elle a son principe dans la morale dont elle cherche à formuler les règles aussi rigoureusement que possible. Et grâce à la nature même de leur origine, la plupart de ces règles sont admises, en même temps, dans tous les pays qui occupent des degrés rapprochés sur l'échelle de la civilisation. Un certain nombre d'actes y sont également flétris par la conscience humaine. Des prohibitions semblables se retrouvent dans leurs codes. On en peut former comme une sorte de loi pénale supérieure qui domine tout un groupe de nations. Peu importe dès-lors qu'une infraction ait été commise ici ou là pourvu que ce soit dans le cercle d'action de cette loi. La punition, qu'elle soit infligée ici ou là, par telle puissance ou par telle autre, sera également juste. En intervenant, dans une mesure quelconque,

pour cette répression, une puissance fait donc acte de justice.

Il ressort toutefois de cette démonstration une conséquence qu'il importe de retenir : c'est que l'intervention d'un Etat, pour assurer la répression d'un délit commis sur le territoire d'un autre Etat, n'est juste que si ce délit tombe sous le coup de la loi pénale commune aux deux puissances.

A cette exception près, l'on peut dire que la remise du réfugié à l'Etat requérant est pour l'Etat requis chose juste. Le contrat d'extradition a donc un objet certain qui forme la matière de l'engagement. Ainsi se trouve réalisée la dernière condition essentielle pour la validité de ce contrat.

Le droit d'extradition circonscrit dans ces limites est donc un droit et non pas une violence créée par des traités et permettant à une nation de poursuivre sur le territoire d'une autre les victimes de ses passions et de ses préjugés. Les crimes et les délits politiques ne sauraient, en effet, tomber sous son application : n'avons-nous pas dit et prouvé que l'intervention d'un Etat, pour assurer la répression d'un délit commis sur le territoire d'un autre Etat, n'est juste que si ce délit tombe sous le coup de la loi commune aux deux puissances.

A ce principe est due la règle en vertu de laquelle l'extradition a lieu pour les infractions communes et non pour les infractions politiques : la conscience de tous les peuples reconnaît la criminalité des premières, tandis qu'elle n'est pas fixée sur le caractère des autres.

Après avoir établi le droit d'extradition, permettez-moi de vous donner quelques détails sur les notions historiques que j'ai pu recueillir à son égard. C'est par là que je veux terminer, non pas ce travail, mais cette esquisse.

Il ressort de ce que déjà j'ai eu l'honneur de vous dire que le droit d'extradition est tout moderne. L'histoire n'en remonte pas plus haut qu'au milieu du siècle dernier. Le mot extradition lui-même est nouveau. Le décret du 19 février 1791 est, à notre connaissance, le premier document officiel où il se trouve. C'est à la France que sont dus, pour la plus grande part, les développements du droit d'extradition. Elle n'a en effet cessé de tenir la tête des nations pour rechercher et consacrer par des stipulations conventionnelles les combinaisons pouvant le mieux satisfaire aux progrès de cette institution. L'histoire de France, à ce point de vue, est l'histoire de toute l'Europe. J'insiste sur ce point, en terminant, car s'il a été trop de mode de placer la France à la tête de toutes les nations, en tout et pour tout, il ne faut pas non plus tomber dans l'excès contraire. La France n'a pas toujours été la première sur le chemin du progrès et de la civilisation ; mais l'on peut dire que, sur ce terrain, elle a laissé et elle laissera encore des traces ineffaçables. Tel est mon ferme espoir, Messieurs, et tel est assurément le vôtre.

LA VÉNUS DE MILO

TERZA RIMA

A M. PAUL DE SAINT-VICTOR

PAR M. EUGÈNE LAMBERT.

I.

De notre âge, suivant le rude et dur sentier,
Je comprends le chagrin de tout esprit artiste
Qui voit l'art et le beau périr sous le métier;

Sous le niveau moral qui baisse, et nous attriste,
Des partis militants l'intolérante ardeur
De Philinte, lui-même, eut fait un humoriste.

L'homme pourtant nourrit un instinct de grandeur,
Un besoin de retour vers d'antiques merveilles,
Qui fassent du présent oublier la laideur:

Dans l'espoir du salut pour des douleurs pareilles,
Il demande un milieu calme et rafraîchissant,
Pour apaiser le bruit qui lui vient aux oreilles.

L'art encor peut donner ce remède puissant,
Par le rayonnement des œuvres du génie,
Qui nous ramène au cœur la vie avec le sang.

Louvre! — où de tous les temps la gloire est réunie,
Chaque fois qu'on franchit ton seuil hospitalier,
Qui de nous n'a senti son âme rajeunie?

Si vous êtes monté par le maître escalier
Qui vous donne un accès aux salons du Musée,
Vous avez remarqué, par un fait journalier,

A quels tâtonnements la foule est exposée ;
Et cela se devine, en voyant son maintien,
En face des tableaux où sa vue est posée.

Je ne vous parle pas de l'Épicurien,
Ni de l'indifférent, du visiteur vulgaire
Qui voit tout à la fois, et ne regarde rien ;

Qui n'emporte avec lui, comme il n'apporte guère
Qu'un sentiment confus, distrait, et sans chaleur,
Ni du critique vrai qui pour l'art fait la guerre ;

Mais de l'homme de goût, de sens et de valeur ;
Du connaisseur lui-même ; — il hésite et se trouble,
Au milieu des trésors des rois de la couleur :

On voudrait s'arrêter ; mais l'esprit se dédouble,
Pour le mieux qu'on espère, on fuit le bien qu'on a.
Le charme s'affaiblit, quand on croit qu'il redouble.

Et l'on marche toujours — des *Noces de Cana*
A ce sphinx féminin qu'on nomme : *la Joconde ;*
De l'attrait tout païen, que Corrége donna

A la blanche *Antiope*, à la source féconde
Des mystiques beautés où burent Murillo,
Cimabue et Giotto, dont la couleur profonde

De croyance et de foi marque chaque tableau ,
De l'école de *Rome*, à celle de *Florence ;*
De *Vinants* à *Rembrandt ;* de *Ruysdael* à *Vanloo ;*

Des grands maîtres Flamands à ceux de notre France ;
De l'élégant *Van-Dick* au sévère *Poussin*.
En vain le visiteur marque une préférence

Pour l'éclat des couleurs ou le trait du dessin ;
De l'une à l'autre toile aller d'un pas oblique,
C'est des abeilles d'or disperser un essain !

L'impression complexe est trop peu tyrannique ;
Votre admiration qu'il fallait partager,
Je veux la concentrer sur un objet unique !

Descendez avec moi ; — suivons cet étranger.
Qui connaît bien le charme où sa course l'entraîne,
Au milieu des *Vénus* que l'on voit se ranger,

Pour vous donner passage en annonçant la reine,
La *Vénus de Milo* : — plus pure qu'Astarté,
Par sa noble attitude et sa grandeur sereine :

Elle allie en son corps, la grâce et la fierté,
A l'artiste servant de modèle et d'exemple,
Ainsi que l'*Apollon*, son frère de beauté.

Elle illustre le Louvre où notre œil la contemple ;
Et le rayonnement qui s'en échappe est tel,
Que d'une simple salle elle a su faire un temple.

Elle en est, à la fois, la déesse et l'autel !

II.

Femmes, il faut aimer, et d'une pure flamme,
Ce type de déesse incarné dans la femme.
Son charme est idéal, et n'a rien de charnel ;

Son œil semble quitter la terre pour l'espace ;
Sa lèvre a le dédain de l'empire qui passe,
Sûre de conserver un empire éternel.

Soyez fières surtout : — l'artiste qui l'a faite,
A pris à votre corps cette forme parfaite,
La plus belle que l'œil pût jamais contempler !

La puissance morale est là, qui se devine;
L'art pur qui consacra cette forme divine,
Était sûr d'enchanter l'âme, sans la troubler !

III.

Si j'estime à son prix l'antiquaire de race
Qui déterre avec joie un lambeau de cuirasse,
Et des glaives brisés, dans la plaine d'Argos,

J'aime ce laboureur qui, de sa bêche heureuse,
Arracha ce beau marbre à la crypte poudreuse
De l'île de Milo ; — son nom était Yorgos :

Sous le joug musulman, Yorgos était esclave,
Lorsque son soc, fouillant cette terre de lave,
En ouvrant un sillon, découvrit ce beau corps.

Ses enfants aujourd'hui, sont libres dans cette île ;
Puissent-ils recueillir dans un sol plus fertile,
D'abondantes moissons de fleurs et d'épis d'or !

IV.

Quel type a-t-on voulu réaliser en elle ?
Son charme pur n'a rien de la *Vénus* charnelle
Que la Grèce amollie adorait à Paphos ;

Pour sa grâce sereine elle eût été choisie
Pour les fêtes que l'art et que la poésie
En l'honneur d'Apollon, célébraient à Délos :

Ce marbre est le produit d'une époque féconde,
Et d'un peuple d'élite unique dans le monde,
Une fleur de ce sol, de ce génie inné,

De ce ciel lumineux, de cette mer si belle,
Qu'on en fit le berceau de la jeune immortelle,
Tant est limpide et pur son flot prédestiné !

On a vu bien longtemps cette race si rare
Au feu des vieilles mœurs que regrettait Pindare,
Pour épurer son art, allumer son flambeau,

Et d'une âme sereine, et d'une main aisée,
Du front du Parthénon au temple de Thésée,
Diviniser dans l'art sa passion du beau !

Pour honorer ses dieux, leur prêtant son image,
L'artiste, avec le temps, altéra cet hommage,
Et fit dégénérer ce culte radieux ;

Il lui fit payer cher ses glorieux services ;
Avec ses passions, en leur prêtant ses vices,
Son génie égaré calomnia ses dieux !

Par l'influence aussi du luxe asiatique
Et des mœurs qu'Aspasie apporta dans l'Attique,
Athènes descendit au niveau de Milet !

L'artiste, obéissant aux beaux dons de sa race,
A la beauté gardait et sa forme et sa grâce ;
Mais de son atelier la pudeur s'exilait.

Du jour où Praxitèle avait ouvert sa porte
Au trouble qu'à nos sens la passion apporte,
L'impur flambeau d'Eros sur son œuvre avait lui ;

Son ciseau l'avait pris comme son cœur pour guide,
Et l'on sent qu'en sculptant sa déesse de Gnide,
Cratina, sa maîtresse avait posé pour lui.

Sous ses traits, ses Vénus figurent dans les fêtes ;
Les femmes sont pour lui telles que les ont faites
L'amour d'Alcibiade et l'or de Périclès.

On n'était plus au temps où la vertu s'attache
A disputer le prix de la beauté sans tache,
En luttant au tombeau du jeune Dioclès !

Ce n'est pas toi, du moins, qui garda cette honte ;
Tu n'as pas respiré les roses d'Amathonte,
O *Vénus de Milo* ! — Ton pied si dédaigneux

N'a point foulé les fleurs de la molle Yonie ;
A cette seule idée on comprend l'ironie
Légère de ta lèvre, et son pli gracieux !

Tu n'es pas, repoussant la légende menteuse,
Des filets de Vulcain, l'héroïne piteuse,
Dont s'amusaient les dieux, à l'entour rassemblés ;

Et Mars, ce dieu soudard n'inspirait que la crainte ;
Mars n'a jamais flétri, d'une brutale étreinte,
Ces membres délicats, ces flancs immaculés !

L'artiste Dorien, le chantre d'Olympie,
Pindare eût condamné cette légende impie,
Comme une grave atteinte à la divinité :

A ton maintien si fier la pureté s'attache,
Ton sein a conservé sa jeunesse sans tache,
Sa ferme plénitude et sa virginité !

Si ta main élevait la pomme symbolique,
Ce n'était point le prix qu'un héros bucolique,
Que le prince-berger décerne au mont Ida.

Il eût fallu briser la chaîne qui le lie,
Pesant d'un poids fatal sur son âme amollie ;
Dans son choix un amour terrestre le guida.

Hélène à son encens tendait la cassolette ;
Toi, de la même main qui portait la houlette,
Tu n'aurais pas reçu ce prix avilissant.

Pâris n'eut pas en lui ce grand amour de l'âme
Qui, lui seul, peut donner une héroïque flamme,
Et le renom qu'Hector a payé de son sang !

La pomme de ta main, le globe que tu foules
Exprimaient bien plutôt, pour la Grèce et ses foules,
Un symbole divin de domination,

Un culte élyséen de beauté souveraine
Qui, dominant de haut l'amour terrestre, entraîne
Vers l'idéal sacré, toute une nation !

V.

Quelle grâce sévère en ce beau marbre éclate !
Un artiste inconnu, d'une main délicate,
Un Dorien, sans doute, a sculpté ce beau corps ;

Son âme en sa Vénus, toute entière, est passée ;
Son ciseau créateur du beau, dans la pensée,
Et du beau, dans la forme, a consacré l'accord !

Celui qui dans cette œuvre a mis son art suprême,
En idéalisant la déesse elle-même,
Sur le socle, en un trait, n'a pas gravé son nom ;

Il méritait pourtant cette gloire éclatante
Que Phydias attache à la feuille d'achante
Qui court avec la frise au front du Parthénon.

Dans la Vénus qui seule a révélé sa trace
Il mit la majesté pour relever la grâce ;
Et par là son génie est à nous dévoilé ;

Dans la forme charmante on voit rayonner l'âme ;
Et le regard humain sent s'épurer sa flamme,
Et monte plus serein vers le ciel étoilé !

Ce type a dû longtemps flotter dans sa pensée
Qui dans un marbre pur s'est enfin condensée,
Quand l'artiste l'a vu par ses plus grands côtés :

Au ton ferme du galbe il unit la finesse ;
Son ciseau lui donna l'éternelle jeunesse,
Pour consacrer dans l'art l'éternelle beauté !

Avait-il sous les yeux cette forme parfaite,
Ce modèle accompli d'une femme ainsi faite ?
Est-ce dans le réel que son art l'a trouvé ?

Non ; mais dans l'idéal, dont l'ère est infinie
Et que trouvait en lui tout homme de génie ;
Que Socrate annonça, que Platon a rêvé !

Quand la Vénus sortit de sa crypte profonde,
Un jour plus lumineux sur l'art grec s'est levé ;
L'idéal s'est accru d'un degré dans le monde.

DE L'ESSAI DES PHOSPHATES FOSSILES

CONSIDÉRÉ

DANS SES RAPPORTS AVEC LES TRANSACTIONS COMMERCIALES

PAR M. ADOLPHE BOBIERRE.

C'est dans les départements de la Bretagne et du centre que l'emploi des phosphates fossiles préconisés par M. Demolon a pris tout d'abord de l'importance. Malgré la routine, les oppositions intéressées, les hésitations d'une prudence exagérée, ces précieux engrais ont rapidement conquis dans le domaine agricole la place que leur assignait leur nature. On sait, du reste, avec quelle ardeur les terrains où se rencontrent les nodules de phosphate sont aujourd'hui fouillés et soumis à de fructueuses exploitations. Mais ce qu'on ne tarda pas à reconnaître, c'est que pour un même étage géologique la richesse des nodules en acide phosphorique pouvait varier dans de très-notables proportions. La nécessité d'une méthode d'analyse rapide s'imposait dès-lors, et on comprend que, sur le terrain, des ingénieurs aient trouvé avantageux de procéder au classement de leurs échantillons en les dissolvant dans

un acide énergique et traitant la dissolution obtenue par un excès d'ammoniaque. En pareil cas, on précipite en effet tout l'acide phosphorique sous forme de phosphate tribasique auquel s'ajoute une proportion d'alumine et d'oxyde de fer qui peut varier, pour le même échantillon, selon la nature de l'acide employé et le temps plus ou moins long de son action. Ce qu'on reconnut toutefois dans le cours de ces essais préalables et approximatifs, c'est que la même substance traitée à diverses reprises dans les mêmes conditions fournissait en phosphate impur une quantité sensiblement constante.

Les premiers exploitants, tout en s'éclairant par des analyses précises sur la composition des phosphates fossiles qu'ils livraient au commerce des engrais, communiquèrent les méthodes d'essai par la précipitation ammoniacale aux marchands des petites localités. Peu à peu l'habitude se répandit entre commerçants de traiter dans ces conditions. Les cours des phosphates s'établirent alors sur une base évidemment inexacte, et ce qu'on appela *degré de phosphate de chaux* s'appliqua en réalité à du phosphate impur obtenu dans les circonstances que je viens de citer. Une telle habitude a ses inconvénients, car en admettant même qu'un phosphate fossile essayé par la précipitation ammoniacale fournisse un résultat constant, il n'en est pas moins vrai que l'impureté du phosphate précipité varie selon les échantillons. Chargé, comme directeur du laboratoire de chimie agricole de la Loire-Inférieure, d'analyser des types très-nombreux de phosphates, obligé de vérifier si des livraisons considérables étaient faites conformément aux clauses des traités, j'ai bien des fois reconnu les inconvénients de la méthode d'essai dite *commerciale*, non-seulement à cause des malentendus qu'elle engendre, mais aussi parce que pratiquée en

dehors de certaines règles bien fixes, elle peut donner des résultats différant quelque peu les uns des autres (1).

En 1870, je publiai dans les *Annales de la Société Académique de Nantes*, sous le titre suivant : *De l'analyse des phosphates fossiles*, un mémoire reproduit depuis dans le *Moniteur scientifique* du docteur Quesneville, et dans lequel, démontrant les inexactitudes de la méthode d'essai dite *commerciale*, je concluais à ce qu'elle fût remplacée par le dosage précis de l'acide phosphorique. Cette publication n'a pas empêché certains auteurs de m'attribuer la paternité de cette méthode dont je me suis au contraire toujours efforcé de démontrer les vices, mais qu'il est extrê-

(1) *L'essai commercial*, aux résultats duquel sont généralement subordonnées les transactions entre négociants, consiste à prendre un gramme de matière réduite en poudre fine, à la porter au rouge sombre pendant quelques minutes, à introduire dans un tube bouché la substance calcinée et à l'additionner de 4 ou 5 centim. cubes d'acide azotique concentré. On fait bouillir pendant 4 ou 5 minutes, on étend d'eau et jette sur un filtre. Celui-ci est lavé, et dans la liqueur filtrée on verse un excès d'ammoniaque, puis on agite. Le précipité est recueilli sur un second filtre, lavé à l'eau bouillante et calciné.

Certains opérateurs fournissant quelquefois des chiffres dont l'écart implique des conséquences commerciales assez sérieuses, j'ai reconnu, à la suite de recherches dont j'indique plus loin les conclusions, que les différences de *degré* peuvent tenir 1° à la variabilité de finesse de la poudre attaquée par l'acide ; 2° à la concentration de cet acide ; 3° à l'habitude contractée par l'essayeur de faire agir l'acide sur un phosphate en nature ou *préalablement calciné*.

Il est facile de comprendre que le mode opératoire que j'ai décrit en premier lieu et qui est le plus généralement employé en Bretagne, donne les chiffres les plus faibles, *donc les moins éloignés de la vérité*. Plusieurs négociants en phosphates connaissent au surplus les conséquences de la calcination préalable sur la solubilité ultérieure dans l'acide azotique, aussi mentionnent-ils formellement dans leurs traités que l'essai se fera « sans calcination préalable. »

mement difficile de supprimer en présence du parti pris des négociants.

J'ai cru intéressant, au double point de vue du commerce et de la chimie agricole, de rechercher les limites dans lesquelles étaient comprises les erreurs du procédé d'*essai commercial* appliqué à l'appréciation des phosphates fossiles. En publiant les chiffres qui résument mes expériences et qui complètent mon mémoire de 1860, je suis peut-être autorisé à espérer qu'on cessera de m'attribuer l'invention d'un procédé que je n'ai cessé de caractériser scientifiquement. Il n'est peut-être pas inopportun d'ajouter que les directeurs des stations agronomiques et des laboratoires d'essai ont quelquefois le devoir de vérifier purement et simplement si les clauses d'un traité ont été loyalement exécutées. Que ces chimistes aient telle ou telle opinion personnelle sur la méthode d'essai librement acceptée par les parties, cela ne les dispense évidemment pas de pratiquer cette méthode, quitte à la condamner au point de vue théorique, et pour que le lecteur puisse se rendre un compte exact des difficultés que l'on rencontre en pareille circonstance, je ne puis mieux faire que de reproduire quelques extraits des nombreuses pièces qui font partie des archives du laboratoire de la Loire-Inférieure (1).

(1) Monsieur le directeur du laboratoire de chimie agricole, Nantes.

Nous avons l'honneur de vous donner avis que nous vous adressons deux échantillons de phosphate fossile, avec prière de vouloir bien nous en faire connaître la richesse en *phosphate mixte* précipitable par l'ammoniaque.

Monsieur,

Je viens de recevoir du laboratoire public de chimie agricole le résultat de l'analyse n° 944. Je dois vous faire observer que le fabricant qui m'a livré le

Les déterminations d'acide phosphorique dont je vais reproduire les chiffres ont été effectuées à l'aide de l'azotate d'urane par l'élégante méthode de M. Joulie. L'expérience que j'en ai acquise m'a donné toute confiance dans ses résultats. Les conditions dans lesquelles je l'applique ne diffèrent que par des détails presque insignifiants de celles décrites par M. Joulie (*Moniteur scientifique*,

phosphate que j'ai vendu m'a garanti un dosage de 50 °/o à l'*analyse commerciale*.

Je ne comprends pas ce que signifie votre mention : Acide phosphorique 14,75.

Monsieur,

Nous trouvons, à notre retour d'un petit voyage, votre lettre du 25 courant, et nous sommes très reconnaissants des renseignements que vous avez bien voulu nous donner. Nous ne pouvons toutefois avoir de difficultés sérieuses avec M. B.... sur le mode d'analyse de nos phosphates, puisque dans toutes nos lettres à cet acheteur, en cas de désaccord sur les dosages, il n'est question que d'*analyses commerciales* à faire par vous, monsieur, qu'à cet effet nous avons choisi et proposé. Nos phosphates riches *analysés commercialement*, comme nous en sommes convenus, doivent doser de 62 à 70 °/o de phosphate.

Monsieur,

Il résulte de votre lettre que si les échantillons analysés par vous l'avaient été *commercialement*, ainsi que le stipulent nos conventions avec M. B. .., le titre était bien celui que nous avons promis ; mais M. B.... vous a fait faire un dosage d'acide phosphorique qui vous a donné 26,80 °/o, soit 58,50 de phosphate tribasique au lieu de 67 à 68 de phosphate mixte précipité par l'ammoniaque. Vous reste-t-il encore assez de ces farines pour refaire, mais *commercialement* cette fois, une analyse ?

Monsieur,

Répondant à votre honorée du 2 courant, nous vous prions d'effectuer une analyse *commerciale* de nos phosphates, c'est-à-dire en précipitant par l'ammoniaque.

Ainsi que vous le constatez, nous reconnaissons que cette méthode d'analyse est vicieuse ; mais comme elle est généralement employée en France

1872, page 212). La *correction* de ma liqueur d'urane est faite à la température de l'ébullition, sur 75 centimètres cubes de liquide et en présence de 5 centimètres cubes de la solution acétique d'acétate de soude. L'échantillon de phosphate fossile à analyser est employé sous le poids de 2 grammes dissous à chaud dans l'acide azotique, et la solution jetée sur un petit filtre en papier clair est rapidement amenée par le lavage du filtre au volume

pour les phosphates fossiles, nous nous voyons obligés, pour soutenir la concurrence, de l'employer également.

Mon cher Monsieur,

. . . .

En attendant qu'on emploie une méthode rationnelle, exacte, celle de M. Joulie par exemple, je continuerai à faire mes marchés dans le sens que vous connaissez. Si défectueuse que soit cette méthode, dès l'instant qu'elle est adoptée de bonne foi par les deux parties et que les intéressés ont réciproquement donné connaissance au chimiste du mode convenu entre eux, pourquoi le chimiste ne s'y conformerait-il pas ? Il n'y a dans ce cas de responsabilité morale pour lui que s'il était commis une erreur dans l'opération faite dans son laboratoire........ Dès l'instant qu'il est stipulé dans notre traité que l'analyse de la matière sera faite « *à l'état normal, par dissolution dans un acide, précipitation par l'ammoniaque et calcination du précipité*, » le chimiste doit se conformer à cette formule, sinon il lèse les intérêts de l'un et favorise ceux de l'autre.

Du même.

Notre traité avec M. L... porte : Vendu 9 centimes le degré de phosphate précipité par la méthode d'analyse dite *commerciale*, c'est-à-dire « *dissolution dans un acide et précipitation par l'ammoniaque*. » Nous devons donc nous renfermer dans ce mode, et n'avons pas à nous inquiéter de la défectuosité qu'il peut présenter. Nous devons nous renfermer en un mot dans l'esprit et dans la lettre de notre traité, autrement j'aurais vendu à un prix plus élevé que 9 centimes le degré, si ce degré avait dû être déterminé par une autre méthode.

Monsieur,

M. D..... me remet votre analyse. Un procès est imminent. Dans

de 200 centimètres cubes. L'essai a lieu sur 10 centimètres cubes de ce liquide qui contiennent 10 centigrammes d'engrais. J'emploie l'excellente burette à soupape de Salleron, instrument trop peu connu et dans la construction duquel n'entre ni pince de Mohr ni caoutchouc (1). Enfin je trouve très-grand avantage à graisser avec un mélange de suif et d'huile d'olive une plaque rectangulaire de porcelaine avant d'y déposer les gouttelettes de prussiate de

le cas où votre analyse serait *chimique*, donnez-moi le résultat *commercial.*

Monsieur,

Dans votre rapport au tribunal vous dites que j'ai prétendu avoir du phosphate de chaux *chimiquement pur.*

Il y a là une erreur.

La convention porte : Phosphate à l'*analyse commerciale*, et, dans une précédente expertise, j'avais réclamé ce mode d'analyse. Je ne pouvais donc demander que du phosphate de chaux à l'analyse commerciale, sachant très-bien que le précipité contient en pareil cas du phosphate de fer et d'alumine. En somme je n'ai pas demandé le dosage de l'acide phosphorique, et il s'est produit un malentendu *qu'il m'importe* d'expliquer.

Veuillez agréer, etc.

A ces passages qui émanent de négociants de bonne foi, je pourrais ajouter des extraits non moins nombreux de prospectus imprimés dans lesquels le mode d'essai *commercial* des phosphates fossiles est minutieusement indiqué. Ces prospectus contiennent le plus souvent des indications analogues aux suivantes :

1° *Dosage garanti :* les minimum ci-dessus spécifiés (44 ou 45 ou 48 de phosphates) par 100 parties séchées à 104° à l'analyse par dissolution acide et précipitation par l'ammoniaque.

2° Le tout garanti à l'analyse commerciale (à l'état sec et par la précipitation par l'ammoniaque).

3° Je vends mes phosphates au dosage garanti de 40 à 44, 45 à 50, 60 à 70 %, analyse par l'acide et l'ammoniaque sur 100 de matière séchée.

(1) Il est presque superflu de mentionner que la burette Salleron a été défavorablement appréciée par Mohr dans sa dernière édition. On devait s'y attendre.

potasse (1). Si la matière grasse a été appliquée d'une manière convenable par un mouvement circulaire de l'index, si elle ne présente pas de sillons, les gouttes ne s'étalent pas, se forment en sphéroïdes, et se prêtent admirablement à la réaction de l'urane en excès. J'ajouterai que le double essai auquel je procède *toujours* est le plus souvent suivi de la pesée du phosphate d'urane des deux dosages, réuni sur un seul filtre.

Les chiffres suivants sont de nature à donner une idée de la concordance des résultats obtenus par l'emploi du nitrate d'urane.

Phosphate du Rhône....	Joulie.	Striedler.	Bobierre.	Moyenne.
Acide phosphorique.......	21.78	21.75	21.79	21.77
Phosphate de Lot-et-Garonne	Striedler.		Bobierre.	
Acide phosphorique.......	30.65	»	30.60	30.62

J'ai dit que la méthode *commerciale* donnait des chiffres quelque peu différents, selon les chimistes qui la pratiquaient. Voici, à cet égard, quelques exemples significatifs :

DIFFÉRENCES CONSTATÉES DANS DES TITRAGES DE PHOSPHATES FOSSILES EFFECTUÉS PAR LA MÉTHODE D'ESSAI COMMERCIAL DANS DIVERS LABORATOIRES.

	NANTES	NANTES	NANTES	RENNES	GRANDPRÉ	LYON	ÉCART MAXIMUM
Phosphate mixte mentionné sur le bulletin d'essai..	47	47	46.9	48.2	49 .	»	2.1
Idem......	48	48.1	»	50	50.1	»	2.1
Idem......	52.5	53	»	55	55.0	»	2.5
Idem......	45	44.8	45.1	»	»	»	0.3
Idem......	38	37.5	37.9	38.5	»	»	1.0
Idem......	48	»	»	»	»	46.7	1.3

(1) La dissolution de ce réactif doit être très-souvent renouvelée ; en vieillissant elle perd de sa sensibilité.

Phosphate mixte précipité par l'ammoniaque dans une dissolution de phosphate fossile obtenue au moyen de l'acide azotique.

PROVENANCE.	ON A EMPLOYÉ de l'acide concentré.		ON A EMPLOYÉ de l'acide étendu de 2 fois son volume d'eau distillée.		ÉCART maxi-mum.
	Phosphate fossile préalablement calciné.	Phosphate fossile à l'état naturel.	Phosphate fossile préalablement calciné.	Phosphate fossile à l'état naturel.	
ARDENNES. Moyenne de cinq essais.					
Argile et sable.....	41.10	43.40	43.20	44.80	1.3
Phosphate mixte précipité par l'ammoniaque	38.70	38.60	39.40	39.90	
Complément.......	20.20	18.00	17.40	15.30	
	100.00	100.00	100.00	100.00	
PROVENANCE INCONNUE.					
Argile et sable.....	13.30	12.70	12.50	12.70	4.7
Phosphate mixte ...	62.50	62.70	66.20	67.20	
Complément.......	24.20	24.60	21.30	20.10	
	100.00	100.00	100.00	100.00	
GRAND PRÉ.					
Argile et sable.....	»	25.70	»	25.80	2.0
Phosphate mixte ...	»	52.00	»	54.00	
Complément.......	»	22.30	»	20.20	
	»	100.00	»	100.00	
PROVENANCE INCONNUE.					
Phosphate mixte...	»	40.80	»	42.00	1.2
BOULONNAIS.					
Argile et sable	36.50	37.90	»	»	1.0
Phosphate mixte...	43.20	44.20	»	»	
Complément.......	20.30	17.90	»	»	
	100.00	100.00	»	»	
MÊME PROVENANCE.					
Argile et sable.....	39.99	42.20	»	»	0.7
Phosphate mixte...	39.70	40.40	»	»	
Complément.......	20.31	17.40	»	»	
	100.00	100.00	»	»	

Comme je l'ai déjà dit, les différences dépassant 2 s'expliquent par l'emploi de l'acide azotique dans des conditions variables de dilution et dans le rejet d'une calcination préalable.

Je vais désormais préciser, au moyen de chiffres suffisamment contrôlés, les différences auxquelles je viens de faire allusion. Il me suffira pour cela de reproduire les résultats d'expériences faites sur des phosphates identiques que j'attaquais tantôt par l'acide azotique concentré, tantôt par l'acide étendu dont l'action s'exerçait d'ailleurs sur une substance calcinée ou à l'état naturel.

On voit à l'inspection de ce tableau que l'influence de la dilution de l'acide azotique peut être considérable. La calcination préalable du fossile à analyser mérite également de fixer l'attention, et il n'est pas contestable qu'en traitant comme ils le font le plus souvent sur les bases de la *méthode commerciale,* les marchands d'engrais aient intérêt à en spécifier rigoureusement le *modus agendi.*

La calcination au rouge sombre effectuée pendant quelques minutes modifie-t-elle sensiblement l'état de l'acide phosphorique de l'engrais en constituant un pyrophosphate? Je ne le crois pas, du moins dans ces conditions. Au reste, voici les chiffres d'un dosage fait en vue de résoudre cette question :

	Matière non calcinée.	Matière calcinée.
Argile et sable	45,19	45,14
Acide phosphorique dosé par l'urane en volume et en poids	9,97	10,00
Phosphate tribasique	21,76	21,83

Les différences observées ne sont pas telles qu'il y ait lieu, au point de vue agricole, d'y attacher de l'importance.

Il m'a semblé indispensable d'établir bien nettement l'écart offert par la détermination précise de l'acide phosphorique et l'emploi de l'essai commercial. J'ai nécessairement effectué ce dernier essai dans les conditions où il donne les chiffres les moins inexacts, c'est-à-dire les plus faibles. En un mot, j'ai constamment soumis le phosphate fossile préalablement porté au rouge sombre pendant cinq minutes, à l'action prolongée pendant le même temps d'acide azotique concentré.

Dans un premier tableau j'ai réuni les richesses se rapportant aux phosphates fossiles le plus généralement livrés à l'agriculture.

(Tableaux.)

Phosphates fossiles extraits de l'argile du Gault, provenant des Ardennes, de la Meuse, de la Marne et du Boulonnais.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9'	10	11	12	13	14	15	16	17	Moyenne
Argile et sable.....	39.20	45.00	29.70	30.90	22.40	33.20	33.10	29.37	39.20	42.00	35.10	34.90	32.00	31.50	33.00	28.70	31.70	33.52
Précipité par l'ammoniaque (méthode commerciale)	41.20	31.00	47.90	45.70	54.80	48.20	48.29	48.00	41.20	39.90	45.70	45.90	48.10	47.00	44.90	50.00	46.50	45.54
Phosphate de chaux réel correspondant à l'acide phosphorique dosé par l'urane.........	34.00	22.79	42.41	40.00	43.00	40.00	40.02	36.34	34.00	30.00	37.70	36.00	40.10	37.20	35.30	41.00	38.00	36.93
Acide phosphorique.	15.57	10.45	19.45	18.34	20.00	18.30	18.36	16.67	15.57	13.76	17.30	16.51	18.34	17.06	16.19	18.80	17.40	16.94
Différence en plus sur le phosphate par la méthode commerciale	7.20	8.21	5.49	5.70	11.80	8.20	8.27	11.66	7.20	9.90	8.00	9.90	8.00	9.80	9.60	9.00	8.10	8.61

Phosphates fossiles extraits de l'argile du Gault, provenant de la Meuse, des Ardennes ou de l'Ain.

(Variétés riches en acide phosphorique.)

	MEUSE. 1	MEUSE. 2	MEUSE. 3	MEUSE. 4	MEUSE. 5	MEUSE. 6	ARDENNES. 7	ARDENNES. 8	 9	 10	AIN. 11	AIN. 12	 13	AIN. 14	 15	MOYENNE.
Argile et sable..............	29.70	13.20	22.70	30.90	11.70	15.06	12.70	12.50	18.90	15.00	12.00	27.25	30.50	25.40	24.30	»
Précipité par l'ammoniaque (méthode commerciale).........	47.90	59.50	53.40	45.70	64.20	58.70	62.50	60.70	58.90	58.70	57.70	56.00	56.10	64.70	59.00	57.33
Phosphate de chaux réel correspondant à l'acide phosphorique dosé par l'urane.......	42.41	54.67	47.96	40.00	56.00	49.15	55.80	56.00	50.00	49.09	52.10	48.90	49.60	54.36	52.00	50.40
Acide phosphorique..........	19.45	25.80	22.00	18.34	25.70	22.50	26.60	29.69	23.00	22.52	23.90	22.44	22.95	24.94	23.85	23.11
Différence en plus sur le phosphate par la méthode commerciale..................	5.49	4.83	5.44	5.70	8.20	9.55	6.70	4.70	8.90	9.61	5.60	7.90	6.50	10.34	7.00	6.93

L'écart moyen des deux méthodes entre le phosphate tribasique de chaux réel et le phosphate mixte précipité par l'ammoniaque est donc pour les 17 résultats obtenus égal à 8,61, et dans certains cas, rares à la vérité, il dépasse 11. En général, je regarde le chiffre 9 comme assez propre à caractériser cet écart lorsqu'il s'agit de la catégorie de phosphates fossiles mentionnés dans ce tableau.

S'agit-il maintenant de variétés plus riches en acide phosphorique, voici (page 253) des résultats d'analyses propres à caractériser l'intensité de l'écart.

Il résulte des chiffres reproduits dans ce dernier tableau que l'inexactitude de l'essai commercial diminue lorsqu'il s'agit des fossiles riches. Toutefois, bien que le chiffre moyen qui la représente ait presque atteint 7 pour 15 échantillons examinés, il s'est élevé une fois à 10,34 et a dépassé 9 deux fois.

Les phosphorites du Languedoc étudiées comparativement ont fourni les résultats que je reproduis ci-dessous.

PHOSPHATES DU LANGUEDOC. — RÉSULTATS COMPARATIFS OBTENUS PAR LE DOSAGE DE L'ACIDE PHOSPHORIQUE ET LE PROCÉDÉ COMMERCIAL.

	1	2	3	4	5	6	7	8
Phosphate de chaux déduit de l'acide phosphorique dosé.	70.3	72.05	74.0	67.9	55.8	48.0	58.2	56.70
Phosphate mixte précipité par l'ammoniaque...........	77.8	78.60	80.3	73.7	60.7	55.7	64.7	65.60

Moyenne du phosphate de chaux tribasique déduit de l'acide phosphorique dosé........................ 61.62

Moyenne du phosphate mixte obtenu par la précipitation ammoniacale.................................. 69.63

Différence........... 8.01 (1).

(1) Pour les variétés riches, j'ai souvent observé que la différence était comprise entre 6 et 7.

Un phosphate fossile exceptionnellement riche en carbonate calcaire et qui m'a été envoyé de Grandpré (Ardennes) par M. Desailly a fourni 50,50 de précipité mixte par l'ammoniaque. Il renfermait en réalité :

Eau	1.00
Sable siliceux	1.00
Phosphate tribasique de chaux	41.34
Alumine et oxyde de fer	8.16
Carbonate de chaux, etc	48.50
	100.00

Ici l'écart s'élevait à 9,16, dépassant de 1 la dose d'alumine et d'oxyde de fer offerte par l'analyse de l'engrais.

Je n'insisterai pas sur les essais comparatifs de certains types que je pourrais citer, tels que ceux de Navassa, Malden-Island, Nassau, Logrosan, etc. Aussi bien, l'intérêt de la question réside surtout dans les conséquences qu'entraîne l'emploi de la méthode dite commerciale pour les transactions chaque jour plus importantes, dont le phosphate fossile du Gault est l'objet. Il est certain qu'il serait plus normal et plus convenable à bien des égards d'établir ces transactions sur l'appréciation pure et simple de l'acide phosphorique. Sur ce point tous les chimistes seront d'accord. Ce que reconnaîtront également les agronomes initiés à la question qui fait l'objet de ce travail, c'est qu'un extracteur de phosphate n'enfreint en quoi que ce soit les lois de la probité lorsque, spécifiant que ses produits seront soumis à l'essai *commercial*, il établit pour le phosphate mixte obtenu par l'ammoniaque un prix proportionnel à sa vraie richesse en acide phosphorique (1).

(1) J'ai quelquefois vu des acheteurs peu délicats qui tentaient de spéculer sur la différence des méthodes d'essai, et qui, après avoir formellement accepté des prix basés sur l'essai commercial, élevaient la prétention d'appliquer ces

Ce qui est coupable et ce qu'on ne saurait trop signaler à la sévérité de l'opinion, ce sont ces industries interlopes qui ont pour objectif l'adultération des phosphates fossiles par leur mélange avec de la tangue, des polypiers calcaires, du sable de rivière, de la poussière de tuf et enfin du schiste verdâtre tel que celui dont l'exploitation de Bahurel près Redon offre un si triste spécimen.

Cette dernière substance, pulvérisée à Saint-Nicolas de Redon et débitée sur une large échelle en Bretagne, a la composition bien connue des schistes de cette nature, mais il m'a paru digne d'intérêt de la soumettre à cet essai commercial dont j'ai démontré plus haut les inexactitudes. Voici ce que j'ai obtenu (1) :

	Mat. non calcinée.	Mat. calcinée au rouge.
Résidu insoluble dans l'acide nitrique.	90.0	90.1
Alumine, oxyde de fer, etc., précipités par l'ammoniaque	5.3	3.5
Complément	4.7	6.4
	100.00	100.00

Essai d'un mélange de 20 p. 100 de schiste de Bahurel et de 80 p. 100 de phosphate fossile.

	Mat. calcinée.
Matières volatiles au rouge sombre	5.00
Résidu insoluble dans l'acide nitrique	26.10
Phosphate mixte précipité par l'ammoniaque	43.80
Complément	25.10
	100.00

mêmes prix à la richesse en phosphate tribasique pur. Dans d'autres cas, j'ai constaté de réels malentendus.

(1) Il est bien entendu que cet essai a été pratiqué dans les conditions ordinaires, c'est-à-dire par une ébullition pendant 5 minutes dans l'acide azotique concentré. Mon but, en effet, était de rechercher si, même par la méthode commerciale, la présence du schiste de Bahurel ne pourrait pas être décelée.

Le phosphate fossile essayé par la méthode commerciale fournissait :

Matières volatiles au rouge sombre............	5.8
Argile et sable..............................	38.2
Phosphate mixte par l'ammoniaque............	53.4
Complément...................................	22.6
	100.00

Or le mélange renfermant 80 p. 100 de phosphate fossile à 53,4 p. 100 eût dû fournir 42,72. L'intervention du schiste n'avait causé qu'une augmentation de 1,10 p. 100.

Plusieurs mélanges effectués dans des proportions de 12 à 40 p. 100 de schiste ont fourni des résultats toujours proportionnels à la quantité de matière ajoutée ; en un mot, et malgré son imperfection, l'essai par la méthode commerciale appliquée dans les conditions nécessaires, a permis de déceler la présence du schiste et même sa quantité approximative.

En résumé, les nombreux essais effectués au laboratoire de chimie agricole de la Loire-Inférieure, et dont je viens de reproduire les chiffres les plus significatifs, établissent un écart de richesse de 9 p. 100 environ entre le phosphate tribasique de chaux des nodules de qualité moyenne et le phosphate mixte précipité dans l'*essai commercial* (1).

Il est extrêmement désirable que la seule méthode rationnelle — celle qui est basée sur la détermination de l'acide phosphorique — soit dans l'avenir adoptée par le commerce très-important dont le phosphate fossile est l'objet.

---

(1) Je veux parler ici du phosphate de chaux calculé comme correspondant à l'acide phosphorique, et non du phosphate qui préexisterait dans l'engrais à l'état naturel.

ÉTUDE

SUR

LA LÉGENDE RUSTIQUE

AU BORD DU FLEUVE

LA FÊTE DE MADELEINE

DE M. ROBINOT-BERTRAND

PAR M. JULIEN LABRUYÈRE.

Messieurs,

Mon premier devoir, en prenant pour la première fois la parole devant vous, est de vous remercier de l'honneur que vous avez daigné me faire en m'admettant dans votre illustre compagnie.

Je ne dois pas oublier qu'en ma faveur votre bienveillance a dû suppléer au défaut des titres qu'il faut ici produire ; je vous suis donc doublement reconnaissant.

En acceptant le rôle de critique des vers de M. Charles Robinot-Bertrand, je sens que j'ai assumé une bien hardie et difficile tâche, car rien n'est plus incertain que le jugement d'un ami sur son ami.

Vous pouvez penser que par là j'entends dire que les sentiments inspirés par l'homme, l'estime et l'affection

mérités par lui de ma part, me porteront à l'indulgence pour le poète? Nullement, et je ne ressens pas cette faiblesse indigne de l'un et de l'autre.

Mais je crains que ma vue, troublée par des pensées complexes, ne saisisse pas avec l'impartiale froideur du critique une œuvre que je n'ai pas étudiée avec assez d'indifférence pour son auteur.

Je crains aussi que, par la logique d'une appréciation fausse à son point de départ, je me trouve porté à jeter le blâme aux beautés et l'éloge aux défauts du poème ; qui sait même si le désir d'être juste, et de ne pas offrir un encens banal à qui le repousserait, ne m'entraînera pas malgré moi à faire pencher la balance dans un sens contraire à mes sympathies personnelles.

Quoi qu'il en soit, animé de la volonté de bien faire, j'essaierai.

Je me propose de parler principalement du dernier volume de M. Bertrand, *la Fête de Madeleine,* après avoir dit seulement quelques mots en passant des deux autres parties de son œuvre poétique, *la Légende rustique* et *au Bord du Fleuve.*

Mais pour agir avec méthode, je ne peux me dispenser de donner d'abord ma pensée sur les qualités et les défauts de M. Bertrand, à un point de vue général ; aussi bien y trouvé-je l'avantage de prendre le taureau par les cornes et de me délivrer en commençant de ce qu'il y a de plus ardu dans mon entreprise.

Charles Bertrand n'est point un rimeur ordinaire, c'est un poète, et toute ma pensée pourrait se résumer dans ce seul mot. Il a la faculté maîtresse, l'inspiration, et c'est à bon droit qu'il invoque parfois sa muse ; car cette fiction du cerveau des Bardes de tous les temps n'est permise qu'à ceux qui conversent vraiment avec elle ; permettez-

moi de développer en quelques mots cette idée dans laquelle réside le critérium de toute poésie.

Quels sont les traits distinctifs de cette expression : *inspiration* qu'à juste titre on appelle sublime, mais dont bien peu comprennent le sens élevé et philosophique ? Ces traits distinctifs sont d'abord l'originalité, dans le sens élevé du mot, dont on peut dire que sans elle il n'y a en art et en poésie que traits confus et sons incohérents, en second lieu ce je ne sais quoi qu'on appelle le *souffle* et que je n'essaierai pas de définir plus longuement, car le sens de ce mot, si saisissant par lui-même, échappe à toute analyse.

M. Bertrand a célébré lui-même l'originalité d'une manière frappante dans un récent et remarquable discours sur l'art qu'il a prononcé à l'une de vos dernières réunions annuelles.

Dans ce discours, le précepte : *n'imitez point,* qui est la loi de l'originalité, a été développé heureusement par l'orateur, et entouré par lui des plus gracieux ornements du langage.

N'imitez point, en effet, car le plagiaire, l'imitateur, ne sont pas seulement les voleurs de la pensée et de la forme d'un autre ; ils sont surtout les impuissants, les eunuques, passez-moi le mot, qui, par de vulgaires pastiches, essaient de ravir l'attention méritée par les belles œuvres toutes seules ; ils font l'ombre sur celles-ci et les étouffent souvent comme des broussailles étouffent les fleurs ; plats histrions, ils cherchent à dérober à la foule, de leurs tréteaux de foire, les applaudissements dus aux grandes scènes qu'ils parodient sans les atteindre.

N'imitez donc point, et comme dit un maître en poésie :

Soyez plutôt maçon, si c'est votre métier.

Bien qu'il ne doive faire doute pour personne que le souffle et l'originalité sont le tout de l'art, il ne manque pas de gens cependant, dans le public, qui confondent la bizarrerie avec l'originalité, et la faconde avec la puissante haleine du génie.

Ils semblent s'efforcer de nier le talent, et refusent de reconnaître tout mérite qu'ils n'ont pas consacré.

Victimes infortunées pour la plupart d'une muse rebelle, ils se plaisent à courber sous le niveau de leur critique le beau et le médiocre ; et souvent la tourbe moutonnière prend ces aveugles pour guides et les suit servilement.

C'est qu'un fil conducteur manque habituellement à la masse pour découvrir, sans le secours d'un maître étranger, les véritables œuvres d'art ; ce guide sûr existe pourtant, vous me permettrez de vous rappeler quel il est, et combien est infaillible la voie qu'il trace.

Vous me pardonnerez, pour m'exprimer avec plus de clarté, d'envahir, pour un moment, le domaine de la philosophie et d'emprunter quelques mots à son vocabulaire.

Signe ou idée, parole ou pensée sont synonymes ou pour mieux dire identiques. Je n'apprendrai à aucun de vous rien de nouveau en énonçant cet axiôme reconnu aujourd'hui par les philosophes de tous les camps.

Permettez-moi d'ajouter que, dans ce que je vais dire, je ne prétends nullement toucher à la question de l'origine même du langage, question beaucoup trop complexe et surtout trop éloignée de mon sujet pour que je veuille la traiter ici incidemment ; je ne parlerai et ne veux parler que du développement du langage et non pas de sa cause primordiale.

Tout signe est une image au premier âge des langues, dans cet état de véritable enfance par lequel tous les peuples ont passé à une époque plus ou moins ancienne.

Tous ceux qui, les premiers, inventaient, créaient ces images et les rendaient sensibles à tous, étaient des artistes, des poètes.

Que ces images prissent une forme visible en un dessin quelconque, ou revêtissent l'apparence de sons imitatifs, le sens qui leur avait été prêté par le poète créateur et révélateur demeurait fixé, le domaine de l'intelligence humaine s'était agrandi d'une idée nouvelle ; et par la succession d'hommes de génie que nous retrouvons en quelque sorte comme des jalons à travers les siècles, les arts ont progressé et les langues se sont formées.

Aujourd'hui que le domaine de la poésie, devenu pour ainsi dire sans limites, s'est enrichi de ces langues divines qui se nomment : les vers, la peinture, la musique, la statuaire, et que les hommes ont accoutumé de se communiquer leurs plus hautes pensées et leurs plus nobles sentiments par des signes empruntés aux beaux-arts, rien n'est changé pour le poète ; ce qu'il cherche, ce qu'il produit, ce sont toujours des images ignorées jusqu'à lui, des signes nouveaux, des idées qu'il révèle sous une forme sensible.

Si abondants, si riches que soient les matériaux placés sous sa main, il ne s'en servira que pour les jeter dans son mortier, les modeler à sa façon, et leur donner cette forme propre et nouvelle qui fait de lui un créateur d'idées.

L'art n'est donc, pour le philosophe qui l'envisage dans son action, que l'invention et l'initiation d'images, de signes nouveaux, agrandissant les limites où s'arrêtait jusque-là la pensée ; — et le critérium qui fera reconnaître à tous l'originalité, le souffle, l'inspiration, c'est ce sentiment intime et nullement trompeur que l'artiste vous fait parler pour la première fois une langue inconnue.

Quel est celui de vous, Messieurs, qui s'arrêtant, sans les connaître déjà, devant une toile du Titien, de Van-Dick ou de notre moderne Delacroix, ou qui, lisant Corneille, Shakespeare, Gœthe ou Byron, n'a pas ressenti en lui une sorte de frémissement mystérieux et plein de charmes ? — Ce frémissement, qu'on appelle d'ordinaire jouissance artistique, savez-vous ce que c'est ? C'est la révélation qui vous initie à la pensée de l'artiste, et vous livre ce signe inconnu jusqu'à lui qu'il a enfanté pour vous, par le rude effort de son génie.

Ce signe est toujours une image, car il faut bien parler aux sens, seuls instruments de l'intelligence ; c'est pour cela qu'on dit communément qu'une belle œuvre empoigne ; ce qui empoigne, c'est l'image comprise.

Bertrand est poète, il a le souffle, il a l'originalité et ne procède même d'aucune école littéraire ; à lui s'applique ce que je viens de dire de l'art et de l'artiste en général.

On ne retrouve chez lui ni l'élan fougueux de Victor Hugo, ni l'éclat de Lamartine, ni l'accent mordant de Musset ; mais il est lui-même, il prend avec dignité sa place non loin de ces grands noms et pourrait aussi s'appliquer le vers du dernier de ces trois poètes :

Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.

Tel est le principal hommage que j'avais à rendre au talent de M. Bertrand, il est complet et sans réserve ; aussi n'ai-je pas craint d'y insister.

M. Robinot-Bertrand possède un autre mérite bien rare en notre temps, il ne cherche pas le succès.

Pourquoi ? Tout homme qui écrit veut être lu, tout artiste veut se communiquer, et s'il était seul, certainement sa pensée muette mourrait étouffée dans son cerveau ; il semble donc que la principale préoccupation du poète

doive être d'obtenir le succès et de choisir pour cela la voie la plus courte et la plus sûre.

Il ne manque pas d'écrivains, et d'un talent réel, qui ont fait ce raisonnement, s'en applaudissent même, et dont la fortune s'est bien trouvée d'en suivre le conseil. — Mais par quels moyens ? En flattant les instincts et les passions de la foule, en couronnant le vice, en conspuant l'idéal, cette vertu du beau, et la vertu, cet idéal du bien, en suivant la mode en un mot dans ses écarts et dans ses travers.

Le vrai poète ne procède pas ainsi, et c'est pour cela que nous l'entendons si souvent se plaindre de ses douleurs et de ses déceptions. Il se considère à juste titre comme revêtu de la mission d'enseigner ; il est toujours le *vates* antique, à la fois barde, prêtre et prophète ; il se constitue le gardien sacré de cette lampe mystique qui brûle au fond du sanctuaire poétique, j'ai nommé l'idéal. — Aussi le langage qu'il parle souvent n'est pas compris, car il heurte sans ménagement passions et préjugés qui se révoltent à l'envi ; — parfois il ennuie et fait bailler ou attire la moquerie ; de là les froissements du cœur du poète, et. . . . . . l'absence de lecteurs.

Il faut donc porter en soi une âme grande et forte pour choisir, quand on se sent inspiré, le parti qui oblige à la lutte pénible ou expose tout au moins à l'oubli, au lieu de monter sans efforts à l'autel couronné de fleurs du succès.

Cependant toute œuvre élevée subsiste ; elle est recueillie d'abord seulement par un petit nombre d'esprits d'élite, dans quelque cénacle ignoré. De là elle grandit comme une végétation puissante, et son ombre fait périr les herbes et arbrisseaux moins robustes, image des œuvres éphémères qui l'avaient d'abord éclipsée. — De telle sorte que le mérite réel finit par être reconnu et proclamé, mais

souvent assez tard pour que l'écrivain ne puisse plus recueillir le bienfait de cette réparation trop longtemps attendue.

C'est votre honneur et votre gloire, Messieurs, d'avoir su plus d'une fois devancer le jugement de l'avenir et consacrer par vos suffrages un talent naissant, et voué sans vous à l'oubli.

Mais tous les artistes ne rencontrent pas une aussi rare fortune, et c'est cette seule pensée d'un avenir plus juste qui soutient leurs défaillances et leur permet de toujours monter plus haut, — *Excelsior !*

M. Bertrand, par la sévérité de sa pensée, par son bon goût et l'éloignement de tout faux ornement, par l'atticisme un peu hautain et la correcte sobriété de sa parole, par son aversion attentive pour toute équivoque, tout lazzi suspect, tout propos leste ou déshonnête, montre bien que, s'il veut le succès, il ne cherche à atteindre une gloire légitime que par les procédés les plus nobles et les plus dignes de la grande idée qu'il s'est faite de la poésie.

Loin de l'en blâmer, je le félicite chaudement de ce courage peu commun, et, s'il a pu en souffrir, quelle haute récompense n'a-t-il pas déjà recueillie de plusieurs témoignages illustres dont le vôtre n'a pas été le moindre. — Ils sont pour lui le gage qu'il occupera à courte échéance la place qu'il mérite comme poète.

Je parlerai enfin de la forme de M. Bertrand.

Sa forme est didactique, mais non surannée.

Son vers est élégant, châtié, et d'une facture simple.

Il est finement ciselé, comme un travail d'orfèvrerie ; c'est même là le trait distinctif du talent de M. Robinot-Bertrand, et c'est par ce côté surtout que je le trouve original.

On ne se lasse pas d'admirer, pour ainsi dire à la loupe,

ce travail gracieux et délicatement fouillé, où, comme un orfèvre florentin, le poète a sculpté l'image de sa pensée.

Aussi plus on lit ces vers, plus on y découvre de beautés, plus on veut les relire, véritable pierre de touche pour reconnaître l'or pur de la poésie.

M. Bertrand ne doit travailler qu'à la lampe ; car sa plume est un burin dont une lumière puissante peut seule éclairer à suffire les traits et les contours ; d'ailleurs le calme et le recueillement de la nuit sont nécessaires pour accomplir un ouvrage exigeant autant de soin, d'attention, une aussi grande sûreté de main, si j'ose dire.

Il résulte de cet ensemble de qualités une remarquable vigueur dans la structure du vers, et ce mérite est surtout mis en relief dans le genre descriptif, où M. Bertrand excelle.

Cette forme propre du poète que je viens d'essayer de mettre en relief se retrouve également tranchée dans ses diverses œuvres ; le même accent reste toujours soutenu jusqu'à la fin d'un long poème, avec autant de force que dans les stances d'une ode ou d'un sonnet.

Hommage donc à la forme, elle est irréprochable !

Ce tableau souffre quelques ombres, et je les dirai sans ménagement.

L'écueil où vient parfois se heurter M. Bertrand est la froideur ; c'est le défaut d'une qualité.

Cette froideur me paraît tenir à deux causes : le manque d'analyse au fond, et un peu trop de recherche au point de vue de la forme.

Le poète enveloppe par moments sa pensée de détails incomplets et d'expressions un peu vagues qui laissent à l'esprit du lecteur trop de travail pour sortir d'une situation mal définie ; de plus il ne fouille pas toujours assez profondément les sentiments des personnages qu'il met en

scène, et dont les caractères restent ainsi flottants et indécis.

Je sais bien que la poésie a droit d'être vaporeuse, mais même quand elle emprunte aux brumes d'Ossian ses embruns et ses voiles, elle ne doit jamais laisser de lacune ni de vide dans l'esprit ; le sens de la phrase poétique doit être complet, tout ce qui n'est pas dit doit au moins être deviné ; et c'est ce qui manque quelquefois à M. Bertrand.

Enfin, et pour terminer, la délicatesse et la distinction même de la forme donnent par moments au vers une physionomie un peu guindée, au détriment de l'ampleur exigée pour une aussi grande et belle poésie. Ma pensée se résume dans ce seul mot : — *trop d'étiquette.*

La part ainsi faite au blâme et à l'éloge en général, je vais entrer dans l'examen séparé de chaque ouvrage, mais par ce que je viens de dire, ma tâche va se trouver désormais singulièrement abrégée.

Ce qui a paru jusqu'ici de l'œuvre poétique de M. Robinot-Bertrand se compose, comme je l'ai dit plus haut, de trois volumes : *la Légende rustique,* éditée en 1867, *au Bord du Fleuve,* édité en 1870, et *la Fête de Madeleine,* qui vient de paraître.

La *Légende rustique* est bien *un mâle poème,* comme le qualifie l'auteur lui-même.

Bien qu'à regret, je dirai peu de chose de cette œuvre magistrale, dont la publication a, du premier coup, classé Bertrand poète ; elle a été maintes fois déjà l'objet de comptes-rendus et de critiques qui l'ont fait apprécier mieux que je ne pourrais y réussir.

Je ne résisterai pas cependant à l'envie de dire en quelques mots l'admiration sincère que m'a fait ressentir la lecture de ce poème, chef-d'œuvre de son auteur, où dans des vers inspirés il peint tour à tour, sous l'image

des deux frères, d'une part la vie des champs dans toute sa naïve et calme grandeur, d'autre part l'existence de lutte et de désespoir de ces laboureurs de l'idée, pionniers de l'avenir qui, les yeux aux étoiles, offrent leur vie en holocauste à l'humanité dont ils préparent les voies à la trace de leur sang.

Dans cet ouvrage, M. Bertrand, avec une grande hardiesse, a placé son action en plein cœur du monde moderne ; cette audace, c'en était une pour un sujet symbolique, a réussi, et les faits de la vie de chaque jour se marient heureusement, dans des vers harmonieux, avec les plus hautes questions de philosophie sociale ou d'esthétique, sans perdre jamais ce caractère légendaire placé au titre même du livre, et fidèlement conservé dans toutes ses parties et jusqu'à la fin.

De cette entreprise, que l'on pouvait taxer de chimérique, le poète a fait une vivante réalité qui se meut sous le dehors d'une action intéressante et bien suivie.

Que ne puis-je emprunter quelques citations à la *Légende rustique ?* Mais si je commençais, je ne saurais pas finir et les limites assignées à ce court travail seraient bien vite dépassées.

Le second volume, *au Bord du Fleuve,* est un charmant petit écrin renfermant dans tous les genres, les plus jolies choses du monde, et le talent de ciselure, sur lequel je me suis étendu plus haut, s'y révèle avec toute la distinction et la grâce possibles.

Un sonnet sans défaut vaut mieux qu'un long poème.

a dit Boileau.

J'en ai compté jusqu'à trois que Boileau eût loués : *la Poupée, Je hais le mal,* et *Ecrit en mai.*

Je voudrais pouvoir les citer tous les trois en entier ;

j'ai le regret de ne donner que les trois derniers vers de *la Poupée.*

L'enfant vient de briser son jouet chéri, et le poète s'écrie :

Des larmes..... Pleure enfant, les larmes sont divines !
Peut-être, quelque jour, devant d'autres ruines
Tes yeux voudront pleurer et ne le pourront pas !

Que de pensées et de sentiments remués en si peu de mots ! Quel monde ! Comme vient de dire Bertrand de l'enfant à la poupée, et en quelle langue ? N'est-elle pas divine aussi, comme les larmes qu'elle laisse couler.

Dans ce second volume, on voit que le poète conserve ses plus tendres sympathies au monde des travailleurs qu'il a déjà célébré ; et de la même voix si belle et si austère qui a chanté *la Rustique Légende,* il nous donne successivement *les Casseurs de pierres*, *Symphonie pastorale, O peuple patient, le Paysan,* sans parler des allusions nombreuses que, dans ses autres morceaux, il ne manque pas de faire à ses chers manouvriers, pour lesquels son amour éclate en ces vers :

..... Mâles travailleurs, peuple noir, fourmillant,
Hôtes du chaume froid, de l'atelier bruyant,
Vous que la faim harcelle, et que le labeur brise,
Travailleurs, c'est de vous que mon âme est éprise :
Si mes doigts sont plus blancs que vos doigts vigoureux,
Si, loin de vous, j'ai fui dans les sentiers ombreux,
Si l'éternel souci des recherches fébriles,
A rendu mon front pâle et mes membres débiles,
Si je porte le poids d'une étrage langueur,
Je suis peuple pourtant, je le sens à mon cœur !

C'est très-émouvant, mais tout est loin d'être renfermé dans un même ordre d'idées, et il faudrait pouvoir citer tout ce livre charmant dans sa variété, rythmes parfumées cueillies au bord du fleuve.

Que ne puis-je le faire, et vous lire l'un après l'autre tous ces morceaux de choix : *Neige blanche des hauts sommets, l'Auberge, Orage,* cette ravissante et intime création nommée *la Prédiction, Atlantide, Soir d'hiver, Pourquoi veux-tu que je m'éveille? Plaintes de la sacrifiée* et *tutti quanti.*

Tout est à lire, et si vous avez déjà tout lu, vous recommencerez.

Le dernier ouvrage de M. Bertrand, *la Fête de Madeleine,* est une idylle dont les proportions aussi bien que la portée sont bien moindres que celles de la *Légende rustique.*

Ce petit poème est peu ambitieux ; c'est l'épisode rimé d'une défaillance du cœur humain, promptement suivie de réhabilitation, mais aussi des remords cuisants que cause à l'homme déchu cette atteinte portée, ne fût-ce qu'un instant, en son for intérieur, au culte du plus pur idéal.

Nous ne sortons pas encore ici, comme vous le voyez, Messieurs, des hautes pensées et des nobles émotions ; nous ne sortirons pas non plus du monde laborieux, car le héros, Jean, est menuisier...... et rimeur, ce qui ne gâte pas le métier.

Il a une jeune femme qu'il adore, Madeleine, un petit enfant que sa mère berce en jouant ; lui-même chante sans trève en poussant le rabot ; et une aïeule à cheveux blancs qui tient la quenouille complète ce gai tableau.

Peut-être me trompé-je ? mais j'aime à me persuader que M. Bertrand a recueilli la première donnée de son poème devant une ravissante petite toile de Rembrandt dont le souvenir, si vous l'avez vue, n'a pas pu être chassé de votre esprit.

Elle est au Louvre, dans le grand salon carré, à droite en sortant de la galerie d'Apollon.

Dans cette création du peintre philosophe, on voit exactement le groupe des quatre personnages que le poète place dans ses vers, l'ouvrier à son établi, l'enfant sur les genoux de la jeune mère, l'aïeule au coin du foyer.

Chaque fois que je vais au Louvre, je m'arrête pieusement devant cette toile de ma prédilection, et c'est toujours avec tristesse que j'en détache mes regards.

Il me semble revoir d'ici cette grande salle flamande tout enfumée, mais inondée de soleil, servant à la fois d'atelier et d'habitation ; la salle est ornée d'un mobilier modeste et pauvre, mais brillant d'ordre et de propreté dans la lumière qui baigne le tableau et lui donne une magique couleur.

Il règne sous ce toit un sentiment de calme et de bien-être indicibles, dont chaque visage distinctement porte l'empreinte profonde, quoiqu'avec des caractères différents.

L'aïeule pense aux ans écoulés, le premier-né repose paisiblement, la mère le contemple en rêvant comme rêvent les mères, et le menuisier de Rembrandt, tandis qu'il rabote, jette un regard de côté sur sa famille assemblée, sur ces trois êtres si chers, dont il est lui-même le soutien et la vie.

Ce regard, humide de tendresse, dit si bien le bonheur qui respire dans ce réduit, qu'on se sent pris du désir d'y vivre, fût-ce sous l'habit grossier d'un pauvre artisan.

Tout ce bonheur est esquissé à grands traits dans le poème de M. Bertrand, mais il va être compromis par une série de faits imprévus qui se précipitent dans une seule journée.

Ce jour-là, c'est à la fois la fête de Madeleine et un dimanche.

Les deux époux amoureux vont passer leur temps à la

campagne et joindre la fête de leur cœur à celle de la grande nature.

L'orage qui menace les oblige à chercher refuge dans un cabaret, dont le maître, ami de Jean, le fait boire malgré sa sobriété habituelle. — Jean ne peut refuser de faire raison à son hôte, en écoutant ses risibles doléances.

L'orage passe, et tout à coup l'auberge est envahie par la foule, parmi laquelle se trouvent un histrion nomade et sa troupe.

Il y a du mouvement et une donnée franchement comique dans cette brusque entrée en scène, agrémentée des gambades burlesques du nain Olibrius.

L'histrion Zenarazoëb, grand escogriffe malpropre au gosier altéré, l'œil flamboyant et sombre, plume rouge au chapeau, se dit le roi détrôné d'une peuplade africaine, mais il paraît plutôt sortir fraîchement de quelque coin de l'enfer.

Il a une sœur, Zenarazoa, brune comme lui, et d'une beauté passablement diabolique, dans ses oripeaux en guenilles.

Zenarazoëb continue à faire boire Jean qui, dans son ivresse, s'éprend des charmes sataniques de Zenarazoa, et l'entraîne dans le tourbillon d'une valse folle, malgré les pleurs de Madeleine et les rires de la foule ; regards brûlants et étreintes lascives sont échangés, quand tout-à-coup un sanglot de Madeleine retentit jusqu'au fond du cœur de Jean.

Notre héros rompt brusquement le cercle magique, s'échappe des bras de la donzelle, terrasse l'histrion qui osait en conter à sa femme, obtient son pardon de celle-ci, et rentre repentant au logis, sans pouvoir se pardonner à soi-même la profanation dont son amour a été un moment

souillé par la pensée, et l'outrage qu'a subi un idéal jusque-là immaculé.

Telle est la donnée de ce petit poème, image assez fidèle de ce qui se passe dans toute âme dont la dignité n'est pas bannie, lorsqu'une défaillance quelconque a diminué sa valeur morale.

Le sujet traité est donc sain et fortifiant ; on ne pourrait peut-être lui faire à ce point de vue qu'un seul reproche, c'est que la faute de Jean ne paraît pas assez lourde pour justifier ce cuisant remords, nécessaire cependant comme épilogue.

L'auteur me répondra peut-être qu'il s'agit d'idéal, — qu'un souffle l'effleure et le ternit. — C'est fort bien ! mais je persiste néanmoins à croire que, pour l'intérêt du poème, Jean devait pécher plus grossièrement, sinon en fait, au moins en intention. — Cette intention, il l'a eue, m'a-t-on déjà dit. — Je n'en doute aucunement, mais il fallait l'exprimer, et c'était le cas ou jamais de fouiller par une analyse psychologique profonde, les plus secrets replis du cœur humain.

Quel magnifique champ s'ouvrait alors devant le poète, et à quelle hauteur il pouvait s'élever.

M. Bertrand n'est point à apprendre que pour l'homme le plus beau sujet d'études poétiques, c'est lui-même ; il l'a prouvé dans un grand nombre de ses œuvres. Comment donc ici l'a-t-il négligé ?

Le brusque repentir ne s'explique pas beaucoup mieux que la faute ; comment les soupirs de Madeleine, impuissants tout-à-l'heure, exercent-ils tout-à-coup un si grand empire sur le cœur de Jean, précisément à l'heure où le charme de la séductrice semble le mieux assuré ; il y a encore là une lacune regrettable et que je serais heureux de voir comblée.

Cette double critique à part, la *Fête de Madeleine* est une gracieuse étude de genre, dont l'action est bien menée, et dont les vers sont loin d'être inférieurs à leurs aînés des précédentes publications.

Ecoutez plutôt le chant improvisé par Jean pour Madeleine lorsque dans l'air tiède d'un beau jour il voit flotter le blanc fil de la Vierge :

Que ne puis-je, chère âme
Pour parer ta beauté
Tisser en molle trame
Ce brillant fil d'été,
La soie aérienne
Le duvet précieux
Que la brise promène
Et qui nous vient des cieux ?

Pensée heureuse, sentiment fin et délicat, douce harmonie se trouvent réunis dans ce petit morceau sur les vers duquel on voudrait chanter de la musique de Félicien David.

Admirez ensuite cette saisissante peinture de l'orage :

L'ombre au loin étendit
Son aile dans les cieux, et la terre attendit,
Grave d'anxiété solennelle et profonde,
Le grand déchaînement que pressentait le monde.
Comme un serpent blessé qui glisse et fuit, l'éclair
Rapide, de zigzags brûlants, sillonna l'air :
L'âpre bruit de la foudre ainsi qu'un char qui passe,
Roula répercuté par l'écho de l'espace,
Et, comme un cœur trop plein se trahit par des pleurs,
Le ciel laissa tomber son onde sur les fleurs.

Dans le genre badin, le poète nous donne entre autres ce portrait comique du nain Olibrius.

Mais au milieu des cris dont retentit la foule,
Quel objet vient ainsi poussé par une houle ?
On dirait qu'une force interne le conduit.

Cela s'avance et tourne et roule avec un bruit
Complexe, étourdissant, vibrant et métallique ;
Cela chante et gémit, glapissante musique,
Apre charivari d'un orchestre infernal,
Et miaule emporté par un rhythme brutal.
. . . .
. . . . le cercle assourdissant s'arrête ;
Et, d'un amas confus de flûtes, de tambours,
De cymbales, d'engins bizarres aux bruits sourds,
Celui qui secouait, tout en faisant la roue,
Ces instruments divers et mêlés dont il joue,
L'artiste, nain bossu couvert d'habits boueux,
Pauvre corps terminé par des membres noueux,
S'élance, et, pour tremplin ayant pris une table,
Exécute dans l'air un saut épouvantable,
Tourne sur soi trois fois, et vient tomber assis
Sur un banc, à côté des deux époux saisis.

Je terminerai ces citations par ce merveilleux tableau d'une nuit estivale, mis en contraste avec les sombres pensées que Jean roulait silencieusement au fond de son cœur.

Au bord du fleuve pâle où l'air tiède balance
Le voile des roseaux, des joncs et des iris,
Ils allaient entourés de leurs rêves flétris....
Et les astres, ces fleurs du ciel, avec mystère,
De là-haut, souriaient à leurs sœurs de la terre ;
Et, sur les plis de l'onde aux sourds frissonnements,
Les rayons attachaient de gais scintillements ;
Et le frais clapotis de l'eau près du rivage
Et les molles chansons du vent dans le feuillage,
Et les vagues rumeurs qui s'élèvent des bois,
De mille accents divers ne faisaient qu'une voix.

Je m'arrête, Messieurs, ma tâche est accomplie, mais la vôtre commence à peine ; ce poète, que nous venons d'admirer ensemble, vous l'avez pris par la main et l'avez

assis parmi vous ; mais le bien déjà fait oblige, et sur le chemin de la Renommée, vers laquelle il s'avance, votre escorte est plus que jamais nécessaire ; l'Académie nantaise y trouvera sa part de gloire, et elle atteindra noblement le but pour lequel toute association artistique se fonde.

Septembre 1874.

RECHERCHES

SUR LA

VOLATILISATION DE L'AZOTE DU GUANO PÉRUVIEN

PAR M. ADOLPHE BOBIERRE.

I.

Le pouvoir absorbant de la terre arable pour les principes fertilisants a été, depuis quelques années surtout, l'objet d'intéressantes observations. Que la faculté inhérente au sol, de dépouiller les solutions, dérive de sa constitution physique ou de sa nature chimique, il est certain que ce sol représente dans certains cas un véritable crible propre à localiser pour les besoins des végétaux, des éléments de nutrition, dont en raison de leur extrême dissémination, l'existence même semblerait quelquefois contestable.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler à cette occasion que l'aptitude des terres à séparer et à retenir des substances préalablement dissoutes n'implique nullement l'absorption physiologique de ces substances à l'état solide sous l'influence ultérieure de la végétation. Telle est cependant la conclusion à laquelle Liebig, et après lui un certain nombre de chimistes, ont cru devoir s'arrêter : j'ai

déjà tenté de prouver qu'une telle proposition n'était pas, jusqu'à présent du moins, rigoureusement démontrée.

Quoi qu'il en soit, et pour établir en ce qui concerne l'ammoniaque et les sels ammoniacaux, le pouvoir fixateur de la terre arable, plusieurs savants se sont livrés à de curieuses observations.

En 1850, Way a reconnu qu'un kilogramme de terre peut condenser de 1g,57 à 3g,92 d'ammoniaque présentée sous forme de solution aqueuse renfermant par litre 3g,173 d'alcali libre. Il a également reconnu que le titre de la solution faisait varier le pouvoir absorbant de la terre.

M. Brustlein a contrôlé, dans le laboratoire de M. Boussingault, les expériences de Way et a entrepris de fort intéressantes recherches sur les causes et les circonstances de la fixation de l'ammoniaque. Il a établi avec certitude que les affinités du sol pour l'ammoniaque étaient de nature physique et chimique, et que tel terrain fort convenable pour isoler l'ammoniaque *libre* d'une solution l'était beaucoup moins pour en absorber l'ammoniaque *salifié*.

C'est ainsi que des solutions très-étendues d'ammoniaque seront surtout dépouillées par du terreau, de la tourbe, du noir animal, tandis que la terre arable — et surtout la terre contenant du calcaire — décomposera énergiquement les sels ammoniacaux.

Presque toutes les expériences de M. Brustlein ont été effectuées en mettant les terres en contact avec des solutions ; toutefois, ce chimiste a vérifié au moyen de quelques essais le pouvoir absorbant de la terre sèche pour l'ammoniaque à l'état gazeux, et il a pu démontrer que, non-seulement l'absorption était plus efficace en pareil cas

(1) Leçons de Chimie agricole, 2e édition.

qu'au sein des solutions, mais encore que le sol avait une faculté condensatrice plus grande à l'état sec qu'à l'état humide. Enfin il résulte du travail de M. Brustlein que l'air employé en excès dépouille la terre de l'ammoniaque qui avait été tout d'abord fixée dans sa masse poreuse.

L'examen de plusieurs centaines d'échantillons de guano du Pérou m'ayant donné occasion de reconnaître la déperdition ammoniacale de ces engrais à la température ordinaire, j'ai depuis longtemps adopté pour leur dessiccation en vue de l'analyse, des précautions minutieuses ayant pour but de fixer leur ammoniaque. Parmi les moyens convenables pour modérer ou annihiler le dégagement d'ammoniaque et de carbonate d'ammoniaque, l'emploi d'une liqueur titrée sulfurique qui reçoit l'air devenu alcalin, le contact d'une solution de chlorure de baryum employé par M. Barral, le mélange avec une forte dose de noir animal fin que j'ai indiqué il y a longtemps peuvent fournir de bons résultats ; toujours est-il que la déperdition du guano à l'air étant un fait admis, on peut se demander si elle a également lieu dans le sol fouillé par la charrue.

Cette question a de l'intérêt, car s'il est prouvé qu'une portion de l'azote ammoniacal du guano se volatilise en pure perte dans le sol, on serait naturellement conduit à rechercher dans l'emploi de réactifs fixateurs tels que l'acide sulfurique, le moyen d'immobiliser un gaz fertilisant d'une valeur commerciale élevée (1).

Pour me rendre compte des pertes d'azote que peut

(1) Je ne considère le rôle de l'acide sulfurique que comme fixateur de l'azote lorsqu'il s'agit du guano péruvien, car la nécessité de modifier et de rendre solubles des phosphates aussi assimilables que ceux du guano péruvien ne me semble pas motivée.

éprouver le guano, j'ai mis cet engrais en contact : 1° avec l'air dans des conditions de température et de volume variables ; 2° avec des terres de natures diverses ; 3° enfin avec de la terre, mais en activant le dégagement ammoniacal du guano au moyen de chaux vive. C'est le résultat de ces expériences que je vais exposer.

L'appareil dont j'ai fait usage est représenté dans la planche ci-contre. Le guano, seul ou mélangé à la terre, était placé entre deux tampons d'amianthe dans un tube AA de $0^m,65$ de longueur et de $0^m,015$ de diamètre ; un flacon d'appel F permettait de faire passer un courant d'air dans le tube et, comme on le voit, cet air pénétrant dans le tube coudé *aa* arrivait dans l'éprouvette B où il traversait une solution d'acide sulfurique normal dont 10 centimètres cubes saturaient l'ammoniaque correspondant à $0^g,175$ d'azote.

J'avais la précaution d'introduire à chaque expérience dans la portion concentrique *oo* du tube I une petite bandelette roulée de toile fine destinée à arrêter les particules acides dont une circulation trop rapide du gaz aurait pu déterminer l'entraînement. L'opération terminée, cette petite toile était enlevée et lavée à l'eau distillée qui, du reste, n'est jamais devenue acide au tournesol. L'air dépouillé d'ammoniaque se rendait, en traversant le robinet *v*, dans le flacon F. Lorsqu'on voulait procéder à une nouvelle expérience on fermait le robinet *v*, on ôtait le bouchon du tube *cc* et on remplissait le flacon F en ouvrant le robinet *d* d'un réservoir supérieur.

Pour opérer à une température plus élevée que celle de l'air du laboratoire, j'introduisais le guano dans le tube en *u* A''A'. Ce tube était suspendu dans une capsule en cuivre E renfermant de l'eau échauffée par un bec Bunsen, et recevant un thermomètre.

Adolphe Bobierre

D
b
r
a
a
A
c
c
B
F
b

De la Volatilisation de l'azote du guano péruvien.

A

A'

A'

Imp. Ch[illegible]tier & Boucherie [illegible] Na[illegible].

J'entre désormais dans le détail des opérations effectuées.

II.

1re EXPÉRIENCE. — On fait passer 16 litres d'air à la température de + 15° dans 10 centimètres cubes d'acide sulfurique normal amené à 20 centimètres cubes par son mélange avec de l'eau distillée. Le titre du liquide reste invariable. La même opération effectuée à la température de + 30° fournit un résultat identique.

Les différences dans l'acidité de l'acide sulfurique normal ne devront donc être attribuées qu'à l'influence de l'ammoniaque volatilisée.

2e EXPÉRIENCE. — On prend un gramme de guano Macabi dans lequel on a dosé 10,55 % d'azote dont 4,18 à l'état de matière soluble dans l'eau et 6,37 à l'état insoluble (1). On l'abandonne à l'air pendant un mois dans un cabinet

(1) Cette séparation faite à deux reprises, une fois par digestion pendant 24 heures et filtration, une autre fois par lavage sur un filtre, a fourni des résultats identiques. Je n'oserais affirmer toutefois que tout l'azote dissous soit à l'état de sel ammoniacal et qu'il n'en faille pas attribuer une petite portion à de la matière organique soluble, d'autre part, et bien que dans l'une des expériences, la digestion de 20 grammes de guano dans l'eau ait eu lieu pendant 24 heures, je n'oserais affirmer qu'il ne restât pas dans la partie insoluble des traces de phosphate mixte renfermant de l'ammoniaque en combinaison.

M. Joulie a dosé en janvier 1874, dans un échantillon de guano péruvien :

Azote ammoniacal	3,53.
Azote organique	7,39.
	10,92

non chauffé, dont la température est basse ; au bout de ce temps le guano est analysé. Il a perdu :

Azote	0g,0043
Ou ammoniaque	0g,0052

L'azote volatilisé à la basse température de décembre représente 4,07 °/₀ *de l'azote contenu dans le guano employé* (1).

3e EXPÉRIENCE. — Sur 4 grammes de guano on fait passer 8 litres d'air à la température de + 15° ; le titrage de l'acide normal donne :

Azote volatilisé	0g,0007
Ou ammoniaque	0g,0008

L'azote volatilisé représente 0,16 °/₀ *de l'azote du guano employé.*

4e EXPÉRIENCE. — 10 grammes de guano sur lesquels ont passé 10 litres d'air à + 15° ont perdu :

Azote	0g,0014
Ou ammoniaque	0g,0016

L'azote volatilisé représente 0,13 °/₀ *de l'azote du guano employé.*

5e EXPÉRIENCE. — 10 grammes de guano sur lesquels ont passé 16 litres d'air à + 15° ont perdu :

Azote	0g,0038
Ou ammoniaque	0g,0046

(1) Dans les vastes magasins où sont déposés les guanos de la Compagnie concessionnaire du Gouvernement péruvien, l'atmosphère est tellement chargée d'ammoniaque qu'elle est quelquefois irrespirable. L'acide sulfureux d'une allumette en combustion développe dans cette atmosphère un nuage d'une remarquable opacité.

L'azote volatilisé représente 0,36 % *de l'azote du guano employé.*

6e EXPÉRIENCE. — La même quantité de guano soumis à l'action de 16 litres d'air à + 30° a perdu :

Azote	0g,01150
Ou ammoniaque	0g, 0139

L'azote volatilisé représente 1,09 % *de l'azote du guano employé.*

Les conditions dans lesquelles fonctionnait l'appareil ayant été ainsi déterminées, j'ai dû rechercher s'il n'y aurait pas intérêt à augmenter la quantité d'air mise en contact avec le guano ; or, l'expérience m'a démontré qu'à la température de + 15°, 10 grammes de guano n'avaient pas perdu sensiblement plus d'ammoniaque après le passage de 32 litres d'air qu'après le passage de 16 litres. Les résultats que je désirais obtenir devant surtout avoir une valeur comparative, le chiffre de 16 litres a été adopté.

III.

La porosité du noir animal permet de fixer parfaitement l'ammoniaque du guano, mais il faut que le mélange soit intime et que la proportion du noir soit relativement assez forte, c'est ce que les expériences suivantes mettent en lumière.

7e EXPÉRIENCE. — 9 grammes de guano sont triturés rapidement avec 1 gramme de noir d'os vierge en poudre fine. On fait passer sur le mélange 16 litres d'air à + 15°, la perte constatée est de :

Azote 0g,0007
Ou ammoniaque 0g,0008

L'azote volatilisé ne représente que 0,007 % *de l'azote du guano employé.*

Voulant rechercher l'action de la même quantité de noir à une température plus élevée, on a refait l'essai dans les conditions suivantes :

8e EXPÉRIENCE. — 9 grammes de guano additionnés de 1 gramme de noir animal sont soumis à l'action de 16 litres d'air à + 30°, la perte est de :

Azote. 0g,0099
Ou ammoniaque 0g,0120

L'azote volatilisé s'élève donc, sous l'influence de la température de + 30°, *à* 1,04 % *de l'azote du guano employé.*

Pour diminuer l'action de la température élevée, j'ai augmenté la dose du noir animal et l'ai portée à 20 % du mélange; voici le résultat obtenu :

9e EXPÉRIENCE. — 8 grammes de guano additionnés de 2 grammes de noir animal et soumis à l'action de 16 litres d'air à + 30° ont perdu :

Azote. 0g,0099
Ou ammoniaque 0g,0120

L'azote volatilisé s'élève à 1,17 % *de l'azote du guano employé.*

En résumé, l'augmentation dans la dose du noir mélangé n'a pas suffi à contrebalancer l'effet produit par une température élevée sur le guano. Il est évident qu'on arriverait à fixer complètement l'azote par l'emploi du noir en quantité plus forte ; mais, au point de vue de l'agriculture,

il suffit d'établir qu'à + 15° de température 15 à 20 % de noir animal, en poudre fine, mélangé au guano, ont une énergique faculté condensatrice pour les gaz ammoniacaux.

IV.

Pour déterminer le rôle de la terre arable en présence des matériaux volatils du guano, j'ai successivement employé :

1° Une terre brune assez maigre provenant du jardin de l'Ecole des Sciences ;

2° Une terre argileuse grise, des marais de Saint-Gildas des-Bois (Loire-Inférieure) ;

3° Une terre jaune très-siliceuse, de la même localité ;

4° Enfin, un sable siliceux grossier recueilli sur des landes et séparé de la terre brune dans laquelle il était disséminé ; on avait dosé dans ces terres les éléments constitutifs suivants :

	Terre du jardin.	Terre grise du marais.	Terre jaune.
Gravier siliceux moyen.........	30.50	20.20	39.00
Sable siliceux fin..............	42.88	39.66	38.73
Argile avec traces de calcaire..	26.62 (1)	40.14 (2)	22.27 (3)
	100.00	100.00	100.00

10e, 11e ET 12e EXPÉRIENCES. — 10 grammes de guano ont été mélangés avec 50 grammes de ces terres et soumis

(1) Cette argile renferme un peu d'humus.

(2) Une matière brune à réaction acide et propre aux terrains de lande colorait assez fortement cette argile.

(3) Argile très-légèrement calcaire.

à l'action de 16 litres d'air à + 15°. L'acide sulfurique normal n'avait pas, après l'expérience, subi la moindre modification. Les terres employées, alors même qu'elles étaient complètement dépourvues de substance organique, comme le type n° 3, avaient donc fixé l'ammoniaque de l'engrais.

13e EXPÉRIENCE. — On a mélangé 50 grammes de guano avec 10 grammes de sable siliceux. La déperdition constatée par le titrage de la liqueur sulfurique normale, après le passage de 16 litres d'air à + 15°, a fourni pour la perte :

Azote.	0g,0049
Ou ammoniaque	0g,0059

L'azote volatilisé représente 0,46 °/o *de celui que renfermait le guano.*

Cette perte a été un peu plus forte que celle observée dans l'expérience n° 5, où les 10 grammes de guano étaient employés sans mélange. Il est facile de comprendre que la volatilisation ait été rendue plus active par suite de la dissémination du guano dans une matière inerte comme le sable siliceux. Quoi qu'il en soit, les rapports de 0,36 à 0,46 °/o ne sont pas très-éloignés l'un de l'autre, et on voit en tout cas que l'action condensatrice du sable siliceux a été nulle.

Il m'a semblé intéressant de provoquer une active décomposition des sels ammoniacaux du guano, par l'addition de chaux vive et d'examiner le rôle de la terre en présence d'une cause aussi énergique de dégagement de gaz fertilisants. Cette recherche a donné lieu à l'expérience décrite ci-dessus.

14e EXPÉRIENCE. — 10 grammes de guano mélangés intimement et rapidement à 0g,5 de chaux vive en poudre

impalpable, sont introduits dans le tube de l'appareil. On fait passer sur le mélange 16 litres d'air à + 15° et on obtient en matière évaporée :

Azote.	0g,0850
Ou ammoniaque	0g,1031

L'azote volatilisé s'élève donc à 8,50 % *de l'azote du guano.*

15e EXPÉRIENCE. — Un mélange identique est additionné de 50 grammes de terre de jardin de l'Ecole des Sciences. Après le passage des 16 litres d'air à + 15° on obtient pour l'azote disparu :

Azote.	0g,0052
Ou ammoniaque	0g,0063

La perte de l'azote s'est élevée à 0,49 % *de l'azote du guano.*

16e EXPÉRIENCE. — Le résultat de l'expérience précédente ne m'a pas surpris en raison de l'énergie avec laquelle la chaux détermine le dégagement de l'ammoniaque du guano ; je m'attendais même à une déperdition bien plus considérable ; il est probable qu'en présence d'une quantité de terre suffisante l'ammoniaque serait complètement fixée.

J'ai voulu cependant me rendre compte de l'effet que produisait une terre tourbeuse dans les mêmes circonstances.

17e EXPÉRIENCE. — On emploie 10 grammes de guano, 0g,5 de chaux et 50 grammes de tourbe de Montoir, on fait passer 16 litres d'air à + 15°. Le titrage de l'acide normal conduit à reconnaître *qu'il ne s'est pas évaporé la moindre trace d'azote,* ce qui est du reste en parfait accord avec les observations de M. Brustlein, effectuées sur le terreau et la tourbe immergés dans une eau ammoniacale.

Recherches sur la volatilisation de l'azote du guano péruvien.

MATIÈRES EMPLOYÉES.	Température	Azote évaporé.	Ammoniaque correspondant.	Rapport de l'azote évaporé à l'azote du guano.
Guano (1).				
1 gr. guano exposé un mois à l'air.........		0g.0043	0g.0052	4.07 %
4 gr. guano et 8 litres d'air...............	+ 15°	0.0007	0.0008	0.16 »
10 gr. guano et 10 litres d'air..............	+ 15°	0.0014	0.0016	0.13 »
10 gr. guano et 16 litres d'air..............	+ 15°	0.0038	0.0046	0.36 »
10 gr. guano et 16 litres d'air..............	+ 30°	0.0115	0.0139	1.09 »
Guano et noir animal (2).				
9 gr. guano et 1 gr. noir animal.............	+ 15°	0.0007	0.0008	0.07 »
9 gr. guano et 1 gr. noir animal.............	+ 30°	0.0099	0.0120	1.04 »
8 gr. guano et 2 gr. noir animal.............	+ 30°	0.0099	0.0120	1.17 »
Guano et terre (3).				
10 gr. guano et 50 gr. terre ordinaire......	+ 15°	0.0000	0.0000	0.00 »
10 gr. guano et 50 gr. terre de marais.....	+ 15°	0.0000	0.0000	0.00 »
10 gr. guano et 50 gr. terre jaune de Saint-Gildas.............	+ 15°	0.0000	0.0000	0.00 »
10 gr. guano et 50 gr. sable siliceux.......	+ 15°	0.0049	0.0059	0.46 »
Guano, chaux et terre (4).				
10 gr. guano et 0g,5 chaux.............	+ 15°	0.0850	0.1031	8.50 »
10 gr. guano, 0g,5 chaux et 50 gr. terre ordinaire..............	+ 15°	0.0052	0.0063	0.49 »
10 gr. guano, 0g,5 chaux et 50 gr. tourbe.....	+ 15°	0.0000	0.0000	0.00 »

Observations.

(1) Le guano employé renferme :

Azote ammoniacal.................	4.18
Azote organique..................	6.37
	10.55

(2) Toutes les déterminations qui suivent ont eu lieu après le passage de 16 litres d'air sur la matière en expérience.

(3) Terre du jardin de l'Ecole des Sciences.

(4) Terre du jardin de l'Ecole des Sciences.

CONCLUSIONS.

Il résulte des expériences mentionnées dans ce Mémoire :

1° Que la déperdition en azote du guano péruvien, dont l'importance est réelle sous l'influence des transports et de l'emmagasinage, devient insignifiante à la température ordinaire si l'engrais est additionné d'une suffisante quantité de noir animal fin (15 à 20 °/₀) ;

2° Que des terres arables, alors même qu'elles ne renferment que des traces de matières organiques, fixent énergiquement l'ammoniaque du guano à la température de + 15° ;

3° Que le pouvoir fixateur du sable siliceux est nul ;

4° Que la terre ordinaire condense et retient fortement l'ammoniaque du guano, alors même que cet engrais subit la décomposition que détermine dans sa masse l'action de la chaux vive très-divisée ;

5° Qu'avec de la tourbe, la fixation de l'ammoniaque ainsi dégagée se fait d'une manière absolue ;

6° Qu'en raison même de ces observations le traitement dispendieux du guano péruvien par l'acide sulfurique, traitement qui empêche évidemment toute déperdition d'azote pendant les transports et l'emmagasinage de l'engrais, n'a pas d'utilité pour l'agriculture (1).

Ces conclusions découlent d'une série d'expériences qu'il

(1) *Le guano dissous* fabriqué depuis quelque temps au moyen des guanos

ne faut apprécier qu'au point de vue comparatif. Certes, en faisant varier la quantité d'air, la température, les proportions relatives de l'engrais et de la terre, on fût arrivé à des résultats intéressants ; je ferai toutefois remarquer que la fixation de l'ammoniaque à une température de + 15° centigrades, par une terre dépourvue d'humus, dont le poids n'est à celui du guano que comme 5 est à 1, constitue un fait dont la signification agricole est absolue : il n'est pas inutile de constater d'ailleurs que le passage de l'air dans un tube constitue une cause de volatilisation bien plus énergique que le contact du même gaz dans les interstices du sol.

Guañape et Macabi, additionnés d'acide sulfurique, offre d'après mes analyses une composition constante représentée par les chiffres suivants :

Matières volatiles au rouge 6,400.	Humidité déterminée à 100°		15.40
	Ammoniaque toute formée		8.90
	Azote à l'état de matière organique		1.92
	Matière organique (déduction faite de l'azote) et eau de combinaison		37.78
Matières fixes 36,00.	Acide phosphorique soluble dans l'eau (correspondant à 19,85 de phosphate tribasique de chaux)		9.11
	Phosphate tribasique de chaux (renfermant 2,29 d'acide phosphorique)		5.00
	Sels alcalins et magnésiens (renfermant 1,09 de potasse)		2.80
	Sulfate de chaux, — chaux unie à une portion de l'acide phosphorique soluble		17.10
	Résidu siliceux insoluble dans les acides		1.99
			100.00
	Azote à l'état ammoniacal	7.33	
	Azote contenu dans la matière organique	1.92	
	Total	9.25	
	Soit ammoniaque	11.23	

Toutes mes observations ont porté sur de la terre séchée à 100°, dont le pouvoir condensateur pour l'ammoniaque serait, d'après M. Brustlein, un maximum : le guano employé provenait du gisement de Macabi, qui, avec celui de Guãnape, alimente exclusivement aujourd'hui l'agriculture française (1). Pour l'exécution de ces recherches j'ai été aidé par M. E. Leblanc, bachelier ès-sciences, élève de mon laboratoire.

---

(1) Voici le résultat de 197 analyses de guano naturel de ces deux provenances. J'ai rapproché les résultats obtenus par M. Barral de ceux auxquels je suis arrivé de mon côté. L'uniformité de composition des chargements en ressort de la manière la plus claire :

		M. BARRAL.	M. BOBIERRE.	MOYENNE.
Guano Macabi. 93 chargements.....	Azote.............	11.88	11.56	11.72
	Acide phosphorique..	11.93	13.12	12.52
Guano Guãnape. 104 chargements....	Azote..............	10.83	10.93	10.88
	Acide phosphorique..	14.08	13.65	13.86

ÉTUDE

SUR LE

GUIDE DE L'ART CHRÉTIEN

PAR M. LE COMTE DE GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT

Par M. l'abbé GABORIT

L'art vit surtout d'inspiration, cependant il est soumis à des règles. Ces règles sont utiles aux artistes qui ont l'obligation de les observer ; elles sont utiles à ceux qui ne se donnent pas d'autre mission que de jouir des œuvres d'art, de les juger et d'encourager ceux qui les produisent.

L'ouvrage dont je désire vous entretenir, traite de l'art chrétien, de l'art religieux. Il faudrait d'abord définir l'art chrétien, dire quelles sont ses limites ou plutôt quel est son vaste domaine, afin d'établir quelles lois doivent le régir. L'art religieux ne comprend pas seulement les tableaux qui décorent les murs de nos églises, mais toutes les compositions dont les sujets sont empruntés à l'histoire de la religion ou à ses dogmes, toutes les œuvres de ce genre, quelle que soit la place qu'elles occupent d'ailleurs, qu'elles soient l'ornement d'un temple, d'un

palais ou d'un musée. L'art religieux ainsi compris a d'assez vastes limites, et il présente à notre admiration des gloires incomparables. Les œuvres les plus célèbres des peintres les plus renommés appartiennent à l'art religieux.

De nos jours, cet art semble décliner. Il est vrai que nous pouvons exprimer ce regret d'une manière générale. L'art sérieux est délaissé par le grand nombre. Développer cette pensée et l'appuyer sur des faits ne serait que redire ce que nous lisons chaque année dans les comptes-rendus des expositions. A peine si quelques peintres osent aborder les sujets historiques. Celui-là semble avoir beaucoup fait qui s'est élevé jusqu'à l'anecdote. La peinture héroïque, celle que l'on peut appeler la grande peinture, est presque abandonnée. Nous connaissons de glorieuses exceptions, et il est des triomphes auxquels nous sommes doublement heureux d'applaudir. Ainsi, le nom de M. Baudry et celui de M. Delaunay nous appartiennent, et ils ont désormais leur place marquée dans l'histoire de la peinture.

Peut-être pourrais-je ajouter cette observation, qui n'est pas indifférente, par rapport au sujet qui nous occupe, c'est que si nous cherchons les œuvres sérieuses qui se sont produites au XIXe siècle, nous les trouvons surtout dans les églises. C'est en décorant le nouvel opéra que M. Baudry vient d'obtenir un grand et légitime succès ; mais les louanges que nous lui décernons ne doivent pas nous faire oublier le nom de Flandrin, et les fresques de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Germain-des-Prés. C'est pour l'église d'Autun que le dessinateur le plus habile de notre temps exécuta la figure la plus parfaite qu'ait produite son pinceau, le saint Symphorien. Je n'essaierai pas de prouver davantage par des nomenclatures l'assertion que j'ai avancée ; elle peut être suffisam-

ment justifiée par cette simple observation : la peinture murale exécutée sur place, est le plus puissant stimulant qui puisse exciter l'émulation de l'artiste et faire progresser son talent. Quand le peintre se voit devant cette surface à couvrir, il semble qu'il grandit forcément avec son œuvre. Il semble qu'à travailler ainsi sur un fond consistant et durable, sans changement possible ni de destination, ni de jour, ni d'aspect, la pensée se fortifie. Celui qui n'est pas dénué de talent doit nécessairement grandir à cet exercice ; il se voit forcé de prendre un grand parti, sans laisser-aller, sans caprice, après mûre et longue réflexion. Autre chose, est avoir devant soi un public mobile et blasé, dont il faut étudier les goûts, flatter les appétits, autre chose, avoir affaire à ce public permanent et sérieux, sans fantaisie, sans passions, qu'on appelle la postérité. Et le plus insouciant des hommes pense bon gré mal gré à la postérité, quand il est face à face avec ce mur que son pinceau va parcourir. Il ne songe plus à flatter le public, il ne se préoccupe plus du goût du jour ni de la mode, il ne songe plus qu'à être vrai, à revenir aux saines traditions de l'art ; il ne songe qu'à l'expression de la pensée, au moyen d'une juste et intelligente reproduction de la forme et de la couleur. Or, les peintres trouvent les grandes surfaces, les beaux champs à couvrir dans les monuments publics, les palais et les théâtres, mais c'est surtout dans nos églises qu'ils rencontrent plus souvent cette bonne fortune.

La grande peinture décorative laissera donc à notre époque des œuvres qui seront notre gloire dans l'avenir et nous feront pardonner bien des médiocrités et des défaillances. Mais il n'en est pas moins vrai que l'art sérieux à notre époque semble délaissé ; l'exemple donné par quelques artistes plus vaillants, n'est pas assez suivi ;

le grand nombre ne produit que des œuvres dont la postérité ne gardera aucun souvenir. D'où vient donc cet abaissement général ?

Ce n'est pas la science du procédé qui fait défaut. On sait peindre les étoffes, les meubles et même le corps humain avec habileté, de même on sait donner de la vérité et de la fraîcheur à la végétation, au ciel, de la profondeur et de l'éclat ; il semble que l'on sent, dans certains paysages, la brise qui fait frémir le feuillage et rider la surface des eaux. A ce point de vue, certains tableaux de Corot, de Daubigny et de bien d'autres l'emportent de beaucoup sur ceux de Poussin.

Ce n'est donc pas le procédé qui manque, mais la pensée. Dans un grand nombre d'œuvres qui ont été exécutées avec soin et qui ont coûté aux artistes des mois, sinon des années de travail, la pensée est mesquine ou complètement absente. Le peintre ne se préoccupe pas d'exprimer une idée, il cherche un effet pittoresque ou même cet effet pittoresque et tout matériel est le point de départ de son travail. Une étoffe jetée au hasard sur le mannequin, l'accoutrement bizarre d'un mendiant passant sous sa fenêtre, quelques objets accumulés dans le demi-jour d'une arrière-cuisine ont attiré son attention ; il n'en cherche pas davantage, et il fait un tableau de ces objets qui pouvaient être un sujet d'observation, mais ne sont pas dignes d'intéresser le public. Cependant telle est l'origine de bien des tableaux, et nous pourrions en appeler au témoignage de ceux qui les produisent. Il y a quelques années, dans le journal l'*Autographe*, au-dessous d'un croquis de tableau représentant Noé, on pouvait lire ces lignes écrites par le peintre faisant connaître ainsi la principale préoccupation qu'il avait eue dans son travail : « Ne me reproche pas, mon vieux Leppy, d'avoir fait mon père Noé pour le ciel et

pour l'eau, j'ai fait bien d'autres tableaux pour un ton de culotte ou de fichu, et c'était bien pis. » Il est évident que le peintre, de son propre aveu, s'était préoccupé bien plus de l'effet du ciel et de l'eau que de la mise en scène du patriarche Noé, rendant à Dieu ses actions de grâces. Pour des tableaux de ce genre, et ils ne sont pas rares, l'artiste ne choisit un sujet que par un motif d'usage, afin que son œuvre ne soit pas portée au catalogue sans un titre quelconque.

Cette déviation si fâcheuse provient de plusieurs causes.

L'éducation première de la plupart des peintres, au point de vue littéraire, est très-incomplète. On tient à mettre de bonne heure aux mains du jeune homme qui aspire à être un disciple d'Appelles, une palette et des pinceaux et l'on n'a pas tort, car la main et l'œil surtout sont très-lents à se former. Malheureusement, ce futur artiste, aussitôt qu'il a saisi le crayon, laisse de côté tous les livres qu'il avait à peine entr'ouverts, et il donne tout son temps au dessin et à la peinture ; il ne s'occupe plus ni de littérature ni d'histoire ; et le plus souvent, dans l'atelier, on ne lui parlera plus que de tons et de contours. Nul ne s'occupera de lui faire apprendre l'histoire de son pays ; cependant, il faudrait qu'il en fût pénétré, qu'il en connût les gloires pour devenir désireux de les célébrer.

Quand le jeune homme entre à l'école des Beaux-Arts, on s'assure qu'il sait dessiner une académie ; mais ignora-t-il aussi complètement l'histoire de France que celle de la Chine, on ne lui en saura pas mauvais gré. On lui donnera dix professeurs qui auront mission de l'initier à tous les secrets de la peinture, mais pas un seul pour compléter ses connaissances historiques, et on ne lui enseignera même pas l'histoire de son art dont il pourrait retirer cependant de si utiles enseignements. Une fois que

le jeune homme a mis le pied dans un atelier, il exerce son œil et sa main ; mais s'il cultive son esprit, s'il mûrit son intelligence, et la nourrit de ces pensées d'où pourront sortir les inspirations qui seules donneront quelque valeur à ses œuvres, ce sera de lui-même ; il n'aura aucun guide dans cette science non moins difficile à acquérir que celle du procédé.

On fait consister toute l'éducation du peintre dans l'étude du métier ; aussi le peintre produit simplement des œuvres par lesquelles il montre qu'il en connaît toutes les lois, mais rien de plus.

Autrefois, ce n'était pas ainsi que l'on procédait. Quand un jeune homme entrait dans l'atelier d'un peintre qui acceptait la grande mission de le former, il n'était pas condamné pendant des mois et des années à étudier des académies ou des effets de draperie ; mais le maître enseignait de bonne heure à son disciple des lois plus importantes : il l'initiait à la science de la composition ; il ne lui apprenait pas seulement à dessiner un bras ou une jambe, il ne discutait pas seulement avec lui l'attache d'un muscle, mais se plaçant à un point de vue plus élevé, il se préoccupait surtout de lui apprendre à exprimer ses pensées par des formes ; et presque dès le premier instant l'élève s'exerçait à conduire une composition, ou il travaillait à celle du maître. Raphaël, âgé de 16 ans, peignait dans les tableaux du Pérugin, et Léonard de Vinci faisait, dans ceux de Verrocchio, des anges si beaux qu'ils devenaient un sujet de découragement pour le grand artiste. Et cette manière d'agir n'était point une exception motivée par le talent précoce de ces peintres, mais c'était ainsi que les maîtres procédaient avec leurs disciples.

Autrefois, le peintre pratiquait son art comme le littérateur pratique le sien, il se servait des formes comme

d'un moyen dont il avait besoin pour exprimer sa pensée, et parler au public. Aujourd'hui, un grand nombre s'arrêtent à étudier les signes ; il semble qu'ils ne veulent être que des grammairiens ; ils apprennent la science du langage, mais pour ne rien dire.

C'est donc la pensée et l'inspiration qui nous font défaut, c'est-à-dire que nous sommes en possession de l'extérieur, ou si l'on veut du corps, mais l'âme trop souvent est absente. On peut constater, dans chaque exposition, que plus de la moitié des peintres qui ont livré leurs œuvres à la critique du public, ont beaucoup plus d'habileté qu'il n'est nécessaire pour faire des œuvres intéressantes ; et cependant ils n'ont produit que des œuvres médiocres, des œuvres qui nous laissent complètement indifférents, ou nous attristent. Nous gémissons en nous disant : que de labeurs inféconds, que de science acquise souvent au prix des plus dures fatigues et qui ne laissera à peu près rien que la postérité puisse louer !

Mais j'avais à vous entretenir de l'ouvrage de M. de Grimouard de Saint-Laurent, et il semble que je l'ai oublié, pour vous dire mes pensées personnelles sur la situation des arts à notre époque. Un seul mot suffit pour me ramener au but, et pour faire sortir de toutes ces considérations une conclusion qui les tourne à l'éloge du travail que je dois vous faire connaître ; et même elles deviendront ainsi le meilleur éloge que je puisse en faire. Car j'ai rappelé l'abaissement de l'art sérieux, les lacunes immenses qui existent. Or, le nouveau *Guide de l'Art chrétien* vient admirablement pour combler ces lacunes, pour ramener à l'art sérieux et pour donner les moyens d'y réussir.

En effet, avec toutes les autres connaissances qu'ils devront acquérir, les peintres qui voudront traiter des sujets religieux, devront étudier les lois qui sont particu-

lières à ce genre de composition. L'Art chrétien a ses règles, transmises par la tradition, appuyées sur la théologie, consacrées par le respect avec lequel les ont observées les plus grands artistes. Quiconque veut exécuter un tableau pour une église doit les suivre fidèlement; celui qui a un but moins précis et choisit un sujet religieux pour un tableau qu'il destine à une exposition, doit aussi les respecter, sous peine de manquer à la vérité ; même celui qui emprunte un sujet à la Bible pour en décorer un monument public, serait-ce, comme l'a fait M. Baudry, un foyer d'opéra, doit encore s'en souvenir.

Le code de ces lois est compliqué. Les artistes peuvent en recueillir quelques détails, en considérant les tableaux épars dans les musées, mais il ne leur est pas facile de rassembler tous les renseignements qui leur sont nécessaires. — L'ouvrage de M. de Grimouard de Saint-Laurent répond précisément à ce besoin.

Il est inutile de se livrer à de vaines lamentations, sur l'abaissement qui se manifeste sur bien des points dans les arts. Pour nous relever de l'échec immense que nous avons éprouvé sur les champs de bataille, nous avons à préparer notre revanche dans le silence, en complétant et en perfectionnant nos armes. De même au point de vue des arts, il nous faut acquérir les ressources qui nous font défaut, et prendre la marche qui nous fera remonter à ces sommets d'où nous sommes descendus. Nous n'avons point à désespérer de l'avenir après les luttes que nous avons subies, et dans lesquelles, malgré nos défaites, nous avons montré plus de vaillance et acquis plus de gloire que nos vainqueurs. Nous n'avons point à désespérer non plus de l'avenir des arts ; seulement nous devons nous mettre à l'œuvre et suivre une bonne direction.

M. de Grimouard de Saint-Laurent nous a donné

l'exemple; il a commencé à publier son important ouvrage au milieu de nos désastres; il croyait à l'avenir de la France: « Les orages passent, nous dit-il, le bien, à l'exemple du bon grain, ne mûrit pas sans avoir fléchi sous la vicissitude des mauvais jours. Quand nous avons entrepris ce travail, le temps semblait propice ; bientôt après il l'était beaucoup moins ; puis il est devenu tout-à-fait contraire. Nous continuons cependant de tracer notre sillon. Vienne un retour miséricordieux de la main divine, ce que nous aurons semé pourra peut-être fructifier dans la paix d'une belle fin d'été précédant de nouveaux hivers. » Nous espérons bien que cette belle fin d'été arrivera pour notre pays et qu'elle durera longtemps.

Je ne puis vous donner qu'une idée bien incomplète des cinq volumes in-4° que M. de Grimouard de Saint-Laurent vient de livrer au public.

D'abord, dans une introduction, il donne un aperçu rapide sur les différentes périodes de l'Art chrétien. Dans une première partie, il établit les lois générales de cet art. Ainsi dans une première étude, il établit la doctrine de l'église relativement aux images, dans une seconde, il établit des principes d'esthétique. Je ne voudrais pas paraître accepter tous les principes qu'il pose sur ce point; ainsi, je ne crois pas exacte la notion qu'il donne du beau. De même il attribue, comme but principal à l'art, l'enseignement de la vérité, il dit que l'art doit viser tout d'abord à une influence morale et salutaire, l'expression du beau n'étant plus à ce compte qu'un moyen. Je crois que le but principal, ou si l'on veut l'objet de l'art, est l'expression du beau, l'influence morale sera le résultat. D'ailleurs, si l'art ne viole pas sa loi première, s'il exprime toujours la beauté et non pas la laideur, son influence sera toujours salutaire.

Après avoir traité la question générale du beau, l'auteur

parle de l'invention, de la composition, de l'expression; sur toutes ces questions, il établit des règles pleines de justesse et dont l'artiste peut tirer le plus grand profit. Il est doué d'ailleurs d'un remarquable esprit d'observation. Que l'on me permette de citer cette page dans laquelle l'auteur montre comment la main, en ne se déplacant que très-peu, prend une signification toute différente.

« La main, appuyée sur le front, indique un travail de l'intelligence, une méditation dirigée avec un certain effort sur un objet cherché : effort léger et facile si la main ne fait que toucher légèrement le front, effort d'autant plus laborieux, d'autant plus opiniâtre, qu'elle s'y imprime plus profondément.

» Possède-t-on mieux l'objet de ses investigations, s'agit-il plutôt de l'examiner que de le découvrir? La main descend facilement sous le menton, et la tête s'appuie à son tour ; dans un sentiment de repos, repos qui n'a rien d'oisif, car c'est une autre forme de l'étude. Taddeo Gaddi, à Sancta Maria Novella de Florence, s'est servi avec succès de cette attitude, pour la figure de Boëce, dans la fresque de la glorification de saint Thomas.

» La main se relève-t-elle en s'avançant vers la bouche; un doigt surtout s'en détache-t-il pour envelopper celle-ci en se courbant? C'est que l'esprit s'est remis à chercher, mais non plus en s'attachant à des questions purement spéculatives : il a une résolution à prendre. Si la main se ferme mollement dans cette position, il y met de l'indécision ; s'y fixe-t-elle, s'enfonce-t-elle avec fermeté comme dans la *Pensiero* de Michel-Ange, vous avez devant vous, soyez-en sûr, un homme qui a beaucoup de choses à considérer, qui voit beaucoup et qui cependant ne voit pas tout ce qu'il lui faudrait pour prendre un parti. Il ne se résout pas, mais il n'est pas irrésolu : il pense.

Ce n'est plus l'étude du savant, c'est la méditation du politique.

» La méditation faite avec un sentiment d'amour, entraîne la main du côté de la joue, soit que la tête se relève, comme pour posséder un objet de complaisance, soit que, cet objet étant éloigné, elle se penche par un mouvement de tristesse et de mélancolie ; la main alors tend à se rapprocher des yeux ; elle les atteint dans la douleur, et les recouvre dans la douleur profonde.

» Toutes les fois qu'elle se soulève dans une attitude voisine de chacune de ces positions, elle témoigne d'une solution correspondante : elle s'est détachée du front, c'est qu'on a trouvé ; du menton, c'est qu'on a conclu ; de la bouche, de la joue, c'est qu'on a résolu et tiré une conséquence pratique des pensées et des sentiments auxquels l'âme était livrée ; mais si alors la main, au lieu de se lever et de se soutenir, se laisse retomber, vous avez la preuve du contraire : on renonce à une recherche infructueuse, on se sent impuissant à conclure, à résoudre, à diriger, à maîtriser des impressions ou trop fortes, ou tirant trop à la langueur. »

Aussi l'auteur engage le peintre à observer ; il lui dit avec raison qu'il pourra facilement apprendre par la contemplation attentive de la nature ce qu'aucun enseignement ne pourrait lui transmettre. Et il montre que lui-même, non-seulement a observé à la manière de Lavater qui eût pu lui envier la page que nous venons de citer, mais il a senti en artiste ; il s'est rendu compte des ressources du dessinateur et de ses difficultés.

« Rien de plus varié, dit-il, rien de plus délicat et souvent de plus rapide que le jeu d'une physionomie. Elle vous a transmis une impression : voulez-vous vous rendre compte de ce mouvement presque insensible, du front, de

l'œil, de la bouche? Impossible! Et cependant c'est un des priviléges de l'art, l'un des titres de sa dignité, que de pouvoir fixer sur une matière inanimée, ce signe insaisissable de la vie, de la pensée, d'une affection. — Vous avez vu, vous avez senti, vous avez compris ; vous prenez un pinceau, vous tracez des lignes, vous distribuez des ombres et des couleurs ; et en présence de votre œuvre pendant des siècles, il se trouvera des hommes qui verront, qui sentiront, qui comprendront comme vous l'avez fait... Et comment cette œuvre morte a-t-elle atteint l'efficacité de la vie ? Quels sont donc ces contours, cet empâtement si habile ? Quelle est cette inclinaison feinte du sourcil ou des lèvres, capable de parler à ce point ? Le compas à la main, grâce à l'immobilité de la toile, vous pourrez, ce qui eût été impossible sur la nature vivante, nous dire jusqu'où s'étend cette teinte, où fléchit tel muscle, où il se relève ; mais ce sera pour nous mieux faire sentir la disproportion entre le moyen ainsi calculé et le résultat obtenu. Nous n'avons pas besoin de demander à quoi on aboutirait, en faisant de l'expression avec de telles mesures et de semblables calculs. Les dessins de Lebrun peuvent certainement être utiles comme des jalons qui indiquent la direction générale. Mais eût-on réussi à produire d'abord un certain effet, en s'en servant à la manière d'un écolier qui cherche dans son dictionnaire le tour et le mot propre à la phrase, on paraîtrait bientôt d'autant plus froid, que l'on se serait servi de sourcils plus foncés, de bouches plus ouvertes ; que l'on aurait, en un mot, tenté de mettre plus de vigueur factice dans l'expression.

» Evidemment pour exercer un entraînement sympathique, il faut d'autres procédés.

» Admirable mystère de la communication des âmes. L'on sent ; on veut faire sentir et l'on fait sentir. Le

savoir faire de la main, la finesse du coup d'œil y sont pour beaucoup ; l'artiste ne peut s'en passer ; mais ils sont insuffisants. Tout repose sur un trait, sur une simple indication. Mais de même que, sentant ce que l'on veut faire sentir, comprenant ce que l'on veut faire comprendre, on subira soi-même sans y penser, dans les muscles si sensibles du front, des joues ou des lèvres, les délicates impressions qui correspondent précisément aux passions et aux affections dont on est animé, de même la main, si elle est expérimentée comme instrument d'exécution, obéit aux impulsions de l'âme ; elle met dans ce trait, dans cette indication, justement ce qu'il faut pour faire sentir, toutes les âmes à l'unisson de la vôtre...

» Impreignez-vous vivement et profondément des pensées et des sentiments que vous voulez exprimer : c'est prendre le grand, l'essentiel moyen de les exprimer. »

Après ces études sur les lois générales de l'art, sur ce qui en est l'âme, l'auteur en fait d'autres sur ce qui en est comme le corps, sur les procédés matériels, non pas discutés dans le détail, dans l'emploi de telle ou telle couleur, mais envisagés dans le choix des moyens bons à employer par l'art chrétien pour qu'il arrive à son but. Aussi l'auteur présente des considérations sur le dessin, le nu, les vêtements, les figures accessoires, le clair-obscur, le coloris. Toutes ces questions sont traitées d'une façon très-complète pour le point de vue auquel il se place ; de plus, elles sont discutées avec une grande justesse de vue, avec une parfaite mesure. Je ne vois pas parmi ces lois laquelle l'artiste pourrait rejeter.

La première partie de l'ouvrage de M. de Saint-Laurent présente donc comme la grammaire de la langue que doit parler l'artiste qui traite un sujet religieux. La seconde partie présente les principes généraux de l'iconographie

sacrée. Et voici quelle marche suit l'auteur : il considère successivement les différents êtres qui peuvent être représentés par l'artiste chrétien : Dieu d'abord, l'être par excellence, Dieu en tant que Dieu, puis l'homme-Dieu, la sainte Vierge, les anges, l'homme enfin, son âme, sa vie, ses vertus, ses vices, ses connaissances, etc. Il se demande comment ont été traités ces différents sujets, depuis les premiers jours du christianisme jusqu'à notre époque. Non-seulement il expose, mais il apprécie, et il puise dans l'étude du passé des enseignements pour l'avenir.

Après l'iconographie générale vient, dans une troisième partie, l'iconographie des différents mystères du christianisme : la création, la chute et la promesse ; les figures, la préparation et l'attente. Enfin, dans une quatrième partie, vient l'iconographie de tous les saints, des patriarches et des prophètes, des apôtres, des martyrs, des pères de l'Eglise, des saints pontifes, des fondateurs d'ordre, etc. Tous ces points sont traités de la façon la plus complète, avec une science parfaite ; chaque détail est discuté avec une sagacité rare. L'auteur reconnaît les exigences de l'art, mais il sait aussi rappeler au peintre la voie qu'il doit suivre, et il le prévient qu'en faisant telle tentative, il ne peut que se préparer un échec.

M. le comte de Grimouard de Saint-Laurent avait à parcourir une carrière immense et capable de décourager les plus audacieux et les plus persévérants ; mais il n'a reculé devant aucune difficulté. Il a compulsé tout ce qui a été écrit sur le sujet qu'il traite : les conciles, les pères de l'Eglise, les théologiens, les orateurs ascétiques, les chroniqueurs, et il appuie sur leur autorité toutes les doctrines qu'il expose ; il a visité presque tous les musées d'Europe, et il a étudié, avec une attention particulière, ceux d'Italie ; il a considéré tous les monuments, soit

anciens, soit modernes. Il fait preuve d'une science théologique très-approfondie, et il montre qu'il est doué au plus haut degré du sentiment de l'art. Les points difficiles sont discutés avec une érudition et une sagacité qui ne laissent rien à désirer; et près de ces discussions sont des pages d'une suavité qui vous pénètre et vous enchante ; écrites sans recherche ni emphase, elles vous touchent parce qu'elles sont sorties d'une âme profondément convaincue.

Il est une autre qualité que nous ne saurions trop louer dans l'auteur, c'est la modération et l'impartialité de ses appréciations. Assurément plus d'une fois, à la vue de certaines œuvres qui ne sont qu'un travestissement grossier des dogmes ou des faits pour lesquels il est pénétré de respect, il a dû être tenté de stygmatiser ces profanations ; mais il est resté calme. Il expose les lois qu'il croit vraies, sans se laisser aller à aucun reproche, à aucune invective.

De même, il sait accorder aux œuvres du caractère le plus différent, un juste tribut d'éloges, quand elles en sont dignes ; il sait faire ressortir la délicatesse, l'onction, la pureté d'inspiration des primitifs ; mais il explique parfaitement aussi les œuvres de Raphaël et de Michel-Ange ; et il sait rendre justice à Rubens et à Rembrandt. Cette équité, cette convenance, jointes aux convictions les plus profondes, sont une recommandation d'une valeur spéciale, dans cette société où tout se passe avec une si parfaite courtoisie.

JOURNAL DE MÉDECINE DE L'OUEST,

publié par la Section de Médecine de la Société Académique de Nantes.

Le *Journal de Médecine de l'Ouest* paraît par trimestre.

Le prix de l'abonnement est fixé à 8 fr. pour toute la France.

Les demandes et réclamations relatives à ce journal, les différents ouvrages, lettres, observations et mémoires imprimés ou manuscrits, doivent être adressés francs de port, au Secrétaire de la rédaction, rue Suffren, 1, à Nantes.

Le Secrétaire de la rédaction se charge, si on lui en fait la demande affranchie, de faire tirer à part des exemplaires des mémoires insérés et de les expédier à leurs auteurs, le tout aux frais de ces derniers.

Tout ouvrage dont on enverra à la Société un exemplaire sera analysé dans le journal.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.

La Société publie un journal de ses travaux, sous le titre d'*Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.* Ces Annales se composent des divers écrits lus à la Société ou à l'une des Sections. — La Société a le droit, après qu'une des Sections a publié un travail, de se l'approprier, avec le consentement de l'auteur. — Les Annales paraissent tous les six mois, de manière à former, à la fin de l'année, un volume de 500 pages in-8°.

Les *Annales* de la Société sont publiées par séries de dix années. — Le Règlement de la Société est imprimé à la tête du volume de chaque série, ainsi que la liste des membres résidants, classés par ordre de réception.

Le choix des matières et la rédaction sont exclusivement l'ouvrage de la Société Académique.

Le prix de la souscription annuelle est de :

5 francs pour Nantes ;

7 francs hors Nantes, par la poste.

Les demandes de souscriptions peuvent être adressées *franco* à Mme ve Mellinet, éditeur et imprimeur des *Annales,* place du Pilori, 5.
